U d'/of OTTAWA
39003001621746

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/saintantoninfond00mor

SAINT ANTONIN

ARCHEVÊQUE DE FLORENCE

(1389-1459)

DU MÊME AUTEUR

LA CRONACA DEL CONVENTO FIORENTINO DI SAN MARCO. (Rome, Loescher, 1913). Extrait de l'*Archivio storico Italiano*.

CHRONIQUES DE SAINT ANTONIN, Fragments originaux du titre XXII. (Paris, Gabalda, 1913).

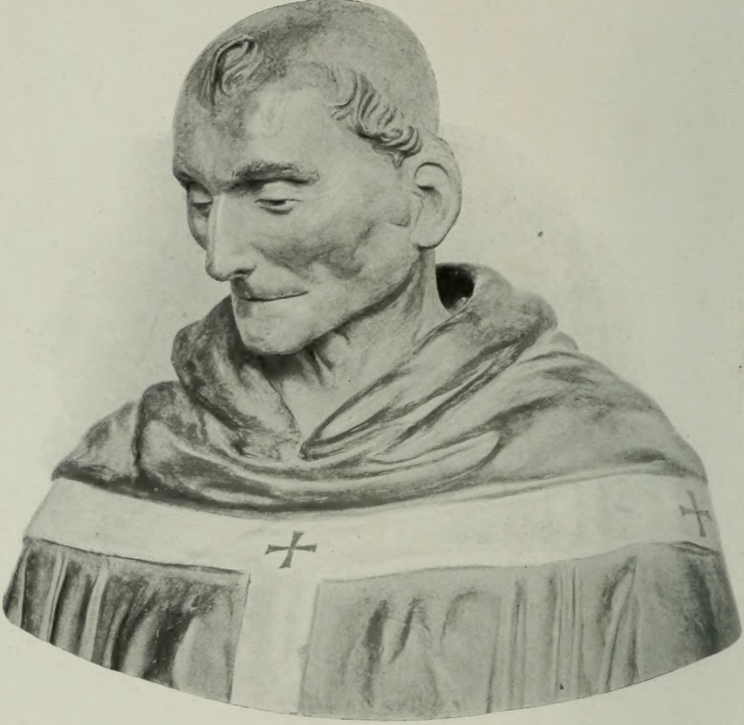

BUSTE INÉDIT DE SAINT ANTONIN

PAR

ANDREA DEL VERROCCHIO

(Terre cuite, à l'archevêché de Florence.)

RAOUL MORÇAY

DOCTEUR ÈS LETTRES

SAINT ANTONIN

FONDATEUR DU COUVENT DE SAINT-MARC

ARCHEVÊQUE DE FLORENCE

1389-1459

TOURS
Maison A. MAME et FILS

PARIS
Librairie GABALDA

BX
4700
.H585
M45
1914

A MON PÈRE ET A MA MÈRE

Hommage de piété filiale.

ERRATA

Page 293, ligne 5, *lire :* Alessandra Macinghi negli Strozzi.
— ligne 31, *lire :* ni son contemporain Matteo Palmieri.
Page 387, lignes 9 et 22, *supprimer :* Carlo Pandolfini.
— ligne 29, *supprimer :* à bien administrer.
Page 402. Fac-similé du *Confessionale*.
Lire : écrit en 1429.
Page 426, nº 14. Nous n'ignorons pas que G. Dupré naquit à Sienne et vécut en Toscane. Si nous le considérons comme une gloire de notre pays, c'est uniquement parce qu'il est de souche française.
Page 429, ligne 31, *lire :* si curare (curarsi), *et non :* sicurare.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

LES SOURCES DE LA BIOGRAPHIE DE SAINT ANTONIN

Voici un saint, dont la vie posthume a été enveloppée de la même humilité qui couvrit d'ombre les jours de sa vie mortelle. Fils d'une cité jalouse entre toutes de conserver les noms de ceux qui projetèrent sur elle le moindre rayon de gloire, fondateur de l'illustre couvent de Saint-Marc, non moins célèbre dans les annales de la religion que dans celles des arts, ami et protecteur de l'angélique peintre de Fiesole, créateur d'une institution charitable qui vit toujours de sa pensée et continue à couvrir la détresse des pauvres honteux; archevêque de sa ville natale à l'heure où Florence, marchant à l'avant-garde de la civilisation, brillait au milieu de l'Europe comme « l'Athènes des temps modernes »; guide intellectuel de Marsile Ficin, le futur chef de l'Académie platonicienne; directeur de conscience de celle qui devait être la mère de Laurent le Magnifique, ami et quelquefois rival du premier des Médicis, champion intrépide de la liberté florentine sur son déclin, auteur enfin d'ouvrages importants de théologie et d'histoire qui durant plus d'un siècle jouirent d'une vogue considérable chez les peuples chrétiens, il semblerait que le nom d'un tel homme, après quatre cents ans, dût nous arriver, comme celui de son contemporain Bernardin de Sienne ou celui de François d'Assise, entouré de toute une floraison d'écrits et de commentaires, parmi lesquels le biographe du xxe siècle n'aurait plus qu'à faire le départ définitif entre les fleurs de la légende et les réalités de l'histoire. Il n'en est rien. Trois brèves notices, écrites au lendemain de sa mort; quelques vies édifiantes, compilées plus tard par un chanoine et deux confrères bien intentionnés, curieux surtout de miracles; enfin, au cours du siècle dernier, deux ou trois études intelligentes, mais ne portant que sur des points de détail, voilà à quoi se borne l'apport du passé. Ni à Florence, ni dans l'Ordre dominicain, qui pourtant n'est pas ingrat pour ses fils, aucun érudit n'a élevé à la mémoire d'Antonin une de ces œuvres d'ensemble, conçues et composées avec ce souci d'exactitude qui s'impose, comme le premier des devoirs, aux historiens de notre temps. On dit bien, il est vrai, que le Père Bayonne, un dominicain français qui, après avoir été professeur à l'Institut catholique de Paris, séjourna plusieurs années à Florence, et sur lequel Cesare Guasti nous a laissé une courte notice [1], avait réuni les matériaux d'une biographie de saint Antonin. Mais le Père Bayonne est mort avant d'avoir mis la main à la rédaction de son ouvrage, et, si les documents qu'il avait recueillis ont été conservés, je ne sache pas que personne ait jamais songé à les utiliser. Au reste, son œuvre eût-elle été achevée, il conviendrait de la compléter aujourd'hui par des découvertes plus récentes, qui permettent de restituer sa vraie physionomie à cet authentique Florentin du xve siècle.

I. — Biographies et Chroniques

Saint Antonin a eu la bonne fortune d'avoir, presque au lendemain de sa mort, trois biographes qui l'avaient particulièrement connu : son secrétaire Francesco da Castiglione, son libraire Vespasiano da Bisticci et son notaire Baldovino Baldovini.

Le premier en date, celui dont l'ouvrage nous est le plus précieux, est Francesco da Castiglione. Castiglione était un de ces hommes d'Église que la flamme de la Renaissance avait touchés sans leur enlever les vertus et le goût de leur état. Il était disciple de Vittorino da Feltre, dont il avait suivi les leçons à Mantoue, vers 1434 [2], et dont par la suite il écrivit la vie. Vers 1446, sa réputation était assez bien établie pour qu'avec l'appui de

---

[1] C. Guasti, *Opere, Biografie* (Prato, 1895), p. 350-362.

[2] Lettre de Castiglione à Laurent de Médicis après la mort de Lucrèce Tornabuoni. Cette lettre manuscrite, à la Laurenziana (Plut. LIII, cod. 11, f° 16), a été reproduite presque intégralement par G. Levantini, *Lucrezia Tornabuoni, donna di Piero di Cosimo de' Medici, Studio fatto sui documenti dell'Archivio Mediceo ed altri* (Florence, 1889).

Jean de Médicis, le fils de Cosme, il pût obtenir la chaire de grec au *Studio* réorganisé, où il enseigna durant cinq années. Il entra alors[1] dans la famille épiscopale d'Antonin, et y demeura jusqu'à la mort de son maître. Sa vie désormais fut consacrée aux labeurs de l'administration. Il trouvait néanmoins le temps de correspondre avec ses amis les humanistes, avec Aliotti, avec le Pogge, comme plus tard avec Marsile Ficin; de se ménager, avec l'assentiment d'Antonin, quelques bénéfices rémunérateurs, de préparer enfin, lui, l'ancien professeur du *Studio*, son grade de docteur en théologie, qui lui fut conféré par Antonin lui-même, le 15 janvier 1459[2]. Par sa situation, il était le confident habituel d'Antonin, le témoin de sa vie intime, le compagnon de ses visites pastorales et de ses ambassades : nul, mieux que lui, n'était capable d'écrire, d'une plume élégante et autorisée, la première notice biographique que nous ayons du saint archevêque. Elle fut composée moins d'un an après la mort d'Antonin, probablement aux premiers mois de 1460[3]. A part de légères erreurs qui seront signalées au passage, cette vie est la source la plus sérieuse, en dehors des documents d'archives, et il lui sera fait plus d'un emprunt au cours de cet ouvrage. Elle a été imprimée plusieurs fois, d'abord par Léandre Albert, en 1517, dans son *De Viris illustribus Ordinis Prædicatorum;* puis par Raynald, dans la continuation des *Annales* de Baronius; enfin à Florence, en 1680, à la suite du *Devotissimus Trialogus S. Antonini.* La revision des *Acta Sanctorum*, qui remonte à l'époque même de Jean Bolland, est de Daniel Papebroch. Aux manuscrits cités par lui on peut en ajouter un de la Nationale de Florence (*Magliab.*, cl. XXXVIII, cod. 144) : c'est une copie fidèle, écrite par un chapelain de San Lorenzo et terminée « anno D^ni^ MCCCCLXI, IV° Kal. octobris ».

Ce premier récit fut suivi, quelques années plus tard, vers 1468, par une courte relation que les Bollandistes ont insérée dans les *Acta* sous ce titre : *Additiones Leonardi ser Uberti.* L'auteur, un dominicain qui était alors prieur de Fabriano, a recueilli quelques souvenirs sur la vie privée de l'archevêque et dressé une liste de miracles, presque tous postérieurs à la mort d'Antonin. Son travail peut servir à faire connaître l'influence posthume du saint, et à ce titre il a été utilisé au procès de canonisation : il n'est à peu près d'aucun secours au biographe.

---

[1] Il commence à figurer au livre de comptes, dont il sera question plus loin, dès le début de l'année 1452.

[2] Cerrachini, *Fasti teologali... della sacra Università fiorentina* (Florence, 1738, ad annum).

[3] On peut s'en rendre compte par cette allusion au consistoire de 1460 : « Quod de eo qui *nuper* sub titulo S. Sabinæ cardinalis effectus est. » (*Devotissimus Trialogus S. Antonini... una cum vita eiusdem a D. Francisco de Castiglione conscripta.* Florence, 1680, p. 150.) C'est à cette édition que nous renverrons habituellement, en citant Castiglione. — Le consistoire auquel il est fait allusion est du 5 mars 1460 (*Raynald*, ad annum).

Il n'en est pas de même de la longue notice où Vespasiano da Bisticci nous a laissé le plus joli portrait physique et moral de celui qu'il appelle déjà, avec émotion et tendresse, *il beato Antonino*. On sait le charme de ses biographies, où revivent tous les personnages qui ont habité ou visité Florence au XVe siècle, c'est-à-dire à peu près tous ceux qui ont joué un rôle dans l'Église, la politique ou l'humanisme. Sa boutique de libraire fut, durant une bonne partie du siècle, un des « salons » où l'on causa le plus, et de toutes sortes de sujets, et l'on retrouve dans ses *Vite* un écho de ces conversations variées. Antonin sans doute y vint peu, lui dont le temps était si précieux et la vie si réglée ; on ne l'y vit point, comme jadis Bernardin de Sienne[1], débattre avec les humanistes les sujets qu'il avait exposés en chaire le matin. Mais Vespasiano avait un motif de s'intéresser à lui : Antonin était son client. « A Monsignore l'Arcivescovo, lit-on à la date du 3 novembre 1453 dans le journal des dépenses, a Monsignore l'Arcivescovo, portò frate Giorgio : disse per dare a Vespasiano cartolaio per carte per Monsignore l. 14, den. 171. » Cette mention revient plusieurs fois, bien que le journal ne comprenne que cinq années. Si Vespasiano n'était pas l'unique libraire de l'archevêché (d'autres sont mentionnés au livre de comptes), c'est lui du moins qui fournissait à Antonin le papier dont celui-ci se servait, cette *carta di bambagia*[2] sur laquelle sont écrites les Chroniques et la Somme, conservées à Saint-Marc. Peut-être aussi eut-il commission de transcrire ou de relier l'une ou l'autre de ces œuvres. En tout cas, c'est à lui que l'on avait recours pour fixer les honoraires dus aux copistes, comme en fait foi une feuille volante, que j'ai trouvée au couvent de Saint-Dominique de Fiesole, sur laquelle Vespasiano a apposé son avis et sa signature[3]. Il était, du reste, en relations constantes avec Saint-Marc[4], y rencontra plus d'une fois Antonin, y entendit souvent parler de lui. Sur la date des œuvres, son témoignage, bien que très bref, est précieux entre tous, et, pour n'en avoir pas tenu compte, G. Moro[1], un des derniers auteurs qui aient écrit sur Antonin, s'est laissé entraîner à des erreurs assez graves et à quelques conclusions discutables. Pour le reste, il convient, ici comme partout, de lire Vespasiano avec un grain de défiance : il écrit de mémoire, sans ordre, à mesure que les souvenirs lui remontent à l'esprit, à la façon d'un vieillard qui bavarde. Il lui arrive de donner un caractère général à des observations justes seulement pour quelques faits, et les renseignements qu'il fournit, d'habitude sans indication de date, ont besoin d'être contrôlés et précisés par d'autres documents. Il n'en reste pas moins qu'avec tous les « menus faits » qu'il accumule, il a dessiné mieux que personne la physionomie morale du saint archevêque et traduit fidèlement l'impression que sa vie produisit sur les contemporains. Son œuvre, éditée par Maï, a été sans influence sur les vies postérieures : le texte le meilleur, celui de Ludovico Frati (Bologne, 1892), contient plusieurs corrections intéressantes que n'a pas connues le Père Marchese, lorsqu'en 1859 il réédita la notice de Vespasiano en préface aux *Lettere*.

---

[1] Vespasiano da Bisticci, *Vite degli uomini illustri*. Ed. Ludovico Frati (Bologne, 1892), I, p. 197.

[2] Vespasiano, I, p. 189.

[3] « Amme Vespasiano di Filippo sopra scritto pare si vengha del quinterno scrive il detto ser Giovanni grossi dodici et però mi sono soscritto di mia propria manu, questo dì 15 di settembre 1455. » Il s'agit d'une copie de la première partie de la *Summa Moralis*.

[4] Voir la Chronique de Saint-Marc, que j'ai publiée dans l'*Archivio storico Italiano*, 1913.

Vespasiano s'intéresse plus que Castiglione aux relations d'Antonin avec la commune de Florence, et raconte particulièrement avec assez de détails une intervention courageuse de l'archevêque en faveur des libertés publiques, « vers 1458. » Le récit documenté de cette affaire et le sommaire d'un procès fait à un hérétique, procès dont les autres Vies parlent à peine, constituent la valeur principale d'une troisième Vie, conservée à la Riccardiana et jusqu'à ce jour restée inédite. Les Bollandistes, à vrai dire, n'en ignoraient pas l'existence. Ils avaient lu[2], parmi les actes du procès de canonisation (2e examen, témoin XXX), la déposition d'un témoin, « Domenico di Bernardo Domenico Mazzighi, » âgé de soixante-quatorze ans, qui affirmait « se vidisse quemdam librum de vita et miraculis B. Antonii, compositum per ser Baldovinum de Baldovinis, civem florentinum et notarium archiepiscopi Antonii, hominem legalem, justum et bonum, et scriptum propria manu dicti ser Baldovini : quem vidit tempore Innocentii VIII, quando tractari cœpit de canonizatione ipsius archiepiscopi ».

[1] *Di S. Antonino in relazione alla Riforma cattolica* (Florence, 1899).

[2] Les actes du procès de canonisation sont conservés, moitié manuscrits, moitié imprimés, à Florence. Cf. plus loin, p. VIII.

La fille de Baldovini, qui avait prêté ce livre à un prieur de Cisterciens, ne l'avait plus revu, et les recherches des Bollandistes avaient été vaines. M. Nardini, bibliothécaire de la Riccardiana, a été plus heureux : il l'a retrouvé, il y a une vingtaine d'années, avec d'autres Vies de saints, dans un manuscrit qui porte aujourd'hui le numéro 1333 du catalogue de M. S. Morpurgo[1], aujourd'hui directeur de la *Biblioteca Nazionale* de Florence. L'auteur, SER BALDOVINO BALDOVINI, avait été pendant huit ans, sinon le seul (au Journal des dépenses on trouve quelques sommes payées à d'autres notaires pour des actes courants de l'administration), du moins le principal notaire attitré de l'archevêché. Ses registres de minutes, tous conservés à l'*Archivio di Stato,* et sur lesquels nous aurons à revenir, en étudiant les documents d'archives, contiennent des actes épiscopaux dès les premiers mois de 1450. C'était un homme honnête, pieux et charitable. Lorsqu'une pauvre femme, un couvent sans ressource ou un hôpital avait recours à ses services, il instrumentait *gratis pro Deo,* comme il le note en marge de ses registres, à l'endroit où d'habitude sont indiqués les honoraires de l'acte, et, quand arrivaient les jours saints et que l'étude vaquait, il ouvrait ses registres et y inscrivait des sentences ou des versets mystiques, tirés de la Bible et de l'Office : « Similis factus sum pellicano solitudinis... Exaltavit lignum humiliter, etc. [2]. » Lorsqu'il sentit venir la vieillesse, « abbiendo passato la maggior parte di questa nostra mortale vita, la quale quanto più crescia più scema [3], » sollicité par un ami dont malheureusement le nom a été rayé dans la préface du manuscrit et remplacé par celui de Pandolfo Ruccellai, mais qui devait occuper une situation assez en vue à Florence, si l'on en juge par les termes de la dédicace, il se décida à écrire un ouvrage d'édification : « Quantunque a me e molti altri tu sia degno exempio, singulare lume, splendido specchio del vivere honesto e ripieno non solamente delle temporali ma delle spirituali richeçe; niente di meno più volte ai richiesto me, uomo senza lingua e in ogni parte povero, che alcuna cosa ti scrivi delle maravigliose cose di Dio ne nostri tempï dimostrate e della doctrina et exempli di coloro che in nostre queste parte anno sanctificato. » Son œuvre devait comprendre dix livres : il n'eut pas le temps d'aller au bout de son projet et n'envoya à son ami que le premier *Del Sacra-*

---

[1] *I manoscritti della biblioteca Riccardiana* (Roma, 1893).
[2] Florence, *Arch. di St., Notarile Baldovini,* B. 382, 29 mars 1450 (st. flor.).
[3] Riccard., ms. 1333, 2e préface.

mento dell'altare, accompagné de Vies de saints, parmi lesquelles la plus longue et la plus importante est celle d'Antonin[1], dont le simple souvenir, dit-il, lui fait venir les larmes : « Et io, che fui suo notaio et della sua corte et lungo tempo a presso di lui conversai, ricordare non mene posso sanza lagrime, vedendo me et la dolcie patria privati di tanto padre[2]. » Cette Vie n'a pas tout à fait l'importance que semble lui donner M. Morpurgo. Elle n'est guère autre chose qu'une compilation de Castiglione et de ser Uberti, que Baldovino traduit mot pour mot en italien, et qu'il complète par des réflexions ou additions originales, lesquelles seules ont pour nous une valeur, d'ailleurs très grande; car alors il nous apporte son témoignage direct sur des questions où il avait dû intervenir, pour remplir son rôle d'officier public : une fois même il nous transcrit un texte capital qu'aucun des biographes n'a connu, et qui sans lui serait perdu. Je dois à la particulière bienveillance de M. Nardini, érudit distingué autant que modeste, de pouvoir publier pour la première fois ces quelques feuillets originaux, qu'on trouvera à l'Appendice III. Je ne serai pas le premier débiteur de sa science et de son désintéressement. Dans le gros ouvrage que Gustavo Uzielli a consacré à la vie de Paolo Toscanelli[3], tout ce qui a trait à Jean Cavin de Montecatini, dont nous aurons à parler plus tard, a été communiqué gracieusement à l'auteur par M. Nardini. C'est de lui encore que je recevrai tout ce que j'aurai l'occasion d'emprunter à Uzielli : je l'en remercie doublement.

Il est difficile de dire avec précision à quelle date Baldovino et Vespasiano rédigèrent leurs souvenirs. Un écrivain ne parle guère de sa vieillesse avant la soixantaine, ce qui nous conduit pour Baldovino, né vers 1421, aux environs de 1480 et concorde avec la déposition du témoin Mazzighi, qui put prendre connaissance du travail de Baldovino au temps d'Innocent VIII (1484-1492). On sait par ailleurs qu'une partie des Vies de Vespasiano furent écrites entre 1475 et 1490[4]. C'est donc à la même époque à peu près que l'on peut placer la composition de ces deux notices, c'est-à-dire une vingtaine d'années après la mort d'Antonin. Elles forment, avec celle de Castiglione, le fonds le plus ancien et le plus sûr; et si, de Baldovino, l'on ne retient que les additions originales, on peut dire qu'elles sont trois sources d'égale valeur et indépendantes l'une de l'autre. Deux d'entre elles seront sans influence sur la littérature postérieure : Castiglione, seul connu, sera reproduit et développé par tous ceux qui viendront après lui.

---

[1] F^{o} 52^{b}-84^{b}.

[2] *Ibid.*, f^{o} 74.

[3] G. Uzielli, *la Vita e i tempi di Paolo Toscanelli* (Rome, 1894).

[4] *Op. cit.*, préface.

Il sera complété d'abord par l'ensemble des écrits que fera surgir le procès de canonisation. C'est à la fin de 1515 que le cardinal-archevêque de Florence, Giulio Médicis, le futur Clément VII, remit[1] entre les mains de Léon X, qui s'était arrêté dans sa ville natale en allant à Bologne, une pétition tendant à instituer une enquête canonique sur la vie d'Antonin. Il y eut deux procès. Au premier, qui se fit à Rome en 1516 et comprit deux examens successifs, déposèrent cent vingt témoins et cent cinquante et un au second, qui eut lieu à Florence : « Inter quos sunt fortasse triginta et ultra de visu et certa scientia : et fere omnes sunt testes qualificati et nobiles, ita ut sint omni exceptione majores[2]. » Il arriva après coup, de Naples, quelques dépositions écrites, qui furent jointes au dossier. Tout étant terminé en 1418, le procurateur de la cause, frère Roberto Ubaldini, religieux de Saint-Marc et auteur d'une Chronique qui sera étudiée plus loin, résuma, en leur gardant leur numéro d'ordre, les différentes dépositions, et, s'aidant de Castiglione, composa et fit imprimer, en 1519, une Vie nouvelle que les *Acta Sanctorum* appellent *Vita secunda*. Le seul texte que je connaisse, — celui-là même qui a servi aux Bollandistes, — est contenu dans un volume relié, moitié imprimé, moitié manuscrit, que conserve la Nationale de Florence (*Magliab., Conv. sopp.*, t. I, 51). — *a*) La partie imprimée se divise en deux sections : 1° la vie, assez brève (six folios seulement), précédée de ce simple titre : *Beati Antonii Archiepiscopi Vita,* auquel on a ajouté à la main : « Excerpta per fratrem Robertum, Procuratorem Canonizationis ex processu et testium dictis ; » 2° le *Breve Summarium miraculorum in vita peractorum, ex processu examinis testium, acto in negocio canonizationis Beati Antonii Archiepiscopi florentini.* Ce ne sont pas les actes authentiques du procès, mais un résumé des dépositions. Quelques miracles, transcrits de Castiglione, terminent cette nomenclature, avec la liste des témoins qui figurèrent aux deux procès. *b*) La partie manuscrite est un mélange de toutes sortes de pièces, bulles apostoliques, — pétitions de villes, d'évêques, de princes[1], vrai plébiscite du monde chrétien ; — textes élogieux pour Antonin, recueillis dans les auteurs qui furent ses contemporains, toutes copies faites par Ubaldini ou quelqu'un de ses secrétaires. On y a même transcrit une bulle de Nicolas V à Antonin, qui nous a été ainsi conservée.

---

[1] Clément VII rappelle ce souvenir personnel dans la Bulle de canonisation.

[2] Voici les noms de quelques-uns : Luigi Stufa, Iacopo Salviati, le père du cardinal ; Pietro Ridolfi, Matteo Niccolini, Antonio Vespucci, secrétaire de la Seigneurie : Hieronimo Capponi, Giovanni Acciauoli, Luca degli Albizzi, Gherardo Corsini, Francesco Martelli, Toma Ginori.

Pour un biographe, le bénéfice de cette enquête morale est moindre qu'on l'imaginerait. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir la Vie d'Ubaldini, qui en condense les conclusions : elle donne, si l'on veut, une autorité nouvelle à Castiglione, dont elle confirme le récit, mais y ajoute peu de chose, à peine quelques détails sur les mœurs du temps et les relations d'Antonin. Papebroch l'a si bien remarqué, que du *Summarium* il n'a donné que des extraits.

Ubaldini, du moins, a eu le bon goût de laisser parler les faits ou les témoins et de n'offrir à l'examen des juges qu'un memento objectif et sérieux. Avec la *Vita III*a des *Acta* commence la littérature, sinon la légende. Quand la canonisation fut chose faite, Clément VII demanda à Vincent Mainard de Giminiano, Procureur général de l'Ordre dominicain à Rome, de composer une Vie plus complète que les deux, imprimées jusque-là, de Castiglione[2] et d'Ubaldini. De documents nouveaux, Mainard n'en avait ni n'en chercha. Son œuvre parut imprimée en 1525[3]. L'auréole, que le Pape venait de poser sur le front d'Antonin, projette visiblement son reflet sur le passé : les éloges discrets et émus de Castiglione s'amplifient, les scènes se dramatisent ; par un faux effort pour se hausser, le style s'enfle et se complique, et déjà l'imagination de l'auteur brode, sur le récit primitif, des traits nouveaux que l'on retrouvera dans les Vies postérieures. Castiglione nous apprend qu'à la mort de Zabarella, les Florentins voulaient un évêque qui fût surtout « civem suum ». Ici ils en demandent un « qui litteratura et moribus esset insignis ». A la nouvelle de la nomination, d'après Castiglione, le Sacré Collège fut surpris ; Mainard dit : « mirante quidem, sed tamen maxime probante. » La scène de l'acceptation prend un caractère théâtral, qu'Antonin eût certainement réprouvée. A propos de la réforme des mœurs surtout, on saisit sur le vif la part de l'imagination et de la rhétorique. Au reste, Mainard suit souvent son modèle Castiglione ou ser Uberti ou le *Summarium* : il n'a plus la valeur d'une source. L'ère des écrits originaux est passée; les Vies qui paraîtront dans la suite ne feront que reproduire, sans y rien ajouter, ce que nous savons déjà, à moins, comme celle de Serafino Razzi, — qui ne mérite pas la réputation qu'on lui fait, — qu'elles ne s'enrichissent de pures inventions et d'erreurs[1].

---

[1] La lettre de François Ier et celle de la reine sont datées d'Amboise, le xxie et le xxiiie jour de décembre. L'année n'est pas indiquée ; mais il n'est pas douteux que ce ne soit 1516.

[2] Dans Léandre Albert, en 1517, comme il a été dit plus haut.

[3] A Rome. Elle le fut deux ans après à Paris.

Il convient pourtant de faire exception pour une Vie écrite par Frosino Lapini, vers 1560. Frosino Lapini était un chanoine de Florence, qui sans doute songea à entreprendre un nouveau travail au moment où l'on reparla de transférer le corps d'Antonin dans une chapelle plus riche. Son ouvrage, très difficile à trouver aujourd'hui, parut en 1569, soit à part, soit en préface au *Specchio di coscienza.* De sa méthode, Lapini ne fait nul mystère : il ne connaît que deux Vies, devenues déjà rares, celles de Castiglione et de Vincent Mainard. « Con la guida di queste due, dit-il dans la préface, e con la diligenza d'alcune mie osservazioni, conformi del tutto a la relazione havuta già per infino da giovanetto, da chi le avea sentite, per cose da maraviglia, raccontare a' loro vecchi, i padri de quali videro l'Arcivescovo in vita e gli furono grandemente famigliari, mi arrecai a scrivere il presente trattato nella nostra favella. » Ses souvenirs et ses auteurs l'ont trompé plus d'une fois : il avance de quelques mois au moins la fondation de San Domenico de Fiesole, recule de neuf années celle de Saint-Marc, de quatre ou cinq l'institution des *Buonomini,* transporte après l'élection de Pie II un projet d'ambassade à Frédéric III qui eut lieu huit ans plus tôt, confond des scènes diverses en contant l'aventure de François de Padoue. On est vraiment surpris d'entendre le professeur della Torre dire[2] de cette Vie qu'elle est « la più particolareggiata e la più precisa e cita le fonti da cui estrae le sue notizie ». Elle ne mérite cet éloge que pour le passage qui a intéressé della Torre : il y a là (p. 19-25), à propos du rôle de fra Angelico dans l'élection épiscopale d'Antonin, une critique intéressante de l'anecdote rapportée par Vasari[3] et des détails inédits sur l'intervention, dans les mêmes circonstances, de Paolo di Zanobi Diaceto, l'ambassadeur de Florence à Rome. C'est peu de chose sans doute, une simple pierre ajoutée à l'édifice primitif; elle mérite pourtant d'être conservée et permet, à la rigueur, de classer cette dernière œuvre parmi les sources d'une biographie sérieuse.

---

[1] C'est ainsi que Razzi (Florence, 1577) corse l'incident de François de Padoue (1446) à l'aide de détails qui se rapportent à l'année 1458, ou même attribue à Brunelleschi la construction de Saint-Marc, qui fut l'œuvre de Michelozzo Michelozzi.

[2] Arnaldo della Torre, *Storia dell'Accademia Platonica,* p. 256, note 2.

[3] Vasari, *Opere,* éd. Milanesi, t. II, p. 516-517.

Avec l'œuvre de Frosino Lapini se clôt définitivement la série des témoignages primitifs ayant directement pour objet Antonin. Quelques autres écrits, vies, études ou chroniques, paraitront plus tard, lorsqu'au XVIII^e^ siècle la vie et l'œuvre d'Antonin recevront des discussions théologiques de l'époque un regain d'actualité : ils n'auront de valeur que dans la mesure où leurs auteurs auront dû au hasard de leurs relations ou de leurs recherches la découverte de documents, inutilisés par les premiers biographes. A ce titre il en sera question plus loin, après les documents d'archives auquels ils se rattachent naturellement[1].

De tous les biographes que nous avons vus jusqu'ici, aucun ne nous a représenté l'ensemble de la vie d'Antonin. A part quelques allusions rapides et vagues à ses premières années, ils se sont tous attachés à la période de l'épiscopat, qui fut sans doute la plus brillante, mais ne remplit que treize années d'une vie qui en compte soixante-dix. Sur celle qui précède ils ne disent à peu près rien, et cela s'explique, si l'on songe à l'œuvre ingrate et modeste à laquelle Antonin se dévoua : celle de propager l'observance dans les couvents dominicains. Les couvents seuls pourraient avoir gardé quelques souvenirs de ces années obscures. Malheureusement les chroniques de couvents sont rares à cette époque, ou, pour mieux dire, elles n'existent pas encore. On ne connait au XV^e^ siècle[2] que des Nécrologes ou Obituaires, comme celui de Sainte-Catherine de Pise, qui a été publié dans l'*Archivio storico Italiano*[3], et les *Libri Memoriarum*, appelés communément *Ricordanze*, simples répertoires des contrats, ventes, achats, effectués au nom du couvent[4]. Les chroniques proprement dites ne commencent qu'au XVI^e^ siècle, surtout dans les maisons réformées. Toutes malheureusement ne sont pas venues jusqu'à nous. Le couvent de Saint-Pierre-Martyr, de Naples, en avait une, si j'en crois cette note d'un inventaire[5] rédigé en 1724 : « Advenerunt inde quædam scripturæ circa annum millesimum quingentesimum vigesimum et quidem primus liber Memorialis tali tempore forte scriptus, vulgariter citatus *Bastarduolo,* qui primus dictus est, quia priorem non habuit. » Elle a disparu. Disparue également celle de la Minerve, à Rome, du reste plus tardive, mentionnée sous ce titre : *Cronica della Chiesa e Convento della Minerva fatta dal padre Ambrogio Brandi,* dans un *Indice generale dell'Archivio della Minerva* (2 vol. in-f°), qui n'a point passé à la *Casanatense,* mais dont j'ai pu avoir communication. Aucune trace de chronique à Cortone, à Foligno, à Pistoie, à Sienne. Bref, trois seulement nous restent qui, sur la vie d'Antonin, apportent quelques témoignages nouveaux : celles de Sainte-Marie-Nouvelle, de Saint-Marc et de Saint-Dominique de Fiesole.

---

[1] Cf. p. XXI.

[2] Cf. Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ordinis Prædicatorum* (Rome, 1864). Cet ouvrage, qui regarde spécialement la Province romaine et la Toscane, est un des plus sérieux qui existent sur l'Ordre dominicain. Dans la préface, l'auteur étudie les sources de l'histoire de l'Ordre.

[3] Vol. VI, pars II, sez. III.

[4] J'en mentionnerai particulièrement deux, qui seront cités au cours de cet ouvrage : les *Ricordanze di S. Marco* (Laurenziana, ms. *San Marco*, n° 902), et l'Obituaire de Saint-Dominique de Pistoie (à la bibliothèque Forteguerri de Pistoie), qui est à la fois Nécrologe et livre de *Ricordanze*.

[5] Naples, *Arch. di Stato, Conv. sopp.*, n. 695, f. 4.

La plus ancienne des trois, la plus précieuse aussi, est celle de Saint-Marc (*Annalia Conventus S. Marci,* Laurenziana, *S. Marco,* 370), commencée en 1505 à la suite d'une décision prise par le chapitre provincial de la Congrégation réformée de Toscane et menée par l'auteur, Roberto di Galiano degli Ubaldini, jusqu'en 1508. Ce qui donne une valeur toute particulière à la partie qui nous intéresse, c'est qu'Ubaldini a eu à sa disposition un essai de Chronique, rédigé avant 1457 par un ancien prieur, Julien Lapaccini, fils spirituel et très aimé d'Antonin, ami de Cosme l'Ancien et de Vespasiano da Bisticci et organisateur principal de la bibliothèque de Saint-Marc, qui fut, comme l'on sait, la première bibliothèque publique de l'Europe. Sur les débuts de ce célèbre couvent, dont Antonin fut quatre ans le prieur ; sur les libéralités de Cosme de Médicis, sur l'œuvre de fra Angelico et de son frère fra Benedetto, le délicat miniaturiste, nous n'avons rien de plus précis et de plus sûr. J'ai publié cette partie plus ancienne de sa Chronique, avec une courte notice sur l'auteur, dans l'*Archivio storico Italiano* (1913). Dans les pages qui suivent, Ubaldini, revenant sur ses pas, a complété l'œuvre de son prédécesseur par des additions qui ne sont pas à négliger non plus.

La *Cronaca di San Domenico di Fiesole,* qui a échappé à la dispersion de l'*Archivio* et demeure aujourd'hui, avec une fresque de l'Angelico, le trésor le plus jalousement gardé du couvent, est un peu postérieure et offre moins de renseignements à l'historien du xv^e^ siècle. Rédigée en 1516 seulement par un Français de Toulouse, frère Jean-Marie Léonard, alors sous-prieur de Fiesole, elle utilise, comme la précédente, des mémoires antérieurs. « Sed quoniam in cronica veteri ejusdem conventus multa deficiunt et pauca, quæ in ea scripta sunt, confuse ibi posita sunt, ideo ad plenum non est possibile ipsam reformare. Quapropter in ordinem congruum reducam, non omnia, sed quædam quæ ex dicta veteri cronica et ex fide dignorum relatione et ex eis quæ vidi et novi, dum habitavi in dicto conventu per aliquot annos precedenter, colligere potero[1]. » Elle narre assez exactement la fondation du couvent, qui fut le premier de l'observance en Toscane; mais, sur les tractations qui vers 1418 aboutirent à la réoccupation du local, abandonné pendant un long exil, elle est muette et, de même, ne donne que d'une façon vague et incomplète la succession des prieurs de 1418 à 1436. Du moins, les silences et les aveux d'ignorance du rédacteur garantissent son information pour le reste du récit.

Plusieurs des lacunes qu'il a laissées sont d'ailleurs comblées par la *Cronaca di Santa Maria Novella*, œuvre d'érudition composée de 1757 à 1760 par le Père Borghigiani. Sainte-Marie-Nouvelle était, au xv^e^ siècle, le plus grand couvent de Florence et l'un des plus puissants de l'Italie. C'est là qu'habitèrent Martin V de passage à Florence, puis Eugène IV durant le long séjour qu'il fit dans la capitale de la Toscane; là que se tinrent les séances du concile d'Union, et que durant douze années vécurent les humanistes attachés à la cour pontificale. Assez longtemps le petit couvent de Saint-Dominique de Fiesole, bâti par un religieux de Sainte-Marie-Nouvelle, en fut considéré comme une « filiale », et c'est ainsi que l'histoire de Fiesole et celle d'Antonin sont écrites en partie dans ses Annales, écrites du reste sans la moindre critique : le travail de Borghigiani n'est qu'une compilation, un amas touffu de renseignements pris un peu partout, dans Ughelli, dans Fontana, dans Cerrachini, dans Maccarani, etc., et dont le principal mérite est de porter toujours une référence précise, qui permet de retrouver l'origine de plus d'une erreur. A propos d'Antonin surtout, il a donné accueil à de vraies fantaisies et lui a prêté des missions invraisemblables. On y peut glaner néanmoins quelques indications utiles, lorsque l'auteur les a puisées dans les archives de son propre couvent ou dans une Chronique plus sérieuse du même monastère, rédigée en 1580 par Modestus Billiotti, et que Masetti appelle « opus eo cenobio dignum[2] ».

Malgré tout, ni les témoignages des contemporains et de leurs fils, ni les traditions transmises de bouche en bouche dans le recueillement des cloîtres, ne suffiraient à composer un portrait exact et vivant d'Antonin. Par bonheur, Antonin était fils de notaire et, comme tel, d'un caractère minutieux, ordonné, méthodique, confiant, plus que d'autres peut-être, aux témoignages écrits et aux actes authentiques. Bien des traces de son activité dorment dans les archives d'Italie, dont, sans prétendre faire un inventaire complet, il convient de dire un mot.

---

[1] F° 1. Les premiers feuillets de cette Chronique ont été cités par le Père Mortier dans son ouvrage : *Histoire des Maîtres généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs*. Mais une lecture un peu hâtive a laissé échapper bien des inexactitudes. On ne sera pas surpris de trouver parfois ici un texte différent du sien.

[2] *Op. cit.*, p. 25. Ces deux Chroniques à Sainte-Marie-Nouvelle.

II. — Documents d'archives

§ 1. — *Avant l'épiscopat.*

Il va de soi qu'on ne saurait rencontrer des documents d'une très grande importance durant les premières années de la vie d'Antonin. Tant qu'il fut simple religieux à Fiesole, à Cortone ou à Foligno, on peut tout au plus espérer le voir figurer sur les listes des Frères, lorsqu'un notaire vient rédiger un acte officiel au nom du couvent[1], deviner plus tard ses préoccupations lorsque, devenu prieur, c'est lui qui convoque le chapitre. De fait, durant toute la première période de sa vie, c'est-à-dire depuis son noviciat jusqu'au priorat de Saint-Marc en 1439, ce sont presque exclusivement les minutes de notaires, faciles à consulter depuis qu'elles ont été réunies, par la loi de 1875, dans les archives des communes ou de l'État, qui serviront à fixer les étapes de sa carrière religieuse. C'est ainsi que j'ai pu trouver dans les testaments de ser Niccolò Pierozzi, le père d'Antonin, la plupart des détails que je donnerai sur sa famille, déterminer, à quelques mois près, grâce aux Protocoles de Serangiolo, notaire de Cortone, la date de son noviciat et écarter une tradition sans fondement, contrôler par quelques actes de Foligno l'exactitude de la Chronique de Fiesole, remplir enfin, à l'exception de deux, toutes les années qui vont de 1409 à 1420, de l'exil à Foligno jusqu'au premier priorat à Saint-Dominique de Fiesole. Et pour ces années, comme pour celles qui suivront, bien des registres manquent, de ceux qui très certainement gardaient dans leurs feuillets le nom d'Antonin[1].

---

[1] De nos jours, chaque couvent a un procureur, responsable de l'administration temporelle. Au XV^e siècle, il n'en était pas ainsi : quand se présentait une affaire importante, tous les religieux étaient convoqués par-devant notaire et déléguaient, pour le cas spécial, leurs pouvoirs à l'un d'entre eux. On doit à cet usage de nombreuses listes qui peuvent être très utiles pour fixer des points de chronologie. Voici, une fois pour toutes, la formule ordinaire de ces actes de procuration : « Anno Domini... Actum in capitulo conventus... presentibus testibus ad hæc vocatis. Pateat omnibus evidenter quod, convocatis ad capitulum omnibus et singulis fratribus conventus... de mandato venerabilis fratris... Prioris dicti conventus, ad sonum campanellæ dicti conventus, ut moris est... (*suit la liste des religieux*). Asserentes se esse duas partes fratrum... *ou quelquefois* asserentes se esse totum capitulum et conventum. » D'habitude, lorsqu'un couvent s'est soumis à l'observance, le notaire, au moins à Florence, a soin de l'indiquer. On voit tout de suite comment une exploration méthodique des archives de notaires permettrait de suivre pas à pas le développement de la Réforme au XV^e siècle.

La liste des priorats d'Antonin est assez incertaine : la *Vita IIa* parle de Pistoie; Bartoli, au xviiie siècle (*Vita di S. Antonino*, p. 22), nomme Suessa, petite ville du royaume de Naples, et nous apprend qu'on citait d'autres lieux. L'énumération la plus sûre est celle de Castiglione : « Multisque in locis Italiæ Prior effectus, Romæ, Neapoli, Caietæ, Cortonii, Senis, Florentiæ, Fesulis. » Il sied même de ne l'accepter que sous bénéfice d'inventaire, car il parle par ouï-dire et ignore évidemment l'ordre de succession des priorats.

De Gaëte je ne dirai rien. Les archives de cette ville sont dispersées ici et là : je n'ai pu les consulter.

Mais est-il bien sûr qu'Antonin ait été prieur à Sienne? Ni Sigismundus Titius, dans ses *Historiæ Senenses;* ni Angiolo Maria Carapelli, l'auteur des *Notizie del Convento di San Domenico in*

---

[1] Aux Archives de Florence, où l'on a centralisé les registres de tous les notaires de Toscane, voici quelques noms dont, malgré de minutieuses recherches, je n'ai point trouvé trace :

Giovanni Neri di Castel Franco di Valdarno di sopra, qui est, je pense, ce ser Joannis dont parle la Chronique de Fiesole (f° 1b), et qui rédigea l'acte, perdu lui aussi, par lequel Altoviti, l'évêque de Fiesole vers 1406, donnait sa vigne à Dominici.

Francesco d'Antonio degli Agliotti, qui vers 1418 instrumentait pour Sainte-Marie-Nouvelle et pour Bernabò degli Agli, le bienfaiteur dont les largesses permirent aux religieux de racheter Fiesole. Quelques-uns de ses actes, aujourd'hui perdus, existaient encore au xviiie siècle et ont été résumés ou transcrits par Richa et Lami. V. liste des ouvrages consultés.

Petrus Nicolai Jacobi Aiuti, qui semble, d'après les actes originaux qui restent, avoir été le notaire attitré de Saint-Marc, au temps précis où Antonin fut prieur.

Iacopo da Romena, qui, au temps de l'épiscopat, fut mêlé à la fondation du monastère d'Annalena. Maccarani, qui écrivait en 1708, a lu dans ses minutes une bulle de Calixte III, et nous apprend qu'elles étaient alors à l'*Archivio* général de Florence (*Vita di S. Antonino*, p. 106). Enfin plusieurs notaires mentionnés au livre de comptes de l'évêché :

Ser Filippo di Bernardo, « notaio di Vescovado » (1451, 28 septembre, 15 octobre, 15, 19 et 29 novembre) ;

Ser Antonio Dante (12 juin 1452);

Giovanni Allegri (24 juin 1453). Ces deux derniers, *per lo rogo dell'ordinatione*. Chaque année, après les ordinations, le notaire de l'évêché consignait par écrit les noms de tous les clercs qui avaient participé à l'ordination. Si les minutes de ces notaires étaient retrouvées un jour, on saurait le moment précis où Marsile Ficin vécut à Florence, clerc et élève d'Antonin. La liste de Noël 1454 est dans Baldovino Baldovini (B. 382, f° 166). Marsile Ficin n'y figure pas.

Campo Regio, disposte per ordine cronologico dal 1215 al 1720[1], ne mentionnent sa présence. Bien plus, Tantucci, dans sa Chronique manuscrite (1782), semble la mettre en doute. Après avoir rapporté le passage de Castiglione, il ne cache pas sa surprise de n'en avoir rencontré aucune trace dans les papiers du couvent : « quamvis tam gloriosi præsulatus nullum, in his quæ apud nos extant monumentis, appareat vestigium[2]. » De fait, dans la série des priorats d'Antonin, il est difficile de placer un long séjour à Sienne entre 1417 et 1432, sauf en 1417 et en 1425. Mais nous connaissons les prieurs de ces deux années. D'autre part, nous savons qu'aux premières années d'Eugène IV, Antonin était déjà Vicaire général des réformés. Or, à Sienne, on était hostile à l'observance, et il fallut qu'Eugène IV, en 1444, usât de toute son autorité pour l'y introduire. Encore les observants qu'il y envoya, et parmi lesquels ne pouvait figurer Antonin, qui était alors prieur de Saint-Marc, furent-ils fort mal reçus, comme en fait foi cette note d'un vieil inventaire[3] : « Volendo Eugenio IV che nel nostro convento ci fosse una piena e regolare osservanza, vi mandò alcuni frati di zelo, ma i senesi frati li presero a perseguitare e cacciare di convento ; il papa ne scrisse al governo di Siena, che li restituì al convento. » Ce n'était vraiment pas la place du Vicaire général des observants.

A Naples, au contraire, Antonin résida sûrement plusieurs années, d'abord comme visiteur, puis comme prieur, au couvent réformé de Saint-Pierre-Martyr. Malgré cela, il reste peu de souvenirs de son administration. Il n'y a rien dans les *Registres angevins* de cette période, ni dans ceux de la *Regia Camera*. Les uns et les autres sont, il est vrai, dans un état lamentable et très incomplets ; mais la vraie raison pour laquelle le nom d'Antonin n'y figure pas, c'est que les faveurs du pouvoir allaient au grand couvent de Saint-Dominique, qui est inscrit plus d'une fois pour des exemptions de gabelle ou d'autres privilèges, tandis que la reine Jeanne II n'est pas même mentionnée parmi les bienfaiteurs de Saint-Pierre-Martyr[4]. Rien à retenir non plus des quelques épaves de la *Curia ecclesiastica*[5], où l'on a recueilli cependant certaines bulles intéressant l'Ordre dominicain[1]. L'*Archivio Notarile* n'a gardé de la première moitié du xv^e^ siècle que deux registres, incomplets eux aussi et sans valeur pour le présent travail : ceux des notaires Afeltra Andrea et Ferilli Giacomo. Quant au couvent, jusqu'au xvi^e^ siècle il ne conservait aucune écriture, sauf les diplômes, dont plus d'un a été au xvii^e^ siècle rongé par l'humidité. Le *Liber memorialis,* appelé communément *Bastarduolo*, dont il a été question plus haut[2], est perdu. Il ne reste, en définitive, à l'historien de Saint-Pierre-Martyr, pour cette époque profondément troublée, que deux sources : un catalogue sommaire de l'ancien *Archivio* du couvent, qui est actuellement à la Bibliothèque Nationale de Naples, et plusieurs livres d'inventaires où sont analysés tous les actes, lettres, bulles, contrats, etc., que l'humidité avait épargnés, et qui subsistaient au xviii^e^ siècle[3]. Deux de ces actes concernent saint Antonin.

---

[1] Manuscrites à la bibliothèque de Sienne.

[2] *Chroniques de Tantucci* à la bibliothèque de Sienne. A la date. Ne trouvant aucun document de 1440 à 1461, il comble cette lacune par le passage de Castiglione et la réflexion citée.

[3] Bibliothèque de Sienne, *Conv. sopp.*, *S. Domenico*, spoglio XVI (Testaments et contrats), *ad annum*, avec renvoi à deux actes sur parchemin.

[4] Naples, *Arch. di St.*, *Conv. sopp.*, n° 695, p. 182. *Concessiones regiæ.*

[5] Id., *Curia eccl. Pergamene*, vol. VI.

S'il ne nous disait pas lui-même, au titre XXIII de ses Chroniques, qu'il fut prieur au couvent de la Minerve à Rome, vers 1430, nous serions très embarrassés pour le démontrer en l'absence totale de documents. L'*Archivio* de la Minerve a été brûlé en grande partie au xviii^e^ siècle, et ce qui restait a été transporté au Vatican en 1870, dans un fonds qui n'est encore ni inventorié ni ouvert au public, mais qui est loin, au dire des archivistes, de contenir les richesses dont parle Gisbert Brom[4]. J'ai pu me faire une idée de ce qu'il renfermait en parcourant un *Indice generale dell'Archivio della Minerva,* rédigé en 1758 par le Père Giacomo Reginaldo, qui m'a été communiqué gracieusement. Alors qu'on y trouve relatés les divers transferts du corps de sainte Catherine de Sienne, il n'est pas dit un seul mot de la deuxième translation, faite par Antonin en 1430. J'ai trouvé aux Archives d'État de Rome, et chez les notaires du Capitole, quelques documents inédits sur les deux conclaves qui se tinrent à la Minerve pour l'élection d'Eugène IV et celle de Nicolas V. Antonin assista sûrement au second et probablement au premier; mais, de lui, nulle mention[1].

---

[1] Une en particulier d'Eugène IV, confirmant en 1439 tous les privilèges de l'Ordre. Elle était la propriété du couvent de Saint-Pierre-Martyr : elle a été publiée dans le *Bullarium Ordinis Prædicatorum.*

[2] Cf. page xiv.

[3] Naples, *Arch. di St., Conv. sopp.,* n^os^ 695 et 724. Voici le titre exact de ce dernier : *Registro e spoglio dell'Instrumenti originali ed in forma nel numero di 640,... fatto per Luigi Maria di Capua, filio di questa regal casa* 1716.

[4] *Guide aux Archives du Vatican,* 2^e^ édit. (Rome, 1911), p. 104. « On dit qu'en particulier les Archives centrales de l'Ordre des Dominicains ont fourni un contingent assez considérable à cette collection. » L'apport le plus sérieux est la collection des bulles qui ont servi au Père Brémond pour son *Bullarium Ordinis Prædicatorum.*

§ 2. — *Pendant l'épiscopat.*

En revanche, les Archives du Vatican et les Archives d'État de Rome donnent la mesure de l'activité religieuse qu'Antonin déploya durant les treize années de son épiscopat et révèlent en même temps, avec sa régularité d'administrateur, le souci de réforme qui jusqu'au bout inspira sa vie. Les *Obligationes et Solutiones cameræ Apostolicæ,* à l'*Archivio di Stato,* et les *Diversa Cameralia,* au Vatican, notent les versements faits à la Chambre apostolique et tous les voyages *ad limina,* sauf deux. Les registres du Vatican et ceux du Latran ne contiennent pas moins de cinquante-quatre lettres adressées à Antonin ou ayant trait à des affaires auxquelles il fut mêlé : collation de bénéfices, correction du clergé, administration temporelle de la mense, répression de l'usure, collecte de la dîme pour la croisade. Bien qu'un certain nombre d'entre elles ne concernent que l'administration diocésaine, on en trouvera le régeste aux Documents : elles sont inédites pour la plupart, intéressantes pour l'histoire ecclésiastique de Florence, et nous font assister à la réorganisation d'un important diocèse après le grand schisme. Quelques-unes, d'ailleurs, ont une portée plus générale, spécialement celles qui touchent à l'organisation de la croisade sous Calixte III et Pie II. Dans leur ensemble, elles représentent certainement une grande partie des bulles et brefs reçus par Antonin ; non pas tous cependant : plusieurs bulles qu'on ne trouve pas enregistrées au Vatican, soit parce qu'elles ne le furent jamais, soit parce que les registres n'existent plus, sont arrivées jusqu'à nous dans des actes notariés, et quelques-unes, auxquelles font allusion le Journal des dépenses ou d'autres documents, n'ont pu être retrouvées.

A cette correspondance active avec Rome, il convient de joindre une dizaine de lettres administratives que garde l'évêché de Pistoie. Le Dr Giovanni Moro, dans une thèse imprimée[1], en a cité quatre ; mais les erreurs de lecture dont son texte est émaillé rendent nécessaire une nouvelle publication. On les trouvera avec les précédentes.

---

[1] Il est regrettable que le tribunal de la Rote soit moins accueillant aux historiens qu'aux plaideurs. Ses archives ne sont pas encore ouvertes au public. Les « auditeurs » dont c'était le tour de juger avaient coutume de signer leur nom au bas des décisions rendues par eux : on pourrait ainsi trouver la trace du passage d'Antonin dans les Congrégations romaines, passage qui n'est pas douteux, nous le verrons plus loin.

A partir de 1450, les actes courants de la chancellerie épiscopale sont enregistrés par le notaire Baldovino, dont les minutes sont aujourd'hui aux Archives d'État de Florence. Nous avons ainsi les pièces mêmes de l'administration d'Antonin, dont nous pouvons nous faire l'idée la plus exacte.

Nous y sommes aidés par un volume précieux entre tous, découvert voilà quelques années seulement par le chanoine Cioni, l'archiviste distingué de l'archevêché de Florence : c'est un livre de recettes et de dépenses, *Entrate e Uscite*, tenu très régulièrement du 25 mars 1451 au 13 août 1457, c'est-à-dire pendant la période la plus féconde de l'épiscopat. En voici le curieux début : « Al nome sia dello onipotente iddio e della sua gloriosa madre vergine Maria, et di messer S. Giovanni Batipste et di messer Piero et Paolo et di messer S. Dominico et di messer S. Antonii et di Madonna sancta Maria Magdalena et di Madonna sancta Agatha et di tutta la celestiale corte di paradiso.

« Questo libro è di messer frate Antonio Pierozzi per la divina gratia arciveschovo di firenze, il quale si chiama : entrate et uscite.

« Inchominciano l'entrate in questo, c. 1 et inchominciano l'uscite in questo, c. 100 et sara inchominciato per me messer Ruggieri d'Antonio... canonico di Fiesole et priore di S. Agatha della diocesi di fiesole et commissario generale di sopradetto messer frate Antonio, arciveschovo di Firenze, a di 25 Marzo 1451, nel quale principio, mezzo et fine mi presti iddio co suoi sancti gratia di fare cosi sia a sue laude et utile et honore di sopradetto messer Antonio, arcivescovo et dello suo arcivescovado ; et anchora saluti et pace della anima mia, riposo, consolatione et honore del corpo. »

Le registre est divisé naturellement en deux parties : les cent premiers feuillets consacrés aux recettes, et le reste aux dépenses. Chaque année, à peu près, le bilan est soumis à l'approbation d'Antonin ou de son chapelain. Ce n'est pas un livre de dépenses tenu au jour le jour, mais un relevé fait sur d'autres livres auxquels il renvoie constamment. Pour qui veut connaitre l'esprit de pauvreté qui régnait au palais archiépiscopal, la *famiglia* d'Antonin, ses relations, ses travaux et ses aumônes, rien ne vaut cette sèche nomenclature de dépenses. Complétée par le testament du saint et un inventaire des biens de l'évêché écrit au lendemain de sa mort, elle nous fait pénétrer vraiment dans l'intimité de sa vie d'évêque.

---

[1] *Di S. Antonino in relazione alla riforma cattolica nel secolo XV* (Florence, 1899). Documents 6, 7, 9, 11.

La vie publique, l'histoire de ses ambassades à Rome et de ses relations avec la Seigneurie, est éparse dans les registres officiels de la République, et spécialement dans les collections suivantes : *Missive della Signoria, Provvisioni e Deliberazioni, Consulte e Pratiche, Legazioni e Commissarie.*

Les documents contenus dans cette dernière série, tous relatifs aux deux ambassades à Rome, ont été édités par Cesare Guasti[1]. Il n'y a presque rien à ajouter. Le rôle politique d'Antonin, au contraire, est à peu près complètement ignoré. Pour le bien saisir, il est indispensable d'examiner de près la politique intérieure de Florence à cette époque. On a généralement le tort de trop la simplifier, de la soumettre à l'influence exclusive de Cosme : on verra que le pouvoir des Médicis n'était pas encore assis très solidement, et qu'en s'opposant, comme il le fit, à leurs empiétements, Antonin, tandis qu'il se montrait le défenseur de la morale publique, secondait un mouvement d'opposition qui n'a pas été suffisamment remarqué.

III. — OUVRAGES MODERNES

Dans les Archives de Florence, comme dans celles du Vatican, il y a, on s'en doute bien, plus d'une lacune à déplorer : il y en a dans les lettres de la Seigneurie, il y en a dans les *Consulte,* comme dans les minutes des notaires. L'unique intérêt des ouvrages parus au XVIIIe siècle est d'en avoir comblé plusieurs, en sauvant des documents disparus depuis lors.

C'est le cas d'une Vie publiée par Maccarani (*Vita di S. Antonino,* Firenze, 1708). Conçue dans un dessein d'édification, composée sans ordre et sans critique, elle résume tout ce qui avait été imprimé jusque-là et offre, de plus, cet avantage d'ajouter sur quelques points, sur la fondation d'Annalena, par exemple, des précisions nouvelles, grâce à des actes dont elle nous transmet le texte ou la substance[1].

---

[1] *Due legazioni al Sommo Pontefice... presedute da S. Antonino* (Florence, 1857).

Le cas aussi de trois opuscules[2] composés de 1731 à 1744, par S. M. Loddi, sur la famille et le lieu de naissance d'Antonin. Il existe aux Archives de Florence un fonds auquel ont puisé tous les généalogistes du XVIII^e siècle, mais qui, n'ayant pas encore été classé dans l'*Archivio* réorganisé, n'est pas ouvert au public. Ce sont les *Gabelle de' contratti*. C'est de là justement que Loddi a extrait ses tableaux généalogiques. Bien que nous ne puissions pas les contrôler aujourd'hui, il faut tenir compte de ce qu'ils ont été authentiqués par Lorenzo Maria Mariani, l'archiviste d'alors, et de ce que plusieurs actes, empruntés à d'autres sources, sont rapportés très exactement[3].

D'un profit analogue sont les ouvrages plus généraux, et depuis longtemps classiques, de Leopoldo Migliore (*Firenze città nobilissima illustrata,* Florence, 1684) et de Richa (*Notizie istoriche delle Chiese fiorentine,* Florence, 1754), auxquels il faut ajouter l'œuvre moins connue, mais très riche aussi et postérieure aux deux autres, de Lami (*Sanctæ Ecclesiæ florentinæ Monumenta,* Florence, 1758), qui malheureusement ne touche qu'accidentellement au XV^e siècle. Quiconque écrit sur l'histoire religieuse de Florence est redevable à ces grands érudits.

A côté de ces recherches historiques et biographiques, les *Lettere di Santi fiorentini,* du chanoine Biscioni (Florence, 1736), annoncent déjà le siècle suivant. L'apport spécial du XIX^e siècle, en effet, sera la découverte et la publication de textes nouveaux, dus à la plume d'Antonin. Biscioni avait commencé par dix-sept lettres, dont une seule avait été éditée précédemment par Razzi. Le Père Marchese, un religieux érudit de Saint-Marc qui fut l'âme d'un vif mouvement de curiosité autour de saint Antonin, alors qu'on allait fêter le quatrième centenaire de sa mort, et autour du couvent de Saint-Marc, en découvrit trois autres en 1851, et Palermo, le directeur de la Bibliothèque Nationale, une dernière en 1858. Après avoir été revues soigneusement sur les manuscrits, elles furent toutes réunies et, précédées de la notice de Vespasiano, publiées par les soins du Père Marchese et d'un de ses confrères nommé

---

[1] C'est, en somme, la meilleure des compilations, et l'on s'explique, jusqu'à un certain point, qu'à défaut d'une autre Vie elle ait été rééditée en 1876.

[2] *Memorie della genealogia, del luogo e del nascimento di S. Antonino* (Florence, 1731). — *Genealogia di S. A.* (1732). — *Risposta a un'amico* (1744).

[3] Par exemple, l'acte du 18 mai 1400, qui met Antonin et son frère en possession de l'héritage maternel, et généralement tous les actes cités du notaire Zanobi di Niccolò.

Corsetto[1], sous ce titre : *Lettere di S. Antonino* (Florence, 1859). A l'exception de trois, toutes sont des lettres de spiritualité, adressées la plupart à Diodata degli Adimari. Elles constituent naturellement une source de premier ordre, au moins pour étudier les principes et le caractère du directeur de conscience[2].

Mais la découverte la plus curieuse de ce temps, qui fait le plus grand honneur à l'esprit critique de Francesco Palermo, fut celle d'un traité de spiritualité, sorte d'*Introduction à la Vie dévote,* dont aucun biographe n'avait parlé jusque-là, et qui fut éditée en 1858 à Florence, avec ce titre, ajouté par l'annotateur : *Opera a ben vivere.* Antonin l'aurait écrit, en deux exemplaires, pour deux jeunes femmes distinguées, deux sœurs : Dianora de' Soderini Tornabuoni et Lucrezia de' Medici, la mère de Laurent le Magnifique. Nous reviendrons plus longuement sur cet ouvrage en étudiant les œuvres d'Antonin (Cf. Appendice I). Il suffira de dire ici que les conclusions auxquelles aboutit Palermo[3] sont très vraisemblables, et qu'un biographe prudent peut à bon droit en faire état.

Avant de clore cette énumération, d'où sont exclus à dessein plusieurs ouvrages cités couramment, mais inutiles à la biographie ou de moindre valeur, il est juste de donner une mention à une *Tesi di laurea* présentée à l'Institut supérieur de Florence et éditée en brochure il y a une douzaine d'années : *Di S. Antonino in relazione alla riforma cattolica nel secolo XV da nuovi documenti* (in-8°, 43 p.). L'auteur, M. Giovanni Moro, a imprimé en appendice quatorze lettres d'un intérêt inégal, dont une (Doc. 3) figurait déjà dans Fabroni[4]; elles témoignent d'une certaine inexpérience en matière de paléographie, et la dissertation elle-même n'est pas exempte d'assertions discutables[5]. Mais, le premier, M. G. Moro a discerné avec netteté la préoccupation maîtresse d'Antonin, celle qui, depuis son entrée au noviciat jusqu'à son dernier soupir, fut l'inspiratrice de ses actes et de ses écrits : c'est à savoir le souci de réforme que, par l'intermédiaire de Giovanni Dominici, Antonin avait hérité de la Vierge de Sienne.

---

[1] Cf. sur ce religieux : C. Guasti, *Opere,* t. II, *Biografie.*

[2] Une société protestante d'Allemagne se propose de les éditer à nouveau, avec des sermons inédits.

[3] Mieux inspiré ici qu'à propos d'un *Confessionale,* dont il refuse à tort la paternité à Antonin. Sa thèse, exposée dans *I manoscritti della Palatina* (I, p. 99-109), est ruinée par l'existence d'un exemplaire daté que j'ai trouvé à la Vaticane. (Cf. Appendice I.)

[4] *Magni Cosmæ Medicei Vita* (Pisc, 1789), Doc. 108. Le texte de Fabroni contient quelques erreurs, mais moins nombreuses que celui du D^r^ Moro.

[5] Il place en 1444, au lieu de 1445, la mort de Zabarella (p. 3). Il donne une importance exagérée aux démarches de la Seigneurie en faveur de Donato Medicis (p. 5). Il suppose à tort que les grandes œuvres d'Antonin sont antérieures à l'épiscopat (p. 11, note 1). Il confond avec Leonardo Dati, général des Dominicains, mort en 1425, son petit-neveu de même nom, etc...

Telles sont, en résumé, les sources anciennes et modernes de cette biographie. Incomplètes sur quelques points, elles sont assez riches pour nous livrer les traits essentiels d'une physionomie qui est loin d'être une figure de légende.

⁂

Il me reste à remplir l'agréable devoir de remercier tous ceux qui m'ont aidé et soutenu dans mes recherches et mon travail. Je tiens d'abord à dire combien j'ai été touché de l'accueil si cordial que j'ai rencontré à Florence : à l'archevêché, où Mgr Mistrangelo m'a ouvert si gracieusement son palais et ses archives ; aux couvents dominicains de Saint-Dominique et de Saint-Marc, fidèles à cette tradition d'hospitalité que les vieux textes signalent dans les maisons d'observance; au musée de Saint-Marc, dont le distingué conservateur, M. Carocci, m'a permis de vivre, pour ainsi dire, parmi les souvenirs de saint Antonin et de fra Angelico. A la Riccardiana, à la Laurenziana, à l'*Archivio di Stato*, partout, en un mot, il m'a été donné d'apprécier l'affabilité proverbiale du caractère florentin. Je dois néanmoins un souvenir spécial à M. Anzilotti, un jeune érudit qui m'a aidé plus d'une fois à déchiffrer les vieux registres de la Seigneurie, et dont l'amitié me reste chère; au savant chanoine Cioni, secrétaire de l'archevêché, et au R. P. Lodovico Ferretti, prieur de Fiesole et professeur au Collège Angélique à Rome, qui a porté un si vif intérêt à mes recherches. Les petites cités de Toscane ou d'Ombrie, où j'ai dû m'arrêter, suivant ou espérant retrouver les traces de saint Antonin : Pistoie, Foligno et Cortone, m'ont mis en rapports avec des érudits aimables et prévenants : M. le docteur Chiapelli ; M. Iraci, président de la chambre des notaires de Pérouse ; M. Girolamo Mancini, président de l'Académie étrusque de Cortone et auteur d'ouvrages très estimés. Comment oublierais-je l'exquise prévenance de M. Fortora Brayda, conservateur de la Bibliothèque Nationale de Naples, qui s'est fait aimablement mon guide, et à travers les manuscrits de sa bibliothèque, et parmi les monuments de sa belle cité? Rome me rappelle le nom du R. P. Rémi Coulon, dont les ouvrages m'ont été utiles, et qui a mis à ma disposition les quelques reliques des Archives centrales de l'Ordre dominicain. Quant aux archivistes du Vatican, tous les travailleurs qui ont dépouillé les registres des Papes ou feuilleté les manuscrits de la Bibliothèque savent la compétence et la complaisance du R. P. Ehrle et de M^{gr} Ranuzzi de Bianchi. Je commettrais un oubli, qui serait une ingratitude, si je ne disais ici à M. Henry Cochin, l'éminent pétrarquiste bien connu au delà des monts, combien m'ont été utiles et précieuses les relations nombreuses qu'il conserve à travers toute l'Italie, et dont il a bien voulu me faire profiter.

Enfin, sans oublier mes anciens maîtres du Petit Séminaire de Tours, des Carmes et de la Sorbonne, dont les leçons ont été la préparation lointaine de ce modeste essai, je me fais un devoir de remercier tout particulièrement M. H. Hauvette, professeur à la Sorbonne, qui a bien voulu m'aider de ses conseils et de ses encouragements. Je dois une pareille reconnaissance à M. E. Jordan, qui n'a pas été seulement pour moi le critique sagace et bienveillant, mais aussi le président d'une société à laquelle j'adresse l'expression de ma vive reconnaissance, la Société d'encouragement aux études supérieures dans le clergé.

En ce vingt-cinquième jour de mars, qui était jadis le premier de l'année florentine, j'offre cet humble travail à celui dont j'ai cherché à sculpter patiemment les traits et à la noble cité, fleur de la Toscane, où laissent un peu de leur cœur tous les privilégiés qui ont respiré son air et vécu de sa vie.

Raoul Morçay,
Chapelain de Saint-Martin.

Tours, 25 mars 1914.

BIBLIOGRAPHIE

I. — BIBLIOGRAPHIE SPÉCIALE DE SAINT ANTONIN

Francesco da Castiglione, *Vita Beati Antonini, Archiepiscopi Florentini*. En appendice au *Devotissimus Trialogus* (Florence, 1680).

Leonardo ser Uberti, *Additiones ad Vitam, intra annum decimum a sancti obitu scriptæ*. Dans les *Acta SS.*, 2 mai.

Vespasiano da Bisticci, *Vite di Uomini illustri del secolo XV*. Ed. Ludovico Frati (Bologne, 1892).

Baldovino Baldovini, *Vita di S. Antonino*. Édité pour la première fois, Appendice I.

Roberto Ubaldini, *Vita di S. Antonino* (Florence, 1519).

V. Mainard, *Vita et Officium ac Missa S. Antonini* (Rome, 1525).

Frosino Lapini, *Vita di S. Antonino* (Florence, 1569).

Silvano Razzi, *Vita, Miracoli e Traslazione di S. Antonino* (Florence, 1589).

Domenico Maccarani, *Vita di S. Antonino* (Florence, 1708; Venise et Lucques, 1709; Florence, 1876).

S. M. Loddi, *Memorie della genealogia, del luogo e del nascimento di S. Antonino* (Florence, 1731).

— *Genealogia di S. Antonino* (Florence, 1732).

— *Risposta a un amico in ordine alla genealogia di S. Antonino* (Florence, 1744).

Guglielmo Bartoli, *Istoria dell'Arcivescovo S. Antonino* (Florence, 1782).

Cesare Guasti, *Due legazioni al Sommo Pontefice per il comune di Firenze, presedute da Sant'Antonino* (Florence, 1857).

La Doctrine de saint Antonin sur l'infaillibilité du Pape et l'autorité du Concile œcuménique, par un théologien (Paris, 1869).

Schaube, *Die Quellen der Weltchronik des heil. Antonin, Erzbischofs von Florenz* (Hirschberg, 1880).

Niccolò Martelli, *I Buonomini di S. Martino*. Discorso storico (Extrait de la *Rassegna Nazionale*) (Florence, 1884).

Giovanni Moro, *Di S. Antonino in relazione alla riforma cattolica nel secolo XV* (Florence, 1899).

Carl Ilgner, *In S. Antonini Archiepiscopi Florentini sententias de Valore et de Pecunia Commentarius* (Breslau, 1902).

— *Die volkswirtschaftlichen Anschauungen Antonins von Florenz* (Paderborn, 1904).

Dr Hjalmar Crohns, *Die Summa theologica des Antonin von Florenz und die Schätzung des Weibes im Hexenhammer* (Extrait des *Acta societatis Scientiarum Fennicæ,* t. XXXII, nº 4) (Helsingfors, 1903).

P. Mandonnet, article *Antonin*, dans le *Dictionnaire de Théologie catholique,* t. I (Paris, 1909).

II. — LISTE DES OUVRAGES CITÉS

Æneas Sylvius, *Opera omnia* (Bâle, 1551).

— *Commentarii Rerum memorabilium quæ temporibus suis contigerunt* (Francfort, 1614).

— *Epistolæ* dans *Fontes rerum Austriacarum, Österreichische Geschichts-Quellen, zweite Abteilung, Diplomatica et Acta,* LXI Band.

Albizzi (Rinaldo degli), *Commissioni per il comune,* pub. par Cesare Guasti, 3 vol. (Florence, 1867-1873).

Alberti Leon Battista, *Opere volgari* (Florence, 1843-49).

— *Opera inedita,* publiés par G. Mancini (Florence, 1890).

Alfani Augusto, *Dieci Lettere di Santi* (Florence, 1898).

Aliotti, *Hieronimi Arretini... Epistolæ et Opuscula* (Arezzo, 1769).

Ammirato Scipione, *Istorie Fiorentine* (Florence, 1848).

Acciaiuoli Zanobi, *Theodoreti Cyrensis episcopi Græcarum affectionum Curatio, seu Evangelicæ veritatis ex græca philosophia agnitio* (Heidelberg, 1592).

Archivio storico Italiano.

Aristote, *Éthique à Nicomaque* (Genève, 1606).

Acta Sanctorum (mai, t. I et VII) (Paris, 1866).

Bandini Angelo Maria, *Specimen litteraturæ Florentinæ seculi XV* (Florence, 1747).

Bellay (Joachim du), *Défense et Illustration de la langue françoyse.*

Bernardin de Sienne, *De Contractibus et Usuris,* s. l. s. d. (Pellechet, nº 2085).

Berthier J.-J., O. P., *l'Église de la Minerve à Rome* (Rome, 1910).

Biscioni, *Lettere di Santi e Beati Fiorentini* (Florence, 1736).

Bisticci Vespasiano, *Vite di Uomini illustri del secolo XV.* Ed. Ludovico Frati (Bologne, 1893).

Böhm-Bawerk, *Histoire critique des théories de l'intérêt du capital*, trad. Joseph Bernard (Paris, 1902).

Boninsegni, *Storia della città di Firenze dall'anno 1410 al 1460* (Florence, 1637).

Bossuet, *Defensio Declarationis cleri gallicani.*

Brémond, *Bullarium Ordinis Prædicatorum*, t. III (Rome, 1731).

Brom Gisbert, *Guide aux Archives du Vatican* (Rome, 1911).

Brunetière Ferdinand, *Histoire de la Littérature française classique* (Delagrave, Paris).

Bruni Leonardo, *Libellus de disputationum exercitationisque studiorum usu* (Nuremberg, 1734).

— *Epistolarum libri VIII, recensente Mehus* (Florence, 1741).

Bulletin de l'Université catholique de Lyon (1908).

Canestrini, *l'Arte et la Scienza di Stato nella Repubblica et nel principato di Firenze* (Florence, 1862).

Capponi Gino, *Storia della Repubblica di Firenze* (Florence, 1888).

Capponi Neri, *Monumenta historica de rebus Florentinis*, 1419-1456, dans Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, t. XVIII.

Cavalcanti Giovanni, *Istorie Fiorentine* (Florence, 1838).

Cerracchini Giuseppe, *Cronologia sacra de' vescovi e arcivescovi di Firenze* (Florence, 1716).

— *Fasti teologali... della sacra Università Florentina* (Florence, 1738).

Civiltà cattolica (1868).

Cochin Henry, *le Bienheureux frà Giovanni Angelico de Fiesole* (Paris, 1906).

Dominici Giovanni, *Regola del governo di Cura famigliare*, édité par Donato Salvi (Florence, 1860).

— *Il Libro di Amore di carità* (Bologne, 1889).

— *Lucula Noctis*, éditée par le Père Remi Coulon (Paris, 1908).

Du Mont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. III (Amsterdam, 1726).

Engenio (Cesare d'), *Napoli sacra* (Naples, 1623).

Fabroni, *Magni Cosmæ Medicei Vita* (Pise, 1789).

Faloci-Pulignani, *le Arti e le Lettere alla corte dei Trinci* (Foligno, 1888).

Fantozzi Frédéric, *Nouveau Guide de Florence*, trad. G. d'Estre (Florence, s. d.).

Ferretti Lodovico, O. P., *la Chiesa e il convento di San Domenico di Fiesole* (Florence, 1901).

Ficino Marsilio, *Opera*, t. I (Bâle, 1576).

— *Orazione quando cominciò a leggere in studio*, publiée par Corazzini (Florence, 1853).

Fineschi Vincenzio, *Della Festa del Corpus Domini in Firenze* (Florence, 1768).

Fontana Vincentius Maria, *Sacrum Theatrum Dominicanum* (Rome, 1746).

Galante Aspreno, *Guida sacra della città di Napoli* (Naples, 1872).

Gaye Giovanni, *Carteggio inedito d'artisti de' secoli XIV, XV*, t. I (Florence, 1839).

Geymüller (Heinrich von), *Schlusswart und Nachtrag zur Monografie Michellozzos* (1894).

Gherardi, *Statuti dell'Università e Studio Florentino dall'anno 1387 al 1472* (Florence, 1881).

Giornale di Erudizione, vol. VI.

Giovanni da Prato, *Il Paradiso degli Alberti*, édité par Alessandro Wesselofsky, vol. III (Bologne, 1867-79).

Guasti Cesare, *Opere* (Prato, 1894), vol. II, *Biografie.*

Hardt (Von), *Magnum œcumenicum Constantiense Concilium* (Francfort, 1697-1700).

Hauvette Henri, *Littérature italienne* (Paris, 1910).

Hurter H., S. J., *Nomenclator literarius Theologiæ catholicæ, theologos exhibens ætate, natione, disciplinis distinctos*, 3e éd. (Inspruck, 1903-1907), t. II.

Jouin (Abbé), *la Première Communion et le décret « Quam singulari »* (Paris, 1910).

Lami Giovanni, *Sanctæ Ecclesiæ Florentinæ Monumenta*, 3 vol. (Florence, 1758).

Landucci Luca, *Diario Fiorentino dal 1450 al 1516*, publié par Iodoco del Badia (Florence, 1883).

Lapo Mazzei (Ser), *Lettere di un Notaro a un Mercante del secolo XIV*, édité par Cesare Guasti, 2 vol. (Florence, 1880).

Léandre Albert, *De Viris illustribus Ordinis Prædicatorum* (Bologne, 1517).

Lefranc Abel, *le Platonisme et la Littérature en France à l'époque de la Renaissance* (Paris, 1896).

Levantini Pieroni, *Lucrezia Tornabuoni, donna di Piero di Cosimo de' Medici, Studio fatto sui documenti dell'Archivio Mediceo ed altri* (Florence, 1888).

Luca (Cardinal de), *Theatrum Veritatis et Justitiæ, sive decisivi discursus... in forensibus controversiis canonicis et civilibus*, 16 vol. (Rome, 1669), vol. XV.

Macinghi negli Strozzi Alessandra, *Lettere di una gentildonna Fiorentina del secolo XV, ai figlioli esuli*, publ. par Cesare Guasti (Florence, 1877).

Machiavel, *le Istorie Fiorentine* (Florence, 1911).

Mancini Girolamo, *Cortona nel medio evo* (Florence, 1897).

MANDONNET Pierre, O. P., *Des Écrits authentiques de saint Thomas d'Aquin*, 2e édit. (Fribourg, 1910).

MARCHESE Vincenzo, O. P., *Memorie dei più insigni Pittori, Scultori e Architetti Domenicani*, 2e édit. (Florence, 1854).

— *Scritti vari* (Florence, 1892).

MASETTI Thomas, O. P., *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ordinis Prædicatorum* (Rome, 1864).

— *Notizie istoriche di S. Maria sopra Minerva* (Rome, 1855).

MAZZUCHELLI, *Gli Scrittori d'Italia* (Brescia, 6 vol., 1753-1863), t. II.

MEHUS, *Ambrosii Traversari... Epistolæ et Vita* (Florence, 1759).

MICHELET, *Histoire de France* (1833-1844).

MOLINIER, *les Sources de l'Histoire de France*, 6 fascicules in-8°, 1901-1904 (Paris, Picard).

MOLLAT G., *les Papes d'Avignon* (Paris, 1912).

MONNIER Philippe, *le Quattrocento* (Paris, 1908).

MORTIER, O. P., *Histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs*, t. IV (Paris, 1909).

MÜNTZ, *Histoire de l'Art pendant la Renaissance* (Paris, 1889).

MURATORI, *Rerum Italicarum Scriptores*, 28 vol. (Milan, 1723-1751).

NISARD Charles, *les Gladiateurs de la République des lettres aux XVe, XVIe et XVIIe siècles* (Paris, 1860).

OSIO L., *Documenti diplomatici, Tratti dagli Archivi Milanesi*, t. III (Milan, 1872).

OZANAM, *Mélanges* (Paris, 1872).

— *Lettres* (Paris, 1873).

PALMIERI Matteo, *Liber de Temporibus*, édité dans *RR. II. SS.*, fasc. 42.

PASSERINI Luigi, *Storia degli Stabilimenti di beneficenza... della città di Firenze* (Florence, 1853).

PASTOR, *Histoire des Papes*, trad. Furcy-Raynaud (Paris, 1907), t. I, II, III.

PERRENS, F. T., *Histoire de Florence*, 1re série, t. VI, 2e série, t. I (Paris, Fontemoing).

— 2e série. Depuis la domination des Médicis jusqu'à la chute de la République (Paris, 1888), t. I.

PICHON Alfred, *Fra Angelico* (Paris, Plon).

QUÉTIF et ÉCHART, *Scriptores Ordinis Prædicatorum* (Paris, 1719-1720).

RAMBAUD Joseph, *Histoire des Doctrines économiques*, 1re éd. en 1899, 3e éd. en 1909 (Paris, Larose).

RAYNALD Od., *Annales ecclesiastici*, éd. Theiner (t. XXVIII).

Reichert Benedictus Maria, *Monumenta Ordinis Fratrum Prædicatorum. Acta Capitulorum generalium*, vol. III (Rome, 1900).

Renard Georges, *Histoire du travail à Florence* (Paris, 1913).

Richa Giuseppe, *Notizie istoriche delle Chiese Fiorentine* (Florence, 1757-1761).

Salviati A., *Descrizione della capella di S. Antonino* (Florence, 1728).

S. Domenico di Torino, sans nom d'auteur (Turin, 1909).

Schulte, *Die Geschichte der Quellen und Literatur des Canonischen Rechts* (Stuttgart, 1877).

Simier Jules, *la Curie Romaine, Notes historiques et canoniques* (Paris, 1909).

Società d'Archeologia et Belle Arti di Torino (année 1909).

Sozomène de Pistoie, *Chronicon universale,* dans *RR. II. SS.*, t. XVI, pars I^a^.

Statuti di Calimala, éd. par Giovanni Filippi (Turin, 1889).

Thomassin, *Ancienne et nouvelle Discipline de l'Église* (Paris, 1678), t. III.

Tiraboschi, *Storia della Letteratura italiana* (Milan, 1822).

Torre (Arnaldo della), *Storia dell'Accademia platonica di Firenze* (Florence, 1902).

Traversari A. Dini, *Ambrogio Traversari e i suoi tempi* (Florence, 1912).

Ughelli, *Italia sacra,* éd. Coleti (Venise, 1722), t. III.

Univers (Journal *l'*), (1868).

Uvadano Giovanni Siri, *Divus Antonius Archiepiscopus Florentinus morali sua in Theologia redivivus* (Bologne, 1726).

Uzielli Gustavo, *la Vita e i tempi di Paolo Toscanelli* (Rome, 1894).

Vasari Giorgio, *le Vite dei più celebri Pittori, Scultori e Architecti,* éd. Milanesi (Florence, 1878).

Voigt, *Die Wiederbelebung des classichen Alterthums,* trad. Valbusa (Florence, 1888), avec les *Giunte e Correzioni* de Giuseppe Zippel (Florence, 1897).

Volpi Guglielmo, *le Feste di Firenze del 1459, notizia di un poemetto del sec. XV* (Pistoie, 1902).

Waresquiel (Marguerite de), *le B. Laurent de Ripafratta* (Paris, 1907).

PROLOGUE

AU DÉCLIN DU XIV^e SIÈCLE

AU DÉCLIN DU XIV^e SIÈCLE

Un des premiers jours du mois de mai 1389, une joyeuse compagnie de Florentins, où se mêlaient toutes les classes de la société, se mit en route de bon matin et, par les pentes ombreuses de l'Apennin, monta vers les sites merveilleux où avaient vécu et prié saint Romuald, saint Jean Gualbert et saint François d'Assise : l'Alverne, les Camaldules et Vallombreuse, d'où, par les matins clairs, on aperçoit dans le lointain le miroitement des deux mers. Après avoir rempli leurs yeux des splendeurs variées qui s'offraient à leur avidité, ils redescendirent dans le val de l'Arno et furent bientôt en vue de la petite cité de Poppi. Lorsque le comte Carlo Guidi, seigneur de cette ville, apprit leur arrivée, il leur dépêcha un messager et les convia à un repas champêtre dans une prairie voisine, d'où l'on entendait les eaux fraîches de l'Arno courir sur les cailloux roulants, avec un murmure harmonieux et léger. Une autre *brigata* était arrivée le matin même. Tous ensemble se mirent à table ; puis ils passèrent le reste du jour à écouter des chansons et à discourir sur des sujets variés, et ils trouvèrent tant de charme à cette fête improvisée de l'esprit et des yeux, qu'un des assistants suggéra au noble patricien Antonio degli Alberti l'idée de renouveler ces heures délicieuses.

Comment celui-ci se fût-il fait prier? Durant trois jours, la spacieuse et coquette villa qu'il possédait aux environs de Florence, et qui s'appelait *il Paradiso,* s'ouvrit à l'élite intellectuelle qui vivait alors à Florence. On y vit le grave chancelier de la République, qui était en même temps le plus noble représentant de l'humanisme, Coluccio Salutati; le savant physicien Marsile, de Padoue; l'illustre mathématicien Biagio, de Parme; Luigi di Marsigli, docte augustin du couvent du Saint-Esprit; le musicien Francesco degli Organi, expert également à la théorie et à la pratique; puis des femmes cultivées de l'aristocratie florentine et de gracieux adolescents et « d'angéliques » jeunes filles. Durant trois jours, après avoir entendu la messe dans une chapelle de la villa, hommes et femmes, assis sur les pelouses à l'ombre des noirs cyprès, s'égayèrent à écouter la cithare et la viole, qui rivalisaient avec le chant des oiseaux, ou les voix qui chantaient des airs délicats, à suivre des yeux les danses légères des jouvenceaux et des pucelles, et surtout à discuter avec ordre sur les matières les plus diverses : Quelle est la meilleure forme de gouvernement, la monarchie ou la république? Qui aime le plus son fils, un père ou une mère? Comment et quand l'âme descend-elle dans le corps de l'homme? En quoi consiste la suprême félicité? Quel usage convient-il de faire des biens extérieurs? Quelle est l'origine de Florence? Histoire, philosophie, archéologie, rien n'effraye ces discoureurs enthousiastes. On se serait cru parfois transporté dans la villa de Tibur, où jadis Horace devisait du souverain bien; on revivait surtout une journée du *Décaméron.* Mais l'amour n'était plus l'unique objet des entretiens devenus graves, et les noms de Tite-Live, d'Ovide et d'Apulée s'y mêlaient à ceux d'Augustin et de Dante.

C'est ainsi que, dans la plus brillante société florentine, se survivait l'âme envolée de Pétrarque et de Boccace. Ainsi s'allumaient et se propageaient, à l'est de Florence, les premières lueurs de cette aube radieuse que devait être la première Renaissance.

Mais on se ferait une étrange illusion si, dans ces flâneries distinguées, l'on s'avisait de chercher l'image et le résumé d'une époque. S'il était loisible à quelques privilégiés de la fortune et de l'esprit de s'évader un instant de la réalité brutale, le reste de l'Italie vivait dans une alerte continuelle et une confusion extrême.

Discorde au dedans et guerres au dehors, voilà l'état normal de Florence durant les dix dernières années du XIVe siècle. Elle n'était plus en lutte contre le Saint-Siège, et la lutte des Huit Saints n'était guère qu'un souvenir. Mais on entendait encore gronder les dernières rumeurs du « tumulte des Ciompi », et l'oligarchie qui, en 1382, avait triomphé des arts mineurs n'était pas encore assez forte pour s'interdire les mesures vexatoires. Aux jours où l'on conversait avec tant d'insouciance dans les bosquets du *Paradiso*, il n'y avait pas deux ans qu'une hécatombe nouvelle avait exclu des charges les malheureux Alberti et leurs amis ; les luttes intestines se maintenaient et devaient se maintenir longtemps à l'état endémique, et, pendant que les citoyens se déchiraient ainsi entre eux, une grave menace se levait dans les plaines de Lombardie. Le comte de Vertus, Jean Galéas Visconti, qui avait empoisonné son oncle Bernabò, en 1385, avait une âme ambitieuse, qui étouffait dans les étroites limites du duché de Milan. Il rêvait de s'agrandir et ne convoitait rien de moins que les riches vallées de la fertile Toscane. Déjà Sienne et Pérouse, les comtes d'Urbin et de Rimini, les seigneurs de Forli et d'Imola s'étaient déclarés contre Florence, qui, impuissante à faire entrer dans ses intérêts le roi de France, était réduite à compter sur ses propres forces et à appeler à sa solde l'aventurier anglais Hawkwood. Négociations avec la France et les petits seigneurs de la Péninsule, marchandages avec les condottières, escarmouches incessantes entre les soldats du duc et ceux de la République, remplissent ces années indécises durant lesquelles Jean Galéas s'empare de Bologne et de Pise et travaille à isoler Florence, jusqu'au jour où la peste viendra le terrasser inopinément et rompre l'unité dangereuse créée, au nord de l'Italie, par ses efforts persévérants.

Ces discordes, motivées par sa propre ambition ou par celle de ses voisins, Florence les avait toujours connues et n'était pas encore à la veille d'une paix durable. Mais elles étaient aggravées par une calamité qui pesait alors sur l'Église et qui, se mêlant aux dissensions politiques, jetait sur tout l'univers une confusion, dont jusque-là l'histoire n'avait point donné d'exemple. Une dizaine d'années déjà s'était écoulée depuis le jour où, mécontents de celui qu'ils avaient appelé à la tiare, les cardinaux d'Urbain VI s'étaient révoltés contre leur élu et, réunis à Fondi, avaient choisi à sa place Robert de Genève. Depuis dix ans, deux Papes se disputaient le gouvernement de l'Église; depuis dix ans, Urbain VI et Clément VII s'excommuniaient mutuellement et cherchaient l'un et l'autre à attirer dans leur obédience les princes et les villes. Les divisions politiques de l'Europe et de l'Italie offraient, du reste, un terrain tout préparé à leur action divergente; car, à défaut de raisons religieuses pour faire un choix entre les deux compétiteurs, on avait toujours des raisons politiques, et il suffisait, par exemple, que la France reconnût Clément VII, pour que l'Angleterre se ralliât à celui qu'on nommait en ce temps-là le Pape de Rome. Les mêmes divisions se reproduisaient en petit dans chaque monastère, dans chaque diocèse, dans chaque paroisse. Deux pasteurs souvent s'opposaient l'un à l'autre dans la même église, soutenus chacun par des partisans qui regardaient l'adversaire comme un intrus et un indigne. Dans certains endroits, on était tantôt d'une obédience, tantôt d'une autre, selon les intérêts de l'heure, le pouvoir de l'argent ou les caprices de la politique. Le fondement même de l'autorité était ébranlé, et l'Église livrée à la plus lamentable anarchie.

Un tel désordre devait avoir fatalement pour effet d'accélérer dans le peuple chrétien et dans les rangs du clergé la décadence des mœurs, dont on avait discerné déjà plus d'un signe depuis le début du siècle. Sauf de rares exceptions, dans les petites cités comme dans les grands États, la vie des princes n'est qu'une série de trahisons, de meurtres et de libertinage; dans le peuple, la licence atteint à un degré extraordinaire d'immoralité, et, au lieu de réagir contre le flot du mal, le clergé, recruté souvent par la simonie et l'intrigue, est le premier à donner l'exemple du laisser aller. Les cloîtres eux-mêmes ont oublié l'antique discipline. Depuis la peste de 1348, qui a dépeuplé les monastères et rendu impossible la vie conventuelle, les religieux survivants se sont façonné une existence de propriétaires insouciants, où les plaisirs innocents du bourgeois vont de pair avec des libertés moins avouables. Ils ressemblent trop souvent à ceux dont on voit passer la silhouette dans les contes de Boccace. Du haut en bas de la société, c'est l'anarchie, le désordre et l'immoralité.

De tous ces maux, celui dont on souffrait davantage et qui exaspérait le plus les esprits, était la division de l'Église : durant quarante ans, les rois et les princes, les universités et les corporations, les hommes politiques et les théologiens s'ingénieront, par des efforts malheureusement dispersés et contradictoires, pour ramener au centre des esprits et des cœurs l'unité rompue par le schisme. Mais la décadence des mœurs était un mal bien plus profond et constituait un danger autrement grave; car, par elle s'effritait et se dissolvait l'imposante construction religieuse et sociale réalisée par l'Église, au prix d'un labeur patient, durant les siècles du moyen âge.

Au milieu de l'océan de corruption qui menaçait de submerger le monde, qui songeait au naufrage de la société chrétienne?

Vers ces années-là, une jeune femme de trente-trois ans, consumée par des souffrances mystérieuses, montait à la basilique Saint-Pierre, soutenue par quelques-unes de ses compagnes, vêtues comme elle d'une robe blanche et d'un long manteau noir, et, les yeux remplis de la belle *Navicella* de Giotto, elle eut une vision : il lui sembla que l'Église tout entière était portée par une barque, et cette barque posée sur ses frêles épaules par les mains du Christ lui-même. Elle fléchit sous le joug et s'évanouit; mais ses compagnes ne furent point surprises. La pauvre créature de souffrance et d'amour dont elles soutenaient les pas chancelants était la fille d'un teinturier de Sienne, que tous vénéraient comme une envoyée de Dieu ; on la disait favorisée de visions mystiques, et que le Christ l'avait choisie comme fiancée et qu'il lui avait en signe d'amour, comme jadis à François d'Assise, imprimé des stigmates sanglants. Elle semblait être à son heure la conscience vivante de l'Église. Avec une intensité indicible, elle en ressentait toutes les déchirures et toutes les meurtrissures, comme si elles eussent été des plaies de sa propre chair. La pensée de l'Église l'obsédait. Par son audace et sa parole persuasive, elle avait mis fin déjà à la longue captivité de Babylone ; elle avait triomphé des hésitations de Grégoire XI et l'avait ramené triomphant dans sa vraie capitale, veuve des Papes depuis soixante-dix ans. Dès lors son esprit était hanté d'une image sinistre : elle voyait l'Église sous l'aspect hideux d'une Vierge souillée de lèpre, et, avec l'autorité d'une voyante et d'une libératrice, elle avait jeté au Pape, aux cardinaux et au monde, le cri d'alarme et de salut : « Il faut réformer l'Église dans son chef et dans ses membres. »

La réforme pour laquelle elle avait offert sa vie n'était pas accomplie quand elle mourut, mais elle était commencée. Quelques années avant de partir pour Rome, où elle devait achever sa vie, persuadée, à la suite de ses visions, que le grand moyen de régénérer l'Église serait d'unir tous les chrétiens dans un sacrifice universel, elle s'était acheminée vers Pise avec le dessein de conquérir les esprits à l'idée d'une expédition contre les Turcs. Où le projet d'une croisade serait-il mieux accueilli et mieux compris que dans cette cité maritime, qui n'avait jamais cessé de trafiquer avec l'Orient et qui, plus pieuse que ses rivales, Amalfi, Gênes et Venise, avait jadis envoyé ses marchands chercher en Palestine des cargaisons de terre sainte, afin d'en faire le sol béni de son *Campo Santo?* Le temps n'était plus aux expéditions mystiques. Mais la Providence n'avait pas en vain conduit vers Pise les pas de sa messagère, car les exhortations de la sainte, conviant les âmes à la pénitence, étaient allées remuer les cœurs dans les premiers palais de la cité, et la propre fille du seigneur de l'endroit, Clara Gambacorta, avait, sur les conseils de la *Benincasa*, consacré à Dieu son veuvage et fondé un monastère de Dominicaines, où la vie religieuse avait aussitôt fleuri dans toute sa pureté.

Au même moment, l'université réservée des Dominicains était transférée de Florence à Pise et attirait, auprès de Gambacorta et de ses compagnes, l'élite des Frères Prêcheurs qui vivaient en ce temps-là dans les maisons de Toscane et de Lombardie. Merveilleuse coïncidence! L'exemple de ces saintes femmes ébranla la conscience de ces moines. Tous ceux qui passèrent là, Federico Frezzi, Lorenzo da Ripafratta, Giovanni Dominici, Ajutamicristo, se laissèrent insensiblement pénétrer par cette douce et persuasive influence ; et, à mesure qu'elle les touchait, ils devenaient les fils spirituels de Catherine, les auxiliaires de Raymond de Capoue, l'ancien confesseur de la sainte, par elle engagé le premier dans les voies de la réforme.

Ce fut ainsi comme une vive étincelle qui, au déclin du XIVe siècle, brilla au sein de l'Ordre dominicain, dans les deux petites villes de Sienne et de Pise... L'étincelle devait se propager rapidement et gagner successivement les cloîtres d'Italie, d'Allemagne et de France. Mais nulle part elle ne brillera d'un éclat plus vif qu'à Florence, grâce à un humble religieux en qui passera tout entière l'âme brûlante de Catherine, ANTONINO DI SER NICCOLÒ PIEROZZI.

LIVRE I

LE RELIGIEUX

LIVRE PREMIER

LE RELIGIEUX

CHAPITRE I

LES PREMIÈRES ANNÉES. ARRIVÉE A FIESOLE. FOLIGNO ET CORTONE

Antonin naquit à Florence en 1389, probablement aux derniers jours de mars[1]. Son père, Niccolò Pierozzi, Florentin lui-même, appartenait à l'Art des notaires, particulièrement estimé dans une ville qui fut au moyen âge la principale école de notariat. Il y avait été inscrit le 24 janvier 1362 et y fournit une longue carrière, honorée des plus hautes charges de la corporation. A quatre reprises, de 1385 à 1408, il fit partie des conseils de l'Art, fut deux fois membre du conseil des Douze, qui assistait le proconsul, et se vit investi trois fois, en 1388, 1396 et 1408, de la dignité suprême de proconsul, qui dans les cérémonies publiques lui donnait le premier rang après les prieurs de la commune[1].

---

[1] Les registres de baptême de San Giovanni n'existent pas pour cette période. Par ailleurs, les religieux étant exempts, le nom d'Antonin ne figure pas aux divers *Catasti* qui nous renseignent d'habitude, bien que d'une façon approximative, sur l'âge des imposés. Aucune des Vies originales ne donne la date de la naissance, non plus que celle de Vincent Mainard, qui fut écrite après le procès de canonisation. Frosino Lapini dit : « Negli anni del Signore 1389. » Les auteurs qui ont suivi : Mazzuchelli, Echart, Maccarani, Cerrachini, Bartoli et, au siècle dernier, Marchese et Palermo, ainsi que les articles d'encyclopédie (*Dictionnaire de Théologie catholique, Realencyklopädie fur protestantische Theologie und Kirche*), disent le 1er mars 1389. En admettant que quelque document disparu légitime la date du 1er mars, les habitudes du style florentin, qui faisait commencer l'année au 25 mars, devraient obliger à fixer la naissance d'Antonin en 1390 (style moderne). Mais la date de 1389 concorde mieux avec un passage de Castiglione, qui écrit (p. 156), à propos de la dernière maladie d'Antonin : « Cum jam septuagesimum ætatis annum attigisset, tredecim enim, ut diximus, annis Pontificatum gessit, ad quem cum quinquagesimum septimum ageret annum assumptus est. » Ainsi, à la fin d'avril 1459, il avait atteint sa soixante-dixième année. Cela nous reporte aux premiers mois de 1389 (style mod.) pour la naissance. Mais alors les auteurs qui usent du style florentin auraient dû écrire, non 1389, mais 1388. Leur indication n'est exacte que si Antonin est né entre le 25 mars et le 1er avril.

Son testament, dont nous avons l'original et la minute[2], nous révèle un homme pareil à ce ser Lapo Mazzei dont C. Guasti a édité la curieuse correspondance : un honnête homme, méthodique et pieux. Tout en faisant avec conscience les affaires des autres, il ne négligeait point les siennes. Jusqu'à la fin de sa vie, il ne cessa d'arrondir un petit bien qu'il possédait à Valdibotte : quand l'année avait été bonne ou qu'une occasion se présentait, il achetait un morceau de terre, un coin de vigne, un verger, une oliveraie, si bien qu'à la fin de sa vie il possédait, vers les confins du territoire siennois, un petit domaine assez grand pour occuper deux familles[3]. Les loisirs que lui laissait le soin de son étude et de ses propriétés, il les consacrait à consigner par écrit dans un livre de *Ricordanze*, malheureusement perdu, les faits les plus marquants de sa vie[4] ou à remplir ses devoirs de bon chrétien. Il appartenait à une de ces familles bourgeoises, où les traditions religieuses étaient en honneur. Une de ses sœurs, Giovanna Pierozzi, était entrée au couvent de San Giusto delle Mura, non loin de la porte Pinti ; il laissera une de ses filles, Eletta, aller la rejoindre, et deux de ses fils, Antonino et Iacopo, embrasser à leur tour la vie religieuse ; une autre de ses filles, dont le mari, Domenico di Giovanni, se distinguera parmi les bienfaiteurs du couvent de Saint-Marc[1], se fera inscrire au tiers ordre de Saint-Dominique[2], et leurs deux enfants, Piero et Giovanni, les neveux d'Antonin, s'emploieront avec zèle plus tard aux affaires de l'archevêché de Florence ou à la préparation de la croisade[3]. Ser Pierozzi lui-même s'intéressait aux œuvres pies, donnait pour l'achèvement du Dôme et envoyait des aumônes au vieil hôpital de Santa Maria Nuova.

---

[1] Ces renseignements nous sont donnés par un registre intitulé *la Coppa*, commencé en 1382, où sont consignés les noms de ceux qui, dans le collège des notaires, « functi sunt officiis proconsulatus, consulatus et consilii de duodecim. » Ils en ont été extraits et reproduits dans une feuille authentiquée qui a été insérée dans la Chronique du couvent de Saint-Marc, à la fin de la première partie. Ils avaient été déjà utilisés par Loddi.

[2] L'un et l'autre aux Archives d'Etat de Florence, l'original parmi les diplômes du couvent de Saint-Dominique de Fiesole, la minute dans les registres de ser Zanobi di Niccolò (*A. di St. Notarile, Z.* 59). Le testament est du 1er février 1414 st. mod. : les codicilles, du 21 avril 1414. C'est de là que sont pris tous les détails qui suivent.

[3] Flor., *Arch. di Stato, Notarile*, Z. 25. Cf. les divers contrats de vente ou achat de ser Pierozzi, 29 décembre 1398 deux actes , 29 janvier 1399, 28 mai 1399, 28 février 1400 , etc.

[4] Testament : « Item voluit et reliquit quod liber dicti ser Niccolai in quo scripta sunt facta dicti ser Niccolai, ad presens existens penes dictam dominam Sandram, stare et esse debeat penes eam, donec vixerit vidua. »

Il se maria trois fois, et de ces mariages successifs eut sept enfants, quatre filles et trois garçons, dont trois seulement lui survécurent : Antonin et deux de ses sœurs[4]. Sa seconde femme, Madonna Tommasa di Cenni di Nuccio, qu'il épousa en 1382, lui apporta en dot deux cents florins d'or et une maison située à deux pas de la cathédrale, à l'endroit où s'élève aujourd'hui la maison du chapitre, et qui faisait partie alors de la paroisse de San Pietro Cel d'Oro. C'est là qu'Antonin vit le jour[1].

---

[1] Laurenziana, *San Marco*, nº 902, fº 10.

[2] *Arch. di St., Notarile. Protocolli di ser Bertini Paolo.* — B. 1545, 14 mars 1435 (st. flor.).

[3] Archives de l'archevêché : *Libro di Entrate e Uscite*, passim. — *Lettere di S. Antonino*, p. 192.

[4] Les divers mariages de ser Niccolò Pierozzi sont indiqués dans les *Libri delle Gabelle de' Contratti*, qui existent encore, mais qui, n'étant pas classés, ne peuvent malheureusement être consultés. Ils ont été la principale source de Loddi pour son étude sur la généalogie d'Antonin. C'est à lui que j'emprunte les renseignements qui suivent, tout en les contrôlant et complétant sur quelques points par les deux testaments qui nous restent de ser Pierozzi, celui du 27 novembre 1399 (Fl., *Arch. di St. Protocolli di Zanobi di Niccolò*, vol. Z. 25, fº 230), que Loddi ne paraît pas avoir connu, et celui du 1er février 1414 (même notaire, Z. 59). Ser Pierozzi épousa en premières noces, en 1368, Madonna Lotta di Giovanni di Nuccio Tozzi ; puis, en 1382, Madonna Tommasa di Cenni di Nuccio ; enfin, en 1395, Madonna Sandra di Nuccio di ser Cione. De ces divers mariages il eut sept enfants (non six, comme dit Loddi) : Caterina, Francesca, Niccolosa, Piero et Antonino, qui sont mentionnés au premier testament ; puis Eletta, qui mourut avant 1414, au couvent de Saint-Just, et Iacopo, un enfant qu'il aura de Sandra et qui dut mourir en bas âge, car il n'est pas question de lui au second testament, tandis qu'Eletta y est nommée. A cette date étaient seuls vivants : Francesca, Niccolosa et Antonino.

Francesca épousa, en 1401, Lorenzo di Giovanni d'Ambrogio, qui lui donna une fille nommée Philippa, à qui ser Pierozzi laissa une dot, qu'il lui enleva ensuite par un codicille.

Niccolosa se maria au fils d'un médecin d'Orvieto, médecin lui-même, Mº Domenico di Giovanni dell'Ossa. Elle vivait encore en 1436, date où elle fit son testament, que j'ai trouvé parmi les protocoles de Bertini Paolo (Flor., *Arch. di St.*, B. 1545). Elle faisait partie du tiers ordre de Saint-Dominique. Elle eut deux fils : Piero et Giovanni, les deux neveux que nous rencontrerons à plusieurs reprises au cours de la vie d'Antonin et à son lit de mort. Piero vécut à Florence, tandis que Giovanni s'établit à Pise (Cf. *Lettere di S. Antonino*, p. 189). Antonin et son frère Piero étaient frères germains, fils de Tommasa. Le 18 mai 1400, ils entrèrent en possession de la dot de leur mère (Cf. Zanobi di Niccolò, Z. 25, fasc. 2). Peut-être Niccolosa était-elle du même lit ; mais, Tommasa étant morte *ab intestat*, les garçons seuls héritaient.

Nous ignorons ce que fut sa mère. Il n'avait que six ans quand elle mourut[2]; elle ne put exercer aucune influence sur sa formation. Vivante image de son père, au contraire, il hérita de lui le caractère méthodique, la conscience, l'esprit d'ordre et la minutie d'un notaire.

Sur ses années d'enfance, nous savons peu de chose. Le premier enseignement, assez mal organisé à Florence, était abandonné à l'initiative de maîtres privés dont quelques-uns nous sont connus[3]; nous savons en particulier que Santa Trinità était le siège d'une école élémentaire, où la place d'honneur était réservée aux mathématiques et aux premiers principes de la géométrie. Peut-être Antonin y fit-il ses premières études, aux côtés de Paolo Toscanelli, le célèbre mathématicien qui devait le premier, avant Christophe Colomb, soupçonner au delà de l'Océan l'existence d'un autre continent. Au temps où Francesco da Castiglione écrivait la vie de son maître, plusieurs des premiers condisciples d'Antonin vivaient encore et s'accordaient à rappeler sa supériorité précoce et un sérieux qui n'était point de son âge. « A l'école, dit-il, jamais on ne le surprit à des amusements enfantins; ses mœurs, ses paroles, son attitude même, dénotaient une maturité et une gravité remarquables[1]. » Il les devait en partie à son état de santé : c'était un enfant chétif, pâle et malingre, « tout en os et en nerfs, » dit son premier biographe. On l'appelait « Antonino[2] », à cause de sa petite taille, et les médecins le croyaient destiné à mourir jeune d'une maladie de poitrine; il était affligé d'une hernie qui mit plusieurs fois sa vie en danger et le fit souffrir vivement jusqu'à sa mort, et de plus sujet à des fièvres fréquentes. On s'explique qu'avec ce tempérament maladif il ait eu peu de goût pour le jeu, et que tous aient été frappés par son caractère taciturne[3].

---

[1] On peut le croire à la suite de Loddi. D'après un texte qu'il cite, tiré des *Gabelle de' Contratti*, ser Pierozzi reçut en dot de sa seconde femme, le 1er août 1382, la maison désignée. Or, par la suite, au moins à partir de 1399 (Cf. Zanobi di Niccolò, Z. 25, 27 novembre 1399), nous voyons qu'il habite *in populo S. Petri celorum*. Il est probable, bien qu'on ne puisse l'établir dans l'état actuel des documents, qu'il y habita dès son mariage. C'est en s'appuyant sur ce raisonnement qu'il y a deux ans on décida de poser sur cette maison une plaque commémorative de la naissance d'Antonin.

[2] Elle mourut en 1395. Le 18 mai 1400, Antonin et son frère Piero entrèrent en possession de l'héritage de leur mère (*Protocolli di ser Zanobi di Niccolò*, à l'*Arch. di St.* de Florence, Z. 25, fasc. 2, p. 30). « Pierus et Antonius fratres et filii ser Nicolai Pierozzi..., scientes D. Tommasiam eorum matrem et uxorem olim ser Nicolai mortuam esse ab intestato et ipsius dotes spectare et pertinere ad dictos Pierum et Antonium..., dictam hereditatem adiverunt. »

[3] G. Uzielli, *la Vita e i tempi di Paolo Toscanelli* (Rome, 1894), p. 16.

De bonne heure son âme s'ouvrit à la piété : une tradition, que Castiglione a recueillie le premier, nous le représente agenouillé de longues heures devant un crucifix miraculeux, dans la petite église d'Or San Michele; reliquaire auguste, depuis la grande peste décrite par Boccace, du fameux tabernacle d'Orcagna. C'est là que jadis, dès la première moitié du xiiie siècle, soit dans l'église primitive, soit dans le jardin adjacent, siégeaient, avec les notaires, les juges de Florence, et il n'est pas invraisemblable que ser Pierozzi ait conduit lui-même son fils tout enfant dans cet antique asile de la justice, cher à tant de titres aux diverses corporations. Lorsqu'il ne venait pas se recueillir et prier dans la pénombre de ce sanctuaire, l'un des plaisirs les plus vifs de l'enfant était d'aller à Sainte-Marie-Nouvelle et de suivre les processions des Dominicains, vers lesquels, on ne sait comment, il se sentait déjà attiré[4].

Là justement résidait le religieux le plus en vue à Florence aux premières années du xve siècle, fra Giovanni Dominici. Fils d'un humble artisan, inscrit à l'Art de la soie, il avait eu dès son enfance le bonheur de voir la Vierge de Sienne en extase, et s'honorait d'avoir obtenu, par son intercession, plusieurs grâces précieuses : elle l'avait marqué d'avance, semble-t-il, pour être le continuateur de son œuvre. Nommé, quelques années après la mort de Catherine, lecteur principal au *Studio* de Pise, l'université réservée des Dominicains, Dominici avait trouvé dans cette ville un groupe de femmes pieuses qui gardaient jalousement le souvenir et l'esprit de la sainte : par leur intermédiaire, il communia avec la grande âme de Catherine, fit siennes ses aspirations et ses vues, et résolut, de concert avec le confesseur de la sainte, Raymond de Capoue, devenu général de l'Ordre dominicain, d'être le champion de la réforme parmi les religieux de son ordre. Il n'était point seul, à vrai dire : par un phénomène curieux, qui renouvelait une des merveilles de la vie de Catherine, tous les Prêcheurs qui passèrent alors à Pise, Ajutamicristo, Lorenzo da Ripafratta, Federico Frezzi, ceux-là mêmes qui seront les meilleurs ouvriers de la réforme, subirent l'ascendant de Clara Gambacorta et de ses compagnes; mais aucun ne se laissa pénétrer plus complètement que Dominici par les rêves généreux, éclos dans l'humble demeure du teinturier de Sienne.

---

[1] Castiglione, p. 138.

[2] Le véritable nom d'Antonin est « Antonio », Antoine. C'est ainsi que lui-même écrit toujours. Mais le diminutif passa si bien dans l'usage, qu'on l'appelait communément Antonino. Vespasiano ne connaît pas d'autre nom, et je l'ai même trouvé dans les minutes de plusieurs bulles pontificales.

[3] Castiglione, p. 139-140.

[4] *Ibid.*, p. 137.

Le mouvement de réforme, inauguré pratiquement à Pise, en 1382, par la fondation d'un couvent de femmes, ne tarda pas à gagner les maisons des frères[1]; mais c'est à partir de 1390 seulement qu'il prit une plus rapide extension, lorsque eurent été publiées les chartes de la réforme, le décret de Raymond de Capoue (1er novembre 1390) et la bulle de Boniface IX (9 janvier 1391). Les années qui suivirent, Dominici les passa habituellement à Venise, où il réforma le couvent de Saint-Dominique, celui des Saints-Jean-et-Paul, et fonda pour les femmes un couvent qu'il aima toujours d'un amour de prédilection, où il fit entrer sa mère, et pour lequel il trouvait le temps de dessiner des miniatures : le couvent du *Corpus Christi*. Son talent et son ardeur l'avaient rapidement mis en relief. Depuis le 20 novembre 1390, il était investi d'une charge nouvelle dans l'Ordre, celle de vicaire général pour tous les couvents réformés d'Italie.

---

[1] Le Père Mortier, dans son *Histoire des Maîtres généraux de l'Ordre*, a esquissé, le premier, dit-il, le tableau de la réforme à cette époque. Il a tort de ne dater la réforme que de 1389 ou 90. Dès 1387, le général Raymond de Capoue nomma Barthélemy Dominici (25 mars 1387) « Vicarium cum plena facultate super reformatos et non reformatos ». Masetti, *Monumenta et Antiquitates*, Rome, 1864, p. 348.) Le mouvement avait donc commencé au moins en 1386.

Un incident, qui le mit en conflit avec les autorités de Venise, — il avait accueilli les Pénitents blancs, malgré la défense du doge, — l'obligea à quitter le territoire vénitien à l'automne de 1399. A la même date mourait Raymond de Capoue. Dominici revint à Florence, à son couvent d'origine.

Les efforts qu'il avait tentés pour ramener les fils de Saint-Dominique à la discipline primitive, n'avaient pas été sans susciter des oppositions nombreuses. Ses adversaires profitèrent de la mort de Raymond pour circonvenir Boniface IX, qui supprima d'autorité la charge de vicaire des observants. Redevenu simple religieux, Dominici appartint désormais tout entier à Florence. Pendant plusieurs années, il sera le prédicateur couru, le professeur à la mode, l'arbitre des querelles littéraires, l'idole de sa ville natale. Avant l'amertume des jours qui suivront, il connaîtra l'ivresse des heures les plus glorieuses.

On aima d'abord en lui le prédicateur tour à tour tendre et véhément, que sa réputation avait précédé, et qui se révéla dès son arrivée, à l'Avent de 1399. « A Sainte-Marie-Nouvelle a prêché un frère de la pauvre vie de Saint-Dominique. Je vous le dis, jamais on n'a entendu pareil sermon, jamais on n'a fait pareille prédication : il semble bien que les amis de Dieu recommencent à se montrer... Il doit prêcher le prochain carême ici ; il vient de Venise, où tout le monde courait après lui. Vous aurez plaisir à entendre un disciple de saint François ressuscité[1]. » C'est le bon notaire ser Lapo

---

[1] Cité dans *Il Libro d'amore di carità*, édité à Bologne (1889) par Antonio Ceruti (Préface, p. IX).

Mazei qui écrivait en ces termes à son ami le sceptique Francesco Datini. Et quelques jours après il ajoutait : « Ce bienheureux fra Giovanni vous dit sur la Nativité des choses qui vous tirent l'âme du corps. »

« Il parlait avec gravité, avec une sorte de majesté, d'une voix sonore comme une trompette qu'il donnait avec une netteté incisive, sans la forcer ni la laisser tomber. Il instruisait; mais en même temps il savait plaire, toucher, amollir même des cœurs endurcis[1]. » Il prêcha ainsi plusieurs carêmes, avec un succès toujours égal, auquel Pogge lui-même rendait hommage et qui n'éveillait point à Florence les mêmes défiances ombrageuses qu'à Venise. Loin de lui reprocher d'être un « ravisseur de jeunes filles et un séducteur d'enfants », à cause des vocations religieuses qu'il faisait germer, on venait l'écouter avec plaisir, on le comblait d'honneurs : il n'y avait qu'une voix pour faire son éloge[2].

On savait qu'il avait déjà enseigné à Pise et à Venise, expliqué doctement l'Ecclésiaste et le Cantique, commenté les Psaumes, composé pour la malheureuse femme d'Antonio degli Alberti un Traité d'éducation. Aussi n'est-il pas étonnant que Florence ait songé à attacher au *Studio* un homme aussi célèbre, dont le talent était universellement reconnu. Il fut élu au milieu de l'année 1403, et nous avons les témoignages flatteurs du prix que l'on attachait à sa personne et à son enseignement dans deux lettres, adressées au général de l'Ordre dominicain et au Pape Boniface IX : la Seigneurie voulait que, par les plus hautes autorités, il fût réservé exclusivement à l'Université florentine pour y enseigner la Bible ; prétentions égoïstes sans doute, mais singulièrement élogieuses pour celui qui en était l'objet. La lettre au Pape est du 23 février 1404[3].

---

[1] Antonin, *Chroniques*, III, tit. XXIII, ch. xi, § 3.

[2] Biscioni, *Lettere di Santi e Beati Fiorentini*, p. 133. Lettre de Dominici aux sœurs du Corpus Christi, 15 février 1400.

[3] Ces lettres, qui font partie des *Missive* de la Seigneurie (Reg. 23, f^{os} 9 et 27), ont été éditées pour la première fois, en 1860, par Donato Salvi en appendice à la *Regola del governo di cura familiare*, p. 237, puis dans les *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi ;* enfin dans Gherardi, *lo Studio fiorentino*.

Vers ces jours-là, Dominici vit arriver à Sainte-Marie-Nouvelle[1] un adolescent de quinze ans, petit, pâle, maigre et nerveux. C'était le jeune fils du notaire Pierozzi, qui venait lui demander la robe blanche des Prêcheurs. Antonino avait conçu une fervente admiration pour le grand dominicain, dont la personne exerçait sur lui une vraie fascination. Il le savait austère et pieux, affable aux petits et respecté des grands : c'était la voix publique. Il n'était pas insensible au charme extérieur qui se dégageait de sa personne : cinquante ans après, il rappelait[2] la démarche humble et grave de celui qu'il appelle son maître, sa grande taille, son air aimable, son visage souriant, cette noblesse en un mot simple et séduisante, qui se lit encore sur le beau portrait qu'un autre fils de Dominici, le suave Angelico, a dessiné avec amour dans la salle du chapitre, au couvent de Saint-Marc[3]. Mais ce qui l'impressionnait par-dessus tout, c'était la parole du tendre et véhément orateur : il admirait, de cette admiration profonde qui pénètre les âmes réfléchies et taciturnes, la force de sa doctrine, sa souplesse et son habileté à exposer les Écritures, son intarissable fécondité[1]. Il se souvint toute sa vie d'un carême où Dominici avait exposé à la cathédrale les règles du droit contenues au sixième livre des Décrétales : « Il parlait deux fois le jour, le matin et le soir, devant une grande foule. Il proposait un texte pris à l'Évangile ou à l'Épître du jour, et sur ce thème parlait d'une façon admirable[2]. » Si l'on songe qu'Antonin n'eut jamais ce Carême entre les mains (il n'en vit qu'un, et ce n'est pas celui-là[3]), si l'on réfléchit au caractère si curieux de la première conversation qu'il eut avec Dominici et qu'on se rappelle le mot des Chroniques : « Ce sont les prédications de Dominici qui m'ont conduit à la vie religieuse, » on peut dire sans témérité que ce carême décida de l'avenir du jeune Antonin.

---

[1] Presque toutes les Vies, à la suite de Castiglione, supposent à tort qu'Antonin alla trouver Dominici à Fiesole. Comme nous le verrons plus loin, la première pierre du nouveau couvent de Fiesole ne fut posée que le 1er mars 1406. Cette remarque a été faite déjà par le Père Lodovico Ferretti (*la Chiesa e il convento di S. Domenico di Fiesole*, Flor., 1901, p. 10, note). La même erreur a inspiré une des fresques de Poccetti au couvent de Saint-Marc. On y voit représentés, à droite de l'église, des murs inachevés où travaillent des ouvriers, tandis qu'Antonin, — un enfant de douze ans à peine, — fait sa demande à Dominici, un dominicain, du reste, qui ne ressemble en rien à celui de l'Angelico.

Chronologie des premières années. Voici comment quelques documents nouveaux ont permis de la fixer avec quelque précision. Un acte de vente que j'ai trouvé à Florence, parmi les protocoles de Serangioli Angiolo, notaire de Cortone (Flor., *Arch. di St., Notarile*, S. 474), mentionne Antonin parmi les Frères présents au couvent de Cortone, le 12 février 1406. (A Cortone on suivait le style romain.) Les novices ne figurent jamais aux actes capitulaires. Donc Antonin, à cette date, avait fini son noviciat, qui était sûrement d'un an, selon les règles de l'Ordre dans cette maison de stricte observance. Antonin avait donc commencé son noviciat *au plus tard* le 12 février 1405. Puisqu'il se présenta à Dominici un an avant d'être admis, sa première démarche doit être placée en 1404. Cette chronologie concorde parfaitement avec le récit de Castiglione, qui donne seize ans à Antonin quand il fut reçu dans l'Ordre, et avec la Chronique de Fiesole, qui nous dit qu'Antonin revint de Cortone en 1406, à la Pentecôte. De fait, Antonin figure au couvent de Cortone (Serangiolo, S. 474), le 12 février, le 3 avril et le 17 mai 1406. On ne l'y trouve plus dans la suite.

[2] *Chron.*, ibid.

[3] Il reste trois portraits de Dominici.

Dominici vit de suite qu'il avait affaire à un enfant d'esprit vif et bien élevé, mais trop jeune et trop chétif. En homme prudent, il renvoya le projet à plus tard, au jour où sa santé permettrait à l'enfant de supporter les rigueurs du cloître. Puis, tout en causant, il l'interrogea sur ses goûts et ses études, et il ne fut pas médiocrement surpris d'apprendre que ce pâle adolescent de quinze ans faisait ses délices de la lecture des Décrétales : même pour un fils de notaire, une semblable prédilection ne s'explique guère qu'au lendemain d'un carême où l'orateur a réalisé le paradoxe d'être humain et vivant en faisant un cours de droit canonique. Soit par une pointe de curiosité, soit pour ne point décourager l'enfant par un refus trop catégorique, soit simplement pour terminer l'entretien, Dominici invita Antonin à apprendre le Décret par cœur et à revenir l'année suivante : alors il le recevrait dans l'Ordre.

En le remettant à une échéance indéterminée, Dominici nourrissait peut-être aussi une idée de derrière la tête. Bien qu'il n'y eût plus dans l'Ordre de vicaire général pour les observants, la réforme n'était pas condamnée. Par crainte d'introduire dans l'Ordre une division irrémédiable, peut-être aussi parce que les observants se comportaient vis-à-vis des provinciaux avec trop d'indépendance, on avait supprimé l'organisation administrative, qui favorisait, à l'intérieur de l'Ordre dominicain, l'éclosion d'un groupe distinct; mais le nouveau général, Thomas de Fermo, si peu soucieux qu'il fût, pour son compte personnel, de la réforme, en avait approuvé l'esprit au moment de son élection et n'avait pas cessé de l'encourager. Aussi, même destitué, Dominici avait pu continuer sa propagande. Mais quelle difficulté de réformer des couvents tombés dans le relâchement! On y trouvait des religieux qui, pour le reste de leur vie, avaient obtenu chambre particulière, jardin, droit de sortir librement et de recevoir à titre personnel des héritages; toutes faveurs contraires à la règle primitive de l'Ordre, mais que Raymond de Capoue lui-même n'avait pu se dispenser de reconnaître ou de sanctionner[1].

---

[1] Castiglione, p. 138.

[2] *Chron.*, ibid.

[3] « Unum solum quadragesimale vidi eius recollectum, ubi cum themate occurrenti proponebat versus psalmorum, unum vel duos, incipiendo a capite psalterii « Beatus vir » in septuagesima et continuando... » (*Chron.*, ibid.)

Pouvait-on demander à des hommes de cinquante ou soixante ans de se plier à une vie nouvelle et plus stricte? Et si l'on prétendait seulement enrôler dans chaque maison quelques religieux plus jeunes, n'était-ce pas risquer d'introduire partout les jalousies, les controverses, les luttes intestines? Pour parer à ces dangers, Dominici avait compris que le seul moyen pratique de réaliser la réforme était de créer de toutes pièces des foyers exclusifs d'observance, dont les membres pourraient par la suite, sans danger pour eux-mêmes, se mêler efficacement à la vie générale de l'Ordre. Cette idée le hantait, et déjà il méditait, lui, le fils de Sainte-Marie-Nouvelle, la création d'un autre couvent, peut-être d'un couvent rival, où fleurirait, intact, l'esprit de Dominique, et il avait su intéresser à son projet quelques riches Florentins[2], en particulier un certain Bernabo degli Agli, du quartier Sant'-Iacopo, que nous verrons plus tard si généreux pour les nouveaux réformés[3]. Mais de nombreux obstacles s'opposaient à l'exécution d'une idée qui paraissait si simple : dès les débuts de l'observance, Boniface IX avait décidé qu'on éviterait de placer dans une même ville un couvent réformé auprès d'un autre qui ne le serait pas; toute fondation nouvelle devait, en outre, recevoir l'approbation de trois chapitres généraux successifs.

---

[1] Mortier, *op. cit.*, t. III, p. 536, 537.

[2] *Chronique de Fiesole*, f° 1 : « Cœpit ædificare hunc conventum ad quorumdam civium florentinorum petitionem. »

[3] *Chronique de Santa Maria Novella*, t. II, p. 212.

Dominici se tira d'affaire en jetant les yeux sur la gracieuse colline de Fiesole, couverte de vergers et de villas, propice au recueillement et voisine de Florence. L'évêque justement était un dominicain, celui-là même qui, étant prieur de Sainte-Marie-Nouvelle, avait admis Dominici dans l'Ordre[1], et de qui Raymond de Capoue avait reçu la maîtrise en théologie[2]. Il se nommait Altoviti. C'était un partisan de la réforme, qui avait attiré déjà dans son diocèse les Franciscains de l'observance, et qui était demeuré toujours avec Dominici dans les termes d'une véritable intimité. D'une illustre famille florentine, qui vers cette époque était sans cesse aux honneurs dans l'État, il jouissait lui-même d'une grande faveur auprès de la Seigneurie de Florence, qui l'élut, en janvier 1405, avec d'autres ambassadeurs pour aller saluer à Rome Innocent VII, nouvellement élu. Dominici profita de cette occasion providentielle pour obtenir directement du Pape, par l'intermédiaire d'Altoviti, l'autorisation dont il avait besoin, et qui seule suffirait[3]. Il n'attendait que cette réponse pour recruter des fils à son futur couvent. Il agréa la demande d'Antonin, qui fut ainsi, comme dit la Chronique de Fiesole, le premier fils du couvent, et, comme tel, il l'envoya de suite à Cortone, commencer son noviciat[4].

---

[1] Masetti, *op. cit.*, p. 345.

[2] *Ibid.*

[3] Altoviti dut obtenir d'abord une autorisation de vive voix lors de son ambassade, qui eut lieu vers la fin de janvier 1405 (V. *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 55), et, une quinzaine de jours après, Antonin partit pour Cortone. Mais l'autorisation par bulle ne fut accordée que plus tard, pas avant la fin de 1406; car, en septembre et octobre, Altoviti et Dominici écrivent plusieurs lettres à Rinaldo (*Commissioni*, p. 104 et 105) pour réclamer ces bulles. On peut y voir qu'ils comptent, pour les obtenir, sur Leonardo Bruni, alors secrétaire apostolique.

[4] La décision dut être prise entre le 25 janvier et le 10 février 1405, puisque Antonin commencera son noviciat au plus tard le 12 février, à Cortone.

Située à l'extrême pointe de l'Apennin toscan, comme un promontoire avancé ou un îlot détaché à la jonction de la Toscane, de l'Ombrie et du territoire siennois, Cortone était admirablement choisie pour abriter le premier noviciat de l'observance. L'élévation de son site la défendait contre les visites importunes, et le couvent, bâti au bord des vieux remparts, était assez isolé pour vivre à l'écart des luttes locales, plus âpres que jamais sous la sanglante domination des Casali[1]. Sans sortir du cloître, les jeunes novices apercevaient à leurs pieds l'immense plaine de l'Ombrie, vaste mer aux flots reposés, où la lumière s'éparpille et vibre en une fête perpétuelle, puis les eaux dormantes du lac Trasimène au nom tragique, et, vers l'ouest, Montepulciano, qui s'endort chaque soir dans une apothéose. Dans toute la région flottaient des souvenirs pieux : on était à mi-chemin entre Sienne et Assise, et l'âme de Marguerite, la pécheresse convertie, errait à la crête de la sauvage colline. Nulle ville, aujourd'hui encore, n'a mieux gardé l'empreinte de toutes les civilisations qui s'y sont superposées depuis le jour où les Étrusques l'isolèrent dans ses murs cyclopéens, sa défense et sa beauté.

Mais ce qui était plus précieux à Antonin, c'est que depuis peu, grâce à Dominici, l'observance y fleurissait, l'observance de droit et la pauvreté réelle. Là, comme à Foligno, chaque novice, avant de se consacrer à Dieu, renonçait explicitement à tous ses biens et rédigeait son testament[2]. La maison était nue et délabrée, et les cellules en nombre insuffisant. Il en fut ainsi durant toute l'année qu'y passa Antonin. Vers la fin de son séjour seulement, grâce à l'évêque Énoch, qui leur était favorable, le couvent fut aménagé d'une manière plus spacieuse, sans toutefois enfreindre l'esprit de pauvreté que l'on entendait restaurer. Voici comment : en 1332, les Dominicains de Cortone avaient reçu par testament, de ser Pasquale et de donna Letizia, son épouse, une maison et quelques terres, à la condition de transformer la maison en hospice pour les pauvres, les pèlerins et les religieux de passage. Mais, dévasté par les guerres, l'hospice de Santa Lucia n'était plus d'aucune utilité au début du xv^e^ siècle. L'évêque Enoch leva en faveur des Dominicains l'obligation qui grevait le legs, et « considérant, dit-il, que le couvent de Saint-Dominique est en mauvais état et souffre de la pauvreté, et que les locaux ne sont pas suffisants pour les frères, à moins qu'on achève un dortoir commencé », il leur donna l'hospice et les terres en toute propriété[1]. La nécessité et les circonstances conseillaient aux religieux de vendre de suite. Ils y étaient également poussés, comme on va le voir, par le désir de ne garder aucun bien, à l'exemple des premiers fils de Saint-Dominique. En vertu des lois en vigueur dans l'Ordre, aucune vente n'était possible sans la permission des supérieurs. Immédiatement le prieur de Cortone, fra Andrea di Giovanni da Palaria, écrivit au provincial de la province romaine, fra Bartolommeo de Pérouse, et quelques jours plus tard il recevait de lui une autorisation datée de Pérouse (29 janvier 1406), dont les considérants sont à noter. « Vos consciences, leur disait-il, demandent de vivre dans la pauvreté volontaire, à l'exclusion de toute possession temporelle, selon les commandements de notre bienheureux Père Dominique. C'est pourquoi vous avez sollicité la permission de vendre plusieurs parcelles de terre dépendant de l'hospice de Santa Lucia... Puisque vous avez déjà l'autorisation du magnifique seigneur de Cortone et de l'évêque Enoch, nous vous accordons le droit de vendre lesdites parcelles et les biens du couvent, et d'en employer le prix à l'achèvement du dortoir[2]. » En même temps qu'elle nous indique la situation juridique d'un couvent réformé vis-à-vis du reste de l'Ordre, cette réponse du provincial nous révèle l'état de ferveur qui régnait à Cortone, et spécialement cet esprit de pauvreté dont Antonin personnellement s'inspirera jusqu'à la fin de sa vie, et qu'il imposera comme une règle protectrice à la société qu'il fondera à Florence, en faveur des « pauvres honteux ». Elle nous apprend aussi le nom du prieur qui présida aux destinées du couvent pendant les derniers mois qu'y vécut Antonin[1].

---

[1] Sur Cortone à cette époque, voir Girolamo Mancini, *Cortona nel medio Evo*. Même après cette excellente étude, il y a encore à glaner bien des détails intéressants dans les registres des notaires de Cortone, qui ont été transportés à l'*Archivio di Stato* de Florence. M. Mancini a d'abord utilisé les documents conservés à l'Académie étrusque de Cortone, dont il est le président.

[2] Il y a plusieurs actes de ce genre, soit à Florence, dans les registres de ser Uguccione di Lando et de Serangiolo ; soit à Cortone, dans un recueil d'actes ordonné et catalogué par M. G. Mancini. Je n'y ai pas trouvé trace de la profession d'Antonin.

---

[1] Acte de donation, 11 janvier 1406. L'original est à Cortone (Académie étrusque), Domenicani, IV, f° 13 ; la minute à Florence (*Arch. di St., Notarile.* Serangiolo, S. 474).

[2] Lettre citée intégralement dans l'acte de vente qui suivit (Serangiolo, S. 474, 16 octobre 1406).

Une légende, dont il est difficile de retrouver l'origine, veut qu'Antonin ait été dirigé pendant cette année, dans les voies de la piété, par un religieux très saint et assez connu, le bienheureux Lorenzo da Ripafratta[2], avec qui il fut plus tard en relations très intimes[3]. Dans les actes notariés faits au nom du couvent vers cette époque, fra Lorenzo ne paraît point. Bien mieux, dans un acte du 14 juin 1405, après avoir donné la liste des religieux présents, le notaire fait la remarque qu'ils sont au complet. Fra Lorenzo, dont le nom n'est pas mentionné, se trouve du fait positivement exclu, et on ne l'y rencontre pas davantage les années suivantes, au moins jusqu'à 1412. Antonin connut au contraire, à Cortone, un religieux, vénéré aujourd'hui à Foligno, le bienheureux Pietro Capucci : de tous ses compagnons, c'est le seul qui, dans l'Ordre, ait acquis une certaine notoriété ; quelques-uns des autres dirigeront souvent des couvents en Toscane, où leur présence pourra servir à marquer les progrès de l'observance, aucun n'aura le rôle prépondérant d'Antonin[4].

M. Henry Cochin a exposé avec une gracieuse précision.

---

[1] Au 14 juin 1405 (Cf. Serangiolo, même registre), le prieur était Marsile de Sienne. Il avait été remplacé vers la fin de l'année par fra Andrea di Giovanni, originaire de Palaria, aux environs de Pise.

[2] Cf. surtout Marchese, *Cenni storici del Beato Lorenzo da Ripafratta domenicano* (Florence, 1851), et une petite brochure, simple adaptation française du travail du Père Marchese, *le B. Laurent da Ripafratta*, par Mlle Marguerite de Waresquiel (Paris, Lethielleux, 1907).

[3] Cf. la belle lettre qu'Antonin écrivit aux religieux de Pistoie, après la mort de Ripafratta (*Lettere di S. Ant.*, p. 198). Antonin ne dit pas qu'il l'ait eu comme maître de noviciat.

[4] Voici deux états du couvent de Cortone, pris aux registres de Serangioli. Tout

à propos de fra Angelico, les occupations d'un novice : exercices pieux et études sacrées partagent les journées du jeune moine, mais ne sont que le mécanisme extérieur de sa vie ; dans la solitude prolongée, il mûrit ses ambitions et dessine par avance, en un tableau sans cesse retouché, la noble image du bien sur laquelle, jusqu'à son dernier jour, il fixera les yeux. Dans ce milieu sur lequel planait, invisible, l'âme de Dominici et où plusieurs frères, venus de Pise, répétaient les ferventes conversations de Clara Gambacorta et de ses filles, quel autre idéal eût pu se former un jeune novice épris d'austérité, sinon celui-là même qui s'épanouit jadis au cœur des premiers jeunes hommes sur qui tomba l'ardente parole de saint Dominique?

Se transporter d'un bond à la période héroïque de l'Ordre, communier à la ferveur du fondateur et de ses premiers fils, brûler du même zèle, puiser dans un dépouillement complet la même liberté d'action et de parole, se préparer enfin à être dans la restauration de la vie dominicaine l'un des ouvriers d'avant-garde, tels étaient les rêves d'avenir qui passaient et repassaient sous le front pâle du jeune novice et qui demeureront les hôtes fidèles de sa pensée.

Lorsque, aux premiers jours de février 1406, Antonin eut achevé son année de probation, il s'attarda quelques mois à Cortone[1]. Trois autres jeunes gens, envoyés par Dominici,

---

en faisant connaitre les compagnons d'Antonin, ils peuvent offrir quelque intérêt aux historiens de la réforme dominicaine.

1° 14 juin 1405.

FF. Marsilio, priore. — Andrea Domini, subpriore. — Johanne, de Cortona. — Andrea olim Iohannis de Palaria, districtus Pisani. — Xristofano Nicolai de Ianua. - Iacobo Iacobi de Pisis. — Petro Antonii (le B. P. Capucci). — Bartolomeo Leonardi. — Michaele Restori. — Blaxio Silvii. — Petro olim Petri. — Dominicho Nicolai de Florentia, asserentes esse totum capitulum.

2° 12 février 1406.

FF. Andrea, priore. — Petro Andreæ de civitate Castelli. — Xristofano Nicolai de Ianua. — Leonardo Thomei de monte Sommano. — Bartolomeo Leonardi. — Michaele Michaelis Restori. — Francesco ser Biondi. — Johanne Cenobii. — *Antonio ser Nicholai de Florentia.* — Batista de Papia. — Iacobo Iacobi de Pisis. — Antonin a donc, à cette date, terminé son noviciat.

[1] Il paraît encore à deux actes notariés de Serangioli, le 3 avril et le 17 mai (S. 474). Un des trois qui revinrent avec lui, que la Chronique appelle « Angelus de Fabriano », paraît pour la première fois comme profès dans un acte du 8 mai (Serangioli, même reg.).

étaient venus le rejoindre : il attendit leur profession et des ordres de retour.

A la « Pâque des roses », la Pentecôte de 1406, ils reprirent ensemble la route de Fiesole[1], où ils retrouvèrent leur maître Dominici plus en faveur et plus célèbre que jamais. Durant leur absence, sollicité par un groupe de Florentins, il avait accepté d'être le champion des lettres chrétiennes contre l'humanisme, brillamment représenté alors par l'illustre chancelier de la République, Coluccio Salutati, et venait de publier la *Lucula Noctis*[2], œuvre d'un style pénible, mais d'une perspicacité rare : on dirait, à le lire aujourd'hui, qu'il a deviné dans l'héritage de l'antiquité les germes de la réforme luthérienne. Quelques mois plus tard, il devait être l'orateur officiel choisi pour célébrer la conquête de Pise[3]. Mais rien n'avait pu le distraire du projet qu'il caressait, et déjà s'élevaient sur les pentes de Fiesole les premières assises du couvent qui allait abriter la jeune colonie. Le 9 novembre de l'année précédente, l'évêque Iacopo Altoviti, du consentement de son chapitre, lui avait donné de vive voix un coin de vigne situé sur le territoire d'une abbaye de chanoines réguliers et faisant partie de la mense épiscopale. La donation ne fut régularisée par-devant notaire que plus tard[4]; mais Dominici entra de suite en jouissance, et la première pierre du couvent fut posée, « au nom de Dieu et sous l'invocation de saint Dominique, » le 1er mars 1406, fête de saint Aubin. Quand les quatre jeunes profès, fra Antonino, fra Bartolommeo de Monte Rappoli, fra Giovanni Masi de Florence et fra Angelo de Fabriano, arrivèrent, la construction était loin d'être achevée. Ils habitèrent[5] quelques semaines dans un vieil ermitage appelé de Saint-Jérôme, où vivaient des religieux hiéronymites dont le supérieur, Carlo di Monte Granello, était un ami de Dominici, et, dans son Ordre, un partisan de la réforme[1]; puis ils s'établirent dans l'abbaye plus proche de Saint-Barthélemy[2]. C'est de là qu'ils vinrent assister, le jour de saint Dominique, à la première messe que célébra, dans une chapelle provisoire, l'évêque Altoviti.

---

[1] *Chron. de Fiesole*, f° 1.

[2] Rémi Coulon, *Lucula Noctis* (Paris, Picard, 1908). Cf. surtout l'intéressante préface de l'annotateur, et, dans le texte, les ch. xx et xxxviii.

[3] (Octobre 1406. Muratori, XIX, 950.)

[4] Le 20 novembre 1406 (*Chron. de Fiesole*, f° 1). L'acte n'existe pas. Je ne sais où le Père Mortier (*Hist. des Maîtres gén.*, t. IV, p. 15) a lu que Thomas de Fermo était présent à l'acte. La Chronique est muette à ce sujet.

[5] Tous les détails dont la source n'est pas indiquée expressément sont empruntés à la *Chron. de Fiesole*.

A partir de la Nativité de la Vierge, ils passèrent leurs journées dans l'infirmerie, achevée d'abord, et reçurent enfin chacun leur cellule le 29 septembre 1406, en la fête de l'archange saint Michel. « Ils y habitèrent désormais de jour et de nuit, vivant dans l'observance régulière. »

Pendant presque trois ans, ils goûtèrent là vraiment la paix du cloître; mais les mois qui suivirent le retour de Cortone furent certainement ceux qui marquèrent sur l'âme d'Antonin l'empreinte la plus profonde : ce sont les seuls jours qu'il passa dans l'intimité de Dominici. Dans la suite, peut-être le reverra-t-il quelquefois, brièvement et furtivement; peut-être à la petite communauté, comme aux sœurs du *Corpus Christi* de Venise, Dominici enverra-t-il quelqu'une de ces lettres spirituelles par où une âme continue, malgré l'éloignement, à pénétrer d'autres âmes : durant ces jours bénis, mais trop courts, ils jouirent sans interruption[3] de la présence de leur maître vénéré et aimé, ils furent témoins de cette circonspection, de cette droiture, de cette austérité et de cet amour de la pauvreté qu'Antonin plus tard célébrera avec émotion[4]. Dans les entretiens spirituels qu'il leur tenait chaque jour, ils s'assimilèrent, Antonin surtout, le meilleur de ses idées, celles qu'il avait exposées déjà dans sa *Regola di governo di cura di famiglia,* dans son *Libro di amore di carità,* dans la *Lucula;* idées originales et profondes sur les rapports de l'amour et de la foi, sur le danger des lettres païennes, sur l'éducation des enfants... On s'imagine aisément, en parcourant les écrits de Dominici, ce qu'étaient ces conférences quotidiennes et quel écho elles éveillaient dans ces âmes jeunes et ouvertes. Elles n'échappaient point aux subtilités et aux divisions sans fin, qui sont la marque du moyen âge; mais à travers le dédale compliqué des distinctions scolastiques circule le souffle brûlant d'une âme d'apôtre, et de temps en temps se développent de larges fresques où passent les grands souvenirs de l'histoire religieuse et profane, les témoignages des anciens auteurs et des Pères. Quel sujet dut revenir plus souvent que celui des beautés de l'âme humaine? Dominici la comparait à une belle femme, *pulchra inter mulieres,* riche de puissances infinies, d'une fécondité admirable dans les sciences et dans les arts, merveilleuse dans son union avec le corps, sans limite dans la durée; mais en même temps, comme fera Pascal, il ne craignait pas de l'humilier. « Tu veux te glorifier, lui disait-il en une véhémente apostrophe... Tu n'as de puissance que pour le mal. Voilà toute ta gloire. Tu as renversé des royaumes, tué des hommes, brûlé ce que Dieu avait créé : telle est l'œuvre de Nabuchodonosor et d'Alexandre, de Cyrus, de César et d'Octave. Tu as composé des ouvrages, comme Aristote, Platon, Augustin, Origène, Jérôme, et tu prétends ainsi avoir fait quelque chose; tu les as divisés en parties étroitement liées, remplis de vérités solidement enchaînées les unes aux autres, ornés de fleurs et de pensées empruntées aux Saints, comme Thomas d'Aquin, Albert le Grand; tu les as agrémentés de ces nouveautés qui plaisent tant aux modernes, vraie forêt d'où sort un murmure caressant pour les oreilles des gens du siècle; tu les as enrichis de miniatures et vêtus d'un style charmant, comme Lactance, Dante et Pétrarque. Mais tu es dans l'erreur, si tu prétends avoir fait tout cela. Tout ce qu'il y a dans ces œuvres de vérité, de charme et d'ordre, vient d'ailleurs; tout cela, ta conscience elle-même le proclame, te reste étranger. Tu dis, ô âme : J'ai bâti de grands édifices, dressé des tours, défendu par de hauts remparts des cités innombrables... La vérité te répond : Tu as miné des montagnes solides pour en faire des demeures périssables. Sache-le donc, tu n'es capable que de mourir, de pécher, de détruire et de corrompre ; si tu t'imagines être ou pouvoir quelque chose, tu t'ignores toi-même[1]. » Ces invectives n'empêchaient point Dominici de prôner et de défendre les droits de la raison et de l'intelligence contre Salutati, qui, avec toute une école du moyen âge, plaçait la volonté au premier rang des facultés humaines. Mais on devine quel effet une telle éloquence, passionnée jusqu'au paradoxe et admirée par toute une cité, devait produire sur des disciples généreux et confiants : on devra s'en souvenir sans cesse, si l'on veut s'expliquer les idées d'Antonin, son génie et sa vie. Moins ardent, plus rigide, plus équilibré, il continuera cependant, pendant un demi-siècle, les méthodes dialectiques et les ambitions spirituelles de Dominici.

---

[1] L. Ferretti, *op. cit.,* p. 9.

[2] L'édifice actuel fut élevé plus tard par Brunelleschi, sur les désirs de Cosme de Médicis. Il est aujourd'hui le siège d'un florissant collège dirigé par les *Scolopi* (écoles pies), congrégation vouée à l'éducation de la jeunesse.

[3] Sa présence à Fiesole en septembre et octobre est attestée par deux lettres citées dans *Commissioni di Rinaldo,* I, p. 104 et 105.

[4] *Chron.,* tit. XXIII, ch. xi, § 3.

Dans les entretiens intimes de la petite communauté, on parlait aussi, cela va de soi, des malheurs de l'Église. Depuis vingt-cinq ans, l'Église se débattait dans les déchirements du grand schisme. Innocent VII à Rome, Benoît XIII à Avignon, ralliaient chacun à leur obédience une moitié de l'Église : paroisses et diocèses, villes et nations ajoutaient cette nouvelle cause de division à leurs querelles intestines. Pour tous, et spécialement pour les disciples de Catherine de Sienne, cette scission était l'objet d'une affliction profonde.

Aussi, Innocent VII étant venu à mourir aux premiers jours de novembre de cette même année, Dominici profita-t-il de son crédit pour se présenter à la Seigneurie de Florence, et lui faire valoir les avantages d'intervenir à Rome en vue de retarder le conclave : si l'on pouvait obtenir d'abord l'abdication de Benoît XIII, aucun obstacle ne s'opposerait plus à l'unité, et la chrétienté serait enfin délivrée du lourd cauchemar qui pesait sur elle. Il reçut une délégation à cet effet, mais il tarda trop à la remplir. Peut-être ne voulait-il point partir, avant d'avoir réglé officiellement le sort de sa petite communauté de Fiesole. Il ne quitta Florence que lorsque l'évêque Altoviti eut confirmé, par acte notarié[1], la donation de l'année précédente. Quand il arriva à Rome[2], les cardinaux étaient déjà en conclave[3]. Il n'y avait plus rien à espérer : Dominici apprit, en même temps que les Romains, l'élection de Grégoire XII. Trois mois plus tard, en février 1407, il se joignit à l'ambassade florentine, qui arriva une des dernières, et prit la parole en son nom. Il parla de l'union d'une façon si persuasive, que Grégoire XII, qui l'avait connu à Venise, résolut de se l'attacher. Il est perdu désormais pour Fiesole. Évêque de Raguse, puis cardinal, il partagera les tribulations et les responsabilités de Grégoire, à qui il restera indissolublement lié, devant ses contemporains et devant l'histoire.

---

[1] *Summa Moralis*, p. I, t. I, ch. II, § 4.

La petite communauté de Fiesole, le *conventino*, comme dit avec une pointe de protection ou d'ironie la Chronique de Sainte-Marie-Nouvelle, s'était augmentée de quelques recrues venues de Cortone et comprenait, aux derniers mois de 1406, quatorze religieux et deux frères convers. Privée de son maître aimé, elle continua, sous la direction de frère Marc de Venise, le premier prieur, sa vie de prières et d'études.

D'après la règle de l'Ordre, les études devaient durer sept ans ; elles retiendront Antonin jusqu'en 1413[4]. Malheureusement il dut se résigner, comme son maître, à être autodidacte ; il n'alla ni au *Studio* de Florence, ni à l'Université de Pise, ni à Bologne, Dominici craignant partout la contagion de l'humanisme. Il étudia sans guide, sans maître. Il n'eut pas même, semble-t-il, l'appui de ces conseils généraux et de ces encouragements qu'un supérieur de maison religieuse peut donner, sinon avec compétence, du moins avec autorité, à des étudiants qui lui sont soumis. A part quelques leçons irrégulières de dialectique, il se forma seul, en lisant les théologiens de l'Ordre et surtout les œuvres de saint Thomas d'Aquin, qui, depuis une bulle papale de 1369, était devenu la Bible des Dominicains. Il fallait sa curiosité d'esprit, sa pénétration naturelle et son heureuse mémoire pour tirer parti d'études aussi peu dirigées; elles consistèrent pour lui, selon une comparaison qu'il employa plus tard, à imiter le travail de la fourmi : « La fourmi, dit-il, n'a ni chef, ni maître dans son travail : elle amasse néanmoins, quand elle peut aller et venir, pour le temps de l'hiver. » Il fit de même : il accumula les lectures et les réflexions, uniquement soutenu par un ardent désir de savoir et par le charme que la vérité, la vérité morale surtout, exerçait sur lui[1]. On doit penser aussi qu'il avait apporté de l'étude de son père un certain esprit d'ordre et de méthode, qu'il appliqua à ses recherches théologiques. Comment eût-il pu autrement recueillir un fruit sérieux de lectures faites absolument au hasard?

---

[1] *Chronique de Fiesole*, f° 1, 20 novembre 1406. Dominici assistait au contrat.

[2] Il dut partir le 20 ou le 21 novembre. Le 23, la Seigneurie lui écrit : « Fratri Johanni Dominici civi et ambaxiatori nostro in Romana Curia. » Cette lettre est citée dans *Regola del governo di Cura famigliare*, Doc. IV, p. 240.

[3] S. Ant., *Chron.*, tit. XXIII, ch. XI, § 3. Le récit d'Antonin concorde avec les dates connues du Conclave.

[4] En 1414, nous le trouvons « vicaire » du couvent de Cortone. Il avait donc, à cette époque, terminé ses études et reçu la prêtrise. *Cortone, Dom.* IV, [illegible]

Ainsi se passèrent les deux années 1407 et 1408. De temps à autre, un jeune homme venait se présenter au couvent pour y demander l'habit des Prêcheurs. C'est ainsi qu'en 1407, si l'on en croit la Chronique de Fiesole, la porte s'ouvrit aux deux frères du Mugello, à Benedetto, le futur miniaturiste de Saint-Marc, et à celui que la postérité ne connaîtra que sous le nom de fra Angelico da Fiesole. A part cela, aucun incident ne vint troubler le recueillement de la paisible colline, sauf peut-être quelques échos des événements qui se succédaient au dehors, et qui allaient jeter la consternation sur la petite famille de Dominici.

---

[1] *Summa Moralis*, préface : « Intelligens autem in ossibus meis pigritiam insitam, ad eam excutiendam consideravi formicam... Cum enim non habeat ducem nec preceptorem in opere suo, providet tamen sibi pro hyemis tempore, cum potest discurrere. Ducem fateor me non habuisse in grammaticalibus, nisi in puericia et debilem preceptorem. Nullum habui in alia facultate, excepta parte dialectice et satis interrupte : sed nec principem mihi studium imperantem ex prelatione. Aviditate tamen et suavitate tractus veritatis, precipue moralis sapientie... pauca recollegi. »

Grégoire XII avait juré, en prenant la tiare, de faire son possible pour ramener la paix dans l'Église, et tout d'abord il avait semblé y travailler sincèrement : il avait accepté une entrevue avec Benoît XIII, était monté de Rome jusqu'à Lucques, tandis que son adversaire descendait à la Spezzia. Mais aucun des deux ne se décidait à faire le dernier pas. Comme dit le chroniqueur Leonardo Bruni, « l'un, comme un animal aquatique, ne voulait point quitter le rivage, et l'autre, comme un animal terrestre, refusait de s'en approcher[1]. » Lassés de ces tergiversations sans fin, les cardinaux de Grégoire XII avaient fini par s'entendre avec ceux de Benoît, et par convoquer à Pise, pour le mois de mars 1409, un concile qui, après avoir déposé les deux Papes rivaux, élirait à leur place un Pontife unique et incontesté. Quelle que fût l'imprudence ou la légitimité d'un tel dessein, ils le réalisèrent et, le 26 juin 1409, élurent un moine grec, Petros Philargis, qui était archevêque de Milan, et prit le nom d'Alexandre V. Ce fut pour toute l'Église le comble de la confusion, et pour la petite colonie de Fiesole la ruine et l'exil.

Dès la première minute, les Dominicains d'Italie s'étaient ralliés à l'idée du concile de Pise et y avaient joué un rôle important. Le général Thomas de Fermo y assistait avec le prieur de Sainte-Marie-Nouvelle, et un religieux de ce même couvent, Leonardo Dati, avait prononcé le discours d'ouverture[2]. Quand l'élection d'Alexandre V fut chose faite, Thomas de Fermo entendit imposer cette décision à toutes les maisons de l'Ordre qui reconnaissaient son autorité. Il devait y réussir en Toscane mieux que partout ailleurs, puisque Florence, elle aussi, avait abandonné Grégoire XII pour le pontife de Pise.

Mais, comme le dit très heureusement M. Henry

---

[1] L. Bruni, *Commentarii*, dans Murat., XIX, 926.

[2] Mortier, *op. cit.*, IV, p. 63.

Cochin[1], « dans l'incertitude des sombres heures du schisme, les âmes avaient pris l'habitude, malgré tout, de chercher elles-mêmes leur voie. »

Avec beaucoup d'autres, les fils de Dominici n'avaient pas admis la légitimité d'un synode, convoqué par de simples cardinaux, contre l'avis de celui qu'ils tenaient pour le vrai Pape : ils refusèrent d'obéir au général ; héroïques dans la fidélité, ils préférèrent quitter leur cher asile plutôt que de trahir leur maître.

Sans aucune défection, ils partirent la nuit, et tous, leur prieur en tête[2], par les routes silencieuses de la Toscane, ils s'acheminèrent, le cœur gonflé d'émotion, vers la blanche cité de Foligno[3].

Ils allaient vers une terre d'église, sous la tutelle d'un prince fidèle à Grégoire XII, près d'un évêque dominicain, ami de l'observance. Ils furent accueillis à bras ouverts, comme le Christ pèlerin que, plus tard, devait peindre l'Angelico au cloître de Saint-Marc. Ils furent hébergés quelques mois comme de simples hôtes de passage; puis la situation générale restant toujours confuse, et très improbable l'espoir du retour, aux premiers jours de l'année suivante ils furent incorporés au monastère de Foligno, et, par une délicatesse où se mêlent la grâce de l'Ombrie et la cordialité dominicaine, on offrit à fra Antonio della Croce, le chef des exilés de Fiesole, la charge de prieur[1].

---

[1] *Fra Angelico*, p. 85.

[2] Antonio della Croce, deuxième prieur de Fiesole.

[3] Sur cet exode il me paraît impossible d'accepter les détails donnés par le Père Mortier (*op. cit.*, p. 66), qui reproduit sans doute, après M. H. Cochin, le Père Marchese (*Memorie de' Pittori...*, t. I, p. 209). Il suppose que les moines allèrent d'abord à Cortone, puis, trouvant la ville assiégée par Ladislas, roi de Naples, tournèrent vers Pérouse et Foligno, tout cela avant la fin de juin 1409. Il y a là plusieurs inexactitudes et des invraisemblances. Cortone ne fut pas prise le 30 juin, mais probablement le 3. (Cf. G. Mancini, *Cortona nel medio Evo*, p. 275. — L'auteur cite ses sources, qui sont des actes notariés de ser Uguccione di Lando. Le 6 juin, la ville avait reçu du roi de Naples une nouvelle organisation.) A supposer que les frères de Fiesole fussent allés d'abord à Cortone, ils n'auraient donc pas trouvé la ville en état de siège. Du reste, aucun document n'indique qu'ils se soient dirigés sur Cortone. La *Chronique de Fiesole* laisse plutôt à penser qu'ils allèrent directement à Foligno. Enfin il est invraisemblable que le départ des religieux ait eu lieu le 27 ou le 28 juin. Alexandre V fut élu le 26. Même appuyé par la Seigneurie de Florence, il est douteux que le général des Dominicains ait agi avec tant de précipitation. On sait du reste, par la *Chronique de Fiesole*, que le prieur fut jeté en prison, puis relâché ; ce qui suppose d'abord des propositions faites aux Frères, puis des réflexions et des résistances, donc un certain temps. Il est plus naturel de placer leur départ dans le courant de juillet. Voici le texte de la *Chronique de Fiesole* : « Et quia civitas Florentina obedientiam præstabat dicto Pontifici Alexandro V, fratres tunc ipsius conventus perstiterunt firmiter in fide et obedientia prædicti Gregorii XII tanquam veri et legitimi pastoris. Magister ordinis qui tunc erat, scilicet Magister Thomas de Firmo, cum vellet prædictos fratres cogere ut adhærerent prædicto Alexandro V, propter quod et captivum duxit Florentiam Priorem ipsius conventus Fesulani, licet postea dimitteret ; ne participes fierent coinquinationis scismatis, omnes simul fratres, nullo excepto, de nocte locum dimiserunt occulte recedentes, ne impediretur iter eorum *et omnes cum suo Prorie perrexerunt Fulgineum* » (f° 2).

Sauf un court séjour à Cortone, en 1413, Antonin demeura dans cette nouvelle retraite, devenue une seconde famille, jusqu'au mois d'avril 1414[2]. De ces années nous ne savons rien, sinon qu'il y dut continuer, dans les mêmes conditions qu'à Fiesole, ses études de théologie et s'y préparer aux Ordres.

---

[1] J'emprunte ces détails à un document qui confirme, en la complétant, la *Chronique de Fiesole.* C'est un acte notarié que j'ai trouvé à Foligno dans les registres de Francesco d'Antonio (dernier volume). Un acte du 31 décembre 1409 (f^o 131), où ne figure aucun des religieux de Fiesole, et auquel assiste le prieur du couvent de Foligno, fra Pietro Antonio, est suivi d'un acte de procuration, rédigé le 2 janvier 1410 (f^o 166). Il y a un nouveau prieur, précisément cet Antonio della Croce, et, avec lui, plusieurs des Frères qui étaient venus de Fiesole, entre autres Antonin, « Antonius ser Nicholai. » Voici, du reste, la liste des Frères présents : « Prior, fr. Antonius de Cruce, FF. Curradius de Janua, Vicarius Prioris, — Marsilius de Senis, — Petrus Antonii de Florentia, — Ghullemus Musca, — Johannes de Claramonte, — Petrus de Castello, — Niccholaus d^{ni} Antonii de Castello, — Johannes de Florentia, — *Antonius ser Niccholai de Florentia,* — Antonius Laurentii de Florentia, — Thomas Laurentii de Florentia, — Riccardus de Suesori, — Grisogonus de Jadria, — Augustinus de Papia. »

Dans cette liste, Fra Angelico n'est pas mentionné, car je ne pense pas qu'il faille le reconnaître dans « Johannes de Florentia ». Il est désigné d'habitude sous le nom de « Johannes Petri de Mugello ». J'ai eu entre les mains un certain nombre d'actes notariés se rapportant aux deux couvents de Foligno et Cortone, de 1410 à 1415, c'est à savoir :

De Foligno : 2 janvier 1410 (cité ci-dessus), — 7 février et 12 avril 1414 (Archives de l'Académie étrusque à Cortone);

De Cortone : 6 juin, 10 juillet 1410; — 23 février, 11 mars, 26 juillet 1412, — 16 juin 1413, — 24 avril, 19 mai, 5 septembre, 18 septembre, 25 octobre 1414, — 24 juillet, 3 août, 17 septembre 1415 (*Protocolli di Serangioli* à Florence), 23 janvier 1413 (*Protocolli di ser Uguccione di Lando*, U. 105 à Florence), 7 mars 1413 (*Protocolli di Baldacchinini Giovanni* à Florence, B. 132, f^o 28). Jamais je n'y ai rencontré le nom de fra Angelico, ni celui de son frère. Est-il bien sûr, comme le supposent ses historiens, qu'il ait fait un séjour en Ombrie au temps de sa jeunesse?

Les registres de Francesco d'Antonio, que j'ai pu consulter à Foligno, s'arrêtent malheureusement à 1410. Des recherches minutieuses à l'*Archivio Notarile* permettraient certainement d'élucider ce point d'histoire très important pour la psychologie de l'Angelico. Il ne semble pas que l'érudit historien de Foligno, M^{gr} Faloci Pulignani, ait dirigé ses recherches de ce côté; il se contente de mentionner la tradition orale et les écrits de Cibo Franfanelli et du Père Marchese.

[2] Antonin n'était pas à Cortone au 11 mars 1412 (*Protocolli di Serangioli,* S. 476 : liste complète du couvent : huit religieux seulement), ni au 26 juillet (*Ibid.*). Il y est au contraire en 1413, 23 janvier (*Protocolli di ser Uguccione di Lando,* U. 105 : liste complète). Au 7 février 1414, on le retrouve à Foligno (Actes notariés de Foligno conservés à l'Académie étrusque de Cortone, *Domenicani,* IV, f^o 24). Je ne pense pas qu'il soit venu habiter Cortone en 1410, comme semblent le dire quelques historiens (Cf. H. Cochin, *op. cit.*, p. 95).

A la différence de beaucoup de tyrans italiens, les Trinci, qui régnaient là, au nom du Pape, depuis une centaine d'années, étaient bons, vertueux et lettrés; ils avaient compté parmi les correspondants de la vierge de Sienne ; leur cour, comme celle de Rimini, était un centre cultivé où les arts et les lettres étaient en honneur[1], et c'est au seigneur Ugolino que l'évêque d'alors, Frederico Frezzi, dédiait son œuvre maîtresse, un poème allégorique intitulé *Quadriregio,* inspiré et imité de Dante.

Tout poète qu'il fût, cet évêque était un saint religieux qui avait fait partie de ce petit groupe de Dominicains réunis à Pise vers 1380, auprès des saintes amies de la Benincasa. Il avait été professeur à Pise, puis à la grande Université de Bologne, et avant son épiscopat avait exercé la haute charge de provincial pour la Province romaine[2]. C'était un homme distingué et instruit; mais rien n'avait diminué chez lui le goût qu'il avait manifesté de bonne heure pour l'observance. Il était le protecteur d'une confrérie de tertiaires installée dans sa ville épiscopale[3], et favorisait ouvertement le couvent des Dominicains, un des plus anciens[4] et des plus illustres de l'Ordre, qu'il avait probablement lui-même amené à l'observance, sitôt élu à l'épiscopat. Là, Antonin dut trouver un peu plus de stimulants à son labeur intellectuel. Frederico Frezzi avait, en effet, institué dans le couvent même une « Académie des conciles[5] », placée sous le patronage de saint Thomas d'Aquin, dont le but était d'étudier les questions soulevées par le schisme et le concile de Pise. Comme à Fiesole, on aboutit naturellement à des conclusions favorables à Grégoire XII et à Dominici. Mais ces conclusions eurent l'avantage d'être fondées sur des recherches sérieuses de théologie et de droit; elles fixèrent à jamais l'opinion des jeunes moines et expliquent l'invariable netteté d'Antonin, lorsque plus tard il aura, dans ses Chroniques, à se prononcer sur les droits respectifs des deux pontifes et à déterminer le devoir des chrétiens en temps de schisme[1]. Peut-être aussi doit-il à l'auteur du *Quadriregio* d'avoir connu la *Divine Comédie*, et d'avoir, mieux que la plupart des humanistes du xve siècle, épris uniquement d'œuvres latines, rendu hommage « au chef-d'œuvre incomparable[2] » de l'insigne poète florentin.

---

[1] Cf. *le Arti et le Lettere alla Corte de' Trinci* (Foligno, 1888), de Mgr Falocci-Pulignani, doyen du chapitre de Foligno et fondateur d'une revue d'histoire très estimée, les *Miscellanea Francescana.*

[2] Sur lui, Cf. Masetti, *op. cit.,* p. 407 ; Falocci-Pulignani, *op. cit.,* p. 129 ; Mortier, *op. cit.,* p. 67.

[3] Foligno, *Arch. Notarile, Prot. di Francesco d'Antonio,* dernier volume, f° 201, 27 août 1410 : il s'agit d'une donation faite par l'évêque à cette confrérie.

[4] Il avait été fondé en 1285. Cf., à l'*Archivio communale* de Foligno (*Carte diverse,* vol. 581), une copie de la bulle de fondation d'Honorius III. Il fut pendant longtemps le plus important de la Province romaine.

[5] Il est juste de dire que sur cette Académie nous n'avons aucun autre renseignement qu'une note écrite sur un vieux manuscrit, aujourd'hui perdu, qui avait appartenu à F. Frezzi : « Hunc librum donavit bibliothecæ hujus conventus S. D.

Mais, plus que celui de Dante, il dut goûter pleinement le poème de Giotto, inscrit aux voûtes de la basilique voisine, à l'honneur du *poverello* d'Assise. Il transcrira plus tard, dans ses Chroniques, la vie de saint François; comme le fils de Bernardone, il aimera d'amour la pauvreté; il lui arrivera même à lui, fils de notaire et savant canoniste, d'insérer dans les feuillets austères de sa Somme morale un hymne de la création à l'homme qui fait penser au cantique de François[3]. Qui dira s'il n'en a pas entendu le premier motif chanter dans son âme, un soir qu'il revenait à son couvent par les pentes du Subasio, qui relient mollement Assise à Foligno?

Un mal plus difficile à fuir que le schisme : la peste, si fréquente en ces temps-là, vint s'abattre sur la petite ville et étendit ses ravages sur le couvent de Saint-Dominique; plusieurs religieux moururent, ainsi que le prieur[4]. Prêtre

---

de Fulgineo fra Fredericus Frezzi O. P., qui creatus episcopus Fulginei instituit in eodem conventu Academiam conciliorum sub protectione S. Thomæ Aquinatis. » (Cf. Falocci, *op. cit.*, p. 129.)

[1] *Chron.*, tit. XXII, ch. II, début. Le jugement d'Antonin, extrêmement sage et modéré, a été cité maintes fois. Antonin s'était déjà expliqué plus longuement sur le grand schisme, dans sa *Summa Moralis*, pars II, tit. III, ch. XI, § 6 et 7. (Cette deuxième partie a été écrite vers 1440.)

[2] *Chron.*, tit. XXI, ch. V, § 2.

[3] *Summa*, pars Ia, tit. III, ch. VII, § 2.

[4] *Chronique de Fiesole*, f° 2.

depuis 1413[1], et suppléant du prieur à titre de vicaire, Antonin prit la direction de la maison dépeuplée. Malgré la désorganisation causée par le fléau, les principes de l'observance y étaient toujours scrupuleusement observés. Nous savons qu'en 1414, un jeune homme de vingt-cinq ans, du nom de Niccolò, petit-fils d'un notaire de Cortone, avait reçu l'habit à Foligno. Au cours de son noviciat, « considérant que les Frères de l'observance ne doivent garder ni biens meubles ni immeubles, » il fit son testament devant notaire et en présence des Frères du couvent. Ils étaient tous là ; mais la peste avait été terrible : il ne restait plus que trois religieux avec leur vicaire[2]. Un autre étant mort au cours de l'été, et la vie régulière n'étant plus possible, — étant venue à défaillir, comme dit la Chronique de Fiesole, — ils quittèrent Foligno et retournèrent à Cortone, à l'automne de cette même année[3].

Antonin y demeura jusqu'à la fin de l'année suivante. Depuis le 7 janvier 1411, achetée non sans peine au roi Ladislas pour soixante mille florins, Cortone était devenue florentine et avait passé de l'obédience de Grégoire XII à celle de Jean XXIII. Le couvent était achevé ; mais, soucieux de ne rien garder de l'argent qu'ils recevaient, les religieux avaient décidé de refaire l'église, et on était en train de la rebâtir[4]. Antonin retrouva là plusieurs de ses compagnons de

---

[1] Il est tout naturel d'admettre que si Antonin fit en 1413 un court séjour à Cortone, comme nous l'avons dit plus haut, ce fut pour aller y recevoir la prêtrise. Il arrivait cette année-là à l'âge fixé par les règlements de l'Ordre, et, s'il n'eût pas été prêtre, il n'eût pas été en 1414 « vicaire » du couvent de Foligno.

[2] Acte notarié du 12 avril 1414 (Académie étrusque de Cortone, *Domenicani*, IV, f° 63) : « Nicolaus filius Blaxii ser Nicholai Vanni notarii de civitate Cortonii ingressus religionem, locum et conventum fratrum pred. S. D. de observantia de Fulgineo... de licentia, presentia, voluntate et consensu honestorum virorum *fratris Antonii ser Nicholai de Florentia se asserentis Vicarium dicti loci et conventus ejusdem,* fratris Nicholai ser Augustini de Perusio, fr. Herrici de Anglia et fr. Geronimi Antonii de Perusio, fratrum pred. O. S. D. conventualium dicti loci... et se asserentium esse totum capitulum dicti conventus S. D. de Fulgineo... »

[3] Dans un acte du 25 octobre 1414, Serangioli donne la liste complète du couvent de Cortone. Ceux de Foligno sont là, sauf Geronimus Antonii. Par ailleurs, aucun d'eux ne figure à deux actes précédents du 5 et du 18 septembre. Ils ont dû arriver au début d'octobre.

[4] Acad. étr. de Cortone, *Domenicani*, IV, f° 62. Testament du médecin Niccolò di Giovanni : « Reliquit..., pro constructione nove ecclesie S. Dominici predicti, que ecclesia iam est inchoata, tres petias terre. »

Un autre testament du 3 avril 1433, conservé dans le même recueil, montre qu'à cette date la construction n'était pas achevée. On y lit : « pro fabrica et edinoviciat, entre autres Pietro Capucci[1], qui y était revenu en 1412. Le prieur, Piero d'Antonio de Florence, était un des premiers adeptes de Dominici, un de ceux qui, leur noviciat fini, étaient venus, vers la fin de 1406, rejoindre les premiers Frères de Fiesole[2], et qui, après l'élection d'Alexandre V, avaient pris le chemin de l'exil. Bien que la ville fût officiellement entrée dans l'obédience de Jean XXIII, les Frères n'étaient pas inquiétés pour leur attachement à Dominici, qui restait l'âme du groupe, et ils demeuraient en rapports constants avec lui. Ce Piero d'Antonio, qui était de deux ou trois ans l'aîné d'Antonin, avait été chargé, en 1412, par Dominici lui-même, alors à Gaëte, d'aller recueillir les fruits de la mense de Raguse et une somme déposée chez un marchand de Florence[3]. Il semble bien que le général Thomas de Fermo avait renoncé aux procédés violents dont il avait usé vis-à-vis de Fiesole. Du reste, tous avaient fini par convenir que le synode de Pise n'avait abouti à rien : au moment où Antonin rentrait à Cortone, s'ouvrait à Constance le concile qui allait reprendre avec plus de sérieux l'œuvre de Pise, et donner enfin à l'Église la paix tant désirée[4].

---

fitio nove ecclesie dicti conventus que noviter edificatur. » (Notaire Angelo Mei Petri, *Dom.*, IV, f° 25.)

[1] Flor., *Arch. di St., Serangioli* (S. 476), 25 octobre 1414. Liste complète du couvent.

[2] *Chronique de Fiesole*, f° 1°.

[3] Acad. étr. de Cortone, *Dom.*, IV, 13 février 1412. Cet acte, rédigé au couvent de Gaëte, est la procuration de Dominici, « cardinal de Raguse du titre de saint Sixte. » Ce détail mérite d'être remarqué. Antonin nous a donné, dans sa *Chronique* et dans sa *Somme*, des renseignements peu connus sur le rôle de Dominici dans la préparation du concile de Constance. Ce Piero d'Antonio est sans doute le témoin de qui il les a recueillis.

[4] Il ne sera pas superflu de réunir à la fin de ce chapitre, en une liste précise, les divers documents, tous inédits, dans lesquels figure Antonin de 1406 à 1416.

1° 12 février 1406, acte de vente à Cortone (Florence, *Arch. di St., Serangioli*, S. 474).

2° 3 avril 1406, acte de vente à Cortone (*Ibid.*).

3° 17 mai 1406, acte de vente à Cortone (*Ibid.*).

4° 2 janvier 1410, acte de procuration à Foligno (*Arch. Notar.* de Foligno, *Francesco d'Antonio*, dernier vol.).

5° 23 janvier 1413, acte de procuration à Cortone (Florence, *Arch. di St. Ser Ugguccione di Lando*, U. 105).

6° 7 février 1414, testament religieux à Foligno (Acad. étr. de Cortone, *Dom.*, IV, f° 24).

7° 12 avril 1414, testament religieux à Foligno (Cortone, Acad. étrusque, *Dom.*, IV, f° 63).

8° 25 octobre 1414, acte de quittance à Cortone (*Serangioli*, S. 476).

9° 24 juillet 1415, testament de Donna Salome di Pietro Bartoli (*Serangioli*, S. 476), à Cortone.

10° 17 septembre 1415, acte de procuration à Cortone (*Serangioli*, S. 477).

CHAPITRE II

LES PRIORATS : CORTONE, FIESOLE, NAPLES, ROME

Le jour de la Saint-Martin de l'an 1417 fut pour toute l'Église un jour de grande allégresse. Délivré de tout compétiteur par le renoncement volontaire de Grégoire XII, l'abdication forcée de Jean XXIII et la déposition de Benoît XIII, le cardinal Oddo Colonna, élu par les cardinaux et les délégués des nations, ceignit la tiare, redevenue symbole d'unité, et prit le nom de Martin V. Le grand schisme n'était plus qu'un sombre souvenir.

La première pensée des exilés de Fiesole[1] fut de revenir à leur cher couvent. Mais, depuis leur départ, plus d'un obstacle s'était dressé contre eux. Lorsque l'évêque Altoviti avait donné à Dominici la vigne où devait s'élever la première maison d'observance, il avait inséré dans l'acte même de donation une clause, acceptée de Dominici[2], en vertu de laquelle, si le couvent venait à être abandonné, sauf quelques cas de force majeure, pendant plus de deux mois, il ferait retour à l'évêque de Fiesole. Dominici avait, bien plus tard, en 1408, obtenu de Grégoire XII une bulle supprimant les restrictions qui accompagnaient la donation première; mais la bulle avait été égarée[1], et les Frères de Sainte-Marie-Nouvelle, qui avaient songé un instant à occuper le *conventino*, avaient dû s'incliner eux-mêmes devant les droits du nouvel évêque : celui-ci avait repris possession du bien de la mense. Les choses étaient donc en 1417 dans le même état qu'en 1405. Tout était à reprendre par la base.

---

[1] Depuis le 17 septembre 1415 jusqu'au 9 juillet 1418, nous perdons la trace d'Antonin. Il n'est pas impossible qu'il soit resté à Cortone, où nous allons le retrouver comme prieur. Pour cette période, les registres de Serangioli, qui était le notaire habituel du couvent, contiennent très peu d'actes s'y rapportant, et aucun ne donne la liste complète des religieux. Si vraiment Antonin fut prieur à Gaëte, comme le dit Castiglione, cette période est une de celles où pourrait se placer ce priorat. Cf., à la page précédente, ce qui a été dit des rapports du prieur de Cortone avec Dominici à Gaëte, et aussi Introduction, p. XI et XV.

[2] *Chronique de Fiesole*, f° 2.

L'heure, du moins, était plus favorable. Le concile de Constance avait consacré plusieurs séances à la réforme des religieux[2], et Leonardo Dati, promu, depuis l'élection de Martin V, à la dignité suprême de l'Ordre dominicain, s'était fait au chapitre de Strasbourg l'énergique avocat des mesures votées à Constance[3]. Encouragé par les premières autorités, le mouvement de réforme n'avait donc plus rien de suspect.

Il semble que dès cette époque les observants songèrent à se faire attribuer le couvent de Saint-Marc, occupé par des religieux sylvestrins[4]. Mais leur retour à Fiesole fut facilité par cet ami des premiers jours que nous avons déjà rencontré, Bernabò degli Agli, du quartier San Spirito. Bernabò, qui ne s'était jamais désintéressé de la fondation à laquelle, dès la première heure, il avait donné son concours, profita de la paix générale et du regain de faveur dont jouissait l'observance, pour assurer définitivement la réalisation du projet : par un codicille, ajouté à son testament[5] le 16 mai 1418, il disposa que le couvent, continué sur les plans de Dominici, serait achevé avant deux années, ne recevrait que des Frères de l'observance stricte et resterait enfin à perpétuité sous le patronage de ses fils et héritiers, ou, à leur défaut, serait confié à la puissante corporation de Calimala[1]. Le couvent devait être orné de ses armes et prendre le nom de Saint-Barnabé. Le généreux donateur consacrait à cette fondation six mille florins : mais, par un luxe de précautions que le passé justifiait, il exigeait l'acceptation formelle du maître général de l'Ordre dominicain.

---

[1] J'ai retrouvé cette bulle parmi les diplômes de l'*Arch. di Stato* de Florence (*Carte di S. Domenico di Fiesole*, 14 juin 1408). Elle est dans un état déplorable. Néanmoins il est facile de se rendre compte qu'elle confirme sans réserve la donation. Elle est adressée « ad vos filios, Priorem provincialem et fratres O. P. provincie Tuscie, secundum morem dicti ordinis ».

[2] Von Hardt, *Magnum œcumenicum Constantiense Concilium*, t. IV, p. 1540, session XLIII.

[3] Mortier, *op. cit.*, IV, p. 117 et 131.

[4] Cf. plus loin, p. 61.

[5] Dont les dispositions nous ont été conservées par la *Chronique de Santa Maria Novella* et par G. Lami, *Sanctæ Ecclesiæ Florentiæ monumenta* (Florence, 1758), pp. 1309 et suiv. L'acte authentique qu'ils avaient alors sous les yeux est aujourd'hui perdu. Le notaire fut Francesco d'Antonio de' Franceschi. La *Chronique* écrit par mégarde « Fr. d'Ant. degli Aliotti ». Le testament était du 10 décembre 1410.

Les choses s'arrangèrent sans trop de peine. Antonin, dont le père venait de mourir, préleva sur sa part d'héritage[2] une offrande de cent florins, que l'évêque de Fiesole, Bindo Rustichelli, réclamait comme compensation avant de renouveler la donation faite par son prédécesseur Altoviti. Grâce au « premier fils du couvent », la vigne et les premiers bâtiments redevinrent la propriété des Frères, le 13 juillet 1418[3].

La dernière condition posée par le donataire amena quelques retards : Sainte-Marie-Nouvelle, qui légalement devait recevoir le legs, puisqu'un couvent d'observance n'avait pas encore d'existence juridique, hésitait à reconnaître le droit de patronage. Enfin, après plusieurs mois de discussions, on se soumit aux exigences de Bernabò degli Agli, mort depuis quelques mois, et le 23 janvier 1419, en présence du notaire Francesco d'Antonio, le prieur de Sainte-Marie-Nouvelle, entouré des quarante-quatre religieux du couvent, abandonna solennellement ses droits à perpétuité à Filippo di Bernabò, agissant en son nom et au nom de ses frères, et le même jour Leonardo Dati contresigna toutes les clauses du contrat[4].

Jusqu'en 1432 le couvent de Fiesole porta, sinon dans l'usage, au moins dans les actes publics, le titre de Saint-Barnabé et resta quelque temps rattaché au grand monastère de Florence[1]; mais c'était en réalité une maison nouvelle : le foyer indépendant de vie fervente qu'avait rêvé Dominici se rallumait sur la petite colline, au moment même où mourait, en terre étrangère, celui qui en avait été l'instigateur[2].

---

[1] Cette corporation, la deuxième des « Arts majeurs », comprenait les banquiers et « les marchands de draps *ultramontains ou français*,... autrement dit ceux qui achètent, reteignent, apprêtent, finissent ces étoffes étrangères, considérées comme étoffes de luxe, et ensuite les exportent, principalement en Orient ». (G. Renard, *Histoire du travail à Florence*, p. 182.)

[2] Le 26 février 1422, le couvent de Sainte-Marie-Nouvelle donne procuration à Bartolomeo di Leonardo da Monterappoli et au prieur de Saint-Dominique, pour liquider la succession d'Antonin (Flor., *Arch. di St., Notarile, Protoc. di Bartolomeo di Paolo*, B. 765).

[3] *Chronique de Santa Maria Novella.* Les termes de cette seconde donation sont à noter. L'évêque confirme celle d'Altoviti « a tenore e con le stesse condizioni e revocazione di clausula secondo che già era stata confirmata dal Pontefice Gregorio XII l'anno 1408 ».

[4] *Chron. de S. M. Novella*, t. II, p. 243 à 247, et Lami, *op. cit.*, p. 1309 et suiv.

Après dix années de pérégrinations incertaines à travers l'Ombrie, les exilés, dont la fidélité n'avait jamais fléchi, rentraient enfin dans la solitude bénie où ils avaient offert à la vie religieuse les prémices de leur jeunesse. Mais leur aîné n'était point avec eux. Depuis le mois de juillet de l'année précédente, Antonin, par qui leur retour avait été rendu possible, présidait aux destinées du couvent de Cortone et se formait, tout jeune encore, à l'art difficile de commander et de manier les hommes ; il y exerça les fonctions de prieur jusqu'au cours de l'année 1421[3]. Les actes qui nous signalent sa présence ne nous disent rien sur le caractère de son activité. Tout au plus des ventes répétées laissent-elles deviner un religieux scrupuleusement attaché à l'esprit de pauvreté dont il ne se départira jamais.

En 1421 il revint à Fiesole, où il trouva le *conventino* à peu près terminé : l'église avait été ornée d'un chœur ogival qui n'existe plus, et le cloître dressait ses blanches colonnes de forme octogonale, entre lesquelles s'ouvraient les salles communes, cuisine, réfectoire et chapitre[4]. Quelques legs étaient venus s'ajouter à celui de Bernabò, et Antonin, qui n'avait pas encore aliéné sa part d'héritage, l'abandonna au couvent[5], où elle servit à aménager les parties les plus humbles de la maison[6].

---

[1] Ce titre se trouve encore dans un acte notarié du 28 janvier 1432 (style mod.). Flor., *Arch. di St., Diplomatico, Carte di S. Dominico di Fiesole.*

[2] Dominici mourut en Hongrie, le 10 juin 1419. Cf. Pastor, *Hist. des Papes*, I, p. 62, note 2.

[3] Sa présence et son titre sont attestés par une série d actes notariés, tous inédits, de Serangiolo (S. 477, 478), aux dates suivantes : 1418, 24 juillet ; 1419, 2 mars, 21 avril ; 1420, 29 novembre ; 1421, 2 janvier. Au 2 juin 1418, il n'était pas prieur : c'était Antonio di Pietro de Florence (Flor., *Arch. di St., Prot. di Baldacchini Giovanni*, B. 133, f° 13vo). Il a dû commencer son priorat de Cortone en juillet 1418.

[4] *Chronique de Fiesole*, f° 2.

[5] 26 février 1422. Cf. p. 44, note 2.

[6] *Chronique de Fiesole*, f° 2^{b}.

Il n'était venu à Fiesole que pour se défaire de son patrimoine[1]. Ses frères lui confièrent la charge de prieur, qu'il exerça probablement jusqu'en 1424[2]. Ces années furent pour Florence les plus tranquilles et les plus florissantes de tout le siècle. La paix durait depuis dix ans, une paix que les chroniqueurs du temps, Goro Dati, Boninsegni, Leonardo Bruni, ont célébrée à l'envi, et que les premiers tiraillements avec le Visconti ne troublaient pas encore : les affaires étaient prospères, et les récoltes abondantes ; on diminuait les gabelles sur les soies et les grains, on inaugurait le *fiorino largo di galea*, les premières galères partaient pour l'Orient, on négociait avec le sultan, et l'on fondait un comptoir à Alexandrie. De passage à Florence à son retour de Constance, Martin V, en élevant le siège épiscopal à la dignité d'archevêché, avait ajouté aux sourires de la fortune les faveurs de l'Église. Ce fut une heure unique de fraîcheur et d'enthousiasme : les esprits s'exaltaient sans arrière-pensée, à la lecture des manuscrits recueillis dans les monastères de Suisse, et déjà s'offraient aux regards émerveillés les prémices glorieux de l'art nouveau. Donatello et Ghiberti ont achevé les premières statues d'Or San Michele, la première porte du baptistère est entièrement ciselée ; enfin, sur ses piliers gigantesques et ses arcs majestueux, la grandiose coupole de Brunelleschi monte lentement dans les airs. Masaccio est sur le point d'arriver à Florence, et sans doute, auprès d'Antonin, le suave Angelico essaye à de modestes reliquaires les tons frais et vifs de sa riche palette.

Le fils spirituel de Dominici ne put passer indifférent au milieu de ces merveilles, et, tandis que Sainte-Marie-Nouvelle décidait de créer une *opera*, « afin d'imiter les autres églises et de travailler à l'embellissement du couvent[1], » on aime à penser que plus d'une fois, lui aussi, il dut descendre, en compagnie de fra Giovanni, au baptistère ou à Santa Reparata, admirer les œuvres conçues par le génie de ses concitoyens.

---

[1] Je le conclus de ce fait qu'en son absence, le couvent de Cortone reste sans prieur, gouverné par un vicaire (*Prot. de Serangioli,* S. 478, 1421, 18 décembre ; 1422, 17 mars, 8 avril, 27 mai, 22 juillet, 29 août). Dans la procuration établie pour la vente des biens d'Antonin, le prieur de Fiesole est choisi comme procurateur, Antonin est nommé sans titre.

[2] La *Chronique de Fiesole* dit expressément qu'Antonin y fut prieur vers ce temps-là : « Factum est etiam edificium latrinarum de parte hereditatis paterne fr. Antonii ser Nicolai de Florentia, *existente* tunc priore ipsius conventus predicto fratre Antonio » (f° 3).

Mais ce n'étaient là, pour lui, que reposants intermèdes à des préoccupations plus austères : achever l'organisation du couvent, surveiller les dernières constructions, l'aménagement de la sacristie et de l'église, entretenir surtout, parmi les Frères, la ferveur qui était l'unique raison d'être de leur vie séparée, tels étaient les soucis qui réclamaient toute son activité[2].

Après avoir reconquis son droit à la vie, l'observance finissait par devenir, dans l'Ordre, une institution officielle. Le vicariat général pour tous les observants d'Italie avait été rétabli au lendemain du concile de Constance[3] et confié à frère Thomas de Regno; puis, lors du très important Chapitre général tenu à Metz en 1421, il avait été décrété qu'une maison d'observance au moins devait être fondée, avant un an, dans chacune des provinces de l'Ordre, et le général Leonardo Dati avait notifié cette décision à toutes les maisons par une lettre qui en dit long sur la nécessité de la réforme[4] :

« Hélas! s'écriait-il, si je ne me trompe, dans notre Ordre, où il n'y a plus d'ordre du tout, la vie religieuse est relâchée, l'obéissance méprisée; la pauvreté s'est transformée en propriétaire; la chasteté est souvent transgressée; l'abstinence a été chassée par les délices de la table; le silence a fait place aux bouffonneries, les conversations sont scandaleuses, la démarche sans tenue, l'air effronté. La discipline est devenue odieuse, le châtiment sans effet. On se révolte contre l'autorité; on se laisse aller à ses passions, on déprécie ses frères, on ne sait plus rien de l'Écriture sainte, on recherche ambitieusement les honneurs, à ce point que, pour donner les dignités, on ne choisit plus entre le digne et l'indigne, et il arrive que l'on crée maîtres et docteurs des hommes qui n'ont pas la science élémentaire. »

---

[1] Cf. l'acte de fondation de « l'Opera » : Flor., *Arch. di St., Notarile, Prot. di Bartolomeo Paolo*, B. 765, 26 février 1422 (st. mod. .

[2] La *Chronique de Sainte-Marie-Nouvelle*, Maccarani et Bartoli, dans leurs Vies de saint Antonin, mentionnent une ambassade d'Antonin à Martin V. C'est une pure invention.

[3] Mortier, *op. cit.*, t. IV, p. 129.

[4] *Ibid.* La lettre de L. Dati y est citée en entier.

Ce vif réquisitoire, que suivaient de paternelles exhortations à renouer les glorieuses traditions de l'Ordre, marque une date importante pour cette fraction des Prêcheurs qui, à la suite de Raymond de Capoue et de Dominici, était spontanément revenue à l'observance. Malheureusement l'histoire de ce mouvement religieux si intéressant n'a été écrite encore que d'une manière imparfaite[1]. Il dut y avoir, à la suite de ces résolutions, un déploiement remarquable d'activité dans toutes les provinces de l'Ordre, et le vicaire général Thomas de Regno ne pouvait suffire seul à une telle tâche. Il avait besoin de missionnaires pour jeter la bonne semence à travers l'Italie, et d'inspecteurs pour soutenir le zèle des nouveaux adhérents.

Antonin fut parmi les premiers qu'il s'adjoignit pour cette œuvre délicate. En 1424, nous le trouvons à Naples comme visiteur[2], non point au fastueux couvent de Saint-Dominique, toujours en quête de faveurs et de privilèges auprès de la reine Jeanne II, qui le protégeait, mais à la modeste retraite de Saint-Pierre-Martyr, voisine de la plage, pauvre et délabrée comme jadis les masures de Cortone, et, comme elles, ouverte déjà au bon vent de la réforme. Il arriva au moment où la ville était en pleine bataille. Toujours confiante, redoutant à la fois le duc d'Anjou et le Pape, la dissolue Jeanne II avait appelé à son aide le roi d'Aragon, Alphonse, et l'avait adopté en lui promettant sa couronne. Mais la bonne entente entre la mère et le fils adoptif n'avait pas été de longue durée, et Alphonse, n'ayant pas réussi à se saisir de la personne de la reine, se préparait à s'emparer de Naples, où le grand sénéchal défendait, avec Sforza, les intérêts de la famille royale. Antonin fut témoin du débarquement des troupes aragonnaises, de la lâcheté et de l'avidité des mercenaires de Sforza, de la panique générale qui fit s'enfuir les habitants, tandis qu'un quartier de ville était en flammes. C'est de ce jour, sans doute, que data l'intérêt très vif qu'il apporta toujours depuis aux choses napolitaines.

---

[1] Par le Père Mortier. Il est regrettable que, dans ce beau travail, l'auteur n'ait pas eu recours davantage aux minutes des notaires, faciles à consulter en Italie et qui, explorées méthodiquement, permettraient certainement d'élucider l'histoire de la réforme dominicaine de 1417 à 1450.

[2] Il nous le dit lui-même dans ses *Chroniques*, tit. XXII, ch. VII, 6. Après avoir raconté le débarquement d'Alphonse d'Aragon à Naples en 1424, il ajoute : « Hec vidi oculis meis, cum illis diebus ad visitandum conventum Predicatorum profectus, Neapoli me reperissem. »

Il eut, d'ailleurs, le loisir de les étudier de près. Selon toute vraisemblance, il ne remonta point tout de suite en Toscane, ou, s'il quitta Naples, il ne tarda pas à y revenir, afin de prendre la direction de la petite communauté de Saint-Pierre-Martyr, qu'il dirigea jusque vers 1430. Nous savons, en effet, par Vespasiano, qu'il y fit un séjour prolongé[1], et nous l'y trouvons sûrement en 1428. Il s'employa d'abord à restaurer l'église, puis le couvent, qui était ruiné et endetté. En homme pratique et avisé, il fit mettre en vente, aux enchères, une maison que les Frères possédaient dans la ville, et, redoutant jusqu'aux apparences de l'homme qui thésaurise, afin peut-être aussi d'enlever à ses frères la tentation de songer aux spéculations intéressées, il voulut que l'emploi du prix de vente fût stipulé dans l'acte, comme si le notaire lui-même dût officiellement rendre hommage à l'idéal de pauvreté sur lequel Dominici avait fondé la réforme[2]. En même temps, il restaurait dans la communauté la vie fervente et régulière, et le public ne tardait pas à s'en apercevoir. Il vit un jour venir vers lui une pauvre veuve, qui lui apportait treize onces d'or, « mue par la dévotion singulière qu'elle avait conçue pour ce monastère, où l'on servait Dieu sans relâche, où les œuvres de piété étaient en honneur, et où brillait d'un éclat constant le culte divin[1]; » sans doute quelqu'une des femmes pieuses qui avaient reconnu dans le jeune prieur un guide sûr et étaient venues se soumettre à sa direction. Car son activité déborda vite la clôture du couvent. Vespasiano nous affirme que, durant le long séjour qu'il fit à Naples, Antonin « acquit une grande réputation par la sainteté de sa vie et ses mœurs irréprochables[2] ». Il la dut aussi, cela n'est pas douteux, au zèle éclairé qu'il apporta dans l'œuvre délicate entre toutes, celle que saint Basile appelait l'art des arts, la direction des âmes, pour laquelle il se sentit dès lors une vraie vocation. Esprit méticuleux et pratique, il révéla de suite ce qu'il devait être toute sa vie, un moraliste et un casuiste. Le temps était encore éloigné où les attaques des adversaires de l'Église mettraient l'apologétique au premier rang des sciences ecclésiastiques. Tous les esprits étaient encore profondément attachés à la foi, et il n'était pas nécessaire de renouveler la grande synthèse des dogmes chrétiens, œuvre et gloire du XIIIe siècle.

---

[1] *Vite* Ed. Frati, I, p. 172 : « Istette già a Napoli a uno loro luogo più tempo. »

[2] Naples, *Arch. di Stat., Conv. soppr., S. Pietro*, vol. 724, f° 12. Ce volume est un inventaire détaillé des diplômes du couvent, rédigé au xviii^{e} siècle. Voici le résumé qu'on y lit : « A 2 di Luglio 1428 per M. Bartolomeo Surrentino di Napoli, il venerabile P. Antonino di Fiorenza, Priore del monastero di S. Pietro Martire, per soccorrere alli bisogni eminenti del suo convento e signanter per finir di riparare il tecto della chiesa del medesimo, della quale noviter certa pars tecti extitit in collapsu et encora finire il dormitorio nuovo et altri edificii necessarii dell' istesso convento, per li quali aveva contratto molti debiti, haveva disposto... di vendere una casa... nella strada della Zabbateria... Per ultimo essendo comparso Bernardo Arcamone, Bernardo Macedonio e Giovaniello Stagnaro, ultimi licitatori e più offe-

Le besoin des âmes, après la longue confusion du grand schisme et l'affaiblissement des mœurs qui en avait résulté, était de voir clair, de reconnaître facilement leurs devoirs à l'aide de principes simples et sûrs. C'est à rendre ce service urgent aux consciences désemparées qu'Antonin dévoua le

---

renti, il Priore e PP. fanno vendita di detta casa... alli medesimi... per il prezzo d'onc. 25... con espresso patto però di doversi impiegare la detta somma... in sodisfatione de debiti, reparatione del detto tecto di chiesa e per altri edificii. »

[1] *Arch. di St., Conv. soppr., S. Pietro,* vol. 724, f° 7. Acte de donation de « Antona Areta, vedova ». Notaire : Bartolomeo Surrentino. Cf. les considérants : « Confessando la dicta Antona singular devozione verso dicto monastero e suo ordine in quo continuo deo servitur et pietatis opera exercentur et cultus divinus laudibus continuis elucescit... »

[2] Vespasiano, *op. cit.,* I, p. 172.

meilleur de ses efforts, et c'est ainsi que, sur la demande d'un gentilhomme napolitain[1], il composa, tandis qu'il était à Saint-Pierre-Martyr, un petit opuscule dont il existe de nombreuses copies manuscrites dans toutes les bibliothèques d'Italie, et qui fut imprimé très souvent par la suite[2]. Dans la pensée d'Antonin, ce devait être un petit traité de spiritualité exposant aux fidèles, en trois parties, la nature des divers péchés, les remèdes qui leur conviennent et les vertus à pratiquer; un vrai programme, aisé à comprendre, de la vie chrétienne, et, pour tout dire d'un mot, un « catéchisme » consacré aux seules questions de morale pratique. Il l'appelait, d'un mot très juste, le « Directoire de la vie humaine »; mais il n'eut le temps que d'achever la première partie, connue aujourd'hui sous le nom de *Confessionale*, ou, selon les premiers mots du manuscrit, *Omnis mortalium cura*. Il le composa au plus tard en 1428, ou aux premiers mois de 1429[3]. L'ouvrage est intéressant pour nous, aujourd'hui encore, à plusieurs égards: comme tous les recueils de ce genre, qui furent nombreux[4] sans avoir tous connu la même fortune que le sien, il nous offre d'abord une série de documents sur les mœurs de l'époque, sur les modes d'alors, à propos de la vanité, sur les superstitions les plus fréquentes, dont quelques-unes se retrouvent encore en Italie et en Corse. Il est curieux aussi d'y découvrir, dès cette époque, des prescriptions sur la manière de vaincre les doutes contre la foi. Surtout nous y voyons l'orientation définitive de la pensée d'Antonin tournée exclusivement vers les préoccupations morales et fixée dès maintenant dans des concepts et des formules qui ne varieront plus. Le préambule philosophique et théologique, qui précède l'exposé détaillé du Décalogue, repose sur une théorie de Boèce qu'Antonin rappellera souvent dans la suite :

---

[1] Vespasiano, *op. cit.*, p. 172.

[2] Sur l'authenticité de cet ouvrage, dont la paternité a été quelquefois refusée à Antonin, Cf. Appendice I, nº I.

[3] La copie la plus ancienne que j'ai trouvée, au Vatican, a été écrite à Naples entre le 19 avril et le 10 octobre 1429.

[4] Cf. Palermo, *I manoscritti Palatini di Firenze* (Florence, 1853). L'auteur en analyse un grand nombre dans le premier volume.

« L'activité des hommes s'exerce de mille façons différentes, mais tous tendent à une fin unique, qui est le bonheur. » Et comme le bonheur ne se rencontre ni sur cette terre, ni au purgatoire, ni en enfer, il reste qu'on se prépare à le trouver au ciel, en conformant sa vie ici-bas aux exigences de la loi morale, et en cherchant dans le sacrement de pénitence le paix de la conscience : « Diverte a malo et fac bonum, inquire pacem et persequere eam. » Toutes ces considérations, nous les retrouverons plus tard rappelées fréquemment dans les lettres spirituelles, développées longuement dans la Somme Morale et parfois dans les mêmes termes, si bien qu'on a pu croire ce petit *Directoire* détaché, à l'insu de l'auteur, de la grande synthèse qu'il écrira plus tard. Il n'est pas jusqu'à l'assimilation facile et féconde de l'âme à un jardin, dont il fera, vers la fin de sa vie, le thème d'une gracieuse *Introduction à la vie dévote*, qui ne se rencontre dès les premières pages du *Confessionale*. Sa pensée s'est cristallisée dès le premier instant autour d'un même objet, auquel jusqu'à ses derniers jours il ne cessera pas de réfléchir. Il corrigera et précisera ses premiers concepts, il s'apercevra que Boèce n'est point canonisé, et distribuera les divers péchés d'après un plan plus rationnel ; mais sa pensée est orientée pour toujours.

Il a trouvé aussi du premier coup sa méthode définitive : « Afin que tu puisses te garder du péché, dit-il à son correspondant, nous exposerons d'abord brièvement dans quels cas il est mortel et véniel. Nous laisserons de côté l'autorité des Saints, les raisons, les exemples et les remèdes qu'on pourrait indiquer à ce sujet. Pour ne pas étendre démesurément ce traité, et à cause des occupations qui m'incombent, je ne puis m'astreindre à reproduire les sentences des autres. Mais tout ce que je dirai, je m'ingénierai à le tirer d'auteurs autorisés et réputés[1]. » Ainsi procédera-t-il jusqu'à la fin de sa vie :

---

[1] *Confessionale*, f° 3v° : « non di meno che dirò, me ingegnerò da cavarli d'autori auctentici et solempni. »

ses œuvres seront riches des richesses d'autrui, amassées et mises en réserve au prix d'un labeur sans relâche et avec la patience de la fourmi.

Durant son séjour à Naples, Antonin fut sûrement le conseiller d'une foule de personnes et, une fois parti, y garda des relations. A deux sœurs qu'il avait fait entrer au couvent, il enverra, au temps de son épiscopat, une statuette de la mort et un petit tableau peint par fra Angelico[1], et c'est sans doute un de ses amis napolitains qui lui enverra, sur le tremblement de terre de 1456, la curieuse enquête qu'il a insérée dans ses Chroniques[2].

Après son départ, de gracieuses légendes fleurirent autour de son nom. On aimait particulièrement à raconter certaines prédictions de lui qui s'étaient réalisées, et une eau merveilleuse qu'il avait fait jaillir dans le cloître de Saint-Pierre-Martyr : elle était si légère, que les vaisseaux en partance venaient en faire provision, et qu'au xviiie siècle, les médecins la recommandaient aux malades[3]. Rien n'empêche de croire qu'il ait réellement fait creuser ce puits, qui longtemps porta son nom.

Vers 1430, Antonin dirigeait à Rome une des plus importantes communautés dominicaines d'Italie, le célèbre couvent de la Minerve, où son passage indique suffisamment que régnait l'observance. Elle y était à sa place mieux que partout ailleurs. C'était là, en effet, dans une maison voisine du couvent, qui lui avait été donnée par Urbain VI, que Catherine de Sienne avait passé, avec quelques sœurs du tiers ordre, les deux dernières années de sa vie. Après sa mort, son corps, placé d'abord dans une urne de cyprès, avait été déposé dans le cimetière du couvent, où il était resté jusqu'au jour où Raymond de Capoue l'avait fait transporter, en 1384 ou 1385, à l'intérieur de l'église, au pied du pilier qui sépare le transept de la grande nef. Déjà la piété populaire l'entourait de vénération, et le cardinal Dominici avait, à plusieurs reprises, provoqué un examen canonique des vertus de la sainte[1]. Antonin dut éprouver une joie filiale à vivre auprès des restes de celle qu'il regardait à bon droit, avec son maître Dominici, comme la réformatrice de l'Ordre dominicain, et ce n'est certainement pas l'effet d'un simple hasard si le seul souvenir bien assuré que nous ayons de son séjour à Rome, à cette date, est précisément un acte de piété envers la Benincasa : il fit exhumer son corps, dont les ossements seuls restaient, et, après l'avoir déposé dans une urne de marbre (celle probablement que l'on voit encore aujourd'hui), il le fit placer dans un lieu plus honorable, sinon sous l'autel, du moins aux parois de la chapelle du Rosaire, qui se trouve à droite de l'autel majeur[2]. Il eut plus tard le plaisir de voir cette chapelle passer sous le patronage de son ami, le très digne cardinal Capranica, qui la reconstruisit et l'orna de peintures représentant les mystères[3].

---

[1] « ... De quadam parvula morte sculpta et tabula quadam parva, manu cujusdam devoti fratris Joannis pictoris depicta, dimissa prædictis duabus sororibus ab Archiepiscopo. » Déposition écrite de Jean-Marie de Valle, O. P., lecteur de théologie à Naples. Cité dans les *Acta SS.*, Mai. I, 347.)

[2] *Chron.*, tit. XXII, ch. xiv, 3.

[3] Naples, *Arch. di St., Conv. sopp.*, nº 695, p. 620. Cf. aussi Cesare d'Eugenio, *Napoli sacra* (Naples, 1623). A l'article consacré au couvent, l'auteur étudie assez longuement les propriétés curatives de cette eau. Il nous apprend aussi qu'en son temps, l'église possédait trois tableaux représentant des scènes de la vie d'Antonin. Ils n'existent plus. Les bâtiments de Saint-Pierre-Martyr servent aujourd'hui à la manufacture de tabacs.

En dehors de cette pieuse initiative, nous sommes presque réduits à des conjectures sur ces années de Rome. Nous pouvons cependant tenir pour certain, et ceci mérite d'être noté, qu'il était prieur du couvent au moment où s'y réunit le conclave qui élut Eugène IV. A ce titre, il fit transformer le dortoir des religieux, dont les cellules furent aménagées pour les divers cardinaux[4]; et c'est à lui que revint l'honneur de recevoir les principaux personnages de la curie romaine, ce qui lui permit de lier avec plusieurs d'entre eux, avec Capranica, avec Albergati, avec Torquemada, des amitiés durables. Lorsque fut connu le résultat des scrutins, il en ressentit la joie la plus vive ; car, outre qu'il ne devait pas être insensible à l'heureux événement qui plaçait sur le trône de Pierre le neveu d'un pontife à qui Dominici s'était dévoué jusqu'à la mort, il savait que Gabriel Condulmaro avait quitté de bonne heure une noble famille vénitienne pour se consacrer à Dieu dans l'ordre des Augustins, et cela suffisait pour que l'on pût bien augurer du dévouement et de l'appui que le nouveau Pape apporterait à l'œuvre chère entre toutes à Antonin, celle de la réforme des maisons religieuses. L'humble prieur de la Minerve ne songeait point à autre chose alors ; mais un jour, en se reportant au temps déjà lointain du conclave, il pourra admirer comment la Providence sait conduire mystérieusement les vies humaines : seize ans plus tard, le même Eugène IV se souviendra du prieur vigilant de la Minerve et l'appellera au gouvernement spirituel du grand diocèse de Florence ; il le fera venir à Rome comme l'un des juristes les plus qualifiés pour prendre part aux négociations allemandes ; enfin, lorsque sonnera l'heure suprême, c'est entre ses mains qu'il voudra rendre le dernier soupir.

---

[1] Masetti, *Notizie istoriche di S. Maria sopra Minerva* (Rome, 1855), Appendice, p. 57 à 62. Cf. aussi J.-J. Berthier, *l'Eglise de la Minerve à Rome* (Rome, 1910), p. 227-229 et 472.

[2] *Chron.*, tit. XXIV, ch. XIV, 19, addition d'Antonin à la vie de sainte Catherine de Sienne : « Post honorificatam ejus sepulturam in conventu præfato S. Mariæ super Minervam, me tunc in dicto conventu existente Priore, translatum est corpus dictæ virginis circa annum Domini 1430 in eadem ecclesia ad locum eminentiorem in capella juxta majorem capellam existente et collocatum in sepulchro marmoreo, quod incineratum erat, ossibus remanentibus. »

[3] *Indice generale dell'Archivio della Minerva*, t. I, f° 187.

[4] Rome, *Arch. di St., Liber obligationum Eugenii IV*, 1430-34, f° 30vo. Le

Au chapitre X de ses Chroniques[1], après avoir raconté l'élection d'Eugène IV, Antonin, dans un passage certainement original, nous raconte avec beaucoup de précision les débuts du nouveau pontificat ; mais à côté de faits importants, comme la légation de Césarini à Bâle, il accumule de menus détails auxquels un historien ne prendrait même pas garde : les malversations et le complot d'un nommé Masius, l'arrestation d'un religieux, la perfide habileté d'une femme qui réussit à délivrer son fils au moment où les bourreaux le conduisaient au supplice. Une attention si scrupuleuse à des

---

23 octobre 1431, on paye, au couvent de la Minerve, cent cinquante florins d'or « pro reparatione dormitorii quod fuit destructum tempore conclavis ».

[1] *Chron.*, tit. XXII, ch. x, début.

incidents si futiles dénote le témoin, peut-être même l'homme mêlé, par ses fonctions, aux événements qu'il rapporte.

Il est, en effet, remarquable que ces anecdotes touchent toutes, par quelque endroit, à l'administration de la justice à Rome. Or Antonin nous apprend lui-même, dans sa Somme Morale, qu'il fut « auditeur général des causes apostoliques[1] », c'est-à-dire membre du célèbre tribunal de la Rote. Ce tribunal, le premier qui ait été organisé dans l'Église, avait été fondé au début du xive siècle; mais il avait vite pris une grande importance, surtout durant le séjour de la cour pontificale à Avignon, et avait attiré peu à peu dans le ressort de sa juridiction tous les procès ecclésiastiques de la chrétienté et les procès civils des États pontificaux[2]. C'est donc à lui que revenaient naturellement les causes auxquelles les Chroniques font allusion, et ceci, joint à la difficulté de placer un séjour d'Antonin à Rome à une autre époque, suffit pour établir qu'il fut bien, à cette date, un des juges de ce tribunal, et rien ne prouve mieux quelle réputation solide de canoniste et de juriste il s'était dès lors acquise; car la charge d'auditeur, qui conduisait fréquemment à l'épiscopat et même au cardinalat, n'était confiée d'ordinaire qu'à des jurisconsultes gradués et de renom[3], et Antonin, comme nous l'avons vu, n'était passé par aucune Université. Il apporta à ces nouvelles fonctions la probité dont parle Vespasiano, « une intégrité telle, qu'une fois perçue la vérité d'une cause, il s'y tenait avec fermeté et ne variait pour rien au monde. » Il fit aussi bénéficier le tribunal de ses aptitudes d'administrateur.

Les honoraires des divers officiers publics, notaires, greffiers, procureurs, n'étaient pas déterminés d'avance. Il en résultait de nombreux litiges entre eux et les plaideurs, et aussi bien des abus; car l'absence d'une règle fixe était la porte ouverte à toutes les tentatives de chantage et de corruption. Antonin admettait qu'en cas de conflit il appartenait aux juges de réduire les salaires réclamés par les procureurs et notaires; mais, comme il est d'un bon administrateur de prévenir le mal plutôt que d'avoir à le réparer, il fit établir au Vatican une réglementation à ce sujet, et se félicite lui-même des heureux résultats de cette mesure[1]. Ainsi, d'année en année, se développaient en lui, sous la poussée des événements, ces aptitudes de chef et d'administrateur qui devaient lui être si précieuses plus tard, et en même temps se formait autour de sa personne l'opinion favorable qui le désignerait un jour aux fonctions délicates de l'épiscopat.

---

[1] *Summa*, III, tit. VI, ch. III, § 3 : « Et nos dum essemus auditor generalis causarum palatii domini Papæ... »

[2] Jules Simier, *la Curie romaine*, Notes historiques et canoniques (Paris, 1909) et, sur le même sujet, un article du *Bulletin de l'Université catholique de Lyon*, 15 août 1908.

[3] G. Mollat, *les Papes d'Avignon* (Paris, 1912), p. 332 et suiv.

Dans son Ordre, dès cette époque, il jouissait d'une considération générale et se distinguait comme le plus ardent pionnier de la réforme. Était-il déjà le chef ou le vicaire général de tous les observants d'Italie? Il est assez difficile de le démontrer; mais il exerçait une surveillance continuelle sur tous les couvents réformés de ce qu'on appelait la Province romaine. Sur tout le territoire compris entre Rome et Florence, il n'était point de maison d'observance qui échappât à sa juridiction, supérieure à celle des prieurs. C'est ainsi qu'au mois de novembre 1432, nous le voyons intervenir, non pas comme arbitre, mais d'autorité, dans une affaire à laquelle étaient intéressés les deux monastères de Fiesole et de Pistoie: « par son ordre, » les deux prieurs permutèrent[2].

Plus tard, très probablement après la mort d'Antonin et certainement avant Savonarole, plusieurs des maisons qui avaient adhéré à l'observance se groupèrent autour du couvent de Saint-Marc, et formèrent au sein de l'Ordre une congrégation complètement autonome, qui subsiste encore aujourd'hui et porte le nom de « congrégation de Saint-Marc ». Bien que les débuts de cette congrégation soient incertains, il ne semble pas qu'elle ait été constituée à cette époque, même à l'état embryonnaire, ni qu'il faille expliquer par l'existence d'un groupement de ce genre l'intervention d'Antonin à Fiesole et à Pistoie.

---

[1] *Summa*, ibid. C'est donc à tort que Schulte (*Die Geschichte der Quellen.. des Canonischen Rechts*, t. II, p. 444) a omis de mentionner Antonin parmi les membres du tribunal de la Rote. Il figure, au contraire, dans le cardinal de Luca (*Theatrum veritatis et justitiæ*, t. XV, pars II, p. 180). Mais de Luca a tort de donner à entendre qu'Antonin en fit partie au temps de son épiscopat.

[2] Pistoie, bibliothèque Forteguerri, *Obituaire du couvent de Saint-Dominique*, f° 10^{b} : « Memoria quod die 13 novembris dominus prior videlicet fr. Jerominus yvit Fesulis (*sic*) et remansi ego frater Petrus Antonii prior Fesulanus in loco ejus de mandato fr. Antonii vicarii nostri. » C'est l'unique notice intéressante que j'aie trouvée dans ce manuscrit, qui est autant un livre de *Ricordanze* qu'un nécrologe.

A la différence de ce qui se passait à la même époque parmi les fils de Saint-François, chez qui l'introduction de l'observance avait pour effet de créer une division irrémédiable, les Frères Prêcheurs étaient jaloux de conserver leur unité, et le général n'eût certainement pas autorisé l'éclosion dans l'Ordre d'un groupe distinct, surtout au lendemain du concile de Constance, alors que tous se réjouissaient de voir définitivement écartées les dissensions intestines qui avaient été la conséquence du grand schisme. Même depuis que les couvents réformés avaient de nouveau à leur tête un vicaire général, ils n'étaient pas, par le fait même, soustraits complètement à l'autorité des supérieurs communs ni étrangers à la vie de l'Ordre. Ils avaient, en particulier, l'obligation de collaborer pour leur part aux dépenses générales : la moitié des offrandes recueillies par eux devait être remise aux provinciaux ; l'autre moitié seule était abandonnée entre les mains du vicaire général des réformés, qui l'employait à la propagande et à l'assistance des maisons déshéritées. De ce chef, Antonin eut sans doute à gérer des fonds importants ; ce qui lui fut une nouvelle préparation à l'administration temporelle du diocèse de Florence[1].

Le 28 mai 1437, au plus tard, en effet, il fut investi de la charge créée jadis par Boniface IX, sur l'initiative et en faveur de Dominici. Une lettre du maître général Barthélemy Texier, datée de Venise et munie de son sceau, le nommait vicaire général de tous les observants d'Italie[1]. Dès lors, et jusqu'à son épiscopat, il conservera cette dignité : il aidera et dirigera Saint-Marc, il assistera au concile, il se dévouera aux pauvres de sa ville natale ; mais, simultanément, il sera celui dont la mission consistera à maintenir toujours vivante et chaude dans toute l'Italie la pensée généreuse de la vierge de Sienne ; il sera le représentant, l'ouvrier et l'âme de la réforme.

---

[1] Nous lisons dans le *Tabularium* de Pérouse, registre de comptes du couvent de cette ville, qu'en l'année 1438, Antonin, après avoir recueilli les contributions des diverses maisons, en remit une moitié au provincial. Dans le même registre on lit, à propos de Cortone, ces mots qui éclairent les rapports des deux groupes : « Et quia in conventibus reformatis contributio dividitur, ut medium habeat provincialis et alium medium vicarius, ideo, etc... » (Cité par Masetti, *op. cit.*, p. 383-384.)

---

[1] L'existence de cette lettre importante, qui n'est mentionnée par aucun des historiens de l'Ordre, nous est attestée dans un acte notarié rédigé le 22 août 1441, dans la sacristie de Saint-Marc, par Petrus Nicolai Jacobi Aiuti. C'est un acte de vente dont voici le début, qui seul importe ici : « Pateat omnibus evidenter quod convocatis ad capitulum omnibus et singulis fratribus conventus S. Marci de Florentia ordinis observantie S. Dominici, ordinis fratrum Predicatorum, de mandato venerabilis prioris fratris Antonii ser Niccolai de Florentia, prioris dicti conventus et *Vicarii* magistri Bartholomei Tesserii de provincia Provincie, generalis totius dicti ordinis predicatorum, *ut constare videtur inde publicis litteris et sui sigilli munimine roboratis sub data Venetiis die vigesimo ottavo mensis Maii, anno Domini millesimo quadringentesimo trigesimo septimo.* » (Florence, *Arch. di St., Pergamene di S. Dominico de Fiesole.*)

Il pourrait fort bien se faire que cette lettre fût un simple renouvellement de pouvoirs, et qu'en 1432 ce fût déjà en qualité de vicaire général qu'Antonin ait agi à Fiesole et à Pistoie. Cela est peu probable néanmoins; car, si la première lettre avait donné des pouvoirs *ad tempus*, la seconde serait probablement identique. D'ailleurs, on sait que cette charge était exercée, vers 1428, par Thomas de Regno. Je n'ai pu découvrir la date de la mort de ce religieux. Mais au testament d'une nièce d'Antonin que j'ai trouvé aux Archives d'Etat à Florence (*Notarile, Protocolli di Bertini Paolo*, B. 1545), je lis, parmi les témoins présents (le 13 mars 1435, *st. flor.*) : frère Thomas de Regno. S'il s'agit bien du même personnage, il est à supposer qu'il mourut en 1436 ou 1437, et qu'Antonin lui succéda. Quant aux pouvoirs étendus d'Antonin, le texte cité ci-dessus est précisé par deux autres actes, dont l'un, du 16 mai 1439 (Flor., *Arch. di St., Diplomatico, Carte della Collegiata Or San Michele*), appelle Antonin « Vicarius in observantia ordinis beati Dominici in civitate florentina *et alibi* »; l'autre, du 25 août 1442 (*Pergamene di S. Dominico di Fiesole*), « Vicarii Generalis dicti ordinis *citra montes.* »

CHAPITRE III

FONDATION DE SAINT-MARC. — LE CONCILE DE FLORENCE. — LES BUONOMINI DI SAN MARTINO

A partir du jour où Eugène IV dut fuir en barque sa capitale révoltée et chercher un asile au cœur de la Toscane, l'humanisme n'eut plus, pendant quelques années, qu'une seule patrie en Europe : ce fut Florence. Dans les antichambres de Sainte-Marie-Nouvelle, devenue le palais du Pape, sous la *tettoia* des Pisans, aux abords du palais des Seigneurs et dans la rue des libraires, laïques et clercs, abréviateurs pontificaux et moines, chevaliers et juristes, tiennent des conversations sans fin sur les manuscrits retrouvés et sur la beauté des deux langues, la grecque et la latine, et les souvenirs ensoleillés de l'Hellade. Près d'eux, peintres et orfèvres, architectes et sculpteurs, travaillent à l'envi à faire revivre les antiques civilisations dont on vient de retrouver le génie perdu ; et juste à ce moment, voici que débarquent à Florence, dans une pompe inouïe, les héritiers authentiques de ces Grecs, en qui l'on salue déjà les maîtres nouveaux de la pensée humaine. Jamais Florence ne mérita mieux d'être appelée « l'Athènes des temps modernes ».

A cet instant même, au seuil des remparts de Florence, grâce à deux hommes dont les noms sont inséparables ici, Antonin et Cosme de Médicis, s'élève, sur les plans de Michelozzo, la merveille de simplicité et de fraîcheur où fra Giovanni de Fiesole va fixer aussitôt les méditations de son âme angélique, et Savonarole, plus tard, agiter les pensées tumultueuses de son cœur enfiévré, en attendant le jour où, privé de robes blanches, mais toujours enveloppé de silence, Saint-Marc deviendra le sanctuaire le plus gracieux de la Renaissance italienne.

⁂

Nous avons vu que dès 1418, avant de rentrer à Fiesole, les fils de Dominici avaient songé à obtenir de Martin V un couvent situé dans l'intérieur de la ville, et occupé depuis longtemps par des religieux sylvestrins qui n'avaient pas échappé à l'universelle décadence[1]. Les paroissiens s'étant plaints d'eux, Martin V avait commis à un abbé du nom de Giovanni le soin de faire une enquête sur la vérité des reproches qui leur étaient adressés. Les dépositions des témoins leur furent très défavorables; on les accusait de vivre sans règle, de laisser des femmes et même des moniales passer la clôture, de ne point faire d'aumônes, malgré leurs grandes richesses, et de laisser l'église dans un état lamentable. Certains demandaient expressément que le couvent leur fût retiré et confié aux Frères dominicains de l'observance, qui le réformeraient[2].

Pourquoi l'affaire n'eut-elle pas de suite alors? Nous l'ignorons[3]; mais ce qui n'avait été qu'un rêve en 1418 devint une réalité une vingtaine d'années plus tard. Le projet caressé un instant par les religieux et leurs amis de la cité, au lendemain du concile de Constance, fut repris vers 1435 par les Frères de Fiesole, qui cette fois ne laissèrent pas à d'autres l'initiative des démarches. A quel mobile obéissaient-ils en cherchant à s'installer à Florence ? Faut-il voir dans leur tentative l'effet d'une petite rivalité avec Sainte-Marie-Nouvelle ? le désir de donner à l'observance un élan nouveau, en lui créant un foyer au centre de la plus vivante des cités italiennes ? Les Frères n'eurent-ils d'autre but, comme le dit la Chronique de Saint-Marc [1], que de se procurer plus facilement les choses nécessaires à la vie et de pouvoir plus aisément s'adonner au ministère extérieur ?

---

[1] Les Sylvestrins étaient un rameau détaché de Vallombreuse par Salvestro de' Gozzoloni au xiiie siècle. Richa, *Notizie istoriche delle Chiese fiorentine*, t. VII, p. 114.)

[2] Archives du couvent S. D. de Fiesole : procès des Sylvestrins, déposition des témoins, acte authentique du notaire Angelo Bandini (9 janvier 1418 ab Inc.). Il est singulier que le Père Marchese (*Scritti vari*, I, p. 40) n'ait pas connu cet acte, conservé dans les archives de son propre couvent, et se borne à reproduire, avec défiance du reste, le récit de Leopoldo Migliore et de Giuseppe Richa.

[3] Richa et Migliore prétendent que l'abbé Giovanni donna le couvent aux Dominicains et que les Sylvestrins appelèrent en vain à Bâle, où ils furent combattus par Cosme de Médicis et son agent Bartolommeo Martelli. Ils ont dû confondre avec un appel plus tardif que nous verrons bientôt.

Ces divers motifs sans doute traversèrent l'esprit des religieux, tous d'accord sur l'utilité du projet ; mais certainement on n'eût pas abouti à grand'chose sans le concours précieux de plusieurs laïques, et notamment des deux frères Cosme et Laurent de Médicis, tout-puissants depuis leur retour triomphal de Venise. Au zèle qu'ils apportèrent jusqu'au bout à la construction et à l'embellissement de la nouvelle maison, il est bien visible que leurs aumônes ne furent point l'effet d'une générosité banale, mais qu'ils entendaient faire de cette création leur chose à eux, par calcul politique peut-être un peu, par piété aussi, cela n'est pas douteux.

En dépit des pamphlets de Pogge contre les moines, des œuvres licencieuses du Panormite et de l'incrédulité scandaleuse d'un Marsuppini, l'esprit général, à cette époque, était encore profondément religieux. Le déchaînement des passions et les injustices y étaient chose fréquente ; mais les âmes ne reniaient point leur foi à un idéal de justice et de bien, qui sans doute les condamnait souvent, mais auquel ils se ralliaient humblement par intervalles et au moment suprême. Il n'était pas alors de Florentin fortuné qui ne prélevât dans son testament quelques florins pour s'assurer des prières, collaborer à quelque œuvre de piété et de charité, et réparer ainsi les égarements de sa vie. Beaucoup étaient inscrits à des confréries pieuses et donnaient volontiers leur temps et leur obole pour des constructions d'églises ou de monastères. En réalité, même au sein d'une décadence trop certaine, les âmes restaient éprises de l'ancien idéal, et Ambrogio Traversari, le docte et pieux camaldule, avait parfaitement raison lorsqu'il écrivait, en 1431 : « La foi est encore vigoureuse : partout où brille quelque marque de sainteté, le peuple accourt très facilement, même avec joie, avec avidité. Ils suivraient avec bonheur celui qui voudrait les guider dans les sentiers de la loi divine. »

---

[1] Désormais, pour ce qui concerne Saint-Marc, les sources sont la *Chronique de Saint-Marc*, celle de Fiesole et les *Chroniques* d'Antonin (tit. XXII, ch. x, § 5). La source des renseignements pris ailleurs sera seule indiquée.

Ces bons guides, rares toujours, dont les conseils seraient autorisés par une vie probe et dont les prières sincères sonneraient devant Dieu comme un florin bien frappé, Cosme et Laurent, avec leur flair de politiques et de marchands, eurent le pressentiment qu'ils les trouveraient dans les fils de l'observance, et à les installer à Florence ils s'employèrent avec une remarquable ténacité. Certains remords aiguisaient encore leur zèle, si nous en croyons Vespasiano : Cosme avait sacrifié quelquefois sa conscience au succès de ses entreprises, « comme font la plupart de ceux qui gouvernent les États et veulent l'emporter sur les autres ; » il lui semblait, de plus, avoir de l'argent mal acquis[1]. Enfin Saint-Marc était à deux pas du magnifique palais de la *Via Larga*, que venait de lui élever Michelozzo Michelozzi, et c'était un peu pour lui se bâtir une chapelle privée, que de fonder et de doter un monastère si voisin.

Il n'est pas impossible qu'Antonin ait dès lors exercé une certaine influence sur l'esprit des deux frères, par l'intermédiaire de Ginevra de' Calvacanti, la femme de Laurent, à qui il devait, quelques années plus tard, adresser une belle épître de consolation et de conseils. Il convient toutefois d'être très réservé pour établir la part qu'il prit aux premières négociations. S'il était déjà vicaire général, — et cela est affirmé[2] par

---

[1] Vespasiano, III, p. 45.

[2] « In primis notum sit omnibus quod anno Inc. Dom. M° cccc° xxxv° residentibus fratribus Sancti Dominici de Fesulis, existente priore in dicto conventu fr. Cipriano de Florentia, Vicario autem Generale (*sic*) Conventuum Reformatorum Ord. Pred. citra Alpes Rev. Fr. Antonino de Florentia, de communi concilio fratrum, ad hoc etiam sollicitantibus pluribus civibus amicis eorum, visum est eis

Julien Lapaccini, le plus aimé de ses fils spirituels, un Florentin qui fut parmi les premiers occupants de Saint-Marc, en devint deux fois prieur et, après en avoir organisé la bibliothèque, en fut le premier historien, — rien ne put se faire sans son autorisation ; s'il n'eut pas l'initiative proprement dite, c'est lui du moins qui dut, soit accorder, soit obtenir du Pape ou du général le droit de songer à une nouvelle fondation. Mais à lire les chroniques des deux couvents, en l'absence de documents positifs sur les débuts de l'affaire, il semble que les actifs ouvriers de la première heure furent plutôt Cosme de Médicis et fra Cipriano.

Les négociations furent longues et pénibles. Une première enquête, menée sur l'ordre d'Eugène IV, en 1435, par deux commissaires, les évêques de Recanati et de Rimini, ne donna pas le résultat espéré ; il n'y avait rien de grave à reprocher aux Sylvestrins, et le peuple, paraît-il, ne désirait que leur maintien. On le peut croire sans peine, c'est la Chronique de Saint-Marc qui l'affirme.

A défaut de ce couvent bien situé, les moines, qui brûlaient avant tout de mettre le pied dans la cité, jetèrent leur dévolu sur une petite église dédiée à saint Georges, qui s'élevait au delà de l'Arno, à mi-flanc des collines qui ferment la ville au midi. Les paroissiens la leur offraient. Elle était unie canoniquement à l'église voisine de Sant'Andrea di Musciano, et toutes deux dépendaient d'un prêtre séculier nommé messer Tommaso de' Castellani. « Pour faire plaisir aux religieux et aux habitants, » Eugène IV sépara les deux églises et remit Saint-Georges, avec les biens qui en dépendaient, aux Dominicains[1]. Trois religieux de Fiesole s'y firent bâtir quelques cellules, et vinrent s'y fixer jusqu'au mois de janvier qui suivit.

C'était un premier pas. Mais l'aristocratie florentine, qui

---

utile et valde necessarium procurare aliquam habitationem seu conventum in civitate. » (*Chron. di S. Marco*, f° 4.)

[1] *Bullarium O. P.*, 19 juin 1435. Il appert de la bulle que c'étaient vraiment les paroissiens qui avaient fait la demande. Le prieur, Tommaso de' Castellani, avait renoncé à ses droits en présence du notaire Iacopo d'Antonio de Florence.

vivait autour de Saint-Marc et avait comploté, derrière les grilles de ses palais, le départ des Sylvestrins et leur remplacement par les Prêcheurs réformés, auxquels l'opinion prodiguait ses sourires, n'était point d'humeur à passer chaque jour l'Arno pour aller prier sur la colline de Saint-Georges. Elle prit un moyen détourné et, se conformant à un usage invétéré, fit adresser à Eugène IV, par la Seigneurie, une pétition très instante où la critique des Sylvestrins faisait place à l'éloge plus habile des Dominicains réformés. Cette fois, Eugène IV céda, et, par une bulle du 21 janvier 1436, accorda Saint-Marc aux Dominicains de Fiesole, tout en réservant aux Sylvestrins qui allaient occuper Saint-Georges quelques-uns des biens qui dépendaient de leur premier couvent[1].

La prise de possession eut lieu de suite[2] et fut très solennelle. Pour bien marquer ses faveurs au nouveau couvent et aux Médicis qui le protégeaient, la République envoya ses massiers, qui donnèrent au cortège un caractère presque officiel. « Ce fut une belle procession, déroulée depuis les coteaux d'oltr'Arno, à travers le cœur de la vieille cité, pour arriver au quartier lointain, presque champêtre, aujourd'hui encore calme et silencieux, où les Frères réformés allaient désormais vivre[3]. » Ils y entraient à temps. Deux mois après,

---

[1] Voici le passage essentiel de la bulle où se trouve résumée la demande de la Seigneurie : « Pro parte dilectorum filiorum Priorum Artium et Vexilliferi iusticie populi ac communis Florentie nuper nobis exhibita petitio continebat quod monasterium S. Marci, ordinis S. Benedicti Silvestrinorum de Montefano nuncupatum, quod locorum et spatii amplitudine abundat ac in solemni civitatis florentine loco consistit multosque notabiles parochianos utriusque sexus habet et ad quod, singulari devotionis causa, dictorum Christi fidelium in copioso numero confluere consuevit multitudo tam in vita quam etiam morte, etc. » (Cf. *Bullarium O. P.*)

[2] *Chron. de Fiesole,* f° 3 : « Circa finem mensis (Januarii). » Les *Ricordanze di S. Marco* disent février 1436. « Richordo come Chosimo di Giovanni de Medici : ... ebbe fatte longhe spese nel vivere di fratri dal di che presono il detto chonvento cioè di febbraio nel 1436 per insino nel 1443. » (*Laurenziana, San Marco,* mss. 902, f° 9.) C'est certainement par inadvertance que le texte porte 1436 au lieu de 1435 (style flor.).

[3] H. Cochin, *Fra Angelico,* p. 194. Les historiens de l'Ordre se sont toujours demandé quels furent les premiers Frères qui habitèrent Saint-Marc. Ils admettent, en général, que fra Angelico n'y était pas. Une minute non achevée du notaire (Bertini Paolo Flor., *Arch. di St., Notarile,* B. 1545) tranchera la question. Elle est du 13 mars 1436 (st. mod.), un mois et demi tout au plus après l'entrée à Saint-Marc. Voici les noms que j'y rencontre : « fr. Cipriano ser Antonii, prieur, Johanne Pieri de Muscelio (fra Angelico), Benedicto Pieri de Muscelio (fra Benedetto son

Eugène IV distribuait ses dernières grâces, donnait la rose d'or à Sainte-Marie-de-la-Fleur, la consacrait le 25 mars, dans une solennité imposante que tous les chroniqueurs ont mentionnée, puis en avril quittait Florence pour Bologne.

Les translations de ce genre, fréquentes sous Eugène IV[1], n'allaient point d'ordinaire sans de nombreuses réclamations, surtout dans les couvents de moniales, où la restitution des dots donnait lieu à de vrais procès[2]. Les Sylvestrins en appelèrent à Bâle, où l'agent de Cosme et le cardinal de Torquemada, dominicain, ami d'Antonin, les confondirent. A la fin ils se résignèrent et, pour n'avoir aucune inquiétude sur les biens qu'on leur laissait, se firent délivrer des lettres précises d'Eugène IV : il est désagréable de penser que les nouveaux possesseurs de Saint-Marc cherchèrent à intercepter ces lettres, et donnèrent à la Seigneurie, présidée, il est vrai, par l'adversaire de Cosme, Neri di Gino Capponi, l'occasion de leur reprocher leur avidité[3]. Ce petit fait suffirait à prouver qu'Antonin était absent de Florence, car nous le verrons plusieurs fois, par la suite, modérer les prétentions excessives de ses confrères.

La maison qu'ils avaient tant convoitée était loin de réunir tous les avantages qu'ils pouvaient s'attendre à y trouver. Le sol était très bas, humide comme un marais; les bâtiments en ruine, les cellules en mauvais état. Pendant presque deux ans, faute de ressources ou pour d'autres raisons, ils durent vivre dans un vrai foyer de fièvre, qui décima rapidement la jeune communauté[4].

---

frère , Bernardo Bartolomei Bartolini de Flor., Juliano Filippi Lapaccini de Flor., parent de Niccolò Nicoli et auteur de la première *Chronique de Saint-Marc*), Tomaso Pieri de Flor., Johanne Johannis de Roma, Marco Bartolomei Bartolini, Nicolao Johannis de Flor. »

[1] Cf. Antonin, *Chron.*, tit. XXII, ch. x, § 5.

[2] Florence, *Arch. di St.*, *Missive della Signoria*, Reg. 34, f° 120 et 126.

[3] Flor., *Arch. di St.*, *Miss. Sign.*, Reg. 35, f° 60 (17 juillet 1436) : « ... De quo magnam admirationem cepimus quod in hominibus religiosis reperiatur tanta cupiditas. Satis erat pepulisse Silvestrinos de conventu suo antiquo et consueto. Nunc vero ultra queritur, scilicet spoliare eos bonis. In qua quidem re videmus convictam esse superbiam cum avaritia. »

[4] Le nécrologe de Saint-Marc (*Chron. de Saint-Marc*, f° 145) compte douze morts pendant le priorat de fra Cipriano (1435-1439).

Aux premiers jours de mai 1437[1], Antonin était là, et, le 28 du même mois, le général Barthélemy Texier le confirmait dans sa charge de vicaire des observants pour toute l'Italie. Quelques mois après, le premier coup de pioche jetait à bas les murs branlants, et sur les ruines du passé s'élevait la merveille d'art que nous admirons aujourd'hui.

Elle fut l'œuvre d'un artiste en qui se résument les dons les plus gracieux de la jeune Renaissance : disciple de Donatello, avec qui il avait travaillé au monument de Balthazar Cossa, Michelozzo Michelozzi[2] n'avait pas tardé à reconnaître sa vraie vocation et à donner une preuve remarquable de son génie d'architecte en construisant pour Cosme le beau palais de la Via Larga. Cœur dévoué en même temps qu'artiste habile, il avait eu le courage de suivre Cosme dans son exil; quand ils furent revenus ensemble, il devint l'architecte officiel de la République et de son protecteur. Durant sa longue carrière, c'est lui qui consolidera le palais de la Seigneurie, refera le *Cortile* et disposera les chambres des Seigneurs; il restaurera la chapelle et le noviciat de Santa Croce et bâtira toutes les villas de Cosme à Cafaggiolo, à Trebbio, à Careggi. Il construisait vite et savait allier avec aisance la simplicité, l'élégance et le confort. Mais nulle part comme à Saint-Marc il ne sut atteindre l'idéal de grâce qui était l'apanage de son génie.

Il alla d'abord au plus pressé, et, sur les murs encore solides du réfectoire, dont il refit la voûte, il bâtit une vingtaine de cellules; le réfectoire reçut un mobilier neuf.

L'année suivante, un riche Florentin, Mariotto de' Banchi, ayant abandonné spontanément la principale chapelle de l'église, sur laquelle il avait un droit de patronage, aux religieux, ceux-ci l'offrirent à Cosme, qui acheta en même temps, d'une confrérie, le terrain où elle s'élevait[1], si bien qu'en 1439 rien ne s'opposait plus à la transformation de l'église. Michelozzo se contenta de la modifier légèrement. C'était une grande salle rectangulaire, percée de fenêtres gothiques et ornée de fresques dues au pinceau du Florentin Lorenzo di Bicci et de Pietro Cavallini[2]. Michelozzo remplaça seulement la chapelle des Banchi par une autre plus grande, qui devint le chœur des religieux et resta la propriété des Médicis.

---

[1] *Chron. de Saint-Marc*, f° 91. Antonin, le 6 mai, donne l'habit à fra Onofrio d'Andrea.

[2] Cf. sur lui la notice de Vasari : Müntz, *Histoire de l'Art pendant la Renaissance*, et, pour la chronologie des œuvres, Heinrich von Geymüller, *Schlusswart und Nachtrag zur Monografie Michelozzos* (1894). Il n'existe pas de travail moderne complet sur cet artiste.

Cet embellissement de l'église coïncidait avec l'entrée en charge d'Antonin, qui, dès les premiers jours de janvier 1439 au plus tard, avait pris, comme prieur, la succession de fra Cipriano[3].

Désormais, jusqu'aux approches de son épiscopat, il va résider à Florence et, sans négliger les intérêts de la réforme en Italie, présider à la vie des deux maisons les plus chères à son cœur : Saint-Marc et Fiesole, qui ne formaient encore qu'une seule communauté, unie sous l'autorité d'un même prieur.

Il n'est point téméraire de penser que ses frères lui avaient demandé de prendre la direction complète du couvent, en prévision du concile qui allait se tenir dans la ville. Au même moment, Cosme de Médicis se faisait nommer gonfalonier, afin de recevoir, au nom de la République, les hôtes illustres qu'il avait réussi, par son habileté et son argent, à attirer à Florence.

Pour tous les Florentins, en effet, l'arrivée du Pape, de l'empereur et du patriarche de Constantinople, était un événement considérable. Cosme de Médicis et tous ceux qui

[1] Richa (VII, p. 121), qui semble avoir eu entre les mains les deux actes de cession, rédigés par ser Giovanni da Colle, dont les protocoles sont malheureusement perdus, dit que le second contenait des recommandations intéressantes pour Michelozzo. Ces actes seraient de 1438, ce qui concorde avec la Chronique.

[2] Marchese, *Scritti vari,* p. 45.

[3] Je tire ce renseignement d'une feuille volante, écrite de la main d'Antonin, et exposée aujourd'hui au musée de Saint-Marc, dans la vitrine où l'on a réuni les manuscrits d'Antonin : « Io, frate Antonio di ser Nicholò da Firenze, priore del convento di Sancto Marco sancto Domenico da Fiesole dell'ordine di Pred. confesso avere ricevuto per insino al di presente, cioè a di 10 di Gennaio 1438 (= 1439) fiorini novantatre... da Monna Veronica donna che fu di Taccio di Giovanni... » Les payements s'échelonnent jusqu'au 11 avril 1440.

avaient triomphé avec lui, en 1434, savaient bien qu'aux yeux de la foule et du reste de l'Italie, la réunion d'un concile dans la capitale de la Toscane serait la consécration de leur politique; et c'est pourquoi, au risque de s'imposer à eux-mêmes les plus grands sacrifices, ils avaient tant intrigué pour attirer dans leurs murs les docteurs des deux Églises. Mais ceux mêmes qui n'avaient rien à gagner au succès de la faction victorieuse avaient accueilli le projet avec enthousiasme. Jamais le monde latin n'avait désespéré de voir la fin du long schisme grec et l'avènement d'une réconciliation des deux Églises, qui avait toujours été à l'étude et qui semblait toujours être conforme aux vœux de tous. Les Grecs, il est bien vrai, n'avaient pas toujours paru sincères dans leur désir de rapprochement; mais, harcelés par les Turcs, comme si Dieu eût voulu, par une disposition miséricordieuse de sa providence, les contraindre à venir se réfugier dans les bras du Pontife romain, ils avaient enfin accepté des débats solennels d'où devait sortir, — on l'espérait du moins de part et d'autre, — non pas une coalition politique, mais l'union définitive des esprits dans l'antique foi commune. Quelle gloire ce serait pour Florence, d'inscrire son nom sur cette page mémorable des annales de l'Église! Et puis le Pape et l'empereur ne viendraient pas seuls; ils seraient accompagnés d'une longue suite de docteurs et de savants: l'élite intellectuelle et morale des deux Églises, les humanistes les plus en vue, les philosophes les plus renommés, les théologiens, les canonistes, les prélats les plus réputés seraient, durant quelques mois, les hôtes de Florence, et la fière cité, avide de savoir et de gloire, recueillerait de leur séjour un profit, une richesse, un prestige qu'aucun événement politique, si notable qu'on le suppose, ne saurait lui assurer. Bref, au moment où le vicaire général des observants prenait la direction effective de Saint-Marc, un même souffle d'espérance et d'enthousiasme gonflait et soulevait tous les cœurs : asile et foyer de l'humanisme, Florence allait devenir, pour quelques mois, le centre de la chrétienté.

Eugène IV quitta Ferrare le 16 janvier, et arriva à Florence le 27. Le patriarche de Constantinople le rejoignit le 12 février, et le 16 ce fut le tour de l'empereur Paléologue. Jamais Florence, amie des fêtes, n'avait eu l'occasion d'admirer un cortège aussi riche et aussi varié. Cosme, accompagné de la Seigneurie, se rendit à pied recevoir l'empereur aux portes de la ville, et tous, au milieu d'une foule dont la curiosité était insatiable, défilèrent, au son joyeux des instruments, par les rues pavoisées : on ne se lassait point de considérer les visages de ces étrangers, au profil droit et net, leurs costumes luxueux et bizarres, les présents merveilleux qu'ils portaient avec eux. Si l'on veut se rendre compte de l'impression profonde, produite ce jour-là sur l'imagination des Florentins par la pompe de cette entrée solennelle, il n'est que de se rappeler le somptueux déploiement de costumes, qui donne tant d'éclat aux fresques peintes, vingt ans plus tard, par Benozzo Gozzoli dans la chapelle du palais Riccardi : elles seules peuvent nous donner l'idée de l'émerveillement causé par l'arrivée des Grecs.

Lorsque tous eurent été installés, le Pape à Sainte-Marie-Nouvelle et l'empereur de Constantinople aux abords de Santa Croce, dans le palais des Peruzzi exilés, les discussions commencèrent dans l'église du grand couvent dominicain. « On y avait préparé deux trônes, l'un pour le Pape qui regardait l'orient, l'autre pour l'empereur tourné vers l'occident ; les transepts étaient occupés par les docteurs latins et grecs, et le reste de l'église par la foule de ceux qui assistaient, debout, ou assis sur des tapis à la mode orientale. » Chaque parti avait des porte-paroles officiels, dont les plus remarquables étaient Ambrogio Traversari, le général des Camaldules, et le dominicain Jean de Raguse, provincial de Lombardie, parmi les Latins ; pour les Grecs, le noble Bessarion et le subtil Marc d'Éphèse. Un interprète traduisait au fur et à mesure ce qui avait été dit. L'effort des uns et des autres porta naturellement sur le *Filioque,* puisqu'en ce seul mot gisait la difficulté qui séparait les deux Églises, et l'on fut vite acculé à la nécessité d'interroger la tradition : elle seule pouvait trancher le débat, qui se ramenait ainsi à une discussion de texte et de manuscrits, intéressante au plus haut point à l'avènement de l'humanisme. Elle passionna Antonin, qui y assistait[1]. Il entendit son confrère Jean de Raguse apporter le témoignage de saint Basile, Marc d'Éphèse le rejeter, l'empereur émettre l'étrange proposition d'envoyer quérir à Constantinople d'autres manuscrits ; ce qui lui valut du cardinal Julien Cesarini cette réplique incisive, dont le seul tort était de mettre trop en relief l'animosité des deux races en présence : « Sire, quand vous êtes parti pour le combat, vous deviez apporter vos armes avec vous, et non point les attendre au fort de la mêlée. »

Ce débat occupa la dix-huitième séance, qui se tint le 10 mars. Ce ne fut pas la seule à laquelle assista Antonin, et l'on peut tenir pour certain qu'il ne manqua pas au rendez-vous solennel où les deux Églises, enfin réconciliées, se donnèrent, sous la coupole de Brunelleschi, le baiser de paix tant souhaité. Ce ne fut point, malheureusement, la consommation définitive de l'unité religieuse ; mais jamais ne furent mieux symbolisées, selon l'heureuse expression d'un historien moderne, ces fiançailles de deux littératures et de deux civilisations, d'où sortit la Renaissance.

Antonin suivit-il le concile en simple spectateur? Remplit-il, comme certains de ses historiens l'ont prétendu[2], le rôle de théologien consultant, chargé d'élaborer les travaux qui devaient servir aux protagonistes des débats? Saint-Marc devint-il vraiment, durant ces quelques mois, le centre d'études où les théologiens de l'Ordre préparaient des armes aux orateurs latins? Tout porte à le croire ; car l'acte du 6 juillet 1439, qui scellait en théorie l'union des deux Églises, ne marqua ni la clôture du concile, ni la fin des négociations. Diverses sectes orientales, qui n'étaient pas représentées aux débats, envoyèrent par la suite des ambassadeurs à Florence, pour se mettre d'accord avec l'Église romaine. Les Arméniens arrivèrent dans le cours de l'année, et conclurent leur adhésion le 20 novembre ; puis d'autres missions se succédèrent, soit à Florence, soit à Rome, jusqu'à la prise de Constantinople. Il en vint « de l'Inde », dit Antonin[1], qui demandaient à être instruits sur la foi de l'Église romaine, dont ils ne s'écartaient que fort peu. C'étaient les Éthiopiens, qui débarquèrent en Toscane au temps où Eugène IV était encore à Sainte-Marie-Nouvelle ; or nous savons qu'à cette occasion Eugène IV adressa au prieur du couvent de Bologne, le dominicain Vincenzo da Finale, un bref[2] où il lui prescrivait d'envoyer à Saint-Marc un certain nombre de religieux, dont la liste serait fournie par le Père Giacomo del Regno. N'est-ce pas le meilleur indice qu'on n'était pas resté inactif à Saint-Marc, à l'époque du concile? D'ailleurs, le grand couvent de Sainte-Marie-Nouvelle étant occupé par la cour pontificale, qui était fort nombreuse; Saint-Marc, où l'hospitalité s'exerçait plus large que dans les maisons non réformées[3], était tout indiqué aux dominicains étrangers qui vinrent au concile, et le rôle important qu'y jouèrent des hommes comme le provincial de Lombardie donne à penser que les discussions de Sainte-Marie-Nouvelle furent d'abord préparées, reprises aussi peut-être plus d'une fois, sous le cloître de Michelozzo.

---

[1] *Chroniques*, tit. XXII, ch. XI, début.
[2] Marchese, *Scritti vari*, I, p. 56.

Elles s'y mêlaient au bruit des bâtisseurs qui élargissaient le chœur de l'église. Lorsqu'ils l'eurent terminé, ils se remirent au couvent. Entre la partie achevée la première, celle qui longe aujourd'hui la via Capponi, et l'église, s'élevaient de vieilles constructions qui servaient d'asile à trois confréries : celle des Mages, fréquentée par l'aristocratie, et qui donnait de temps à autre des représentations figurées du mystère de l'Épiphanie[1]; celle des tisseurs de soie, et une congrégation d'enfants destinée, dans l'esprit d'Antonin, à devenir la pépinière du nouveau couvent. Derrière, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le grand cloître, s'étendait un verger dont les trois sociétés avaient ensemble la jouissance. Cosme de Médicis leur offrit un autre local, attenant à la partie nord de l'église, et, sur l'emplacement qui était le leur, Michelozzo ouvrit bientôt la grande salle du Chapitre[2], surmontée d'un étage où furent aménagées de nouvelles cellules, entre autres les deux qui furent occupées par Antonin et fra Angelico, et, tout à fait à l'extrémité, adossée au mur de l'église, une autre plus spacieuse, précédée d'un petit vestibule, qui fut la retraite réservée à Cosme : il y venait de temps en temps oublier les tracas de la politique, et jouir à la fois de la paix claustrale et des saintes conversations d'Antonin[3]. Il aimait aussi, sans doute, après avoir entendu la messe dans l'église renouvelée[4], monter à l'improviste dans quelques-unes des cellules où fra Giovanni fixait, pour ses frères en Dominique, les tendres visions de son âme inspirée.

---

[1] *Chron.*, chap. xi, § 1.

[2] *Bullarium O. P.*, vol. III, p. 150. Le bref est du 4 avril 1442.

[3] Reichert, *Monumenta Ordinis Pr.*, t. VIII, Chapitre de 1439 : « Fratres hospites caritative recipiantur et maxime fratres conventuum reformatorum, in quorum conventibus alii humanitus recipiuntur. »

Qui dira l'émoi de ceux à qui furent réservées les premières de ces visions de paradis?

L'Angelico, qui, dès 1436, était descendu de Fiesole à Saint-Marc, avait atteint alors la plénitude d'un talent qui n'avait jamais cessé de se développer en mettant à profit tous les progrès de son époque. Il y avait plus de dix ans qu'il avait peint la Madone à l'étoile et les autres reliquaires que lui avait commandés Sainte-Marie-Nouvelle; plus de dix ans qu'il avait achevé, pour Fiesole, le Christ mort qu'on y admire encore aujourd'hui, et le Couronnement de la Vierge, qui a passé au Louvre. Il avait travaillé successivement pour toutes les églises de Florence, pour la Chartreuse d'Éma, pour la Nunziata, pour Santa Trinità, pour la Badia, pour la corporation des *Linajuoli,* pour Cortone et pour Pérouse. Depuis dix ans, Masaccio était mort, Paolo Ucello et Andrea del Castagno n'avaient pas encore donné leurs chefs-d'œuvre, Filippo Lippi n'était qu'un jeune homme inconnu. L'Angelico était à cette date le représentant le plus autorisé de sa génération, le plus ouvert aux innovations, le plus attentif à la nature et aux modèles antiques, le chef de chœur de la jeune Renaissance, selon le mot de son dernier biographe[1]. Il avait pour lui la gloire, il eût pu avoir la fortune et « gagner ce qu'il voulait[2] » ; il préféra rester toujours un simple frère de l'observance, humble et obéissant comme le dernier des religieux. « Lorsqu'on venait lui demander un travail, nous rapporte Vasari, il répondait avec une douceur incroyable qu'on voulût bien s'entendre avec le prieur. »

---

[1] Ce sont peut-être les représentations données par cette compagnie qui suggérèrent à Benozzo Gozzoli les fresques du palais Riccardi. Les Médicis, en effet, firent plusieurs fois partie de la compagnie des Mages.

[2] La salle du Chapitre était terminée en 1442 (acte notarié de Petro di Niccolò Iacobo Aiuti, 25 août 1442; Flor., *Arch. di St., Carte di S. Domenico di Fiesole*) : « Actum in capitulo Sancti Marci. » Auparavant on avait choisi, comme Chapitre, la sacristie nouvelle, achevée au plus tard en août 1441. Acte notarié du même, 22 août 1441 : « Actum in sacrestia nova Sancti Marci de Flor., quem locum infrascripti dominus prior et fratres elegerunt in capitulum et loco capituli. » *Arch. di St.*, ibid.)

[3] Nous n'en avons point d'autre preuve que l'inscription placée plus tard sur la cellule elle-même, inscription dont il sera parlé plus loin.

[4] Vespasiano, III, p. 242.

Quelle parole plus simple révélerait mieux la part qui revient à Antonin dans l'œuvre de l'Angelico? Assurément le mérite de fra Giovanni reste entier, et son génie si original n'était point de ceux qu'une pensée étrangère pouvait modeler à son gré. Mais a-t-on réfléchi que l'idée de peindre toutes les cellules était sans précédent dans les traditions de l'Ordre? Chaque couvent pouvait montrer avec orgueil une salle de Chapitre, un réfectoire, un cloître orné de crucifixions, de cènes ou de saintes légendes. Voilà que, pour la première fois, l'art prétendait à pénétrer jusqu'à la retraite la plus intime de la vie religieuse. Il y viendrait sans doute, mué en ange de prière ; il se glisserait, discret comme un rais de lumière, dans la pénombre des chambrettes closes, afin d'y être l'humble servant de l'idéal austère et suave des réformés.

---

[1] A. Pichon, *Fra Angelico*, p. 116.

[2] Vasari.

Mais ne serait-ce pas un luxe interdit, une offense à la sainte pauvreté? Qui sait si ce rêve enchanteur, auquel eût souri le *povellero* d'Assise, eût été agréé par le rude Savonarole? si la rigidité du réformateur farouche n'aurait pas arrêté et proscrit ce candide essai de l'art le plus divin? Antonin, sans l'aveu de qui rien n'était possible, et qui, dit-on, avait modéré les projets grandioses de Cosme et de Michelozzo, Antonin comprit de suite l'angélique dessein de fra Giovanni : il l'accepta, il l'approuva, et c'est ainsi que nous lui sommes redevables du plus pénétrant des poèmes de l'Angelico.

Poème unique au monde, ces quarante-quatre fresques des cellules où les fils de Dominique, agenouillés dans une contemplation muette, deviennent les témoins de la vie du Christ, à leur cœur toujours présent. Poème éthéré, cette émouvante Annonciation, vraie fleur de cloître aux tons éteints, dépouillée de toute parure afin de ne laisser plus rayonner que l'idée du mystère auquel une touchante inscription convie l'âme à s'associer. Poème d'exquise tendresse, l'émoi de ces deux religieux qui, d'un geste effaré, attirent l'auguste vagabond en qui leurs yeux ont reconnu le Christ pèlerin. Poème unique surtout, le plus large et le plus beau des poèmes mystiques, cetie magnifique Crucifixion du Chapitre, où toutes les douleurs et tous les amours pleurent et se pâment au pied des trois croix.

Les premiers et les derniers feuillets en furent écrits du temps qu'Antonin guidait la sainte maison. Durant ces mois bénis, c'est lui qui, dans des entretiens intimes et fréquents, élevait l'âme de ses frères vers les hauteurs que lui avait indiquées Dominici; c'est lui qui avait la mission de maintenir intacte leur ambition première et d'aviver chaque jour en leur cœur la brûlante étincelle qu'ils avaient héritée de Catherine de Sienne. Que de fois, au déclin du jour, à l'heure où la règle permet aux lèvres de s'ouvrir; que de fois, sous les arcades gracieuses de Michelozzo, autour des tombes où dormaient déjà beaucoup de leurs frères, ne durent-ils pas deviser ensemble, Antonin et fra Giovanni, sur les saintes fleurs du paradis; sur Pierre de Vérone, le dominicain martyr; sur Dominique, dont ils voulaient être les fils régénérés; sur l'union au Christ qui nous rend, par la pensée, le compagnon de ses joies et de ses souffrances et nous le fait reconnaître sous les traits des pèlerins et des pauvres!

De ces épanchements fraternels d'où jaillit peut-être l'idée de plus d'une fresque devant laquelle nous nous extasions aujourd'hui, aucun écho n'est venu jusqu'à nous; mais nous savons l'admiration profonde que fra Giovanni avait conçue pour Antonin. Au lendemain de ces années de vie commune, fra Giovanni fut mandé à Rome par Eugène IV, afin d'orner de peintures la chapelle du Saint-Sacrement, une chapelle neuve qui communiquait avec Saint-Pierre et avec le Vatican, et qui malheureusement a été détruite au temps de Paul III. Or Vasari nous apprend que, dans les scènes sacrées qu'il représenta, fra Giovanni, pour la première fois, eut l'idée de placer les portraits de plusieurs personnages contemporains: il y dessina entre autres celui d'Antonin, et c'est lui qui, au dire du même Vasari, suggéra à Eugène IV le nom du prieur de Saint-Marc pour le siège archiépiscopal de Florence: ces deux faits ne sont-ils point la plus touchante illustration de la plus sainte des amitiés?

Le travail de Michelozzo fut mené très rapidement. Au début de 1443, le premier cloître était achevé avec toutes ses dépendances, cellules et salles communes[1]. Le 6 janvier eut

---

[1] Voici, à notre avis, comment il convient d'échelonner sur ces diverses années le travail de Michelozzo.

En 1437, Michelozzo construit le premier dortoir, au-dessus du vieux réfectoire des Sylvestrins (*Chron. de Saint-Marc*). Antonin, vicaire général, est présent. Le prieur est fra Cipriano.

En 1438, aucune construction. Le titulaire de la *tribuna* (chœur) cède ses droits à Cosme.

1439-1444. — ANTONIN, PRIEUR ET VICAIRE GÉNÉRAL

1439, agrandissement et embellissement de l'église (*Chron. de Saint-Marc*). Fra Angelico fait le tableau d'autel (*Madonna di San Marco.* Florence, galerie antique et moderne), année du concile.

1440-1441, construction du côté est. Cloître, salle du Chapitre et étage supérieur (second dortoir). Au cours de 1442, des actes sont rédigés dans la salle du Chapitre.

1442, l'année dut être consacrée à la partie ouest du cloître, celle qui longe la place actuelle de San Marco (hôtellerie réservée aux étrangers).

Tout est fini en 1443: « ita ut expeditus remaneret conventus in omnibus habilieu la consécration solennelle de l'église[1]. Eugène IV, qui avait alors de graves sujets de mécontentement contre Florence et était sur le point de retourner à Rome, s'en vint processionnellement de Sainte-Marie-Nouvelle à Saint-Marc, avec tout le collège des cardinaux et de nombreux évêques. Le cardinal de Saint-Marcel, Niccolò Acciapaccio, consacra l'église et l'autel majeur, dédié aux saints Cosme et Damien, où brillait un beau retable de l'Angelico. Après la cérémonie, on conduisit le Pape dans la cellule de « Cosme », où il fit au jeune couvent la gracieuseté de passer la journée et la nuit qui suivit : il y laissa des indulgences et une bulle datée de Saint-Marc. Ce jour fut le plus beau triomphe de l'observance dominicaine; aussi tous les ans, par la suite, les Frères en commémorèrent le souvenir.

La vie régulière pouvait, désormais, évoluer avec aisance dans le cadre suffisant et plein de charme du premier cloître. Mais un nouveau projet vint élargir et compléter le plan primitif de Michelozzo. Un des plus fervents humanistes florentins de cette époque, grand érudit, grand collectionneur, grand amateur de livres, gazette vivante de tout ce qui concernait l'art d'aménager une bibliothèque, Niccolò Niccoli, l'ami de Cosme, de Traversari et de tous les lettrés, auxquels il offrait chez lui la plus cordiale hospitalité, était mort aux premiers mois de 1437, laissant près de huit cents manuscrits, qui composaient la plus riche bibliothèque de Florence. Il avait apporté un soin trop jaloux à les réunir pour les exposer,

---

tationibus, officinis et orto cum muris circumquaque elevatis anno Domini 1443, ita ut miraculo pene fuerit tam celeris absolutio edificii. » (*Chron. de Saint-Marc.*)

La bibliothèque, qui forme le côté sud du second cloître et s'étend perpendiculaire au premier, dut être construite seulement en 1443. « Libraria ipsa completa fuit in edificiis et banchis atque armariis circiter annum Domini 1444... et tunc temporis fuerunt posita in dicta libraria in catenis ultra quadringenta volumina librorum. »

[1] C'est pour n'avoir pas tenu compte des habitudes du style florentin que le Père Marchese (*op. cit.*, I, p. 48) et M. H. Cochin (*Fra Angelico*, p. 210) ont placé cette consécration en 1442. Saint Antonin, dans ses *Chroniques* et la *Chronique de Saint-Marc*, disent 6 janvier 1442, ce qui nous reporte au début de 1443. Du reste, la bulle datée de Saint-Marc qui se trouve au *Bullaire O. P.* est datée ainsi : « Datum Florentie apud Sanctum Marcum anno *Incarnationis* Dominice 1442, 7 idus Januarii. »

après sa mort, au risque d'être dispersés, comme l'avaient été ceux de Coluccio Salutati. Il avait donc désigné dans son testament un conseil de seize citoyens, qui devaient assurer la conservation de son trésor et le placer en un lieu public, où chacun pourrait venir le consulter librement; il avait choisi, entre autres, Cosme et Laurent de Médicis, le chancelier L. Bruni, Giannozzo Manetti, l'historien Domenico Boninsegni, Poggio et Ambrogio Traversari. Les exécuteurs testamentaires se trouvèrent d'abord dans un grave embarras; car, comme dit la Chronique de Saint-Marc, si Niccoli était riche de talent et de livres, il était pauvre d'argent, laissait même quelques dettes. Il fut convenu que Cosme payerait les dettes et disposerait des livres à son gré, sans enfreindre cependant la dernière volonté de Niccoli.

Où les pouvait-il mieux placer qu'en son cher couvent de Saint-Marc? Avec l'assentiment d'Antonin, il chargea Michelozzo d'ouvrir, perpendiculairement aux premiers bâtiments, une belle « librairie », longue de quatre-vingts brasses, qui fut partagée en deux nefs par de légères colonnettes et garnie de trente-deux armoires en bois de cyprès. Commencée en 1443, elle fut terminée l'année d'après. Ce fut la première bibliothèque publique de l'Europe.

On y plaça d'abord l'héritage précieux de Niccolò Niccoli : environ quatre cents volumes, tant grecs que latins. Mais ce premier fonds fut vite accru. Le couvent de Saint-Marc avait la chance de posséder un religieux qui avait la passion des livres. C'était un parent de Niccoli, un fils spirituel et tendrement aimé d'Antonin : il s'appelait Giuliano Lapaccini[1]. Avec son ami Vespasiano Bisticci, qui était le libraire de Cosme, Lapaccini était à l'affût de toutes les bonnes occasions. Courir la Toscane, acheter des manuscrits à Sienne ou à Lucques, faire copier ceux qu'il ne pouvait acheter, ce qui d'ailleurs était plus économique; les protéger par de belles reliures de cuir bleu, blanc ou vert; puis, munis de chaînes, les disposer avec art sur les rayons, en s'inspirant des conseils de l'excellent bibliophile qu'était Thomas Parentucelli, le futur Nicolas V : ce fut sa vie pendant des années.

---

[1] Vespasiano, III, p. 241-242.

Il pourvut aussi aux besoins de la sacristie et du chœur. Plusieurs Frères s'adonnaient à la miniature et formaient un véritable atelier, dont le chef était fra Benedetto, le frère de l'Angelico. Il leur fit décorer ces merveilleux missels, ces antiphonaires, ces graduels où, sur des fonds d'or, s'enlèvent d'éclatantes miniatures qui rappellent par leur vive couleur les premiers reliquaires de fra Giovanni, et qui, depuis que les manuscrits de Niccoli ont émigré à la Laurenziana, restent l'unique richesse pour laquelle on entre encore pieusement dans la librairie de Saint-Marc.

Ces travaux attestent le goût parfait qui présidait à l'organisation du couvent; mais ils disent aussi la générosité du bienfaiteur inépuisable par qui tant de luxe dans la pauvreté était rendu possible.

Cosme de Médicis, qui tous les jours à peu près, nous dit Vespasiano, venait entendre la messe à Saint-Marc, fut en effet jusqu'au bout la providence visible des religieux. Il tenait à ce que rien ne leur manquât, et littéralement mettait sa bourse à leur disposition ; chaque semaine il leur faisait une gratification, il offrait aux jeunes novices leur première robe dominicaine, il payait d'une manière habituelle le pain, le sel et les médicaments, et, pour que la table fût moins frugale les jours de l'Épiphanie, de saint Marc et des saints Cosme et Damien, il se chargeait de tout et envoyait au Frère dépensier le vin, le poisson et les œufs que la règle autorisait[1].

En ce qui concerne la bibliothèque, il avait ouvert à sa banque un compte spécial et, une fois pour toutes, recommandé à Lapaccini de se procurer sans hésiter tous les livres qui manqueraient; et, au dire de Vespasiano, il trouvait les Frères trop discrets et était le premier à s'enquérir des besoins du couvent.

---

[1] *Chronique de Saint-Marc*. Les *Ricordanze* donnent le détail des gratifications.

Sa générosité suscita des imitateurs. Par deux fois[1], la commune vota en faveur de Saint-Marc des exemptions de gabelles, et le livre des *Ricordanze* nous apprend que le comte Sforza, le rude condottière, sans doute pour être agréable à Cosme, eut l'idée d'envoyer au couvent un bréviaire magnifique, enrichi de belles miniatures où les ors étaient prodigués et qui valait au moins dix florins[2].

Saint-Marc était vraiment la solitude bénie vers laquelle convergeaient toutes les faveurs, tous les rayons et toutes les grâces.

Ces libéralités eurent l'heureux avantage d'enlever à Antonin les soucis qui accablent d'ordinaire les fondateurs de maisons nouvelles et rongent le meilleur de leur temps. Il n'avait qu'à laisser faire, sauf à modérer quelquefois le zèle des bienfaiteurs et, à l'occasion, celui de ses confrères.

Quelle plus grande tentation pour ceux-ci que de songer à l'avenir, et, puisque le banquier de Cosme subvenait aux dépenses courantes, de constituer avec les legs, qui ne tardèrent pas à venir, un fonds de réserve en vue de jours mauvais? La sagesse du monde l'eût conseillé peut-être; mais Antonin ne consentit jamais à transiger avec les principes de pauvreté volontaire qu'il avait déjà défendus à Cortone et à Naples. C'était, à ses yeux, le fondement même et la sauvegarde principale de la réforme[3]. Pour lui, les Prêcheurs sont tenus d'une manière absolue à la pauvreté la plus stricte, au point que ni les individus, ni les couvents, n'ont le droit de rien posséder, si ce n'est les objets nécessaires à la vie courante, lesquels restent la propriété de la maison et non des Frères. On invoquait bien, depuis une cinquantaine d'années surtout[4], une coutume nouvelle et des dispenses et privilèges accordés, disait-on, par divers Souverains Pontifes. Mais Antonin n'hésitait point à blâmer la coutume et à déclarer que les privilèges, obtenus subrepticement, n'avaient aucune valeur. S'il concédait exceptionnellement à quelques maisons le droit de s'assurer des revenus lorsque les quêtes et la prédication étaient insuffisantes à faire vivre le couvent, il faisait observer aussitôt que ce cas était des plus rares, et concluait courageusement à la nullité des legs et donations destinés à assurer une rente annuelle. Les biens, meubles ou immeubles, apportés au couvent devaient être vendus immédiatement, sans que la pensée de faire une opération plus avantageuse pût excuser le moindre délai, et, une fois pourvu aux vraies nécessités du couvent, le surplus devait être distribué aux pauvres ou aux héritiers du testateur, si ceux-ci étaient dans le besoin.

---

[1] Le 20 octobre 1437 et le 22 septembre 1445. (Flor., *Arch. di St., Diplomatico*, Indice, vol. LXIX.)

[2] *Ricordanze*, f° 6.

[3] *Summa*, p. III, tit. XVI, cap. I, § xi et xii.

[4] *Ibid.*, § 12.

Ces principes rigides, dont il étendait la portée à tout l'Ordre dominicain, il va de soi qu'il les appliquait rigoureusement à Saint-Marc. Et là, comme à Naples, il usait des mêmes pieux subterfuges pour mieux préserver la règle de toute atteinte : dans les testaments auxquels il assistait, il faisait insérer une clause exigeant la vente et l'emploi immédiat des biens légués[1]. Tous ses confrères de Saint-Marc ne partageaient pas son aversion pour la propriété. Comblés de faveurs comme ils l'étaient, plusieurs n'auraient point reculé devant un procès pour obtenir la restitution de quelques objets et livres d'église que les malheureux Sylvestrins avaient emportés indûment. Il s'y opposa énergiquement[2], autant par haine du lucre que par amour de la paix.

Il savait que, sans la paix, toute vie religieuse est impossible, et il n'avait rien tant à cœur que de voir fleurir autour de lui la vie dominicaine dans son absolue pureté. Quel dommage que nous ne puissions le suivre dans l'exercice de ses fonctions de prieur! Au troisième livre de sa Somme Morale, il énumère avec complaisance les vertus de celui qui doit gouverner ses frères : donner en tout le bon exemple, consoler et encourager les pusillanimes, « ouvrir les bras de la patience » à ceux dont les passions sont encore vives, les corriger au besoin avec bonté, maintenir intacte son autorité en la faisant aimer plutôt que craindre; telle fut certainement l'image de perfection qu'il eut sans cesse sous les yeux[1]. Un supérieur de maison religieuse est un chef à l'égard des frères plus âgés, un éducateur pour les plus jeunes. Antonin fut l'un et l'autre, avec une même fermeté tempérée de tendresse. Bien qu'il eût des aptitudes remarquables pour le commandement, une vision claire des choses et une volonté tenace, il ne se résolvait pas sans répugnance aux actes d'autorité qui sont de nature à peiner les inférieurs. Le devoir de la correction, le plus pénible de tous, coûtait particulièrement à son âme pétrie de douceur et d'humilité, et il confia un jour à un ami intime que, lorsqu'il avait dû reprendre plus vivement un de ses frères, ce n'avait jamais été sans émotion et sans se faire violence[2]; néanmoins il se fût reproché de faillir à cette amère obligation de sa charge. Vis-à-vis des jeunes religieux, il fut ce qu'il devait être : l'ami dévoué, le père, l'excitateur des intelligences et des cœurs. Leur formation était au premier rang de ses préoccupations, et il savait la comprendre largement. Il les initiait aux vertus chrétiennes et à l'observation scrupuleuse des vœux de religion; mais il ne négligeait point l'étude, qu'il estimait très importante pour de futurs Prêcheurs : l'étude bien dirigée nourrit l'âme et la détourne de l'amour des biens terrestres, ce qui lui mérite une place à part dans toutes les religions; mais, dans l'Ordre dominicain, elle est une préparation directe à l'apostolat, et, à ce titre, doit être plus complète et plus profonde, s'étendre à la fois aux sciences sacrées et aux disciplines profanes[1].

---

[1] Flor., *Arch. di St., Diplomatico. Carte di S. Domenico di Fiesole,* 15 mars 1441 et 22 août 1441 (st. mod.). Réunions au couvent de Saint-Marc (*in ecclesia*) pour la vente des biens légués par « Domina Guglielma vidua Pinzochera (*béguine, tertiaire*) tertii ordinis beati Francisci, uxor olim Jacobi Alexi de Albizzis... hac conditione expresse apposita et declarata videlicet, quod dicti fratres... debeant dicta hujusmodi donata et quodlibet eorum vendere et alienare infra annum proxime futurum a die mortis dicte Domine Guglielme donatricis et quod pretium exinde percipiendum pro medietate convertatur et converti voluit in emptionem librorum sacre scripture pro libreria dicti conventus S. Dominici... et alia medietas distribuatur et convertatur prout videbitur et placebit dictis fratribus. » (Notaire : Petrus Nicolaus Iacobi.

[2] *Chronique de Saint-Marc*, f° 9vo. L'affaire fut reprise plus tard et se termina par un compromis que régla Antonin, devenu archevêque. (*Ibid.*)

---

[1] *Summa*, tit. XVI, ch. VII, § I.
[2] Castiglione, p. 144-145.

Cette règle, à laquelle peut-être n'eût point souscrit Dominici, nous laisse entrevoir ce que sera l'attitude d'Antonin vis-à-vis de l'humanisme. Elle nous permet en même temps de deviner le soin qu'il apporta à la formation intellectuelle de ses religieux. Il est peu probable qu'il ait enseigné lui-même; mais il veilla attentivement au choix des maîtres qui devaient, sous ses yeux, distribuer l'enseignement et, dans une circonstance au moins, n'hésita point à faire intervenir l'archevêque de Florence et Cosme de Médicis pour obtenir plus sûrement du général de l'Ordre un professeur réputé[2]. Ses efforts furent récompensés; car, si nous en croyons la Chronique du couvent, les études furent, à cette époque, très florissantes à Saint-Marc.

Il prenait garde aussi à ce que sa communauté ne s'endormît pas dans une trop facile indolence. Un des motifs, qui avaient poussé les religieux à demander Saint-Marc, était le désir de s'adonner au ministère de la prédication. Il voulut que ce projet devînt au plus tôt une réalité et, en juin 1442, obtint d'Eugène IV une bulle[3] qui les autorisait à gouverner au spirituel la paroisse de Saint-Marc et à se répandre dans les campagnes de Toscane pour l'évangélisation du peuple. L'apostolat extérieur était en effet, à ses yeux, l'indispensable complément de la vie religieuse; c'est même par là, pensait-il, que l'ordre des Prêcheurs l'emporte sur ceux qui se vouent exclusivement à la contemplation[4].

Pour lui personnellement, la vie du cloître fut toujours insuffisante à son âme d'apôtre : recevoir les aveux des pécheurs au tribunal de la pénitence, diriger des âmes pieuses dans les voies de la perfection, porter dans toutes les chaires la parole de Dieu, furent pour lui, dès cette époque, — son secrétaire Castiglione nous l'assure[1], — ses occupations préférées. De tous les travaux apostoliques, ce sont ceux qui laissent le moins de traces à la postérité, bien qu'ils atteignent les âmes dans leurs parties les plus profondes. Il ne reste aucun sermon de cette époque, et, de ceux ou celles qui lui confièrent les secrets de leur conscience, nous ignorons les noms. Il est très probable qu'il vit venir à lui, dès ce temps-là, la fille du comte Galeotto Malatesta, la malheureuse Annalena, mariée, en 1439, au cruel et trop ambitieux Baldaccio d'Anghiari, et qui, dans son prompt et triste veuvage, devait trouver auprès d'Antonin sa consolation et son meilleur appui. Nous la retrouverons plus tard. Il dirigeait aussi, sûrement, Ginevra de' Cavalcanti, la femme de Lorenzo de' Medici, le frère de Cosme. Quand mourut Lorenzo, en 1440, il écrivit à son intention une « épître de consolation », mise au jour en 1858 par l'archiviste de Florence, Francesco Palermo, et que jusque-là, sur la foi de Quétif et Echart, on avait considérée comme un traité en latin sur le veuvage. C'est en réalité une lettre de direction, la première en date de celles qui nous sont parvenues, et dans laquelle, après avoir exposé à Ginevra le symbolisme de son état, il lui donne des avis pratiques pour sa vie spirituelle. On est assez surpris de l'entendre exposer le Décalogue, avec une précision de casuiste, à une personne qui s'est astreinte à la récitation quotidienne de l'Office. Il répondait sans doute à un désir précis de sa correspondante, dont il est malaisé de discerner les motifs. Écrite dans un italien élégant et clair, la lettre est d'un homme habile à manier les questions de morale pratique et à glisser, dans l'exposé des préceptes ordinaires, les conseils dont peut avoir besoin une âme qui vise plus haut. Il insiste sur l'observation scrupuleuse des fêtes de l'Église, sur l'amour sans lequel la crainte de Dieu est vaine, sur l'obéissance et le respect dus au directeur et aux prélats, sur la joie enfin qui doit illuminer une vie chrétienne. Mieux vaut diminuer le nombre de ses prières, si elles engendrent la fatigue ou le dégoût. La tristesse est mauvaise conseillère. « Servir le Seigneur dans la joie » est une de ses maximes favorites, une de celles par où il prélude à l'un des conseils les plus aimés de saint François de Sales.

---

[1] *Summa*, tit. XVI, ch. VI, § I.

[2] Marchese, *Scritti vari*, I, p. 54. Il indique une lettre autographe de Barthélemy Texier, général des Dominicains, nommant à Saint-Marc, comme professeur de philosophie et de théologie, fra Panissario, de Gênes, homme très docte 7 juin 1440.

[3] ***Bullarium O. P.***, III, p. 154.

[4] *Summa*, titre XVI, cap. I, § 2.

---

[1] Castiglione, p. 140.

Les confidences qu'il recevait, et qui le mettaient dans le secret de misères de toute sorte, l'empêchèrent de se laisser illusionner par le faste apparent de la civilisation florentine. Les années de son priorat furent certainement parmi les plus brillantes que Florence ait connues. L'arrivée dans ses murs du Pape et de l'empereur, les faveurs que l'un et l'autre n'avaient pas refusées à la ville hospitalière, le mouvement de curiosité qui avait attiré au concile les personnages les plus marquants de l'Église et les représentants les plus autorisés de l'humanisme, dans le monde latin comme dans le monde grec, avaient jeté sur Florence, pendant plusieurs mois, un éclat sans pareil; puis quelques guerres heureuses contre le duc de Milan, la victoire d'Anghiari et la prise du Casentino avaient donné au parti régnant le prestige de la gloire militaire. Le tirage au sort avait été supprimé en 1434, et les charges publiques étaient exercées exclusivement par les amis des Médicis, tous redevables à Cosme de quelque faveur. Jamais Cosme ne fut plus puissant. Mais une pareille fortune ne s'édifie point sans beaucoup de ruines et beaucoup de souffrances, surtout dans une république, où l'avènement d'un homme n'est pas autre chose que le triomphe d'un parti sur un autre. L'historien Domenico Boninsegni nous a laissé[1] la liste longue, et peut-être incomplète, des victimes de Cosme : les Albizzi, les Bartoli, les Salviati, les Bardi, les Peruzzi, les Strozzi, même ce Palla Strozzi, universellement estimé, honneur de Florence pour sa science et sa vertu. Ils étaient partis pour des destinations diverses, pour Padoue, pour

---

[1] Boninsegni, *Storie della città di Firenze*, p. 56 et suiv.

Venise, pour Rome, pour Naples, pour Palerme, pour Rhodes, pour Avignon, pour Barcelone, suivant le caprice des proscripteurs, dépouillés d'avance de leurs biens, et menacés de mort à la moindre infraction au décret qui les condamnait; ils étaient partis, laissant souvent dans la misère des femmes et des enfants, auxquels on refusait même le droit d'écrire librement aux exilés. Pour se rendre compte de toutes les souffrances qui germèrent ces années-là parmi les fleurs brillantes de la Renaissance, il faut connaître la vie de l'une de ces malheureuses, Alessandra Macinghi negli Strozzi, et parcourir les lettres navrantes qu'elle écrivait un peu plus tard à ses fils exilés[1]. C'est une histoire « de peu de joie et de longues douleurs », comme dit avec émotion son biographe, et ce fut l'histoire de bien d'autres. Antonin en connaissait plus d'une. Il savait aussi la haine silencieuse et les sourds murmures qui grondaient autour du nom de Cosme. et que, si les Frères avaient des raisons de le bénir, il ne manquait point de malheureux qui le traitaient d'hypocrite, qui l'accusaient de faire le généreux aux frais de la commune, et opposaient le contraste de leur propre misère au somptueux palais, « digne du Colisée, » de la Via Larga et aux couvents où s'étalaient, jusqu'aux lieux les plus secrets, ses orgueilleuses *palle*. N'avait-il pas même, un matin, sinistre avertissement, trouvé la porte de son palais souillée de sang[2]?

Tandis que les victimes se consumaient dans un morne chagrin et que les mécontentements, avivés par des impôts incessants, commençaient à s'exprimer tout haut, au point d'obliger Cosme à « reprendre l'État » par la création d'une nouvelle balie dictatoriale, Antonin méditait, dans la solitude de Saint-Marc, la plus belle œuvre de pitié que les circonstances aient pu suggérer à un cœur généreux.

Un des jours du mois de février 1442[3], il réunit dans sa cellule douze citoyens de Florence, réputés pour leur honnêteté et leur foi : Michele di messer Piero Benini, Francesco di Benedetto di Caroccio Strozzi, Luigi di Urbano di messer Francesco Bruni, Bernardo di Marco di messer Forese Salviati ; le notaire Alessio di Matteo Pelli ; trois drapiers, Onofrio di Angiolo, Giuliano di Stagio et Jacopo di Biagio ; Antonio di Maffeo da Barberino ; le cordonnier Primerano di Jacopo ; Pasquino di Ugolino del Vernaccia, inscrit à l'Art de la soie, et Giovanni di Baldo, à celui de Calimala. Les uns étaient nobles et portaient des noms honorés, les autres affiliés aux arts mineurs, quelques-uns parents des exilés, tous animés d'une même charité et probablement, selon la remarque de Passerini, du parti opposé à Cosme, amis de ses victimes et attachés à l'antique liberté. Antonin témoignait, par ce choix, d'une belle indépendance. Il leur exposa son projet : Les plus infortunés de tous les pauvres sont ceux que des revers de politique et de fortune ont précipités dans la misère, que leurs habitudes comme leur fierté native empêchent de tendre la main et qui, sous les dehors d'une certaine aisance, bien loin de pouvoir satisfaire aux exigences de leur condition, n'ont souvent pas même de quoi rassasier leur faim et marier dignement leurs filles, guettées par toutes les tentations : ce sont les pauvres honteux. Ils étaient légion à Florence, et chacun de ceux qui étaient là n'avait, pour s'en rendre compte, qu'à rappeler des souvenirs récents ou à parcourir d'un regard rapide le cercle de ses relations. Antonin leur proposa de fonder, en faveur de ces malheureux déchus, une confrérie nouvelle, dont l'unique objet serait de recueillir des vivres ou de l'argent, afin de les distribuer secrètement à ces infortunés.

---

[1] C. Guasti, *Lettere di una Gentildonna fiorentina* (Florence, 1877).

[2] Cavalcanti, *Sec. Storia*, t. II, p. 210-211.

[3] Pour tout ce qui concerne la *Compagnia des Buonomini di S. Martino*, Cf. Richa. *op. cit.*, t. I. p. 207-217 : L. Passerini, *Storia degli stabilimenti di bene-*

Ses paroles sortaient d'un cœur ému de la plus tendre compassion ; mais le plan, dont il avait déjà arrêté les grandes lignes dans sa pensée, était bien d'un fils de Dominici. Lorsque les douze eurent souscrit à sa généreuse idée, il leur

---

ficenza della città di Firenze Florence, 1853, p. 501-516, et un article de M. Niccolò Martelli, le président actuel de la Compagnie, paru en 1884 dans la *Rassegna Nazionale*.

exposa les principes sur lesquels devait reposer l'exercice de leur charité.

Il leur imposa d'abord, d'une façon absolue, la loi même qui était le fondement de l'observance dominicaine, la loi de la pauvreté : sous aucun prétexte ils ne devaient accumuler de réserves, acquérir de biens-fonds ou placer des capitaux : les immeubles légués à la société seraient vendus immédiatement, et tout l'argent distribué au fur et à mesure. Ainsi se trouvait résolu, dès le principe, le problème qui se pose pour tous les instituts de bienfaisance : remettre intégralement aux pauvres le patrimoine laissé pour eux, sans en détourner la moindre partie, sous prétexte d'en assurer la conservation et l'administration.

Les membres de la société se partageraient les divers quartiers de la cité et, après des enquêtes menées habilement, distribueraient avec discrétion, soit en argent, soit en nature, toutes les aumônes disponibles. Aucun genre de charité n'était exclu : procurer des aliments, fournir des meubles ou des objets de première nécessité, pourvoir à l'éducation des enfants, offrir des dots pour le mariage ou l'entrée en religion des jeunes filles, aider à solder de vieilles dettes, toutes les formes du besoin étaient prévues et secourues, sans en excepter la misère dégradée par le vice. Enfin, pour que les confrères fussent toujours animés de sentiments vraiment chrétiens, Antonin leur enjoignait quelques exercices pieux, et plaçait leur confrérie sous le patronage de saint Martin, dont le nom est un éloquent symbole de charité.

Les douze acceptèrent et prirent le nom de *Provveditori de' poveri vergognosi*, les Pourvoyeurs des pauvres honteux. Antonin les bénit et, avec une confiance en Dieu où ses historiens se sont plu à saluer un esprit prophétique, il leur donna l'assurance que jamais les aumônes ne leur manqueraient.

Ils se réunirent d'abord dans la maison de l'un d'entre eux, le cordonnier Primerano di Jacopo, plus tard dans une chambre contiguë à la petite église de San Martino, qu'un des *Provveditori* acheta de ses propres deniers, en 1482, à la Badia voisine pour deux cent dix-huit florins. Les dons comme les demandes ne tardèrent pas à affluer, et toute la cité fut bientôt dans l'admiration de ces hommes de bien. Eugène IV, témoin de leur dévouement, les appelait des anges de Dieu ; la voix populaire ne les a jamais désignés autrement que sous le nom de *Buonomini di San Martino*[1].

La société des *Buonomini di San Martino* existe toujours. Elle n'a point traversé les siècles sans exciter les convoitises de l'État. Après la mort de Savonarole, qui lui avait témoigné le plus vif intérêt et lui avait attiré les faveurs du gouvernement populaire, la Seigneurie du 1er mai 1498, sous le futile prétexte que les *Buonomini* n'étaient pas restés suffisamment à l'écart des troubles qui avaient chassé les Médicis de Florence, voulut réformer l'œuvre d'Antonin et transformer la libre confrérie qu'il avait instituée en organe officiel de la charité publique. Mauvais calcul ! Comment des hommes politiques pourraient-ils exercer une charité qui ne fût politique ? De ce jour, les dons se firent plus rares, et trois ans plus tard la République dut avouer son erreur et la réparer, en revenant à l'organisation indépendante d'Antonin. La confrérie eut encore à souffrir, sous la domination française, de l'esprit d'inquisition du nouveau gouvernement ; mais ce fut l'affaire de peu de temps. Dans l'ensemble, elle conserva toujours sa nécessaire liberté et les faveurs du pouvoir. Sixte IV et Innocent VIII, Alexandre VI et Léon X, Clément VII et Urbain VIII la recommandèrent tour à tour, et les grands-ducs aussi bien que les princes de la maison de Lorraine se montrèrent à l'envi ses protecteurs. Heureuse institution, qui n'eut guère à combattre que la générosité indiscrète de quelques bienfaiteurs! En 1624, la nouvelle arriva à Florence qu'un riche Florentin, Benedetto di Bartolommeo Giorgini, venait de mourir à Nuremberg, laissant à la confrérie des pauvres honteux trente-deux mille florins d'or, dont les revenus devaient être employés annuellement à des distributions charitables, indiquées dans le testament. Grand émoi parmi les *Provveditori :* accepter le legs tel quel, c'était déroger aux volontés expresses d'Antonin; mais, d'autre part, à disperser de suite le capital, on risquait de faire casser le testament par les héritiers, pour inexécution de l'une des clauses. L'affaire alla jusqu'à Rome : au bout de trois ans de procès, les *Buonomini* eurent gain de cause ; ils entrèrent en possession de l'héritage et le distribuèrent immédiatement.

---

[1] Passerini et Martelli prétendent que ce titre leur vint du fait que leurs réunions se tinrent dans la petite église de Saint-Martin. La vraie raison semble être plutôt que la société fut, dès le début, placée sous le vocable de saint Martin. La chambre contiguë à l'église ne fut louée qu'en 1470 (Richa, I, 210). Or, bien avant, Boninsegni (*op. cit.*, p. 125) parle de la *compagnia de poveri vergognosi di S. Martino*, et les statuts, rédigés en 1446, entre l'élection d'Antonin à l'archevêché et la mort d'Eugène IV, débutent ainsi : « Ad laude e gloria del nostro signore Iesu Christo e della sua gloriosa madre vergine Maria e del beato sancto Martino nostro protectore et advocato e di tucta la celestiale corte ; ad honore della sancta chiesa di Roma e del sanctissimo in Xristo Padre et signore Papa Eugenio quarto e del reverendo in Xº padre et signore Messer l'arcivescovo della città di Firenze, ad utilità de poveri vergognosi della decta città et contado et distretto et ad salute delle anime degli infrascripti principiatori della infrascripta opera di misericordia e di chi ci porgerà aiuto, alla quale l'omnipotente Iddio presti grazia et augmento con perseveranza. » (Cité par Richa, I, p. 211.)

Ainsi la confrérie de Saint-Martin est toujours demeurée fidèle à l'esprit de son fondateur, dont elle prolongera longtemps encore, dans sa ville natale, la mémoire et les bienfaits[1].

L'établissement des *Buonomini* ne fut point la seule manifestation du zèle d'Antonin durant son priorat; il s'intéressait aussi à des œuvres de piété et d'éducation. Il y avait alors à Florence quatre compagnies, appelées « de la Doctrine chrétienne », sortes de congrégations ou « d'écoles », comme l'on disait alors, où les enfants venaient le dimanche, sous la direction d'un prêtre et d'un laïque, recevoir l'enseignement religieux : la compagnie de la Purification, celle de l'archange Raphaël, celle de Saint-Jean-l'Évangéliste et celle de Saint-

---

[1] C'est une erreur, croyons-nous, de penser, comme certains l'affirment à Florence, qu'Ozanam prit dans les *Buonomini* l'idée des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul. Si les deux œuvres reposent sur le même principe, — la distribution immédiate des biens recueillis, — c'est par une pure coïncidence; car, si Ozanam s'était inspiré de saint Antonin, il n'aurait pas manqué de le rappeler dans deux discours qu'il prononça en Toscane devant les membres de la première conférence fondée à Florence. (Voir Ozanam, *Mélanges* [Paris, 1872], t. II, p. 37; Discours prononcé le 30 janvier 1853 à Florence, devant les confrères de Saint-Vincent-de-Paul; *Lettres* [Paris, 1873], t. I, p. 218, 219, 291; t. II, p. 113-134, 492, 505.)

Nicolas del Ceppo. Antonin n'en fut point le fondateur, puisque trois d'entre elles au moins existaient avant son retour à Florence; mais conjointement avec son ami dom Gomez, un Espagnol qui, après avoir couru le monde, s'était converti et avait réformé la Badia de Florence, il fut chargé par Eugène IV d'exercer sur ces compagnies une haute surveillance et de les organiser[1]. Il s'occupa spécialement de celle qui tenait ses réunions à Saint-Marc, la compagnie de la Purification, sans toutefois négliger les autres, qu'il continua de soutenir et de protéger durant son épiscopat[2].

Il transporta aussi à Florence une pieuse institution dont il avait admiré les résultats à Fiesole, au lendemain de son noviciat. On se rappelle qu'à son retour de Cortone, le couvent où devaient habiter les premiers novices de l'observance n'étant pas achevé, il avait dû, avec ses compagnons, accepter l'hospitalité, pendant quelques semaines, dans un ermitage voisin où résidaient des religieux hiéronymites réformés, dont le supérieur, Carlo di Monte Granello, était un ami intime de Dominici. Ce saint religieux avait eu l'idée, originale au xv^e siècle, de restaurer les antiques vigiles en usage aux premiers siècles de l'Église, c'est-à-dire de grouper les laïques et de les occuper à des chants ou à des prières, durant la nuit qui précédait les grandes solennités de l'Église. L'institution avait obtenu un succès que le bienheureux Carlo lui-même n'avait sans doute pas prévu : de Florence on montait volontiers à Fiesole, afin d'y passer les nuits en prière. Afin de mettre ce genre de dévotion à la portée de tous, Antonin, de concert avec le fondateur, fonda dans la cité même quatre compagnies de nuit, qui subsistent encore aujourd'hui et où son souvenir est resté vivant, mais qui ne se distinguent plus en rien des autres confréries pieuses que l'on rencontre à chaque pas en Italie[1].

---

[1] Maccarani, *Vita di S. Antonino*, p. 87-88. Maccarani a dû avoir entre les mains la bulle d'Eugène IV.

[2] Sur trois de ces compagnies, j'ai pu recueillir quelques renseignements qui confirment ceux de Maccarani.

Les statuts de la compagnie de Saint-Jean-l'Évangéliste sont entre les mains de M. Neri, secrétaire de *l'Ufficio regionale della Toscana,* qui a bien voulu me les communiquer. La Société avait été fondée dans un but de piété et de charité en 1399, à l'époque où les Pénitents blancs traversaient la Toscane. Elle se réunissait auprès de l'église de San Pietro in Gattolino, dans une chapelle consacrée à saint Jean. Elle organisait parfois des processions, auxquelles tous les membres assistaient, vêtus de blanc. Une organisation de secours mutuels lui était annexée. L'approbation autographe d'Antonin est du 26 décembre 1449. Antonin alors était archevêque.

La compagnie de San Niccolò del Ceppo fut fondée en 1417, ou plus exactement une ancienne *scuola di lezione,* qui se réunissait au delà de l'Arno, vint se fixer là en 1417. Elle était destinée spécialement aux enfants et fut approuvée par Antonin en 1450. Laurent de Médicis l'eut plus tard en grande affection. L'église qu'ils occupaient, refaite en 1561, par Jean de Bologne, existe toujours et contient, avec une inscription rappelant ces souvenirs, une fresque de Servolini où l'on voit Antonin donnant les statuts à la compagnie. Ces détails, tirés d'un manuscrit écrit en 1720 par l'un des confrères, Giovanni Antonio Martini, m'ont été obligeamment communiqués par le professeur Antonio Lorenzoni. (Cf. aussi Richa, *op. cit.*)

La compagnie de la Purification se réunissait à Saint-Marc. Il en a déjà été question plus haut (p. 73). Cosme lui aménagea un local au nord de l'église et s'en fit le protecteur. J'ai retrouvé sur une feuille volante, à l'archivio de San Domenico de Fiesole, le préambule des statuts, que l'on trouvera aux Appendices (Doc. 71). Il a son intérêt pour les historiens de Cosme et ceux de fra Angelino.

Ce préambule est suivi d'une approbation autographe d'Antonin, en date du 3 avril 1448.

Ces œuvres, sans relief aux yeux du monde, indiquent clairement l'orientation qu'Antonin donnait à son zèle : il fut avant tout l'homme pratique qui, par les plus humbles moyens, court au plus pressé. Rester enfermé dans un cloître pour prier Dieu est un idéal qu'il ne condamnait point : ce n'était pas le sien. Il avait besoin de consumer dans l'apostolat extérieur une activité débordante. Nous ne connaissons sans doute qu'en partie les manifestations de son action apostolique. A cette époque, Eugène IV travaillait, avec une énergie qui dépassait parfois la mesure, à réformer les maisons religieuses de Toscane, tombées à peu près toutes dans le même état de décomposition et de décadence. Antonin nous a laissé, dans ses Chroniques[2], une liste très précise des monastères ainsi ramenés à une vie régulière par l'autorité suprême. Il est probable que lui-même, avec son ami dom Gomez, fut, dans cette œuvre d'épuration nécessaire, un des auxiliaires les plus empressés d'Eugène IV. Nous savons, en tout cas, par les régistres du Vatican qu'il eut à enquêter, au nom d'Eugène IV, alors à Sienne, sur une certaine Élisabeth Clara, que le cardinal Capranica et l'abbé de San Salvadore de Septimo proposaient pour la dignité d'abbesse au couvent réformé de San Donato[1]. Une mission, qui subordonnait l'avis d'un des cardinaux les plus considérés au jugement d'Antonin, montre assez en quelle estime Eugène IV tenait l'humble religieux; mais comment lui eût-il confié une négociation aussi délicate, s'il n'eût expérimenté déjà, en l'associant à ses efforts, son tact et ses idées?

---

[1] Maccarani, *op. cit.*, p. 99.

[2] *Chron.*, tit. XXII, ch. x, § 5.

Antonin était évidemment, à cette date, l'un des religieux les plus appréciés de la cour pontificale pour sa science et son zèle. Mais il n'était pas homme à s'en prévaloir ni à en tirer parti pour se pousser aux honneurs. Ses biographes nous ont conté avec quelle charmante humilité il s'acquittait de ses fonctions de prieur, comment il acceptait volontiers les offices les plus bas du couvent, comment enfin il ne voulut jamais être qu'un simple frère, le plus assidu et le plus fervent de tous. Il aimait sa cellule et le calme du cloître, et au milieu d'occupations si diverses trouvait le secret de se réserver chaque jour quelques heures pour le labeur silencieux de l'étude.

Il s'était essayé déjà, nous l'avons vu, à exposer en de courts écrits, destinés aux fidèles, les questions les plus pratiques de la théologie morale; mais depuis, par un travail incessant, sa pensée s'était enrichie et mûrie, et il avait conçu, lui, l'autodidacte qui gémissait de n'avoir pas eu de maîtres et de n'être passé par aucune Université, un projet des plus vastes : celui d'édifier à la théologie morale un monument semblable à celui qu'un de ses frères en Dominique, Thomas d'Aquin, avait élevé, deux siècles auparavant, au dogme catholique. Ce monument n'existait pas encore; on avait vu paraître de grandes encyclopédies de philosophie, de science ou d'histoire : la science des mœurs n'avait été l'objet d'aucun travail analogue. On en pouvait bien lire les principes premiers dans saint Thomas d'Aquin ; mais les applications aux cas pratiques n'avaient jamais été condensées dans un *corpus* unique. Un moraliste qui entendait faire face à toutes les curiosités ou à toutes les exigences des consciences devait avoir près de lui une vraie bibliothèque ; et qui se serait flatté de posséder tout ce qui avait été écrit d'important depuis trois siècles sur les innombrables problèmes que peut soulever la vie morale? Ce ne pouvait être, en tout cas, le partage que de quelques privilégiés.

---

[1] Cf. aux documents, n° 1, 14 juin 1443. En 1445 également, nous le voyons chargé par Eugène IV d'une enquête sur un religieux de Santa Maria Novella, qui avait été desservi auprès du Pape (*Chronique de S. M. Novella,* t. III, f° 1).

Par quelles réflexions Antonin fut-il amené à rêver d'une entreprise aussi audacieuse? On ne saurait l'expliquer sans rappeler le goût du moyen âge pour l'architecture imposante des encyclopédies universelles; mais il convient aussi de songer à l'esprit de charité qui animait Antonin. Convaincu comme il l'était que, pour les chrétiens, la science la plus indispensable est la science du bien, il voulut offrir aux guides des consciences un traité complet, où ils trouveraient exposés et résolus tous les problèmes qui sollicitent les consciences; et l'utilité d'une telle œuvre était sans doute bien réelle, si l'on en juge par le nombre incalculable de manuscrits et d'éditions qui se succédèrent pendant cent cinquante ans.

Il mit la première main à ce labeur colossal pendant qu'il était à Saint-Marc et rédigea, au temps de son priorat, les deux premières parties[1]. Ce sont celles qui durent lui demander le plus grand effort, car ce sont les plus philosophiques, et son tour d'esprit le portait plutôt aux conclusions pratiques qu'aux dissertations spéculatives. Mais il tenait à embrasser la morale dans son ensemble, et s'astreignit, en conséquence, à l'étude rationnelle de l'âme, de l'intelligence et de la liberté ; et de quelque secours qu'aient pu lui être, pour ce travail, saint Thomas d'Aquin et son maître Dominici, poursuivre une telle entreprise parallèlement à des soucis d'un ordre si divergent est l'indice d'une âme qui savait se discipliner et garder au milieu de l'action la pleine maîtrise d'elle-même.

---

[1] On en trouvera la preuve plus loin, dans la dissertation sur les œuvres d'Antonin (Appendice I).

Il eut d'autant plus de mérite à la mener à bien, qu'il était d'une santé débile et sujet à des maladies qui le mirent plus d'une fois à deux doigts de la mort. Vers ces années, à une époque qu'il est impossible de déterminer exactement, il reçut une longue lettre d'un dominicain de Lombardie, le Père Dominique de Catalogne, qui lui demandait son avis sur soixante-neuf questions ressortissant à la morale et à la liturgie. Ce bon religieux, très au courant sans doute des mœurs de son temps, était dans une grande perplexité. Avait-il le droit d'absoudre les écoliers des universités? dans quelle mesure obligent les jeûnes de l'Église? quel jour doit-on faire la communion pascale? quels trafics d'argent sont légitimes? Il se demandait même naïvement s'il est permis de mentir dans une prédication, et si le luxe des femmes est une chose bien coupable; quant aux religieux qui passaient la clôture des moniales, il n'était embarrassé que sur le châtiment à leur appliquer. Antonin répondit, mais longtemps après. Il avait dû, sur l'ordre de ses médecins, aller se soigner aux bains, et il était encore si faible, qu'il avait peine à tenir la plume[1]. Sa réponse, que nous avons et qu'il écrivit sans le secours d'aucun livre, ne trahit pas la moindre fatigue d'esprit. Elle est admirable de netteté et de bon sens.

Il n'était peut-être plus prieur quand il l'écrivit. La Chronique de Saint-Marc nous apprend en effet que, le 20 juin 1444, deux jeunes religieux firent profession entre les mains de Giuliano Lapaccini[2]. Antonin avait cédé sa place au plus aimé de ses fils ; mais il ne cessa point pour cela d'entourer de toute sa sollicitude les Frères qu'il ne dirigeait plus que de loin. Il intervenait encore quelquefois dans les grandes solennités, donnait à l'occasion l'habit aux jeunes novices[1] ; c'est lui enfin qui présida, comme vicaire général, à la séparation des deux couvents de Saint-Dominique et de Saint-Marc.

---

[1] Cette réponse a été imprimée dans plusieurs éditions du *Confessionale*, spécialement dans celles de Venise 1497 (Hain, 1203), Venise 1499 (Hain, 1206 et 1207), Brescia 1500 (Hain, 1208), et Lyon 1502. On y lit au début : « Sed infirmitate longa fatigatus gravi ac multiplici occupatione non valui respondere... In balneis vero constituto cum mihi aliquod tempus vacaret, curavi folium istud implere ut satisfaciam desiderio vestro. » Il ajoute ces mots qui servent à fixer la date : « et cum in his nulla est auctoritas dicentis. » Il n'était pas évêque. Sur la date de cette lettre, Cf. Appendice I, n° VIII.

[2] *Chron. de Saint-Marc*, III^{e} partie, f^{o} 91vo. Ce renseignement de la Chronique

Depuis 1436, ils étaient demeurés unis sous un même prieur. Mais, à mesure que les deux maisons se développaient[2], il devenait de plus en plus difficile à un seul homme de les diriger. Faut-il croire que Lapaccini fut moins habile qu'Antonin ? A lire les deux Chroniques, dont les auteurs semblent avoir pris des précautions pour ne pas se contredire, il paraît bien que des mécontentements s'étaient fait jour. Afin de n'être pas acculé à des discordes scandaleuses, on prit les devants, et, tandis que la paix régnait encore, on décida, à l'unanimité moins deux voix, qu'il serait procédé à la division des couvents. Antonin, qui connaissait le véritable état des esprits, et qui peut-être avait suggéré lui-même cette voie moyenne et pacifique, donna son approbation. Lapaccini partit pour Rome et, au bout de quelques jours, en rapporta une bulle d'Eugène IV[3] ; puis Antonin fit la répartition des Frères entre les deux maisons, après quoi chacun des deux groupes se choisit un prieur. Saint-Marc élut Jean de Car-

---

concorde parfaitement avec une allusion contenue dans une lettre adressée en mars 1446 à Nicolas, abbé du monastère florentin de San Salvadore de Septimo (Archives du Vatican, *Reg. Lateran.* 443, f° 162). Un religieux de Saint-Marc, Alexio degli Albizzi, avait, au moment de sa profession, légué tous ses biens, sous certaines conditions, au recteur de l'hôpital de San Gallo (*extra muros*). Des difficultés ayant surgi, Nicolas V fit écrire la lettre susdite, où on lit : « Idem predecessor (Eugène IV) tunc videlicet nono Kalendas Novembris pontificatus sui anno quarto decimo (= 1444) ad supplicationem archiepiscopi *tunc prioris* ac Alexii prefatorum voluit et concessit, etc... » Antonin avait donc dû quitter sa charge de prieur quelques mois avant novembre 1444.

[1] Par exemple, le 30 novembre 1445 (*Chron. de Saint-Marc,* III^{e} partie, f° 91vo).

[2] Elles se développèrent assez rapidement. La *Chronique de Saint-Marc* (*ibid.*) mentionne dix-huit religieux qui firent profession sous le priorat d'Antonin. Il est remarquable que les vocations n'affluèrent à Saint-Marc que sous son priorat et ceux de ses deux fils spirituels Lapaccini et Schiattensi, auxquels Vespasiano a consacré une brève notice. Les périodes où il y eut d'autres prieurs sont marquées par un fléchissement notable dans le recrutement, fléchissement qui mit presque un jour en péril l'avenir de Saint-Marc.

[3] La bulle est du 29 septembre 1445 (*Bullarium O. P.,* III, p. 198).

mignano, un homme savant qui avait jadis étudié à Bologne la théologie et la philosophie ; Fiesole se donna à un religieux qui avait été longtemps l'assistant d'Antonin, et qui portait, nous dit la Chronique de Saint-Marc, un nom bien mérité : « re ac nomine Benedictum de Modiello ; » il n'était autre que l'élégant miniaturiste fra Benedetto, le frère aîné de l'Angelico[1]. Désormais, sauf à se rendre les mutuels devoirs de la charité et de l'hospitalité chrétienne, les deux maisons furent indépendantes et menèrent leur vie chacune à part.

Ce fut la dernière intervention d'Antonin dans les affaires de Saint-Marc et de Saint-Dominique. Deux mois plus tard, libre de se consacrer exclusivement à ses fonctions de vicaire général, il se prépara à reprendre ses courses apostoliques et, ayant quitté Florence, s'achemina vers Naples par la province de Sienne.

---

[1] Le témoignage des deux Chroniques est confirmé par un acte notarié du 25 janvier 1446 (style mod.) (Flor., *Arch. di. St., Diplomatico. Carte di S. Domenico*). « Pateat omnibus evidenter quod convocatis ad capitulum omnibus fratribus dicti conventus S. D. de Fesulis... ad requisitionem Ven. Prioris fr. Benedicti Petri de flor, etc... »

LIVRE II

L'ÉVÊQUE

LIVRE DEUXIÈME

L'ÉVÊQUE

CHAPITRE I

UNE ÉLECTION ÉPISCOPALE AU XV^{e} SIÈCLE

Aux premiers jours du mois d'août 1445 parvint aux rives de l'Arno la nouvelle que Bartolommeo Zabarella, archevêque de Florence, — un archevêque que ses diocésains connaissaient à peine et qu'on avait vu plus souvent à Bourges, à Tours, à Saumur, en Espagne ou à Rome, que dans sa ville épiscopale, — était mort en revenant de la Ville éternelle sur le territoire de Sienne[1]. Vite oublieuse d'un prélat qui s'était si peu soucié d'elle, Florence ne fit à son pasteur ni funérailles ni oraison funèbre[2], et tout de suite ouvrit ses yeux du côté de l'avenir.

Il ne restait plus rien, à cette date, des antiques prescriptions canoniques qui confiaient au clergé et au peuple le soin d'élire les évêques. Remises un moment en vigueur au lendemain de la grande querelle des investitures, elles n'avaient retrouvé qu'une durée éphémère; car peu à peu les chapitres des cathédrales, dont l'influence était nécessairement prépondérante dans les collèges électoraux, avaient écarté les autres clercs et créé à leur propre avantage un monopole de fait qui avait été solennellement reconnu aux premières années du xiiie siècle. Ce système était encore officiellement en vigueur au cours du xve siècle : Antonin l'expose tout au long dans un passage de sa Somme[1]. Lorsqu'un siège était vacant, le chapitre devait immédiatement convoquer tous ses membres à la réunion capitulaire où se ferait l'élection. Trois scrutateurs étaient choisis, qui recueillaient les votes et proclamaient immédiatement le résultat ; l'élu n'était pas nécessairement celui qui bénéficiait de la majorité des suffrages, mais celui en faveur de qui s'était déclarée la *major et sanior pars capituli.* Il était confirmé par son métropolitain ou, s'il s'agissait d'un archevêque, par le patriarche ou le primat ; le Pape n'intervenait pas. A combien de contestations pouvait ouvrir la porte la règle imprécise qui permettait de peser au lieu de compter les suffrages ? Il n'est pas malaisé de le deviner. Quelle minorité se fût refusé la revanche de se proclamer la portion la plus saine du collège électoral ? Les discussions avaient été parfois si vives, qu'en bien des endroits on s'était vu acculé à la nécessité de recourir à l'arbitrage des Papes, qui avaient été amenés de la sorte à se mêler de la nomination des évêques au cours du xiiie siècle[2], à une époque où justement leur ambition était de développer le mouvement de centralisation administrative, inauguré par Grégoire VII. On peut dire que, durant le xive siècle, tous leurs efforts convergèrent vers ce but unique : faire du Siège apostolique, surtout par le moyen des réserves, le centre de toute la vie ecclésiastique[3]. Ils commencèrent par se réserver la collation des bénéfices vaquant en cour de Rome, puis un grand nombre de patriarcats, d'archevêchés et d'évêchés. C'est ainsi que Jean XXII avait retenu à sa disposition la provision de tous les évêchés des provinces d'Aquilée, de Milan, de Ravenne, de Gênes et de Pise, à cause des divisions et des brigues qui s'y rencontraient, surtout au temps où les Papes résidaient à Avignon[1]. Clément VI avait agi de même en Sicile et dans le royaume de Naples. En somme, la nomination directe par le Pape, sinon en droit, du moins en fait, était devenue la coutume au xv^e^ siècle pour l'ensemble de la chrétienté et spécialement pour l'Italie ; c'est ce qui explique que, dans les capitulations imposées par les cardinaux à Pie II au conclave de 1458, il fut stipulé que le Pape devrait obtenir d'abord l'approbation du Sacré Collège pour la collation des évêchés et grandes abbayes[2].

---

[1] Cerrachini, *Cronologia sacra*, p. 150. Cf. aussi Hieronimi Aliotti, *Epistolæ e opuscula* (Arezzo, 1769), préface, *passim*

[2] Aliotti, *op. cit.*, préface, p. XXI.

---

[1] *Summa,* III, tit. XIX, cap. ii, § 3.

[2] Sur l'origine des réserves, Cf. L. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église* Paris. 1681, t. III; pars IV, liv. II, chap. xl, xli). Il y eut d'autres causes que celle que nous indiquons ; mais Thomassin mentionne celle-ci expressément, t. III, p. 156.

[3] Cf. à ce sujet G. Mollat, *les Papes d'Avignon,* p. 386 et suiv.

Cette pratique à peu près universelle, dont le premier effet avait été de supprimer le monopole des chapitres et de rendre presque illusoire leur privilège en le réduisant à un droit de présentation, ne s'était pas implantée dans l'Église sans rencontrer de vives résistances ; il semble même qu'elle n'avait pas réussi à constituer officiellement un droit nouveau dans le régime des élections. A Florence et dans toute la Toscane, il est hors de doute que le Pape nommait à un certain nombre de bénéfices importants. Les lettres de la Seigneurie sont pleines de recommandations à ce propos, et nous verrons Nicolas V et Calixte III, désireux de témoigner leur estime à Antonin par une gracieuseté, lui conférer le pouvoir de nommer à plusieurs cures réservées, entre autres à celle d'Empoli. Plusieurs lettres adressées par la Seigneurie florentine au Pape Boniface IX, afin qu'il daignât arrêter son choix sur un religieux éminent du couvent du Saint-Esprit, le savant augustin Luigi di Marsigli[3], prouvent que, dès la fin du xiv^e^ siècle, les Papes avaient commencé à intervenir dans la nomination des évêques de Florence ; et cette procédure, si conforme à ce qui se passait dans le reste de l'Italie, fut sans doute la règle dans les années qui suivirent. on ne saurait douter que Vitelleschi et Scarampo, les deux archevêques qui précédèrent Zabarella, n'aient été les créatures d'Eugène IV, qui, avant l'élection du premier, avait, durant plus d'une année, administré personnellement les biens de la mense. Florence n'échappait donc point à la coutume générale.

---

[1] L. Thomassin, *op. cit.*, p. 176.

[2] Raynald, *Annales ecclesiastici*, 1458, n° 6.

[3] Voigt, *Il Risorgimento dell'antichità classica*..., trad. Valbusa, t. I, p. 192 et note.

Toutefois, il convient de bien le remarquer, la discipline nouvelle, qui depuis un siècle s'introduisait dans l'Église, n'était pas rendue au dernier stade de son développement; elle ne fonctionnait pas encore d'une manière automatique, comme une institution définitivement établie; de ses premières origines elle avait retenu, au moins dans l'apparence, un caractère occasionnel et provisoire : il fallait en effet que, par un acte d'autorité spécial, le Pape réservât chaque cas à sa juridiction, comme s'il se fût agi d'une dérogation imprévue et exceptionnelle, comme si des motifs graves l'obligeaient à prendre une décision contraire au droit commun : dernier hommage, dirait-on, du pouvoir central aux franchises qu'il avait supprimées. C'est ainsi qu'avait procédé Eugène IV du vivant même de Zabarella : il avait décrété que, le jour où le siège viendrait à vaquer, il pourvoirait lui-même au choix du titulaire[1].

Il faut avouer du reste que, même s'il n'y avait pas été autorisé par la coutume, les raisons ne lui manquaient pas pour soustraire aux hasards des intrigues politiques l'élection de l'archevêque de Florence. En proie aux dernières convulsions qui devaient préparer l'établissement des grands États, l'Italie vivait dans un équilibre instable et sans cesse troublé, et, comme tous les peuples chez qui les arts de la paix font oublier la préparation de la guerre, la République florentine, incapable de se défendre elle-même, contrainte de placer ses espérances tantôt dans l'audace d'un condottière, tantôt dans une ligue avec Venise ou Milan, subissait plus que personne le contre-coup des oscillations de la politique générale. Durant l'épiscopat de Zabarella, sa fortune était liée étroitement à celle de Francesco Sforza, et ce condottière heureux, qui avait fondé à la pointe de son épée une sorte de monarchie militaire, n'avait jamais été plus puissant : à la paix de Cavriana, dont il avait été « l'arbitre », Philippe-Marie Visconti lui avait enfin accordé la main de Maria Bianca, sa fille naturelle, et par là même permis les rêves les plus brillants. Florence, qu'il avait mise en possession du Casentino, lui en demeurait reconnaissante, le soutenait ouvertement ou le soudoyait en secret. Eugène IV enfin, le seul mécontent de la paix de Cavriana, qui ne lui avait point rendu Bologne, avait dû lui reconnaître le titre de comte et lui laisser en fief les terres de la Marche. Mais il était clair que, de la part du Pape, ce n'était là qu'une de ces concessions forcées, auxquelles on se soustrait sitôt que l'on se sent assez fort. Or Eugène IV, qui n'avait point renoncé à reconstituer le domaine pontifical, en viendrait quelque jour à vouloir la retirer, ou plutôt c'était déjà chose faite : de nouveau la Romagne était en feu. Quelle serait la réponse de Florence, le jour où Sforza se tournerait vers elle en demandant du secours ? De plus, des événements graves avaient bouleversé la situation politique dans le sud de la péninsule : Alphonse d'Aragon avait définitivement supplanté le faible René d'Anjou ; il était entré victorieux à Naples, et Eugène IV, par un de ces revirements fréquents alors, avait consacré son triomphe par une investiture officielle, qui ne pouvait que froisser Florence, toujours sympathique aux Français, et irriter Sforza, ami de René. Qu'allait-il advenir de cette volte-face ?

---

[1] « Dudum siquidem, bone memorie Bartolomeo, Arch. flor., regimini ecclesie flor. presidente, nos provisionem ipsius ecclesie ordinationi et dispositioni nostre duximus *ea vice specialiter* reservandam. » (Bulle de nomination d'Antonin. — Voir Doc., 12.)

Le Pape l'avait accomplie afin de rendre impossible un rapprochement d'Alphonse avec l'antipape. N'était-il pas à craindre que Sforza ne négociât à son tour avec Félix V et ne cherchât, dans une alliance capable de réveiller les heures sombres du grand schisme, un nouvel aliment à sa gloire croissante ? Ne disait-on pas déjà qu'il se préparait à lui offrir son épée ? Il menaçait d'être l'obstacle suprême à la double pensée qui avait inspiré le pontificat d'Eugène IV, la restauration du pouvoir temporel et la réalisation de l'unité spirituelle battue en brèche par le concile de Bâle. Au cas où de nouveaux conflits viendraient à éclater, quelle serait l'attitude de Florence, placée entre un soldat à qui elle devait ses derniers succès et un Pontife qu'elle avait aigri et blessé? Dans ces conjonctures dangereuses, il était d'une souveraine importance pour Eugène IV d'avoir au centre de la Toscane un prélat dévoué et sûr, qui comprendrait et seconderait à la fois les intérêts spirituels et temporels du Saint-Siège ; on comprend qu'il se soit très spécialement réservé le choix du successeur de Zabarella.

Mais quelle procédure jamais fermera toute issue aux ambitions et aux intrigues? Si cette élection donnait tant d'inquiétudes au Pape, comment la Seigneurie florentine l'eût-elle attendue avec indifférence? Comment eût-elle renoncé à exercer une influence qu'elle cherchait à étendre aux moindres actes de l'administration ecclésiastique? Si le souci des choses d'Église pouvait en effet servir à mesurer la foi d'un peuple, aucune ville ne fut plus religieuse que Florence, puisque le tiers au moins des lettres officielles de la Seigneurie n'a pas d'autre objet que l'administration des affaires ecclésiastiques. Y avait-il à pourvoir à la vacance d'une abbaye? Un canonicat était-il disponible, ou quelque prélature? Toujours elle avait son candidat, que vite le chancelier de la République recommandait par une missive élégante au bon vouloir de la cour pontificale. Quelqu'un des nombreux évêchés de son territoire était-il sans titulaire? Elle se faisait plus pressante, elle multipliait les lettres au Sacré Collège et au Pape, pour faire agréer l'homme de son choix, sans craindre d'insinuer qu'on pourrait compter en retour sur les bons offices de la République... Or, s'il était important d'avoir à la tête de chaque diocèse un ami dévoué, combien cela était plus indispensable à Florence même! Selon son caractère et ses idées, le nouvel élu pouvait être l'auxiliaire le plus précieux de la politique du jour, ou au contraire un gêneur, sinon un adversaire. Aussi, à toutes les époques, les élections épiscopales avaient-elles été préparées par une activité fébrile de la chancellerie. La République avait fait jadis, à la fin du XIV^e siècle, des efforts désespérés et inutiles pour faire donner la mitre au docte augustin du couvent du Saint-Esprit, Luigi di Marsigli, et plus tard, à l'époque où les Albizzi étaient les maîtres, elle avait patronné un vicaire général de Fiesole, fra Ubertino degli Albizzi[1], pour qui elle n'avait réussi à obtenir que le siège de Pistoie. La faction médicéenne, qui depuis le retour de Cosme était maîtresse de Florence, ne fut pas sur ses devancières en reste de démarches et d'intrigues. Son idéal, l'idéal qu'elle poursuivra jusqu'au XVI^e siècle, était d'installer un Médicis à l'archevêché de Florence : c'eût été la consécration du triomphe de 1434, et pour la paix de l'avenir la meilleure des garanties : huit ans après l'exil, la même famille eût disposé du double pouvoir spirituel et temporel.

Il y avait justement, à quelques lieues de Florence, un petit-cousin de Cosme qu'Eugène IV, sur la demande de la Seigneurie, avait élevé en 1436 sur le siège voisin et suffragant de Pistoie[2]. Il s'appelait Donato de' Medici. La première pensée de la Seigneurie fut de mettre son nom en avant.

Dans ce dessein, le 8 août, sept jours après la mort de Zabarella, trois lettres furent expédiées au Pape, au patriarche d'Aquilée et au collège des cardinaux. On n'ignorait pas qu'on allait se heurter à une objection : au cours du XIV^e siècle, alors sans doute que le régime des élections capitulaires était encore en vigueur, les Florentins, déchirés par des luttes intestines et, en raison de ces dissensions, défiants les uns à l'égard des autres, avaient posé en principe que l'évêque serait un étranger[3]. La plupart des cités italiennes choisissaient ainsi au dehors leur podestat, le magistrat à qui devaient revenir les plus importantes des causes criminelles, son titre d'étranger devant être une garantie d'impartialité. Logique jusqu'au bout, la légère Florence avait étendu cette règle au choix de l'évêque. Cette loi de la cité, à laquelle des chanoines pouvaient difficilement se soustraire, avait-elle été sanctionnée par les Papes? S'était-elle même jamais imposée avec une autorité absolue? On peut en douter quand on voit, vers le milieu du xiv^{e} siècle, se succéder sur le siège épiscopal un Corsini, un Ricasoli, un Acciaiuoli; mais il semble qu'elle réglât l'usage au xv^{e} siècle, car depuis le début du siècle un seul Florentin avait porté la mitre parmi ses concitoyens, et les trois derniers évêques étaient venus de Padoue et de Corneto. A la fin, on était las de cette excommunication spontanée qui, dans leur propre cité, écartait les Florentins des honneurs, on voulait revenir sur cette loi gênante, et, s'il était besoin d'un privilège pour rompre avec la coutume, on espérait qu'Eugène IV ne refuserait point une faveur qu'il accordait à d'autres villes. D'ailleurs, Donato était instruit, d'une vie exemplaire, et très dévoué à la République. On se flattait même que le nom du candidat ne serait pas inutile au succès de la démarche, qu'il ne sonnerait pas mal à l'oreille du Pape; car on faisait miroiter qu'il était « de la très illustre famille des Médicis, bien vue de tout le peuple à cause de ses ancêtres, aimé pour les mérites de sa race[1] ».

---

[1] Ughelli, *Italia sacra* (Venise, 1722), t. III, p. 375.
[2] Florence, *Arch. di St., Missive Sign.*, Reg. 35, f° 53, 30 juin 1436.
[3] Doc. 2 et 4. Cf. aussi Voigt, *op. cit.*, I, p. 192

Toutefois, pour ne point s'exposer à des surprises et n'avoir point l'air d'exercer une pression indiscrète sur Rome, la Seigneurie proposait en même temps que Donato d'autres personnages florentins : Giovanni di Nerone di Nisio, docteur *in utroque,* chanoine de la cathédrale et sous-diacre de l'Église romaine ; Benozzo Federighi, évêque de Fiesole ; l'évêque de Volterra, Roberto Cavalcanti ; enfin un autre chanoine de Florence, Andrea Fiocco, secrétaire d'Eugène IV. Chacun d'eux fut présenté et recommandé par trois lettres adressées pareillement au Pape, au collège des cardinaux et à un cardinal en particulier[1]. Ce furent quinze lettres qui partirent ce même jour pour Rome. Entre les cinq candidats, Eugène IV avait le choix ; mais il n'avait pas besoin d'une grande perspicacité pour deviner que si tous étaient de mœurs honnêtes, savants et dévoués à l'État, le préféré et le désiré était Donato.

---

[1] Florence, *Arch. di St., Miss. Sign.,* Reg. 36, f° 122vo. Cette lettre a été éditée, mais avec plusieurs fautes de lecture, par G. Moro, *Di S. Antonino in relazione alla riforma cattolica nel sec. XV* (Florence, 1899), Doc. I. On la lira aux appendices, Doc. 2. La lettre est du 8 août 1445, et non 1444, et le registre auquel elle est prise porte le n° 36, non 35.

Il était le désiré des Seigneurs: il ne fut point le candidat des chanoines, qui de leur antique prérogative avaient gardé un droit de présentation auquel ils tenaient jalousement. Lorsque ceux-ci furent bien assurés de la mort de l'archevêque, ils procédèrent à l'élection, et leur choix tomba sur leur collègue Giovanni di Nerone di Nisio[2], qui pouvait ainsi se prévaloir d'un double suffrage, celui de la commune et celui du chapitre. Ce Giovanni di Nerone partageait alors certainement les idées de son frère, Diotisalvi di Nerone, un zélé partisan des Médicis que l'on rencontrera dans toutes les ambassades et dans tous les conseils, et qu'à son lit de mort Cosme recommandera comme l'ami et le conseiller le plus sûr à son fils Piero. En l'élisant, les chanoines savaient qu'ils ne déplairaient point aux puissants du jour, et, comme il était en même temps sous-diacre d'Eugène IV, ils pouvaient se flatter du moins d'avoir fait un choix habile aux yeux du monde. Giovanni était un ambitieux et un intrigant, qui finira par être victime de ses intrigues. Écarté cette fois de Florence, il réussira, grâce probablement aux Médicis, à obtenir en 1451 l'évêché de Volterra; mais il n'aura pas de repos qu'il ne se soit assis sur le siège de Florence. Son retour d'ailleurs lui sera fatal ; car, mêlé imprudemment à la conjuration ourdie par son frère, d'accord avec Lucca Pitti, Angelo Acciauoli et Tommaso Soderini, contre Piero le Goutteux, il n'échappera à une condamnation certaine qu'en prenant la fuite, et il mourra à Rome dans un exil volontaire, sans être rentré dans sa ville épiscopale[3].

En attendant, il était le plus favorisé des candidats. Sitôt qu'il connut le résultat du vote, il s'empressa d'écrire ou plutôt de faire écrire en son nom par un latiniste habile à un de ses amis, très influent auprès d'Eugène IV, dont il était le camérier : François de Padoue. Il était tout disposé à recevoir les bons conseils de son ami, mais le suppliait en grâce de ne pas souffrir qu'on lui préférât un autre prêtre de Florence : ce serait lui faire injure après le choix flatteur dont il avait été l'objet.

---

[1] Doc. 3.

[2] Doc. 5.

[3] Sur Giovanni di Nerone. Cf. Ughelli, *Italia sacra*, t. I, p. 376 ; Cerrachini, *Cronologia sacra*, p. 164 ; Perrens, *Histoire de Florence*, 2e série, t. I, p. 321.

Il ne se dissimulait pas, d'ailleurs, que ce serait une entreprise laborieuse de faire abroger la loi qui excluait les Florentins[1]. Pour y parvenir, il obtint d'être appuyé par six nouvelles lettres de la Seigneurie au Pape, à quatre cardinaux et au camérier François de Padoue, puis par une délégation de chanoines qui partirent aussitôt pour Rome, porteurs d'une supplique encore plus pressante ; et, comme si l'on eût voulu bien démontrer qu'il n'était point le candidat d'une coterie, mais l'élu du vœu public, la nouvelle Seigneurie, qui entrait en charge au mois de septembre, confirma par trois autres missives[2] les recommandations précédentes. On ne se pousse pas mieux, on n'a pas de plus zélés protecteurs.

Depuis ce moment jusqu'à l'élection définitive, nous serions réduits à des hypothèses, sans un moine curieux et bavard qui séjournait alors à Florence. C'était un de ces vagabonds toujours inquiets, toujours mécontents, toujours en quête d'une situation sociale. Il se nommait Jérôme Aliotti. Né à Arezzo d'une famille pauvre, il avait réussi à faire ses études à l'académie de Sienne, et vers 1430, sur les conseils d'Ambrogio Traversari, était entré dans un couvent de Bénédictins de sa patrie. Dans la ferveur de ses débuts, il avait composé un opuscule où il traçait de la vie religieuse le tableau le plus idyllique. La réalité sans doute avait jeté sur son enthousiasme quelque désillusion ; car, cinq ou six ans après, il frappait chez les moines de Vallombreuse, songeant à se faire camaldule, passait quelque temps dans un couvent de Pérouse, obtenait enfin une cure au diocèse de Foiano. Toute résidence et toute stabilité lui pesaient. Il trouva sa vraie voie en 1439, quand il alla offrir sa plume d'humaniste à Zabarella, qui, n'étant pas encore évêque de Florence, s'apprêtait à partir pour une légation en France. Il l'y accompagna : ce furent les meilleurs jours de son existence. Au retour, il lui fallut s'ingénier pour vivre. Il donnait des leçons, louait son talent de latiniste, exerçait par intermittence des fonctions ecclésiastiques, redevenait, le cas échéant, secrétaire de Zabarella, profitait de ses voyages à Rome pour s'insinuer auprès d'Eugène IV, à qui il dédiait par politique un ouvrage composé depuis longtemps : *De Monachis erudiendis.* En dépit de ses pérégrinations, il n'avait point perdu tout attrait pour la vie religieuse ; il avait gardé avec une constance remarquable un vif désir d'être « prieur » dans un couvent de son goût, où l'étude serait en honneur : il était à la recherche d'un monastère. Comment le découvrir et y entrer sans protecteur? Il profitait donc de toutes les occasions pour se mettre en évidence. La mort de Zabarella aurait pu lui en offrir une : il se hâta de rédiger une oraison funèbre, dans laquelle « il ne louait du défunt que les choses louables[1] ». Malheureusement il dut la conserver dans ses cartons, Florence ayant oublié de célébrer des funérailles à son pasteur. Dès lors, pendant trois mois, il resta à l'affût des nouvelles, mêlé à tous les potins, au service de toutes les intrigues.

---

[1] H. Aliotti, *op. cit.*, vol. I, p. 121. V. aux appendices, Doc. 4.

[2] Doc. 5, 6, 7, 8, 9.

C'est lui qui avait rédigé la lettre de Giovanni di Nerone à François de Padoue, et, quand il sut les chaudes sympathies de la Seigneurie pour son patron, il dut caresser les plus beaux espoirs de sa vie, se croire déjà secrétaire ou vicaire général de l'archevêque de Florence[2].

Hélas! si les Seigneurs pouvaient intriguer et le chapitre proposer, le Pape seul disposait. Peut-être s'accommodait-on à

---

[1] Aliotti, *op. cit.*, I, p. 123. Lettre du 22 août à « D. Arsenio, monacho et cubiculario ».

[2] Tous ces détails sont empruntés à la vie et aux lettres d'Aliotti, *passim*.

Rome de la loi qui excluait les Florentins de l'archevêché. Quelques jours après l'entrée en charge de la Seigneurie de septembre, on apprit aux bords de l'Arno que Rome avait choisi, et que le nouvel archevêque ne serait ni Donato de' Medici, ni Cavalcanti, ni Federighi, ni le canoniste Andrea, ni même Giovanni di Nerone, mais, par une ironie du sort, ce camérier d'Eugène IV en qui Giovanni avait placé son espoir : François de Padoue. On disait bien, il est vrai, que celui-ci avait été élu à son insu et qu'il se récusait; mais qui ne se récuse à la première nouvelle? Il était peut-être l'archevêque de demain. Si Giovanni di Nerone dévora son chagrin en secret, l'histoire ne le dit pas; mais Aliotti comprit qu'il était prudent d'orienter sa barque vers une autre direction. Il prit sa plume et, de son plus beau latin, écrivit à l'heureux camérier une lettre de félicitations, d'encouragements et de conseils, qu'il terminait par l'inévitable demande d'un monastère[1].

Le 23 novembre, les affaires étaient au même point; on comptait encore à Florence que François de Padoue accepterait, et les *custodes ecclesiæ*, laïques chargés d'administrer la mense durant la vacance, lui adressaient leurs hommages[2].

Ils étaient allés trop vite. Vers la mi-décembre, il n'était plus question de François de Padoue, et les curieux se dépitaient : les nouvelles chômaient. Il paraît qu'on attendait à Rome, pour prendre une décision, le retour de Lodovico Scarampo, le cardinal camérier, occupé dans la Marche à lutter contre Sforza[3].

Il s'agissait bien de cela! Ému par les divisions intestines et la politique extérieure de Florence, Eugène IV était perplexe. Il ne lui souriait guère de fortifier le parti médicéen, dont il avait eu personnellement à souffrir, et qui ne cessait d'éveiller sa suspicion par les faveurs qu'il prodiguait à

---

[1] Aliotti, *op. cit.*, I, p. 120. La lettre est du 7 septembre. François de Padoue est alors évêque *pronunciatus*.

[2] Aliotti, *op. cit.* Lettre écrite par Aliotti au nom des *custodes*, 23 novembre 1445. (V. Doc. 11.)

[3] *Ibid.*, p. 138. Lettre à Roberto de Asinis, évêque d'Arezzo, 13 décembre 1445.

Sforza, toujours en incursion sur les terres d'Église ; mais, d'autre part, c'eût été imprudence et maladresse de le heurter sans motif grave. Peut-être aussi songeait-il aux efforts accomplis pour réformer les monastères de Florence et tenait-il à placer à la tête du diocèse un prélat capable de parfaire son œuvre.

Il cherchait donc un nom qui n'éveillât point de susceptibilités dans les rangs du parti vainqueur et qui fût en même temps agréable aux autres. Il cherchait, et les mois passaient : Aliotti ne savait plus à quel dieu confier ses espérances.

Vers ce temps-là, fra Angelico était à Rome, occupé à décorer de fresques la chapelle du Saint-Sacrement. Il peignait une descente de croix et d'autres sujets, que l'on admirait encore au milieu du xvi^{e} siècle. Comme fera plus tard Jules II avec Michel-Ange, Eugène IV le venait voir souvent : il arrivait à l'improviste, le visage souriant[1], et ne dédaignait pas de causer avec lui sur un ton familier. Un jour, il entra le front pensif, comme un homme préoccupé. « Fra Giovanni, qui était un homme de bien, très simple et habitué à parler librement, lui demanda pourquoi il avait l'air sombre, contre son ordinaire. « J'ai un gros souci, répondit le Pon- « tife. Voilà longtemps que je suis assailli tout le jour de « demandes, et je n'aurai point de repos que je n'aie trouvé « un homme que sa science et sa bonté me permettent de « donner comme pasteur à ta patrie. — S'il ne s'agit que « de cela, repartit le bon frère, il ne manque pas d'hommes « excellents et lettrés à qui imposer un tel fardeau, et entre « ceux-là notre frère Antonin ne serait pas le dernier, comme « Votre Sainteté en a fait plus d'une fois la remarque. Ne « l'admiriez-vous pas non seulement comme un de ceux qui « sont aujourd'hui une des fleurs de notre cité pour leur « bonté et leur talent, mais parmi tous ceux de notre temps « qui ont l'habitude du gouvernement et possèdent à fond « la théologie? Justement vous l'avez là tout près, qui s'en

---

[1] « Gratiosus aspectu nec animo minor, » dit Antonin (*Chron.*, tit. XXII, ch. x, début).

« va visiter le royaume de Naples. Lui ou quelque autre sem« blable à lui, — inconnus qui ne se poussent pas et ne vien« nent pas tout le jour vous rompre les oreilles de leurs impor« tunes prières, — vous tirera d'embarras, et vous serez tout « heureux et universellement loué d'avoir distingué et récom« pensé le mérite. — Ce n'est point toi qui as parlé, reprit « incontinent le Pontife, c'est l'Esprit-Saint qui a conduit ta « langue et m'a fait découvrir, après une si longue délibéra« tion, l'homme qu'il me faut. Je cherchais vraiment de l'eau « au milieu de la mer. » Alors il remercia vivement l'humble frère, lui imposa le silence à ce sujet et le mit sur une autre question, comme souvent il avait coutume de faire ; car ce frère était la bonté même, grand serviteur de Dieu et très libre en son parler... Puis il retourna à ses appartements, fermement résolu à choisir comme pasteur de Florence ce saint homme. Au matin du jour suivant, il réunit le consistoire et, contre toute attente, nomma Antonin archevêque de Florence[1]. »

---

[1] Tel est, sauf une petite erreur que je n'ai pas insérée dans la traduction (le Pape aurait dit : « Voilà neuf mois que je cherche, » il n'y avait que cinq mois), le récit de Frosino Lapini (*Specchio di Coscienza,* Fiorenza, 1569, p. 19-22). Il est accepté par Milanesi (*Œuvres de Vasari,* t. II, p. 516-517) et par della Torre (*Storia dell'Academia Platonica,* p. 254, note 3), et, comme ce dernier l'a fait remarquer, il s'accorde bien avec la vie la plus autorisée, celle de Castiglione, qui dit : « Novem mensibus ambiguus suspensusque animo Romanus Pontifex perseverat, cui tandem *subiicientibus viris religiosis* personam Antonii, cum jam antea virtutem hominis cognovisset, statim eorum consiliis acquievit. » (*Op. cit.,* p. 140.) On peut l'accepter, car il a pour lui toutes les vraisemblances.

Bien que nous n'ayons pas de témoignage positif de la présence de fra Angelico à Rome à cette date, il est très probable qu'il y était déjà. Tous ses historiens admettent, à la suite de Vasari, qu'il peignit au Vatican, outre la chapelle de Nicolas V, une chapelle détruite par Paul III, qui s'appelait du Saint-Sacrement. Mais Vasari se trompe sûrement quand il prétend que ces deux chapelles furent peintes sous Nicolas V. Il y a, aux archives du Capitole, à Rome (*Protocolli de' Notai,* Prot. 247, f° 39), un *Diario di Stefano Caffari* du xv^{e} siècle, dont une partie a été éditée dans l'*Archivio della Società Romana di Storia Patria,* t. VIII, 1885, p. 555 et suiv. Il contient une relation minutieuse des funérailles d'Eugène IV et du conclave qui se réunit à la Minerve. Caffari note particulièrement que, sitôt après sa mort, le Pape fut porté dans une chapelle peinte récemment : « Ipso mane stantibus ibidem omnibus reverendis fratribus dominis cardinalibus fuit portatus de sua camera per penitentiarios suos ad capellam parvam *noviter* depictam, et ibidem stetit per horam. » Il est extrêmement probable qu'il s'agit de la chapelle du Saint-Sacrement, et donc qu'en février 1446 Angelico était depuis un certain temps à Rome.

Vasari raconte qu'Eugène IV aurait offert l'archevêché à l'Angelico, qui l'aurait refusé et aurait alors indiqué au Pape Antonin. Cela sent l'arrangement et la légende, et c'est justement cette façon de présenter les choses qui nous a valu le récit de Frosino Lapini. Après avoir terminé le récit tel qu'on vient de le lire, il

Ceci se passait aux premiers jours de janvier de l'année 1446.

Castiglione nous rapporte que le choix du Pape causa une vive surprise et que les cardinaux furent stupéfiés de voir élevé à un siège aussi considérable un homme inconnu. Cette phrase, qui a été reprise par tous les biographes, a bien des chances de n'être qu'un artifice oratoire échappé à la rhétorique de l'humaniste. Assurément le Sacré Collège dut être surpris, d'abord parce que le nom d'Antonin ne figurait point parmi les candidats dont on avait parlé, puis à cause de la façon dont Eugène IV l'imposait. Antonin n'était point de ces religieux ou de ces clercs que l'on voit mêlés à toutes les affaires de leur temps, cela est vrai; mais il n'était point le premier fils de Dominique appelé aux honneurs de l'épiscopat : Florence même avait eu aux siècles passés deux dominicains pour évêques[1], et l'on n'ignorait point qu'Eugène IV avait déjà tiré des couvents de Prêcheurs un grand nombre de prélats[2]. Par ailleurs, si soucieux qu'il fût de rester dans l'ombre, Antonin avait dirigé le couvent de la Minerve à l'époque du conclave où fut élu Eugène IV ; il avait exercé les hautes fonctions d'auditeur de Rote; son priorat de Saint-Marc et son titre de vicaire général pour tous les observants d'Italie l'avaient mis en relief, ainsi que la fondation des *Buonomini*, et à cette époque même il devait remplir en Toscane une de ces fonctions qui ne font que trop connaître : celle de répartir les dîmes, levées tantôt au profit de Rome, tantôt au profit de

---

ajoute, en effet, ces mots par où il réfute Vasari : « Così come ho narrato, appunto andò il fatto. E mi maraviglio assai che il contrario fusse referto ad uno scrittore de' nostri tempi (*Vasari*), il quale ad uno suo proposito parlando del detto f. Giovanni pittore racconta che il Pontefice gli volse dare l'arcivescovado, et egli conoscendosene indegno lo ricusò e propose frate Antonino. Ma non è gran fatto se a questo scrittore fu dato ad intendere si fatta cosa, poichè gli fu fatto anco credere che il pontefice di quel tempo, il quale egli spesso nomina, fusse Niccola V, si chè da l'una vanità facilmente si convince ancora l'altra. » (*Specchio di Coscienza*, ibid. — Sur l'autorité et les sources de Frosino Lapini, Cf. *Introduction*, p. XII.

Vespasiano ne dit rien de cette anecdote.

[1] **Iacopo Alessi da Castel Buono de Pérouse, ancien prieur de Sainte-Sabine** (1286), et Angelo Acciaiuoli au temps du duc d'Athènes. (Cf. Fontana, *Sacrum Theatrum Dominicanum*, p. 75.

[2] D'après le Père Mortier (*op. cit.*, IV, p. 332), Eugène IV éleva plus de cent Frères Prêcheurs à l'épiscopat.

la Seigneurie sur les biens ecclésiastiques[1]; ses ouvrages aussi lui avaient acquis déjà une certaine réputation, puisqu'on le consultait de loin et que, si nous en croyons Mazzuchelli, Eugène IV, désirant offrir un cadeau à un de ses amis, Paolo Veronese, chanoine régulier de Bologne, ne trouvait rien de mieux à lui envoyer qu'un des opuscules d'Antonin[2]. Nous le verrons un an plus tard obtenir plusieurs voix pour la papauté, au conclave d'où sortit le nom de Nicolas V, ce qui suppose des amitiés solides dans le Sacré Collège. Enfin, si un fils de notaire ne pouvait point prétendre à marcher de pair avec les enfants des riches bourgeois et des gros commerçants qui étaient en train de fonder l'aristocratie du siècle suivant, les hautes dignités dont le père d'Antonin avait été investi dans sa corporation, l'une des plus considérées, et au conseil des Seigneurs, devaient donner à son nom un prestige suffisant pour que son accession à l'épiscopat ne soulevât pas un si grand étonnement. Il sied de ne pas prendre trop à la lettre le mot de Castiglione.

Au reste, que le choix surprît ou non, il ne manquait pas d'habileté : Antonin était de Florence, ce qui répondait au premier des vœux émis par la Seigneurie; il était en bons termes avec Cosme de Médicis, à qui de toute façon ne pouvait déplaire de voir honorer l'ancien prieur de Saint-Marc; enfin le soin qu'il avait pris de rester en dehors des factions, l'esprit de charité et l'indépendance dont il avait fait preuve en instituant la confrérie de Saint-Martin, devaient le rendre sympathique à tous : le choix de sa personne était un compromis heureux, où se reflète, comme dans une image en raccourci, toute la politique de l'heure[3].

Le 9 janvier 1446, Eugène IV expédia à Florence, en six exemplaires, la bulle de nomination[4]. Après avoir rappelé le décret par lequel il s'était réservé l'affaire, il présentait le nouveau pasteur : « Après avoir mûrement délibéré, nous avons jeté les yeux sur fra Antonino de Florence, religieux profès et prêtre de l'ordre des Prêcheurs, dont le zèle, la culture, la science, la pureté de vie, les mœurs honnêtes, l'habileté à gouverner tant au spirituel qu'au temporel, la circonspection enfin, nous ont été attestés par des témoins dignes de foi. »

---

[1] Aliotti (*op. cit.*, I, p. 138) à l'évêque d'Arezzo, 13 décembre 1445 : « Ego interim sollicitabo rem cleri nostri apud fratrem Antonium. »

[2] Mazzuchelli, *Gli scrittori d'Italia*, art. *Antonino*.

[3] G. Moro (*op. cit.*, p. 8) a bien exposé les avantages qu'Eugène IV pouvait recueillir de la nomination d'Antonin.

[4] La même bulle, avec quelques variantes, fut adressée : 1° à Antonin; 2° au chapitre; 3° au clergé du diocèse; 4° à la ville de Florence; 5° aux *custodes* de la

Ces éloges, qui répondaient si bien à la vérité, durent arriver à Florence vers le milieu de janvier. Antonin cheminait alors vers Naples avec un frère convers. Au premier bruit de sa nomination, il fut effrayé et songea à fuir. La Sardaigne n'était pas loin. S'embarquer au premier port et s'aller cacher comme un voleur dans cette île sauvage fut sa première pensée[1]. Il y songeait sérieusement, lorsque l'un de ses deux neveux, Piero, le fils de sa sœur, le rejoignit. Parti en hâte de Florence, après avoir constaté l'heureuse impression produite sur ses concitoyens par le choix du Pape, celui-ci accourait, impatient d'annoncer à son oncle la bonne nouvelle, flatté peut-être aussi à la pensée d'avoir sa petite part au triomphe du retour. Mais Antonin ne voulait à aucun prix entendre parler d'épiscopat, et il fallut toute l'adresse, presque les menaces de son neveu, pour qu'il se décidât à remonter vers Sienne, d'où il entendait bien utiliser les multiples ressources de sa casuistique pour opposer au Pape toutes les résistances légitimes. Il avait d'ailleurs, dès le premier instant, écrit une lettre, sinon de refus catégorique, au moins de supplication très instante, pour demander au Pape de ne pas lui imposer ce fardeau[2].

---

mense épiscopale ; 6º aux évêques suffragants. Archives du Vatican, *Reg. Lateran.* 421, fº 166. Les deux envoyées au chapitre et au clergé (bulles plombées) sont conservées à l'*Archivio del Capitolo* de Florence (*Pergamene*, nº 1084, 1085). Il est curieux de noter que le registre du Vatican porte *Antonino* et non *Antonio* : « Dilecto filio Antonino de Florentia, electo... » (Cf. le texte aux Documents, nº 12.)

[1] Ce détail, donné par Castiglione, qui le tenait du propre neveu d'Antonin (*op. cit.*, p. 141), et par Frosino Lapini, indique qu'Antonin était déjà assez éloigné de Florence, peut-être déjà dans le royaume de Naples.

[2] Ceci ressort d'une lettre de la Seigneurie à Antonin (24 janvier), où l'on voit que ses résistances sont déjà connues à Florence (Doc. 13.)

C'est à ce moment, tandis qu'il se laissait traîner vers Sienne par son neveu et son compagnon de route, que dut se passer l'amusante anecdote rapportée par Vespasiano[1]. Eugène IV, qui avait cherché des mois entiers une solution, n'était point d'humeur à recommencer ses investigations et n'admettait point que l'humilité d'un moine fût un obstacle à son administration. Il fit rédiger une nouvelle lettre, un bref, dit Vespasiano, par laquelle il intimait à Antonin l'ordre de rentrer à Fiesole. Le messager chargé du bref rejoignit les voyageurs dans les bois de Corneto[2]. Porteur d'une si bonne nouvelle, il souriait d'avance en songeant à la bonne *mancia* qui le récompenserait de sa peine. Il présenta la lettre et attendit, un peu ému. Puis, personne ne parlant du pourboire, il se risqua à le demander. Quels ne furent pas son désappointement et sa stupéfaction ! « Pour une si fâcheuse nouvelle telle qu'on n'en pourrait imaginer de pire, nous n'avons point d'argent, ni mon compagnon ni moi ; à part les manteaux que tu vois, nous n'avons absolument rien. » Et, ajoute le biographe, le soldat était tout impressionné de voir le trouble du bon religieux. Si la lettre d'Eugène IV ne contenait point de menace d'excommunication, comme le prétend Vespasiano, elle exprimait du moins un ordre très catégorique : confus et tremblant, Antonin s'alla cacher à Fiesole sans traverser Florence[3].

Cette rentrée, qui ressemblait au retour d'un fugitif, eut lieu vers la fin de janvier. Antonin savait quel accueil l'attendait. La joie causée par sa nomination avait été très vive, nous en avons des preuves. On peut négliger, il est vrai, les accents lyriques d'Aliotti, qui, pour mieux célébrer Antonin, oubliait l'oraison funèbre composée naguère pour Zabarella, dénigrait les précédents évêques de Florence, mercenaires occupés à tondre leur troupeau, et saluait en lui le vrai pasteur envoyé du ciel[1]. Bien qu'il manifeste le même enthousiasme en écrivant à d'autres correspondants[2], son témoignage est suspect : il n'avait pas encore de monastère.

---

[1] Bien que Castiglione ne donne pas tous les détails qui vont suivre, son récit s'accorde avec celui de Vespasiano et en contient l'essentiel. Voici son texte : « Sed statim ad eum apostolicæ litteræ deferuntur ; significatur ei voluntas pontificis mandatumque ut quamprimum Fesulis ad conventum S. Dominici se conferat. » Dans le récit de Vespasiano, il y a plusieurs erreurs évidentes. Il a tort de considérer cette lettre comme la première lettre d'Eugène IV ; la lettre de nomination est antérieure. De plus, ni la première ni la seconde ne put apporter à Antonin l'ordre d'accepter « sotto pena di scommunicazione ». Comme le remarque della Torre, ce procédé serait inouï, et, s'il en eût été ainsi, toute résistance postérieure eût été impossible. Ces deux points rejetés, il n'y a aucune raison de ne pas accepter le récit de Vespasiano.

[2] Non loin de Civita-Vecchia. Frosino Lapini place ce fait à Sienne.

[3] Fr. Lapini, *op. cit.*, p. 24.

Mais la République elle-même, dès le 24 janvier, avait manifesté sa satisfaction. On connaissait à cette date les résistances d'Antonin. En rusés politiques qu'ils étaient, si les Florentins n'avaient pas été contents du choix d'Eugène IV, ils ne se seraient point fait faute, avec l'habileté de parfaits diplomates, de seconder dans son refus l'ancien prieur de Saint-Marc. Ils n'en firent rien. Avant même qu'Antonin ne fût revenu à Florence, la République lui avait adressé une lettre de bienvenue des plus flatteuses : elle se réjouissait de voir unies en lui la science et la sainteté ; elle le félicitait d'être « donné » par le Pape à sa patrie, de ne devoir son élection ni à l'ambition, ni à l'argent, ni à l'intrigue, mais à ses seules vertus et à la volonté d'Eugène IV ; enfin, avec une élégance et une grâce où il faut sans doute reconnaître la plume du chancelier Marsuppini, elle opposait à ses désirs de vie tranquille le devoir de se dévouer pour ses frères et pour sa patrie, et l'engageait avec insistance à venir au plus vite[3]. L'invitation était sincère ; car, cinq jours plus tard, la Seigneurie déclarait au Pape, sans réticences, qu'il n'aurait pu choisir un candidat plus agréable à toute la cité et le suppliait de hâter par tous les moyens l'assentiment d'Antonin[1].

---

[1] *Op. cit.*, I, p. 156. (Cf. aux Doc., nº 14.)

[2] Deux lettres à « Arsenio, monacho et cubiculario, 1446 », non datées (*op. cit.*, p. 159-160).

[3] Le ton profondément religieux de cette lettre permet de se demander si elle n'aurait pas été inspirée par Cosme, qui connaissait très bien l'esprit d'Antonin. Mais la rédaction est d'un humaniste très nourri de lettres antiques. Cf. : « Quod si vita quieta et magis otiosa vos delectaret, illud profecto est cogitandum non nobis solis esse natos, sed patriæ, sed propinquis, sed amicis, sed denique ut, pro viribus, humano generi universo usui atque adjumento simus. » Cette lettre a été publiée d'abord par Fabroni (*Magni Cosmæ Medicei Vita*, Pise, 1789), puis par G. Moro (*op. cit.*, Doc. II), mais chez ces deux auteurs avec des fautes de lecture. On en trouvera le texte exact aux Documents, nº 13. Cette lettre est du 24 janvier 1446 (st. mod.).

En obéissant aux injonctions du Pape qui le ramenaient à Fiesole, Antonin ne se tint pas pour battu. Un mois encore, il lutta pied à pied ; il fallut autour de lui entreprendre un siège en règle, durant lequel il se défendit avec une ténacité qui surprit le Pape lui-même : il était dit qu'il serait la conquête de ses concitoyens.

Chaque jour, montant jusqu'à Saint-Dominique, des Florentins allaient offrir leurs hommages au nouvel élu. Afin de le décider à se soumettre, ils faisaient miroiter à ses yeux le bien qui résulterait de son acceptation ; mais il demeurait inébranlable, et aux motifs mis en avant il opposait de si bonnes raisons, que ses interlocuteurs en restaient confondus[2]. Bien plus, il cherchait à intervertir les rôles et à transformer en auxiliaires de sa résistance ceux qui n'étaient venus que pour vaincre ses hésitations. Il écrivit, il fit écrire au Pape, il se débattit en désespéré : vers la mi-février, les deux partis étaient encore sur leurs positions. Mais, bien loin de décourager l'ardeur de ses compatriotes, la farouche humilité d'Antonin agissait sur leur cœur comme l'art subtil de se faire désirer : plus il se dérobait, plus ils tenaient à l'avoir pour évêque.

Impatients d'en finir, ils notifièrent à leur ambassadeur à Rome, Paolo di Zanobi di Paolo da Diaceto, d'avoir à se présenter au Vatican afin d'obtenir d'Eugène IV qu'il mît un terme à ces incertitudes. Le Pape avait usé déjà, sans succès, de tous les moyens ; il répondit qu'on tentât de nouvelles démarches et qu'on lui fît connaître le pourquoi d'une si peu commune opposition[3]. Quand il fut assuré que l'humilité seule retenait l'ancien prieur de Saint-Marc, il chargea l'illustre cardinal Dominique Capranica, que tous révéraient et qui était lié d'amitié avec Antonin[1], d'intervenir près de lui[2]. Ce saint cardinal, — le cardinal modèle, dit l'historien Pastor, — exposa à son ami que la volonté du Pape était expresse[3]; que, pour respecter ses susceptibilités de religieux, on le dispensait des frais de componende ; qu'enfin il y allait de l'intérêt d'un diocèse. Il fut persuasif; car où les autres avaient échoué, il réussit à moitié.

---

[1] Doc. 15.

[2] Castiglione, p. 141. — Vespasiano, p. 174. — Frosino Lapini, p. 24.

[3] La source de ces détails est une lettre écrite, le 19 février, par l'ambassadeur à la Seigneurie. Frosino Lapini en a eu entre les mains une copie. Voici ce qu'il en dit : « Et io ho veduto la copia di detta lettera in un framento si trova encor hoggi d'un libro dove furono raccolte, a guisa che in un giornale, tutte le altre da lui scritte in quella legazione : il qual framento hoggi e appresso il molto reverendo signor Francesco Diaceto, canonico fiorentino... Della qual lettera de 19 di febbraio 1445 ho voluto in confermatione del vero addurre quel capo, che risponde

Voyant que toutes les avenues lui étaient fermées, Antonin craignit d'aller contre la volonté de Dieu manifestée par tant de signes : il convoqua à Fiesole[4] un grand nombre de prêtres, d'abbés, de prélats, auxquels se joignirent quelques citoyens des plus considérables. Une dernière fois il leur ouvrit sa pensée et les invita à parler en toute liberté. Puis, après avoir prié avec eux, il les prit à témoin qu'il ne se soumettait qu'à son corps défendant, et, dans un mouvement d'humilité inattendu, il se prosterna étendu sur le sol, les yeux baignés de larmes. Beaucoup ne pouvaient se retenir de pleurer, songeant aux anciens Pères de la foi, aux Ambroise et aux Martin, dont l'humble fils du notaire Pierozzi faisait revivre les vertus au milieu d'un siècle où l'amour de la gloire tendait à redevenir le suprême ressort des âmes.

Cette scène émouvante eut lieu le 1er mars[5], au couvent de Saint-Dominique, dans la salle du chapitre.

---

a questo particolare; dice egli dunque per aviso delle cose negotiate con S. Santità : « Circa la parte dell'Arcivescovo, mi dice il Papa aver fatta ogni pruova e per lettere e per certi ha mandati : e cosi è contento fare; ma conforta le V. S. vostre signorie a fargli parlare e persuaderlo allo accettare ; e che, se pur diniega, che le S. V. voglino intendere per chè e stringerlo e pregarlo. » (*Op. cit.*, p. 25.)

[1] Castiglione, p. 150.

[2] Castiglione, p. 141. — Fr. Lapini, p. 26.

[3] Vespasiano (*op. cit.*, p. 174) prétend tenir de Nicolas V, qui lui-même l'aurait entendu dire à Eugène IV, que celui-ci aurait menacé Antonin d'excommunication, pour le décider à accepter. Ce serait, du reste, l'unique fois où il aurait agi de la sorte. Cela paraît bien invraisemblable.

[4] Je suis pour cette scène le récit de Castiglione, qui est le plus simple et le plus vraisemblable. Vincent Mainard, Razzi, Bartoli, l'ont dramatisée à l'envi. V. Mainard prétend qu'Antonin demanda à tous les assistants de se prosterner à terre !

[5] C'est la date donnée par Frosino Lapini et, avant lui, par Razzi et Vincent Mainard. Il ne serait pas impossible que cette réunion eût eu pour objet la présentation des bulles pontificales.

On avait assez tardé, pour ne pas remettre la cérémonie du sacre. Antonin avait demandé et obtenu d'Eugène IV le droit de choisir librement les prélats qui lui donneraient l'onction épiscopale[1]. Il fut consacré dans l'église de Saint-Dominique de Fiesole, le jour où l'Église célèbre la fête de saint Grégoire le Grand, le samedi 12 mars[2], par le dominicain Lorenzo Giacomini, évêque d'Acaia, assisté des deux évêques de Fiesole et de Pistoie, Benozzo Federighi et Donato de' Medici[3], qui avaient d'abord été ses concurrents et devenaient ses deux suffragants.

Le lendemain 13 mars, deuxième dimanche de Carême, il fit son entrée à Florence.

On n'a pas de peine à imaginer quelle brillante cavalcade était, chez ce peuple ami des fêtes, l'intronisation d'un évêque. Monté sur un cheval richement harnaché, l'anneau pastoral au doigt et vêtu de la majestueuse cappa, le nouveau prélat faisait d'habitude son entrée sous un dais somptueux, entouré des *custodes*, vrais gardes du corps, qui marchaient à l'intérieur du dais, le front ceint d'une couronne de fleurs, les mains gantées et munies d'un sceptre. Ce protocole de la cérémonie avait été réglé minutieusement par une délibération de la Seigneurie en date du 23 janvier 1384[4].

Antonin ne pouvait se dérober à la procession solennelle de l'entrée ; mais il en élimina tout ce qui ressemblait à une pompe profane. Revêche aux conseils de ses amis, il ne modifia point son costume de religieux : il garda sa robe blanche et, en guise de cappa, le manteau de saint Dominique, qu'il ne voulut ni plus long ni plus riche que celui de ses frères, mais comme le leur, sans traîne et en drap de Perpignan.

---

[1] La permission lui est accordée le 3 mars (Doc. 16).

[2] On le peut conclure légitimement des récits de Castiglione et de Fr. Lapini. L'entrée solennelle eut lieu le dimanche 13 ; mais il n'est pas question du sacre, qui avait dû se faire auparavant, sans doute la veille, soit parce que la lettre autorisant les consécrateurs ne put arriver qu'à cette date, soit à cause de la coïncidence de la fête de saint Grégoire le Grand.

[3] Cerrachini, *Cronologia sacra*, p. 154.

[4] Citée *in extenso* par Richa, *Notizie istoriche*, I, p. 127-134.

Il ne consentit point non plus à monter à cheval. De Fiesole, où il n'avait pas cessé de résider depuis son retour, il partit à l'aurore. C'est l'heure exquise où l'on voit s'éveiller, des deux côtés de l'Arno, les campaniles et les dômes teintés de rose par le soleil matinal qui vient de dépasser les cimes de Vallombreuse. Entouré d'un cortège silencieux de robes blanches, il descendit parmi les oliviers, les vignes et les villas, jusqu'à la petite église de San Gallo, située en dehors de la ville, non loin de la porte du même nom, et occupée par des ermites de l'observance, venus de Fiesole. Il y célébra la messe[1], puis se dirigea vers la porte de la ville, où l'attendaient les *custodes,* les chanoines, le clergé, la Seigneurie et la foule, qui le conduisirent en procession à l'église de San Pietro Maggiore[2]. Là s'accomplissait, depuis des siècles, un de ces rites curieux comme il en peut fleurir sur les rives de la Loire[3] ou aux bords de l'Arno : les fiançailles de l'évêque avec l'abbesse du monastère, symbolisant la ville de Florence. Sur une haute estrade, bien en vue, deux sièges d'inégale grandeur étaient préparés, abrités par un seul baldaquin. L'évêque prenait place le premier, puis Mme l'Abbesse venait s'agenouiller devant lui ; il la relevait, la faisait asseoir près de lui et, prenant sa main dans la sienne, lui parlait *amorevolmente... come per osservare l'antica consuetudine*[4]*;* enfin il lui passait au doigt un riche anneau chargé de pensées mystiques. D'ordinaire, cette cérémonie occupait la première journée, l'évêque recevait l'hospitalité dans le monastère, où les *custodes* et la foule le revenaient chercher le lendemain, afin de le mener à la cathédrale.

Après avoir satisfait à ce premier chapitre du cérémonial, et sans s'attarder au monastère, Antonin reprit avec le cortège le chemin de Sainte-Marie-de-la-Fleur. Pieds nus, selon l'usage, et non par un caprice de pénitent, il s'engagea entre les palais qui bordent le Borgo degli Albizzi, s'arrêta et pria, comme ses prédécesseurs, au lieu où San Zanobi, le premier évêque de Florence, avait, dit-on, ressuscité un enfant, puis arriva à la cathédrale. Là, les *custodes* le laissèrent entre les mains des chanoines, qui l'accompagnèrent au grand autel et à la sacristie, où le protocole lui permettait de reprendre ses chaussures. Il visita ensuite le baptistère de San Giovanni, où l'on admirait déjà la première porte de bronze de Ghiberti et le tombeau de Balthazar Cossa ; il y entendit la messe. Enfin il prit possession de son palais épiscopal et, avant de s'accorder un frugal repas, donna audience aux *custodes* et aux principaux citoyens[1].

---

[1] Castiglione, p. 142.

[2] *Ibid.*

[3] Cf. Michelet, *Tableau de la France :* A propos de Fontevrault : « Molle et sensuelle contrée ! C'est bien ici que l'idée dut venir de faire la femme reine des monastères et de vivre sous elle dans une voluptueuse obéissance. »

[4] Richa, *op. cit.,* I, p. 132 et suiv. Procès-verbal d'un *spozalizio* de 1567. Dès la fin du xive siècle, la cérémonie se faisait déjà en deux journées.

D'après les usages consacrés par une délibération des Seigneurs, les *custodes* faisaient immédiatement à l'évêque serment de fidélité et de vasselage. Antonin retarda de quelques jours cette formalité.

L'institution des *custodes,* appelés plus communément *visdomini,* remontait à la plus haute antiquité et n'était point particulière à Florence. Elle avait pris naissance à l'époque des invasions, lorsque, pour assurer la conservation des biens de leur église, les évêques en avaient confié l'administration et la défense à des laïques puissants, qui en étaient ainsi constitués les économes et les tuteurs. L'institution, rendant des services, s'était généralisée et, dans plusieurs villes, n'avait pas tardé à devenir un privilège héréditaire dans certaines familles. A Florence, elle devait, dit-on, son origine à Charlemagne, qui l'y avait établie lors du séjour qu'il fit dans cette ville, vers la fin de l'année 776 ; elle fonctionnait, en tout cas, au XIe siècle, et déjà, à la différence d'autres villes où il n'y avait jamais qu'un seul vidame, elle était exercée simultanément par deux familles nobles : les Tosinghi et les Aliotti, deux branches de la famille qui la première avait été investie de cette charge, et dont le nom, admirablement approprié à la fonction, était Visdomini. C'est cette famille qui, avant l'an mil, avait élevé à ses frais la petite église de San Michele Visdomini, reconstruite au XIVe siècle, sur les dessins d'André Orcagna, telle qu'on la voit aujourd'hui. La charge avait bien perdu, à l'époque de la Renaissance, de son importance d'autrefois; mais les pouvoirs des *custodes*, purement honorifiques quand l'évêque était là, redevenaient réels en temps de vacance. Ils géraient les biens de la mense sans avoir de comptes à rendre à personne; privilège qui plaisait peu au clergé, parce qu'il prêtait à de nombreux abus. Dante se plaignait déjà de leur rapacité et de leur arrogance[1].

---

[1] Les quelques mots de Castiglione indiquent clairement qu'Antonin accomplit dans tous ses détails la cérémonie traditionnelle

Durant les neuf mois que Florence avait été sans évêque, deux d'entre eux s'étaient installés au palais archiépiscopal et, le trouvant en mauvais état, avaient fait faire dans le vestibule des réparations urgentes. Beaucoup de Florentins les avaient approuvés; mais quelques-uns, jugeant les dépenses inconsidérées, les avaient dénoncés à Rome comme de mauvais administrateurs, si bien qu'ils avaient dû recourir à la plume d'Aliotti pour se défendre auprès du Pape[2]. En présence du litige, Antonin s'était réservé d'étudier la question à loisir. Six jours après, lorsqu'il eut constaté le bien fondé des titres invoqués, titres dont faisaient foi des registres de l'évêché, il admit solennellement les Visdomini à l'hommage et, par-devant notaire, les confirma, eux et leurs descendants, dans leurs fonctions et leurs antiques privilèges[3]. Ce fut son premier acte épiscopal : il était bien que ce fût un acte d'administration.

---

[1] Dante, *Parad.*, XVI, 112-115. Tous les détails qui précèdent sont empruntés à Richa, *op. cit.*, t. VII, p. 1 et suiv. Il ne paraît pas avoir connu ce qui suit.

[2] Aliotti, *op. cit.*, I, p. 158. Lettre du 28 janvier 1446 (st. mod.).

[3] Doc. 17.

CHAPITRE II

L'ŒUVRE PASTORALE

RÉORGANISATION — RÉFORME — CHARITÉ — DIRECTION

Au milieu des artistes, des architectes, des peintres, des sculpteurs et des orfèvres qui, avec une noble émulation, fixent pour les siècles sur la toile, dans le bronze ou dans le marbre, les visions de beauté dont leurs âmes sont gonflées; parmi les humanistes dont la pensée, après s'être envolée aux rives de l'Attique, s'ingénie à faire revivre sous le ciel de Toscane la civilisation antique; en face des Médicis, qui montent, et dont les orgueilleuses *palle* vont bientôt s'étaler sur tous les monuments, en même temps que leur volonté tenace marquera de son cachet toutes les institutions, sur le siège illustre où se sont succédé des Adimari, des Corsini, des Ricasoli, des Acciaiuoli, voici donc assis le fils du notaire Pierozzi, l'humble Prêcheur qui depuis son jeune âge n'a rêvé que de vie claustrale, de pauvreté et de réforme.

Des devoirs nouveaux auxquels il va se hausser sans effort vont le solliciter; mais le pontife d'aujourd'hui ne fera pas oublier le religieux d'hier : il sera toujours aisé de le reconnaître.

Comme au jour de son sacre, il gardera son manteau court et sa robe de Prêcheur; quand il passera dans les rues, rien ne le distinguera des autres religieux; mais la foule s'agenouillera devant lui, et lorsque plus tard, après sa mort, on voudra évoquer son souvenir, on dira en parlant de lui :

« L'archevêque Antonin, qui allait toujours vêtu comme un simple frère. »

Il introduira au palais épiscopal les mœurs de la vie monastique ; les visiteurs qui entreront chez lui librement ou qui seront conviés à sa table seront surpris de tant de simplicité, de la nudité des murs, de la pauvreté du mobilier, de la frugalité de la table, de la régularité méthodique de tous les services.

Il restera moine, et moine de l'observance, quand il parlera à son clergé et à son peuple ; car de même qu'il n'abdiquera rien de son idéal de sainteté personnelle, de même il adaptera à des milieux nouveaux le programme de vie parfaite qu'il prêchait jadis à travers l'Italie. Il sera la terreur des prêtres indignes, le restaurateur de la discipline ecclésiastique, le champion de la réforme, élu par Dieu pour cette tâche ingrate, comme d'autres le sont pour haranguer les foules ou conduire les armées.

Dans un domaine plus étendu et avec plus de ressources, il continuera le ministère de charité inauguré par le prieur de Saint-Marc : il distribuera ses revenus aux déshérités, il se dépouillera pour eux, il plaidera leur cause devant la Seigneurie, il quêtera pour eux jusqu'à Rome. Son cœur se dilatera à mesure que croîtra le nombre de ses clients et que se multiplieront les misères : il ne sera plus seulement le pourvoyeur des pauvres honteux, mais l'économe et la providence de tous les pauvres.

Il restera enfin le directeur prudent dont on recherchait déjà les conseils à Naples et à Saint-Marc. Dépositaire des principes de perfection qui avaient inspiré Catherine de Sienne et Dominici, il se plaira à les distribuer, comme une manne savoureuse et sans cesse renouvelée, aux saintes âmes qu'il rencontrera dans les cloîtres ou dans le monde, aux moniales dont il sera le père, aux veuves qui se réfugient dans la piété, aux jeunes filles jalouses d'allier à la noblesse du nom la fleur de la distinction morale.

Mais tandis qu'il poursuivra dans un cadre élargi l'œuvre de toute sa vie, à la faveur de ses nouvelles fonctions, sa personnalité s'affirmera, les traits de son caractère s'accuseront davantage, peu à peu se dégagera sa véritable originalité. Gouverneur du diocèse ou réformateur des mœurs, providence des pauvres ou directeur des âmes, sur tous les terrains où s'exercera son activité épiscopale, on le verra porter une méthode unique et une pensée invariable : il croira moins à la parole qu'à l'action, moins à la persuasion qu'à l'autorité. Il réalisera le type de l'administrateur modèle, qui a conscience de ses responsabilités et ne doute jamais de l'efficacité de ses pouvoirs et de ses moyens.

Nous allons le voir à l'œuvre.

§ 1. — *L'administrateur.*

Le diocèse où il allait se dépenser pendant treize années était plus étendu que celui d'aujourd'hui, car on n'en avait pas encore détaché Borgo San Sepolcro, Colle et San Miniato, érigés depuis en évêchés suffragants, mais avait à peu près la même disposition et le même aspect qu'aujourd'hui. A travers les nombreuses vallées de l'Apennin toscan, il se déployait, comme une étoile irrégulière, autour de cette coupe de lumière où Florence est bâtie. Avec les deux rives qui bordent l'Arno, en amont et en aval de la ville, il englobait à peu près tout le sud de la « province » actuelle de Florence, depuis Castelfiorentino jusqu'à Empoli; puis, après s'être rétréci entre Fiesole et Pistoie, il s'élargissait de nouveau à partir de Borgo San Lorenzo, à l'endroit où s'ouvre la claire vallée du Mugello, et grimpait au delà de Firenzuola jusqu'aux plus hautes des cimes qui séparent Bologne de la Toscane. Outre les églises urbaines et suburbaines, fort nombreuses, il comprenait une soixantaine de doyennés ayant d'autres églises sous leur dépendance : c'était un des grands diocèses de l'Italie d'alors[1].

Comme tous les autres, il avait souffert de l'anarchie engendrée par le grand schisme et, par surcroît, de l'abandon où ses pasteurs l'avaient laissé depuis des années. Les derniers évêques qui l'avaient gouverné depuis 1430 avaient à peine résidé dans leur ville épiscopale. Durant plus de trois ans, le siège était resté vacant, administré, au nom d'Eugène IV, par un certain Thomas, évêque de Macerata et de Recanati ; puis on avait vu passer à l'archevêché deux prélats condottières, plus aptes à commander des armées qu'à gouverner des âmes : le trop fameux Vitelleschi, réservé à une tragique destinée, et Lodovico Scarampo, qui le remplaça à la tête des troupes pontificales et fonda, à la journée d'Anghiari, une réputation de capitaine qui devait plus tard le désigner pour conduire en Orient la première flotte des croisés. A ces deux soldats avait succédé un prélat diplomate, Bartolommeo Zabarella, qui avait passé les cinq années de son épiscopat à soutenir des procès en cour de Rome, ou à remplir des missions en Allemagne et en France. Depuis longtemps Florence ne connaissait que des évêques de passage, et bien qu'Eugène IV fût quelquefois intervenu pour réglementer l'emploi des revenus de la mense[2], comme ce n'est point l'affaire d'un Pape d'entrer dans le détail d'une administration diocésaine, Florence en réalité vivait depuis quinze ans sans administrateur et sans chef.

Il semble bien, à parcourir simplement les actes d'Antonin, que le diocèse était dans une situation économique déplorable : beaucoup d'églises étaient ruinées et n'avaient plus de quoi entretenir le prêtre qui les desservait ; pressuré par les dîmes que Rome réclamait et par les impôts que la Seigneurie établissait sur les lieux ecclésiastiques, épuisé en même temps par les guerres, qui n'avaient pas cessé depuis vingt-cinq ans et qui déversaient périodiquement sur les terres de Toscane les bandes des condottières, le clergé souffrait d'une pauvreté réelle, sur laquelle certaines déclarations des conseils ne sauraient donner le change[1] ; afin de satisfaire à toutes les charges qui pesaient sur eux, les prêtres étaient réduits à emprunter à des usuriers[2], juifs pour la plupart, qui profitaient de leur détresse. Et il faut croire que le mal était bien profond, puisque Martin V, en 1426, et Eugène IV, en 1431, n'avaient pas jugé inopportun de nommer des commissaires spéciaux pour refréner les abus des usuriers. Même avec cette ressource de l'emprunt, les dîmes ecclésiastiques avaient peine à rentrer, et à quatre reprises les Papes avaient dû accorder un sursis pour le versement d'une somme de 5200 florins, dont le diocèse de Florence était redevable à la cour de Rome[3].

---

[1] G. Lami, *Sanctæ Ecclesiæ florentinæ Monumenta*, t. III, p. 1513 et suiv. Borgo San Sepolcro fut constitué en évêché en 1515, Colle en 1592, San Miniato en 1622. Le diocèse actuel de Florence compte 478 paroisses.

[2] Florence, *Arch. del Capitolo, Pergamene*, n° 1107 (année 1436).

Cet état de misère, joint à l'absence d'autorité, avait contribué, beaucoup plus que l'avènement de l'humanisme et des idées païennes, à développer un relâchement dont l'origine remontait au grand schisme. Si nous n'avons pas sur le clergé même de Florence des renseignements très nombreux, nous en avons assez cependant pour nous faire une idée de sa valeur morale. Il différait peu, évidemment, de celui de Pistoie, sur lequel Antonin lui-même nous a documenté. La réalité n'avait rien à envier aux fantaisies de Boccace et des autres conteurs : concubinaires, intrigants, violents, révoltés, ne se rencontraient malheureusement pas à l'état d'exception. Démoralisées par l'exemple de leurs prêtres, les populations des campagnes vivaient dans une ignorance et une superstition grossières ; beaucoup avaient désappris le chemin de l'église et oublié le devoir pascal : le diocèse souffrait d'un urgent besoin de réorganisation et de réforme.

---

[1] Par exemple, celles de Alessandro de' Alessandri et de Carlo Pandolfini au conseil des *Richiesti* du 20 janvier 1456 (st. mod.). Flor. *Arch. di St., Consulte e pratiche*, Reg. 53, f° 205.

[2] Flor., *Arch. del Capitolo, Pergamene*, n^os 1001, 1002.

[3] En 1426, 1432, 1434, 1435. (*Ibid., Pergamene*, n^os 1082, 1068, 1059, 1063.)

A cette tâche ingrate, sévère et avare de consolations, Antonin va se dévouer jusqu'à sa mort avec une rare énergie et une indomptable ténacité. Il se sait désormais responsable devant Dieu des temples de pierre et des âmes des fidèles. Intendant probe et fidèle, il aura l'œil à tout : il s'occupera et se préoccupera également du sort des églises et des mœurs de son peuple. A pied ou monté sur un âne que lui ont prêté les Frères de Sainte-Marie-Nouvelle, il partira par tous les temps, sans craindre ses peines, sans écouter les douleurs d'une hernie qui le fit toujours souffrir[1]; il ira jusqu'aux plus humbles bourgades de son diocèse, huchées et perdues au sommet de l'Apennin; il s'arrêtera partout et il s'informera de tout; il inspectera le mobilier des églises, examinera les livres de chœur, se fera présenter les registres de comptes; et en même temps il s'enquerra des mœurs, écoutera les doléances des fidèles et les plaintes des pasteurs. Et quand il aura réuni les éléments d'une enquête sérieuse, sans se laisser effrayer par aucune responsabilité, il tranchera, il taillera, il condamnera, il édictera des règlements, sourd à toute autre considération qu'aux prescriptions de sa conscience d'évêque. Ses visites seront redoutées comme la tournée d'un inspecteur à qui rien n'échappe, comme le passage d'un incorruptible justicier. Telle fut sa vie pendant treize ans. Mais avant de mettre la main à cette rude besogne d'administrateur et de réformateur, afin que sa parole arrivât aux foules revêtue de cet ascendant que confère une vie sainte, il commença par prêcher d'exemple en organisant sur le type d'un couvent d'observance le train de sa maison.

⁂

« Il ne ressemblait point, nous dit Castiglione, à ces nombreux prélats qui ont des chiens et des chevaux, des vases d'or et d'argent et un riche mobilier ; il bannit toute pompe de sa demeure, tout luxe de sa vie. » Combien ces paroles sont pâles auprès de la réalité ! combien ternes à côté d'un sec inventaire, rédigé au lendemain même de la mort d'Antonin, et qui nous permet aujourd'hui encore de pénétrer avec émotion dans l'intimité de sa maison et de sa vie[1] !

---

[1] Castiglione, *op. cit.*, p. 139.

Le palais où il résidait n'était point l'archevêché actuel, qui ne remonte qu'au XVIe siècle, mais un bel édifice qui s'élevait au même endroit, sur la place du Dôme, à l'ouest du Baptistère, et qui, selon toute vraisemblance, avait à peu près la même étendue et les mêmes dispositions : il dessinait un vaste quadrilatère, entourant un *cortile*. Le rez-de-chaussée, comme aujourd'hui, était bordé par des boutiques d'orfèvres[2], sauf à l'angle du sud, occupé par une chapelle dédiée au saint Sauveur, qui existe encore et dans laquelle Antonin fit parfois donner des conférences[3]. Ce palais était certainement l'un des plus remarquables de l'ancienne Florence ; pendant des années il avait été habité par le podestat de la cité, et vers la fin du XIIIe siècle on n'en avait point trouvé de plus convenable pour y recevoir l'empereur de Constantinople Baudouin et le Pape Grégoire X, qui se rendait au concile de Lyon[4]. On ne tarda pas à y voir fleurir les mœurs du cloître.

Antonin s'y réserva une chambre et un cabinet de travail[5]. La chambre comprenait pour tout mobilier un lit de bois muni d'une paillasse, et au pied du lit une planchette en guise de tapis, puis un fauteuil en bois et une petite table. Un grand bureau, des armoires en bois, des sacs en cuir pleins de bulles et de brefs formaient celui du *studio*. Aux murs étaient accrochées des liasses de papiers et de lettres. Dans les autres salles, la salle du parement, le grand et le petit salon, quelques planches fixées au mur et quelques sièges n'étaient même pas un ornement.

---

[1] On trouvera quelques extraits de cet inventaire au doc. 105.

[2] Flor., *Arch. di St.*, *Notarile*, Baldovino, B. 382, f° 254. « D. Iacobus Sanctis, camerarius... Antonii Arch., locavit ad pensionem Alimato Cristofani, orafo populi S. Laurentii ... unam apothecam Archiepiscopatus sitam juxta portam dicti palatii, cui a 1ª via, a 2ª, 3ª, 4ª bona dicti Archiepiscopatus. » (17 octobre 1457.)

[3] Journal, 13 septembre 1451 : « A Martino, bidello dello studio per portature della cattedra, quando Monsignore fece leggiere in sancto Salvadore. »

[4] Frédéric Fantozzi, *Nouveau Guide de Florence*, traduction française, p. 447.

[5] Pour tous les détails qui suivent, voir l'inventaire, doc. 105. La description de Vespasiano concorde à peu près avec l'inventaire. (*Vite*, I, p. 188.)

Les chambres réservées à la *famiglia* étaient peut-être d'un aspect moins monacal : le vicaire général avait un matelas, un édredon, un oreiller, un dessus de lit de couleur blanche, et son bureau était muni d'une bibliothèque, luxe qui se retrouvait chez Castiglione, l'ancien professeur du *Studio fiorentino* devenu pendant huit ans secrétaire du bon archevèque. Partout ailleurs ce ne sont que sièges de bois, fenêtres *impanate,* lits frustes et, comme écrit le notaire, « triste et chétif mobilier. » Aucune œuvre d'art, aucune tenture ; un seul des familiers possédait dans sa chambre une statuette de la Vierge. On comprend que les experts n'en aient pas donné en tout pour cent vingt francs[1].

La famille épiscopale[2], peu nombreuse, comprenait : le secrétaire Castiglione ; un frère convers du nom d'André, attaché spécialement à la personne de Monseigneur et qui couchait dans une chambre voisine ; un chapelain, le camerlingue et sept autres personnes, auxquelles il faut adjoindre le vicaire général. Au début de son épiscopat, Antonin s'était choisi deux vicaires généraux ; mais comme ils étaient parfois en désaccord, il n'en garda qu'un seul, qui fut son vicaire à la fois *in spiritualibus et temporalibus*[3]. A chacun il assurait, outre l'entretien et la subsistance, un traitement modeste qu'il prélevait sur ses revenus, et que son camerlingue payait chaque mois avec beaucoup de régularité, comme le note Castiglione et comme en fait foi le livre de comptes qui nous a été conservé[4].

Tous s'estimaient heureux de leur sort et n'en faisaient point mystère. Plusieurs cependant, comme le secrétaire, avaient dû renoncer à bien des aises pour se plier aux exigences pénibles de la vie en commun. Les mets qui leur étaient servis étaient, il est vrai, meilleurs que ceux d'Antonin ; mais ils les devaient prendre ensemble, assis sur des bancs et en silence, car pendant le repas l'un d'eux montait au pupitre, que mentionne l'inventaire, et faisait la lecture à haute voix, sûr d'être repris à la moindre faute par Antonin, à qui rien n'échappait[1].

---

[1] Vespasiano, *op. cit.*, p. 189.

[2] Journal, *passim.*

[3] C'est le titre qui est donné à Lazzarus de Nardis dans un acte publié par Gherardi, *Statuti dell'Università e Studio fiorentino* (Florence, 1881). Diplôme du 26 octobre 1448.

[4] Il est impossible de déterminer les salaires de chacun, car les versements sont faits à des titres divers, et parfois le motif n'est pas indiqué.

Une maison si pauvre, dont la propreté était le seul luxe, n'avait guère besoin d'être surveillée et défendue ; les portes en restaient ouvertes tout le jour, et sans aucune formalité le premier venu pouvait entrer chez l'archevêque[2].

Quelle différence entre cette demeure aux murs nus et les somptueux palais, les riches bibliothèques et les collections rares d'un Bessarion, d'un Capranica, d'un Pierre Barbo ou d'un Orsini ! Quel contraste entre cette vie de simplicité et celle des prélats et des cardinaux, dont le train rivalisait déjà avec le faste des cours princières ! Comme jadis en Afrique, du temps qu'Augustin gouvernait l'Église d'Hippone, la demeure de l'évêque était devenue un cloître où, de même qu'à Fiesole et à Cortone, la pauvreté s'épanouissait librement, et le silence et toutes les vertus religieuses ; le palais épiscopal était le premier des couvents de Florence : là, sans que rien offusquât leur regard, Dominici et Catherine de Sienne pouvaient revenir converser avec leur fils le plus aimé et le plus docile de leurs diciples.

Dans ce cadre austère, autant que le permettaient les devoirs de sa nouvelle charge, Antonin restait fidèle à ses habitudes de Saint-Marc. Toutes les nuits, il se levait pour assister à l'office du chapitre, où il arrivait le premier et où il se montra assidu jusqu'à la veille de sa mort : ni le vent, ni la pluie, ni le froid, ni, lorsqu'il était fatigué, les instances liguées de son secrétaire et de son chapelain, ne pouvaient le retenir d'y aller. Les premières heures du jour étaient consacrées au travail intellectuel, c'étaient les plus tranquilles de sa journée : il lisait l'Écriture, dépouillait les anciens auteurs qui avaient écrit de morale et poursuivait patiemment, ajoutant chaque jour une pierre au vaste édifice qu'il avait entrepris, ses encyclopédies d'histoire ou de théologie. A 9 heures, il disait sa messe, qu'il n'omettait jamais sans raison très grave ; puis il expédiait les affaires courantes et donnait audience le reste de la matinée, quelquefois même tout le jour. C'était alors à l'évêché un va-et-vient interminable de quémandeurs ou de plaideurs en quête d'une sentence d'arbitrage. Les motifs de leurs querelles ne nous intéressent plus guère : conflits de petits intérêts, luttes entre couvents et clercs, entre clercs et laïques, à propos de biens, à propos de patronages d'église, sur des matières qui ressortiraient aujourd'hui à la justice civile. Ne le vit-on pas un jour mettre la paix entre une courtisane, une certaine Marietta, venue de France, et un jeune homme de Lodi, qui l'avait battue et lui avait crevé les yeux[1] ! On le consultait sur tout et jamais en vain, car il avait juré, comme l'Apôtre, d'être tout à tous, et il ne faisait point acception de personnes. Parfois on venait à lui de très loin : des religieux, des prélats ou des princes avaient recours à ses lumières, car on le savait l'un des meilleurs canonistes du temps, et son bon sens, sa modération, son équité, lui avaient acquis un tel renom, qu'on l'appelait couramment, dès avant son épiscopat, « Antonin des Conseils[2]. » Ces occupations, jointes aux fonctions propres de son ministère épiscopal : visites du diocèse, des monastères et des églises, présidence de cérémonies, consécrations d'autels ou d'objets nécessaires au culte, lui laissaient peu de loisirs. Il ne relâchait rien cependant de sa vie spirituelle, car jamais chez lui le souci des affaires ne refoula les besoins inaltérés du mystique. Il trouvait le temps d'ajouter chaque jour à l'office liturgique les psaumes de la pénitence et l'office de la Vierge, deux fois par semaine l'office des morts, et les jours de grande fête la récitation intégrale du psautier, qu'il disait de mémoire. Comme au temps où il n'avait à songer qu'à son propre salut, il se mortifiait, s'imposait des jeûnes fréquents, flagellait son corps exténué et passait des heures en oraison, surpris quelquefois par ses familiers dans des attitudes d'extase. C'est là qu'il puisait cette force d'âme, cette égalité d'humeur et cette douceur qu'aucun des anciens biographes n'a omis de signaler. En plusieurs circonstances on l'injuriera, on le menacera, on lèvera la main sur lui : il restera impassible. D'où venait, chez cet homme affairé et nerveux, une telle sérénité? Il pensait, comme dira plus tard Bossuet devant le cercueil de Marie-Thérèse, que pour vivre dans la paix au milieu du tourbillon des affaires, il faut se ménager au dedans de soi une retraite intérieure où l'on puisse se recueillir. C'était là son secret, un secret qu'il eût voulu graver en lettres d'or dans les lieux où il avait à vivre : c'était le secret même de sa vie religieuse.

---

[1] Castiglione, p. 144. Cf. aussi l'inventaire.

[2] Castiglione, *ibid.*

---

[1] Flor., *Arch. di St.*, Baldovino, B. 386, fº 24, août 1453.

[2] Castiglione, p. 145. De là aussi les détails qui suivent.

⁂

Sa maison et sa vie ainsi réglées, il s'appliqua à réaliser le type de l'évêque tel qu'il le décrit dans la troisième partie de sa Somme Morale[1], et il y mit un tel zèle, il y réussit avec un tel succès, que, pour dessiner de lui un portrait d'après nature, il suffirait presque de citer l'un après l'autre les divers points de son étude : sa vie d'évêque n'est qu'une transposition dans l'ordre pratique des principes du droit canonique. Un des derniers auteurs qui aient écrit sur Antonin[2], le comparant à Savonarole, observe que le moine de Ferrare, indépendamment de son œuvre de réformateur, garde une valeur humaine par quoi s'explique la séduction de sa personne, tandis qu'Antonin, avant d'être homme, est essentiellement « un moine ».

---

[1] *Summa*, III, tit. XIX, chap. I.

[2] G. Moro, *op. cit.*, p. 13.

La remarque ne manque pas de justesse, à la condition d'ajouter qu'à partir du jour où Eugène IV lui eut confié le diocèse de Florence, Antonin fut essentiellement un évêque. Jamais on ne saisit dans ses paroles ou ses actes rien qui semble procéder de l'homme, rien qui trahisse des préférences intimes ou une conception personnelle de devoir. Il est lié intimement à sa charge. Par l'idéal dans lequel elle se résume et qu'il a constamment devant les yeux, elle le pénètre, elle l'imprègne, ou, pour user d'un mot qu'il eût compris parce qu'il était aristotélicien, elle « informe » son activité comme sa pensée. Il n'est ni l'évêque-orateur, ni l'évêque-écrivain, ni l'évêque-directeur de conscience; il est simplement l'« évêque », avec tout ce que ce mot comporte d'idées, de préoccupations et d'aptitudes. Mais cette influence qui le modèle et l'inspire ne va-t-elle pas effacer de sa physionomie les traits par où elle garderait un charme individuel? Nullement, car cette sorte d'impersonnalité, cette soumission constante et scrupuleuse au devoir, cette abnégation, fille de l'humilité, de l'homme devant sa charge, constituent au contraire l'originalité propre d'Antonin. Il est le « serf » de sa fonction, et de là procèdent les qualités qu'il apporte à la remplir.

Un évêque est d'abord un administrateur.

Administrateur, qui le fut mieux que lui, avec plus de conscience et plus d'exactitude? Il avait des comptes à tenir, des biens à gérer, des paroisses à organiser. Il semble qu'il soit né pour cela.

Sitôt élu, avant même de recevoir le sacre, il avait envoyé à Rome son ami Julien Lapaccini promettre à la Chambre apostolique les mille cinq cents florins d'or que devait offrir tout évêque nouvellement promu à Florence[1]. Par la suite, devançant parfois la date prescrite, nous le voyons chaque année députer un procureur pour accomplir en son nom la visite

---

[1] Rome, *Arch. di St.*, *Secundus liber obligationum Eugenii IV*, f° [illegible]. 4 mars 1446.

ad limina[1]. A Florence, il gère en bon économe les biens de la mense, qui étaient, semble-t-il, assez étendus. C'étaient des terres, des vignes, des moulins épars sur tous les points de la Toscane, à Montughi, au bord de la Sieve[2], à San Stefano in Pane sur la route de Prato[3], à Castelfranco[4], à Capalle[5], à San Casciano[6]. A plusieurs reprises, en 1447, en 1450, en 1452, il demanda à Rome la permission de faire des ventes, des échanges ou des baux, avantageux pour la mense[7]; plus tard, en 1456, il en accrut le domaine par un achat de terres mentionné au Journal[8]. Enfin, en 1454, il établit l'inventaire de tous les biens qui, à un titre ou à un autre, dépendaient de l'évêché[9]. Ce précieux document, qui nous donnerait l'état précis de l'évêché et de ses dépendances, ne nous est pas parvenu; mais qu'il ait été rédigé, voilà l'indice d'un tempérament épris d'ordre et de régularité. Ne rien laisser dans la confusion, ne rien abandonner au hasard ou à l'incertitude, voir clair en tout, était pour lui, en même temps qu'un devoir, un besoin inhérent à sa nature. Nous l'avons vu jadis, lorsqu'il était auditeur de Rote, signaler son court passage à la curie romaine par la rédaction de règlements destinés à fixer les honoraires des avocats et des procureurs, livrés jusque-là à l'arbitraire des juges. Vers la fin de sa vie, chargé par Calixte III de veiller à la répartition et à la perception de la dîme ordonnée en vue de la croisade, il apportera à remplir cette mission ce même esprit de méthode dont il ne se départira jamais, pas même en présence de la mort. Son testament ne sera guère autre chose que l'examen de conscience d'un administrateur scrupuleux : s'étant souvenu que les honoraires de plusieurs collecteurs n'ont pas été fixés, il se soulèvera de son lit de moribond et les établira séance tenante, en présence du notaire et de plusieurs religieux, surpris d'une telle présence d'esprit et édifiés une dernière fois d'une si vigilante exactitude.

---

[1] Arch. du Vat., *Diversorum Camer.* Arm. 29, vol. 26, f^{os} 66 et 68vo, 138vo, 188, 221; vol. 27, f^{os} 41, 93, 140; vol. 28, f^{o} 213. En réalité, il n'y a rien pour les années 1447, 1456, 1458. Mais, ces trois années-là, Antonin alla à Rome en personne : en 1447, pour assister Eugène IV mourant; en 1456 et 1458, avec les ambassadeurs députés à Calixte III et à Pie II. Je ne sais ce que signifie la somme de 29 lire 14 d. inscrite au Journal à la date du 14 juin 1453 « per la licentia domandò Monsignore della visitatione degli Apostoli ». Peut-être cette année-là devait-il la faire lui-même, et non par procureur. Ses procureurs furent l'évêque de Ferrare, François de Padoue (1448); le dominicain Gaspard de Bologne, maitre en théologie (1449, 1450); Hugolin Folani, archidiacre de Besançon (1451); Dieciaiuti del Monte (1452, 1453, 1454, 1457); Lazaro de' Nardi, son ancien vicaire général (1455).

[2] Bulle de Nicolas V (doc. 83).

[3] Bulle de Nicolas V (doc. 64).

[4] Journal, 19 avril 1451.

[5] *Ibid.*, passim.

[6] *Ibid.*, passim.

[7] Cf. les trois bulles aux documents, n^{os} 64, 78, 83.

[8] 22 mai 1456.

[9] Journal, 18 mai 1454. On achète un livre « per iscrivire i beni feudali, intitolato feudorum archiepiscopatus ».

De cette vertu précieuse, qui est la première qualité des hommes d'affaires, les paroisses du diocèse ne tardèrent pas à éprouver l'action bienfaisante. A cette époque, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, bien des églises étaient ruinées ou trop pauvres pour subvenir à l'entretien d'un prêtre. Sur la demande de la Seigneurie, il supprima l'église paroïssiale de San Pietro Cel d'Oro, une petite église proche du dôme et voisine de la maison où il avait vu le jour[1]. Elle fut transformée en bibliothèque à l'usage du chapitre et remplacée par une chapellenie, annexée à la cathédrale, sur laquelle le chapitre et l'art de *Calimala* reçurent un droit de patronage. D'autres fois, il unissait une église déshéritée à une autre plus riche[2], ou bien, comme il le fit en 1453, sur les instances de Giovanni Pitti[3], désireux sans doute de rivaliser avec Cosme de Médicis, il la plaçait sous le patronage de quelque riche Florentin, à la condition que celui-ci s'engageât à la reconstruire et à la doter.

Ce dernier procédé cependant était peu dans ses goûts, et il ne l'adoptait que contraint par l'autorité pontificale. Il luttait plutôt contre cette coutume générale, non moins funeste aux simples paroisses que la commende aux abbayes et aux évêchés, et de même que la Seigneurie s'insurgeait contre les commendes [1], il s'efforçait, tout en respectant les droits acquis, de trancher d'autorité, au besoin en se munissant de pouvoirs apostoliques, les litiges causés par l'exercice du droit de patronage. C'est ainsi qu'il procéda, en 1451, pour la paroisse de Montughi, localité voisine de Florence, où les archevêques possédaient une maison de campagne [2]. Le titulaire de l'église étant mort, les laïques qui jouissaient du droit de patronage lui avaient, à la majorité des voix, élu un successeur ; mais leur entente finale ne suffisait point à dissiper le souvenir des discordes qui l'avaient précédée ; peut-être aussi s'étaient-ils mis d'accord sur le nom d'un indigne. Bien qu'ils eussent agi en vertu d'un privilège reconnu, Antonin obtint de Rome l'autorisation de disposer du bénéfice, et il le conféra à l'un de ses familiers, ser Marco, son chapelain. L'année suivante, il confirma, à titre de métropolitain, une décision pareille de son suffragant Donato Médicis. L'un et l'autre travaillaient avec un zèle égal à la réforme de leur clergé, et si les privilèges des laïques, trop indulgents aux fautes des clercs, étaient un obstacle à leur administration, ils n'hésitaient pas à les annuler.

---

[1] Lami, *Monumenta*, p. 1401 et suiv. La décision d'Antonin est du 10 juillet 1448.

[2] Il unit une église de Saint-Barthélemy « ad Carmignanellum » à celle de Saint-Benoit de Florence, 29 mai 1450 (*Protocolli di Baldorino*, B. 382, f° 23), et celle de San Miniato du Val d'Elsa à celle de San Donato a Lucardo (*Ibid.*, f° 77) ; à la même église de San Donato, une autre église dite de Saint-Michel (*Ibid.*, f° 105).

[3] *Protocolli di Baldorino*, B. 380, f° 27, 6 octobre 1453. Il s'agit d'une église voisine de Borgo San Sepolcro dédiée aux SS. Modeste et Crescent. Pitti s'était présenté muni d'une bulle de Nicolas V.

Ce n'était pas orgueil chez Antonin, car il n'était point de ceux que le pouvoir enivre et qui usent leur autorité à force de la gaspiller. Il évitait plutôt, lorsqu'il pouvait, de la faire intervenir. Dans les conflits où il avait à se prononcer, il épuisait d'abord tous les moyens de conciliation. Était-il choisi comme arbitre, il cherchait à arracher aux plaideurs des concessions mutuelles, il s'ingéniait à découvrir les solutions les moins blessantes, celles qui rétablissent la paix sans laisser après elles des rancœurs et de l'amertume. Son désir d'accommodement fut même cause un jour que le juriste fut sur le point d'être pris en flagrant délit d'inexactitude et dut se rétracter, ce qu'il fit du reste de bonne grâce. La discorde régnait parmi ses chanoines. Dans les églises cathédrales, il n'y a pas à proprement parler de curé ; l'administration de l'église et de la paroisse appartient en droit au chapitre tout entier, qui l'exerce de fait au moyen d'un vicaire inamovible : celui-ci prend le titre d'archiprêtre, ou parfois, comme en Italie, de prévôt, *proposto*. Or, à Florence, les chanoines étaient jaloux de Giovanni Spinellini, qui, en 1436, avait remplacé comme prévôt Donato Médicis, élevé au siège épiscopal de Pistoie. Il ne suffisait point à ces hommes de bien de se lever, la nuit, pour chanter matines : ils voulaient encore faire des baptêmes et des mariages et aller, à tour de rôle, donner l'extrême-onction aux mourants ; et puis ils se plaignaient que leur collègue fût plus favorisé dans les distributions quotidiennes et reçût un quart de plus que chacun d'eux : ambitions spirituelles et intérêts temporels étaient également en jeu. La lutte était vive et durait depuis quinze ans[1], lorsqu'en 1451 on consentit de part et d'autre à s'en remettre à l'arbitrage d'Antonin, ce qui était normal. Antonin, qui connaissait sans doute l'irréductible entêtement de ses chanoines, ne jugea pas superflu de consolider son autorité propre d'évêque par une délégation expresse de Rome : il allait donc prononcer à la fois comme ordinaire et comme mandataire du Pape. L'occasion était belle d'assurer dans toute sa vigueur le triomphe d'une loi canonique. Antonin préféra s'arrêter à un compromis. Il posa en principe que l'administration de la paroisse est commune « à l'archevêque, au chapitre et au prévôt », mais qu'à ce dernier seul doit être réservée la direction réelle ; quant aux distributions quotidiennes, puisque le prévôt jouit d'un droit acquis contre lequel on n'a jamais protesté jusqu'ici, il continuera d'en bénéficier jusqu'à sa mort ; mais le successeur n'aura que sa quote-part, comme les autres chanoines. Antonin avait cherché à satisfaire tout le monde, à sauvegarder comme un droit personnel la prérogative du prévôt, tout en l'annulant pour l'avenir. Mais que valent ces solutions bienveillantes, avec des esprits butés ou amis de la chicane? A quelque temps de là, les chanoines revinrent à la charge, et l'archevêque dut reconnaître, — ce qu'il explique lui-même dans sa Somme, — que le prévôt n'avait aucun titre à une situation privilégiée, et avouer avec humilité qu'il « avait changé d'avis ».

---

[1] Cf. en particulier à ce sujet une lettre de la Seigneurie (*Miss. Sign.* Reg., 40, f° 18) : « Sicut uxor viri presenciam requirit, ita et monasteria suum sponsum exposcunt. » La lettre est de Pogge. La même demande revient à chaque fois qu'un monastère est vacant.

[2] Doc. 80.

---

[1] Depuis 1437. Tous les documents ayant trait à cette affaire sont à Florence, à l'*Archivio del Capitolo*. Presque tous ont été publiés par Lami (Cf. doc. 43 à 47).

La timidité de sa première sentence avait une excuse, puisqu'elle lui avait été suggérée par le désir d'amener les adversaires à composition. Elle est une preuve de sa modération et de sa modestie; mais gardons-nous bien d'y voir l'indice d'un caractère indécis et flottant, rien ne serait plus éloigné de la vérité. Dans les actes de pure administration qui remplissent sa vie d'évêque, il est au contraire la décision et l'énergie même. La collation des dignités et des bénéfices exigeait alors autant de prudence que d'habileté. Au sein d'un même diocèse, toutes les juridictions se croisaient et s'enchevêtraient : certains bénéfices dépendaient de Rome, d'autres relevaient du droit de patronage, d'autres de l'évêque seul, et il n'était pas toujours aisé de s'y reconnaître. De plus, à l'ombre de chaque église, pour ainsi dire, on trouvait embusqué un clerc qui guettait le jour où elle serait disponible, et qui souvent, grâce à ses relations avec les secrétaires ou abréviateurs pontificaux, se la faisait octroyer d'avance, parfois à l'insu de l'évêque. L'administration était ainsi un terrain dangereux, semé de pièges et de fondrières. Antonin ne prit guère, en cette matière, de décision qui ne fût contestée, et plus d'une fois Rome dut charger un abbé ou un prélat voisin d'enquêter sur ses actes; mais on n'a pas d'exemple d'une mesure prise par lui qui ait été définitivement annulée. Quand il gouverne, en effet, il a le coup d'œil rapide de l'homme rompu aux affaires et l'assurance du juriste qui n'ignore aucun des artifices dont on pourra se servir contre lui. Il sait toujours d'où il part, où il va et jusqu'où il peut s'avancer. A-t-il arrêté une mesure, il s'y tient fermement et il la fera prévaloir envers et contre tous. S'il le faut, il entrera en lutte avec les puissants : il bataillera, si les circonstances l'exigent, contre la Seigneurie, même contre Rome ; mais il aura toujours le dernier mot. Pourquoi s'arrêterait-il à mi-chemin et rendrait-il les armes avant le succès final, si le triomphe auquel il aspire est moins le sien et celui de son autorité que celui de la loi dont il se sait l'incarnation vivante ?

En 1452, il reçut de Nicolas V, par grâce particulière, le pouvoir de nommer à quatre bénéfices dont la collation était réservée au Souverain Pontife. En vertu de ce privilège, il conféra l'année suivante à son secrétaire Castiglione la cure d'Appiano, au Val d'Elsa. Mais quelle ne fut pas la surprise de ce dernier lorsque, allant prendre possession de son bénéfice, il trouva en face de lui un concurrent insoupçonné, le chanoine Uberto Canini, qui se prétendait déjà investi de la charge et le prouvait par des lettres apostoliques remontant à plusieurs mois ! Comment Rome avait-elle octroyé un bénéfice dont elle avait abandonné la disposition à l'archevêque, un an auparavant ? Castiglione en fut peut-être ému, mais Antonin ne songea pas une minute à revenir sur son choix. Il avait agi dans les limites de son droit, il le soutiendrait jusqu'au bout. Il écrivit à Nicolas V, fit valoir son privilège, démontra qu'il n'avait pas dépassé ses pouvoirs, établit enfin que les lettres de Canini, authentiques à la vérité, avaient été obtenues subrepticement ; bref, il l'emporta, et Rome s'inclina devant l'archevêque de Florence [1].

Vers la même époque, il était engagé dans une autre lutte semblable, mais de bien autres proportions [2]. L'église Saint-André d'Empoli, qui était une des plus considérables de Toscane, étant venue à vaquer par la mort de Filippo degli Albizzi : il la conféra à Lazzaro de' Nardi, son vicaire général. Mais déjà Masetti degli Albizzi, neveu du fameux Rinaldo, l'adversaire malheureux de Cosme de Médicis, s'y était installé du vivant même et du consentement de Filippo et, arguant de certains mots équivoques dans la lettre de Nicolas V, se prétendait lésé par la décision d'Antonin. Canoniste scrupuleux, celui-ci commença par écrire au Pape, en le priant d'expliquer les termes contestés : la cure d'Empoli rentrait-elle vraiment dans la catégorie des bénéfices dont la collation avait été concédée à l'archevêque de Florence? Nicolas V confirma l'interprétation d'Antonin et enjoignit à Masetti de se soumettre et de garder le silence. Mais un Albizzi qui avait échappé aux proscriptions de 1434 devait avoir des amis et des protecteurs en haut lieu. La Seigneurie de Florence prit fait et cause pour lui et se fit son avocate auprès du Pape. « Nous ne demandons point à Votre Sainteté, écrivait-elle en 1453, à Nicolas V, de causer le moindre tort à l'archevêque ni de retirer la faveur que vous lui avez accordée, mais de maintenir Masetti dans un droit qui lui a été spontanément concédé par vous. Révoquer ce droit sur les prières de l'archevêque, et pour des motifs qui ne sont pas fondés (*ex quibusdam minus veris causis*), ne nous paraît pas honnête. » Moins retenue, deux ans plus tard, elle écrira au patriarche d'Aquilée : « Révoquer des droits concédés et qui avaient déjà reçu un commencement d'exécution, les révoquer sans aucune raison légitime et à l'encontre de toutes les règles de la jurisprudence, comme il appert des lettres apostoliques elles-mêmes, voilà l'acte de l'archevêque : tous l'ont jugé souverainement injuste. » Il paraît même que des canonistes s'en mêlaient et discutaient sur la valeur du privilège d'Antonin[1] ! La Seigneurie pourtant en fut pour sa démarche[2], et, comme elle dira un jour, au cours de la lutte, Masetti dut se résigner à « attendre des jours meilleurs ». Il attendit la mort de Nicolas V. Calixte III se montra moins irréductible et consentit à ce que l'évêque de Fiesole instruisît l'affaire à nouveau. Les conclusions, cette fois, furent favorables à Masetti; mais Antonin, qui se savait fort de son bon droit et qui certainement, — cela ressort des lettres même de la chancellerie florentine, — avait des motifs d'écarter Masetti, ne se tint pas pour battu et obtint, quelques jours après, un bref qui annulait purement et simplement la sentence de son suffragant. L'affaire avait duré trois ans, et, cette fois encore, l'archevêque l'emportait. Voilà, saisie sur le vif, cette intrépide volonté dont Vespasiano nous dit que rien n'était capable de la faire fléchir.

---

[1] Doc. 87.

[2] Voir l'*affaire d'Empoli* (doc. 30-37).

---

[1] Doc. 33.

[2] On en a la preuve dans une lettre que Jérôme Aliotti écrivait, le 1er octobre 1453, à Lazzaro de' Nardi : « Gratulor tibi pro adsequutione plebis Emporianæ. » (Aliotti, *op. cit.*, p. 322).

⁂

Le gouvernement du diocèse ne représente qu'une partie de l'œuvre administrative d'Antonin ; car si les particuliers, attirés par son renom de juriste et de sage, venaient le consulter de très loin, sa science et son autorité le désignaient tout naturellement à la cour de Rome pour certaines missions temporaires ou durables qui réclament du tact et de l'énergie.

Fréquemment nous le voyons intervenir au nom du Pape dans la vie des monastères exclus normalement de sa juridiction, comme l'étaient à peu près tous les monastères d'hommes. Un jour, c'est pour exercer des poursuites contre un religieux ermite du diocèse de Pistoie que ses supérieurs ont dénoncé comme scandaleux et qui, à la seule pensée du supplice de la corde, a déjà avoué tous ses méfaits[1]. Un autre jour, il s'agit de poursuivre l'œuvre de réorganisation des couvents commencée par Eugène IV, de mettre des tertiaires de Saint-François en possession d'un couvent abandonné[2], de donner un statut définitif à un monastère d'Arezzo occupé tantôt par des Bénédictins, tantôt par des Camaldules[1], d'accorder à une abbesse de Florence le droit de recevoir des novices, droit que lui avait retiré Eugène IV[2]. Il fut même investi, sur le monastère de Vallombreuse, d'une juridiction réservée d'habitude au général de l'ordre. Ce couvent, très aimé des Florentins, fondé au début du XI^e siècle par Jean Gualbert, un seigneur de Pistoie, dans un des sites les plus riants de l'Apennin toscan, après avoir été longtemps prospère, était tombé sous le déplorable régime de la commende, contre lequel la Seigneurie elle-même devait réclamer, quelques années plus tard. L'abbé n'était jamais là ; en son absence, les abbés voisins de San Salvi, de San Pancrazio et de San Strigniaco percevaient les revenus pour le compte du commendataire. Est-ce celui-ci qui se plaignit à Rome de l'irrégularité de leur gestion, ou les moines frustrés de leurs revenus, ou Antonin lui-même, averti au cours d'une visite pastorale? En tout cas, Nicolas V chargea l'archevêque de Florence d'examiner la gestion et de vérifier les comptes des deux dernières années[3]. C'était en 1451, l'année même où eurent lieu le concile provincial dont nous parlerons plus loin et une visite fameuse du diocèse de Pistoie : on peut penser quel surcroît de labeur fut ce contrôle pour Antonin, toujours si scrupuleux dans ses moindres entreprises.

---

[1] Doc. 63 et 65.

[2] Doc. 85.

Puis il lui faut, dans toute la Toscane, exercer une surveillance continuelle sur les agissements des usuriers, car il est « juge délégué et commissaire apostolique, spécialement député pour les affaires d'usure sur toute l'étendue du territoire florentin[4] ». Et ce n'était pas besogne aisée : le prêt à intérêt était encore à cette époque une des questions les plus embarrassantes pour les États, aussi bien que pour les théologiens. Ceux-ci n'avaient jamais cessé d'être en désaccord, et tous savaient que Dominicains et Franciscains étaient d'avis opposés. Quant à la législation, elle avait beaucoup varié à cet égard. A Florence, vers le premier tiers du xv^e^ siècle, on avait cru se tirer d'affaire par un expédient : après avoir jadis expulsé les Juifs, on leur avait ouvert de nouveau les portes de la ville. Ils s'étaient installés au Borgo San Iacopo, dans la rue qui porte leur nom ; et là, sous la condition de ne pas dépasser le taux mensuel de quatre deniers par livre, ce qui était bien quelque chose, puisque ces quatre deniers représentaient un intérêt de vingt pour cent, ils prêtaient aux chrétiens sans craindre d'encourir la rigueur des lois[1]. On en avait ainsi décidé en 1436, au moment où les Dominicains de Fiesole s'installaient à Saint-Marc. Mais cette licence donnée aux Juifs était loin de suffire aux besoins de marchands toujours à court d'avances ; aussi beaucoup de chrétiens, séduits par l'appât du gain, rivalisaient avec les Juifs sans se soucier des lois de l'Église, plus sévères que les « provisions » de la Seigneurie. Ils tombaient alors sous la juridiction du « commissaire apostolique ». Il ne reste guère de traces des mesures qu'Antonin fut amené à prendre à ce titre. Une seule fois, les documents nous le montrent revendiquant contre le podestat de Pistoie le droit de l'Église à juger seule des affaires d'usure ; mais, si les prédicateurs s'élèvent si souvent alors contre le prêt à intérêt, si Antonin lui-même s'étend si longuement dans sa Somme sur les multiples artifices inventés par l'amour du lucre pour esquiver les châtiments de l'Église, si les meilleurs chrétiens de ce temps se font un cas de conscience d'inscrire sur leur testament une somme d'argent destinée à restituer à l'Église ou aux pauvres les biens acquis par ces moyens prohibés, est-il besoin de documents pour que nous soupçonnions le poids du fardeau que les Papes avaient posé sur les épaules de l'archevêque de Florence ?

---

[1] Doc. 79.

[2] Doc. 69.

[3] Doc. 82.

[4] Doc. 28. Cf. aussi Castiglione, p. 147 : Vespasiano, p. 178.

Et ce n'est pas tout encore. Nous le verrons au chapitre suivant assurer, en vertu d'une délégation identique, la préparation de la croisade, nommer les percepteurs, vérifier leurs comptes, fixer leurs honoraires, expédier les offrandes à Rome. Une seconde fois, la Toscane sera le champ de son activité.

---

[1] Perrens, *Hist. de Florence,* VI, p. 473.

Enfin, en dehors de ces services, réguliers comme l'administration diocésaine à laquelle ils venaient se superposer, il intervient dans des cas isolés, ici pour surveiller la commission d'un hôpital de Pise, là pour régler un conflit au diocèse de Lucques, ailleurs pour autoriser une fondation[1] : comme arbitre, comme conseiller, comme juge, on le trouve partout, et toujours aussi consciencieux, aussi prudent, aussi énergique. Il ne fut jamais cardinal; la Seigneurie florentine ne réussit jamais, — nous verrons plus loin pour quelles raisons, — à lui obtenir la pourpre, qu'il eût si noblement portée et qui eût consacré aux yeux de tous l'autorité indiscutée dont il jouissait et que tous reconnaissaient, Rome aussi bien que les prélats voisins. Néanmoins il fut plus qu'un évêque, plus même qu'un métropolitain : sans nom, sans titre, sans honneurs, par le seul ascendant d'une justice intègre et d'une science consommée, il fut durant treize années le chef spirituel et l'inspecteur souverain de tout le territoire florentin, et, pour tout dire d'un mot, un vrai patriarche de la Toscane.

§ 2. — *Le réformateur.*

« Un archevêque, représentant éminemment le Christ, doit être armé d'un glaive ou plutôt de quatre glaives : le glaive de l'amour, celui de la parole, celui de la compassion, enfin le glaive de la justice vengeresse, et prendre pour devise les mots du psalmiste : *Accingere gladio tuo super femur tuum*[2]. » De qui sont-elles, ces paroles singulières, cette étrange façon de symboliser par un glaive le ministère pacifique d'un envoyé du Christ? Sans doute du cardinal Albornoz, ou de Vitelleschi, ou de Jules II, d'un de ces prélats soldats ou condottières aux yeux de qui l'Église est une armée « ne marchant jamais qu'en bataille, ne logeant que sous des tentes, toujours prête à déloger et à combattre[1] »! Non, elles sont d'Antonin, et elles traduisent avec éloquence son idéal de chef spirituel. Ce n'est point qu'il ait le cœur dur ni l'âme rigide; il n'oublie jamais au contraire qu'il doit être tendre aux pécheurs, il ne néglige point la vertu persuasive des mots, il compatit à toutes les souffrances : il ne dépose jamais ce qu'il appelle en son langage allégorique les glaives de l'amour, de la parole et de la souffrance. Mais qu'il vienne à rencontrer sur sa route l'endurcissement et le scandale, alors il se dresse comme le justicier « dont le glaive aiguisé flamboie comme l'éclair ». Pour lui, comme pour le Dieu des prophètes, les pécheurs deviennent des « ennemis », et avec l'ennemi on ne transige pas : on le chasse, on le traque, on le met hors d'état de nuire; ainsi s'accomplit l'œuvre d'épuration, à laquelle on ne se soustrait pas lorsque l'on a juré, comme lui, d'être l'homme-lige du devoir.

---

[1] Doc. 70, 89, 92.

[2] *Summa*, III, tit. XX, ch. III, début.

⁂

Dans son diocèse, son premier soin fut d'avoir des prêtres zélés et fidèles observateurs des lois ecclésiastiques. Il s'en fallait de beaucoup que la majorité de son clergé répondît à ce vœu. On n'avait, pour s'en convaincre, qu'à parcourir les rues de Florence et à lever les yeux. Les fantaisies du costume étaient une image de la liberté des mœurs. Il y avait une mode pour les clercs : beaucoup portaient une chevelure abondante et soignée, qu'ils laissaient flotter sur leurs épaules; au lieu du vêtement sévère que prescrit l'Église, ils étalaient des robes luxueuses, de couleur voyante, rouge ou verte, et il y avait un art de les entr'ouvrir, de manière à laisser paraître les riches fourrures dont elles étaient garnies ; jusque dans la forme nouvelle des chaussures, on mettait de la coquetterie[1]. Antonin avait déjà rencontré dans les cloîtres non réformés ces caprices de vanité, inexcusables chez des hommes qui ont fait profession de renoncer au monde. Comme jadis à ses moines, il rappela à ses clercs les lois de la simplicité ecclésiastique. Le prêtre doit dire chaque jour, car il est l'homme de la prière publique, l'office que les chanoines récitent au chœur ; mais pour beaucoup alors le bréviaire n'était plus qu'un luxe inutile, qu'on vendait à l'occasion afin d'en tirer de l'argent. Désormais chacun dut avoir le sien, et, pour rendre impossible toute infraction à cette règle élémentaire, Antonin écrivait lui-même ou faisait écrire sur la première page du livre le nom du possesseur, qui du moins ne pouvait plus s'en défaire, ni échapper à l'inspection des visites pastorales[2]. Il y avait des joueurs, qui se ruinaient aux cartes ou aux dés ; des captateurs de testaments, qui rôdaient autour du lit des moribonds ; des usuriers, qui spéculaient sur la pauvreté de leurs confrères ou des laïques. A toutes ces formes de la cupidité il fallut vite renoncer, sous peine de s'exposer aux foudres de l'archevêque. Les détenteurs de bénéfices durent prouver la validité de leurs titres, et les simoniaques furent dépouillés et châtiés. Chaque visite pastorale comportait, outre un examen minutieux des registres et du mobilier de l'église, un interrogatoire sérieux des prêtres ayant charge d'âmes. Dans la campagne surtout, il s'en rencontrait qui croupissaient dans la plus grossière ignorance, qui ne savaient même pas administrer un baptême ni donner une absolution : Antonin les questionnait lui-même ; il leur faisait réciter la formule des deux consécrations de la messe, de la deuxième surtout, qui « est plus prolixe et plus difficile », et il exigeait par précaution qu'ils l'eussent sous les yeux écrite en gros caractères[1].

---

[1] Bossuet, *Sermon sur l'Unité de l'Église*.

---

[1] *Summa*, III. tit. XIII, ch. III, § 5.

[2] Vespasiano, p. 176.

Mais le but principal de ses efforts fut de pourchasser les prêtres indignes, ceux particulièrement qui, au su de tous, vivaient avec des concubines, et dont le nombre était très grand. Admonitions, privations de bénéfices, suspenses, emprisonnement, châtiments corporels, rien ne fut épargné pour éliminer ces éléments corrompus et redonner au clergé de Florence un peu d'honneur et de dignité. Les lois ecclésiastiques faisaient de l'évêque, dans toute l'étendue de son diocèse, indépendamment du pouvoir civil, le juge de tous les crimes et délits de son clergé et l'autorisaient de plus à recourir en certaines circonstances au bras séculier, soit pour rechercher, soit pour punir les coupables. Au sein même de la société du moyen âge, des protestations s'étaient élevées, spécialement en France, au temps de Philippe IV, contre les justices d'Église, auxquelles on reprochait d'attirer dans leur orbite des causes purement temporelles, ce qui amenait de la confusion et diminuait d'autant les revenus des tribunaux civils, et de couvrir parfois de soi-disant clercs qui n'avaient de la cléricature que le nom. Il ne semble pas qu'à Florence se soit alors manifestée la moindre opposition au principe de la justice d'Église, ni qu'on lui reprochât des abus et des empiètements. Nous voyons bien Antonin défendre une fois énergiquement son droit d'évêque en matière de procès. Les « Huit de garde », la police de Florence, avaient surpris deux prêtres dans un lieu prohibé, au cours d'une ronde de nuit, et, après les avoir présentés aux autorités civiles, les avaient remis entre les mains de l'archevêque ; seulement, au lieu de procéder en silence, ils leur avaient passé les menottes aux mains, et, ainsi enchaînés, les avaient conduits jusqu'au palais épiscopal, au milieu d'une escouade de policiers que précédaient des trompettes. Soucieux, même en châtiant des coupables, de sauvegarder l'honneur de « l'ordre sacerdotal », Antonin avait énergiquement blâmé la conduite des « Huit » et brandi contre eux l'excommunication[1]; mais les Huit certainement n'avaient pas eu l'intention de porter atteinte au privilège de l'évêque, encore moins de le mettre en doute. En réalité, à Florence, le tribunal ecclésiastique était sacré comme celui du podestat; personne n'était choqué de l'immunité qui ne soustrayait les clercs à une juridiction que pour les soumettre à une autre souvent plus sévère, et, comme il s'agissait en général de fautes dont les conséquences rejaillissaient sur l'ensemble du corps social chrétien, le pouvoir civil secondait volontiers l'action de l'archevêque. Quant à Antonin, membre de l'Ordre qui avait donné à l'Église la plupart de ses inquisiteurs, homme du moyen âge par son tour d'esprit, légiste enfin foncièrement respectueux des lois établies, l'idée ne lui venait même pas de discuter le fondement de ses droits, et il n'était point d'un caractère à rien laisser prescrire de ses attributions. L'évêque « doit » punir les crimes et invoquer, si besoin est, l'appui du bras séculier : le Pape Jean XXII l'a ainsi établi dans un synode ; il peut donc dans tout son diocèse, et, s'il est métropolitain, dans toute sa province, connaître des conventions matrimoniales, des adultères, des usures, de la simonie, des sacrilèges, à plus forte raison des fautes graves du clergé, et contraindre le juge séculier à lui prêter secours, « car celui-ci est son inférieur. » Aussi voyons-nous Antonin, armé de ces principes, appeler à chaque instant en collaboration à son ministère de juge les employés de la commune. A-t-il acquis la preuve qu'un clerc mène une conduite scandaleuse, lorsqu'il a épuisé tous les autres moyens, que les admonestations ont été inutiles et les châtiments spirituels sans effet, il dépêche au palais de la Seigneurie, où siège la magistrature des Huit, un de ses familiers porteurs d'un mandat d'amener; puis, quand ceux-ci ont réussi à « capturer » le coupable, il fait signe au cavalier du podestat, qui se transporte dans la prison épiscopale, — une prison dont nous avons la description dans l'inventaire cité plus haut, — et là soumet le patient au supplice de la corde, jusqu'à l'aveu complet qui permettra le châtiment. Le Journal de l'évêché est plein de gratifications versées ainsi aux agents des Huit ou au *bargello* pour ces besognes de police[1].

---

[1] *Summa*, III, tit. XX, ch. VI, début.

---

[1] Ce fait est rapporté par Silvano Razzi et par Vincent Mainard, auteur de la *Vita IIIa*, n° 26.

On devine les haines implacables que suscita l'énergique répression d'Antonin. L'écho plus d'une fois en arriva jusqu'à Rome, un jour en particulier qu'il avait mis à la torture un certain Bartolommeo di Matteo. Ce prêtre, titulaire d'une collégiale à Sammontana, ne se défendait point d'une certaine fatuité et intempérance de langage, mais niait énergiquement avoir commis les crimes honteux dont il était accusé et protestait contre la cruauté et l'injustice de l'archevêque : on lui avait lié les mains derrière le dos, et on l'avait étendu sur le chevalet jusqu'à ce qu'il avouât les faits qui lui étaient reprochés ; puis, après un aveu arraché par la souffrance, on l'avait, sans autre forme de procès, privé de son bénéfice. Rome cette fois ordonna une enquête, dont le soin fut confié à l'évêque de Pistoie et dont nous ne connaissons point le résultat[2]. D'habitude, Antonin avait, pour ainsi dire, carte blanche dans la chasse aux indignes ; car, en 1451, Nicolas V lui avait donné ce témoignage de haute estime de sanctionner par avance toutes les décisions qu'il jugerait bon de prendre en ce qui concernait la correction des mœurs du clergé, et avait prohibé tout appel des jugements rendus par lui[3]. C'est là, sans doute, ce qui donna naissance à l'opinion courante que les causes jugées par Antonin l'étaient définitivement et sans appel[4]. Dans la mesure où cette opinion répondait à la vérité, il faut avouer d'ailleurs qu'Antonin ne laissait rien entamer de son redoutable privilège.

---

[1] C'est dans les années 1454, 1455 et 1456, que ces poursuites sont particulièrement nombreuses. Cf. Journal, 1455 : 22 octobre, 22 novembre ; 1456 : 1er mars, 6 mars, 18 mars, 8 avril, 10 avril, 29 avril, 2 juin, 11 septembre.

Voici, à titre d'exemple, deux des indications du Journal. 1er mars 1456 : « Al cavaliere del Capitano (portò ser Filippo di Bernardo), che venne a dare la colla a un prete. » — 29 avril 1456 : « A famigli degli Otto per la presa d'un prete da Prato. »

[2] Doc. 96.

[3] Doc. 23. Cf. aussi doc. 90.

[4] Castiglione, p. 149.

⁂

Les diocésains d'Antonin n'étaient point seuls à redouter son glaive de justicier. De nos jours, la juridiction des archevêques sur leurs suffragants et sur leur province n'est guère, sauf des cas exceptionnels, qu'une juridiction d'honneur, purement nominale. Antonin, qui savait mieux que personne les droits que l'Église reconnaissait alors aux métropolitains, voulut faire de son titre une réalité et étendre à toute la province ecclésiastique les bienfaits de la réforme ; c'était du reste pour lui une nécessité, car il eût été trop facile d'échapper à son autorité en se réfugiant sur les terres voisines de Fiesole ou de Pistoie. Quand donc, après quelques années d'épiscopat, il se sentit assez respecté et assez fort, il décida de tenir un synode provincial auquel furent convoqués, sous menace de censures, les principaux prêtres des trois diocèses de Florence, de Pistoie et de Fiesole[1]. « Nous vous avons déjà fait connaître notre intention de tenir ce synode, écrivait-il le 21 janvier 1451 à Donato Médicis ;... mais nous avons su, par le porteur de nos lettres, qu'engagé alors dans des négociations difficiles vous ne pouviez nous répondre. Les jours coulent et fuient rapidement : veuillez vous hâter, afin que nous avisions à tout ce qui nous incombe. » Il y a tout lieu de croire que, malgré le peu d'empressement de Donato à adhérer aux vues de son métropolitain, le synode eut lieu à la date fixée du 23 février. Quelques jours après, les deux suffragants d'Antonin reçurent une lettre dans laquelle celui-ci leur ouvrait son dessein de visiter leurs diocèses durant l'octave de Pâques. En dépit du caractère administratif de la lettre, Antonin s'y peint tout entier, consciencieux, prudent, attaché scrupuleusement au texte de la loi par lequel il se laisse guider avec une entière docilité : « En vertu d'un devoir qui nous est imposé par les saints canons, nous sommes tenu de visiter chaque année notre propre diocèse. Mais les mêmes canons ont établi que nous ne devions pas négliger de parcourir la province... Le droit ayant prévu que le métropolitain sollicitât d'abord l'avis de ses suffragants, nous requérons celui de Votre Fraternité. Comme elle le sait, nous n'avons jamais visité votre diocèse, sauf Pistoie et Prato. Nous avons déjà pressenti l'évêque de Fiesole, qui consent. Ayez donc l'obligeance de nous répondre par retour du courrier. Nous tenons à vous faire savoir d'ailleurs que, selon les prescriptions du droit, nous avons déjà visité notre chapitre et notre diocèse. » La visite n'eut lieu qu'à la fin de septembre; mais on dut en garder longtemps le souvenir aux environs de la blanche Pistoie, car ce fut de tous les prêtres et de toutes les églises une inspection en règle, après laquelle l'archevêque envoya à Donato une lettre et un rapport.

---

[1] Pour tout ce qui suit, voir le *dossier de Pistoie* (doc. 18 à 30).

« Vous savez, lui disait-il, que, selon le devoir de notre charge, nous avons visité votre diocèse. Nous y avons constaté bien des crimes, des excès ou des négligences commis par des prêtres ou des clercs. Vous trouverez leurs noms dans le rapport ci-inclus que nous adressons à Votre Paternité, à qui revient le soin de les punir, car leurs crimes ne sont pas assez publics pour qu'ils puissent être châtiés par nous en raison de notre visite. Mais comme il importe au bien général que de tels crimes ne demeurent pas impunis et qu'il est d'un bon chef de purger la province de ces hommes scandaleux, nous prions, nous requérons Votre Paternité, au besoin nous lui ordonnons de citer devant elle, avant soixante jours, les prêtres susdits, ainsi que ceux de Pistoie, dont nous vous avons précédement remis la liste, et de les punir, de les frapper, et, selon que le droit le prescrit, de les corriger, de les châtier. Si Votre Paternité agit ainsi, elle accomplira un acte agréable à Dieu, approuvé par nous et conforme au droit. Sinon, nous nous en chargerons, et c'est pourquoi, par les présentes, nous déclarons, comme l'ordonnent les lois canoniques, qu'au terme d'une année nous assignerons nous-même une peine méritée à chacun des délinquants.

« Nous vous faisons tenir toutes ces communications par notre familier Baldassare di Giovanni, que nous avons choisi comme messager spécial et qui nous attestera vous les avoir remises. Nous les avons fait rédiger et publier par notre notaire, afin que nul ne puisse arguer de son ignorance. »

Aucun document ne reflète mieux que cette lettre le tour d'esprit et la méthode d'Antonin. Quand il avait à vérifier des comptes ou à régler le sort des paroisses, il était naturel qu'il déployât les qualités de l'homme d'affaires. Ici il parle comme chef spirituel, il accomplit une des fonctions les plus délicates de sa charge, il manie des hommes; mais sa manière de procéder est identique. Son action n'a point l'élan spontané, la liberté d'allure ni la fougue que l'on rencontre fréquemment chez les entraîneurs d'hommes, chez un Bernardin de Sienne ou un Savonarole. Elle est docile : il n'esquisse aucun geste qui ne soit commandé ; s'il intervient, c'est qu'il a le devoir d'intervenir, c'est que la loi de l'Église le presse. Elle est prudente et avisée : il la subordonne au consentement de son suffragant, et il ne l'exercera pleinement que si celui-ci se récuse. Elle est mesurée enfin : il sait quel degré de perversion l'autorise à frapper des coups immédiats, et il veille à ne point transgresser la limite juste. Si énergique qu'elle soit en un mot, elle demeure méthodique et calculée : c'est là sa marque propre, le signe auquel on la distingue.

Suivons-le quelques instants dans cette mémorable tournée pastorale; il va nous conduire lui-même : le fameux rapport, auquel il fait allusion dans sa lettre, existe toujours à l'évêché de Pistoie, et personne ne sera surpris qu'on hésite à le communiquer, car dans ses huit pages maculées et rongées d'humidité il contient, écrit par la main nerveuse et indignée d'un saint, le plus terrible réquisitoire qui ait été jamais dressé contre le clergé d'une époque. Que de misères et que de hontes ! En bien des endroits l'église est en mauvais état, la toiture s'effondre, les murs menacent de s'écrouler, les réparations les plus urgentes sont négligées : c'est le cas à Santa Maria in Castello, à San Stefano Quarato, à Casale, même à San Martino in Monte Magno, où l'église pourtant dépend du chapitre de Pistoie. A Vignale, la maison de Dieu, abandonnée, « a été transformée en étable pour les bœufs et le bétail. » Les sacristies sont en désordre, manquent du mobilier et des ornements essentiels, n'ont que de vieux missels, salis et hors d'usage. Souvent le prêtre qui a charge d'âmes ne réside pas dans sa paroisse ou se fait suppléer par des chapelains recrutés au hasard. Dans beaucoup de bourgades on ne célèbre plus d'offices : à San Niccolò, près de Pistoie, plusieurs, faute de prêtres, sont morts sans sacrements. Antonin donne ordre à tout cela : il oblige chacun à la résidence, rappelle le chapitre au soin de ses églises, condamne le *plebano* de Casale à payer pendant trois ans cinq florins pour effectuer les réparations urgentes. C'était là le côté le plus aisé de sa tâche. Rebâtir les églises est moins difficile que de réformer les hommes.

Il veut d'abord des prêtres qui soient dans une situation régulière vis-à-vis des lois ecclésiastiques. A San Pietro de Vittolino, les offices sont célébrés par un ancien frère mineur du nom de Jean, qui assure avoir été autorisé par le Pape à quitter son couvent : dans les quinze jours qui suivront le 27 septembre, il devra présenter ses bulles à l'archevêché de Florence. Même mesure pour un ancien ermite de Santa Margherita de Castro : s'il n'a pas produit sa dispense avant la Saint-Luc, il sera suspens. Ces moines en rupture avec leur monastère étaient, le plus souvent, des hommes indisciplinés et sujets à caution. Même si des bruits fâcheux ne couraient point sur leur compte, Antonin tenait à ce qu'ils fussent bien en règle.

Quant à la conduite des clercs, il ne tergiverse pas, il l'exige exemplaire. A Bacchereto il apprend qu'un clerc, à qui il a dû jadis fermer la porte de son diocèse, s'est réfugié là et a installé tout auprès, à Septimo, sa concubine et ses enfants, auxquels il va rendre de fréquentes visites ; on l'accuse en outre d'un adultère. Antonin ne réussit pas à l'arrêter; mais l'évêque Donato devra pourvoir à son remplacement. A Casale, le prêtre, dûment convoqué, n'a pas osé se présenter; mais Antonin l'a examiné à Pistoie : c'est un ignorant; admonesté déjà comme concubinaire et excommunié par son évêque, il a continué à célébrer les saints mystères : il est sous le coup d'une irrégularité que le Pape seul pourra lever. Ce malheureux s'est adjoint un clerc, expulsé de Florence, qui retient chez lui une nièce suspecte : qu'elle soit ou non sa parente, il devra se séparer d'elle. Tout à côté, à Monte Magno, ser Zanobi garde à son service une femme qui fut sa concubine : il a huit jours pour la mettre à la porte. A la paroisse de Saint-Simon et Saint-Jude, le *plebano,* accusé par un enfant de douze ans, prétend que son innocence a été reconnue par son évêque : dans les dix jours il apportera à Florence le texte du jugement, il s'y engage par acte notarié. Le recteur de Sainte-Christine, à Carmignano, ne sait même pas lire : Antonin lui donne jusqu'à Pâques pour apprendre et, d'ici là, lui interdit tout ministère.

Dans les deux centres principaux, à Pistoie et à Prato, Antonin a convoqué tous les prêtres à une même église; mais très peu ont répondu à son appel : tous ceux qui ne sont pas venus auront, sous peine d'une amende de dix livres, à se présenter à Florence pour être examinés. Parmi ceux qui l'ont été, on constate beaucoup d'ignorance : il faudra forcer les vieux comme les jeunes à apprendre la grammaire, et n'ordonner personne qui n'en ait une connaissance suffisante.

Plus encore peut-être que le clergé, les couvents se ressentent de la désagrégation morale du temps. A Pistoie, toutes les moniales s'accordent parfaitement; mais plût au Ciel que ce ne fût point pour le mal! L'une a été mère l'an passé, et plusieurs sont suspectes. Même intelligence et mêmes scandales dans les trois monastères de Prato. A Capraria, la coupe a débordé, le saint archevêque n'a pu retenir son indignation : il a trouvé là des moniales dont l'abominable réputation est connue jusqu'à Florence. Presque toutes ont eu des enfants, deux sont encore enceintes. Antonin les a réunies dans la salle du chapitre, et avec véhémence leur a reproché leurs crimes passés et présents : elles sont dignes du bûcher ou des *stinche* florentines ; si elles ne s'amendent pas, elles seront chassées comme des femmes de mauvaise vie, et on donnera leur monastère à d'autres, qui n'en feront pas un lieu de prostitution[1] !

Vingt-quatre articles se succèdent ainsi dans le rapport d'Antonin, remplis de détails circonstanciés, et dans cette triste nomenclature la ville principale, Pistoie, ne figure pas, et Antonin note vers la fin qu'il a procédé avec bienveillance, car il a pour principe de conserver à chacun sa réputation et de sacrifier plutôt de ses droits, lorsqu'il peut le faire *salvâ conscientiâ*[2]. Une telle corruption, que confirment encore plusieurs lettres de l'évêque Donato à Giovanni Médicis[3], explique et légitime mieux que tout plaidoyer la sévérité d'Antonin, une sévérité qui n'excluait pas la mansuétude et la patience, mais devenait, en cas de récidive, une rigueur implacable. Du moins, il ne batailla pas en vain contre le désordre et le vice : en mourant il eut la consolation de laisser, avec un diocèse réorganisé, un clergé discipliné et attaché à ses devoirs[4].

---

[1] « Ad monasterium monalium de Capraria pervenientes, cum sit publica vox et fama non solum ibi sed Florentie de manifesta inhonestate earum et quod pene omnes habuerunt filios et filias et in presenti dicatur de duabus ex eis que pregnantes sunt vel filios iam fecerunt, quid circa eas agere deberem ignorans, solum hoc egi ; quod visitans ipsas, in improperium ipsarum dixi quod nota erant de ipsis scelera et in presenti et in preterito : propter quod nil agendum esset erga eas nisi ignem apponere ad comburendum eas, vel mittere eas ad stinchas florentinas. » (N° 7 du rapport.)

[2] « In ipsa demum visitatione nostra, auctoritate ordinaria quam ex vestrâ benignitate Dominatio vestra concessit verboteus in nullo usi sumus, sed solum metropolitana et tenuiter ut apparet ex dictis : mei enim moris est conservare unicuique honorem suum et potius de meo quam alieno auferre, in eo quod fieri potest salvâ conscientiâ. »

[3] Florence, *Arch. de St.*, *Lettere innanzi al principato*, filza VII, n° 120 ; filza VIII, n° 238, 274, 343 ; filza IX, n° 50, 358, 399 ; filza XII, n° 424.

[4] Castiglione, p. 147.

⁂

Ferme et vigilant avec ses prêtres, Antonin n'oublie point ses fidèles. C'est à eux d'ailleurs qu'il songeait lorsqu'il répudiait l'idéal mondain de certains prélats et ramenait son clergé à des mœurs plus dignes. Pour eux, il fut surtout le bon pasteur qui se donne sans plaindre sa peine, l'apôtre qui éveille les consciences engourdies, les éclaire, leur inculque les premières notions de la vie morale, les encourage à bien vivre et, seulement lorsqu'un péril grave menace son troupeau, se résout. pour le défendre, aux mesures de rigueur. Avant d'être le justicier, il est l'humble prêcheur, l'inlassable semeur des vérités morales, méthodique et pratique dans la parole comme dans l'action.

Ce qui le préoccupait, lui comme tous les prédicateurs du *Quattrocento,* c'était la conduite pratique de la vie. Chez aucun, l'on ne trouve développées ces belles thèses dogmatiques auxquelles se plaira chez nous le génie synthétique de Bossuet. Pour eux, le sermon est l'homélie antique, l'exposé clair et minutieux des devoirs qui s'imposent à la conscience chrétienne, et l'exhortation chaleureuse qui vainc et persuade l'auditeur. Quelle méthode pouvait mieux convenir au génie pratique de l'archevêque de Florence? Nous pouvons nous faire une idée de ses sermons par un carême qui nous reste et qui a pour titre *Convertimini,* premier mot du texte qui servira artificiellement de cadre à chacun des sujets traités : *Convertimini ad Dominum Deum vestrum.* Antonin énonçait d'abord une formule, empruntée d'ordinaire à l'épître ou à l'évangile du jour ; puis, après avoir défini nettement son sujet, il se tournait vers la Vierge, à laquelle il adressait une invocation, reliée parfois très heureusement au début : « Placés sur la mer démontée de ce monde, il nous faut trouver une barque pour faire le passage. Il en est plusieurs : celle de l'innocence sur laquelle est passé le Sauveur, et celle de la pénitence. Quelle que soit la barque qui nous sauvera, regardons d'abord l'étoile de la mer, la Vierge glorieuse, et disons-lui : *Ave.* »

Après quoi, il proposait sa division, qui était invariablement la même et qu'il suivait scrupuleusement : il décrivait avec exactitude, sans craindre les distinctions les plus ténues, le vice ou la vertu dont il avait à parler, énumérait ensuite les motifs qui peuvent déterminer le pécheur à se convertir et lui proposait en terminant le remède sauveur, le sacrement de pénitence, dont il étudiait patiemment toutes les faces. Parfois une historiette, cueillie dans les *Fioretti*, ou la Légende dorée, ou les Miracles de Notre-Dame, gravait le trait final dans l'esprit des auditeurs.

Bien qu'il ne vise pas à ce genre d'originalité, qui donne à certains sermonnaires du temps l'attrait d'une revue où l'on voit passer sur la scène tous les vices, tous les travers, tous les ridicules d'une époque, il ne dédaignait pas à l'occasion le trait piquant, l'image inattendue qui fait rire : il compare les danseuses aux grenouilles qui avancent en sautant ; il rappelle, avec Isaïe, les filles de Sion qui marchaient d'une allure calculée, la tête droite et les yeux arrogants, et que, pour les punir, le Seigneur rendit chauves. Tout auprès, voici les Florentines du xv^e^ siècle qui se teignent la chevelure en blond ou en noir, qui se colorent les lèvres de carmin et « déparent ainsi l'œuvre divine », ajoute le bon archevêque ; chez elles, d'ailleurs, il nous laisse deviner des vices autrement graves, qui sont du plus pur paganisme. Il ne lui répugne pas de décrire, avec un réalisme qu'on ne supporterait plus, une scène d'orgie et, la comparant à un acte du culte selon le texte saint : *Templum erat comessationibus et luxuria plenum*, il y reconnaît le temple et l'autel et l'encens, même les officiants qui sont les chefs de taverne. Le moyen âge ne s'est jamais choqué qu'on daubât sur les moines ; ici Antonin explique que, sans manger chapons ou perdrix, un moine peut fort bien être gourmand, et là il ne recule point devant l'aventure peu édifiante d'une nonne devenue courtisane. Ailleurs, c'est l'histoire lamentable et, semble-t-il, très fréquente alors à Florence, du père ruiné qui livre ses filles à la débauche; puis l'énumération de tous les sortilèges et de toutes les superstitions qui avaient cours en ce temps-là, et dont plus d'une est encore vivante aujourd'hui[1]. Mais ces allusions aux mœurs du jour ne venaient qu'accidentellement sur les lèvres d'Antonin. Il visait surtout à instruire, par une catéchèse morale aussi détaillée, aussi précise, aussi ordonnée et complète qu'il était possible. Un carême était pour lui l'occasion de relire avec ses ouailles, de la première à la dernière page, un de ces *confessionali* dont l'idée avait germé dans son esprit au temps où il était prieur à Naples, et, après cet examen de conscience poursuivi pendant quarante jours, de les amener à l'aveu intégral de leurs fautes.

Que pensaient les auditeurs de cette minutieuse casuistique? Le menu peuple, si empressé à suivre les processions, à chanter des litanies et des laudes, à fleurir les autels; les petites gens, pour qui la religion n'était souvent que la plus belle des poésies, la poésie du cœur et de l'âme, étaient-ils rebutés par ces analyses subtiles? N'écoutaient-ils pas plutôt, avec une avidité presque superstitieuse, ce religieux plus expert que tous les autres, qui disait en des termes si précis la vraie manière de décharger sa conscience et de se faire une âme neuve, digne d'entrer dans les rondes célestes, parmi les saintes fleurs du paradis qu'on voyait briller sur les retables d'or? Les hommes politiques aimaient-ils à entendre les leçons de ce moine, d'une intransigeance farouche? Cosme de Médicis quittait-il souvent, à l'heure des vêpres, son palais somptueux de la Via Larga, afin de jouir comme jadis des colloques d'Antonin, *ut divi Antonini colloquiis frueretur?* Entendit-il son ancien ami exposer les devoirs des puissants, rappeler le pouvoir civil à l'observation des lois ecclésiastiques, proscrire au nom de la charité chrétienne les factions et les sectes, cette plaie des républiques que Machiavel, plus tard, devait dénoncer avec tant d'âpreté? Les humanistes au langage châtié venaient-ils tendre l'oreille à ce verbe sans élégance qui rappelait la langue informe de Dominici, leur ancien adversaire? Étaient-ils dans l'auditoire, ce vendredi de la première semaine de carême où l'archevêque, traitant de la curiosité, exposa avec son exactitude ordinaire dans quelle mesure et sous quelles conditions l'étude est légitime devant Dieu? Voyait-on quelquefois au pied de la chaire Ghiberti ou Donatello, Michelozzo ou Filippo Lippi ou Benozzo Gozzoli, l'élève de l'Angelico, ou encore Verrocchio, le rude vieux maître qui seul devait nous conserver les traits ascétiques et fins du saint archevêque? Et tandis qu'Antonin énumérait les laideurs du vice et ciselait avec un art patient l'image des vertus chrétiennes, songeaient-ils, ces artistes qui étaient alors la gloire de Florence, qu'il y a une autre beauté que celle des formes et des couleurs? Réfléchissaient-ils que les âmes comme les corps ont la leur et que, selon la profonde pensée d'un des fondateurs de Cluny, « si Dieu a imposé des bornes à la beauté des corps, celle des âmes est libre et n'a point de limites[1]? » Comprenaient-ils enfin que dans sa cathédrale, comme en un mystérieux atelier, cet évêque et ce moine était, à sa façon, un artiste comme eux, et que ce qu'il enseignait avec tant d'adresse et d'autorité n'était pas autre chose que la technique de la beauté morale? Mystère pour nous! Nous ne saurons jamais quelle impression produisit sur le peuple de Florence la prédication d'Antonin.

---

[1] Tous ces détails sont tirés du Carême *Convertimini*, passim.

Il ne semble pas cependant qu'il ait jamais connu les succès de son maître Dominici. Ce qui nous reste de lui ne mérite pas d'être mis en parallèle avec les sermons si vivants de saint Bernardin de Sienne. Il est vrai que ce sont de simples canevas en latin, sur lesquels, dans l'improvisation, il était aisé de broder mille développements familiers; mais ni ses contemporains ni ses premiers biographes ne font jamais allusion à son talent d'orateur, et

---

[1] Saint Odon.

Castiglione nous confie qu'au bout de quelques années le bon archevêque, voyant que ses prédications n'excitaient plus l'attrait des premiers jours, souffraient même d'être mises en parallèle avec l'éloquence de prédicateurs venus du dehors, modéra lui-même son zèle et réserva son temps à un labeur plus profitable. Au début de son épiscopat, en effet, il avait pris l'habitude de porter chaque dimanche la bonne parole dans les différentes églises de la cité. Il renonça à ces déplacements devenus inutiles, mais, par esprit de devoir, il continua de prêcher chaque dimanche à Sainte-Marie-de-la-Fleur.

Nous avons tout lieu de croire que les âmes droites mais ignorantes lui surent gré de ces exposés didactiques, qui les aidaient à voir clair en elles-mêmes, à discerner leurs devoirs et à résoudre les problèmes moraux que la vie suscite à chaque instant devant les consciences éveillées et délicates. Il n'est point téméraire de penser que les plus attentives et les plus dociles ne tardèrent pas à former un groupe fervent qui, dans la pensée d'Antonin, devait être pour toute la cité le ferment d'une rénovation générale, plus stable et plus durable que les conversions enthousiastes déterminées dans cette même Florence, vingt ans auparavant, par la parole ardente et populaire de Bernardin de Sienne. Nous connaissons trop l'intérêt qu'Antonin portait aux confréries et aux associations pieuses pour douter que telles aient été ses espérances et ses calculs. Mais, encore une fois, nous ne pouvons l'affirmer avec certitude ; car aucun contemporain ne nous a livré ses impressions à ce sujet. Ceux qui ont vu Antonin officier sous la coupole de Brunelleschi n'ont gardé le souvenir que des faits les plus mémorables, des actes exceptionnels, de ceux qui surprennent, qui frappent l'imagination, que l'on se raconte avec curiosité dans les causeries de famille ou en flânant au bord de l'Arno. C'est pourquoi, dans leurs livres comme dans leur mémoire, l'image de l'orateur s'efface et pâlit devant celle du justicier.

Dans sa cathédrale, en effet, Antonin eut quelquefois à faire ce que nous appellerions aujourd'hui la police du culte, car on n'allait pas toujours au sermon ou à l'office dans le dessein de s'édifier. Au temps de leur jeunesse, Leonardo Bruni et Niccolò Niccoli aimaient à se poster au seuil des églises, afin de guetter les belles dames qui sortaient[1]. Du jour où fut achevée la coupole merveilleuse de Brunelleschi, Sainte-Marie-de-la-Fleur devint une sorte de forum couvert, où l'on venait volontiers, « comme dans une retraite parfumée, » chercher l'ombre, la paix et la fraîcheur[2]. Combien de rendez-vous d'amour ne dut-elle pas abriter avant les conjurations tragiques qui, vers la fin du siècle, devaient ensanglanter ses dalles! Même quand ils n'y entraient point avec des pensées aussi profanes, les jeunes Florentins du *Quattrocento* n'étaient guère d'humeur à dépouiller sur le parvis leur voluptueuse curiosité et leur légèreté proverbiale. On voyait parfois de jeunes « dandys » errer, la démarche lascive et les yeux fureteurs, autour des bancs où les jeunes filles égrenaient leur rosaire. Il n'était pas rare qu'auprès de pieuses vierges comme la belle Lucrezia Tornabuoni ou sa sœur Dianora se glissât, provocante et parée comme pour un bal, quelque femme de mœurs légères[3]. Un jour, à l'heure des vêpres, entra à Sainte-Marie-de-la-Fleur une nouvelle épousée qui sortait pour la première fois. Sa beauté remarquable était le thème de bien des conversations parmi les jeunes oisifs : quand elle passa, il se produisit dans la foule un remous de curiosité; plus d'un quitta sa place afin de la suivre et de l'escorter. C'était plus qu'il n'en fallait pour exciter l'indignation du bon archevêque : il sortit de la sacristie et, armé d'un fouet de cordes, comme autrefois le Christ, il se chargea lui-même d'expulser cette turbulente et indélicate jeunesse[4].

Cette scène, qui a été reproduite au siècle suivant dans une des fresques du cloître de Saint-Marc, ne représente qu'un épisode de la lutte menée par Antonin contre les mœurs de son temps. Il s'appliqua particulièrement à supprimer les jeux de dés et de cartes et un jeu nouveau qu'on venait d'introduire à Florence, où il faisait fureur comme à Rome, le *lotto*[1]. Frosino Lapini prétend qu'il obtint de la Seigneurie une « provision » pour l'interdire. A tout le moins, il dut s'élever vivement en chaire contre ces pratiques qui détournaient du travail et étaient pour beaucoup une cause de ruine, et dans une circonstance il intervint, avec une audace qui causa une vive impression à Florence et en Toscane. C'était au début de son épiscopat, le lendemain de ce qu'on appelle là-bas la Pâque de Noël. Les vêpres achevées au Dôme, il était sorti en procession, précédé de la croix, et se dirigeait vers l'église de San Stefano, dont on célébrait la fête patronale. Avait-il été prévenu que l'on était attablé autour des dés dans la *loggia* des Buondelmonti, voisine de la via di Por Santa Maria qui conduisait à San Stefano? S'en aperçut-il seulement au moment où le cortège y arriva? Toujours est-il qu'il laissa son escorte, monta d'un bond à la loggia et, avec une autorité qui stupéfia tous les assistants, renversa les tables et fit de vifs reproches aux joueurs, qui n'osèrent répliquer[2]. Ceux-ci appartenaient aux meilleures familles florentines; tous purent se rendre compte qu'aucune considération n'était capable d'arrêter l'archevêque, et qu'il faudrait désormais compter avec lui. Nous verrons au chapitre suivant, en étudiant les rapports d'Antonin avec la Seigneurie florentine, jusqu'à quel point et avec quelle indomptable énergie il se posa en défenseur de la morale publique et même de la morale politique. Tel il se montrera en face du pouvoir, tel il fut vis-à-vis de toutes les formes de la licence et du mal, inflexible et sans indulgence, et, de même que pour les collations de bénéfices aux clercs les meilleures recommandations, fussent-elles de Cosme de Médicis, ne servaient de rien[1], ainsi, quand il s'agissait de corriger son peuple, les menaces même étaient sans effet sur l'âme d'Antonin. Vespasiano[2] nous raconte qu'un jour un des puissants de l'État, dont le fils avait un procès pendant à la curie épiscopale, vint trouver l'archevêque et, non content de paroles injurieuses, leva la main sur lui. Armé de sa seule patience, Antonin demeura inébranlable, et « l'énergumène » dut s'en retourner comme il était venu. Son audace, du reste, ne lui porta point bonheur. A quelque temps de là il fut confiné hors de Florence, puis déclaré rebelle, et d'une situation très honorée tomba, ainsi que son fils, dans la plus grande misère. Au dire des contemporains, ce fut le sort de plusieurs, clercs ou laïques, qui s'étaient de même oubliés gravement envers l'archevêque et dont, par une délicatesse louable mais regrettable pour l'histoire, le bon libraire n'a pas voulu livrer les noms.

---

[1] L. Bruni, *Epist.*, IV, 4.

[2] Leone Battista Alberti, *Opere volgari*, I, p. 8.

[3] Vespasiano, p. 179. Cf. aussi *Analecta Summarii*, nº 11, dans les *Acta SS.*

[4] Frosino Lapini, *op. cit.*, p. 58.

---

[1] Castiglione, p. 153.

[2] Castiglione, p. 153. — Vespasiano, p. 179. Baldovino ajoute quelques détails plus précis. Voir Pièces justificatives, I.) Ce fait fut attesté par plusieurs témoins au procès de canonisation, en particulier par le trente-troisième témoin du deuxième examen, un noble vieillard de quatre-vingt-trois ans, qui était lui-même de la famille des Buondelmonti, Filippo di Lorenzo de' Buondelmonti. D'après sa déposition, un des joueurs, Dardano Acciaiuoli, aurait injurié Antonin (Cf. *AA. SS. Analecta Summarii*, nº 11.)

Un codex de la Palatine, analysé par Palermo (I, nº 288), contient également, dans un sermon prononcé après 1450 par Onofrio di San Gimignano, une allusion très nette qui indique l'impression produite par l'acte d'Antonin : « che andò in persona alla loggia dove si teneva il giuoco publico e gittò per terra e' tavolieri e chi giocava cacciò via... »

Colportés et commentés dans le public, ces incidents créèrent rapidement autour du nom d'Antonin une réputation de farouche et intransigeante énergie, qui le fit détester de plusieurs, redouter de tous, et dont il donna la mesure dans un jugement en matière d'hérésie qui, de l'aveu de ses admirateurs, fut blâmé par beaucoup[3]. La victime en fut un médecin nommé Giovanni Cani, dont on sait seulement qu'il était né vers 1400 à Montecatini, dans le val de Nievole, qu'il fut compagnon d'études de Paolo Toscanelli, et qu'il mourut sur le bûcher en 1450, comme hérétique et nécromant. Il habitait sur la paroisse de San Lorenzo, mais on ne le voyait jamais prendre part aux offices. La voix publique le désignait comme affilié à la secte toujours vivante des fratricelles, et, s'il ne faisait point partie d'un groupe suspect, il soutenait des doctrines analogues à celles des hérétiques que, deux ans auparavant, Nicolas V avait dû châtier dans les parages de Fabriano. Il ne reconnaissait point la légitimité et la suprématie du Pontife régnant, entendait que le Pape tînt son pouvoir de son propre mérite et non de l'autorité de l'Église, niait en conséquence la validité des ordinations conférées par Antonin. Il considérait sa demeure comme une église et s'y faisait donner l'Eucharistie par des prêtres inconnus, qui ne figuraient point sur l'état du clergé florentin. Son influence créait-elle un danger de schisme? On put le craindre au lendemain des troubles religieux qui depuis soixante-dix ans avaient jeté tant de confusion dans les âmes. Mais il y avait aussi, chez lui, des instruments et des livres suspects qui semblaient révéler des pratiques condamnées de sorcellerie. Malade, il vit venir vers lui le vicaire général de l'archevêché et plusieurs théologiens, qui l'interrogèrent sur tous ces points et le jugèrent entaché d'hérésie. Antonin lui assigna un terme pour rétracter ses erreurs; puis, n'ayant pas obtenu satisfaction, d'accord avec un autre évêque, plusieurs prélats, chanoines et maîtres de théologie, il le remit entre les mains du podestat Niccolò Vitelli, et assista à son supplice, qui eut lieu le 6 mai 1450, en présence d'une grande foule, devant le parvis de la cathédrale. Quelques Florentins étaient intervenus en faveur de Cani, et, le soir même du supplice, un ami des Médicis écrivait à un fils de Palla Strozzi, alors camérier de Nicolas V : « N'en parlez pas, c'est une grande honte pour notre ville. » Les esprits commençaient à réprouver les délits d'opinion ; mais il est bien invraisemblable qu'Antonin, comme le suppose charitablement Uzielli, ait de ce jugement conçu dans la suite quelque remords : en se résignant, lui que l'idée d'une simple réprimande jetait dans le trouble, à une mesure qui devait coûter à son âme compatissante, il ne faisait pas autre chose que ce que font nos juges modernes, lorsqu'en conformité avec le code de leur pays ils se prononcent sur la culpabilité d'un accusé. Qui sait si, d'eux aussi, il ne conviendrait pas parfois de dire ce qu'écrivait à ce propos Castiglione : *Non defuit magnitudo animi?*

---

[1] Vespasiano, p. 177. Cf. aussi dans G. Moro, *op. cit.*, p. 63, la réponse d'Antonin à Giovanni di Cosimo, qui avait plaidé auprès de l'archevêque la cause d'un de ses amis. Antonin rappelle à Giovanni que « in iudiciis, personarum acceptio non est habenda » (et non « adhibenda », comme lit Moro).

[2] Vespasiano, p. 182, 183.

[3] Castiglione dit : « Non approbantibus id multis civibus. » Baldovino : « Non approvandosi per alcuni cittadini. » Les sources en ce qui concerne Giovanni Cani sont d'abord la relation originale de Baldovino, qui semble avoir été le notaire officiel du procès ; on la trouvera publiée pour la première fois en tête des Appendices ; puis une lettre écrite, le jour même du supplice, par Michele de Nofri di Giogante, ami des Médicis, à Carlo Strozzi, un des fils de Palla Strozzi. Cette lettre, qui fait partie des *Carte Strozziane* à l'*Arch. di St.* de Florence, a été publiée par Uzielli dans *la Vita e i tempi di Paolo Toscanelli* (Rome, 1894), p. 213. Quelques détails tirés des archives de l'Inquisition par le Père Silvano Razzi ont été recueillis aussi par Uzielli. (Voir à ce sujet, préface, p. IX.) Tous les auteurs du temps ont parlé de cette exécution : Sozomène de Pistoie, Morelli, ser Cambi, Palmieri.

§ 3. — *L'intendant des pauvres.*

Conclure de cette mesure extrême et unique à une certaine dureté de cœur serait le plus injuste des sophismes, car Antonin fut la tendresse et la bonté même ; et si nous avons raison de voir en lui d'abord le réformateur, ce qui excita le plus l'admiration et la reconnaissance de ses contemporains, ce fut son intarissable charité.

Pour être bon, il n'était point nécessaire qu'il fût stimulé par les prescriptions de l'Église et les devoirs de sa charge : il l'était foncièrement et n'avait qu'à suivre la pente de sa nature. De même qu'il se troublait au moindre reproche qu'il lui fallait adresser à un inférieur, ainsi il était ému dès qu'il croisait la souffrance sur son chemin ; mais l'émotion qu'il éprouvait alors n'était pas une de ces réactions passagères, souvent factices, que produit sur les âmes sensibles le spectacle du mal physique : elle naissait d'une disposition secrète à ressentir les douleurs d'autrui, à les faire siennes par un don inné de sympathie, et elle était accordée chez lui à un désir pressant de les soulager, comme si elles eussent été d'un frère ou d'un ami. Aussi n'attendait-il point qu'elles vinssent le solliciter ; il allait vers elles, le cœur attendri et les mains ouvertes. Nul n'a offert une réalisation plus parfaite du mot de La Bruyère : « Donner, c'est agir ; ce n'est pas souffrir de ses bienfaits ni céder à l'importunité ou à la nécessité de ceux qui nous demandent. » Il avait l'obsession des êtres qui souffrent et qui pleurent, il s'inquiétait d'eux avant de les connaître, il les chérissait sans les avoir vus, il courait à leur recherche jusque dans les plus sombres taudis, il n'avait point de repos qu'il n'eût pris sur ses épaules une part de leur fardeau. Sans cet irrésistible besoin d'épancher sa pitié sur toutes les misères humaines, comment lui fût-elle venue, à lui, l'humble religieux que rien n'obligeait à quitter sa cellule, la nouvelle et magnifique idée de créer, au service des miséreux, ces nobles limiers de la pauvreté, les *Buonomini di San Martino?* Assurément, il n'ignorait point que faire l'aumône c'est mettre en pratique le premier des préceptes de l'Évangile; il savait l'éminente dignité des pauvres, et que sous les traits des voyageurs, des pèlerins et des malheureux, c'est le Christ lui-même qui frappe et tend la main, comme son pieux ami l'Angelico l'avait montré au cloître de Saint-Marc, en peignant le Christ pèlerin. Mais, avant d'aimer les pauvres en Dieu, il les aimait pour eux-mêmes, pour leur misère et leur détresse, porté vers eux d'abord par la tendresse humaine de son cœur.

Est-ce à dire que sa charité soit toute spontanée et que, jaillissant des sources les plus profondes de sa sensibilité, elle n'ait point d'autre loi qu'une compassion sans bornes? S'il en était ainsi, nous ne reconnaîtrions plus Antonin. Sa tendresse est marquée du sceau qui authentique tous ses actes. Le sentiment du devoir qui ne l'a point créée la règle et la discipline, et voici le résultat : au lieu de se répandre, impétueuse et désordonnée, à la façon d'un torrent, elle s'écoule comme un fleuve endigué, à flots pressés, mais réguliers; de spontanée elle devient réfléchie, surnaturelle et méthodique.

Les évêques qui ne distribuent pas aux pauvres les biens ecclésiastiques pèchent-ils mortellement? se demande quelque part Antonin. Et avec sa clarté habituelle il répond en distinguant les biens personnels dont l'évêque, propriétaire légitime, s'il n'est pas religieux, peut disposer à son gré et les biens ecclésiastiques. De ceux-ci l'évêque n'est que l'économe et le dispensateur : quand il a prélevé la portion indispensable aux besoins du culte, il en est redevable aux pauvres, qui n'ont pas d'autre patrimoine ; il pèche s'il s'en réserve la moindre part ou s'il les emploie à d'autres fins : très exactement, il est l'intendant des pauvres. Le beau mot, et qui devait sonner superbement à l'âme d'Antonin ! L'intendant n'a rien en propre, il est au service d'un seigneur dont il surveille la maison, fait valoir les biens, défend les intérêts : il est essentiellement un administrateur. Être cela vis-à-vis des pauvres, avoir la gestion de leur patrimoine, être par fonction leur avocat, avoir la charge d'établir leur budget, leur remettre enfin intégralement leurs revenus et, ce faisant, suivre les plus purs instincts de son âme, se dire qu'on obéit au Christ, avoir conscience d'accomplir le premier devoir de son état, quel plus beau rêve pour un cœur aimant et un esprit affamé d'organisation et d'ordre ! La vie d'Antonin fut la réalisation de ce rêve unique : il fut l'intendant idéal, et l'exercice de la charité devint un des actes de son administration.

⁂

Anciennement on divisait les biens d'èglise en quatre parts : l'une revenait à l'évêque, une autre aux ministres du culte, la troisième servait à l'entretien des lieux sacrés, le dernier quart enfin était la part des pauvres. Quel bonheur pour ces derniers que la vieille loi ne joue plus mécaniquement ! la répartition sera faite par Antonin, les pauvres auront part double.

Nous l'avons vu plus haut réduire au strict nécessaire ses dépenses personnelles et celles de sa *famiglia*. En ce qui concernait le culte, il lui suffisait que la maison de Dieu fût tenue avec respect et les offices célébrés avec dignité. Il n'eut jamais l'ambition de laisser à la postérité d'autres monuments que ses œuvres morales : il ne fut point un prélat bâtisseur. « Je laisse ce soin à mes successeurs, » disait-il quelquefois, non peut-être sans une pointe légère d'ironie[1]. Sauf quelques travaux insignifiants de réparation ou d'ornementation à la chapelle du palais épiscopal[2], et quelques miniatures offertes ou commandées à Saint-Marc[3], on ne trouve, au Journal des dépenses, aucune mention de ces œuvres d'art, palais, églises, tableaux ou sculptures, qui grevaient alors le budget d'un Bessarion ou d'un Capranica. Volontiers il eût dit avec saint Ambroise : « Les sacrements n'exigent point de vases d'or, et le meilleur emploi de l'or du Rédempteur, c'est d'en user pour la rédemption de ceux qui sont en péril. »

Parcimonieux pour le culte comme pour lui-même, il put donc être large pour ses amis les pauvres. « En ce temps-là, les revenus de l'archevêché s'élevaient à quinze cents écus[4]. Antonin prélevait ce qui était indispensable pour subvenir aux besoins de sa maison, c'est-à-dire cinq cents écus ; il en restait mille qu'il donnait pour l'amour de Dieu aux personnes miséreuses. » Ces mots de Vespasiano mériteraient d'être inscrits, pour le résumer, à la dernière page du Journal de l'évêché. Les deux tiers des dépenses y sont en effet destinés à des aumônes, et rien n'est plus touchant que cette longue litanie, émaillée d'abord de noms inconnus, et qui s'achève dans une sorte de lyrisme où les clients de la charité épiscopale ne sont plus, sous la plume du camerlingue comme aux yeux

---

[1] Castiglione, p. 154.

[2] Journal, 10 juillet 1453, 25 novembre 1455 et 16 juillet 1457.

[3] *Ibid.*, 30 septembre 1454, 11 mars 1456 (st. flor.).

[4] Voici le bilan des années qui figurent au Journal :

25 mars. — 17 décembre 1451,	*Entrate :*	l.	4088,	sold.	16,	den.	8.
	Uscite :	»	4855,	»	16,	»	11.
18 décembre 1451. — 15 décembre 1452,	*Entrate :*	»	6795,	»	5.	»	
	Uscite :	»	6275,	»	10,	»	2.
16 décembre 1452. — 23 janvier 1454 (st. mod.),	*Entrate :*	»	6747,	»	0,	»	1.
	Uscite :	»	6713,	»	11.	»	
28 janvier 1454. — 18 février 1455 (st. mod.),	*Entrate :*	»	9385,	»	14,	»	3.
	Uscite :	»	8526,	»	18,	»	9.
21 février 1455. — 28 mars 1456,	*Entrate :*	»	10751,	»	4.	»	4.
	Uscite :	»	10149,	»	0.	»	9.
1 avril 1456. — 13 août 1457,	*Entrate :*	»	14117,	»	12,	»	8.
	Uscite :	»	12806,	»	10.	»	

L'excédent de chaque année figure aux recettes de l'année suivante.

d'Antonin, que les *poveri di Christo* ou les *poveri di messer Domenedio*.

Suivons-le quelques instants dans l'exercice de sa charité ; voyons-le dans ses relations avec ses amis, avec son entourage, avec ses parents, avec ses monastères, avec son peuple enfin, et admirons comment, grâce à ce don de divination toujours en éveil, il ne négligea aucune infortune et se fit vraiment tout à tous.

Du jour où il eut reçu l'infule épiscopale, il ne chercha jamais à s'immiscer dans la vie intérieure des couvents qu'il avait dirigés. Mais, ayant laissé parmi ses frères un peu de son cœur, il aimait à les revoir de temps à autre, surtout ceux de Saint-Marc, où il avait toujours sa cellule[1]. Il leur envoyait des travaux à exécuter, miniatures ou copies de manuscrits, ou bien des vêtements à réparer. Il continuait aussi à leur égard son rôle de bienfaiteur, par une petite aumône qui arrivait à peu près chaque mois à Saint-Marc et à Saint-Dominique[2]. Le couvent de Pistoie, où vivait son ami vénéré Laurent de Ripafratta, n'était pas oublié, non plus que celui de Cortone, où il avait passé les meilleures années de sa jeunesse ; il acquittait pour eux les redevances qu'ils avaient à payer soit au fisc florentin, soit pour les besoins de la croisade. Se charger de ces redevances pour des monastères pauvres ou des églises dénuées de ressources fut, du reste, une des formes de sa charité ; il le fit, entre autres, pour une église du nom de San Lorenzo, dont il semble avoir assumé toutes les dettes d'ordre général[3], et pour le couvent de Santa Lucia, monastère de moniales au diocèse de Pistoie[4].

Sa charité, d'un caractère aimable et pratique, se pliait à toutes les formes du besoin. Offrir une tunique neuve à un dominicain de Naples, qui était venu prêcher le carême à Sainte-Marie-de-la-Fleur ; envoyer aux bains son secrétaire malade, abandonner spontanément à un débiteur une somme prêtée depuis longtemps, aider à un payement, venir au secours d'un petit commerçant dont la modeste boutique avait brûlé, laisser une offrande aux malades qu'il visitait, signaler par des distributions à sa *famiglia* et aux pauvres la Pâque de Noël et celle de la Résurrection; récompenser, par une *mancia*, le *fante* qui venait communiquer au palais épiscopal une décision heureuse de la Seigneurie, le moine qui apportait la nouvelle d'une grande victoire sur les Turcs, tous ceux en un mot qui lui rendaient le plus léger service : ce sont, entre mille autres, quelques traits que l'on peut relever au Journal. Et l'on pense bien que les pauvres honteux qui, dès le temps du priorat de Saint-Marc, avaient éveillé l'attention et la pitié d'Antonin n'étaient pas oubliés et que plus d'une fois on les retrouverait sous l'anonymat des *poveri di Christo*.

---

[1] Vespasiano, p. 185.

[2] Journal, *passim*. Les aumônes à Saint-Marc et Saint-Dominique sont particulièrement nombreuses en 1457.

[3] Journal, 3 septembre 1455, 28 février 1456 (st. mod.).

[4] *Ibid.*

Ces mots cachent peut-être aussi des prêtres besogneux, car on en voit de temps en temps passer dans le long défilé des clients d'Antonin. L'un d'eux surtout paraît avoir excité particulièrement sa bienveillance, car son nom revient fréquemment : c'est le célèbre *piovano* Arlotto, curé depuis 1426 d'une petite église du diocèse de Fiesole, qu'il releva de ses ruines, aidé par Francesco Nerone, un frère de ce Nisio qui, en 1446, avait espéré un moment être l'archevêque de Florence. Messer Arlotto était un prêtre zélé et charitable, et en même temps une des langues les plus facétieuses de Toscane. Les principales familles florentines le priaient volontiers à dîner, afin de s'amuser au feu d'artifice de ses intarissables plaisanteries, dont la dernière, son épitaphe, se lit encore dans l'église de San Gallo : « Voici la sépulture du *piovano* Arlotto : il la fit faire pour lui et pour quiconque y désirera entrer[1]. » On dit qu'il avait beaucoup voyagé et s'était assis à la table du roi d'Angleterre et à celle d'Alphonse de Naples. Cela ne l'empêchait pas d'apprécier l'excellent *chianti* des auberges de son pays, et Antonin était obligé quelquefois de lui rappeler à ce sujet les restrictions du droit canonique. Mais Arlotto avait toujours une excuse imprévue et spirituelle, et le bon archevêque fermait les yeux avec indulgence[1]. Messer Arlotto était, du reste, son parent, et, sans admettre que les membres de sa famille eussent aucun droit sur les biens de la mense qui étaient la propriété des pauvres, avec une grande sagesse cependant, Antonin savait leur venir en aide par des dons ou des prêts : ils étaient, à ses yeux, les premiers de ses pauvres. C'est ainsi que nous voyons plusieurs aumônes remises à un de ses neveux, Niccolò di Cenni, « per sua bisogni, » et qu'au moment de sa mort il se trouvait avoir prêté aux deux fils de sa sœur, Giovanni et Piero, certaines sommes d'argent qu'il leur abandonna par une des clauses de son testament, en considération de leur pauvreté.

---

[1] « Questa sepoltura il piovano Arlotto la fece fare. — Per sè e per chi ci vuole entrare. »

C'étaient là d'ordinaire de petites aumônes. Les plus grandes largesses étaient réservées à ces lieux qui sont les asiles sacrés de la pauvreté contrainte ou volontaire, les hôpitaux et les monastères. L'hôpital de Santa Maria Nuova, un des plus vieux d'Europe, fondé en 1287 par Folco Portinari, le père de l'immortelle Béatrice, fut surtout l'objet de sa générosité. C'est là que Niccolò Pierozzi avait fait son testament. Antonin y envoyait de temps en temps de grosses sommes[2], ainsi qu'à ses couvents préférés les Murate, les Convertite et les Donne di Santa Lucia. La récolte avait-elle été bonne, il devenait leur providence, il leur faisait porter du vin et des fruits[3], et ils furent les principaux bénéficiaires d'un héritage assez rondelet, qui lui échut, le 28 janvier 1454, d'un de ses oncles maternels, Vanni di Niccolò ; héritage qui, en moins d'un an, passa tout entier entre les mains des pauvres[4].

---

[1] Lami, *Sanctæ Ecclesiæ florentinæ Monumenta* (Florence, 1758), p. 227. Il n'est pas douteux que le « messer Arlotto » qui figure si souvent au Journal ne soit le célèbre *piovano*. Le nom patronymique, clairement indiqué, en est la preuve : « Messer Arlotto di Giovanni di ser Matteo. » 17 janvier, 11 févr. 1454. St. flor.

[2] Journal, 16 mai 1455.

[3] *Ibid.*, 18 octobre 1452 : « Gabelle di barili 38 di vino mandato in più luoghi per l'amore di Dio, cioè a le Convertite barili 10, alle Murate bar. 16, alle donne di Santa Lucia bar. 12 di comandamento di Monsignore. »

[4] Cet héritage, qui s'élevait à environ deux mille lire, est mentionné parmi les

Donner était chez lui une passion. Nous avons vu plus haut qu'on pénétrait librement au palais épiscopal. On ne frappait jamais en vain à sa porte. Quand l'argent lui manquait, il se dépouillait, plutôt que de laisser un pauvre partir les mains vides; il donnait ses vêtements, ses bas, ses chaussures, sa tunique, son linge, quelquefois des objets de l'évêché, ou même des biens d'église. Son jardin et son verger de San Gallo étaient mis par lui en coupe réglée au profit des malheureux[1]. Il était incapable de rien garder pour lui. On raconte qu'un jour un gentilhomme florentin assez fortuné, touché de la pénurie qui régnait à l'évêché, envoya au bon archevêque une riche courtepointe de satin. Antonin n'eut rien de plus pressé que de la vendre et d'en convertir le prix en aumônes. Quelques jours après, l'aimable donateur ne fut pas peu surpris de la reconnaître à l'étal d'un marchand. Il la racheta de ses deniers et la fit reporter à Antonin. Mais elle n'y demeura pas plus longtemps que la première fois, et, après une troisième expérience semblable, ce gentilhomme stupéfait comprit que le dernier mot resterait toujours aux pauvres[2].

Souvent Antonin savait, comme l'on dit, faire d'une pierre deux coups, servir à la fois les intérêts de la réforme et les exigences de la charité. Ayant appris qu'un prêtre avait gagné au jeu mille écus, il s'en saisit et les distribua[3]. Une autre fois, comme il arrivait de bon matin à l'église de l'Annunziata, il surprit une conversation très piquante de deux aveugles, qui tendaient déjà leur sébile à la porte de l'église : leur métier était lucratif, car l'un comme l'autre avaient réussi à amasser un pécule assez respectable qui les

---

Entrate à la date du 28 janvier 1453 (st. flor.). Il ne me paraît pas douteux que le testataire ne soit ce Vanni, que Loddi (*Genealogia di S. Antonino*, Florence, 1721, p. 27), indique parmi les frères de Madonna Tommasa, la mère d'Antonin. Il arrivait aussi quelquefois que des Florentins qui n'étaient point ses parents léguaient à Antonin ce qu'ils désiraient laisser aux pauvres. Cf. C. Guasti, *Lettere di una Gentildonna fiorentina* (Florence, 1877), p. 11, note D.

[1] *Acta SS. Analecta Summarii*, nos 19-22.

[2] Maccarani, *op. cit.*, p. 77.

[3] Castiglione, p. 153.

eût dispensés de tendre la main, et ils se confiaient imprudemment le chiffre de leurs bénéfices. Antonin estima qu'ils abusaient de la pitié publique et faisaient tort à de plus pauvres qu'eux; il fit si bien, qu'ils se résignèrent à lui remettre une partie de leurs aumônes : il y eut de quoi constituer une dot à deux jeunes filles[1]. Et que de jolis traits l'on pourrait cueillir encore parmi les anecdotes que nous ont conservées les premiers biographes et dont plusieurs servirent de thème à Poccetti lorsque, au siècle suivant, il peignit dans le premier cloître de Saint-Marc la vie et les miracles de saint Antonin[2] !

Vers la fin de 1448 et en 1449, l'occasion s'offrit à l'archevêque de Florence de donner la mesure de sa charité et de son dévouement. Le mal séculaire qui désolait si souvent l'Europe, la peste, s'abattit de nouveau sur la ville; c'était la sixième depuis le début du siècle. Aucune ne causa plus d'effroi, soit à cause d'un caractère nouveau qui la distingua des autres, soit en raison du nombre des victimes. Vers la fin de 1448 on comptait quatre, cinq et jusqu'à onze victimes par jour[3]. Comme d'habitude, elle fut le signal d'une fuite générale. Non seulement les riches, mais le menu peuple lui-même quitta la ville et chercha un refuge dans les villes voisines et dans les villages plus élevés de l'Apennin. Les parents abandonnaient leurs enfants, et les enfants leurs parents. Les malades délaissés manquaient de soins, et plusieurs, faute de prêtres, moururent sans sacrements ou furent privés de la sépulture religieuse. Antonin ne blâmait point la prudence qui faisait déserter le foyer du mal; mais il déplorait que ceux qui par état ont des devoirs à remplir auprès des moribonds cédassent à la panique générale. Il ne consentit jamais à quitter sa ville, et fut la providence des malheureux pestiférés. « Il les soignait lui-même. Il s'en allait par les rues de la ville, conduisant un petit âne chargé de provisions et de médicaments; il pénétrait dans les plus humbles logis, dans les cellules des prisons et partout, avec des paroles de réconfort, laissait quelque souvenir de sa charité[1]. » Il réussit même à rendre contagieux son dévouement : il décida les religieux de Saint-Marc à se répandre dans les bourgs et les campagnes; ceux de Fiesole, puis ceux de Sainte-Marie-Nouvelle les imitèrent bientôt, et les ravages de la peste furent si grands parmi eux, qu'on fut obligé par la suite de faire appel aux maisons de Lombardie pour repeupler les cloîtres vides[2]. A ces moines que leur vocation désignait pour le dévouement, ne tarda pas à se joindre une phalange de jeunes gens, dont l'attitude donne un beau démenti à la frivolité proverbiale de la jeunesse florentine. On les vit, sans crainte du fléau, porter à travers la ville les distributions rendues possibles par l'ingénieuse charité de l'archevêque. Durant ces mois, Antonin fut vraiment l'âme de la cité et le trésorier des malheureux, puisque c'est entre ses mains que la Seigneurie remit les trois mille florins qu'elle préleva sur son budget afin de remédier à la détresse générale[3].

---

[1] *Analecta*, n° 22.

[2] Cf., à l'Appendice II, l'iconographie d'Antonin.

[3] C. Guasti, *Lettere di una Gentildonna*, p. 37. Antonin cependant, qui parle assez longuement de cette peste, dit qu'elle fut « diutina sed lenta et paucos de medio subtraxit ». Cf. Ammirato, livre XXII, et Sozomène de Pistoie, *ad annum*. La peste sévit par toute l'Italie, mais spécialement à Florence et à Bologne.

Les dernières années de l'épiscopat d'Antonin furent attristées par toutes sortes de calamités. A la fin de septembre 1453, la Toscane fut secouée par un tremblement de terre qui ne dura que quelques instants, mais causa des dégâts assez considérables, vers Vincigliata[4]. Aux premiers jours de juin 1456, commença de se montrer dans le ciel, du côté de l'orient, entre les 6 et 7 heures du soir, la fameuse comète de Calixte III, qui impressionna si fort les populations ; elle reparut ainsi chaque soir, pendant deux mois. C'était le moment où Jean Hunyade et Jean de Capistran battaient les Turcs, sous les murs de Belgrade ; mais on ne voyait en elle que pronostics fâcheux. De fait, dans la nuit du 22 au 23 août, une trombe d'eau, accompagnée de vent et de tonnerre, détruisit en un clin d'œil toutes les récoltes, du côté de Lucardo, San Casciano, Santa Maria Impruneta et Rovezzano. Des arbres furent déracinés, et plus de cinquante personnes tuées sur le coup[1]. Sitôt que le jour parut, Antonin envoya sur les lieux quelques-uns de ses amis, Giovanni di Paolo Ruccellaï, Bartolommeo Ridolfi et d'autres, pour s'informer du désastre[2]. C'était la ruine pour ces campagnes, et pour Florence la famine. L'industrie, à la même époque, subissait une véritable crise, financière autant que politique, à laquelle les impôts n'étaient pas étrangers : nombre d'artisans fermaient leur boutique ou n'embauchaient plus d'ouvriers. Ce fut la misère noire : on dut faire venir des grains du dehors, créer les « officiers d'abondance » et alimenter par de nouveaux subsides la bourse de l'archevêque, qui en marge des conseils exerçait en quelque sorte la magistrature de l'assistance publique[3].

---

[1] *AA. SS. Anal. Summ.*, nº 33. Déposition de Giovan Battista Machiavelli, 56ᵉ témoin du troisième procès.

[2] V. Fontana, *Monumenta Dominicana*, ad annum 1448.

[3] Ant., *Chron.*, tit. XXII, ch. xii, § 3.

[4] Ant., *Chron.*, tit. XXII, ch. xiv, § 3. — Boninsegni, *op. cit.*, p. 106. — Ammirato, liv. XXII.

Vers la fin de l'année, l'Arno déborda et, pour comble de malheur, la peste reparut. Malheureusement il ne nous est pas donné de suivre Antonin dans le détail de ses charités. Les dernières pages du Journal qui nous seraient si précieuses sont sobres de renseignements et ne connaissent plus que les anonymes *poveri di Christo*. Mais jamais la mention n'en revient si fréquente qu'au déclin de cette sombre année : il est visible qu'elle se multiplie parallèlement aux besoins[4]. Nous savons, en outre, que lorsqu'il avait épuisé les ressources de la mense et les gratifications de la Seigneurie, Antonin n'hésitait pas à se tourner vers Rome et à se faire, auprès du Pape, l'avocat et le frère quêteur des déshérités[1].

---

[1] Boninsegni, p. 116, 117. — Ammirato, liv. XXII.

[2] J'emprunte ce renseignement aux archives particulières du marquis Pietro Bargagli. Il est contenu dans un « prioriste » du temps, sur lequel on a transcrit plus tard en marge la relation écrite par Giovanni Ruccellaï. Ammirato, qui a utilisé et en grande partie reproduit cette relation, ne mentionne pas ce détail.

[3] Ant., *Chron.*, tit. XXII, ch. xii, § 5 ; ch. xv, § 2. Cf. aussi Florence, *Arch. di St.*, *Consulte e Pratiche*, Reg. 54, f° 138.

[4] Voici un aperçu des aumônes de décembre 1456 (Journal, f° 178) :
« A poveri di Xristo 3 déc. lire 162 den. 15 — 3 déc. l. 365 d. 16 — 3 déc. l. 79 d. 10 — 9 déc. l. 46 d. 10 — 9 déc. l. 21 d. 5 — 10 déc. l. 22 — 17 déc. l. 73 17 déc. l. 75 — 23 déc. l. 18 — 31 déc. l. 12. »

§ 4. — *Le directeur de conscience.*

Sa charité ne se bornait point aux soulagements des misères corporelles. Les âmes aussi ont leur faim et leur soif. A toutes les époques, il s'en est rencontré sur qui le divin exerce un attrait plus puissant, qui sont jalouses de développer plus largement leur vie spirituelle. Dans l'Église catholique, elles le font d'habitude sous la conduite d'un guide qui s'appelle tour à tour Jérôme, François de Sales, Bossuet ou Fénelon. Sans être inférieur en qualité religieuse aux autres fonctions sacerdotales, l'art du directeur, « celui de tous le plus délicat et le plus sublime, » comme dit La Bruyère, est en un sens le plus humain. Il suppose chez celui qui assume un emploi si relevé avec le dévouement, la science et l'expérience des affaires du monde, une psychologie déliée, la connaissance approfondie des âmes individuelles et une grande dextérité ; faute de quoi, conseils et exigences risquent de n'être pas adaptés aux besoins, aux capacités et aux aspirations des divers esprits.

Le zèle d'Antonin et son goût prononcé pour les problèmes d'ordre moral le prédisposaient à cette forme d'apostolat, qu'il avait déjà, l'on s'en souvient, pratiquée à Naples et plus tard à Florence, du temps qu'il présidait aux destinées de Saint-Marc. Loin de l'en détourner, l'épiscopat lui fit un devoir d'étendre à un plus grand nombre d'âmes le bénéfice de ses sages conseils.

---

[1] Lettre de Nicolas V à Antonin, 22 octobre 1451. (Citée par G. Moro, *op. cit.*) Doc. V.

⁂

Il était d'abord, par office, le guide spirituel des moniales soumises à sa juridiction. Lorsqu'il était arrivé à Saint-Marc, il avait trouvé des tertiaires de Saint-Dominique installées depuis le xiiie siècle dans un couvent de la via San Gallo, qu'elles avaient quitté depuis pour vivre dans des maisons particulières. Il leur fit attribuer par Eugène IV, — c'était le moment où la réforme battait son plein, — le couvent de Santa Lucia, situé dans la même rue. Bien qu'elles fussent sous la dépendance directe des prieurs de Saint-Marc, Antonin, qui avait présidé à leur réformation, continua, devenu archevêque, de leur témoigner une grande sollicitude. Il aimait à leur rendre visite, présidait leurs prises de voile et sut intéresser à leur sort Cosme de Médicis. Elles subsistèrent longtemps sans rien perdre de leur ferveur[1]. Il portait aussi une affection très spéciale aux *Murate*. On appelait ainsi des Bénédictines établies à la fin du xive siècle sur le pont Rubaconte, aujourd'hui *Ponte alle Grazie*. De même qu'aujourd'hui encore le Ponte Vecchio est bordé de boutiques d'orfèvres, le pont Rubaconte portait sur ses sept arches des cellules et des oratoires, entre autres celui de la Madone *delle grazie*, dont le nom s'est substitué au premier. Les *Murate* habitaient auprès de l'oratoire dédié à la Madone, non loin de la rive droite, au-dessus de la dernière arche. Au temps du grand schisme, il y en avait là une douzaine qui vivaient comme des recluses et ne sortaient pas même pour aller à la messe, ce qui provoquait parfois des réflexions malveillantes à leur adresse. En 1424, lorsque commença la réforme des couvents, l'abbé de la Badia, dom Gomez, ami d'Antonin, les transféra dans la via Ghibellina, non loin de la porte Santa Croce, où un riche Florentin, Giovanni de' Banchi, leur fit élever un vaste couvent, muni de cloîtres et de jardins. Elles ne tardèrent pas à se multiplier et atteignirent, du vivant même d'Antonin, le chiffre d'une centaine. Elles vivaient, comme des clarisses, dans les mortifications, la pauvreté et la retraite la plus absolue; mais elles s'en distinguaient par la perpétuité de la prière : jour et nuit deux d'entre elles se succédaient d'heure en heure et récitaient le psautier, qui n'était jamais interrompu. A heures fixes, elles se réunissaient toutes pour les offices communs, durant lesquels le chant était l'objet d'un soin tout particulier. Savonarole s'indignait plus tard [1] des travaux de broderies, des réticules et des miniatures qu'elles exécutaient pour subvenir à leur existence et « du caractère satanique de leur chant figuré ». Antonin avait un trop juste sentiment de la mesure pour s'offenser de choses aussi légitimes. Il tenait ces moniales en grande estime. Elles dépendaient de lui complètement, et il n'est point douteux que ce ne soit son influence personnelle qui fit de ce couvent l'un des plus réguliers et des plus réputés de Florence [2].

---

[1] S. Ant., *Chron.*, tit. XXII, ch. x, § 5. — Lami, *Monumenta*, p. 748. — Maccarani, *op. cit.*, p. 19-24. Maccarani a eu entre les mains les vieilles chroniques du couvent aujourd'hui perdues. Le couvent existait encore au xviiie siècle.

Nous avons vu déjà qu'Antonin les avait inscrites au nombre de ses pauvres et les faisait participer à ses années d'abondance. Il leur envoyait sans doute aussi de temps en temps quelque belle épître de direction, comme celle qu'il écrivit aux moniales d'un couvent célèbre dans l'histoire du *Quattrocento*.

La vieille famille des Alberti possédait au sud-est de Florence, entre l'Ema et l'Arno, une villa appelée *Il Paradiso*, qui fut, vers la fin du xiv^e siècle, le lieu de rendez-vous de tout ce que Florence comptait d'esprits ouverts à l'humanisme naissant. Là, après avoir entendu la messe dans la chapelle de la *dilettevole gita*, sur les pelouses et dans les bosquets « des dames très belles, d'angéliques pucelles et de gracieux jeunes gens », auxquels se mêlaient le docte augustin Luigi di Marsigli et le grave chancelier Coluccio Salutati, passaient les journées à deviser, comme au temps du *Décaméron*, mais sur des sujets moins badins, d'histoire et de philosophie. C'était l'aube fraîche et chrétienne encore de la première Renaissance[1]. Mais ces compagnons du « gay sçavoir » ne tardèrent pas à se disperser, le domaine s'entoura d'une clôture, et, en 1401, Niccolò degli Alberti l'offrit à une congrégation mixte où, séparés mais voisins, servaient Dieu dans la retraite des hommes et des femmes qu'avait séduits la discipline de Sainte-Brigitte. Tel était le monastère *del Paradiso,* vers le milieu du siècle. Partout où la règle religieuse était en honneur, on pouvait être assuré de la faveur et des sympathies d'Antonin. Il fut, en effet, le protecteur des fils et des filles de Sainte-Brigitte. Nous possédons encore une longue lettre qu'il adressa à ses « chères filles », afin de compléter les instructions qu'il leur avait données au cours d'une visite récente[2]. C'est un vrai traité de la vie religieuse, où il définit en termes pratiques l'idéal que doivent avoir toujours sous les yeux ceux et celles qui ont consacré leur vie à Dieu. Le cadre de ses conseils est immuable, c'est toujours la série des commandements de Dieu qu'il exposait aux gens du monde dans le *Confessionale ;* mais la « pâture » est autre, pour lui emprunter une de ses expressions. Les moniales sont, par profession, les épouses du Christ. « Tout l'effort d'une épouse, dit-il, est de chercher le moyen de plaire à son époux et d'être aimée de lui. Si l'épouse agit ainsi pour un homme terrestre, misérable et mortel, que ne doit pas faire l'épouse du Christ glorieux et immortel, Seigneur de l'univers ? Le psaume dit : Le roi aura envie de ta beauté. Qu'est-ce à dire, sinon que le roi *del Paradiso* aimera ta beauté spirituelle, la beauté de ton âme, son épouse, quand tu observeras ses commandements? »

---

[1] Onzième sermon à Santa Reparata, 1495.

[2] S. Ant., *Chron.*, ibid. — Richa, *op. cit.*, t. I, p. 162 et suiv., et pars II^a, p. 79. — Maccarani, *op. cit.*, p. 110, 111.

---

[1] Giovanni Gherardi da Prato, *Il Paradiso degli Alberti*, publié par Al. Wesselofsky (Bologne, 1867), vol. III.

[2] Publiée pour la première fois en 1736, par Antommaria Biscioni, dans le *Lettere di Santi e Beati fiorentini*, et rééditée par le Père Marchese dans les *Lettere di S. Antonino* (Florence, 1859), p. 171.

Ces considérations mystiques ne sont qu'une introduction. Tout le reste se meut dans l'ordre de la pratique. A ces nonnes vouées à Dieu Antonin rappelle qu'il ne faut pas croire aux songes ni être superstitieuses, qu'il ne sied pas d'être aux écoutes et à l'affût des nouvelles, qu'elles doivent veiller à n'être pas homicides de désir, qu'il est mal de mentir en confession ou quand l'évêque fait une enquête. Il les prémunit contre l'ennui, l'ennui surtout d'être religieuses, qui mine sournoisement l'âme comme les vers rongent le bois : mieux vaut quitter le couvent que de persévérer dans un tel état. Il flagelle les langues présomptueuses qui se mêlent de tout juger, de tout critiquer, voudraient tout régler et commander à tout le monde. La pauvreté lui inspire une de ces maximes qu'eût enviée saint François d'Assise : « Nos fautes seules nous appartiennent en propre : tous les biens doivent être communs entre tous, même les spirituels. » Enfin il reprend à l'usage des cloîtres le conseil qu'il donnait jadis à Ginevra de' Cavalcanti : « L'âme humaine est de telle qualité, qu'elle ne peut vivre sans joie. Ingéniez-vous à trouver dans la dévotion consolation et allégresse. »

Conseil de sage et conseil de saint, qu'Antonin ne réservait point aux recluses volontaires des cloîtres, mais conseil difficile à suivre parfois. Pour l'entendre sans frémir, à quelle discipline de l'âme ne devaient pas se soumettre des femmes éprouvées comme cette Annalena, dont la vie ne fut qu'un long tissu de deuils et de tristesses! Anna Elena[1], que l'on nomme communément Annalena, est une de ces âmes d'élite que le monde ne voit point passer sans émoi, car une double auréole les enveloppe et les signale aux regards les plus indifférents : l'auréole de la noblesse et celle de l'infortune. Elle était née en 1426, de Maria degli Orsini et de Galeotto Malatesta, comte de Valdoppio et de Chiusercole. Toute enfant, elle perdit son père et sa mère; on l'amena à Florence, où elle fut confiée à Attilio di Vieri de' Medici, avec qui elle était parente par les Orsini. Elle vécut dans sa maison jusqu'en 1439, jusqu'au jour où Cosme de Médicis lui fit épouser Baldaccio d'Anghiari, un condottière fameux, que ses crimes, son audace et son habileté rendaient précieux et redoutable. Cet aventurier de haut vol s'était imposé par ses exploits et, en dépit de tous ses meurtres, s'était fait octroyer, en 1437, le titre de citoyen, un palais *oltr'Arno* et la dispense de tout impôt. Le contrat de mariage fut signé, en février 1439, par les plus beaux noms de la noblesse florentine : Luca degli Albizzi, Piero Guicciardini, Neri Capponi et Francesco Baroncelli. Ce ne fut point le bonheur pour la petite-fille des Malatesti. Trois ans après, en septembre 1441, Baldaccio, amené traîtreusement au palais de la Seigneurie, tombait sous les coups de ses adversaires : il venait d'entrer à la solde d'Eugène IV et on le savait ami de Neri Capponi, deux motifs suffisants pour le rendre suspect à la faction régnante. Annalena resta seule avec un enfant de deux ans, frappée dans son affection et dans ses ressources, car la mort n'avait pas suffi pour le châtiment : tous les biens de Baldaccio avaient été confisqués. Aidée par son frère Roberto, qui vint exprès de Venise, elle essaya de rentrer en possession de sa dot et parvint, grâce à l'appui de Cosme, à recouvrer une maison que son mari possédait auprès de l'église Saint-Félix, et elle s'y dévoua à l'éducation de son jeune fils Guid' Antonio, en qui revivait le caractère fier et indomptable du père. Elle eut la douleur de le perdre, en 1450.

---

[1] Sur Annalena et le couvent qu'elle fonda, Cf. Richa, *op. cit.*, t. X, p. 119 et suiv., et dans l'*Archivio storico Italiano*, série III, vol. III, p. 131 et suiv., une intéressante étude de Luigi Passerini concernant surtout Baldaccio et accompagnée de documents.

Dès avant la mort de son mari[1], elle songeait à vivre dans la continence et à grouper autour d'elle des femmes et des jeunes filles qui désireraient se consacrer à la piété. Rien ne la retenait plus de mettre son projet à exécution. Cette année même, à la fin de novembre, elle obtenait de Nicolas V l'autorisation de recevoir chez elle des compagnes, femmes et jeunes filles, dont le nombre n'était pas limité. Cosme de Médicis était-il intervenu en sa faveur, comme le dit Richa? On n'en a point de preuve. Mais il est bien certain qu'Antonin avait approuvé son pieux dessein; car s'il n'avait pas été depuis longtemps le confident et le soutien d'Annalena, on s'expliquerait mal la part active et personnelle qu'il prit à la fondation du monastère auquel elle devait laisser son nom. C'est à lui, bien sûr, qu'elle dut d'orienter sa pensée vers les constitutions du tiers ordre dominicain. Ses compagnes et elle-même ne furent d'abord qu'un groupe de saintes femmes s'adonnant librement à la piété, sans autre règlement que les principes généraux de la vie chrétienne. Antonin était leur conseiller, et il proposait dès lors volontiers leur ferveur en exemple aux plus aimées de ses filles spirituelles[1]. En 1452, il leur fit donner l'habit de tertiaires par le prieur de Sainte-Marie-Nouvelle, fra Stefano Benincasa, et trois ans plus tard, à l'avènement de Calixte III, elles eurent le bonheur de voir s'ouvrir pour elles un vrai monastère. Elles avaient changé de local et s'étaient installées dans trois maisons qu'Annalena avait achetées un peu auparavant, et qui devinrent l'emplacement définitif du nouveau couvent[2]. Antonin ne cessa pas d'être leur protecteur dévoué : il leur fit octroyer divers privilèges, leur permit d'ouvrir un oratoire public et d'avoir des cloches, les défendit contre les susceptibilités du clergé voisin, et, par une dérogation notable aux règles du tiers ordre, il leur obtint de n'être point soumises à d'autre supérieur qu'à l'archevêque de Florence. Le patronage d'Antonin, qu'elles aimèrent toujours à reconnaître, leur porta bonheur. Elles ne tardèrent pas à être très nombreuses et à voir venir à elles les filles les plus distinguées de l'aristocratie florentine ; sous la robe blanche et le manteau noir qu'avait illustrés sainte Catherine de Sienne, elles ne cessèrent pas de se multiplier et d'édifier Florence : elles furent la postérité spirituelle de la noble et malheureuse Annalena[1].

---

[1] Bulle de Nicolas V à Annalena, 30 novembre 1450 : « Exhibita petitio continebat, quod tu, iteratis vicibus, ante et post ipsius viri tui obitum Altissimo perpetuo famulari... voluisti. » Cité par Richa, *op. cit.*, t. X, p. [illegible]

---

[1] Palermo, *Opera a ben vivere* (Florence, 1858), préface, p. xxxi.

[2] Elles étaient situées au n° 30 de l'actuelle via Romana, à deux pas des jardins Boboli.

⁂

Les moniales formaient naturellement la portion choisie du troupeau d'Antonin, qui se dévouait d'autant plus à leur formation que les ordres de femmes avaient, plus que les monastères d'hommes, besoin de réforme. Mais il dirigeait aussi dans les voies de la piété plusieurs femmes du monde, dont l'une nous est connue par dix-neuf lettres de direction qui nous restent. Fille et petite-fille de notaires, elle était entrée, au moment où Antonin commence à lui écrire, dans une des plus vieilles familles de l'aristocratie florentine en épousant Baldinuccio degli Adimari. Son nom était Diodata ; mais Antonin ne l'appelle jamais que d'un diminutif affectueux, habituel sans doute dans la famille : Dada ou Monna Dada degli Adimari. Si l'on en juge par certains passages des lettres, elle avait dû avoir une jeunesse assez volage, comme la Madeleine de l'Évangile, dont Antonin ne consent point à faire une pécheresse publique[2]. Convertie et adonnée à une vie sérieuse, elle éprouvait sans cesse le besoin de consolations spirituelles, et les meilleures étaient les lettres que le bon archevêque prenait le temps de lui écrire, sans prendre d'ordinaire celui de se relire. Elle en était avide, et, bien qu'Antonin n'eût guère de loisirs, il ne se faisait pas trop prier, quitte à être bref et à n'envoyer qu'un billet de réconfort. On ne trouve point sous sa plume les termes de tendresse humaine, qui se mêlent si souvent aux plus saintes correspondances ; il la supplie de laisser de côté les formules de vénération et de respect[1] et d'aller droit au fait ; mais on devine, de sa part, une liberté et une simplicité d'affection qui seraient plutôt de nature à causer une certaine surprise. Il se met en peine pour lui procurer quelques livres de lecture ou de piété, il accepte ses recommandations en faveur d'un prêtre, il s'intéresse à ses affaires temporelles ; de temps en temps il lui fait des confidences sur sa propre vie, sur les débuts de sa vocation, sur son goût pour la vie contemplative, sur les soucis que lui cause le ministère pastoral « au milieu de lions superbes, d'ours cruels, de loups rapaces et d'immondes pourceaux ». Cet abandon cependant est rare. Le plus souvent il répond point par point aux questions qui lui ont été posées et trace ainsi peu à peu à sa correspondante un tableau de vie chrétienne point exagéré, point mystique, inspiré par un juste sens des réalités : accomplir ses devoirs d'état scrupuleusement, veiller à son patrimoine, corriger ses enfants et les former à la piété, faire l'aumône avec discernement, ne pas s'abandonner dans les deuils qui viennent briser les affections les plus légitimes, sanctifier son veuvage par une plus grande application aux choses du ciel et par une attention plus exacte à éviter les réunions frivoles et mondaines, voilà en quelques mots le résumé des conseils qui reviennent sans cesse sous la plume du sage directeur, du moins quand il parle pour Monna Dada toute seule ; car cette sainte femme, comme autrefois Paula, l'illustre pénitente de saint Jérôme, était le centre d'un petit groupe qui partageait ses aspirations et sa confiance dans les lumières d'Antonin. « Plusieurs fois, lui écrit-il un jour, prié par toi et sollicité par d'autres de t'écrire quelque chose pour te réconforter et t'instruire dans la vie vertueuse, j'ai été empêché par les occupations pastorales, et aussi par ma négligence, de le faire comme je l'aurais voulu depuis plusieurs mois. Aujourd'hui, je dérobe un peu de temps pour satisfaire ton désir. »

---

[1] Sur l'histoire du couvent, Cf. Maccarani, *op. cit.*, p. 101-110. On a publié, vers 1876, un roman historique édifiant qui s'inspire de l'histoire d'Annalena. Il est surprenant de le voir figurer dans des bibliographies sérieuses, comme celle d'Ulysse Chevallier.

[2] *Lettere di S. Antonino*, p. 113, 114.

---

[1] *Lettere di S. Antonino*, p. 154.

C'est sans doute pour répondre à des demandes collectives de ce genre que furent écrites plusieurs de ces lettres[1], vrais commentaires allégoriques et mystiques de la sainte Écriture. On y ferait une jolie cueillette de pensées délicates et imagées sur les rapports de l'âme avec Dieu ; mais si l'on veut se faire une idée de la façon dont Antonin comprenait la piété qui convient aux gens du monde, il vaut mieux ouvrir un petit traité de spiritualité découvert il y a cinquante ans, par un excellent érudit de Florence, Francesco Palermo, et, pour les plus légitimes raisons, attribué par lui à notre saint[2] : idées, expressions, images, modération des conseils, tout dans l'*Opera a ben vivere* rappelle le *Confessionale*, les lettres et les sermons, tout porte l'empreinte de l'esprit d'Antonin, et c'est peut-être le plus gracieux ouvrage d'ascétisme qui ait été composé avant l'*Introduction à la vie dévote*.

Il en reste deux exemplaires manuscrits, dont les variantes indiquent clairement qu'ils furent écrits pour deux personnes différentes, et, à parcourir l'ouvrage, on voit vite qu'il s'agit de deux femmes d'un rang élevé, encore dans la fleur de l'âge et mères l'une et l'autre. Une des deux a laissé son nom sur la garde du précieux manuscrit : c'est Dianora Tornabuoni, devenue, en 1447, l'épouse de Tommaso Soderini, celui qui, en 1469, assurera par son influence la transmission du pouvoir aux deux fils de Piero : Laurent et Julien de Médicis. A l'époque où l'œuvre lui fut adressée, elle avait ses quatre fils : Piero, qui en 1501 sera le premier gonfalonier à vie ; Paolo Antonio et Giovan Vittorio, deux futurs amis et condisciples de Marsile Ficin ; Francesco enfin, qui devait être un jour évêque de Volterra. Quelle fut l'autre privilégiée en faveur de qui Antonin consentit à dérober un temps disputé et précieux ? Rien ne nous la fait connaître ; mais l'hypothèse émise par Palermo a pour elle toutes les vraisemblances. Dianora avait une sœur plus jeune, née en 1426 : la belle et célèbre Lucrezia Tornabuoni. Lucrezia avait une trentaine d'années quand fut copié le deuxième exemplaire de l'*Opera a ben vivere*. Comme sa sœur, elle était dans la fleur de l'âge ; mais plus qu'à Dianora, Antonin était autorisé à lui dire : « Essendo voi nel grado che voi siete, » car en 1447 elle avait épousé un des fils de Cosme de Médicis, Piero, et elle avait eu de lui, l'année suivante, un enfant promis à la plus brillante destinée, le petit Lorenzo, que la postérité, éblouie par l'éclat de Florence au penchant du xv^e^ siècle et le considérant comme le vrai prince de la Renaissance, devait nommer Laurent le Magnifique.

---

[1] *Lettere di S. Antonino*, lettres 1, 2, 3, 4, 5.

[2] *Opera a ben vivere* (Florence, 1858), in-4°, xxvii-339. Le texte même de l'*Opera* comprend 215 pages. Pour l'authenticité de cette œuvre, Cf. Appendice I, vi.

D'un esprit cultivé, poète à ses heures et auteur de délicates *laudi*, elle était et demeura toute sa vie animée par les sentiments de la plus vive piété. Combien n'est-il pas vraisemblable qu'elle ait sollicité d'Antonin ce bréviaire de perfection où sa sœur avait la joie de faire ses lectures quotidiennes ? Et le moyen pour le bon archevêque de rester sourd à cette prière d'une âme fervente, de refuser à une amie et parente d'Annalena, à une bru de Cosme de Médicis, ce qu'il avait accordé à la femme de Tommaso Soderini ?

L'*Opera a ben vivere* se pourrait très justement intituler *le Jardin de l'âme*. « Beaucoup qui ne conçoivent ni leur état, ni les moyens à prendre pour arriver à une certaine perfection et au goût de Dieu, s'appliquent à jeûner, à affliger leur corps, à le combattre,... ou à dire des patenôtres. » Or la vraie piété consiste à se dégager de ses défauts et à acquérir des vertus durables. Pour donner une idée de ce travail, qui est de longue haleine, Antonin, l'esprit guidé par une maxime qui avait déjà servi de cadre aux développements du *Confessionale : Declina a malo et fac bonum, inquire pacem et persequere eam*, compare l'âme à un jardin en friche qu'il s'agit de mettre en valeur. « Si quelqu'un possédait un beau jardin qu'il aurait par négligence laissé envahir d'herbes sauvages, le jour où il voudrait le mettre en état, il lui faudrait faire quatre choses avant de retirer de son jardin des fruits et de la consolation. Tout d'abord, il lui faudrait couper le bois, les épines et les mauvaises herbes; c'est ce que j'appelle, avec le prophète, s'éloigner du mal. En second lieu, arracher et extirper toutes les racines dudit jardin ; cela est le second travail : faire le bien. Ensuite, travailler et ensemencer la terre, ce qui correspond à la troisième partie de la parole du prophète : Cherchez la paix. Le dernier travail qui s'impose à celui qui a défriché son jardin est d'en recueillir les fruits avec joie; à quoi nous invite le prophète quand il dit : « Persévérez dans la paix... » Notre Père céleste, ma très chère fille, a créé nos âmes à sa sainte image, et il nous a donné la terre de notre corps pour jardin, afin que nous nous employions à le travailler, à le cultiver, à y jeter les semences de nos bonnes œuvres, afin que lorsque les fruits seront mûrs et arrivés à leur perfection, nous puissions trouver en eux notre vie et notre joie. »

Les deux premières parties de l'œuvre ne sont que le développement libre de cette allégorie. Pour conserver un jardin en bon état, il faut une haie, une porte, et, près de celle-ci, un fidèle portier, puis un jardinier habile, qui du reste ne dispense pas le maître d'une surveillance personnelle. Ainsi, il est nécessaire de protéger et défendre les sens, spécialement la vue et l'ouïe, et de mettre à la bouche, qui est la porte de l'âme, un gardien vigilant. Le jardinier, on le devine sans peine, c'est un père spirituel et probe, auxiliaire discret du travail personnel. Sur ce canevas fleuri se développent les exposés les plus ingénieux sur la vie morale et les attentions et les désirs du divin jardinier. A l'occasion, l'auteur laisse les considérations mystiques, et, retrouvant la science du casuiste le plus pénétrant, il prévient ses « filles spirituelles » contre les tentations de la vanité, le danger des flatteries, les nombreux et faciles péchés de la langue; il les instruit sur l'art peu commun de parler avec discrétion, de ne pas dépasser la mesure dans le rire et la joie. Enfin, il leur donne une règle très sage sur les rapports qu'elles doivent avoir avec leur père spirituel.

La doctrine exposée dans les deux premières parties est de tous les temps et convient à toutes les âmes qui rêvent du même idéal de perfection. Mais ce que Dianora et sa sœur avaient surtout demandé avec beaucoup d'instance à Antonin était quelque chose de plus précis encore, de plus pratique : c'était un règlement de vie. A ce désir nous devons de savoir ce qu'était la vie religieuse des pénitentes d'Antonin, et, si l'on veut bien rapprocher de ce tableau les notices de Vespasiano Bisticci sur Alessandra de' Bardi et quelques autres femmes qui menaient une vie analogue, on verra comment il sied de faire un juste départ dans certaines descriptions trop générales des mœurs féminines à l'époque de la Renaissance.

Aux jeûnes réguliers prescrits par l'Église durant le carême et les jours de vigiles, Lucrezia et Dianora joignaient, avec l'assentiment de leur directeur, des jeûnes supplémentaires pendant l'Avent et la veille du jour où elles devaient communier. Antonin les exhortait en outre, — et il ne l'eût point fait si elles n'eussent adopté déjà ce genre de pénitence, — à prendre la discipline chaque vendredi et avant de communier ; mais il ne les autorisait point à dépasser cette mesure sans une permission expresse. La règle qu'il leur donnait pour leurs communions, et qu'il avait indiquée déjà à Monna Dada, bien éloignée des usages d'aujourd'hui, était de communier environ douze fois l'an, aux principales fêtes ; et encore ne le leur conseillait-il que si elles le pouvaient faire « sans démonstration », c'est-à-dire sans causer trop de surprise, vu leur condition et les usages d'alors. Aux compagnes d'Annalena, du reste, il ne demandait pas même autant ; mais, en revanche, il exigeait que chaque jour une part assez large fût réservée aux œuvres de piété. Elles assistaient d'ordinaire à la messe après avoir réglé les divers détails de la maison. De retour chez elles, elles avaient à réciter le petit Office de la Vierge, les Psaumes de la pénitence et une partie de l'Office des morts, puis à faire quelques lectures de piété, et, connaissant l'instabilité naturelle du caractère féminin, l'archevêque leur recommande de varier souvent leurs occupations et de se reposer de la prière par des travaux manuels, qui délassent l'esprit et le préparent à reprendre plus vaillamment la suite de ses méditations. A ses yeux, la vie d'une chrétienne doit être une prière continuelle, mais une prière qui ne doit en rien nuire aux devoirs d'état : être agréable à son mari, veiller à l'éducation des enfants, assurer le bon fonctionnement de la vie domestique, sont les premiers devoirs d'une maîtresse de maison, et la piété qui rendrait négligente à cet égard n'est pas une piété vraie. Il leur interdit, au nom de l obéissance, d'aller aux bals, aux festins, aux tournois, à toutes les fêtes et réunions mondaines. « Mais si vous croyiez, ajoute-t-il aussitôt, qu'il pût en résulter du scandale ou quelque déshonneur pour votre mari, alors j'abandonne la chose au discernement de votre conscience. Allez-y avec la crainte de Dieu et ma bénédiction... Si vous y allez avec de saintes dispositions, Dieu vous donnera tant de grâces, que vous en reviendrez avec un gain spirituel. » Ce qu'il hait par-dessus tout, c'est la futilité de la vie, la légèreté, le goût du monde et cette recherche de soi qui est pour une femme le commencement de bien des déchéances : « Le jour ou le soir, je vous le redis avec instance, ma très chère fille, ne vous mettez pas à votre porte ou à la fenêtre pour vous faire voir ou voir autrui, comme font aujourd'hui beaucoup de femmes : la plupart du temps on y offense plus Dieu qu'à voler ou tuer sur les routes. » Mais le souci de la juste mesure ne l'abandonne jamais, et son dernier mot est pour retirer tout ce qui, dans son programme de vie, pourrait sembler excessif à celles qui l'avaient demandé. Avant tout, il tient à l'esprit plus qu'aux exercices de piété ; et à Lucrezia, qui sans doute aurait facilement dépassé la mesure, il ajoutait, dans la copie qu'il fit à son usage, ces sages recommandations : « Le grand office, je ne crois pas que vous deviez le dire, et en voici la raison : vous êtes mariée, vous avez une famille à gouverner.

Dire le grand office, comme font les religieux et religieuses, n'est pas votre affaire; le temps que vous y consacreriez sera bien mieux employé autrement et d'une façon plus utile à votre âme. Il est bien préférable, il plaît bien plus à Dieu d'adopter une pratique et de s'y tenir dévotement que d'en embrasser beaucoup et s'en acquitter vaille que vaille. Le fondement de la prière, office ou psaume, c'est la dévotion; si elle fait défaut, il est impossible d'échapper à la fatigue et au dégoût, et dire une prière avec dégoût et regret ne profite pas à l'âme et lui apporte peu de consolation. »

Ces quelques citations suffisent à bien marquer la manière dont Antonin comprenait son rôle de conseiller. Il y a des directeurs qui agissent surtout par l'intelligence et par les idées : confiants dans la vertu propre de la vérité sur les âmes loyales, ils se contentent de l'exposer clairement, en la présentant aux âmes par le côté qui devra les séduire. Telle fut la méthode d'Augustin, dont les lettres sont de vrais traités dogmatiques, et aussi un peu celle de Bossuet : génies profonds, indifférents aux variétés singulières des individus, et qui ne se sentaient à l'aise que dans la pure lumière des idées.

D'autres mettent leur personnalité tout entière au service de leur action religieuse. Leurs conseils ne sont pas puisés à une source autre que l'Évangile; mais, lorsqu'ils les donnent, on discerne l'accent de la voix humaine qui les exprime. Ministres du Christ, ils veulent être aussi ses auxiliaires, et ils apportent à leur ministère spirituel l'ardeur frémissante, la volonté tenace et impérieuse, la force de persuasion qu'ils déploieraient pour une tâche humaine. La direction devient alors le choc continuel de deux âmes, dont l'une met en jeu toutes ses qualités naturelles pour pénétrer l'autre, la séduire, la subjuguer et l'entraîner vers les hauteurs. Entre ces deux âmes s'établit le plus souvent une intimité d'un ordre à part, plus forte et plus profonde que l'amitié, dont saint Jérôme avec Paula et Marcella, François de Sales avec M^me^ de Chantal, Fénelon avec M^me^ Guyon, ont fourni d'illustres exemples.

Ici l'influence de l'homme n'est pas moindre que celle du prêtre.

Antonin ne ressemble à aucun de ces directeurs. La spéculation convenait trop peu à son esprit pour qu'il prît goût à écrire ces lettres doctrinales qui ravissaient l'intelligence d'Augustin, et, d'autre part, il avait trop d'humilité pour oser jamais mêler sa personne aux choses de Dieu. Il a la sérénité des premiers et la perspicacité des seconds ; mais il adopte vis-à-vis des âmes une attitude plus réservée que ceux-ci, moins étrangère que ceux-là. Il est tendre, certes, autant que les plus sensibles ; il aime ses chères filles spirituelles ; il prend sur sa vie très occupée le temps de répondre à leurs questions ; parfois même il leur parle avec abandon, même de ce qui le concerne, de son enfance, de sa vocation, de ses mortifications, de ses ennuis d'évêque ; mais l'affection qu'il leur porte ne s'étale jamais, il évite d'en faire profession, et, persuadé qu'ici surtout le moi est haïssable, il évite de se mettre en avant et de substituer son action personnelle à celle de la grâce. Ce n'est point lui qui écrirait, comme saint Jérôme : « Cette lettre est écrite avec mes larmes, » ou avec François de Sales, à M^{me} de Chantal : « Chaque affection a sa particulière différence d'avec les autres ; celle que j'ai pour vous a une certaine particularité qui me console infiniment. » Il n'est ni l'ami qui s'épanche et aspire les secrets d'une âme, ni le docteur qui distribue de haut une vérité universelle et lointaine.

Qu'est-il donc alors et que fait-il auprès des âmes qui sont venues se placer sous son joug ? Il fait ce qu'il faisait auprès des pauvres et au milieu des affaires : il tient l'office digne et modeste d'un administrateur spirituel. Ce n'est pas à lui de donner l'impulsion vers le bien : ce rôle est celui de la grâce. Les âmes qui lui demandent des conseils sont appelées par Dieu à mener une vie sainte et vertueuse. « Or, comme il l'écrivait un jour à l'une d'entre elles, la mère de la vertu est la *discrezione*. Où il n'y a pas d'ordre règne la confusion. La discrétion, qui s'appelle encore prudence, met de l'ordre dans la charité et dans les autres vertus. Beaucoup d'œuvres paraissent inspirées de la charité ; mais parce qu'elles ne sont pas soumises à l'ordre de la discrétion, elles ne sont point la voie par où passe le Seigneur. » Mettre de l'ordre dans les âmes, leur indiquer exactement le chemin à prendre pour bien servir Dieu, leur apprendre à discerner l'essence de la vraie piété, à ne point la confondre avec ce qui en est le support, le signe ou l'ornement, leur enseigner l'art d'accorder la dévotion avec les devoirs d'état et les obligations mondaines, les aider en un mot à organiser pratiquement leur vie, l'organiser au besoin pour elles, si elles en expriment le désir, voilà l'ambition suprême d'Antonin dans son emploi de directeur. Pour cela, point n'est besoin de frapper l'imagination ou de secouer la sensibilité : il suffit de se tenir au seuil de l'âme, de la bien observer et de lui signaler d'un geste sobre ce qui fait obstacle à la belle régularité de la vertu.

Il y a d'autres manières d'envisager le rôle du conseiller spirituel. Il en est de plus brillantes aux yeux du monde, de plus séduisantes pour le sens humain, de plus consolantes peut-être, voire de plus efficaces, si l'on ne considère que le résultat immédiat ; aucune n'est plus désintéressée, aucune n'est plus respectueuse de la liberté des âmes et de l'action divine, aucune surtout ne s'adapte plus harmonieusement aux qualités naturelles d'Antonin, s'il est vrai que pour être égal à sa fonction, il n'avait, ici comme partout, qu'à demeurer lui-même.

Fut-il de ces directeurs que les âmes se disputent, dont on recherche les conseils, dont on envie les moindres lettres? Fut-il assiégé par un groupe nombreux et exigeant, lui à qui le soin du diocèse laissait si peu de loisirs? Nous ne le savons point. Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que les filles spirituelles de ce guide austère, renoncé et réservé, ne pouvaient être ni des âmes banales ni des esprits superficiels ; ce qui est certain, c'est que si elles furent dociles aux leçons de leur maître, elles durent se faire de la dévotion la même image qu'offrit un siècle plus tard à M^{me} de Chantal et à la Mère Angélique Arnauld le doux François de Sales, celui de tous ceux à qui on peut le comparer, dont se rapproche le plus Antonin, une image austère et souriante, *soave austera,* pour employer le mot qui définit si bien le génie florentin ; car, pour l'archevêque de Florence comme pour le pasteur de Genève, la piété est une abnégation, mais en même temps une source de joie supérieure, un renoncement au monde, mais aussi un art de vivre dans le monde, une discipline de l'être, mais surtout un esprit d'amour ; pour l'un comme pour l'autre, elle est ennemie de toute exagération, de toute singularité, elle tient compte des convenances sociales et des différences de situations, elle n'aime rien tant que la juste mesure, étant cette chose exquise et rare : l'équilibre parfait d'une âme saine qui vit pour Dieu.

Que cette image harmonieuse ait exercé son attrait sur les esprits féminins les plus distingués de la Renaissance, qu'elle ait trouvé des admiratrices sincères dans les plus vieux et les plus riches palais de Florence, qu'elle ait charmé une Adimari, consolé la veuve de Laurent de Médicis et l'infortunée petite-fille des Malatesta, séduit enfin les deux filles de Tornabuoni, Dianora et la belle Lucrezia, cela n'a point de quoi nous surprendre. Mais ces noms, qui seuls ont surnagé à l'oubli et qui avaient assez de prestige pour provoquer des imitateurs, nous permettent de deviner combien sérieuse et profonde fut l'influence morale d'Antonin.

CHAPITRE III

LES AFFAIRES PUBLIQUES

Voué comme il l'était aux occupations du ministère pastoral, Antonin ne pouvait guère prétendre à prendre rang parmi les prélats, déjà nombreux, vrais diplomates de carrière, dont le nom se trouve mêlé à toutes les affaires publiques de leur temps. On ne le vit point négocier une élection papale, comme son maître Dominici; présider à titre de légat, comme Julien Césarini, des assemblées conciliaires; intervenir dans les querelles allemandes, comme Æneas Sylvius ou Thomas de Sarzano; ni soulever un peuple et réformer un État, comme le fera plus tard son confrère Savonarole. Non point qu'il se désintéressât des affaires générales de l'Église ou de la grandeur de sa patrie, ni qu'il fût moins apte que d'autres à y collaborer. Il nous a prouvé, dans ses Chroniques, qu'il savait suivre en spectateur attentif les péripéties de la politique italienne, les vicissitudes des luttes religieuses, et même les crises intérieures de la République florentine, auxquelles Pogge et Leonardo Bruni, d'une curiosité moins ouverte, n'accordent pas même une mention. Moraliste avisé, d'ailleurs capable d'écrire les éléments d'une politique chrétienne, il eût été digne de s'asseoir aux conseils où se décident le sort des nations ou les destinées de l'Église. Dans les circonstances les plus critiques, il eût apporté, avec une science incomparable de juriste, une intrépide volonté et un esprit de décision non moins précieux à l'autorité spirituelle qu'aux gouvernements de ce monde, et sans doute l'histoire de Florence serait autre, s'il avait jeté son autorité d'évêque dans la mêlée des partis ; autre aussi l'histoire de la réforme religieuse, s'il eût été pour Nicolas V ce que Dominici avait été jadis pour Grégoire XII.

Ces premiers grands rôles, auxquels s'arrêtent volontiers les historiens d'une époque, Antonin les laissa à d'autres par principe, afin de s'enfermer dans le cercle des devoirs qu'il s'était fixés, dont le droit canonique plutôt, qu'il possédait mieux que personne, lui avait d'avance tracé les limites. Il ne voulut être que le pasteur de son peuple.

Cependant, malgré son désir de rester dans l'ombre et de mourir à sa tâche d'évêque, sa vie ne se consumera pas tout entière à parcourir les vallées de Toscane, ou à remplir les feuillets de ses livres d'administration. Car, s'il plaît à Eugène IV de le mander à Rome à l'heure où des intérêts graves réclament les lumières des meilleurs jurisconsultes, il obéira en fils soumis ; s'il plaît à ses concitoyens de l'élire pour aller complimenter le Pape ou l'empereur, il accédera paternellement à leur désir ; si la Seigneurie, oublieuse des lois de l'Église, menace de violer l'immunité des clercs, il se dressera, comme les pontifes du moyen âge, en face du gonfalonier et des prieurs. Un jour enfin, la cité tout entière sera stupéfiée de le voir mettre le pied dans l'arène des luttes politiques, se faire le champion courageux des antiques libertés florentines et, pour ainsi dire, le tuteur du parti qui s'oppose aux progrès des Médicis.

A ces courtes interventions à Rome ou au *Palazzo Vecchio,* se borne ce que l'on hésite à appeler le rôle d'Antonin dans les affaires publiques. Ce n'est plus l'action suivie et méthodique que nous avons admirée précédemment. Là, il se portait au-devant des pauvres, il courait après les prêtres indignes, il recherchait avec un zèle égal la misère à secourir et le vice à châtier ; il allait de l'avant, il menait les événements. Désormais ce sont les événements qui le mèneront. Ils le trouveront, sans doute, toujours préparé, toujours docile, prompt à obéir au moindre signe, jamais hésitant, jamais las, jamais inférieur aux missions plus élevées qu'ils lui imposeront, serf du devoir ici comme à l'intérieur de son diocèse ; mais ce n'est plus lui, c'est eux qui donneront le branle. Conduit par eux sur un terrain étranger à ses préoccupations accoutumées, il évitera d'y séjourner; aussi ne le verra-t-on point s'attarder sur ces scènes plus vastes. Il n'y paraîtra qu'un instant, juste le temps d'exécuter sa consigne et de donner sa mesure; dès qu'il aura accompli le geste qu'on attend de lui, il rentrera dans l'ombre : il ne figurera au premier plan qu'à la manière de ces apparitions discrètes et fugitives, qui s'évanouissent aussitôt qu'elles ont frappé le regard. C'est pourquoi, sans doute, quelques-unes de ses interventions ont été si peu remarquées jusqu'ici. Raison de plus pour les mettre en relief, et, comme elles sont liées intimement aux faits politiques et religieux du xv^e^ siècle, nous nous efforcerons de les replacer dans leur cadre et, tout en suivant l'ordre des événements, de dessiner au moment voulu, sur la toile sans fin où ils se déroulent, la silhouette noble et fine du saint archevêque. N'est-ce point la meilleure manière, la plus probe et la plus sincère, d'écrire l'histoire de ses relations intermittentes et irrégulières, soit avec la cour de Rome, soit avec la Seigneurie florentine?

⁂

Les premiers rapports du nouveau prélat avec la République eurent le caractère d'un léger conflit, dont chroniqueurs et biographes n'ont gardé qu'un souvenir fugitif : ce fut comme un dernier écho des dissentiments qui avaient marqué la fin du séjour d'Eugène IV à Florence.

Depuis trois ans, Eugène IV avait quitté cette ville, froissé de l'attitude des Médicis vis-à-vis des malheureux Albizzi, qu'il avait pris sous sa protection, mécontent de la grande paix de Cavriana où seul il avait été oublié, blessé enfin du meurtre de Baldaccio, qu'il venait de prendre à sa solde pour huit mille florins d'or. Déjà, avant de partir, il avait inauguré ce mouvement tournant qui devait à la fois favoriser les affaires de l'Église à Bâle et en Romagne, et amener une distribution nouvelle des alliances dans la péninsule. Jusqu'en 1441, jusqu'à la paix de Cavriana, en effet, soit qu'il subît l'influence du milieu où il avait reçu l'hospitalité, soit qu'il n'eût pas d'autre appui sérieux en Italie contre les entreprises schismatiques du concile de Bâle, Eugène IV avait toujours marché d'accord avec Florence et Venise, soutenu René d'Anjou contre Alphonse d'Aragon, confié même le gonfalon de l'Église au condottière des deux républiques, Francesco Sforza, qui y avait gagné le titre de comte. Mais la tutelle de ce grand aventurier sans scrupules, que ses amis et ses ennemis redoutaient pareillement, était une maigre garantie de sécurité pour le Pape. Dès 1442, séparant ses intérêts de ceux de Florence où il résidait encore, poussé et soutenu par les ennemis traditionnels de la République, par le Visconti et par le roi Alphonse, qui avait à peu près conquis tout le royaume de Naples sur son malheureux rival, le roi René, Eugène IV lançait Piccinino sur la Marche donnée en fief à Sforza. Ce fut un coup de politique hardie et heureuse. Tandis que Sforza songeait à offrir son épée à l'antipape Félix V, Alphonse achevait sa conquête dans le sud par la prise de Naples (19 juin 1442), et au 14 juin de l'année suivante, de Sienne, où il s'était rendu après avoir quitté Florence, Eugène le reconnaissait officiellement et lui donnait l'investiture du royaume. Le soulèvement de Bologne, qui venait de chasser Piccinino; la mort de ce capitaine fameux, à qui le Pape avait confié sa fortune, obligèrent ce dernier à suspendre la lutte contre Sforza. Elle reprit en 1445, sous le futile prétexte de défendre Sigismond Malatesta, le gendre de Sforza, berné par son beau-père, dont il espérait la terre de Pesaro, en réalité pour affaiblir le comte, dont tous avaient peur, et lui reprendre les terres d'Église. Ce fut une vraie coalition, où entrèrent le duc de Milan, le roi de Naples et le Pape. Eugène IV fut le premier à en profiter : presque toutes les villes de Romagne ouvrirent leurs portes aux armées pontificales, et à la fin de l'année Sforza ne possédait plus, dans les États de l'Église, que la seule ville d'Iesi.

Florence et Venise n'avaient pas encore rompu ouvertement avec le Pape ; mais elles soutenaient le comte et l'excitaient en secret contre Eugène IV. Un mois environ après l'installation d'Antonin, au printemps de 1446, Cosme faisait tenir à Sforza, par un messager fidèle, le conseil très explicite de marcher sur Rome[1], de substituer à une défensive qui le minait une offensive hardie, et surtout de faire vite : « Réussissez, lui disait-il, la Marche et la Romagne sont à vous, et vous rompez du coup toute intelligence entre le roi et le duc... Faites vite : mieux vaut marcher avec cinq que d'attendre un mois pour être dix. » Il est aisé de conseiller la promptitude ! Sforza s'attarda à des préparatifs, et, quand il pénétra dans l'Ombrie, il trouva en face de lui l'armée du roi d'Aragon. C'est alors qu'il demanda aux deux prudentes républiques autre chose que des mots et de l'argent, une collaboration positive et des troupes de renfort qu'on n'osa pas lui refuser. C'étaient les prodromes d'une guerre générale.

Mais, en ce siècle de politique, on commençait toujours par négocier : des ambassadeurs partirent de Florence dans toutes les directions, à Milan, à Rome et à Naples. On choisit pour Naples un petit-cousin de Cosme, Bernardetto Médicis, qui, bien qu'il y eût un ambassadeur spécial pour Rome, fut chargé d'une mission secrète pour Eugène IV. Afin qu'aucun incident ne vînt troubler son voyage, on demanda pour lui un sauf-conduit au cardinal Scarampo, patriarche d'Aquilée et commandant en chef des troupes de l'Église. Le sauf-conduit, demandé le 19 juin[2], fut accordé par le patriarche le 23, en des termes qui laissaient deviner chez le Pape un certain mécontentement au sujet de créances que Florence tardait à payer, mais néanmoins avec la plus large bienveillance[1]. Bernardetto partit aux premiers jours du mois d'août et, sitôt à Rome, sollicita du Saint-Père une audience qu'il obtint pour le soir même. Il s'y rendit à cheval, accompagné de quelques familiers. Il fut reçu avec honneur au château Saint-Ange; mais, à un signal donné, les deux soldats qui l'escortaient se précipitent sur lui, saisissent les rênes de son cheval; des satellites armés sortent du château, le désarment, l'enchaînent et le mènent en prison[2]. Ceci se passait le 4 août, d'après Palmieri[3]. A Rome d'abord, puis à Florence, aussitôt qu'elle y fut connue, l'affaire fit beaucoup de bruit. Bernardetto était très aimé de Cosme et en grande estime auprès de la Seigneurie, qui l'avait chargé déjà de plusieurs ambassades. Cavalcanti nous apprend[4] que c'était un homme d'une grande probité, qui ne se poussait point. Fidèle imitateur de Cosme, il visait à la simplicité, tenait boutique de laine, sortait peu, n'allait au palais que lorsque les Seigneurs l'y appelaient; avec cela, serviable à tous et d'une grande compétence en toutes sortes de choses, le type, en un mot, du marchand florentin, également habile aux affaires de son art et à celles de la politique. Lorsqu'on sut que le Pape l'avait fait arrêter pour obtenir le payement des créances inscrites au *monte* de Florence, les marchands florentins qui résidaient à Rome offrirent d'avancer les fonds : on ne répondit que par l'ironie à leur proposition. De Florence, la Seigneurie écrivit deux lettres de protestation au Pape et au camerlingue. Mais en même temps l'idée se répandit, dans le peuple et chez les grands, de se venger sur les clercs qui passeraient dans la ville. Et c'est ainsi que l'évêque d'Avignon, qui allait à Rome, fut retenu à la Chartreuse d'Ema, et François de Padoue, trésorier d'Eugène IV, saisi le 20 juillet, à la maison de campagne des archevêques de Florence, Sant'Antonio del Vescovo, et conduit au palais de la Seigneurie. Eugène IV, comme bien on pense, en fut très affecté et relâcha du coup Bernardetto. Ce François de Padoue, de son vrai nom Francesco Legnamine, jouissait depuis quinze ans d'une haute influence à la cour pontificale. Les humanistes le considéraient comme un protecteur ; Traversari lui recommandait ses protégés[3], et Æneas Sylvius, alors au service de l'empereur Frédéric, le faisait saluer sans le connaître et l'appelait *vir præstantissimus*[1]. Quinze jours plus tard, il allait être élevé à l'évêché de Ferrare[2]. On eût pu excuser, en ce temps-là du moins, les procédés de Rome et ceux de Florence comme des ruses de bonne guerre. Antonin ne l'entendit point de la sorte. Quels que fussent les torts du Pape, il y avait là une violation de l'immunité établie par l'Église et reconnue par le droit de l'époque. Il était déjà en visite pastorale. N'écoutant que son devoir, il accourut et représenta aux magistrats qu'ils n'avaient pas le droit, pour quelque motif que ce fût, de mettre la main sur une personne d'église et les menaça d'une excommunication publique, s'ils ne rendaient de suite la liberté à leur prisonnier[3]. Il dut obtenir gain de cause sans peine. Palmieri dit que Francesco ne fut retenu que quelques jours. Antonin venait d'être élu et cordialement accueilli à Florence ; on ne voulait pas entrer en lutte avec lui, mais on peut voir de suite à quel prélat on aurait à faire.

---

[1] Voir le document dans Osio, *Documenti diplomatici*, 27 avril 1446.

[2] Florence, *Arch. di St., Miss. Sign.*, Reg. 36, f° 182.

---

[1] Florence, *Arch. di St.*, *Miss. Sign.*, Reg. 36, f° 182 : « Ben che sia vera la causa della suspicione scrivete cioè che nostro Signore, per le cose sue indebitamente ritenute a Firenze e chieste più volte et non potute avere... voi mandiamo lo salvocondocto. » Et en post-scriptum, le cardinal ajoute que tous les citoyens et marchands, petits et grands, peuvent passer librement sur les terres de l'Église sans sauf-conduit.

[2] Tous ces détails sont tirés d'une lettre que la Seigneurie adressa au Pape le 11 juillet pour se plaindre. (Même registre, f° 186.) Le 10, on avait protesté auprès du patriarche (*Ibid.*, f° 185). Nous voyons, par cette dernière lettre, que la nouvelle de l'arrestation était arrivée à Florence le 9.

[3] *RR. II. SS.* — Palmieri, *Historia florentina* (Rome, 1903), p. 151.

[4] *Istorie fiorentine*, *Seconda Storia*, cap. XXXIV et XXXV.

De cet incident il semble bien qu'un peu de gêne subsista, pendant quelques mois, entre les deux pouvoirs. Les négociations de Bernardetto à Naples n'aboutirent pas : Florence et Venise durent entrer en campagne pour soutenir Sforza, qui reprit quelques avantages en Romagne, tandis qu'en Lombardie les troupes vénitiennes, commandées par Michel Attendolo, délivraient Crémone, battaient à Casal Maggiore (28 octobre) Francesco Piccinino, devenu, depuis la mort de son père, capitaine du Visconti, et le poursuivaient jusqu'aux portes de Milan. La nouvelle de ces succès fut accueillie à Florence comme une grande victoire : la Seigneurie décida qu'une cérémonie solennelle d'actions de grâces serait célébrée à la cathédrale, et, sur un ton hautain que l'on ne retrouvera plus dans la suite, elle y convia l'archevêque : « Confiant que les vœux, les prières et les actions de grâces de Votre Paternité seront agréables à Dieu ; considérant en outre que votre présence est nécessaire à cette solennité au milieu des prêtres dont vous êtes le chef et le pasteur, nous vous prions de vouloir bien assister à cette cérémonie et de la présider[1]. » On pouvait remercier Dieu : la campagne touchait à sa fin. Par ce jeu de bascule auquel il s'entendait si bien, le duc de Milan négociait avec Sforza et le détachait de la ligue florentine en lui confiant ses troupes et ses places fortes[2]. Par un détour assez ingénieux, les pourparlers s'étaient faits par l'intermédiaire d'Eugène IV, point fâché sans doute d'éloigner vers la Lombardie le remuant condottière, à l'heure où des négociations bien plus graves et d'un autre ordre réclamaient toute son attention.

---

[1] Correspondance d'Æneas Sylvius dans *Fontes rerum Austriacarum*, t. I, p. 536 et 543.

[2] Ughelli, *Italia sacra*.

[3] Castiglione, p. 152. François de Padoue était encore évêque de Ferrare quand Castiglione écrivait la vie d'Antonin. Les historiens postérieurs, Razzi, Touron, Bartoli, etc., ont grossi et dramatisé cette affaire. Il est inutile de discuter leurs assertions, que rien n'appuie. Ils ont mêlé évidemment plusieurs incidents dont ils n'avaient qu'une notion confuse.

⁂

Il s'agissait de mettre un terme à ce demi-schisme qui, depuis quelques années, sous le nom de neutralité du saint Empire romain, maintenait l'Allemagne, vis-à-vis du Pontife de Rome, dans un état d'expectative et de défiance dont le plus clair résultat était de remettre en question et de retarder indéfiniment l'union des peuples chrétiens, un moment réalisée à Constance. Séduits en effet, comme la France, par l'audace des prélats de Bâle et par leurs théories, qui, en limitant l'autorité et les ressources du Pape, favorisaient le développement des Églises nationales, mais d'autre part choqués par l'excès de hardiesse auquel ils s'étaient laissés entraîner lorsqu'ils avaient déposé Eugène IV et procédé à l'élection de l'antipape Félix V, les princes et les évêques d'Allemagne avaient adopté, en 1439, une attitude de réserve et d'attente : ils évitaient de se prononcer entre le Pape et le concile. Il n'y avait qu'un moyen pour Eugène IV d'écarter le péril latent de schisme, que recouvrait une telle neutralité : c'était de les amener à opter en sa faveur. Privé de l'appui éventuel de l'Allemagne, le faible Félix V, inhabile et intéressé, ne tarderait pas à s'effondrer avec ses rares partisans. Aussi Eugène IV s'employait-il activement à obtenir leur adhésion. Il y travaillait surtout depuis quelques mois, depuis qu'Æneas Sylvius, l'ancien secrétaire de l'empereur, devenu prêtre, appliquait sa rare intelligence à préparer une solution conforme aux vues du Pape. On était sur le point d'aboutir. A la diète réunie à Francfort au début de septembre 1446, Æneas Sylvius, secondant les efforts de Thomas Parentucelli, évêque de Bologne, et de Jean de Carvajal, qu'Eugène IV avait députés pour l'y représenter, venait de gagner à la cause du Pape Frédéric III, l'électeur de Mayence, le suppléant du prince de Saxe et un certain nombre d'évêques, si bien que, vers la fin de l'année, une ambassade de soixante Allemands se mit en route pour Rome, où ils arrivèrent le 7 janvier 1447. Antonin avait quitté Florence vers la mi-décembre[1] et les avait précédés dans la Ville éternelle ; il assista, — il nous le dit lui-même dans ses Chroniques, — à l'audience solennelle qui leur fut accordée le 11 janvier[1]; il entendit l'habile discours, discours de paix et de soumission, qu'Æneas Sylvius prononça au nom des princes; il vit « les orateurs, en leur nom et au nom de leurs maîtres, faire profession de respect et d'obéissance au Pape Eugène, qu'ils reconnurent comme unique et indubitable pasteur de l'Église romaine, successeur de Pierre et Vicaire de Jésus-Christ[2] ». Il dut prendre note surtout, bien qu'il se taise sur ce point, des réserves qui accompagnaient leurs déclarations; car c'est sans doute en vue des débats inévitables qui allaient être soulevés, qu'Eugène IV l'avait mandé à Rome. Dans des conjonctures aussi graves, ce n'était point de trop d'avoir près de soi les théologiens les plus éminents. Or, à cette heure, la réputation d'Antonin n'était plus à faire : plusieurs opuscules, une partie de sa Somme Morale, attestaient l'étendue et la sûreté de ses connaissances. A Rome même, on l'avait vu à l'œuvre, quand il était auditeur au tribunal de la Rote, et Castiglione nous dit positivement que, dès avant son épiscopat, il était consulté de partout. De même que son maître Dominici avait amené la fin du premier schisme, il avait sa place marquée dans les délibérations qui devaient éloigner de l'Église une nouvelle division. Quelle part prit-il aux discussions qui se prolongèrent tout le mois de janvier et aboutirent au concordat des princes (7 février 1447)? Il est difficile de le dire; mais il n'est pas douteux qu'il n'ait été appelé à y intervenir, et qu'il n'ait produit de suite sur le Sacré Collège une vive impression par sa haute valeur intellectuelle et morale. Comment expliquer autrement ce qui se passa peu de temps après au conclave?

---

[1] Doc. 62.

[2] Traité de Milan, 10 novembre 1446. Texte dans Du Mont, *Corps dipl.*, t. III, pars 1, p. 155.

---

[1] Antonin dut être mandé à Rome à la fin de 1446, lorsque fut connue l'ambassade des Allemands, et ne dut pas partir avant le 15 décembre. La Seigneurie lui avait demandé de désigner un candidat pour un bénéfice « in plebe Bargensi », dans le diocèse de Lucques, et, par une lettre du 16, elle fait savoir que le choix d'Antonin est fait. (*Missive della Signoria,* Reg. 36, f° 220.)

Eugène IV, en effet, n'eut que la joie d'écrire de sa main une des bulles de paix et de signer les autres; la maladie qui allait l'enlever à l'Église ne lui permit point de suivre les débats. Le 11 janvier il s'était alité, et dès lors le mal ne fit que s'aggraver, si bien qu'au 7 février il ne put assister au consistoire public et reçut, de son lit de malade, le serment d'obéissance des ambassadeurs. Ce fut la dernière grande consolation de son règne éprouvé. Treize jours après, son entourage, le voyant décliner, prévint Antonin, que ses préoccupations de réforme avaient rapproché d'Eugène IV. Si l'on en croit une anecdote rapportée par un de ses camériers[1], Eugène IV, au début de sa maladie, aurait eu le clair pressentiment de sa fin; mais, au moment décisif, il ne vit point venir la mort. Lorsque l'archevêque de Florence, *vir omnium judicio bonus,* nous dit Æneas Sylvius, de qui nous tenons ces détails, s'approcha avec les saintes huiles, le vieux Pontife protesta : « Eh quoi! tu veux me faire les onctions? Crois-tu que je ne sache pas le moment? Je suis encore assez fort; lorsque l'heure viendra, je te ferai prévenir. A plus tard! » Il luttait contre la mort et soutint longtemps ce combat angoissant, incrédule aux prévisions certaines des médecins, ce qui faisait dire plus tard à l'astucieux roi d'Aragon : « Est-il étonnant qu'il ait bataillé contre Sforza, contre les Colonna, contre moi, contre toute l'Italie, ce Pape qui eut l'audace de lutter contre la mort et fut tout juste vaincu par elle? » Aux signes précurseurs de la fin, il se décida à quitter la vie. Devant tous les cardinaux réunis autour de son lit, il rappela ses épreuves, attesta la loyauté de ses intentions, se félicita de la soumission des princes allemands, et fit ses recommandations pour le conclave prochain. Après quoi, Antonin s'approcha de lui et le marqua des cinq onctions[2], puis il ne le quitta plus. Le mercredi des Cendres, qui était cette année-là le 23 février, à l'approche du jour, le Pape se fit déposer à terre, on récita auprès de lui le psaume 118, et, tandis qu'Antonin lui parlait des joies de la patrie céleste, il rendit le dernier soupir[3].

---

[1] Pastor, *Histoire des Papes*. Trad. Raynaud, I, p. 360.
[2] *Chron.*, tit. XXII, ch. XI, § 17.

---

[1] Lettre de Modestus à un religieux de Lucques, dans Muratori, t. III, pars II, p. 904.

[2] Tous ces détails sont tirés du discours d'Æneas Sylvius à l'empereur d'Allemagne, cité dans Muratori, t. III, pars II, p. 888 et suiv.

[3] Epitre citée de Modestus.

Peu de Papes ont été plus diversement jugés. Son zèle pour la réforme l'a rendu cher à ceux qu'inquiétait la corruption de l'Église ; ses changements de politique ont fait suspecter sa droiture : Sismondi l'appelle[1] un mauvais souverain, et Pie II lui reproche d'avoir manqué de mesure. Antonin s'est montré plus bienveillant ; lui, qui ne craignait point d'apprécier avec une certaine liberté d'esprit l'œuvre des Papes, ses contemporains, n'aura pour Eugène IV, lorsque dix ans plus tard il lui faudra juger son œuvre de souverain, que des paroles de pitié. Après avoir loué sa générosité, son zèle pour les églises et pour la réforme religieuse, il ajoutera simplement cette mélancolique réflexion : « Il trouva l'état de l'Église assez puissant, prospère et tranquille ; mais, Dieu le permettant, cet état fut troublé et amoindri : la cause en fut dans les fautes des hommes, qui exigeaient un châtiment, et dans la malice des tyrans, celle surtout du duc de Milan. Eugène fut en butte à bien des persécutions et des embûches ; il les supporta d'une âme égale[2]. »

Lorsque furent terminées les cérémonies funèbres, qui durèrent neuf jours, le samedi 4 mars, les cardinaux entrèrent en conclave dans le couvent de la Minerve, qu'on avait choisi de préférence au Vatican, parce qu'on espérait y être plus en sûreté, beaucoup craignant quelque soulèvement dans la ville, soit à cause du voisinage du roi d'Aragon, qui accumulait ses troupes d'une façon suspecte aux environs de Tivoli, soit à cause de la légèreté habituelle du peuple romain[3]. A l'approche de l'*Ave*, tous les cardinaux se réunirent dans la sacristie de la Minerve, et de là une procession, à laquelle assistait certainement Antonin avec tous les religieux, les conduisit, au chant du *Veni Creator*, jusqu'à l'étage supérieur, où devaient avoir lieu les scrutins[4]. Le premier ne donna pas de résultat. Au deuxième tour, des voix s'éparpillèrent sur des personnages qui ne faisaient pas partie du conclave, entre autres sur Antonin[1]. Enfin, dans la matinée du 6 mars, Thomas Parentucelli, que depuis deux mois on appelait le cardinal de Bologne, recueillit l'unanimité des suffrages, et après avoir choisi, en souvenir de son maître Nicolas Albergati, le nom de Nicolas V, reçut au grand autel les hommages des cardinaux, des religieux et du peuple de Rome.

---

[1] *Histoire des Républiques italiennes*, livre VI, p. 140.

[2] *Chroniques*, III, tit. XXII, chap. x, début.

[3] *Ibid.*, chap. xi, § 17.

[4] Ce n'est point dans la sacristie de la Minerve, comme on le dit couramment, qu'eut lieu le conclave, mais dans une chapelle aménagée à cet effet au bout du dortoir des religieux. Cf. Æneas Sylvius : « Conclave in dormitorio prædicatorum Minervæ constructum est. » Le *Diario* de Caffari (aux Archives du Capitole, à Rome)

A Florence, on s'était vite ému des changements que pourrait amener en Italie la mort d'Eugène IV. Dès le 11 février, la Seigneurie avait recommandé ses marchands aux magistrats de la ville de Rome, en prévision de troubles toujours possibles[2], et, le même jour, mis à la disposition du Sacré Collège les forces et le trésor de la République[3]. Après le règne hostile du pontife qui venait de mourir, il était prudent de mettre dans son jeu le nouvel élu ; aussi fut-on très flatté d'apprendre directement, par une lettre personnelle du vice-chancelier, la mort d'Eugène IV[4]. Quand on sut le nom de son successeur, ce fut une joie unanime, puis un véritable enthousiasme lorsque Nicolas V eut reçu l'ambassade florentine en consistoire public, honneur jusque-là réservé aux empereurs et aux rois[5].

Le nouveau Pape était bien connu en Toscane. Tous se

---

le dit aussi et ajoute que le conclave d'Eugène IV s'était fait au même endroit, ce dont nous avons apporté la preuve plus haut, p. 54, note 4. On démolit les cellules des frères, et on prépara pour les cardinaux dix-huit chambres, séparées seulement par des tentures. Chaque cardinal orna la sienne à son gré, et Æneas Sylvius nous apprend que celle du cardinal de Bologne, qui allait devenir Nicolas V, était la seule tendue de blanc : « forsitan nec purior nec mundior cujusquam erat mens. »

[1] Discours cité d'Æneas Sylvius à l'empereur d'Allemagne.

[2] Florence, *Arch. di St., Miss. Sign.,* Reg. 36, f^o 229.

[3] Florence, *Arch. di St., Miss. Sign.,* Reg. 36, f^o 229vo. « Ducti tamen nostro officio non alienum putavimus nos nostramque rempublicam ejusque vires vestris R. offerre. Quidquid igitur equitatu, quidquid peditatu, quidquid denique animis, corporibus et divitiis nostra civitas valet, id... sanctissimo vestro cætui petenti presto fore sperent V. R. D. »

[4] Florence, *Arch. di St., Miss. Sign.,* Reg. 36, f^o 233vo.

[5] Relation d'Æneas Sylvius. Cf. aussi les instructions données aux ambassadeurs par la Seigneurie de Florence : « Quod oratores electi ad S. Pontificem properent ad id perficiendum ea celeritate quam res exigere videtur... quanto etenim citius id fiet tanto magis S. Pontifici gratum erit. » (*Arch. di St., Consulte e Pratiche,* Reg. 52, f^o 10, 11 mars 1447.)

souvenaient de l'aimable précepteur des Albizzi et des Strozzi ; on se rappelait le jeune secrétaire du cardinal de Sainte-Croix, qui, après avoir expédié les affaires de son maître et l'avoir conduit au palais, s'en venait vers le Bargello, monté sur une mule, vêtu de bleu et la barette en tête, suivi de deux familiers enveloppés dans une longue tunique fermée, brune et grise comme des ailes de mouche, et, parvenu à la rue des Libraires, passait la soirée à deviser parmi les humanistes[1]. On le savait intelligent, cultivé, grand amateur de livres et, ce qui ne gâtait rien pour un peuple de marchands, grand ami de la paix. Plusieurs missions en France et en Angleterre l'avaient désigné à l'attention d'Eugène IV, qui se l'était attaché après la mort du cardinal de Sainte-Croix et l'avait nommé vice-camerlingue de l'Église romaine, en attendant qu'il le promût, en 1444, à l'évêché de Bologne. Ces hautes fonctions le mettaient en contact fréquent avec le Pape, et leurs conversations prenaient parfois un caractère confidentiel. C'est ainsi qu'un jour, repassant son pontificat déjà long, Eugène lui confia que, de toutes les nominations qu'il avait faites, trois seulement ne lui avaient laissé aucun remords : celles du patriarche de Venise et de l'évêque de Ferrare, et enfin celle d'Antonin[2].

Il ne serait pas invraisemblable qu'une des voix obtenues au conclave par Antonin fût celle du cardinal de Bologne ; en tous cas, l'on s'explique que le nouveau Pape ait pu songer à retenir à la curie l'archevêque de Florence. Eut-il vraiment cette pensée ? Nous n'avons à ce sujet qu'un témoignage, celui de Vespasiano ; mais nous savons qu'alors Vespasiano pouvait puiser à bonne source ses renseignements, car il ne voulut pas rester à Florence, tandis que tout l'humanisme se donnait rendez-vous à Rome : il fit le voyage, lui aussi, et nous a raconté avec sa grâce coutumière comment il fut reçu et retenu à dîner par « l'ancien sonneur des cloches » devenu Pape[1]. Il nous rapporte donc qu'à peine élu, Nicolas V songea à faire venir de Florence l'archevêque Antonin, afin de lui demander des conseils sur le gouvernement de l'Église. S'il ne s'agit point d'un voyage postérieur dont aucun document ne nous a transmis le souvenir, le bon libraire oublie qu'Antonin résidait au couvent de la Minerve depuis le début de janvier; il prolongea du moins son séjour, sur le désir du Pape. « Il fut traité avec beaucoup d'honneur par le Pape et par toute la cour romaine, continue Vespasiano, et, à la différence des prélats qui comptent sur le luxe pour se faire estimer, on le voyait avec une cape de simple frère, sur un méchant petit mulet, accompagné de quelques familiers seulement; mais telle était sa réputation, que tous s'agenouillaient sur son passage pour lui faire honneur : il recevait plus d'hommages que les prélats qui ont de belles mules, des chevaux harnachés et une longue suite. Allait-il voir des cardinaux, il était l'objet de mille marques de respect. Quant au Pape, il n'eût pu lui témoigner plus d'estime qu'il ne fit, édifié par la sainteté irrépréhensible de sa vie, incliné aussi à l'honorer par tous les éloges qu'il avait entendus de la bouche d'Eugène IV. Ainsi se produisit pour Antonin le contraire de ce qui arrive aux autres : présent, il jouissait d'une telle autorité, qu'on enviait le bonheur de le voir et de le saluer. » Par où l'on constate, ajoute le charmant écrivain, la puissance d'une vie intègre et vertueuse. Il nous apprend aussi que beaucoup eurent recours aux lumières du docte canoniste et qu'on songea à le nommer cardinal : « Il arriva qu'au temps où il était à Rome, beaucoup de cardinaux et de prélats lui apportaient des cas de conscience à résoudre, et tous s'en retournaient admirablement satisfaits. Par sa bonne doctrine, la sainteté de sa vie et sa conscience inflexible, il jouissait d'une telle réputation auprès du Pape et des cardinaux, que, n'eût été la grande résistance qu'il leur opposa[2], il se fût difficilement défendu du cardinalat ; mais il leur représenta qu'il ne fallait point le nommer, qu'il ne saurait monter à une telle dignité sans péril pour le salut de son âme, qu'en examinant son devoir d'archevêque il avait compris qu'un poids plus lourd serait pour lui trop pesant et que, loin de désirer une dignité supérieure à la sienne, sa plus grande joie serait de redevenir simple frère comme auparavant. » Devant ces raisons, conclut le biographe, ils le laissèrent en paix.

---

[1] Vespasiano, I, p. 31.

[2] *Ibid.*, p. 174. Vespasiano tenait cette parole de Nicolas V lui-même, alors évêque de Bologne, c'est-à-dire entre mars et décembre 1447, sans doute lorsque celui-ci alla en Allemagne négocier la paix avec les princes.

---

[1] Vespasiano, I, p. 45 et suiv.

[2] Cette phrase n'existe que dans le manuscrit de Bologne, qui est de la fin du

Ce projet de cardinalat, qui sera repris à chaque pontificat sans jamais aboutir, a pour lui toutes les vraisemblances ; car les quelques voix qu'Antonin avait obtenues au conclave et l'estime universelle dont il était entouré semblaient le désigner à un honneur qui couronnait fréquemment la carrière des auditeurs de Rote. Il eût été à sa place dans le Sacré Collège auprès de son ami Capranica, de Scarampo son prédécesseur, d'Antoine de La Cerda et de Nicolas de Cusa, édifiants et savants comme lui. Cela est si vrai, qu'à chaque pontificat nouveau son nom sera mis en avant, tantôt par la Seigneurie de Florence, tantôt par le Pape lui-même. A cette date, en outre, le choix de sa personne pour la dignité cardinalice eût été de la part de Nicolas V, qui cherchait visiblement les moyens de plaire aux Florentins, une manière délicate et habile de flatter leur vanité et de les associer plus étroitement à la politique nouvelle qu'il allait inaugurer. S'il ne le fit pas, c'est sans doute qu'il n'y eut pas de promotion immédiate et qu'au jour où le Sacré Collège fut complété les événements politiques étaient moins favorables à Florence.

⁂

Antonin s'attarda le moins possible à Rome. Il assista sans doute au couronnement de Nicolas V et à l'ambassade de ses concitoyens, que présidait l'humaniste Gianozzo Manetti ; puis,

---

xve siècle et porte un certain nombre de corrections autographes de Vespasiano. Cf. Ed. Frati, p. xii et p. 181.

quand rien ne le retint plus, il partit avec sa modeste escorte, Le 7 mai au plus tard il était de retour, et consacrait ce jour-là le nouvel évêque de Bologne, Giovanni del Poggio[1]. Il revenait parmi ses concitoyens grandi d'un prestige nouveau, car il est tout naturel de penser que les ambassadeurs et l'excellent bavard qu'était Vespasiano, et tous ceux qui, comme lui, avaient fait le voyage de Rome, ne gardèrent pas pour eux les phases élogieuses entendues dans l'entourage des cardinaux, mais qu'ils les colportèrent sur les rives de l'Arno. Peut-être même les Florentins députés à Rome prirent-ils parfois trop à la lettre quelqu'une de ces paroles aimables dont est prodigue en tout temps la politesse ecclésiastique ou la diplomatie pontificale. Ne prétendait-on pas que Nicolas V, — c'étaient ses propres paroles, — canoniserait aussi volontiers Antonin encore vivant que Bernardin de Sienne après sa mort? Ne lit-on pas dans le plus sérieux des biographes, Castiglione[2], cette stupéfiante assertion, que le même Nicolas V avait décidé de ne reviser aucun des procès jugés par l'archevêque de Florence, sous prétexte que ses sentences étaient trop justes pour être réformées! Plus d'un appel accueilli à la cour pontificale, et même quelques enquêtes ordonnées au sujet de mesures prises par Antonin, sont là, nous l'avons déjà vu, pour rétablir la juste portée des mots[3]. Il n'en est pas moins vrai que les deux ou trois mois qu'il avait passés à Rome n'étaient point pour diminuer son autorité : on put même constater sans retard à Florence de quel poids pesaient ses avis en haut lieu. Ce fut à propos d'une décision un peu brusque de Nicolas V.

Il n'est personne qui n'admire la magnifique floraison des chefs-d'œuvre enfantés au cours du xv^{e} siècle par le génie florentin : ils sont admirables, quand on songe à ce qu'ils révèlent d'initiative, de travail, de science et d'enthousiasme ; mais ils deviennent presque une énigme, si l'on pense aux conditions économiques du temps où ils ont pris naissance. Les nombreuses guerres qui depuis 1420, depuis 1434 surtout, dévastaient périodiquement les campagnes de Toscane ou vidaient au profit de Sforza ou de Venise le trésor de la République, avaient eu pour effet de faire peser sur tous des charges sans cesse croissantes ; car il fallait bien trouver de l'argent, et on ne pouvait le demander qu'à l'impôt. Malheureusement le régime financier de la République[1] était atteint de deux vices fondamentaux : il ne connaissait pas de budget fixe, et l'assiette même de l'impôt était sujette à des variations incessantes. A la différence de ce qui se pratique dans les pays modernes, où le budget, voté d'avance, est établi pour une année entière, à Florence, comme en bien d'autres pays à cette époque, on levait les impôts d'une façon irrégulière, selon les besoins du moment, les menaces de guerre, les engagements des condottières, les obligations consécutives aux traités de paix, et, si les circonstances étaient plus critiques, on frappait jusqu'à quatre ou six taxes dans le même moment, comme cela se fit en 1442. On n'avait pas davantage de règle pour la répartition même des charges dont on grevait les fortunes particulières, ou, si l'on en suivait une pendant quelques années, elle courait toujours le risque d'être mise de côté le jour où elle devenait gênante pour la faction au pouvoir, dont les intérêts étaient différents selon qu'elle était formée de gros propriétaires ou au contraire de commerçants, dont tout l'avoir consistait en biens mobiliers et en capitaux. C'est ainsi qu'au vieux système de l'*estimo*, dont on s'était contenté pendant longtemps et qui n'atteignait que la richesse immobilière, la moindre dans une cité de marchands, les Albizzi avaient substitué, en 1427, une assiette plus large qu'on appela d'un nom apporté plus tard en France par Catherine de Médicis, le *catasto* ou le cadastre, sorte d'impôt sur le revenu qui, s'étendant aux biens de toute catégorie et pesant sur tous les citoyens, était un premier essai de l'égalité de tous devant les charges publiques. Mais le cadastre avait été annulé en 1434, au lendemain du triomphe de Cosme de Médicis, et remplacé par un impôt progressif, la *scala,* bien imaginé pour plaire au peuple puisque, tandis que le *popolo minuto* payait un pour cent de son revenu, les riches devaient abandonner au trésor public deux, trois et même quatre pour cent. Ce fut un calcul de politiques plus que de financiers. Quelques années plus tard, en 1443, les conseils, ne trouvant pas dans la *scala* de quoi remplir les caisses de la République, étaient obligés de l'abandonner et de créer un nouveau système bizarrement appelé la *graziosa*, qui maintenait le principe de la progression, mais l'établissait sur une échelle nouvelle et grevait certaines fortunes de la taxe exorbitante de trente-trois pour cent. Pourquoi cette dernière réforme fut-elle impuissante à remettre un peu d'équilibre dans les finances de la République? Les riches réussissaient-ils à y échapper? Y eut-il trop de privilégiés dispensés de l'impôt? Les compagnies d'aventuriers étaient-elles plus exigeantes? Les traités de paix se négociaient-ils de plus en plus à prix d'or? Toujours est-il que, durant tout l'épiscopat d'Antonin, les plaintes ne cessent pas dans les conseils sur le peu de crédit dont jouit le trésor et sur la faillite toujours prochaine, et qu'un tiers au moins des délibérations est consacré à rechercher des moyens nouveaux de se procurer de l'argent.

---

[1] Cerrachini, *Cronologia sacra*, 155.

[2] Et naturellement dans tous ceux qui dépendent de lui. Cf. Castiglione, p. 149.

[3] On peut trouver l'origine de cette exagération dans plusieurs bulles adressées à Antonin à propos de la réforme du clergé (6 octobre et 8 novembre 1451). Il y est bien dit qu'on n'admettra pas d'appel. Mais il s'agit de cas déterminés, et cette mesure énergique que, peut-être, Antonin lui-même avait sollicitée, n'avait qu'un but : empêcher les délinquants d'échapper à la répression « sub appellationum velamine », comme il est dit dans la lettre du 8 novembre. Cf. doc. 21 et 22.

---

[1] Pour tout ce qui concerne le régime des impôts, Cf. Canestrini, *la Scienza e l'Arte di Stato*, 1re partie ; G. Capponi, *Storia della Repubblica di Firenze*, et Perrens, *Hist. de Florence*, qui le plus souvent se contente de résumer les deux auteurs précédents.

Parmi ces moyens, l'un de ceux auxquels on pensait toujours et dont on parlait quelquefois consistait à imposer les clercs, exempts en vertu de l'immunité reconnue par les lois civiles du temps. Nous avons vu déjà le triste état financier du clergé et des églises de Toscane, qui ne parvenaient pas même à payer les taxes exigées par Rome et adressaient sans cesse des demandes de sursis à la cour pontificale. Touché néanmoins par les lamentations continuelles de la Seigneurie, Eugène IV avait enfin consenti à ce qu'une dîme de soixante mille florins d'or fût perçue, au profit de la République, sur les revenus des biens ecclésiastiques dans toute l'étendue du territoire soumis à Florence. Les percepteurs de cette dîme, clercs et laïques, ne pouvaient manquer de se heurter à bien des oppositions ; ils eurent en outre le tort d'abuser de leurs pouvoirs, de molester gravement le clergé séculier et régulier, de recourir surtout aux officiers de l'État et à la force publique : il n'y avait aucune différence entre leur manière de procéder et celle des exacteurs communaux, si odieux à la population. Des plaintes arrivèrent à Rome, et, après une enquête un peu prompte, Nicolas V résolut de casser tous les collecteurs, banquiers et notaires, et chargea l'archevêque de Florence, par une lettre du 23 mai 1447[1], de mettre cette décision à exécution. Antonin devait d'abord examiner leur gestion, se faire remettre, en usant au besoin des censures et de l'excommunication, et sans qu'il fût loisible d'interjeter appel, les sommes déjà recueillies, puis, après avoir relevé de leurs fonctions les anciens collecteurs, en nommer d'autres en petit nombre. C'était une grosse affaire, peut-être un scandale en perspective ; car parmi les percepteurs figurait en premier lieu le recteur de Santa Maria Maggiore, l'une des premières églises de Florence. Antonin réfléchit, et, avec la rapidité de l'homme d'affaires, il écrivit immédiatement au Pape pour lui démontrer les graves inconvénients d'une mesure aussi brusque et lui proposer une solution moins odieuse. Un mois après, revenant sur sa décision, Nicolas V maintenait en fonctions les collecteurs d'Eugène IV, puis, sur les suggestions d'Antonin, substituait à la contrainte de la police les peines ecclésiastiques, qui seules désormais devaient atteindre les bénéficiers récalcitrants, et laissait à l'archevêque de Florence le soin de juger dans les cas particuliers[2]. C'était pour Antonin une responsabilité de plus, qu'il porta, comme les autres, avec vaillance jusqu'à la fin de sa vie. Mais cet incident, où la nature primesautière et inconstante de Nicolas V contraste si vivement avec le génie avisé de l'archevêque de Florence, témoigne de l'autorité dont celui-ci jouissait à Rome, et montre de quelle façon il comprenait son devoir à l'égard des prêtres qui dépendaient de lui, puisque c'était uniquement pour leur épargner les tracasseries vexatoires des agents du fisc qu'il acceptait d'être le seul responsable de la dîme devant Rome comme devant la Seigneurie. Il est significatif aussi à un autre égard : par ce soin de soustraire aux fonctionnaires civils la perception d'un impôt qui atteignait les biens ecclésiastiques, Antonin rendait manifeste sa volonté de maintenir distincts les deux domaines du spirituel et du temporel.

---

[1] Doc. 66.
[2] Doc. 67.

Ce qu'il redoutait par-dessus tout, en effet, c'était l'ingérence du pouvoir séculier dans les affaires qui étaient d'Église. Or la grande tentation des conseils de la République fut toujours d'opérer sans intermédiaire et d'imposer directement le clergé, selon les besoins de l'heure. La proposition en revient à chaque instant dans les délibérations des *richiesti,* ces amis dévoués qui, sans faire partie des conseils, remplissaient à leur égard le rôle de commissions préparatoires. On en restait là d'habitude, parce que des gens sages modéraient l'ardeur de leurs collègues. Une fois pourtant le projet aboutit, à l'automne de 1451. Une provision fut votée qui étendait aux *non soportanti,* c'est-à-dire aux privilégiés, une gabelle de vingt-cinq pour cent sur toutes ventes, échanges ou locations. Peut-être ne fut-il pas évident tout d'abord qu'elle s'appliquât aux clercs, peut-être devait-elle n'entrer en vigueur que plus tard. Antonin se réserva ; mais, au mois d'avril suivant, il adresse à la Seigneurie et aux Collèges cette belle et digne lettre qui fait autant d'honneur à l'esprit religieux de ceux qui pouvaient l'entendre qu'à l'esprit modéré et surnaturel de celui qui l'écrivait : « Magnifiques Seigneurs et très honorés Collèges, il est de mon devoir de requérir de vous tout ce qui est nécessaire à votre salut. Aussi, comme la provision votée au mois de septembre dernier est contraire au salut de ceux qui la votent, la conseillent, la défendent, l'utilisent ou ne s'efforcent pas de la faire abroger, la charité que j'ai pour vous me pousse à vous écrire ces quelques lignes. Vos Seigneuries ont juré solennellement de ne rien faire, de n'appuyer aucune motion qui serait contraire à l'obéissance que de bons catholiques doivent à l'Église ; or un tel statut est contraire à ladite obéissance, puisque celui-là est excommunié qui vote ou ne repousse pas de telles ordonnances, opposées, soit directement, soit par ricochet, à la liberté de l'Église, à supposer du moins qu'on veuille l'étendre aux lieux et personnes ecclésiastiques. Il est donc indispensable qu'une déclaration intervienne de votre part, expliquant que sous le nom de « privilégiés » ne sont pas compris les clercs, les églises et les lieux sacrés. Pour cela, point n'est besoin de tant de délibérations, il suffit de rapporter simplement ladite loi. Quiconque en favorisera par son vote l'abrogation sera excusé ; celui au contraire qui refusera de l'annuler et de la déclarer non avenue demeure excommunié selon les antiques lois de l'Église. Je vous encourage et vous exhorte à voter une provision en ce sens[1]. » La lettre de l'archevêque, dont nous n'avons point d'autre copie que le procès-verbal de la séance des Collèges où elle fut lue, le 5 avril 1452, obtint son effet sans peine. Séance tenante, on rédigea la déclaration que sollicitait l'archevêque : le privilège des clercs restait sauf, ainsi que la loi canonique.

C'est surtout à ce dernier point qu'il attachait de l'importance, et ce qu'il avait souhaité était plutôt un vote de principe, car il n'était point opposé à ce que le clergé apportât aux charges de l'État une collaboration financière, qu'il estimait légitime et accordait volontiers. « Si parfois, dit-il dans sa Somme[2], les ressources des laïques étant insuffisantes, l'évêque, d'accord avec son clergé, voit une grande utilité ou une nécessité à subvenir, en dehors de toute pression, aux besoins de l'État, il peut y contribuer en prélevant une part des revenus ecclésiastiques. Mais, pour éviter des abus et l'imprudence de plusieurs, il est bon de consulter le Pape. » Personnellement, il n'eut pas d'autre ligne de conduite pour les dîmes qu'il consentit : la première en 1452, quelques mois seulement après la lettre de protestation que nous venons de lire ; l'autre en 1455, dîmes sur lesquelles il nous a laissé dans ses Chroniques[1] cette note, où perce à la fois la rigoureuse fidélité de l'évêque aux lois de l'Église et l'amour désintéressé du citoyen pour sa patrie : « En 1452, avec beaucoup de difficulté, Nicolas V, sur la demande du clergé, permit à la Seigneurie de lever un impôt de trente mille florins sur les personnes et les biens ecclésiastiques. Cette taxe, qui devait être perçue en trois ans sur tout le territoire florentin, avait pour but d'aider la commune à payer les grosses dettes qu'elle avait contractées en défendant la liberté contre ses ennemis, Venise et le roi d'Aragon. Les citoyens avaient demandé ces subsides aux clercs, qui d'un commun accord y consentirent, après avoir obtenu la permission du Pape. Ils aquiescèrent à cette demande d'abord par amour pour leur patrie et par compassion pour les charges des laïques, puis pour n'être pas contraints par l'emploi de la force et au détriment des âmes à payer la contribution, enfin pour éviter que les laïques, se chargeant de la répartition, ne la fissent inégale et n'ajoutassent des frais secondaires qui eussent accablé les églises. Trois ans après ils acceptèrent une nouvelle taxe, après avoir demandé de vive voix l'autorisation du Pape Calixte. »

---

[1] Doc. 84.

[2] *Summa*, III, tit. XXIV, ch. XXVI.

Le consentement du clergé était moins prompt et moins spontané que ne le donne à entendre ce passage délicat et indulgent. Il y eut, ici et là, des résistances assez vives. A Arezzo, la commission chargée de répartir la dîme ne se réunit pas, ou, si elle se réunit, n'arrive pas à se mettre d'accord[2] ; puis un vrai soulèvement contre les collecteurs s'organise, conduit par deux clercs entreprenants et scandaleux. A Poppi, dans le Casentino, le clergé se prétend exempt, en vertu d'un pacte conclu avec Florence, et demande au moins une prorogation[1]. Les menaces de censure même ne servent de rien, et à la fin de l'année l'évêque d'Arezzo songe à obtenir un indult pour alléger les charges de son diocèse[2]. A Pistoie, mêmes résistances et mêmes doléances : déjà, en 1449, l'historien Sozomène avait été député à Florence par l'évêque, Donato Médicis, pour plaider auprès d'Antonin la cause de ses églises[3]. Les difficultés ne feront que croître lorsque à cet impôt viendra s'ajouter la dîme universelle de croisade. Harcelé chaque jour par les Médicis, Antonin en sera réduit à menacer d'interdit le diocèse de son suffragant si, dans les trois jours, celui-ci n'a pas complété ses versements ou conclu un accord avec la Seigneurie florentine[4]. La perception de cette taxe fut, en définitive, une besogne très ennuyeuse pour l'archevêque de Florence. Il eût pu, comme ses prédécesseurs, s'en décharger sur d'autres : il préféra en assumer la responsabilité, afin de rendre le joug plus léger à ses prêtres et leur épargner les tracasseries des exacteurs communaux. Mais, administrateur énergique, il entendait que chacun remplît son devoir et s'imposât, coûte que coûte, les sacrifices reconnus légitimes par l'autorité ecclésiastique.

---

[1] *Chron.*, III, tit. XXII, ch. XII, § 5. La date de la première dîme nous est donnée par une lettre d'Aliotti (*op. cit.*, p. 300), adressée à Castiglione le 6 novembre 1452 : « Nuper accedit census Dominis nostris florentinis solvendus ex indulto Papæ. » Aliotti dit expressément qu'Antonin est chargé de la répartition.

[2] Aliotti, 16 mars 1453 : « Perraro convenimus... si quando tamen coimus, pro

Il ne semble pas qu'il ait eu à intervenir de nouveau dans une affaire de ce genre. Sans doute le projet qui avait donné lieu à sa première protestation ne fut pas, du fait qu'Antonin avait obtenu satisfaction, abandonné à tout jamais. On y revint en 1456, au cours d'une réunion de *richiesti*, où Alessandro degli Alessandri et Carlo Pandolfini dénoncèrent les richesses des églises et des religieux[5]; on en reparla en 1457, avec plus

---

varietate sententiarum et opinionum res nostrae per socordiam negliguntur. » (*Op. cit.*, p. 309.)

[1] Même lettre.

[2] *Ibid.*, p. 324.

[3] *RR. II. SS.*, t. XVI, pars Iª. Préface, p. xxi, note 3.

[4] Doc. 29.

[5] *Consulte e Pratiche*, 26 janvier 1456 (st. mod.), Reg. 53, f° 205 : « Bona religiosorum nihil sustinent et sunt in maxima quantitate. »

d'insistance[1]. Certains, comme Niccolò Soderini, voulaient qu'on sollicitât de Rome une dîme nouvelle ; mais l'ancêtre du grand Machiavel, Girolamo Machiavelli, fit observer justement qu'on ne l'obtiendrait pas au milieu des préoccupations de la croisade. Par ailleurs, si quelques théologiens proposaient des transactions et suggéraient des distinctions nouvelles entre les biens d'église[2], des prédicateurs élevaient en chaire des protestations préventives[3]. Finalement on ne conclut rien. Si on fût allé plus loin, Antonin n'eût pas hésité à accomplir son devoir, avec la même dignité et le même courage ; car de même que nous l'avons vu, à propos de l'affaire d'Empoli, réclamer jalousement sa liberté d'administrateur dans les matières qui étaient de son ressort, sur le chapitre des immunités ecclésiastiques il fut toujours l'intransigeance même. Mais, il convient d'en faire la remarque, si rien ne pouvait l'arrêter dans les revendications qu'il estimait légitimes, s'il obligea même une fois les prieurs de la commune à venir faire amende honorable aux portes de la cathédrale[4], les motifs de sa conduite demeurèrent toujours au-dessus de tout soupçon. On savait pertinemment qu'il ne se désintéressait nullement des maux de la patrie, qu'il n'agissait ni par orgueil, ni par un sentiment de sourde hostilité au pouvoir établi, mais uniquement par devoir et presque à contre-cœur. Aussi ses interventions pouvaient contrister, déranger les plans de certains calculateurs, elles ne laissaient jamais de blessure irrémédiable. C'est ce qui explique que la République, loin de lui retirer sa confiance et son respect, le choisissait au contraire volontiers, — même au temps où elle était en lutte avec lui, — pour quelqu'une de ces missions honorifiques, toujours très enviées à Florence, qu'il acceptait par dévouement, se plaisant à y reconnaître un hommage rendu par ses concitoyens à sa dignité d'évêque.

---

[1] *Consulte e Pratiche,* Reg. 54, f^o 112.

[2] *Ibid.,* séance du 1er avril, f^o 116 : « Nerius Gini : Judicatum fuit a theologis ut bona qui, a primo catastu citra, transierunt ad non supportantes, similiter onus haberent. »

[3] Même séance : « Car. Pandolfini : Non habuit effectum provisio relata ad concilia pro meliori existimo ; predicatores et cives nonnulli contradixerunt. Si essemus uniti ad danda subsidia montis, ut unimur ad auferenda, melius res se haberet. »

[4] Rapporté par Vincent Mainard, *Vita III^a* des *Acta SS*. Ce fait a été reproduit au cloître de Saint-Marc.

⁂

Au milieu des incidents dont nous venons de parler, le 14 janvier 1452 arriva à Florence une ambassade avant-courrière de celui qui devait être, au moyen âge, le dernier des empereurs d'Allemagne. Après douze années de pouvoir, durant lesquelles il avait fini par enlever le trône de Bohême et de Hongrie à son neveu et pupille Ladislas, fils posthume d'Albert II, Frédéric III, désireux de renouer une antique tradition qui fut, on peut dire, la pensée dominante de son inutile règne, avait formé le projet d'aller recevoir à Rome la couronne impériale. Mécontent de ce que Sforza se fût arrogé, sans son autorisation, le titre de duc, il renonçait à ceindre à Monza la couronne de fer ; mais il faisait savoir qu'il s'arrêterait à Florence. S'il fût venu avec le prestige et la puissance des anciens empereurs, son passage eût pu être un bienfait pour toute la péninsule, où les rivalités ne cessaient pas et où la guerre régnait à l'état endémique. En dépit des efforts tentés par le pacifique Nicolas V au lendemain de son élection, la mort du dernier des Visconti avait rallumé, à Venise et à Naples, des convoitises anciennes que les dissensions de la jeune République ambroisienne n'avaient fait qu'attiser. Le triomphe même de Sforza (25 mars 1450), appelé par les Milanais à recueillir l'héritage des Visconti, au lieu de barrer la route aux ambitions de Venise et d'Alphonse, avait irrité leurs jalousies et réveillé leurs craintes. Que pouvait-on imaginer de pire que l'avènement de ce condottière hardi sur le trône le plus menaçant de l'Italie? Aussi, dès l'été de 1451, tous avaient compris qu'une guerre était inévitable. A Florence, le 10 juin, on avait nommé les Dix de la guerre, choisis, comme aux moments critiques, parmi les citoyens les plus en vue : Cosme de Médicis, Neri Capponi, Agnolo Acciaiuoli, Luca Albizzi, Domenico Boninsegni, etc. Entre temps, on avait conclu un traité d'alliance avec Sforza ; puis, vers la fin de l'année, Acciaiuoli était parti pour la Touraine, où résidait la cour de France, demander à Charles VII la promesse d'un secours éventuel. Depuis plusieurs mois déjà, les marchands florentins avaient été expulsés de Venise et de Naples : si la guerre n'était pas ouvertement déclarée, l'horizon était des plus sombres.

C'est dans ces conjonctures que Frédéric arrivait en Italie. Il descendait recevoir une couronne et chercher une fiancée : Éléonore, fille du roi de Portugal et nièce du roi d'Aragon, qui devait le rejoindre à Pise et l'accompagner à Rome, puis à Naples. Qui pouvait savoir si, dans la fermentation de toutes les cités italiennes, l'empereur ne serait pas le grand médiateur et l'artisan de la paix? Il n'était, pour bénéficier de son intervention, que de lui réserver le meilleur accueil. Florence se distingua dans toute l'Italie par le luxe de son hospitalité. La Seigneurie décida d'abord de dépêcher jusqu'à Ferrare une ambassade qui lui souhaiterait la bienvenue. L'évêque de Pistoie, désigné en premier lieu pour la conduire, étant tombé malade[1], la Seigneurie s'adressa à Antonin, qui accepta de bonne grâce et commença ses préparatifs, fit retenir les chevaux, donna son anneau pastoral à réparer, ainsi que les habits de sa *famiglia*[2]. S'il dut y renoncer au bout de quelques jours, effrayé probablement par les fatigues d'une chevauchée qui n'aurait pas été sans danger pour sa santé, fortement ébranlée l'année précédente[3], il eut du moins l'honneur de recevoir l'empereur à Florence. Æneas Sylvius, qui était toujours au service de Frédéric et fut durant toute cette excursion son porte-parole, nous a dit l'émerveillement des barons du Nord lorsqu'en descendant les pentes de l'Apennin, de Bologne à Pistoie, ils découvrirent la riche Toscane. Le 30 janvier, au déclin du jour, le cortège, — un cortège qui n'avait d'impérial que le nom et comprenait en tout quinze cents personnes, tant cavaliers que fantassins, — arriva à la porte San Gallo, au nord-est de Florence, où l'on avait préparé une estrade, décorée de tapis et de tentures. L'archevêque avec tout son clergé, les prieurs et le gonfalonier de la République, avec une grande foule de peuple, l'attendaient : ils le conduisirent en grande pompe à la cathédrale, au palais du podestat et à celui de la Seigneurie, puis, par le Borgo degli Apostoli, à Sainte-Marie-Nouvelle, où il occupa la chambre d'Eugène IV. Deux jours après, il revint à la cathédrale, reçut des mains d'Antonin le cierge de la « Chandeleur », distribua quelques faveurs, puis repartit le 5, enchanté de la réception qui lui avait été faite, mais laissant, — Antonin lui-même en fait la remarque[1], — une triste opinion de son caractère et de ses talents. Son passage, sans utilité aucune pour Florence, n'avait été qu'un intermède brillant aux graves préoccupations de tous.

---

[1] Palmieri, p. 162.

[2] Journal, f° 109, 27 janvier 1452 (st. mod.) : « A Matteo che prestò i ronzini in borgho San Lorenzo... quando Monsignore dovava andare imbasciadore al imperadore, lire 1, den. 2. »

[3] C. Guasti, *Opere*, III, 85. — Palmieri, p. 162. De mars à juillet, l'année précédente, le médecin n'a cessé de venir, amenant parfois avec lui un confrère en consultation. (Cf. Journal, *passim*.) Castiglione dit positivement qu'Antonin, « brisé de vieillesse et de fatigue, préféra laisser cet honneur à un autre. » (*Vita*, p. 152.)

Dans l'énumération des ambassades, Castiglione a le tort de mentionner celle-ci, après les deux autres à Calixte III et à Pie II. Ce n'est probablement qu'un défaut d'ordre dans son récit. Mais, jusqu'à la fin du xviiie siècle, les biographes ont suivi l'ordre de Castiglione, en lui donnant une valeur chronologique.

Sitôt qu'il eut tourné les talons, les préparatifs reprirent de plus belle, et, le 9 avril, Florence faisait connaître officiellement sa ligue avec Milan et la France. Il était temps : peu après, la guerre éclatait simultanément en Lombardie et aux confins de la Toscane. Ce fut une de ces guerres comme l'on en vit tant au XV^e^ siècle : guerre d'escarmouches isolées, sans éclat et sans succès, qui eût pu se prolonger sans fin, si un fait d'une exceptionnelle gravité n'était venu donner à tous le sentiment d'un danger commun et hâter un peu la conclusion de la paix. Le 28 mai 1453, la ville illustre fondée par Constantin, la « seconde Rome », qui jusque-là avait été le boulevard de la chrétienté, cédait aux derniers assauts des janissaires de Mahomet II : Constantinople était aux mains des Turcs. Cet événement, qui devait avoir dans les siècles à venir un retentissement qui dure encore, décida les cités italiennes à déposer les armes et à mettre un terme à leurs luttes fratricides. Un premier traité fut signé à Lodi par Milan et Venise (9 avril 1454), traité dont Florence accepta les bases, malgré l'opposition de Cosme, le 23 avril, et auquel un peu plus tard, vers la fin de janvier 1455, adhéra le roi d'Aragon. Pour la première fois depuis longtemps, une paix définitive et loyale assurait la tranquillité à toute l'Italie et groupait dans une seule ligue pour vingt-cinq années les États prépondérants de la péninsule : le Pape, Naples, Florence, Venise et Milan.

---

[1] *Chron.*, XXII, ch. XII, § 3. Tous les détails qui précèdent sont empruntés aux chroniqueurs du temps : Palmieri, p. 162 ; Sozomène de Pistoie, p. 19 ; D. Boninsegni, p. 95.

Désormais toutes les pensées vont être tournées vers l'Orient. Il y avait longtemps, à vrai dire, qu'on eût dû se préoccuper d'un péril qui menaçait depuis le début du siècle; mais l'éloignement du champ des opérations, le peu de sympathie qu'inspirait généralement le peuple grec, les différends théologiques qui, à Constantinople, avaient à peu près réduit à néant les fruits espérés du concile de Florence; les luttes intestines de l'Italie ou, pour mieux dire, de tous les pays d'Europe; enfin le caractère paisible et un peu égoïste de Nicolas V, qui cherchait à tirer profit des divisions de l'Italie et n'avait point l'ardeur nécessaire à une grande entreprise : toutes ces raisons avaient longtemps maintenu l'Occident dans une coupable indifférence. La prise de Constantinople avait éclaté comme un coup de tonnerre, révélant à tous le voisinage et l'imminence du danger et causant un effroi général. Immédiatement Nicolas V avait envoyé des légats dans toutes les directions et, au mois de septembre suivant, proclamé la guerre sainte, promis des indulgences à ceux qui se croiseraient et donné l'ordre de lever une dîme universelle[1]. Mais il n'avait pas l'étoffe d'un entraîneur d'hommes. Ce fut assez pour lui d'avoir lancé l'idée de l'expédition[2] et armé quelques galères. Épuisé de surmenage, de soucis et d'une goutte qui ne le lâchait pas depuis quelques années, il mourut deux mois après la paix de Lodi, dans la nuit du 24 au 25 mars 1455.

Son successeur fut élu le 8 avril et prit le nom de Calixte III. C'était un vieillard, dont le nom patronymique devait devenir plus tard, grâce à son neveu et à son petit-neveu, tristement célèbre : il appartenait à la noble race des Borgia. Personnellement c'était un homme « très estimé pour son grand esprit de justice et d'équité et pour l'honnêteté de sa vie, et qui jouissait d'une excellente réputation[3] ». Né en Catalogne, l'année même où s'ouvrait le grand schisme, après de très fortes études de droit, il s'était attaché à la fortune du roi de Naples, pour qui il avait rempli avec succès diverses négociations diplomatiques, et qu'il avait contribué à rapprocher d'Eugène IV, ce qui lui avait valu le chapeau de cardinal. Il était âgé de soixante-dix-huit ans; mais il portait dans ses veines le sang bouillant des Espagnols et la flamme des anciens croisés. On comprit de suite que la grande pensée du nouveau règne serait l'organisation de la croisade contre le Turc.

Florence apprit l'élection deux jours après par Ruberto Martelli, et un peu plus tard par une lettre officielle de Calixte lui-même. La nouvelle fut loin de susciter l'enthousiasme qui avait accueilli l'avènement de Nicolas V. On avait peur de voir le roi de Naples, — à cause de ses anciennes relations avec le cardinal de Valence, — prendre une influence prépondérante dans les affaires de la péninsule, et les Catalans envahir les places fortes de l'Église. Des discussions entre les cardinaux rappelaient les vilains souvenirs du grand schisme et en faisaient craindre le retour. On redoutait enfin, ou l'on feignait de redouter, un nouvel exil des Papes en terre étrangère[1]. La défiance à l'égard du nouvel élu était si générale, qu'Antonin lui-même s'en défendait à grand'peine et que plusieurs, pour se consoler, escomptaient déjà la brièveté du nouveau pontificat[2]. La Seigneurie néanmoins témoigna en termes habiles la joie la plus vive et donna à entendre qu'elle entrait pleinement dans les vues du Pape. « C'est une consolation pour nous, lui écrivait-elle le 10 avril, de voir élevé à la chaire suprême un Pontife si dévoué à notre cité, qui maintiendra la paix en Italie et sera l'exterminateur de l'infidèle[3]. » Trois jours après, faisant à bon compte la généreuse, elle dira au cardinal d'Avignon : « Notre concours et notre appui sont assurés à notre archevêque pour la perception de la dîme universelle ; nous le seconderons avec empressement et de grand cœur[4]. » Au 9 mai, factice ou sincère, l'enthousiasme ne sera pas tombé et inspirera encore au chancelier de la commune une lettre dithyrambique en l'honneur de Calixte. Qu'y avait-il, sous ces éloges sans retenue? Nous le verrons bientôt. Pour l'instant il fallait organiser l'ambassade qui devait se rendre à Rome. Au jour où l'humanisme était monté sur la chaire de saint Pierre avec Nicolas V, on avait choisi les meilleurs humanistes. On élut cette fois des hommes politiques : Gianozzo Pandolfini, Antonio di Lorenzo Ridolfi, Giovanni di Cosimo de'Medici, Otto Niccolini, et, pour la présider, le choix des seigneurs s'arrêta sur Antonin[5].

---

[1] Le texte de la bulle est dans Raynald, 1453, n^{os} 9-11. Aliotti y fait allusion dans deux lettres du 1er et du 10 octobre *op. cit.*, p. 322 et 324) et nous fait savoir l'émotion qu'elle causa dans la Toscane, déjà surchargée d'impôts. Antonin en fut le collecteur.

[2] Vis-à-vis de Florence, Nicolas V s'était à peu près borné à insister pour le maintien de la paix avec Sienne, invoquant quelquefois seulement la nécessité de penser à l'Orient. Cf. *Miss. Sign.*, Reg. 40 : 1453, lettres des 2, 5, 15 et 19 septembre; 1454, 15 et 29 avril, 19 juin.

[3] Antonin, *Chron.*, tit. XXII, ch. XIV, début.

---

[1] Antonin se fait l'écho de ces bruits dans une lettre à son neveu Giovanni : « Della elezione di Papa Calixto III, prima facie, non e multo piaciuto agli Italiani, per due ragioni. La prima, che essendo Valentino o Catalano, temono molti non tiri la corte oltramonti. La seconda che le fortezze della Chiesa non dia nelle mani di Catalani, e così non si possino riavere a lor poste. » (*Lettere di S. Ant.*, p. 190. Lettre du 24 avril 1455.

[2] Lettre de Leonardo Bernucci à Piero di Cosimo, *Carteggio innanzi al principato*. filza XVII, n° 131.

[3] *Miss. Sign.*, Reg. 40, f° 118.

[4] *Ibid.*, f° 122.

[5] C. Guasti, *Due legazioni al Sommo Pontefice*. C'est à cette publication que nous empruntons tous les renseignements dont la source n'est pas expressément

Antonin avait alors soixante-cinq ans. Il nous a dit lui-même, dans une lettre à son neveu[1], les sentiments qu'il éprouva, les pensées qui le guidèrent en cette circonstance : « J'ai été choisi avec plusieurs autres, pour aller visiter le Saint-Père en qualité d'orateurs. C'est pour moi une grosse fatigue, car un si long voyage ne procure guère le repos dont les vieillards ont besoin. Pour ce motif et pour d'autres raisons, j'aurais aimé qu'on réservât à d'autres cet honneur, qui pour moi est un ennui. J'en aurais été heureux ; mais, puisqu'il a plu ainsi à la magnifique Seigneurie et aux autres qui assistaient à la séance, sachant que mon devoir est de me fatiguer jusqu'à la mort pour la consolation des chères brebis qui me sont confiées et pour leur salut spirituel et temporel, j'ai incliné la tête. » Il semble bien aussi qu'une chose le séduisait dans la mission qui s'offrait à lui, la pensée d'élever la voix à Rome en faveur de la croisade et de communiquer ainsi à ses concitoyens, dont il connaissait l'apathie et l'égoïsme, quelque chose de son ardeur. On le devine au reste de sa lettre ; après avoir exposé les craintes qui avaient surgi au lendemain du conclave, il ajoute ces mots, où s'expriment sa confiance et ses espérances : « La réflexion est venue à propos de Calixte ; sa réputation de bonté, de sagesse, de droiture et d'impartialité est arrivée jusqu'à nous. Il a pris par écrit, — j'ai vu de mes propres yeux une copie du serment, — l'engagement solennel d'employer toutes ses forces, comme le lui conseillent les cardinaux, à organiser la guerre contre les Turcs et à reconquérir Constantinople. Depuis lors on a bon espoir. » Dès le premier instant, en effet, Antonin applaudit à l'idée de la croisade, et il fut un des rares dont le zèle ne se démentit jamais.

Quelque critiques que fussent les circonstances, en ce siècle de fêtes une ambassade était toujours une occasion

---

indiquée. L'élection des ambassadeurs est du 19 avril. On en avait parlé la veille en *consulta* (Reg. 53, f° 161). Au Journal, on note une *mancia* donnée au messager qui, le jour même, vint en apporter la nouvelle à l'archevêché.

[1] Lettre citée. (*Lettere*, p. 189.)

d'étaler des costumes luxueux et de déployer de somptueux cortèges[1]. On donna à Antonin dix chevaux pour lui et son escorte, huit à chacun des autres ambassadeurs. Antonin consentit à laisser, pour une nouvelle monture[2], le petit mulet qui était son ordinaire équipage ; mais, en dépit de toutes les prières[3], il ne voulut rien modifier de son costume habituel, qui était celui des simples religieux : deux robes blanches, une cappa neuve en gros drap blanc de Perpignan et deux manteaux de cavalier furent toute sa garde-robe. Pour son escorte, il fit confectionner de grands manteaux bruns en drap de Catalogne. Il emmenait avec lui à peu près toute sa maison, son secrétaire Castiglione, trois autres familiers, deux chapelains et son cuisinier[4]. Les autres ambassadeurs durent se charger de donner à la caravane le grand apparat dont parle Castiglione[5]. Le 14 mai, la Seigneurie leur remit ses instructions écrites, et le départ eut lieu le 16, un vendredi. On mit sept jours pour faire le voyage ; on allait par petites étapes et au pas, un serviteur conduisant par la bride le cheval de Monseigneur[6]. Le lundi, la troupe s'arrêta à Pérouse, où elle devait saluer la Seigneurie. Le 23, elle arriva à Rome. Le Pape et les cardinaux, — tous sans exception, — avaient envoyé des représentants pour recevoir les envoyés de Florence à leur entrée dans la Ville éternelle. Dès le lendemain matin, qui était le samedi, ils eurent une première audience au cours de laquelle le vieux Pontife affirma sa volonté de poursuivre l'ennemi de la foi chrétienne et de recouvrer l'autre Rome, c'est-à-dire Constantinople : il y dépenserait toutes ses ressources, et sa vie et son sang, s'il le fallait. L'audience solennelle fut fixée au mercredi suivant : le Pape avait accordé, comme jadis Nicolas V, qu'elle se fît en consistoire. Les jours qui la précédèrent furent occupés par des visites aux cardinaux, qui ne tarirent pas d'éloges sur Florence ; le camerlingue les invita à sa table, avec les envoyés du roi de Naples.

---

[1] Cf. ces recommandations aux ambassadeurs qui étaient allés saluer Nicolas V nouvellement élu : « Habita ratione nostre consuetudinis et eorum que simili in re facta sunt, videtur nobis quod cuilibet oratori centum aurei dentur eisque precipiatur ut singuli veste serica, colore, ut vulgo dicitur, chermisi induantur ; eaque vestis ornetur his pellibus quibus ipsis visum fuerit. Deinde singuli famulos suos ornent paribus insignibus, prout honor reipublice exigere videbitur. » (*Consulte e Pratiche,* Reg. 52, f° 10.)

[2] Journal, 5 mai : « A un ronzino novello. »

[3] Vespasiano, I, p. 182.

[4] Tous ces détails sont empruntés au Journal. Les dépenses occasionnées par les préparatifs, tant pour Antonin que pour sa suite, ne dépassent pas la somme dérisoire de 280 lires. Voir l'énumération aux dates suivantes, 18, 19, 23, 26 avril : 3, 5, 7, 14 mai ; 28 juin, 3 juillet, 14 août, 23 novembre.

[5] *Op. cit.,* p. 151.

[6] Journal, 23 novembre 1455 : « A Andrea di Piero, il quale andò a Roma a piè alla briglia a Monsignore, lir. 5, den. 5. »

Le mercredi matin eut lieu l'audience solennelle. Il y avait là, autour du nouveau Pontife, le pieux et érudit Capranica, ami personnel d'Antonin ; le camerlingue de l'Église romaine, Lodovico Scarampo, ancien archevêque de Florence ; le noble Bessarion, qui avait joué un rôle si important au concile d'union et dans les querelles de l'époque entre aristotéliciens et platoniciens ; Jean Torquemada, l'oncle du grand inquisiteur d'Espagne, dominicain édifiant très lié avec Antonin ; Prosper Colonna et Latino Orsini ; Pierre Barbo, le futur Paul II ; Alain, cardinal d'Avignon, qui peu après allait organiser la croisade en France ; bref, à peu près tout le Sacré Collège, puis un grand nombre de prélats et les hommes les plus distingués de la politique et de l'humanisme qui se trouvaient alors à Rome. D'aucuns, nous dit Vespasiano[1], n'étaient venus que pour voir et entendre l'archevêque de Florence. La Seigneurie avait recommandé à l'orateur de faire appel à toutes les ressources de la rhétorique, d'émouvoir « par la sincérité des sentiments, la gravité et la noblesse des paroles, les ornements du discours » ; car « aucun fleuve d'éloquence n'était capable d'exprimer la joie filiale du peuple florentin ». Le porte-parole de la République devait en même temps seconder les vues du Saint-Père sur la nécessité de maintenir la paix italienne et de préparer la croisade. Antonin s'en acquitta à merveille. Après avoir exprimé ses craintes d'élever la voix dans une si auguste assemblée, il dit la joie débordante de Florence, rappela délicatement la jeunesse de Calixte, sa science de juriste, ses anciennes sympathies pour la République, les saintes cérémonies pascales qui avaient enveloppé d'une atmosphère de prière les travaux du conclave. Puis, laissant l'éloge personnel, il célébra les gloires de la puissance suprême qui commande au ciel, sur la terre et dans les enfers, et inclina devant elle, dans un acte de soumission sans réserve, la magnifique cité florentine, toujours attachée par un lien d'affection profonde aux Pontifes de Rome. Enfin, mêlant discrètement le conseil à l'éloge, il traça en ces termes courageux le devoir présent du chef de l'Église :

---

[1] *Op. cit.*, I, p. 182.

« Il sied qu'un tel Pontife, choisi pour être l'ambassadeur des hommes auprès de Dieu, soit la règle de la justice, le miroir de la sainteté, le modèle de la vertu, le propagateur de la vérité, le défenseur de la foi, le docteur des nations et le chef des chrétiens... Ce n'est pas en vain que je vous nommerai le Dieu de Pharaon, car vous êtes appelé à punir et à châtier de toute manière les adversaires et les oppresseurs d'Israël, et surtout ce cruel et maudit roi des Turcs, bête avide de sang, prodigue de blasphèmes, ennemie de la croix, qui dans sa folie furieuse rôde aux confins de la chrétienté, afin de dévorer les fidèles. Pour mener cette œuvre à bien, dès le début de sa création, Votre Sainteté s'est engagée vis-à-vis de Dieu par un serment solennel, dont la nouvelle, répandue de suite dans le monde entier, réjouit le cœur de Dieu et provoque l'admiration de l'univers. »

Faisant alors une allusion aux efforts tentés par Nicolas V pour rétablir l'unité parmi les peuples d'Italie, il exhorta le Pape à la maintenir par des moyens pacifiques et à réveiller les nations endormies pour voler au secours de la seconde Rome, cette Byzance que Constantin avait fondée, afin de laisser une capitale illustre au chef de la chrétienté.

Les oreilles des humanistes ne reconnurent pas les phrases bien cadencées, élégantes et harmonieuses, de Gianozzo Manetti : mais l'accent de sincérité avec lequel Antonin avait parlé, la gravité de son visage et de ses gestes, la profondeur des pensées, produisirent sur le Pape et les cardinaux une vive impression, dont Vespasiano, Castiglione et le compte rendu officiel des ambassadeurs ont également conservé le souvenir. Calixte III répondit par l'éloge de Florence, la première partout, dans le commerce, dans les sciences et dans la foi; puis il rappela l'obéissance due au Pasteur suprême.

Au fond, Calixte n'était qu'à demi rassuré : on le vit le surlendemain, quand les ambassadeurs revinrent au Vatican pour parler affaires avec Sa Sainteté. A la façon dont le Pape, après avoir insisté avec force détails sur les bons services qu'il avait rendus à la République, multiplia les assurances de sympathie et de dévouement, il fut visible qu'il cherchait à forcer la confiance et à provoquer un retour de générosité. Ce qui le tracassait et le paralysait, c'étaient les agissements d'un jeune homme, le comte Jacopo Piccinino, qui troublait la Romagne et avait eu le front de lui demander une provision régulière. Comment songer à une expédition lointaine, tant que le cliquetis des armes résonnerait encore jusqu'aux portes de l'État pontifical? Calixte eût souhaité de la part de Florence une action énergique, qui déblayât le terrain pour les préparatifs urgents de la croisade. Quelques jours auparavant, il avait envoyé un bref à ce sujet à la Seigneurie[1]. Au cours de l'audience, il posa nettement la question : « Qu'est-ce qu'a fait Florence? » Les diplomates qu'il avait en face de lui répondirent qu'à l'heure même des troupes partaient pour la Romagne, ce qui était conforme aux instructions écrites, si ce ne l'était à la réalité; puis ils firent dévier la conversation, car ils se souciaient peu de parler de croisade. S'ils étaient revenus trouver le Pape, c'était surtout pour recueillir de sa bouche des renseignements utiles et obtenir quelques faveurs. Ils n'eurent pas à se plaindre : Calixte promit d'intervenir auprès de Gênes, distribua toutes les indulgences demandées, prit note de toutes les recommandations, et n'opposa qu'un refus : celui d'imposer au clergé une gabelle de trois mille florins, pour réorganiser l'Université florentine. Le moment était vraiment mal choisi pour une pareille requête.

---

[1] *Consulte e Pratiche*, Reg. 53, f° 166v°.

Le 7 juin, les troupes promises pour la Romagne n'étaient point parties, et ce retard faisait naître dans Rome, disent les ambassadeurs, des « bruits calomnieux » à l'égard de la République. Cela n'empêcha point les quatre compagnons d'Antonin de se rendre de nouveau au Vatican, afin de solliciter pour l'archevêque, à son insu, le chapeau de cardinal. Ils firent au Saint-Père l'éloge d'Antonin, mirent en avant sa science, sa vertu, la considération dont il était l'objet; ils nommèrent les quatre cardinaux[1] qui avaient illustré précédemment le siège de Florence, et ne cachèrent pas la grande joie que ressentirait tout le peuple. « Nous ne saurions vous dire, écrivaient-ils le soir même à leur gouvernement, combien fut aimable et bienveillante la réponse du Saint-Père : il ne tarissait pas d'éloges sur les vertus de Monseigneur. Il sait que notre cité, une des principales d'Italie, toujours si dévouée à l'Église, mérite cet honneur, et il est tout prêt à nous satisfaire, sur ce point comme sur tout autre, autant qu'il lui sera possible. » Pourquoi « ne lui fut-il point possible » de donner satisfaction à un désir si légitime? Pourquoi refusa-t-il d'ouvrir les rangs du Sacré Collège à un prélat que sa science, son passé, le vœu et l'estime de ses concitoyens recommandaient à l'envi, qui comptait déjà des amis parmi les cardinaux, et que son renom de juriste devait signaler particulièrement à l'attention d'un Pape canoniste? Il n'est pas invraisemblable qu'Antonin, instruit du projet de ses collègues, ait travaillé lui-même à le faire échouer. La résistance obstinée qu'il avait opposée jadis à son élection permet cette hypothèse, que rend assez plausible une anecdote racontée par Castiglione[2]. Celui-ci rapporte qu'au cours d'une des ambassades à Rome, un des familiers d'Antonin, à qui le secret pesait et qui peut-être n'était point fâché de faire la cour à son maître, ne put se retenir de faire allusion devant lui au projet des Florentins. Antonin, nous le savons, se distinguait par une grande égalité d'humeur; mais qu'on fît miroiter à ses yeux l'expérience de nouveaux honneurs, c'en était assez pour lui enlever sa placidité habituelle. Il bondit à ces mots, comme naguère dans le bois de Corneto : « Parle-moi de ma tombe et de ma mort, et non de dignités, » lui riposta-t-il avec vivacité. Quoi d'étonnant à ce que, mis en éveil par une indiscrétion de ce genre, Antonin ait agi auprès de son ami Capranica, afin d'empêcher une promotion qui pour lui n'eût été qu'un fardeau? Fut-ce cependant l'unique motif qui fit avorter le projet? On a peine à le croire. Il semble plutôt que, dans la pensée de Calixte, le cardinalat d'Antonin, devant être un honneur surtout pour Florence, serait subordonné à la générosité dont elle ferait preuve; car, après avoir loué les mérites de l'archevêque, Calixte revint à Piccinino et à la Romagne, et, se flattant probablement d'éveiller chez les Florentins une sainte émulation, il mit, en regard de leur indécision et de leurs lenteurs, la docilité et la promptitude du duc de Milan. Si Antonin eût été sensible à la moindre pensée d'ambition, expiant l'indolence de ses concitoyens, il payait, par son échec, leur incurable apathie.

---

[1] Francesco Atti, Pietro Corsini, Angelo Acciaiuoli, Francesco Zabarella.

[2] *Op. cit.*, p. 150.

Le 8 juin, l'ambassade déjeuna chez le Pape et, après les visites d'adieu, quitta Rome le 14. Ils emportaient quelques faveurs et laissaient le Pontife anxieux.

Au retour, ils se présentèrent à la Seigneurie pour rendre compte de leur mandat. Antonin, à qui revenait le soin de prendre la parole, « fit une relation si longue, si claire et si précise des nombreuses affaires qu'ils avaient traitées à Rome, qu'on eût dit le discours non d'un homme, mais d'un esprit divin. Tous ceux qui étaient présents en furent frappés d'admiration[1]. »

Le reste de l'année fut consacré par Antonin à préparer la croisade, de concert avec le Pape. Sitôt élu, même avant de promulguer, à l'exemple de Nicolas V, la bulle *Ad*

---

[1] Castiglione, p. 152. Il ajoute : « In utraque enim legatione sancto viro comes fui et secretarii officio functus. »

summi apostolatus apicem[1] (15 mai), qui appelait tous les peuples à la lutte et imposait au monde chrétien une nouvelle dîme, Calixte III avait donné l'exemple du désintéressement et abandonné la taxe que, depuis Eugène IV, Rome continuait de percevoir sur les églises de Toscane. Elle devait servir à armer quatre galères et un vaisseau au port de Pise. Les collecteurs de cet impôt régulier étaient pour la Toscane, avec l'archevêque de Florence, Antoine Frescobaldi, prieur de l'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem à Pise; Charles, abbé du monastère de Saint-Celse à Milan; enfin le prieur de Santa Maria Maggiore de Florence, que nous avons déjà rencontré à propos d'un autre impôt destiné à la commune. Frescobaldi devait équiper les cinq navires et remettre à Antonin les fonds qui resteraient disponibles. Il ne s'agissait point là d'une contribution extraordinaire, mais d'un simple abandon par le Pape de ses revenus ordinaires au profit de l'expédition[2].

Naturellement, le Pape comptait sur d'autres ressources, aumônes spontanées des fidèles et des gouvernements. En septembre, en même temps qu'il remettait l'insigne de croisé aux cardinaux Alain et Carvajal, sur le point de partir pour la France et l'Allemagne, il dépêchait à Florence le dominicain Jean de Naples et le chargeait d'une double mission auprès de la Seigneurie : Laisserait-on imposer une nouvelle dîme sur le clergé de la Toscane? Quel concours précis la République donnerait-elle à la guerre contre les Turcs? Le Pape put connaître, une fois de plus, le peu d'enthousiasme que suscitait la grande entreprise qu'il rêvait. En ce qui concernait le clergé, la Seigneurie se borna à rappeler les guerres passées, la pauvreté des églises, les tributs précédents, et à supplier le Pape de retarder le plus possible la nouvelle imposition. Quant au concours de la République, on promit de le donner « au moment opportun, en même temps que les autres États, et de faire honneur au nom de Florence[1] ».

---

[1] Cité en partie dans Raynald, an. 1455, n° 18.

[2] Bulle de Calixte à Frescobaldi, 3 mai 1455. (Doc. 47.) Bien que les termes de la lettre ne spécifient rien, je ne crois pas que l'argent dont il est question soit celui de la croisade, puisque la bulle n'est pas encore promulguée!

Fin polie de non-recevoir, ajournement sans date de tout engagement, cette réponse révélait chez les Florentins une ligne de conduite inspirée par la plus égoïste prudence. Quelques jours après, le cardinal d'Avignon, en route pour la France, fit escale à Pise, et, pensant que peut-être il obtiendrait plus aisément de vive voix ce que les lettres refusaient, il fit prier Antonin de venir conférer avec lui, accompagné par un délégué de la Seigneurie. Antonin partit aussitôt[2]; Giovanni Médicis le rejoignit le lendemain. Il faut lire les instructions dont Giovanni était porteur, si l'on veut se faire une idée de la misérable diplomatie de ce peuple de marchands : « Pour exprimer la dévotion de notre peuple à l'Église, tu t'étendras magnifiquement en paroles, comme nous sommes sûrs que tu sauras le faire. Mais tu prendras bien garde de n'engager la Seigneurie dans aucune entreprise ni aucune dépense précise en ce qui concerne la préparation de la guerre contre le Turc. Si dans la conversation on aborde ces questions, tu diras en général que la Seigneurie est prête à faire tout le possible et ne restera pas en arrière des autres États. Si l'on te demande des précisions, dis que tu n'as aucune instruction à ce sujet et que tu nous aviseras ; nous te dirons ce qu'il y a à faire... Si le légat demande notre consentement à une dîme sur le clergé, nous sommes prêts à obéir à la volonté du Pape, mais nous le prions d'avoir égard à la pauvreté de nos prêtres[3]. » On eut même le courage d'émettre le vœu que la dîme ne fût pas dépensée hors de la Toscane.

C'est ainsi qu'en ce siècle d'individualisme et d'égoïsme, les gouvernements secondaient les efforts généreux du Chef de la chrétienté! Florence se dérobe, comme s'est dérobée Venise, comme se déroberont Charles VII et l'Allemagne et l'Espagne; chacun ne songe qu'à son intérêt immédiat et se soustrait aux charges qui ne doivent rapporter aucun bénéfice. L'âge héroïque des Croisades est clos et ne reviendra plus. On tient encore à rester en bons termes avec l'Église; on lui prodigue les amabilités et les sourires, on députe à chaque nouveau Pontife des ambassadeurs chamarrés d'or, des orateurs experts à ciseler de belles phrases, habiles à manier la louange et l'hyperbole; mais on lui refuse l'argent et les bras qu'il demande, et on ne consent à le servir que s'il y a profit à le faire. N'avait-on point vu Florence elle-même, la cité guelfe qui ne manquait aucune occasion de se proclamer la fille dévouée de l'Église, négocier, moins d'un an après la prise de Constantinople, avec Mahomet II, mettre ses marchands sous la protection du Grand Turc et l'appeler avec un respect servile : *serenissime atque invictissime princeps et excellentissime Domine*[1]*?* Quel espoir pouvait-on fonder sur une république qui n'était pas éloignée de se considérer déjà comme la cliente de l'ennemi à combattre? Peut-être le cardinal d'Avignon obtint-il de suite la promesse de la dîme, qui fut votée sûrement, et dont l'archevêque dut assurer la répartition et la collecte[2]. En dehors de cette autorisation, peu onéreuse pour le trésor public, il n'y avait rien à attendre d'un gouvernement qui érigeait l'inertie en système et qui, au fond, était bien résolu à ne point distraire un seul denier des caisses de l'État pour l'organisation de la croisade. Antonin le savait mieux que personne et en souffrait d'autant plus vivement, qu'il avait embrassé avec une ferveur plus intense l'idée d'une expédition qui eût fait revivre les beaux jours du moyen âge et rendu à l'Église son rôle tutélaire de monarchie universelle. Mais, s'il ne pouvait rien à cette défection des puissances chrétiennes, il lui restait la ressource d'y suppléer de son mieux en aidant l'action du Pape dans les limites de son rôle d'évêque. C'est à quoi il se borna désormais, avec un zèle et une persévérance admirables.

---

[1] La Seigneurie à Calixte, 10 septembre 1455. Doc. 48.

[2] Son voyage à Pise est attesté : 1° par la lettre de créance de Giovanni di Cosimo du 19 septembre : « L'arcivescovo già è partito a detto luogho » (Doc. 49); 2° par une lettre d'Antonin à son neveu Giovanni di Domenico, datée du 22 novembre. Il lui explique pourquoi il a préféré l'hospitalité de l'archevêque de Pise à la sienne, et nous fait savoir en même temps qu'il alla jusqu'à Livourne (*Lettere*, p. 192); 3° par le *Journal des dépenses*, à la date du 11 octobre.

[3] Doc. 50.

---

[1] *Miss. Sign.*, Reg. 40, f° 170 v°. « Imperatori Theucrorum. Serenissime atque invictissime princeps et excellentissime Domine. Relatum est nobis a civibus nostris, qui in vestra magnifica curia et in terris vestri dominii fuerunt, florentinos omnes videri libenter ac benigne et favorabiliter tractari a celsitudine vestre maiestatis etc... (3 décembre 1455.)

[2] Doc. 53, 54, 56, 58, 60.

Malade au retour de Pise[1], il organisa néanmoins, avec le concours du dominicain Jean de Naples, de grandes manifestations religieuses, que nous décrit ainsi un contemporain[2] : « Au commencement d'octobre, vint à Florence, envoyé par le Pape, maître Jean de Naples, frère prêcheur de Saint-Dominique... Tout d'abord il prononça de beaux et utiles sermons remplis de nombreux et excellents conseils ; puis il fit savoir qu'il avait reçu du Pape le pouvoir de concéder de grandes indulgences à tous ceux qui, de leur avoir ou de leur personne, aideraient à la guerre contre les Turcs ; par son ordre, vers le milieu du mois, on organisa de nombreuses processions, où vint un grand concours de peuple, une en particulier, plus solennelle, le 19 octobre, à laquelle assistèrent plus de vingt mille personnes, portant des ornements comme on n'en voit jamais. Lorsque tous furent réunis à Sainte-Marie-de-la-Fleur avec l'archevêque, les seigneurs et tous les offices, Jean de Naples prononça un discours solennel et au nom du Pape proclama la guerre sainte, promettant de grandes indulgences à ceux qui partiraient et à ceux qui apporteraient le concours de leur bourse ; en signe de quoi il fit élever une grande croix de bois rouge au centre de la coupole, et se plaça lui-même sur la poitrine une petite croix de laine rouge, ce qui fut imité par beaucoup d'autres qui disaient vouloir partir ; une cassette fut disposée pour recevoir l'argent, dont il fut recueilli une grande quantité. Pendant plusieurs mois, ce même exercice fut reproduit par toute la Toscane. »

La croisade resta la préoccupation dominante d'Antonin durant les années suivantes, qui comptent parmi les plus tristes de son épiscopat. L'année 1456 fut celle de la fameuse comète qui inspira tant de craintes; peu après la Toscane fut dévastée par un cyclone, puis des pluies torrentielles firent déborder l'Arno; une disette générale en résulta, et bientôt la peste reparut. C'est au moment où Antonin se penchait sur toutes les infortunes, s'ingéniait pour subvenir à tant de misères, consacrait à les secourir tous les revenus de l'archevêché, c'est à ce moment-là même qu'il lui fallait veiller à la rentrée de cet impôt de guerre qui se superposait lourdement à ceux que réclamait la commune toujours à court, et aux taxes ordinaires que les églises acquittaient à la cour pontificale. Antonin connut alors une douloureuse alternative, la plus angoissante qui puisse se présenter à un cœur comme le sien, ouvert à toute pitié. Émi par les cris qui montaient des maisons sans feu et sans pain, touché par l'appel désespéré du Pilote suprême, qui voyait les galères ennemies cingler vers les côtes italiennes, placé entre deux souffrances également sacrées pour sa conscience d'évêque, mais incapable de les soulager toutes deux, il se vit réduit à la triste nécessité de faire un choix entre elles. Vers le mois d'août, à l'instant où la victoire de Belgrade apportait à son âme de croisé un rayon d'espérance et de joie, il dut supplier le Pape de suspendre la dîme pour quelque temps et d'ajourner[1] le second voyage de Jean de Naples à Rome. Tout conspirait vraiment contre la croisade.

---

[1] Journal, 1 et 10 octobre : visites du médecin Giovanni da Lucha.

[2] D. Boninsegni, p. 114.

En juin 1457, le Pape n'avait pas reçu de Florence le moindre denier[2]. Pressé par les besoins toujours croissants de l'expédition commencée, de plus en plus abandonné par les gouvernements qui auraient dû le seconder, gardant au milieu de l'indifférence générale son indomptable volonté de sauver la chrétienté d'un péril auquel elle ne voulait pas prendre garde, il écrivit alors à Antonin cette lettre émouvante, qui en dit plus long que tous les commentaires sur l'insuccès final de l'entreprise : « Nous avons appris qu'on vous avait remis des sacs contenant, dit-on, quatre cents ducats, et quatorze livres d'argent et une somme égale recueillie par Jean de Naples, délégué par nous en Toscane pour y prêcher la croisade. Nous ordonnons à Votre Fraternité, en vertu de la sainte obéissance, de nous expédier par un messager sûr, au reçu de notre lettre, cet argent et ces valeurs. Veuillez agir avec toute la diligence possible, et ainsi à bon droit vous mériterez notre estime. Vous n'ignorez pas, en effet, quelles dépenses nous incombent pour soutenir et fortifier l'armée et le légat, en Orient, en Albanie, en Hongrie et ailleurs. Il ne nous reste plus que les choses nécessaires à la vie. Nos joyaux même, — nous le disons avec tristesse, — et bien d'autres choses sont vendues. Celui-là n'est pas fidèle à Dieu qui ne vient pas au secours de ce vieux Pape dans une affaire si sainte. Seul, en effet, s'il est permis de dire, abandonné par les gouvernements et par leurs chefs, mais soutenu par Dieu, nous résistons au Turc cruel et à toute la secte de Mahomet, afin que le peuple chrétien et l'Italie ne soient point victimes de leur rage, déchirés et brisés par le tourbillon de leurs armes. Venez à notre secours, cher frère, venez à notre secours[1]. »

---

[1] Doc. 51.

[2] Lettre de Calixte à Jean de Naples. (Doc. 55.)

C'était bien le rêve d'Antonin de venir au secours du vieux Pontife; mais, hélas! si le premier envoi fut fait, de nouveaux obstacles ne tardèrent pas à paralyser la bonne volonté de l'archevêque. Par une de ces disgrâces qui ne fut malheureusement pas spéciale à Florence, un des collecteurs, cet Antoine Frescobaldi de Pise, en qui Calixte et Antonin avaient placé leur confiance, se rendit coupable d'abus graves et refusa de livrer les fonds dont il était le dépositaire. On fut obligé d'en venir aux mesures de rigueur, de le dénoncer publiquement par affiches, de le menacer d'excommunication et de suspense, de le déposséder de ses biens et de déposer les fonds qu'il avait recueillis à la banque de Piero de' Pazzi[2].

On devine ce que de telles aventures causaient de désolation à la grande âme d'Antonin, généreuse et désintéressée jusqu'à l'héroïsme. Malheureusement aucune confidence de lui à ce sujet n'est venue jusqu'à nous. Du rôle même qu'il eut à remplir dans cette préparation financière de la croisade, nous ne pouvons nous former une idée que par analogie avec sa manière d'agir dans les autres affaires de cette nature. Dès l'instant que la commune avait accepté qu'un impôt fût levé sur le clergé, il fallait évidemment nommer des répartiteurs qui taxeraient chaque église au prorata de ses revenus, puis des collecteurs, percepteurs ambulants, qui parcourraient la Toscane et présenteraient à chaque presbytère la feuille de redevance ; des secrétaires enfin, qui inscriraient, au jour le jour, les sommes reçues et les mettraient en dépôt dans une banque, celle de Cosme ou, plus habituellement, celle de Tommaso Spinelli. La collecte prenait de suite un caractère administratif : elle ressemblait à ces deniers du culte, institués de nos jours dans les pays sans concordat pour subvenir à l'entretien du clergé et des églises, ou, si l'on veut, à ce que nous appellerions un service des contributions. De ces contributions non pas volontaires, mais imposées, le directeur et le contrôleur, de Lucques à Arezzo, était l'archevêque de Florence. Il nommait les agents et déterminait leurs honoraires, fixes pour les secrétaires, proportionnés aux rentrées pour les collecteurs; puis il vérifiait la comptabilité et tenait à signer lui-même, *manu propria,* comme il aime à le noter, les ordres de payement. C'est ainsi du moins qu'il avait procédé, lorsqu'il avait levé l'impôt consenti par Rome à la commune[1], et nous avons tout lieu de croire qu'il n'eut point recours à un système nouveau pour recueillir la dîme de croisade. Celui-ci était éprouvé, on était habitué à le voir fonctionner, et c'était le seul, à vrai dire, qui permît d'aboutir à un résultat pratique. Il est probable qu'il fut adopté partout, et il ne vaudrait pas la peine d'en parler, si nous ne connaissions l'exceptionnelle aptitude d'Antonin aux besognes administratives et l'attention scrupuleuse avec laquelle il s'en acquittait. La seule trace qui nous soit restée de son action est précisément un ordre de payement que l'on conserve encadré à la Riccardiana, et qui méritait de l'être ; car ce simple billet nous montre que, bien loin de se contenter d'un contrôle général et lointain sur les opérations, Antonin tenait à en suivre et à en régler les moindres détails. Personne n'en sera surpris après l'avoir vu à l'œuvre dans son diocèse ; mais ne dirait-on pas que tout en lui et autour de lui, sa nature comme les événements, le vouait au labeur patient, fécond et sans gloire de l'administration?

---

[1] Doc. 54.

[2] Brefs de Calixte. (Doc. 56 à 61.)

---

[1] Doc. 88 et 99.

⁂

Il y eût jusqu'à sa dernière heure consumé, sans se plaindre, son intelligence et ses forces, et le récit de sa vie pourrait se clore sur ces derniers mots, si les circonstances, le tirant de l'ombre où il aimait à demeurer enseveli, ne l'avaient amené brusquement, l'année qui précéda sa mort, au premier plan de la scène politique et ne l'avaient contraint à une démarche éclatante, à laquelle les premiers historiens n'ont fait que des allusions rapides et vagues dont nous ne saurions nous contenter ; car l'attitude adoptée par notre saint en face du pouvoir achève de mettre en relief son caractère énergique et jette une lumière nouvelle sur les transformations politiques dont Florence était alors le théâtre. Du même coup cesse l'énigme qui, jusqu'ici, a toujours enveloppé de mystère les relations d'Antonin avec Cosme l'Ancien. A partir du jour où sa réputation de sainteté l'eut fait placer sur les autels, les historiens médicéens se sont plu à vanter l'intimité qui aurait existé entre le saint archevêque et le premier des Médicis. C'était pour eux une manière habile de légitimer, en les plaçant sous un saint patronage, les agissements de cette illustre maison, qui avait insensiblement substitué son principat aux vieilles institutions républicaines : l'évolution opérée dans les conditions politiques de Florence n'était-elle pas un peu l'œuvre de Dieu, s'il avait, auprès du fondateur de la dynastie, placé le plus sage et le plus équitable des conseillers? Ainsi raisonnaient les courtisans de l'âge suivant. Les faits sont loin de concorder avec cette complaisante vision du passé; car, s'ils n'autorisent point à considérer Antonin comme un adversaire personnel des Médicis, ils nous montrent du moins en lui un esprit très indépendant et un défenseur courageux des vieilles libertés. Mais si l'on veut bien comprendre son rôle, en mesurer l'importance et en dégager la signification morale, il est indispensable de jeter un coup d'œil sur la politique intérieure de Florence au cours du xv^e^ siècle.

Florence était arrivée à l'un de ces graves tournants où l'histoire d'un peuple prend une orientation nouvelle. Pour la première fois elle traversait la crise constitutionnelle qui devait, sur la ruine de la plus ancienne des républiques, édifier, après des péripéties multiples, le régime monarchique des grands-ducs. On n'était alors qu'au début de la crise; mais déjà se faisaient sentir vivement les deux causes qui allaient en précipiter l'évolution, les rivalités entre citoyens et l'ambition patiente des Médicis. Avant même que Cosme l'Ancien pût songer à concentrer dans sa famille tous les pouvoirs de l'État, la République se mourait du mal dont meurent toutes les républiques, les jalousies et les divisions intestines. Elle en avait toujours souffert, à vrai dire, depuis ce soir de Pâques sanglantes de l'an 1207, où le jeune Buondelmonte tomba sur le Ponte Vecchio, frappé par le poignard des Amidei. Vendettas, pillages, incendies, exils, c'est toute l'histoire de Florence au cours du moyen âge. A deux reprises, une lueur d'espoir avait éclairé les ruelles hérissées de barricades et rouges de sang. On aurait pu espérer d'abord que les factions, étant surtout le fait d'une aristocratie belliqueuse tourmentée par des rêves de domination, allaient disparaître, lorsque, à la fin du XIII^e^ siècle, la bourgeoisie commerçante, devenue consciente de sa force, eut exclu les nobles des emplois publics et réservé aux représentants des « arts » la direction politique de la commune. Mais, comme dit Machiavel, c'est une profonde illusion de croire qu'une république puisse être unie ; l'esprit de rivalité n'est point l'apanage d'une classe, et, pas plus que les nobles, le *popolo grasso*, qui avait fait à son profit les *Ordinamenti di giustizia*, ne devait y échapper. D'ailleurs, les nobles évincés étaient rentrés dans la place en changeant de nom et en se faisant inscrire dans les grandes corporations, celles des banquiers ou celles de *Calimala*. A une aristocratie de naissance avait succédé une aristocratie d'argent, qui avait hérité des ambitions de l'autre, et dont les mœurs politiques étaient sensiblement les mêmes. Un régime de paix aurait-il pu s'implanter et durer à Florence si le *popolo minuto* avait été plus heureux que le *popolo grasso*, si les petits commerçants et les petits artisans avaient triomphé en 1378, à la suite de Michele di Lando? Dans cette cité où les séditions avaient toujours été le régime quasi normal, auraient-ils réussi à faire fleurir une république forte, tranquille et nettement démocratique? Il est permis d'en douter. En tout cas, la révolution des *ciompi*, des cardeurs de laine, qui avait été la dernière grande secousse intérieure de Florence, avait piteusement échoué, et depuis, Florence, comme par le passé, restait à la merci d'une oligarchie divisée, dont une partie frayait volontiers avec les héritiers des anciens magnats, tandis que l'autre affectait de s'appuyer sur le peuple. Celle-là, depuis la fin du XIV^e siècle, avait à sa tête les Albizzi, Maso d'abord, puis son fils Rinaldo, qui pouvaient légitimement se vanter d'avoir résisté aux Visconti et agrandi le territoire de la République par l'acquisition de Pise et de Cortone. Celle-ci se groupait autour des Médicis, forts de leur argent et des services qu'ils avaient rendus à leurs amis, devenus leurs clients. Les deux groupes réalisaient à merveille ce que Machiavel, étudiant précisément la période qui nous intéresse, appelle des « sectes ». « Certaines divisions, écrit-il, nuisent à la république; d'autres lui sont profitables. Les nuisibles sont celles qui sont accompagnées de sectes et de partisans; les autres, celles qui se maintiennent sans ce secours. Un fondateur de république, ne pouvant empêcher que naissent des inimitiés, doit faire en sorte du moins qu'il n'y ait point de sectes. Et pour cela il faut savoir que dans une libre cité les réputations s'acquièrent de deux façons, ou par les voies publiques ou par des moyens privés. Celui-là acquiert la sienne publiquement qui remporte une victoire, s'empare d'un territoire, remplit une ambassade avec habileté et prudence, donne à la république des conseils sages et heureux ; on l'obtient par des moyens privés en rendant service à tel ou tel citoyen, en le défendant contre les magistrats, en l'aidant de ses propres derniers, en le poussant à des honneurs indus, enfin en prodiguant à la populace des jeux et des gratifications. De cette dernière manière de procéder naissent les sectes et les partisans; et autant la réputation qui en dérive est dangereuse, autant l'autre est précieuse à l'État, à condition du moins qu'elle ne se mêle pas aux sectes, car elle est fondée sur un bien commun, non sur un intérêt privé. » Si l'on ajoute, avec le même Machiavel, qu'à Florence il n'était point d'inimitié qui n'engendrât des sectes, ces quelques lignes offrent un tableau exact de la cité florentine au premier tiers du xv^e^ siècle : autour de deux chefs également considérés, sinon également habiles, deux factions sont en présence, se croisent dans les rues et se rencontrent aux conseils, avides toutes deux de posséder le pouvoir, prêtes l'une et l'autre à tout tenter pour écarter ou écraser le parti adverse et s'assurer la possession indéfinie du gouvernement.

Les Albizzi, auxquels se joignaient le digne Palla Strozzi et Niccolò Uzzano, avaient failli un moment l'emporter. C'était en 1433. Rinaldo, qui depuis six ans au moins méditait de se débarrasser de Cosme, dont l'autorité s'affirmait de plus en plus depuis la mort de son père, survenue en 1428, avait profité de l'entrée en charge d'une Seigneurie où il comptait beaucoup d'amis, pour mettre son dessein à exécution : on avait mandé Cosme au palais, on l'avait arrêté ; puis.

n'osant pas le mettre à mort par crainte d'un soulèvement populaire, on l'avait confiné à Venise pour une dizaine d'années. Tous les membres de sa famille avaient été frappés avec lui : son frère Laurent l'avait accompagné à Venise; Averardo avait pris la route de Naples; Orlando, leur parent, celle d'Ancône. Les chefs et les banquiers du parti populaire ainsi éloignés, Rinaldo pouvait se croire pour toujours le maître de ses concitoyens, et l'aristocratie qui le suivait, la libre dispensatrice des charges et des honneurs.

Mais quel triomphe fut jamais définitif à Florence? Si les vainqueurs de 1433 n'avaient pas manqué d'audace, la prévoyance leur avait fait défaut. Le temps n'était plus où la confiscation, conséquence d'un décret d'exil, ruinait à jamais les victimes qu'elle atteignait. Cosme gardait ses propriétés en Toscane et ses florins épars dans toutes les banques d'Europe, et l'exilé est bien redoutable qui demeure plus riche que ses proscripteurs. De plus, il comptait dans la cité même nombre d'amis qui, intimidés au premier tumulte, ne tardèrent pas à se ressaisir et à comprendre qu'ils étaient, eux aussi, frappés dans leurs intérêts par l'éloignement de celui qui les personnifiait et les protégeait. Bref, au bout d'un an, les amis de Cosme, Niccolò Valori, Diotisalvi Nerone, les Minerbetti, les Alessandri, les Pitti, les Capponi, les Ginori, les Corbinelli, étaient assez nombreux aux conseils, qui se renouvelaient tous les deux ou trois mois, et assez forts dans la rue pour déchirer l'arrêt de 1433 et rouvrir aux anciens proscrits les portes de la cité.

Il est peut-être excessif de dire, comme Machiavel, que Florence se crut veuve en l'absence de son grand citoyen : mais son retour, quel qu'en fût l'apparat extérieur, fut un retour triomphal pour lui et pour sa faction, et ce fut vraiment pour Florence un grand jour, un de ces jours à jamais mémorables qui fixent les destinées d'un peuple.

Celui qui rentrait ainsi dans sa ville natale, acclamé par la foule et escorté par une longue suite de clients, n'était point de ces natures impatientes, de ces caractères prompts et fougueux qui se portent d'un bond aux dernières résolutions. C'était un calculateur aux vues lointaines, qui, sous les dehors les plus simples, dissimulait de vastes ambitions; un banquier familier dans son allure et ses paroles, mais dont chaque mot, chaque geste, la moindre libéralité était réfléchie et tendait à un but unique : faire converger entre les mains de sa famille tous les ressorts de l'État. Il résumait admirablement en sa personne le long et patient effort de ses ancêtres, simples marchands qui ne comptaient point de magnats parmi leurs ascendants, mais qui s'étaient élevés peu à peu, en même temps que la classe bourgeoise à laquelle ils appartenaient, et qui insensiblement étaient montés des charges inférieures jusqu'aux premières de la République. Jean de Médicis, le père de Cosme, avait été plusieurs fois prieur, gonfalonier, ambassadeur de la commune, et Cosme lui-même s'était assis déjà plusieurs fois aux conseils, avait pris sa part de responsabilité dans la guerre de Lucques, inspecté les armées avec Neri Capponi à titre de commissaire, collaboré même à plusieurs reprises avec son rival Rinaldo dans les affaires publiques. Il était l'un des citoyens dont l'avis avait le plus de poids dans les assemblées; mais, pour édifier sa fortune, il comptait moins sur le prestige des fonctions publiques que sur le pouvoir insinuant d'une vie simple et libérale. Il avait ce qu'il faut pour conquérir les cœurs. Sans arrogance et sans dédain pour personne, ennemi du faste par où les parvenus aiment à éblouir et à écraser leurs anciens égaux, il était affable, cultivé et spirituel, comme ces bourgeois florentins dont on admire, dans les fresques de Masaccio, de Benozzo Gozzoli et de Ghirlandajo, la figure largement épanouie, la fine bonhomie et les yeux malins. Toutefois ce bourgeois, d'air si avenant, connaissait l'art de bien placer ses libéralités; il prodiguait son or, mais non au hasard; il l'employait à bâtir des couvents pour les Ordres les plus influents, les Franciscains et les Dominicains, à doter des églises, à ouvrir des bibliothèques, à encourager les artistes et les humanistes, les deux classes d'hommes qui alors distribuaient la gloire, à rendre service enfin à ses amis. Ses obligés étaient assez nombreux, — et leur nombre ne cessa de croître après son retour, — pour lui constituer un parti puissant. Aussi n'avait-il pas besoin de se rendre au Palazzo Vecchio pour y défendre ses idées : ses amis, qui étaient ses clients et parfois ses créatures, s'en chargeaient pour lui. De sa villa de Careggi, il exerçait une influence occulte mais incessante sur la marche des affaires et même sur la politique extérieure, car il était le banquier du Pape et soutenait Sforza de son argent et de ses conseils.

Rêva-t-il, dès son retour d'exil, d'une sorte de principat qui couronnerait la lente ascension de sa race? Il était trop avisé pour s'en ouvrir même à ses plus intimes amis et connaissait trop sans doute la fascination qu'exerçait encore sur ses concitoyens le mot de liberté pour s'aventurer à des espérances aussi précises. D'ailleurs, il tenait à la chose plus qu'au mot, et c'est ce qui fit sa fortune; car en apparence rien ne fut changé dans la République. L'organisme compliqué qu'était la constitution florentine fonctionnait toujours; les multiples conseils qui avaient été créés au cours des siècles, et dont chacun représentait un des stades de l'évolution démocratique : la Seigneurie, les douze *Buonomini*, le conseil de la commune, le conseil du peuple, celui des *richiesti*, continuaient de se réunir, de délibérer et de déposer, comme par le passé, entre les mains d'un questeur les fèves blanches ou noires qui étaient les bulletins de vote de ce temps-là. Tous les deux mois on tirait de bourses spéciales, où étaient enfermés les noms des citoyens éligibles, la liste de ceux qui devaient former la nouvelle Seigneurie. Comme par le passé, toutes les boutiques fermaient et les arts chômaient, tandis que les nouveaux prieurs allaient jurer sur l'Évangile de respecter les statuts fondamentaux de l'État. Rien n'était changé en apparence : les vieux cadres étaient intacts; mais de plus en plus une autorité occulte tendait à se substituer à l'organisme législatif : un seul homme, du fond de sa villa ou de son palais, en faussait le mécanisme et en faisait jouer les différents rouages à son gré. Tel fut, du moins, l'idéal que Cosme de Médicis poursuivit avec ténacité jusqu'à la fin de sa vie. soutenu par toute une portion de la cité qui avait partie liée avec lui.

Mais, comme bien on pense, une transformation aussi audacieuse, qui était la ruine même de la République, ne s'accomplit pas sans rencontrer, de la part des plus perspicaces parmi les membres du parti adverse, une opposition farouche qui en retarda le succès; et l'intérêt de la vie d'Antonin est justement de nous faire assister à cette progressive absorption du pouvoir, que les historiens ont le tort de regarder comme un fait accompli dès le retour triomphal de Cosme. « Cosme pouvait tout, dit Pie II dans ses Commentaires : il était l'arbitre de la paix et de la guerre, le régulateur des lois, le maître de la patrie plutôt qu'un simple citoyen. C'est dans sa maison qu'on agitait les affaires et qu'on désignait aux charges. De la royauté, il ne lui manquait que la pompe extérieure et le nom. » Machiavel et Guicciardini, Gino Capponi, Perrens et Villari souscrivent à ce jugement, dont le moindre tort est d'être trop absolu et de ne point tenir un compte suffisant d'une hostilité, sourde d'abord, puis de plus en plus hardie; hostilité dont nous allons suivre les progrès jusqu'au jour où, la lutte éclatant au grand jour, l'archevêque lui-même descendra dans la lice.

Assurément, lorsque Cosme de Médicis fut rentré de Venise, et que le parti auquel il devait son retour eut exilé, non seulement des fonctions publiques, mais du territoire florentin, tous ceux qui étaient suspects de sympathie aux Albizzi, Cosme dut sembler à plus d'un, grâce à son influence personnelle et à la faveur populaire, le prince de la cité. Tous ceux qui entraient en charge étaient de ses amis, personne en dehors de lui ne pouvait prétendre à une rivalité sérieuse : il fut à cette heure le maître incontesté de Florence. Le monde entier, si l'on peut dire, en eut l'impression, lorsqu'en janvier 1439 il fut nommé gonfalonier de la Seigneurie, à laquelle allait revenir l'honneur de recevoir le

Pape et l'empereur de Constantinople, qu'il avait réussi par ses largesses à attirer à Florence.

Le difficile était de garder le pouvoir. Après l'épuration radicale des conseils qui avait suivi le retour de Cosme, après les mesures de précaution prises pour rendre impossible le réveil d'une opposition, il semble que l'autorité du parti vainqueur eût dû aller toujours en s'affermissant. C'est le contraire qui arriva. Dix ans ne s'étaient pas écoulés, que, parmi les amis de la première heure, on sentait un flottement et l'on pouvait compter des défections : le meurtre de Baldaccio d'Anghiari, l'hostilité soupçonnée de Cosme contre Neri Capponi, les impôts multiples levés de 1440 à 1444, avaient suscité des mécontentements, qui s'étaient exprimés dans un scrutin fameux, où les parents des exilés obtinrent beaucoup de voix. Les médicéens eurent beau hausser les épaules et dire avec une moue dédaigneuse : « Scrutin de fleurs d'alise ! bel aspect, odeur fétide, » c'était pour eux une défaite grosse de menaces. Cosme dut faire annuler le résultat et, par de nouveaux exils, redonner confiance à ses partisans. Ainsi au bout de dix ans la situation était rien moins que stable, et l'historien Gino Capponi a raison d'écrire[1] que Cosme n'était pas encore maître de l'État. Selon l'énergique expression de Machiavel[2], il était obligé de le « reprendre » : le reprendre, c'était suspendre le fonctionnement normal de la constitution et soumettre le gouvernement à l'autorité dictatoriale d'un conseil provisoire qu'on appelait une « balie ». Il le « reprendra » encore à l'aide du même système, en 1448 et en 1452. Mais le procédé s'usait à la longue, car il n'empêchait pas le parti adverse de se développer et, qui plus est, de conquérir dès 1449 l'avantage le plus précieux pour une minorité en voie d'émancipation : la liberté des votes.

Depuis l'avènement du nouveau parti, en dépit des constitutions les plus antiques de Florence, cette liberté n'était plus qu'un vain mot. La loi avait pourvu de deux façons à la sincérité des opérations électorales dont dépend la vie même d'un régime républicain. Tous les deux ans jadis, au xv^e siècle tous les trois ans, un conseil, spécialement nommé à cet effet par la Seigneurie et dont les membres s'appelaient *accopiatori,* procédait au « scrutin » ou *imborsazione,* c'est-à-dire recueillait dans des « bourses », après un vote secret, les noms des citoyens aptes aux fonctions publiques. Chaque nom était écrit sur parchemin et renfermé dans une petite boule de cire, puis toutes les boules mêlées dans une bourse. Il y avait plusieurs bourses, une pour chaque office. Toutes étaient placées dans une armoire à trois clefs, confiée à la garde des Franciscains de Santa Croce ; une liste, reproduisant tous les noms *imborsati,* était déposée à l'église dominicaine de Sainte-Marie-Nouvelle. Le moment venu, soit de renouveler tout un office, soit de remplacer un membre défunt ou indigne, on apportait la bourse convenable au palais de la Seigneurie, et là, en présence des prieurs, le capitaine du peuple ou le podestat tirait une boule au hasard : c'était le tirage au sort. Ce système offrait ainsi une double garantie, d'abord au jour de l'*imborsazione* qui était le résultat d'un vote secret, puis au jour du tirage. Mais, à l'époque où nous sommes, cette double garantie avait été supprimée par les Médicis. Depuis 1434, les *accopiatori* se concertaient pour mettre dans les bourses des noms amis « quasi in potestate eorum constituto quis ad officium illud vocaretur », dit Antonin dans ses Chroniques ; puis, au lieu de tirer les noms au sort, ce qui pourtant n'était guère dangereux, on les choisissait, ce qui s'appelait « faire les prieurs *a mano* ». De plus, au sein des conseils, la moindre velléité d'indépendance était impossible ; car, au lieu de donner discrètement les fèves au questeur préposé à les recevoir, l'usage s'était introduit de les lui remettre ostensiblement. Ainsi le cadre des vieilles institutions n'était pas modifié ; mais le parti qui était le maître des bourses avait en main le plus puissant instrument de domination. On comprend que l'opposition n'ait rien eu de plus à cœur que de supprimer ce procédé tyrannique.

---

[1] *Storia della Repubblica di Firenze*, II, p. 299.

[2] *Op. cit.*, livre VI, § 7.

Justement, en 1449, les bourses devaient être renouvelées. Se livrerait-on au triage illégal des années passées, ou reviendrait-on à l'antique système ? Dès le 3 janvier, retentit au conseil des *richiesti* le cri d'alarme, le *Caveant consules* en faveur de la République et de la liberté[1] : c'était l'annonce d'un danger grave. Quel était ce danger ? On le sut le 27 mars[2]. Ce jour-là, Angelo Acciauoli, Giovanni Pitti, Otto Niccolini, Neri Capponi et Cosme de Médicis proposèrent avec insistance, en leur nom et au nom de quelques citoyens « choisis », de faire l'opération à découvert, comme précédemment ; « car vu l'état critique où se trouvait la cité à cause de la guerre, du ralentissement des affaires et de la peste, si jamais il avait été opportun d'être maître des bourses, c'était bien en ce moment. » Mais beaucoup étaient las d'une supercherie qui, sans toucher à la constitution, enlevait à la communauté son droit de contrôle sur les affaires. Plus d'un orateur, à la commission des *richiesti,* se fit l'écho du mécontentement public. Tous sentaient que laisser les bourses ouvertes, c'était aller contre le sentiment général. Lorenzo della Stufa le déclara très catégoriquement, puis avec lui Francesco del Benino, Sandro Bigliotti, Jacopo Bertoli, Neri Bartolini, plusieurs de ceux qui seront exilés en 1458. Mariotto Lippi[3] eut le courage de prononcer cette parole significative, qui plaçait le débat sur son vrai terrain : « Le peuple veut revenir aux mœurs d'autrefois et recouvrer son antique liberté ; il déteste souverainement le principe des élections au choix. » Ceux même qui tenaient à maintenir l'état de choses existant n'invoquaient d'autre motif que leur intérêt ; ils disaient avec Matteo Palmieri : « Il serait plus populaire de fermer les bourses ; mais sécurité vaut mieux que popularité[4]. » Jamais, depuis 1434, les partis n'avaient été aussi tranchés, jamais ils n'étaient entrés en lutte aussi ouvertement.

---

[1] *Consulte e Pratiche*, Reg. 52, f° 69.

[2] *Ibid.*, f° 75, séance du 27 mars et, à la suite, celle du 29. Les opposants ou partisans de la liberté sont Lorenzo della Stufa, Sandro Bigliotti, Francesco del Benino, Oddo Altoviti, Neri Bartolini, Matteo Palmieri, etc.

[3] « Dixit populum desiderare morem antiquum et libertatem pristinam recuperare, maximoque odio copulatorum marsupia aperte teneri. »

[4] « ...Nec dubium esse securius fore marsupia esse aperta quam clausa. Et

La faction médicéenne l'emporta sur la question des bourses ; mais l'opposition eut sa revanche le lendemain, en faisant adopter aux deux conseils du peuple et de la commune[1], à une très forte majorité, une provision restaurant la liberté des votes. Ce fut le point de départ d'une agitation nouvelle et désormais sans risques.

Quelles étaient, en face de ces adversaires en armes, la pensée et l'attitude d'Antonin ?

Sa pensée est très nette. Précisément, vers cette époque, il essayait de définir dans sa Somme Morale[2] les obligations du pouvoir, et il le faisait, on peut le dire, en songeant particulièrement à Florence. « Chaque gouvernement, dit-il, doit gouverner dans les limites de ses attributions, et comme en beaucoup d'endroits, à Florence, par exemple, ceux qui entrent en charge jurent d'observer les statuts de la cité et prennent certains autres engagements précis, leur devoir est de les observer scrupuleusement ; autrement ils sont parjures et commettent, sans aucun doute, un péché mortel. Se mêler de la justice alors qu'un office spécial en est chargé,... péché mortel. De même les Seigneurs dépassent leur pouvoir quand ils ne permettent pas aux conseils de voter librement, quand à force de violence et d'importunité ils obligent les votants à montrer les fèves. Ils pèchent gravement enfin, quand ils attentent à la liberté de la cité,... ou lorsqu'ils poussent les conseils et leurs collèges à entreprendre des guerres injustes,

---

quamvis videatur magis populare ut claudantur, tamen illi popularitati securitatem anteponendam. »

[1] Flor., *Arch. di St., Provvisioni e Deliberazioni*, Reg. 140, f° 71, séance du 29 avril 1449. La provision fut votée au conseil du peuple par 239 voix sur 253 votants et, au conseil de la commune, par 152 voix sur 156 votants. Les considérants sont très intéressants ; ils montrent que le côté moral et religieux de la question inspirait en partie le vote des citoyens. Considérant que : « Ut deliberationes libero ac justo judicio procedant, iuramenta introducta sunt et quod, inter cætera sub dictis iuramentis comprehensa, continetur quod fabe in partitis fiendis per eos debeant reddi secrete, per modum quod discerni nequeant cuius coloris sint, quando redduntur... et scientes quod inolevit contrarius usus... quod quidem est non mediocriter detestandum, maxime ob pernitiosissimum scelus periurii quod exinde sequitur, etc. »

[2] *Summa*, III, tit. III, ch. IV, début.

à lever des impôts excessifs ou à frapper d'exil les citoyens, sans motif légitime. »

Sa pensée est claire et inspirée par le plus louable souci de morale politique. Mais autre chose est de fixer la règle du bien, autre chose d'user de son autorité spirituelle pour l'imposer. Vis-à-vis des actes du pouvoir, hormis les cas où sa charge d'évêque lui imposait le devoir urgent d'intervenir, ainsi qu'il le fit à propos des immunités, l'attitude habituelle d'Antonin était une sage réserve et une discrète abstention. Nous en avons la preuve dans un passage très caractéristique de ses Chroniques. « Au temps où le siège épiscopal de Florence fut vacant pendant plus d'une année, écrit-il, le Pape Eugène prit sur les revenus de la mense et plaça au *monte* une somme assez élevée pour que les intérêts pussent suffire à l'entretien des clercs. Dans la suite, à cause des guerres qui survinrent, le trésor étant épuisé, de longues années s'écoulèrent pendant lesquelles on ne servit aucune rente ni aux clercs, ni aux églises, monastères, chapelles, hôpitaux et autres lieux exempts. Aujourd'hui encore on ne leur verse aucun intérêt ; on a même voté une loi à cet effet. Quels sentiments de justice, d'équité et de charité ont pu dicter un pareil vote, qui consacre la spoliation des pieuses volontés des défunts? Que ceux-là y réfléchissent qui ont voté la loi[1]. » Telle est l'indulgente modération d'Antonin. Il eût pu faire appel aux armes spirituelles, élever la menace de l'excommunication et de l'interdit. Ne s'agissait-il pas de défendre le bien des pauvres et la volonté des morts, trésors sacrés à ses yeux? Il préfère en appeler à la conscience de ceux qui sont responsables.

Il agit de même tout d'abord dans la question des votes : s'il seconda de son influence l'effort heureux de 1449, — et la supposition n'a rien d'invraisemblable, si l'on réfléchit aux motifs religieux mis en avant dans le texte de la loi[2], — ce dut être par des avis motivés et des conseils de moraliste et de juriste. Personnellement il s'abstint de paraître. Il avait trouvé, en arrivant à Florence, un état de choses existant : sa responsabilité n'était nullement engagée. Il ne tarda pas cependant à estimer qu'il y avait pour lui, représentant et défenseur de la morale au milieu d'un peuple chrétien, un devoir de faire cesser des mœurs politiques qui froissaient sa conscience d'évêque et sa dignité de citoyen. Une note discrète des *Consulte* nous le donne à penser. Voici le très bref compte rendu d'une réunion qui se tint le 17 avril 1450 : « Par rapport à ce que dit l'archevêque, nous sommes d'avis que la Seigneurie nomme une commission de quatre citoyens qui étudient les règlements antiques et modernes de la cité. En conséquence, faites prier l'archevêque de prendre patience [1]. » Que sont ces règlements antiques, *ordini antichi,* sinon les lois fondamentales de la constitution florentine? Et qu'y avait-il à modifier alors, sinon cette méthode toute moderne de choisir les prieurs *a mano?* Antonin espérait sans doute hâter par sa démarche le retour aux vieilles traditions et mettre fin de la sorte à des rivalités dangereuses pour la paix de la cité.

---

[1] *Chroniques*, III, tit. XXII, ch. x, § 6.

[2] Voir page précédente, note 1.

Le renvoi à une commission spéciale était déjà un honnête moyen d'écarter les débats difficiles. Aucune modification ne fut apportée aux procédés en usage; mais l'avis désormais connu d'Antonin donna aux opposants un regain de confiance et d'élan. S'ils ne purent continuer la campagne dans les conseils, occupés presque uniquement de la guerre contre Naples et Venise, la paix de Lodi était à peine signée entre Sforza et Venise, que l'hostilité contre Cosme s'affirmait au grand jour, dans le domaine de la politique extérieure d'abord [2], en l'obligeant à accepter un traité dont il ne voulait pas (23 avril 1454), mais surtout dans la politique intérieure : quelques mois ne s'étaient pas écoulés, que le tirage au sort était rétabli (22 et 23 février 1455). Les partisans de Cosme avaient eu l'habileté et le bon goût de faire signer une noble proclamation par tous les *accopiatori*[1]. Ceux-ci y déclaraient solennellement que les élections *a mano* avaient produit d'heureux fruits, mais, depuis la paix, n'avaient plus de raison d'être, la liberté extérieure n'étant pas menacée ; il n'en était pas moins vrai que l'opposition triomphait. La provision fut votée d'enthousiasme[2] : on salua ce succès, dit justement l'historien moderne Gino Capponi[3], faisant écho à Machiavel et à Filippo Rinuccini, comme un retour à la liberté.

---

[1] *Consulte,* vol. 52, f° 109 v°. Voici le texte de ce procès-verbal : « Per quanto dice l'arcivescovo a sei si rapporta che la Signoria diputi quattro cittadini che intendano gli ordini antiqui et moderni et inteso si consigli questa materia et in questo mezzo fate pregare l'arcivescovo che abbia pacientia. » Il n'y a plus rien à ce sujet, aux registres des *Consulte,* jusqu'au 10 juin 1451. A cette date commence une lacune qui va jusqu'au 14 février 1453.

[2] Neri Capponi, *Commentarii,* dans Muratori, XVIII, 1215.

C'en était un vraiment, car c'est pure plaisanterie de dire, comme Machiavel[4], que, les bourses étant pleines de noms sûrs, Cosme n'avait rien à craindre du jeu normal des institutions. L'expérience toute récente, qui avait abouti à la balie et aux exils de 1444, n'avait-elle pas suffi à démontrer l'inconstance et le danger de votes libérés de toute suggestion ?

Cette liberté faillit causer la ruine de la faction médicéenne. Immédiatement, en effet, surgirent au sein du parti des divisions profondes, dont les historiens parlent tous et dont quelques échos se retrouvent dans les procès-verbaux des assemblées. Qu'il faille en chercher la cause dans la mort de Neri Capponi ou bien dans l'inertie de Cosme vieillissant et goutteux, ou encore dans la ruse de ce vieux politique qui « ne posait point, dit-il, ses échelles vers le ciel, mais au ras de la terre, afin de voler plus facilement et de ne point faire de chutes » ; qui faisait, comme on dit aujourd'hui, de la politique modeste mais réaliste, peu importe, le fait est là : à l'heure où le parti vainqueur aurait eu, plus que jamais, besoin d'une union très étroite, puisque les moyens tyranniques de gouvernement, la balie et la maîtrise des bourses lui échappaient, la discorde se glissait parmi ses membres. Souvent, surtout en 1457, les conseils entendent des doléances à ce sujet. C'est Otto Niccolini qui, le 4 mai, au milieu de discussions financières qui n'aboutissent jamais, lance cette boutade : « Nous ne sommes que des bavards, des maîtres en l'art de rien faire, et nous ne sommes pas unis[1]. » C'est G. Tanaglia qui déclare nettement, au 1er décembre, alors que le projet de renouveler le *catasto* est déjà dans l'air : « Nous estimons être en paix ; j'ai peur que nous ne soyons en guerre[2]. » Ce sont tous les privilégiés de l'État, les G. Pitti, Martelli, les Niccolini, les Machiavelli, les Bartoli, les Orlandi, les Sacchetti, les Lippi, les Soderini, les Palmieri, les Ridolfi, les Capponi, qui, au 15 décembre, souscrivent à cette platonique déclaration : « Tous conviennent qu'il faut travailler à l'union ; parlons toujours affectueusement des actes de nos concitoyens, afin que la concorde soit dans les paroles, comme nous devons croire qu'elle existe dans la réalité... Qu'un petit nombre de citoyens, choisis pour leur sagesse, recherchent la manière d'enfanter l'union et la concorde[3] ! » En face d'une oligarchie ainsi divisée, la partie était belle pour ce parti populaire, fidèle aux vieilles traditions florentines, et qui avait en horreur la constitution d'une aristocratie dirigeante.

---

[1] *Consulte*, Reg. 53, f° 154. Voici les noms de ceux qui signèrent cette déclaration : Manetti Temperini, Angelo Acciaiuoli, Neri di Gino Capponi, Lorenzo della Stufa, Luca Pitti, Martino della Scarfa, Luigi Ridolfi, Tommaso Soderini, Matteo Morelli, Francesco Orlando, Ugolino Martelli, Leonardo Bartolini, Niccolo Bonnani, Antonio Lenzoni et Giovanni di Zacheria. — Alamanno Salviati, Bernardo Gherardi, Diotisalvi Nerone, Piero de' Medici, étaient absents, malades ou empêchés.

[2] 23 février 1455. Voici les chiffres : conseil du peuple, 218 voix contre 22 ; conseil de la commune, 169 contre 7.

[3] *Op. cit.*, II, liv. V, ch. III, p. 315.

[4] *Op. cit.*, VII, 2.

Celle-ci avait l'intuition qu'elle perdait du terrain. En octobre 1457[4], plusieurs parlèrent de brûler les bourses de la Seigneurie. Si on n'osa pas le faire, c'est que Cosme s'y opposa et que peut-être on ne se sentait pas de force à renouveler les coups d'État précédents; mais tous purent mesurer la puissance croissante de l'opposition lorsque, au mois de janvier 1458[1], malgré les efforts de Bernardo Rucellai, de G. Pitti, de Niccolini, de Luca Masi, de Sacchetti, de Bernardo Medicis, de Palmieri, de Diotisalvi Neroni, etc., les ennemis des grands mirent fin à d'interminables discussions financières en faisant triompher le *catasto*, renouvelé de 1427 : c'était une victoire éclatante et populaire, qui ne fit qu'irriter et aviver les animosités réciproques. Ce succès fut encore accentué par l'échec piteux du gonfalonier Matteo Bartoli, qui, ayant eu l'imprudence de reparler de balies, n'aboutit, en provoquant un vote contraire, qu'à les rendre de plus en plus difficiles. De Florence où il habitait, Nicodemo Pontremoli, l'ami de Cosme, écrivait en janvier à son maître Sforza : « La ville est en ébullition. Tout est sens dessus dessous, on dirait qu'on va à une révolution[2]. » Il eût pu confirmer ses premiers pronostics et dire, à la fin de mars : « Le parti populaire a définitivement triomphé et pris ses garanties pour l'avenir. »

---

[1] *Consulte,* Reg. 54, fo 133 : « Faciamus aliquid, magistri semper in nihil faciendo, nec sumus uniti. »

[2] *Ibid.,* Reg. 54, fo 173 : « Existimamus nos esse in pace ; vereor ne simus in bello. Sincere loquar, ut Tullius pro Cesare et contra Pisonem et Gabinum. Tributa debent esse equalia, etc... »

[3] *Consulte,* Reg. 54, fo 179.

[4] Ammirato, XXIII.

Mais l'oligarchie ne se résignait pas à sa défaite ; il n'y avait plus pour elle qu'une ressource : « reprendre l'État, » c'est-à-dire refaire les bourses et donner tous pouvoirs à une nouvelle balie dictatoriale. Dans l'état hostile de l'opinion, il fallait, pour tenter ce coup d'audace, un homme résolu et sans scrupules. Les grands le trouvèrent dans Luca Pitti, qui prit en juillet le gonfalon de justice. Comment le rival de Cosme put-il concevoir un seul instant l'illusion de réussir par les voies régulières? Comment put-il caresser l'espoir de faire annuler par les conseils des décisions adoptées la veille, et qui étaient la conclusion logique de tous les progrès accomplis par le peuple depuis 1449? Il le tenta cependant. Il fit proposer à la Seigneurie, par le collège des *Buono-*

---

[1] G. Capponi, *op. cit.*, II, p. 318.

[2] Dépêche de Nicodemo. Paris, Bibl. Nationale, *Archivio Sforzesco*, mss. 1588, fº 10.

mini, de renouveler les bourses; on commençait toujours par là. Dans cette dernière tentative, il fut appuyé par tous les grands, « pro majori pace et unione civitatis. » On vit se grouper pour ce suprême effort C. Pandolfini et Z. Acciaiuoli, G. Pitti et D. Martelli, O. Niccolini et Gherardi, les Guicciardini et les Medici; G. Machiavelli lui-même se borna à recommander la sagesse[1].

Tous avaient compté sans un adversaire imprévu, un homme à qui sa dignité morale, son dévouement à toutes les misères, son prestige de religieux et d'évêque, conféraient une autorité indiscutée et dont la loyauté était au-dessus de tout soupçon. Antonin, nous l'avons vu, était intervenu déjà pour rappeler au respect de la constitution la faction médicéenne. Plusieurs fois même, nous dit Vespasiano[2], il n'avait pas craint d'aller au palais et de présenter ses remontrances à la Seigneurie en fonctions; il avait tenu un langage analogue à plusieurs citoyens en particulier, s'était même élevé en chaire contre les procédés en usage aux conseils. Ses vœux avaient été réalisés, et depuis trois ans l'antique liberté avait réintégré la République. Tous les deux mois, sitôt élus, seigneurs et collèges se rendaient à la petite chapelle que l'on voit encore, et par deux fois, sur le livre des Évangiles ouvert, ils juraient de respecter les statuts de l'État et spécialement de ne pas attenter à la liberté des votes. Or déjà les fèves se recueillaient au grand jour. Allait-on revenir aux anciens parjures, et une fois de plus, contre tous les serments, étouffer la liberté? Antonin jugea que ce serait trahir son mandat d'évêque que de laisser s'accomplir une pareille forfaiture, et, selon son habitude, il se rendit sans hésiter à l'appel du devoir. La situation était critique, pleine de périls pour ceux qui oseraient entrer en lutte ouverte avec les grands. Soucieux, au milieu du danger, de l'intérêt des siens, afin de ne compromettre ni ses familiers ni son notaire, de qui nous tenons ces intéressants détails, il écrivit de sa propre main et fit afficher, à la porte de sa cathédrale et à d'autres églises, cette courageuse protestation :

---

[1] *Consulte,* Reg. 55, f^os^ 50 et suiv., 21 juillet 1458.

[2] *Op. cit.,* I, p. 184.

« Avec une grande tristesse, nous avons appris de beaucoup qu'aujourd'hui, dans les conseils, presque tous remettent leur suffrage ouvertement.

« Cette manière d'agir est en contradiction avec l'engagement que vous avez pris de remettre les fèves couvertes ; elle est contraire aussi à la raison naturelle, car celle-ci prescrit le secret afin que chacun puisse exprimer librement son avis sans être tenté, soit par timidité, soit pour complaire, soit pour ne pas déplaire à ses amis, d'émettre un vote que la conscience réprouve. Je suis extrêmement surpris de trouver si peu de crainte de Dieu, si peu de souci de salut chez des citoyens qui tombent chaque jour plusieurs fois dans le péché mortel de parjure et n'ont, pas plus que des païens, le respect du serment. Puisque c'est le devoir de notre office pastoral de rappeler souvent à ceux qui nous sont soumis les choses nécessaires au salut et de parer au péril de leurs âmes, autant qu'il est en nous, à tous et à chacun de ceux qui siègent au conseil du peuple ou à celui de la commune, nous ordonnons, sous peine d'excommunication et de malédiction éternelle, de déposer toujours les fèves couvertes, en secret et sans les montrer à personne : celui qui agira autrement ne pourra être absous par personne de ses péchés. Ce n'est point là la manière d'apaiser la colère de Dieu, mais plutôt le moyen de l'irriter et d'attirer sur nous la peste et tous les maux. Quiconque enlèvera cet écrit des portes de l'église sera excommunié *ipso facto* et condamné à une amende à notre gré. 26 juillet 1458. »

Et, pour bien dégager toute autre responsabilité que la sienne, il ajouta : « L'archevêque de Florence a écrit cette lettre de sa propre main[1]. »

On a remarqué que beaucoup de Florentins étaient venus trouver l'archevêque.

---

[1] Appendice III, 1.

De lui à un pareil moment, cette proclamation insolite, affichée aux principales églises, provoqua dans toute la cité une véritable stupeur et, dans les rangs de l'oligarchie, une indignation profonde. La Seigneurie parla un instant de mettre la main sur l'archevêque.

« Mais, dit Vespasiano, ils préfèrent avoir recours à un moyen moins odieux et, croyaient-ils, plus efficace : déléguer près de lui, pour lui présenter des remontrances, les chefs du parti. Ne serait-ce point un remède suffisant au mal? Cinq d'entre eux, choisis parmi les principaux de l'État, se rendirent au palais épiscopal et à brûle-pourpoint reprochèrent à Antonin la lettre qu'il avait écrite. Il leur fit remarquer simplement qu'il n'avait accompli que son devoir de bon pasteur, désireux de sauver leurs âmes en les préservant du parjure et de la damnation. Ils s'emportèrent alors contre lui, jusqu'à employer à son égard des termes déplacés et inconvenants. En pleine possession de lui-même, Antonin ne leur ripostait que par des paroles douces et humbles. Quand ils eurent épuisé tous les arguments, ils sortirent la menace suprême : « Nous vous priverons de l'archevêché! » A ces mots, il éclata de rire. « Eh! par Dieu, faites-le, je vous en « prie, et vous en demeurerai très obligé, car vous m'enlè- « verez un grand poids de dessus les épaules. Je m'en irai à « Saint-Marc, dans une mienne cellule dont j'ai toujours la « clef sur moi, et là, dans une sainte paix, je finirai mes jours. « Pour une joie, je n'en saurais souhaiter de meilleure, ni « que j'apprécie davantage! » On juge de l'embarras de ses interlocuteurs. Ils s'étaient crus très fins, et voilà que toutes leurs prévisions étaient déjouées. Devant l'inflexible fermeté de l'archevêque, que laissaient impassible prières et menaces, ils partirent tête basse et s'en furent conter la chose au palais des Seigneurs[1]. »

En somme, ils n'auraient pas osé touché à sa personne; mais une surexcitation extrême leur faisait perdre la tête. On en peut juger par cette anecdote, que nous empruntons au même Vespasiano, et qui ouvre un jour curieux sur l'un des aspects les moins connus de l'âme d'Antonin.

---

[1] Vespasiano, p. 184, 185.

Au soir de cette journée, Antonin reçut la visite d'un de ses meilleurs amis, un de ceux évidemment qui défendaient aux conseils la cause de la liberté. Il lui raconta la scène dans tous ses détails, sans omettre de citer les mots qu'ils avaient employés. Il n'était pas ému, mais il avait conscience d'être en pleine bataille : debout, le buste droit, tout en narrant les incidents tragiques de la séance, il ne pouvait se tenir de rire. Tandis qu'ils conversaient ensemble, le frère portier vient annoncer qu'un visiteur demande à voir Monseigneur. C'était un des grands, qui attendait son tour, dit malignement le bon libraire, « comme on attend pour arriver au pouvoir, l'esprit agité de mille soupçons. » Au nom de l'importun, Antonin flaira le danger. Il ouvrit à son ami la porte de son *studio* et lui recommanda de ne pas se montrer. Sage précaution, car justement le visiteur brûlait de savoir qui était là. « Je ne vous le dirai point, répondit l'archevêque. Qu'avez-vous besoin de le savoir? C'est un de mes amis. » L'autre eut beau questionner, insister, menacer : Antonin n'était point de ceux que l'on fait plier aisément ; il refusa catégoriquement de livrer le nom de son ami, craignant que, dans l'état d'exaltation où ils étaient, ils ne lui fissent un mauvais parti. Le personnage éconduit se retira en maugréant par la grande porte de l'archevêché, et s'alla poster à l'angle d'une des rues voisines, d'où l'on pouvait observer ceux qui sortaient. Mais il surveilla la place en vain ; car, mis en défiance par les événements de la journée, Antonin mena son ami par la chapelle du palais épiscopal, et, lui ouvrant une issue dérobée : « Va-t'en vers Sainte-Marie-Nouvelle, lui dit-il ; après seulement, tu rentreras chez toi. » Celui-ci ne dut son salut qu'à cet acte de prudence. Le lendemain, l'archevêque lui envoya dire que des gens avaient fait le guet pendant plusieurs heures, et lui conseilla de ne pas quitter sa maison avant deux ou trois jours, jusqu'à ce que fût tombée la fureur de ses ennemis.

Deux jours après, l'indignation, toujours aussi vive chez ceux que l'on nommait les partisans de l'État restreint, se donna libre cours au conseil des *richiesti.* Dans la grande salle des délibérations, Luca Pitti constata, sur un ton solennel, que la démarche de l'archevêque avait fait échouer la provision sur le point de passer, et proposa une motion de blâme à Antonin. Elle fut votée par tous; mais, au moment même où on la votait, on battait à moitié en retraite. « Les citoyens soussignés, après avoir déploré l'acte de l'archevêque et protesté contre sa défense, décident à l'unanimité d'assister à la séance du conseil du peuple, accompagnés de tous ceux qui jugeront à propos de venir. Là, tous pourront prendre la parole sur le projet en question, ou du moins ceux que les Seigneurs désigneront. Si l'on éclaire en effet les citoyens du conseil, si on leur fait comprendre que les bruits de discorde semés dans le public sont faux, le conseil certainement adoptera la provision. Que si, par hasard, elle ne triomphait pas, tous émettent l'avis que la question soit reprise en son entier et qu'on la fasse aboutir à tout prix. Autrement la Seigneurie devrait laisser son œuvre inachevée, ce qui serait, pour elle et pour les citoyens qui partagent sa manière de voir, une grande honte et un grave péril pour l'État et le gouvernement[1]. » Ainsi l'on abandonnait pour l'instant l'idée d'un coup de force, mais sans renoncer à la lutte. De l'autre côté, on ne restait pas inactif : on tenait des conciliabules de nuit, et l'on se disposait à une résistance sérieuse, aux conseils et dans la rue[2]. C'était une émeute ou une révolution sanglante en perspective, si les médicéens passaient outre à la défense de l'archevêque; car de triompher par les voies légales, il n'y fallait plus songer.

Pitti s'avisa d'un autre biais : ayant arrêté les opposants les plus dangereux, Giromino Machiavelli et quelques autres, il prit ses mesures pour convoquer le *parlement*, cette assemblée factice de tous les citoyens, qui dispensait de recourir aux conseils. C'était la dernière ressource des partis aux abois. Lorsque tous les moyens légaux avaient été épuisés et qu'il ne restait plus aucun espoir de « vaincre » dans les salles de délibération, la faction qui se sentait assez forte faisait appel au peuple. On sonnait la grosse cloche de la Seigneurie, toutes les boutiques fermaient, les citoyens accouraient sur la place qui s'étend devant le *Palazzo Vecchio*, et là, formant un « parlement » en plein air, ils tranchaient eux-mêmes directement les questions sur lesquelles leurs représentants ne parvenaient pas à se mettre d'accord. C'était une sorte de *referendum* dont la cité eût pu, dans les grandes crises, tirer de sérieux avantages s'il n'eût été « truqué » comme le reste ; car le parti qui convoquait ainsi le peuple à une consultation sans appel avait bien soin de prendre ses précautions pour n'être pas déçu. Il n'y manqua pas cette fois. Le 11 août 1458, quand les troupes du seigneur de Faenza et celles de Simonetto, les deux condottières de la République, se furent rangées en bataille sur la place de la Seigneurie et se furent postées à l'entrée de toutes les rues par où on y accédait, on mit en branle la grosse cloche, « on sonna à parlement, » et des citoyens désarmés on obtint tout ce qu'on voulait, et d'abord la création d'une nouvelle balie chargée de réformer les offices et le gouvernement. Le tour était joué : un nouveau coup d'État venait d'être accompli, plus impudent et plus complet que celui de 1434.

---

[1] Voir, aux Appendices, le texte de cette délibération et les noms de ceux qui la signèrent. (Doc. 100.)

[2] Balie de réforme du 11 août 1458. Dans la séance préparatoire au parlement, on note que « compertum est et manibus tactum quod multe conventicule, congregationes fuerunt, maxime de nocte in pluribus ac variis locis privatorum civium ». Plus loin on mentionne que des armes ont été saisies (Reg. 29, f° 5).

Antonin ne fut certainement pas dupe de la comédie. S'il sut gré aux fauteurs de cette révolution hypocrite d'avoir triomphé sans verser une goutte de sang, étant de ceux qui pensent avec Pascal que « le plus grand des maux est les guerres civiles », il dut être froissé, dans sa délicatesse de moraliste, de voir des chrétiens faire si bon marché de leur conscience ; il dut souffrir aussi dans sa fierté légitime de citoyen en voyant s'évanouir les derniers vestiges de la liberté.

Mais on en admirera d'autant plus son exacte impartialité et l'on comprendra d'autant mieux sa méthode d'historien, en lisant le bref récit qu'il nous a laissé de ces événements dans ses Chroniques. « En ce temps-là, la commune de Florence était pleine d'agitation à propos de certains projets de loi qui semblaient utiles à la République, car les votes des conseils ne répondaient pas aux propositions de la Seigneurie. Alors Luca Pitti, gonfalonier de justice, convoqua sur la place le parlement public. Ce fut fait avec tant de prudence, de méthode et d'ordre, qu'il n'y eut à craindre ni effusion de sang, ni sédition, ni rixe, ni trouble quelconque. En effet, tandis que Simonetto, le chef des troupes florentines, et le seigneur de Faenza gardaient avec leurs soldats les entrées de la place, les gonfaloniers du peuple reçurent l'ordre de pénétrer sans armes sur la place avec leurs quartiers ; en présence du gonfalonier de justice et des prieurs, on fit lecture au peuple des diverses réformes désirées[1]. » Rien de plus. Si la dernière phrase est sans ironie, on ne saurait être plus objectif, sinon plus bienveillant. Mais ce court passage suffit à montrer quel discernement s'impose à qui prétend chercher dans les Chroniques la pensée d'Antonin sur les choses de son temps. Qui soupçonnerait, à le lire, le rôle courageux qu'il venait de jouer dans les affaires de la commune?

Mais, le connaissant, qui voudrait souscrire encore au jugement de Perrens[2], voir, comme cet historien, dans l'archevêque de Florence, un adorateur du pouvoir, un courtisan des Médicis, un mouton de Panurge? Ne serait-on pas tenté plutôt de saluer en lui, avec G. Uzielli[3], avec G. Capponi[4], avec Palermo[5], un précurseur de Savonarole?

Ce serait toutefois, à notre avis, forcer la vérité, car Antonin n'eut jamais l'ambition de rivaliser avec les hommes politiques. Austère pour lui-même comme le moine de Ferrare, passionné comme lui pour la réforme des mœurs, non moins soucieux des responsabilités de l'Église dans l'immoralité croissante, il avait l'esprit trop pondéré, trop « équilibré », selon le mot de son premier biographe, pour songer à sortir du domaine où devait, selon les lois de l'Église, s'exercer son action réformatrice. Ce n'est pas lui qui aurait eu l'idée, comme le fera en 1494 le prieur de Saint-Marc, de convoquer à la cathédrale tous les citoyens, la Seigneurie en tête, pour leur tenir une conférence sur la nécessité et la manière de réformer l'État. Cela, c'est l'affaire des tribuns et des hommes d'État, ce sont les luttes du forum : là n'est point la place de l'évêque. Il intervint dans les affaires politiques, cela est vrai ; il intervint avec une fermeté et une énergie que ne dépassera point Savonarole ; mais il intervint en évêque, sans se mêler aux querelles de personnes ni aux luttes de parti. Comme Ambroise à Milan, il ne voulut être et ne fut que le représentant de la morale chrétienne, le défenseur des serments jurés sur l'Évangile : c'était son droit d'évêque et c'était aussi son devoir.

---

[1] *Chron.*, III, tit. XXII, chap. xvi, § 1.

[2] *Histoire de Florence*, II, i, p. 201-202.

[3] *Giornale di Erudizione*, t. VI, p. 234.

[4] *Op. cit.*, II, p. 324.

[5] *Opera a ben vivere*, p. XLII.

Il n'en reste pas moins vrai que son action religieuse concorda plus d'une fois avec les efforts de l'opposition antimédicéenne, qu'elle les autorisa, les couvrit et les seconda. Il est certain, d'autre part, qu'il ne ménageait point ses sympathies à ceux qui composaient le parti des vaincus ; leurs souffrances devaient naturellement les rendre chers à son âme pitoyable : c'est dans leurs rangs qu'il avait choisi les *Buonomini di San Martino*, et il fut toujours le soutien le plus dévoué de la noble Annalena, dont le mari Baldaccio avait été la victime de Cosme. Mais précisément parce qu'il s'abstint toujours des luttes de parti et que, lorsqu'il eut à les juger publiquement, il ne s'inspira que de pensées très élevées, il ne peut être considéré comme un ennemi personnel de Cosme. Qu'ils aient vécu, comme le prétendent certains historiens, dans une étroite intimité, cela semble peu probable ; mais que le premier Médicis, qui malgré tout avait l'âme religieuse, se soit fait réserver une cellule à Saint-Marc et qu'il y soit venu habiter souvent « ut D. Antonini colloquiis frueretur », comme dit l'inscription du couvent de Saint-Marc, rien n'oblige à en douter ; on serait même tenté d'admettre l'hypothèse émise par un historien : « Si Cosme n'est point devenu un vulgaire tyran, c'est à Antonin qu'il le doit. » En tout cas, il est remarquable qu'en 1457 et 1458, Cosme, loin de tenir le premier rang, reste dans l'ombre, modère ses amis, s'oppose à la destruction des bourses, laisse au dernier moment à Luca Pitti la responsabilité des derniers événements. La politique peut-être suffit à expliquer sa réserve. Est-il sûr que l'influence religieuse d'Antonin n'ait pas, pour sa part, contribué à ce résultat? N'est-ce pas même parce que l'abstention de Cosme fut autre chose qu'une habileté de diplomate que Luca Pitti put songer, les années suivantes, à supplanter le premier des Médicis?

Quel que soit l'avis auquel on préférera se ranger, Antonin avait au moins prolongé de quelques jours l'agonie de la liberté florentine. S'il ne réussit pas à la sauver, c'est qu'il n'était point au pouvoir d'un homme de résister à la poussée invincible qui portait les peuples à s'organiser fortement autour de monarques puissants. Tandis que les Papes reconstituaient patiemment leur État pontifical, que la dynastie d'Aragon réparait à Naples les fautes des deux Jeanne, que Sforza remettait un peu d'ordre et de paix dans le Milanais si longtemps troublé, que tous les grands États de la péninsule, en un mot, s'organisaient à la faveur du principe monarchique, était-il possible que Florence seule restât à la merci des sectes et des divisions qui la minaient et qui la maintenaient dans une infériorité dangereuse vis-à-vis des autres peuples de l'Italie? Le régime monarchique était alors, si l'on peut dire, dans la logique immanente des choses. Mais s'il est vrai que personne ne s'en rendait compte distinctement et que les hommes qui travaillaient à son avènement obéissaient plutôt à des ambitions personnelles qu'au désir de servir leur pays avec désintéressement, ceux-là méritent de vivre dans le souvenir de leurs concitoyens qui se sacrifièrent généreusement pour conserver à leur patrie les institutions auxquelles elle avait dû sa grandeur, et ce sera l'éternel honneur d'Antonin de n'être descendu qu'une fois dans l'arène des luttes politiques, mais d'avoir été ce jour-là le dernier champion de l'antique liberté.

⁂

Quand les grands eurent triomphé, décidé la création d'une nouvelle balie dictatoriale qui opérerait une refonte générale de tous les offices, institué un nouveau conseil, le conseil des Cent, ils songèrent à assurer leur pouvoir en se débarrassant de leurs adversaires les plus suspects ; on revit les sombres lendemains de tous les coups d'État. L'ancêtre du grand Machiavel, Giromino et son frère, furent confinés en Avignon pour vingt-cinq ans ; les Barbadori, les Brancacci, les Bardi, les Perruzzi, les Strozzi, furent bannis du territoire ou virent leurs peines antérieures renouvelées et prolongées. A l'archevêque seul on ne tint pas rigueur de sa résistance. Comme si tous s'accordaient à reconnaître la pureté et la droiture de ses intentions, un mois plus tard, le même parti dont il avait failli briser l'élan et rompre les desseins l'élut, comme à la mort de Nicolas V, pour aller saluer au nom de la République le nouveau Pontife, Æneas Sylvius, Pape depuis le 19 août, sous le nom de Pie II.

Antonin fut choisi[1], le 28 août, avec Angelo Acciaiuoli, Luigi Guicciardini, Piero de' Pazzi, Guglielmo Ruccellai et Piero de' Medici. Ils ne partirent qu'au début d'octobre, passèrent par Sienne et arrivèrent à Rome le 7. La mission dont ils étaient chargés ressemblait fort à la première : multiplier les témoignages de dévouement et les paroles flatteuses, obtenir des faveurs pour les marchands qui faisaient le trafic en

---

[1] Les détails qui suivent sont empruntés, comme ceux qui concernent la première ambassade, au même ouvrage de C. Guasti, *Due legazioni*, etc.

Orient, des indulgences pour leurs amis, une dîme pour le *Studio,* mais n'engager en rien la République : tels étaient les articles de leur égoïste programme. Ils furent reçus en consistoire public, le 10 octobre. Fatigué du voyage et d'une longue attente au Vatican, Antonin faillit se trouver mal à l'audience. Il avait peine à se tenir debout. On dut, pour le remonter, lui faire prendre un breuvage de malvoisie[1]. Mais rien de sa faiblesse ne parut devant le Pape. Il parla pendant une heure et, contrairement à ce qu'on attendait, d'une voix haute et claire. Il célébra d'abord en termes très élevés la grandeur de l'Église, monarchie divine fondée par le Christ; puis après un gracieux éloge de Pie II et de Sienne, ville natale du Pontife, il en vint aux questions graves de l'heure : la croisade et la réforme de l'Église.

En dépit de l'activité sans relâche de Calixte, l'effort du monde chrétien était insignifiant, et le Turc poursuivait sa marche victorieuse. Cette année même, la Grèce avait été envahie, Athènes et Corinthe avaient capitulé. Sans en charger les couleurs, Antonin fit un sombre et trop véridique tableau de la situation. « Voici que nous assiègent, avec des bruits hostiles, les ennemis de la foi, les Turcs perfides, causant des dommages incalculables, dévastant tout par le feu, le fer et la ruine. Ils emmènent les fidèles en captivité, ils les vendent comme des troupeaux à des nations barbares et féroces; chaque jour des membres de l'Église sont arrachés et mutilés, chaque jour l'ennemi s'approche des rives de l'Italie, chaque jour nous arrive la nouvelle de villes prises, de provinces détruites, de peuples innombrables jetés dans les fers; les chrétiens savent tout cela, et ils n'ont pas l'air de s'éveiller ni d'ouvrir les yeux. Soit qu'ils ne croient pas à une invasion des Turcs, soit que d'autres préoccupations les absorbent, ils dédaignent de prendre garde aux maux qui menacent l'Église.

« Lève-toi donc, saint Pontife, prends les armes et le bouclier contre les ennemis de la croix du Christ; que ton cœur gonflé de courage ne craigne rien... »

---

[1] Vespasiano, p. 187.

Il l'exhorta, en terminant, à s'entourer de conseils pour accomplir enfin la réforme de l'Église.

« Par ton ordre l'Église refleurira; sous ta direction, le poison de la simonie et de l'hérésie disparaîtra de Rome et de l'univers; sous ton règne, toute pompe, toute ambition, tout faste, seront proscrits,... les églises auront des pasteurs et non des mercenaires... La sainteté resplendira dans le clergé, les appels frivoles qui engendrent des procès sans fin ne seront plus admis en cour de Rome. Le sacerdoce, le gouvernement des églises, ne seront plus donnés à des enfants, à des ignorants, mais à des personnes d'âge, graves et adonnées à l'étude. La doctrine sacrée et l'étude des saintes lettres renaîtront[1]. »

Ces derniers vœux, si naturels sur ses lèvres, Antonin, modéré et discret comme il l'était, ne les eût certainement pas exprimés en un tel lieu, s'il n'eût été investi déjà par le Pape d'une mission nouvelle, à laquelle ses cinquante-trois années de vie religieuse l'avaient admirablement préparé.

Par un pacte qui avait précédé son élection, Pie II s'était engagé, en effet, à entreprendre sérieusement cette fameuse réforme de l'Église dont on parlait beaucoup depuis sainte Catherine de Sienne, qui avait été solennellement décrétée au concile de Constance, mais à laquelle personne n'osait mettre la main pour de bon. Eugène IV avait bien essayé de ramener les couvents à l'antique discipline, ce qui était une excellente manière de commencer. Mais, si générale que fût la régénération des ordres religieux, quel fruit pouvait-on en espérer tant que la cour romaine continuerait d'offrir l'exemple du relâchement et de la simonie? Or celle-ci n'avait jamais compté plus d'humanistes qu'au temps de

---

[1] Cette harangue, de même que la première, prononcée devant Calixte III, a été insérée par Antonin lui-même dans ses *Chroniques* (III, tit. XXII, ch. xvi). On ne peut se défendre de quelque surprise en l'entendant louer Pie II « pro moribus castis ».

Nicolas V, et, dans le monde des abréviateurs et des secrétaires apostoliques, Dieu sait quelles mœurs s'épanouissaient librement, quelles agapes, quels propos, quelles orgies quelquefois la vieille basilique de Saint-Pierre couvrait de son ombre tutélaire ! Il n'est, pour s'en faire une idée, que de parcourir les *Facéties* grivoises de l'un d'eux, le trop fameux Pogge, qui donnait le ton à la conversation, ou les *Dialogues sur la volupté,* de Lorenzo Valla, qui prétend qu'une courtisane rend plus de services à la société qu'une moniale ! « A la curie, tous les vices de l'univers viennent se réunir : elle en est comme le miroir ! » C'est Pogge qui parle ainsi, et il ne le sait que trop. Puis, si quelque part l'argent est le grand corrupteur, c'est là où afflue l'or de la chrétienté, là où se distribuent les grosses prébendes, « où se vendent, comme dit Accolti, les églises, les indulgences, les bénéfices, et jusqu'à la justice ; » là enfin où se pratique en grand l'immoral cumul des bénéfices, cette plaie qui ronge l'Église et introduit parmi les clercs le luxe, l'oisiveté, l'amour du plaisir, tous les vices, en un mot, qui seront le grand scandale de l'âge des Borgia. Vraiment la vierge de Sienne témoignait d'une remarquable perspicacité, lorsqu'elle parlait de réformer l'Église dans son chef et dans ses membres ! Homme d'expérience et de décision, Pie II se rencontra dès le premier instant avec l'humble servante de Dieu qu'il devait canoniser : il résolut de réaliser la réforme de la cour pontificale, type et signal, dans sa pensée, d'une transformation beaucoup plus générale, qui s'étendrait à l'Église tout entière.

Il s'y mit sans retard. Il chargea deux savants hommes : Domenico de' Domenichi, ancien professeur de l'Université de Padoue devenu référendaire apostolique, et le célèbre cardinal allemand de Cusa, de lui présenter un rapport détaillé sur les maux à extirper et sur les mesures propres à les faire disparaître[1]. Ils conclurent l'un et l'autre à la nécessité d'organiser une inspection générale de la curie, des églises et des chapitres, et de nommer à cet effet un collège de réformateurs. La mission délicate qu'ils auraient à remplir réclamait, comme dit le cardinal, « des prélats graves, d'un caractère mûr, fidèles imitateurs du Christ, faisant passer la vérité avant tout. » De ces prélats intègres, zélés et instruits, il y en avait plus d'un parmi les cardinaux. Mais Pie II, qui se connaissait en hommes, avait remarqué depuis longtemps l'humble religieux qui assistait Eugène IV mourant ; il l'avait revu à Florence lorsque Frédéric III s'y était arrêté, et il professait pour lui une estime singulière, dont nous avons la preuve dans l'éloquent portrait qu'il nous a laissé du saint archevêque au deuxième livre de ses *Commentaires :* « Ce fut un homme, dit-il, dont la mémoire mérite d'être conservée : il méprisa l'argent, foula l'orgueil aux pieds et ne connut jamais l'aiguillon de la chair. Très sobre dans le boire et le manger, il ne céda jamais ni à la colère, ni à l'envie, ni à aucune autre passion. Doué d'une science théologique remarquable, il écrivit un certain nombre d'ouvrages dont les doctes font grand cas. Sa parole était aimée du peuple, bien qu'il poursuivît le vice d'une haine implacable. » Pie II le réservait sûrement à de plus grands honneurs. A l'une des audiences qu'ils obtinrent du nouveau Pontife, les ambassadeurs florentins, toujours insatiables de faveurs, lui présentèrent la liste de leurs protégés : en premier lieu l'évêque d'Arezzo, qui était un Médicis[1] ; puis Maso degli Albizzi, ce malheureux chanoine qui avait lutté avec tant d'opiniâtreté contre Antonin à propos du bénéfice d'Empoli ; d'autres encore.

---

[1] Sur ce projet de réforme assez peu connu, Cf. Pastor, *Histoire des Papes,* trad. Furcy-Raynaud, t. III, p. 256.

« Pourquoi ne recommandez-vous pas votre archevêque ? » leur demanda malignement Pie II, songeant au fameux projet de cardinalat qu'ils paraissaient avoir oublié, sans doute à la suite des luttes politiques que nous avons rapportées.

S'il n'eut pas le temps de lui ouvrir le Sacré Collège, il le fit entrer du moins dans celui des réformateurs. Nous en avons pour garant Castiglione lui-même, qui avait accompagné

---

[1] Filippo de'Medici.

Antonin à Rome et qui voit avec raison, dans cet acte de Pie II, le plus éclatant hommage qui ait jamais été rendu à la vertu et au talent de son maître. « Lorsque, au début de son pontificat, écrit-il, Pie II eut résolu de porter remède aux désordres et aux abus de la curie, il confia ce soin à plusieurs cardinaux choisis parmi les plus édifiants, auxquels il adjoignit comme collègue un homme de haute valeur et de grande expérience dans la personne d'Antonin[1]. » Cette fonction peu enviée, plus laborieuse qu'honorifique, mais qui ne pouvait manquer de lui valoir la pourpre, était pour l'archevêque de Florence le digne couronnement d'une longue carrière consacrée exclusivement à la réforme des mœurs. Après avoir introduit l'observance à Naples, à Rome et à Florence, dans les maisons religieuses de son Ordre ; après avoir rétabli la discipline dans son diocèse, dans sa province ecclésiastique, dans toute la Toscane, chez les laïques comme chez les clercs, voilà que, sur la volonté expresse d'un Pape qui fut l'homme le plus intelligent de son siècle, il était appelé à poursuivre la même œuvre dans le champ sans bornes de l'Église universelle. Antonin dut rendre grâces à Dieu quand lui fut notifié le désir du nouveau Pontife. Que de chemin parcouru depuis les jours lointains où, timide novice, il entendait sous les oliviers de Fiesole la chaude voix de Dominici tonnant contre la corruption du siècle et préparant à l'Église, au milieu de l'affreuse tourmente du grand schisme, les jeunes pionniers de la réforme ! Il n'avait donc point parlé en vain, le grand cardinal aux vues prophétiques, et ses disciples n'avaient pas eu tort de boire avec avidité ses paroles et de s'assimiler ses généreuses espérances et ses vastes ambitions ! Ils avaient lutté longtemps dans l'ombre, vaillamment et sans arrêt, lutté contre le relâchement des moines, contre l'esprit mondain des clercs, contre les conceptions naturalistes des lettrés, qui créaient déjà un danger pour la foi et les mœurs du peuple chrétien. Grâce à eux et grâce aux efforts parallèles des fils de Saint-François, Bernardin de Sienne, Albert de Sarteano, Bernardin de Feltre, Jean de Capistran, les vertus évangéliques avaient commencé à refleurir à travers toute l'Italie. Et voici que l'austère idéal dont s'enchantait leur jeune âge devenait l'idéal même de l'Église ; l'heure approchait où le rêve de la Benincasa allait, en se réalisant, soustraire la société chrétienne aux menaces qui planaient sur la « Babylone des temps modernes » et la sauver du désordre de ses propres enfants, plus dangereux pour elle que le cimeterre des hordes musulmanes ! Quelle joie ce dut être pour le premier des fils de Dominici d'être un des ouvriers de cette métamorphose radieuse ! et de quel cœur allègre il dut sourire à la nouvelle tâche qui venait le chercher !

---

[1] Castiglione, p. 151.

Hélas ! il n'eut que le temps d'entrevoir, en une vision rapide, l'Église purifiée et le monde renouvelé. Comme tant d'autres qui l'avaient précédé, ce dernier projet de réforme resta enseveli dans les dossiers de la chancellerie pontificale. Pie II, qui avait prouvé la sincérité et le sérieux de ses désirs en faisant appel à l'archevêque de Florence, les oublia presque aussitôt, absorbé tout entier par les préoccupations de la guerre. Deux jours après l'audience solennelle qu'il avait accordée aux envoyés de Florence, il annonça officiellement son intention d'ouvrir un congrès, où il invitait tous les princes chrétiens à venir délibérer sur les préparatifs de la croisade. Le lendemain il publia la bulle de convocation et partit pour Mantoue, lieu fixé pour le rendez-vous, au milieu des rigueurs de l'hiver, vers la fin de janvier 1459. Après un arrêt de deux mois à Sienne, sa ville natale, il arriva à Florence le 25 avril, avec une dizaine de cardinaux et de nombreux prélats[1]. Bien qu'on fût assez froissé de ce que le Pape eût reconnu officiellement comme roi de Naples don Ferrante, le bâtard d'Alphonse le Magnanime, plutôt que Jean d'Anjou, le fils de René, et que Cosme le blamât de faire à son âge « une entreprise de jeune homme[1] », la République ne lui ménagea point les témoignages de respect et de joie. Accompagnée par le fils de Sforza, Galla, qui était depuis quelques jours l'hôte de Cosme, une ambassade solennelle alla le saluer à son entrée sur le territoire florentin et le conduisit en litière jusqu'à Sainte-Marie-Nouvelle.

---

[1] Boninsegni, *Storie della città di Firenze*, p. 124.

⁂

Antonin n'y était pas; la fièvre lente[2] qui le minait depuis longtemps s'était aggravée, et, pour goûter le repos dont il avait besoin, il s'était fait transporter à Sant'Antonio del Vescovo, la maison de campagne des archevêques de Florence, située à Montughi, tout près de la porte San Gallo. Il comprit de lui-même que c'était la fin. Comme son secrétaire s'était approché de lui durant une crise et, ainsi qu'on fait avec les malades, essayait de lui donner du courage en lui parlant de guérison, il lui répondit : « Que la volonté de Dieu soit faite, » et un instant après, se souvenant des paroles du psaume, il ajouta : « Dieu a fixé à soixante-dix le nombre de nos ans. » Il venait d'entrer dans sa soixante-dixième année.

Pendant ce temps, Florence était en fête[3]. Des joutes furent célébrées sur la place Santa Croce, puis le 30 avril un bal eut lieu au *Mercato nuovo;* on y vit un grand nombre de femmes, de jeunes filles et de jeunes gens tous vêtus de drap de soie et de brocart rehaussé de perles, d'or, d'argent et de pierres précieuses; les danseurs changèrent plusieurs fois de costume, et on leur servit des friandises dans des corbeilles d'argent. Une foule immense se pressait aux abords de la place.

---

[1] Machiavel, *op. cit.*, VII, § 6.

[2] « Febri quadam lenta correptus quam phlegmaticam physici appellant, » dit Castiglione (*op. cit.*, p. 156).

[3] Boninsegni, p. 124. Cf. aussi dans Muratori, suppl. de Tartini, t. II, p. 723-752, une longue description en vers de ces fêtes; et enfin Guglielmo Volpi, *le Feste di Firenze del 1459; notizia di un poemetto del sec.* XV (Pistoie, 1902).

Ce jour-là, Antonin fit son testament[1] en présence de six religieux de Saint-Marc et de deux Florentins : ce fut le dernier feuillet de ses livres d'administration. Il n'avait rien à léguer ; il n'avait jamais eu de meubles, ni de vases, ni de livres précieux, et les ressources de l'archevêché s'étaient écoulées au fur et à mesure dans les mains des pauvres du Christ. Mais il avait, sur les biens de la mense, avancé un peu d'argent à ses deux neveux, les fils du médecin d'Orvieto : deux cent cinquante florins d'or à Piero et cent à Giovanni. Il leur en fit remise, au premier en considération de ses bons services, au second par égard pour sa pauvreté ; encore ne le fit-il point sans réserve. Il n'entendait point, dit Vespasiano, que ses parents, à moins d'être dans le besoin, touchassent quoi que ce fût des revenus de l'archevêché : « Ce bien ne m'appartient pas, leur disait-il, c'est le bien des pauvres[2]. » Il fit une obligation de conscience à Piero de distribuer en aumônes une partie de la somme qu'il lui abandonnait, le jour où celui-ci aurait retrouvé quelque aisance.

Il se rappela ensuite qu'il n'avait point déterminé le salaire de Niccolò Cenni, proviseur de la dîme consentie par Rome à Florence ; il le fixa avec une remarquable précision : ce fut le deuxième article de son testament. Il ne lui restait plus qu'à recommander son âme à Dieu et son corps à ses frères.

« Le dit Antonin, archevêque, sain d'esprit et d'intelligence, bien que malade de corps, voulant exprimer et faire connaître sa dernière volonté, d'abord et avant tout recommande dévotement son âme au Dieu tout-puissant et à la cour céleste du Paradis ; que s'il lui arrive de quitter la vie présente, il veut être enseveli à l'église Saint-Marc de Florence, dans le chœur même de l'église, où on lui fera un sépulcre conformément aux indications du révérend évêque de Spolète, qu'il désigne et choisit pour exécuteur de ses dernières volontés, et à qui il confie le soin de vêtir et de pourvoir sa *famiglia.* »

---

[1] Doc. 104.

[2] *Op. cit.*, I, 189.

Le lendemain, qui était le 1er de mai, tandis qu'Antonin entrait en agonie dans le silence monacal de Montughi, le Pape et le fils de Sforza, les cardinaux et les prélats, le gonfalonier, les prieurs, les conseils et tout le peuple étaient entassés sur des estrades et des *loggie* autour de la place de la Seigneurie transformée en arène ; ils applaudissaient une chasse merveilleuse : on avait fait venir des taureaux et des buffles, des loups et des sangliers, des renards, une girafe et deux lions ; spectacle brillant qui renouvelait pour les esprits cultivés une des scènes les plus aimées des cirques du paganisme.

Au crépuscule, Antonin reçut l'extrême-onction, en présence de ses frères, les religieux réformés de Saint-Marc, qui commencèrent sitôt après l'office des matines ; il entonna lui-même les laudes d'une voix faible et continua de s'unir aux prières qui se disaient autour de lui. De temps en temps on l'entendait murmurer : *Servire Deo regnare est,* ou bien : *Laudate Dominum de cælis.* Un Père lui présentait le crucifix, qu'il baisait amoureusement. La nuit se passa ainsi. Aux premières lueurs de l'aube, tandis que la cour pontificale reposait à Sainte-Marie-Nouvelle, il rendit son âme à Dieu, le mercredi 2 mai 1459, veille de l'Ascension.

Il était mort en religieux ; on lui fit des funérailles d'évêque. Pie II chargea le cardinal Pierre Barbo, le futur Paul II, de les organiser de concert avec la Seigneurie ; elles furent faites aux frais du trésor[1]. Le Pape se chargea du deuil de la *famiglia* et invita les prélats qui l'accompagnaient à escorter la dépouille du saint archevêque[2] ; on le porta d'abord à sa cathédrale, où fut célébrée une première cérémonie funèbre, puis, suivant son désir, à l'église de

---

[1] Pie II, *Commentarii*, liv. II : « nobile funus ex publico ductum. »
[2] Castiglione, p. 161.

Saint-Marc. On lui fit, dit Vespasiano[1], l'office qu'il méritait, « un office tout spirituel, sans pompe aucune, sans draperie, sans rien. » La foule des pauvres accourus des faubourgs ou descendus des montagnes voisines pour le voir et le toucher fut si grande, qu'on dut le laisser plusieurs jours exposé à la dévotion du peuple[2]. On scella son sépulcre le 10 mai, et l'on y grava cette inscription :

Hic est ille tuus Pastor Florentia pro quo
Non cessas mæsto spargere rore genas.
Patribus haud priscis pietate Antonius impar
Qui scripsit quidquid littera sacra docet[3].

Soixante-quatre ans après sa mort, il fut canonisé par Adrien VI, le 31 mai 1523[4].

---

[1] *Op. cit.*, p. 190.

[2] Castiglione, Vespasiano (*ibid.*).

[3] Voir, à l'appendice II, ce qui est dit de la sépulture actuelle et de la chapelle des Salviati.

[4] Un certain nombre de miracles, attribués à Antonin, furent admis à la canonisation. La plupart, étant postérieurs à la mort, ne rentrent pas dans le cadre de ce travail. Quant aux autres, dont on trouvera la liste à l'iconographie du saint, nous avons suivi l'exemple de Castiglione, le plus autorisé des premiers biographes, qui, après en avoir cité trois, dont l'un accompli en faveur de sa propre belle-sœur, ajoute : « Possem alia multa signa huiusmodi enarrare, que pretermittenda censeo. Pluris enim facienda indicamus que in eius vita ac moribus vidimus, queque ex eius doctrina ac sapientia bona nascuntur, que superius enarravimus, quam ipsa miracula. » (*Op. cit.*, p. 163.)

LIVRE III

L'ÉCRIVAIN

LIVRE TROISIÈME

L'ÉCRIVAIN

Trois jours après la mort d'Antonin, tandis que la foule s'agenouillait avec respect autour de sa dépouille mortelle, le notaire Baldovino Baldovini se rendit au palais de l'archevêché, et là, en présence du vicaire général et des *custodes*, il procéda à l'inventaire du mobilier. Il ne trouva ni meubles précieux, ni vases d'or, ni œuvres d'art; les chambres de la *famiglia*, comme celle de l'archevêque, étaient nues comme des cellules de moines. Dans le *studio*, des liasses de lettres et de bulles attestaient l'activité administrative et le zele pastoral de celui qui, après avoir imprimé une impulsion si énergique à la vie religieuse en Toscane, venait enfin d'entrer dans son repos. Y avait-il des livres, dans cette retraite studieuse? Nous ne saurions en douter; cependant aucun ne figure sur l'inventaire, car Antonin, fidèle jusqu'au bout à la sainte pauvreté que Dominici lui avait appris à aimer, n'avait jamais eu un seul livre qui lui appartînt en propre, et chaque matin, lorsqu'en attendant l'heure de sa messe il feuilletait les écrits des anciens et des auteurs du moyen âge, il avait la joie de les lire, comme un pauvre frère, dans les livres de Saint-Dominique et de Saint-Marc. Mais sur la grande table du *studio* était ouvert un manuscrit inachevé, le seul sans doute dont l'archevêque n'eût pas encore fait l'abandon à ses frères, et le bon notaire, scrupuleux comme son maître, inscrivit sur son registre cette mention éloquente dans sa brièveté : « Un dialogue de saint Grégoire, non achevé. » Ainsi donc, jusqu'à sa dernière heure, cet évêque, dont les hommes et Dieu s'étaient disputé les moindres instants, avait su se réserver le temps nécessaire à l'étude, et, déjà rendu à l'hiver de sa vie, comme s'il n'eût été qu'au printemps ou à l'automne, il amassait encore des provisions, comme la fourmi prévoyante !

Il fut en effet un étonnant travailleur, d'une curiosité insatiable et d'une libéralité admirable, avide également d'acquérir des richesses spirituelles et de les distribuer aux âmes; un travailleur laborieux, méthodique et persévérant. Aussi n'est-il pas mort tout entier. Il a laissé des œuvres de spiritualité, d'histoire et de théologie qu'il nous reste à parcourir, afin de nous former une idée complète de sa personne et de sa vie et de définir en même temps son attitude vis-à-vis de la Renaissance.

§ 1. — *Les écrits en langue vulgaire.*

Qui ne connaît la curieuse évolution de l'esprit français au XVIe siècle? Lorsque les érudits, les Guillaume Budé, les Dolet, les Turnèbe, les Théodore de Bèze, eurent révélé à leurs contemporains émerveillés les secrets de la philologie, de la numismatique et de l'art des anciens; lorsque François Ier, séduit par les idées nouvelles, eut fondé pour les propager, en face de la vieille Sorbonne scolastique, le collège des Trois-Langues, temple lumineux dont les rayons devaient dissiper les dernières ténèbres de la « barbarie gothique » ; quand les magnifiques éditions des Estienne ayant mis à la portée de tous les chefs-d'œuvre de l'antiquité, on en fut venu à ne plus rien estimer qui ne fût « latin » et à rejeter « d'un sourcil plus que stoïque toutes choses écrites en français », des jeunes gens, convaincus que « c'est un crime de lèse-majesté d'abandonner le langage de son pays, vivant et florissant, pour vouloir déterrer je ne sais quelle cendre des anciens », eurent l'idée de se liguer en brigade contre les « latineurs » et les « grécaniseurs ». « Mes enfants, leur disait Ronsard, défendez votre mère de ceux qui veulent faire servante une demoiselle de bonne maison ; il y a des vocables qui sentent le vieux, mais le libre français. Je vous recommande par testament que vous ne laissiez point perdre ces vieux termes, que les employiez et défendiez hardiment contre des marauds qui ne tiennent pas élégant ce qui n'est point écorché du latin ou de l'italien. » Conseils auxquels du Bellay avait déjà préludé dans sa *Défense et Illustration :* « Je ne me puis assez émerveiller de l'opinion d'aucuns savants, qui pensent que notre vulgaire soit incapable de toutes bonnes lettres et érudition. »

Cette réaction contre le latin, cette croisade en faveur du « vulgaire », n'étaient point nouvelles dans l'histoire de la Renaissance. On les avait vues à Florence, un siècle auparavant, précisément à l'époque où Antonin occupait le siège épiscopal.

Non point qu'alors l'engouement des humanistes pour le style et les idées de l'antiquité eût faibli en Italie. La période radieuse des recherches et des découvertes était à peu près close ; les bibliothèques poudreuses de tous les monastères avaient été explorées et dépouillées ; les couvents de Saint-Gall et du Mont-Cassin, ceux d'Angleterre, d'Allemagne et de Constantinople, avaient livré leurs trésors inconnus : la plupart des œuvres grecques et latines, païennes ou chrétiennes, avaient été mises au jour, achetées à prix d'or ou transcrites en belle humanistique par les libraires et les scribes. On était à la période de recueillement et de travail où l'esprit fait l'inventaire de ses richesses, en prend vraiment possession, les pénètre, se les assimile, dérobe aux anciens leurs secrets et ne rêve aucune gloire plus haute ni plus belle que celle de rivaliser avec eux sur leur propre terrain. L'humanisme est alors dans tout son éclat et montre à tous ce dont il est capable : tandis que Marsuppini à Florence, Beccadelli et Lorenzo Valla à Naples, luttent d'élégance avec les secrétaires de la chancellerie romaine, et que par toute l'Italie les hommes cultivés feuillettent les lettres familières de Cicéron, afin d'y apprendre comment l'on écrit à ses amis, Pogge se prépare à marcher sur les pas de Tite-Live et fait revivre, en attendant, Martial et Pétrone; Flavio Biondo renoue la tradition des grammairiens de l'Empire et enrichit, par la géographie et l'archéologie, la science du passé; Æneas Sylvius rédige et débite les discours de son maître impérial, et, si quelque lettré consent à s'occuper activement des affaires de son pays et à prendre part à la vie politique, dans les conseils auxquels on le voit assister, il n'est point de séances où, pour résoudre une question d'impôt ou de guerre, il n'allègue quelque « beau traict » qu'il a lu dans Tite-Live le Padouan, ou un mot merveilleux cueilli dans Cicéron. Jamais on ne fit davantage « la chasse aux mots », comme disait Vittorino da Feltre; jamais on n'eut une telle superstition pour la forme; jamais une plume de latiniste ne fut un instrument meilleur pour procurer fortune et gloire à qui la manie habilement : le règne de Nicolas V est l'âge d'or de l'humanisme.

Déjà pourtant, sinon à Rome, du moins à Florence, quelques esprits, et non des moins intelligents, commençaient à être chagrinés de cette faveur indiscrète et exclusive dont bénéficiaient les anciens, leurs écrits et leur langue. Il est beau sans doute de savoir les grands noms de l'histoire romaine, de connaître la poétique de Virgile ou d'Horace, d'être familiarisé avec les usages et les mœurs des Latins et des Grecs. Mais si quelques privilégiés peuvent sans dommage consacrer leurs loisirs à se faire une âme antique en conversant avec les meilleurs des anciens auteurs, le reste des hommes a d'autres besoins et d'autres soucis. Il faut vivre d'abord avec son temps; et pour être inscrit à la corporation de *Calimala*, faire le commerce dans le Levant, aller aux foires de Bourgogne ou de Flandre, fonder des banques à

Lyon, à Bruges ou à Londres, pour écrire à ses enfants ou à ses amis, est-il si grand besoin de parler une langue que la plupart n'entendent plus, et de savoir exposer des idées qui n'ont plus guère cours que dans les écoles? N'y a-t-il pas même quelque pédantisme à citer toujours les anciens, quelque superstition à ne jurer que par eux? Ainsi raisonnaient, depuis le début du siècle, un certain nombre de bourgeois florentins[1] qui, sans être insensibles à l'art de bien dire non plus qu'au talent des peintres et des sculpteurs à qui ils commandaient eux-mêmes des Madones et des saint Jean-Baptiste, ne comprenaient pas qu'on délaissât la vie réelle pour une vie factice, ni qu'on s'engouât pour des peuples disparus au point de dénigrer l'idiome maternel et les gloires propres de l'Italie : Dante, Pétrarque et Boccace; car les humanistes en étaient arrivés à cet excès dans leur fol enthousiasme : ils faisaient la moue au latin de Dante, ils souriaient à celui de Pétrarque, les plus patriotes traduisaient en hexamètres latins la *Divine Comédie*, et tous s'indignaient des grossières erreurs qui déparent ce poème et qu'une simple lecture de Tite-Live eût fait éviter[2]!

L'esprit bourgeois, naturellement rebelle aux nouveautés, était, cette fois, d'accord avec le bon sens; mais, pour extraire de sa défiance instinctive tout ce qu'elle contenait de sagesse, pour venger dignement les écrivains qui avaient été la gloire de l'Italie et revendiquer avec succès les prérogatives de la langue dédaignée, il fallait un homme avec qui les humanistes eussent à compter, un homme qui eût fait chez eux ses premières armes et ses preuves, et à qui son passé, comme son talent, donnât le droit de dresser, en face de la leur, une doctrine plus large, plus compréhensive, plus nationale à la fois et plus humaine. Cet homme se rencontra dans la personne d'un prêtre, d'un secrétaire pontifical, dont le nom se détache du cercle des humanistes et des artistes, comme celui de l'homme le plus complet que l'Italie ait produit avant le génie universel de Léonard de Vinci. Esprit ouvert à tout, latiniste, érudit, juriste, moraliste, mathématicien, géomètre, sculpteur et architecte, homme d'étude et homme du monde, ami des Médicis, des Gonzague, des Este, des Malatesta aussi bien que des lettrés de son époque, Leone Battista Alberti[1] était curieux de trop de choses et s'était trop frotté à la vie de son temps pour restreindre son admiration à un seul moment de la civilisation humaine ou pour être l'homme d'un cénacle ou d'une caste. Ayant réalisé dans sa vie, avant la lettre, ce que Pascal appellera « l'honnête homme », il comprit le premier à quelle condition l'humanisme serait une doctrine féconde, et nul, avant lui ni après, n'en a mieux exprimé la loi suprême : « Ce que j'écris, dit-il, je l'écris non pour moi, mais pour l'humanité[2]. »

---

[1] Cf. Philippe Monnier, *le Quattrocento*, liv. IV, ch. IV : les Bourgeois et le retour à l'italien ; H. Hauvette, *Littérature italienne*, p. 173 et suiv.

[2] G. Voigt, *Die Wiederbelebung des classichen Alterthums*, trad. Vailbusa, t. I, p. 380 et suiv. — Ph. Monnier, *op. cit.*, t. I, p. 105 et suiv. Parmi les ouvrages du temps, l'un de ceux où s'exprime le mieux la défiance des humanistes à l'égard de Dante, Pétrarque et Boccace, est le *Libellus de disputationum exercitationisque studiorum usu*, de Leonardo Bruni.

Or l'humanité écrit dans la même langue qu'elle parle, et c'est pourquoi Alberti est un défenseur acharné de la « langue toscane de son temps ». « Quel téméraire me blâmera d'écrire de façon à ce qu'on m'entende? Les gens avisés ne me loueront-ils pas plutôt, si j'aime mieux rendre service à beaucoup que plaire à quelques-uns[3]? » Qu'on n'aille point s'imaginer, d'ailleurs, que la langue vulgaire soit inapte à porter de fortes conceptions ou à fixer les nuances des sentiments délicats. Si elle est grossière encore, c'est, comme le dira quelques années après Cristoforo Landino, parce qu'il y a eu « disette d'écrivains excellents[4] ». Un siècle plus tard, du Bellay fera la même remarque à propos de la langue française : la faute en est « à ceux qui l'ont eue en garde et ne l'ont cultivée à suffisance[1] ». Mais que les doctes prennent la peine de la travailler et de la polir, elle ne tardera pas à jouir de la même autorité que l'antique langue des Romains. Judicieuses paroles, dont Alberti ne se contentait pas : il prêchait d'exemple ; bien mieux, il réussit à obtenir la consécration officielle de ses idées en faisant organiser à Florence, alors qu'Antonin était prieur de Saint-Marc, un tournoi poétique dont le thème était la véritable amitié et où seul le « vulgaire » fut admis[2].

---

[1] Sur Leone Battista Alberti, voir G. Mancini, *Vita di Leon Battista Alberti,* 2e édit. ; Ang. Maria Bandini, *Specimen litteraturæ florentinæ,* t. I, p. 163, et t. II, passim ; Voigt, *op. cit.,* I, 369 et suiv. ; Ph. Monnier, *op. cit.,* II, 267.

[2] L. B. Alberti, *Opera inedita* (publiés par G. Mancini, Florence, 1890), p. 293 : « Quæ scribimus, ea non nobis, sed humanitati scribimus. »

[3] L. B. Alberti, *Opere volgari,* II, p. 221.

[4] « Per niente altro essere rimasto indrieto, se non per carestia di dotti scriptori. » (*Orazione quando comminciò a leggere in Studio*, publiée par Corazzini, *Miscellanea* [Florence, 1853], p. 128.)

Ainsi, autour de l'archevêque de Florence, deux courants entraînaient les esprits vers deux voies opposées : les uns, fidèles imitateurs des anciens, continuaient de penser en Romains et de parler latin ; les autres, Alberti, Matteo Palmieri, Cristoforo Landini, s'essayaient, avec plus ou moins de succès, à remettre en honneur la langue de Dante et des *Fioretti*.

Antonin ne se rattache à aucune de ces deux écoles. Il n'a rien de commun avec les humanistes, et il est étranger aux ambitions littéraires de leurs adversaires. Les leçons qu'il a reçues de Dominici, la formation scolastique qu'il s'est donnée, ses préoccupations de réformateur, de moraliste et d'évêque, tout le détournait de débats qui ne pouvaient paraître à ses yeux que secondaires. Mais est-il nécessaire d'appartenir à une école pour être excellent écrivain, travailler au progrès de la langue dans laquelle on écrit et composer des pages solides et bien pensées? N'a-t-on jamais vu des politiques, des soldats, des apôtres, qui ne semblaient inquiets que du succès de leur action, écrire à l'occasion des commentaires, des harangues, des mémoires ou des lettres, conçus en dehors de tout dessein littéraire, mais qui n'en sont pas moins des modèles achevés de l'art d'écrire? C'est ainsi que, sans songer à faire œuvre d'art ni à travailler pour la postérité, par quelques lettres de direction et les pages charmantes qu'il dédia aux deux filles de Tornabuoni, Antonin mérite de prendre place, à côté des amis de Leone Battista Alberti, parmi ceux qui, au XV^e siècle, manièrent la langue italienne avec élégance et souplesse, et c'est par là qu'il entre un peu dans l'histoire littéraire. Tous ceux de ses compatriotes qui l'ont lu avec attention s'accordent à louer la sobre et gracieuse simplicité de son style. Palermo en recommandait l'étude aux académiciens de la *Crusca*[1]*;* l'éditeur des lettres, qui l'appelle un écrivain docte, persuasif et élégant, dédie sa publication à ceux qui recherchent la simplicité et la pureté de la langue[2], et enfin tout récemment, dans un mémoire présenté à l'Institut supérieur de Florence, un jeune érudit faisait ainsi son éloge. « Antonin mérite la réputation d'écrivain élégant dans ses lettres en langue vulgaire. Là, avec beaucoup plus d'à-propos que dans ses autres œuvres et avec un exquis sentiment de l'art, il se complaît à citer, en les paraphrasant, divers passages de la Bible, et il les commente dans un langage qui rappelle la grave et inimitable simplicité de l'Écriture[3]. »

---

[1] *Défense et Illustration de la Langue françoyse*, liv. I, ch. III.

[2] L. B. Alberti, *Opere volgari*, I, p. CXLVII. Cette cérémonie, qui eut lieu dans la cathédrale même de Florence, est appelée couramment l'*Accademia Coronaria*

Cette simplicité, également éloignée de la sécheresse et de la prolixité, de la mièvrerie et de l'emphase, est la plus apparente de ses qualités ; elle n'est point la seule : Antonin possède plusieurs des dons qui font le véritable écrivain.

Il a l'imagination toujours en éveil, l'imagination vive du peuple florentin. Lorsqu'il décrit, il imite les artistes de son temps, qui, peignant les pieuses légendes, aiment à encadrer les Madones et le *Bambino* de détails empruntés à la vie familière de chaque jour. « Considère, dit-il à Diodata, au milieu de quelle pauvreté et de quelle austérité naît le Christ, quand il vient habiter parmi nous. C'est au milieu de l'hiver, à minuit, dans un lieu très froid, que Jésus naît sur la terre, nu, enveloppé aussitôt par sa mère de quelques méchants morceaux de drap, et on le place dans la mangeoire afin que le souffle de l'âne et du bœuf le réchauffent autant que possible. Il n'y avait point là Isméria[1], ni aucune autre femme pour faire chauffer de l'eau ou allumer du feu, comme certains récits le disent, à l'encontre de la narration évangélique... Il pleurait, le petit enfant sitôt né; mais sa mère goûtait une joie souveraine, car en elle seule les douleurs de l'enfantement s'étaient muées en une allégresse et une joie ineffables, à la pensée que d'elle était né le vrai et souverain Dieu. Elle n'avait besoin ni de sucreries, ni de chapons, ni de vins exquis, comme les femmes en couches, ayant conçu et enfanté son fils sans cesser d'être vierge[2]. » Même talent de minutieuse analyse, lorsqu'il entremêle les images sensibles et les vérités morales; il invite une de ses filles spirituelles à s'appliquer le verset du *Magnificat :* « Et exsultavit spiritus meus in Deo salutari meo. » Avec quelle finesse de moraliste et d'observateur il presse le mot *exsultavit*, pour en faire jaillir un enseignement plein de bon sens! «*Exsultare*, cela veut dire en quelque sorte sauter hors de soi. Dans le saut, la personne s'élève au-dessus de terre. Il faut donc sortir de soi, parce qu'il n'y a aucun bien en nous;... mais il faut sauter et sortir hors de soi de manière à ne pas tomber à terre, comme l'ivrogne, qui lui aussi est hors de lui-même. Les gens que l'amour du monde enivre ne connaissent pas la véritable ivresse, mais une ivresse superficielle, douce en apparence, en réalité amère comme l'absinthe; ils sortent d'eux-mêmes, de leur condition et de leur misère; ils se jettent à terre en se frappant la tête, et il leur semble que les épines sont un lit de plume. Il faut sortir de soi pour s'élever au-dessus de soi, pour aller vers les choses spirituelles et célestes, pour monter vers les hauteurs[3]. »

---

[1] *Opera a ben vivere, p.* LXVIII-LXX.
[2] *Lettere,* Avvertimento, p. VII.
[3] G. Moro, *op. cit.,* p. 45.

Il sait conter d'un style alerte et malin, comme on sait le faire au pays de Boccace et de Sacchetti. Écoutons-le exposer au pénitent qui se dispose à la contrition l'apologue, bien connu au moyen âge, du loup qui va à confesse[1] : « On raconte qu'un jour le loup, étant venu à résipiscence, décida d'aller se confesser. Ayant entendu parler d'un ermite qui se tenait sur un pont à faire pénitence et qu'on disait très capable, il s'approcha de lui, la tête penchée, et, tout contrit, lui déclara qu'ayant un grand remords de ses péchés, il voulait se confesser. L'ermite prêta l'oreille, et le loup s'accusa d'avoir tué et mangé beaucoup de brebis et d'autres bêtes. Quand il eut terminé, l'ermite lui demanda s'il se repentait bien de ses péchés. Il répondit que oui. L'ermite lui posa alors la main sur la tête, pour l'absoudre ; mais, au moment même où il l'absolvait, vient à passer sur le pont un troupeau de brebis qui s'en allaient boire. En les entendant bêler, le loup interrompt l'absolution : « Arrête un peu, dit-il au saint « homme ; quel est ce bruit que j'entends? » L'ermite lui explique que ce sont des brebis qui vont boire. « Alors, « dépêche-toi de m'absoudre, car je meurs de faim : je cours en manger une. » Du conteur il a l'allure directe et rapide, et souvent le langage : il aime le parler de son pays, les termes familiers, les expressions pittoresques ; il glisse volontiers, dans ses récits ou ses conseils, quelqu'un de ces proverbes où s'est condensée la sagesse des ancêtres, et dont le tour vif et la légère ironie avaient toujours plu aux Florentins : « A se faire agneau, on est dévoré par le loup. Trot de petit âne dure peu. Faites des compliments à un fou, vous le ferez courir. Mort le corps, morte la bête, » etc.

---

[1] Sans doute, une femme introduite dans quelque ancienne légende de Notre-Dame. Cf. Baronius, *Ann.*, t. I, n° VII : « Apocrypha de obstetrice ».

[2] *Lettere*, p. 73.

[3] *Ibid.*, p. 80.

Mais ce qui est intéressant surtout à cette date, c'est de voir avec quelle aisance, lorsqu'il parle à ses filles spirituelles, il se libère des formules sèches de la théologie scolastique, si fréquentes dans ses sermons, comme il sait prendre le ton qui leur convient, parler en même temps à leur esprit, à leur imagination et à leur cœur, joindre à l'image qui séduit l'exhortation chaleureuse et tendre, plier enfin aux mouvements de l'âme et aux contours de la pensée la ligne encore rigide de la langue italienne. Il reste sans doute quelque chose de dur et d'anguleux dans son style ; la période lui réussit peu, et une certaine pauvreté d'expression est cause de répétitions inutiles. Quel progrès cependant sur la touchante mais informe correspondance de Macinghi negli Strozzi, ou sur les lettres du notaire Francesco Dati! Quelle supériorité sur les notices que le libraire Vespasiano devait écrire trente ans plus tard, et qui n'auraient guère de charme pour nous, n'était la bonhomie et la sincérité naïve de leur auteur! Sans être un écrivain de profession, Antonin n'est point passé au milieu des chefs-d'œuvre qui embellissent chaque jour sa ville épiscopale sans affiner en lui le goût inné de tout Florentin. Il se rend compte, du moins quand il écrit en italien, que la manière de dire les choses n'est pas indifférente, que c'est une forme de l'honnêteté en même temps qu'une sainte habileté de dire exactement ce qu'on a dans l'esprit ; aussi ne laisse-t-il point sa plume courir à l'aventure : il choisit ses mots, il surveille sa phrase, il se corrige et se perfectionne. Que l'on compare seulement, si l'on veut s'en rendre compte, l'apologue du loup dans les deux exemplaires de l'*Opera a ben vivere*[1] ; on verra comment, dans la seconde copie, il en a heureusement modifié le texte par des transformations qui sembleraient insignifiantes et inutiles à celui qui ignore le prix d'un mot mis à sa place. N'est-ce point là la marque de l'artiste véritable?

---

[1] *Opera a ben vivere*, p. 35.

Grâce à ce soin vigilant de ne point trahir sa pensée, grâce aussi à une sensibilité délicate et tendre dont sa sévérité d'administrateur et sa précision de moraliste ne feraient pas soupçonner l'existence, il écrit des pages ravissantes, que Leone Battista Alberti n'eût point désavouées, ni son contemporain Carlo Pandolfini, et qui rappellent à la fois le charme naïf des *Fioretti* et la ferveur mystique de l'*Imitation*. Il vient d'expliquer à Lucrezia et à Dianora que leur âme est une chambre où Dieu habite, et que le directeur en est le

---

[1] *Opera*, p. XXXVII et 35.

« camérier ». Il poursuit : « Ma chère fille, si nous qui ne sommes que des hommes, la nourriture des vers, pleins de toutes sortes de taches et de souillures, nous nous réjouissons d'habiter un lieu propre, sans tache et parfumé, si nous nous indignons contre celui qui le salit, combien plus devons-nous croire que Dieu ait plaisir à habiter une âme sainte, pure de tout péché, alors, comme dit Isaïe, que les cieux ne sont pas assez purs et assez immaculés pour sa majesté! Si l'empereur ou le Pape ou quelque grand roi ou seigneur était dans sa chambre entouré de ses fils, de ses barons ou de ses amis, et qu'un homme de vile condition se présentât devant eux et fît sous leurs yeux une chose malpropre, très inconvenante, crachât à terre, par exemple, sans doute le seigneur et tous ses serviteurs s'indigneraient contre un tel homme et lui feraient un mauvais parti. Or voici, ma fille, que Dieu a daigné venir habiter avec vous dans la chambre de votre âme, et si vous savez l'y recevoir avec honneur pendant un temps sur cette terre, il vous recevra à son tour dans son palais céleste pour toujours. Ingéniez-vous donc à l'orner continuellement de fleurs, de roses et d'essences parfumées, afin qu'il ait du plaisir à y habiter; gardez-la de toute saleté et de toute souillure. Veillez aussi à n'y introduire personne qui la puisse salir. Et quand donc, ma fille, ornons-nous notre chambre de fleurs, de roses et d'aromates? Lorsque de notre bouche ne sortent point de paroles vaines, oiseuses ou déshonnêtes. Les fleurs spirituelles et les roses dont l'odeur réjouit notre Dieu sont les bonnes paroles qui sortent de nos lèvres : devant Dieu toute bonne parole est une fleur odoriférante, toute prière une rose très suave[1]. » A quoi bon multiplier les citations? Celles-ci ne suffisent-elles pas pour mettre en lumière les dons réels d'écrivain qu'on ne saurait méconnaître à l'archevêque de Florence? Clair toujours, alerte dans le récit, sobre sans sécheresse, abondant et facile sans prolixité, doué d'une imagination aimable et d'un cœur dont la tendresse se trahit sans s'exprimer, il annonce, non seulement par la sagesse des conseils et de la doctrine, mais encore par le ton et, pour ainsi dire, par l'accent, l'auteur de la *Vie dévote*. Un des premiers, il a fait de la piété une chose vivante et souriante, et réalisé dans une certaine mesure le type de l'écrivain ascétique qui, ne parlant pas une langue d'initiés, mais la langue de tous et la maniant avec dextérité, enrichit la littérature générale de sujets jusque-là réservés au latin et aux cloîtres.

---

[1] *Opera*, p. 204.

Antonin fut donc, à son heure, un des bons ouvriers de la langue nationale.

Toutefois, si c'est un devoir pour le biographe de signaler aux historiens de la littérature ces pages charmantes où le génie du bon religieux se manifeste sous son aspect le plus séduisant, il faut bien avouer qu'elles ne représentent, dans l'ensemble de son œuvre, qu'une portion minime et secondaire. Pour nous comme pour ses contemporains, Antonin est surtout l'auteur de deux encyclopédies conçues dans le goût du moyen âge : une *Chronique universelle* et une *Somme de Théologie morale*. Bien que, dans l'une comme dans l'autre, Antonin témoigne d'une souveraine indifférence à l'endroit du style, et que le caractère technique de la seconde la situe plutôt dans le domaine de la science que dans celui de la littérature, il conviendra de s'y arrêter plus longuement; car c'est par ces deux ouvrages, fruit d'un labeur patient, par le second surtout, qu'Antonin s'est imposé à l'attention de ses contemporains, qu'il a exercé une influence posthume dont la trace persiste encore dans certaines écoles, qu'il a enfin sa place marquée dans la série des chroniqueurs florentins et des écrivains ecclésiastiques.

Mais avant d'en aborder l'étude dans les pages qui suivront, il ne sera ni sans utilité ni sans intérêt de dire un mot sur les rapports d'Antonin avec la Renaissance. A-t-il, de son vivant, exercé une influence quelconque sur l'évolution et les destinées de l'humanisme?

§ 2. — *Saint Antonin et la Renaissance.*

Quelques érudits l'ont prétendu. Frappés de certaines coïncidences, ils ont cherché à le rendre responsable de l'arrêt momentané que subirent à la fois, précisément à l'époque de son pontificat, l'humanisme florentin et la renaissance des doctrines platoniciennes.

Cet arrêt ne saurait être nié. Si tant est que Gémiste Pléthon, ce philosophe grec qui ne rêvait rien de moins que de substituer au christianisme un dogme nouveau dans lequel pourraient communier toutes les religions, ait exercé à Florence, au temps du concile, une influence sérieuse et orienté vers les doctrines de l'Académie l'esprit de plusieurs, et spécialement de Cosme de Médicis, — ce qui est loin d'être démontré, — il est certain que cette influence dura peu. Le platonisme dut attendre longtemps, à peu près jusqu'à la mort d'Antonin, avant de compter des dévots. A l'exemple de Coluccio Salutati et de Leonardo Bruni, les humanistes continuaient d'admirer Platon, pour la souplesse de son langage et la poésie de son style. Mais le philosophe demeurait sans disciples à Florence. De même qu'au moyen âge, Aristote restait le maître incontesté de la pensée, et quand le *Studio* ouvrit ses portes en 1455 au célèbre Argyropoulos, ce fut pour devenir plus que jamais un foyer rayonnant de péripatétisme.

Quant à l'humanisme proprement dit, s'il avait brillé à Florence d'un éclat unique au sortir du grand schisme et au temps où la cour pontificale résidait à Sainte-Marie-Nouvelle, cet éclat avait vite pâli. Le magnifique élan qui avait groupé durant vingt ans au couvent du Saint-Esprit ou dans celui de Sainte-Marie-des-Anges, dans les boutiques des libraires et autour des chaires du *Studio*, les esprits les plus ouverts et les plus curieux de Florence, ce magnifique élan n'était plus qu'un souvenir. L'Université végétait de nouveau, et ceux qui au fond de leur âme avaient conservé la flamme sacrée, désormais sans aliment, murmuraient tristement avec Donato Acciaiuoli, incliné sur la tombe de Carlo Marsuppini : « Il n'y a plus rien à espérer pour les jeunes gens cultivés et amis des lettres. Après la disparition de ce maître éminent, personne n'est plus capable de les instruire et de les former. Qui donc d'entre nous, expliquant orateurs et poètes, pourrait approcher, même de loin, le talent de Carlo[1] ? »

On serait mal venu à le nier, l'épiscopat d'Antonin correspond à un ralentissement dans l'évolution de la Renaissance philosophique et littéraire, et la pensée vient assez naturellement à l'esprit d'en imputer la faute à la surveillance rigoureuse et étroite dont les idées, comme les hommes, étaient l'objet de la part d'Antonin.

C'est ce que fit le premier, d'abord dans la Vie de Paolo Toscanelli, puis dans une série d'articles, publiés de 1895 à 1897 dans le *Giornale di Erudizione*[2], Gustavo Uzielli, un éminent quattrocentiste dont la mort récente a été un deuil pour l'érudition italienne. A ses yeux, Cosme de Médicis et Antonin furent, au milieu du XVe siècle, les deux chefs du mouvement intellectuel et social à Florence, deux chefs d'ailleurs qui ne combattent dans des camps opposés que sur le terrain politique. Dès qu'il ne s'agit plus de la conquête du pouvoir, Cosme cesse d'avoir des idées personnelles et passe au second plan. D'une culture médiocre, platonicien par occasion, parce qu'un vieillard grec a parlé avec enthousiasme du divin philosophe, plus habile à juger la beauté d'un palais que la phrase d'un humaniste, Cosme subit, sans s'insurger, l'ascendant intellectuel d'Antonin, et, de même qu'il lui soumet sa conscience de chrétien, il lui abandonne la direction des esprits. Or Antonin était un ardent aristotélicien : comme tous les scolastiques, il invoque sans cesse le philosophe de

---

[1] Lettre de Donato Acciaiuoli à Jacopo Ammanati, après la mort de Marsuppini. Citée par della Torre, *Storia dell'Accademia plat.*, p. 352.

[2] *Giornale di Erudizione*, vol. VI, juillet 1895-juin 1897. Cf. surtout p. 234, [illegible]

Stagyre. et, s'il le trouve en défaut, il est bien plus indulgent pour lui que pour Platon, dont le nom faisait surgir immédiatement la silhouette hérétique de Gémiste Pléthon. Uzielli n'hésite pas à conclure que « la philosophie platonicienne ne pouvait se développer du vivant d'Antonin ».

Cette thèse, vers laquelle inclinait déjà le célèbre historien allemand de la Renaissance, C. Voigt[1], a été depuis reprise et élargie par l'auteur d'une volumineuse histoire de l'Académie platonicienne, M. Arnaldo della Torre[2]. L'élection d'Antonin, d'après lui, est un des événements qui nuisirent le plus, non seulement à l'expansion des doctrines platoniciennes, mais aux progrès de l'humanisme lui-même. Comment un homme aussi profondément religieux qu'Antonin, et conséquent avec lui-même, n'aurait-il pas condamné, dans ses écrits et ses conversations, tout ce qui est de nature à faire oublier le vrai but de l'existence? Aussi le voit-on proscrire tout ce qui est de nature à rendre aimable la vie présente : « Il anathématise l'art avec tous ses charmes, et pareillement la philosophie, dont la prétention est d'expliquer ce que les théologiens protègent du nom de mystère, et voici le résultat : tandis qu'au temps où la cour pontificale était à Florence, un clerc était un protecteur libéral, souvent même un amateur intelligent des études humanistes, du jour où Antonin fut élu, un homme d'église n'est plus qu'un homme austère de mœurs et de pensée, étranger presque totalement à l'idéal des humanistes[3]. » M. della Torre fonde son jugement sévère sur deux ou trois passages d'Antonin que nous examinerons plus loin; c'est le plus grave reproche dont on ait jamais chargé la mémoire du bon archevêque. Ce reproche n'est-il pas au moins entaché de quelque exagération?

Assurément, il n'y aurait pas eu lieu d'être surpris si le réformateur de Florence, suivant les traces de son maître Dominici, fût entré en lice contre l'humanisme. Aux jours où le futur cardinal de Raguse bataillait avec tant de fougue contre l'invasion des humanistes et disait à Madonna Alberti : « Tu exposeras tes fils à un grand péril, en les envoyant étudier chez les religieux ou les clercs[1], » si quelques confesseurs avaient sujet de s'alarmer, le mal était loin d'être général. Depuis, on avait vu le Panormite signer et dédier à Cosme un livre immonde que Rome avait condamné au feu, on avait lu les *Facéties* du Pogge, inspirées trop souvent par la muse de Martial, et la vie religieuse avait été bafouée par Laurent Valla. Les mœurs des abréviateurs pontificaux n'étaient un mystère pour personne, et le mot d'Horace : « Genus irritabile vatum, » avait dû revenir à bien des mémoires au spectacle des pugilats de ceux qu'on a appelés depuis les « gladiateurs de la république des lettres[2] ». C'était plus qu'il n'en fallait pour mettre en défiance un moine de l'observance.

---

[1] *Op. cit.*, I, p. 389. Les pages qui concernent Antonin sont ainsi résumées à la table des matières : « Reazione personificata in santo Antonino. »

[2] A. della Torre, *Storia dell'Accademia platonica di Firenze* (Florence, 1902).

[3] *Ibid.*, p. 252.

Veut-on cependant savoir quel effroi la culture nouvelle inspirait à Antonin? Que l'on jette un coup d'œil sur ses relations. Son secrétaire est un professeur du *Studio*; bien mieux, un professeur de grec, que ses travaux et son tour d'esprit rendaient naturellement sympathique à l'orientation moderne des études, et qui, même après être entré à l'archevêché, ne cessa jamais de correspondre avec Aliotti, le Pogge et Marsuppini[3]. Le plus aimé de ses fils en Dominique, Giuliano Lapaccini, est un bibliomane[4]. Ses amis sont des humanistes ou des hommes qui les protègent et les encouragent : c'est Dominique Capranica, l'illustre et saint cardinal qui faisait ses délices de Sénèque, découvrit et s'attacha le jeune Æneas Sylvius, défendit Filelfe et fut la providence des étudiants pauvres, pour lesquels il fit construire à Rome, non loin du Corso, un palais qui porte encore son nom[1]. C'est Torquemada[2], cet autre cardinal, ami des lettres, qui introduisit à Rome la plus féconde invention du xv^e^ siècle : l'imprimerie. C'est Vespasiano, trait d'union vivant entre tous les esprits cultivés de l'époque. C'est Donato Acciaiuoli, l'édifiant élève de Castiglione, qui pleurait comme un enfant à la mort du mécréant Marsuppini. S'il ne fut pas lié personnellement avec le Pogge, il ne se fit aucun scrupule de puiser largement dans son *Histoire de Florence,* et Pogge ne parle de lui qu'en termes empreints de vénération[3]. Enfin les deux chefs de chœur de la Renaissance, Nicolas V et Pie II, professaient pour lui l'estime la plus profonde. Qu'il ait été plus circonspect que ces deux pontifes dans le choix de ses amitiés, qu'il ait réservé ses confidences et son affection à ceux que leur vertu recommandait non moins que leur valeur littéraire, on ne saurait le nier : Lapaccini était un saint religieux, Castiglione un homme de mœurs très dignes, Capranica portait le cilice, et Donato Acciaiuoli, inscrit à toutes les confréries, était d'une continence si éprouvée, qu'il n'avait touché à aucune femme avant de se marier, à trente-deux ans[4]; mais on ne voit point que la culture littéraire de ses amis, leur amour de la science, leurs sympathies prononcées pour l'humanisme, aient jamais gêné les sentiments d'Antonin.

---

[1] Dominici, *Regola del Governo*, p. 133 : « Stando il mondo come sta, il porrai a gran pericolo se il mandi ad imparare con religiosi o cherici. »

[2] Charles Nisard, *Gladiateurs de la république des lettres* (Paris, 1860).

[3] Cf. Introduction, p. II.

[4] Vespasiano, III, p. 241 et suiv. Sur ce religieux, voir dans l'*Archivio storico italiano* notre introduction à la *Cronaca del Convento fiorentino di San Marco*, 1913, disp. 1ª.

Il savait, de plus, rendre justice aux savants humanistes de son temps, si même il n'est pas excessif d'avancer que cette attention à signaler leurs talents et leurs mérites profanes est un des caractères par où ses Chroniques l'emportent sur les œuvres historiques de ses contemporains. Ici il retrace avec admiration la vie si bien remplie d'Albergati[5], loue Cesarini et Capranica[6] pour leur science aussi bien que pour leur vertu. Là il reproduit, en l'abrégeant, mais sans en modifier le sens, les éloges que Minerbetti adresse à Coluccio Salutati, le créateur du style des chancelleries. Ailleurs, il complète un texte de Pogge qu'il a sous les yeux, et où il n'est question que des exploits militaires de Florence, par quelques lignes où il rend hommage à l'éloquence et au style de Leonardo Bruni[1]. En général, il n'omet aucune occasion de mettre en relief la science des personnages qu'il rencontre, de mentionner qu'ils sont habiles *in utraque lingua*, comme on disait alors, et, s'il insère quelques réserves dans le portrait qu'il nous a laissé de Nicolas V, c'est pour lui reprocher non point d'avoir été « très éloquent, très savant, d'avoir composé une riche bibliothèque et enrichi le trésor de Saint-Pierre », mais simplement d'avoir trop embrassé quand il rêva de rebâtir le Vatican et la basilique Saint-Pierre[2]. Dans ses jugements sur les hommes et ses rapports avec eux, où trouve-t-on la moindre trace de cette horreur farouche que certains lui supposent à l'égard de l'humanisme?

---

[1] Vespasiano, I, p. 130.
[2] L'oncle du grand inquisiteur d'Espagne, appelé souvent aussi Turrecremata.
[3] *Poggii epistolæ duæ,* éd. Wilmanns, p. 8, cité par Voigt, I, p. 378, note 1.
[4] Vespasiano, II, p. 266.
[5] *Chron.,* titre XXII, ch. vii, § 3.
[6] *Ibid.*

En réalité, il ne fut pas hostile à la Renaissance, ni aux arts, ni à la culture littéraire. Il avait approuvé, étant prieur de Saint-Marc, les projets de l'Angelico, accepté qu'une partie du couvent fût destinée à recevoir l'héritage de Niccolò Niccoli, permis au plus aimé de ses religieux, Giulio Lapaccini, de donner ses soins à l'enrichissement de la bibliothèque. Quelque réservé et quelque docile qu'on le veuille imaginer à l'égard de Cosme, s'il eût vu dans le culte de l'antiquité une tentative dangereuse et immorale, il eût été de taille à opposer aux rêves païens du premier des Médicis son *veto* de prieur et de vicaire général des réformés. Que l'on parcoure d'ailleurs sa vie de moine ou d'évêque, on sera également embarrassé pour citer de lui un seul fait qui soit une déclaration de guerre à l'humanisme.

Que dit-il, en effet, dans les quelques passages de ses œuvres dont on a cherché à faire état?

---

[1] *Chron.*, titre XXII, ch. xi, § 14.
[2] *Ibid.*, ch. xii, début.

Dans le Carême *Convertimini*[1], dont il a été question plus haut, parlant le vendredi de la deuxième semaine, sur l'évangile du jour, il compare la curiosité à la piscine probatique et distingue trois sortes de curiosités : la curiosité morbide des sens, la curiosité spirituelle de l'âme, et enfin celle qu'il place en premier lieu, et qui seule nous intéresse : la curiosité de l'esprit : « Prima est intellectiva et criminalis. » Il établit d'abord, avec saint Thomas, qu'autre chose est la connaissance de la vérité, excellente si elle n'enfle pas l'âme, autre chose la recherche de la vérité, qui, elle, doit être commandée par certaines règles : « La recherche doit être loyale et dirigée par la raison, qui en fixe la méthode, le temps et le but. Quand ces conditions sont respectées, la recherche s'appelle étude ; autrement, c'est la curiosité[2]. »

De cette curiosité, essentiellement vicieuse puisqu'en vertu de la définition qu'il en donne elle s'oppose à l'étude, Antonin distingue cinq espèces, qu'il passe successivement en revue.

La première se rencontre chez ceux que guide le seul désir de s'attirer des louanges ou qui, se désintéressant du but pratique de la vie, veulent savoir pour savoir, pareils à ce philosophe qui tomba dans un puits, alors que ses yeux regardaient les étoiles. « La deuxième consiste, sous prétexte de s'adonner à une étude qui peut être bonne en soi, à négliger des choses plus utiles au salut. Dans ce travers tombent les religieux qui étudient la logique, la philosophie et le droit, de préférence à l'Écriture sainte, ceux qui délaissent pour d'autres les études propres à leur état, comme les écoliers d'aujourd'hui, qui lisent Ovide, Virgile, Térence, et dont la tête est farcie de noms de dieux et de démons. Ne voit-on pas des prêtres laisser de côté les Évangiles et les prophètes, lire des comédies, chanter les vers des *Bucoliques*, avoir sans cesse leur Virgile à la main et transformer en plaisir blâmable ce qui pour les enfants est une nécessité? » Viennent ensuite les impatients, qui brûlent de savoir ce qu'il leur est interdit de connaître, l'heure de leur mort, par exemple; puis ceux qui ne dirigent pas leur science vers le but suprême de l'existance ; enfin les indiscrets, qui pèchent par présomption contre la parole de l'Écriture : *Altiora te ne quæsieris.*

---

[1] Voir Appendice I, n° IV.

[2] « Studium oportet quod sit rectum vel regulatum secundum rationem, secundum debitum modum, tempus et finem. Et quando hec sunt, vocatur studiositas, alias vocatur curiositas. »

Telles sont les réserves que, dans sa cathédrale, Antonin opposait de vive voix à ceux que tentait l'amour de l'antiquité.

Si l'humanisme ne rencontra jamais d'opposition plus sérieuse, on peut dire qu'il eut le champ libre. Il est même permis de constater qu'il avait dès lors cause gagnée, au moins dans l'éducation de la jeunesse, puisque Antonin, reprenant à l'égard des lettres païennes une position qui avait été, au IIIe siècle, celle de Tertullien, accepte le nouvel état de choses « comme une nécessité ». Nous sommes loin des jours où Dominici mettait en garde Madonna Alberti contre les fables du paganisme.

Il est vrai que, dans sa Somme Morale[1], Antonin paraît moins conciliant. Tout en concédant qu'il n'est pas sans profit d'étudier les lettres profanes, si l'on entend les faire servir à la gloire de Dieu, il semble prendre à son compte la parole d'Isidore de Séville : « Défense aux chrétiens de lire les fictions des poètes, parce qu'elles sont de nature à exciter les passions. » Il fait sienne la *Lucula noctis*, le rude réquisitoire de son maître Dominici contre les amis de Salutati. S'il ne dit pas après lui « qu'il est plus utile de labourer la terre que d'étudier les livres des Gentils[2] », il n'en condamne pas moins les diverses branches de la philosophie, l'éthique, la théodicée et la morale des païens, insuffisantes à fonder la foi, et donc inutiles à des chrétiens. Enfin il conclut d'un ton catégorique : « En général, ceux qui s'adonnent à ces études méritent d'être blâmés. » Voilà un jugement bien sévère et d'autant plus remarquable, qu'on le retrouve en substance dans la quatrième partie de la Somme[1], où des pages entières de la *Lucula noctis* entrent sans atténuation dans la compilation d'Antonin.

---

[1] *Summa*, II, tit. III, chap. VII. Cf. spécialement § 7.

[2] *Lucula noctis*, chap. XXXII.

Il convient toutefois de noter, si l'on veut être juste, que, ni dans ces passages ni dans le sermon, Antonin n'entreprend une étude directe de l'humanisme. Qu'y a-t-il de légitime ou d'illégitime dans la curiosité? Voilà uniquement ce qui le préoccupe. S'il se prononce sur la question des auteurs profanes, c'est incidemment, dans la mesure où, cessant d'être l'objet d'un travail sérieux, ils deviennent la pâture de la simple curiosité; curiosité, du reste, qu'il ne faut pas confondre avec ce qu'on nomme aujourd'hui l'esprit de recherche scientifique. Ainsi précisée et circonscrite, la pensée d'Antonin prend sa vraie portée et son exacte valeur. Dans un chapitre qui a échappé aux minutieuses analyses de M. della Torre, Antonin s'est exprimé d'une façon plus explicite sur la question des études, en exposant les devoirs des maîtres et des étudiants[2]. Il insiste d'abord sur la nécessité de ne point séparer la science de la vertu, puis il ajoute : « Le maître et l'écolier doivent cultiver la science, la science qui convient à leur état : le chrétien est tenu d'abord de savoir ce qui touche à la religion; le médecin doit étudier la médecine; l'avocat et le juriste, la science du droit; le prêtre, ce qui regarde l'administration des sacrements; le religieux, la règle des cloîtres; le prélat, ce qui a trait au gouvernement des peuples, et le professeur, les matières qui sont du ressort de sa faculté. » Pourvu que la science ne nous détourne pas de la préparation de la vie future, il est bon pour tous, même pour les religieux et pour les clercs, de s'adonner à d'autres études que les sacrées, à celles qui forment le *trivium* et le *quadrivium :* « La grammaire, qui est la porte de toutes les connaissances, est non seulement utile, mais nécessaire, ainsi que le logique, qui sert à discerner et à réfuter l'erreur. » Utile aussi la philosophie, pour confondre les païens. « Quant à la rhétorique, à laquelle se rattache la poésie, elle est très précieuse aux orateurs et aux prédicateurs. C'est pourquoi, en un langage figuré, Dieu fit savoir, dans la loi ancienne, qu'il aurait pour agréables des offrandes de miel, désignant par cette image la suavité de l'éloquence humaine, à condition, cela va de soi, qu'elle ait toujours pour fin dernière de plaire à Dieu. Aussi le vénérable Bède dit-il avec raison : « C'est troubler « la conscience et rendre vaine la légitime avidité des lecteurs « que d'interdire en bloc tous les livres profanes, car il est bon « de nous approprier les sages conseils qu'ils peuvent renfer-« mer. » En un mot, à côté de la théologie, Antonin approuve sans réserve les arts libéraux, pourvu qu'on ne s'y adonne pas par vanité ou par curiosité ; et, pour une étude plus détaillée de la curiosité, il renvoie lui-même à ce qui a été dit plus haut : « Quando autem sit licitum vel illicitum in illo studere, diffusius habetur supra, parte secunda, titulo III° capitulo : *De Curiositate.* » Ce n'est donc point l'étude des lettres profanes en soi que condamne Antonin : il proscrit simplement l'excès qui la peut vicier, et qu'il nomme curiosité.

---

[1] *Summa,* IV, tit. XI, chap. IV.

[2] *Ibid.,* III, tit. V, chap. I, § 2.

Mais n'est-ce point justement son grand tort de situer indistinctement, dans le domaine où s'égare et se perd la curiosité, toutes les œuvres vers lesquelles se portait l'enthousiasme des humanistes? On serait tenté de le croire, à lire les passages transcrits de Dominici. Mais qu'on ne s'arrête pas aux considérations d'un tour oratoire qu'il lui emprunte, qu'on se donne la peine de poursuivre le chapitre[1] jusqu'au bout, on retrouvera le casuiste avisé et modéré dont on saisira dans les conclusions pratiques la vraie pensée; une pensée qui, sans être d'un fervent ou d'un enthousiaste, n'est certainement pas d'un iconoclaste.

Les théologiens ont une façon presque mathématique d'exprimer leurs jugements. Ils distinguent, en effet, deux sortes de fautes : celles qui enlèvent à l'âme sa dignité essentielle et celles qui simplement la diminuent, les fautes mortelles et les vénielles, et, selon qu'ils font rentrer un acte déterminé dans l'une ou l'autre de ces catégories, on dit d'eux qu'ils sont d'un esprit large ou étroit. C'est à l'aide de ces termes précis et consacrés qu'Antonin se pose la question : « Y a-t-il une loi qui interdise aux chrétiens de lire les livres de Gentils? Y a-t-il un péché mortel à le faire? — Il serait téméraire de l'affirmer, et je ne l'ose, » répond-il. Et cette position qu'il adopte, il la soutient contre d'autres auteurs : « An vero sub tali præcepto libri Gentilium Christianis intelligi debeant interdicti, temerarie non audeo affirmare, licet multi textus id videantur sonare. » Mais des saints n'ont-ils pas défendu la lecture des païens? Que cela soit, leur défense n'est pas absolue, mais conditionnelle; elle s'applique uniquement à ceux qui, de leur temps et de leur argent, ont à faire un meilleur emploi; tout au plus faut-il dire que la présence de certains dangers chez ces auteurs fait présumer que plusieurs doivent se les considérer comme interdits : « Prohibitæ presumuntur in pluribus. » Au reste, voici la formule qui résume sa pensée : « Quiconque étudie les lettres profanes pour Dieu, en fait un usage légitime, méritoire même; ce serait, au contraire, non plus un usage, mais un abus que d'y chercher la satisfaction de sa vanité ou toute autre fin. » Tel est le principe très clair qui guide l'esprit d'Antonin chaque fois qu'il est amené à définir l'attitude du chrétien vis-à-vis de l'humanisme. Qu'on parcoure le *Confessionale* ou d'autres passages de la Somme, la règle qu'il pose est invariablement la même : lire les auteurs profanes est permis; mais il ne faut pas se fixer dans cette occupation, y consacrer sa vie entière; surtout il importe de ne pas les cultiver par vaine gloire ou par curiosité, ce qui revient à dire sans raison ou sans profit.

---

[1] *Summa*, II, tit. III, chap. VII, § 7.

Les lettres anciennes ont trouvé des défenseurs plus chauds parmi les Pères de l'Église, à l'époque même de la Renaissance et depuis. Mais, à la date où vivait Antonin, il ne faut pas oublier que la solution prudente qu'il adopte est celle-là même à laquelle s'arrêteraient des humanistes avérés comme Ambrogio Traversari et Hieronimo Aliotti, auxquels on a grand tort de le vouloir opposer. Qui ne connaît la coquetterie du docte camaldule de Sainte-Marie-des-Anges à ne jamais glisser dans ses écrits de citations profanes?

Ce docte religieux[1] avait été l'un des plus ardents propagateurs de l'hellénisme, aux environs de 1430. Il était en relations épistolaires avec les humanistes de toute l'Italie, et tous ceux qui devaient se faire un nom dans les lettres vers le milieu du siècle avaient fréquenté sa modeste cellule : Cosme et Laurent de Médicis s'y étaient rencontrés avec Gianozzo Manetti, avec Niccolò Niccoli, Bartolommeo Valori, Leonardo Dati, Paolo Toscanelli, Carlo Marsuppini. Plusieurs avaient appris de lui le grec, dont il avait une connaissance si parfaite, qu'il fut choisi, au concile d'union, pour servir d'interprète entre les Latins et les Orientaux. Néanmoins, religieux exemplaire, il ne consentit jamais à sacrifier aux idoles païennes. En 1425, le théologien Antonio Massano ayant rapporté de Rome un exemplaire de Diogène Laërce, Cosme de Médicis et Niccolò Niccoli prièrent leur savant ami d'en entreprendre au plus tôt la traduction. Traversari, qui jusque-là s'était consacré exclusivement à l'étude des auteurs sacrés, hésita à satisfaire leur désir : ce travail profane était-il bien séant pour un moine? Il ne fallut pas moins que l'intervention de l'archevêque de Gênes pour le décider à passer outre à ses scrupules, et, lorsqu'il eut achevé sa traduction, il s'excusait encore, en faisant remarquer « combien, chez cet auteur, se rencontrent de maximes qui se rapprochent de la doctrine évangélique[2] ». Antonin eût-il secondé les efforts de l'archevêque de Gênes et de Cosme de Médicis pour vaincre les hésitations de Traversari? Il serait peut-être téméraire de l'affirmer; mais sûrement il n'eût point désapprouvé le savant camaldule : feuilleter Diogène Laërce en songeant à glorifier l'Évangile, n'est-ce point précisément écarter la curiosité mauvaise, tout rapporter au but final de la vie chrétienne, tout subordonner aux exigences des devoirs d'état? En somme, Traversari offrait d'avance les traits de l'humaniste positivement chrétien, et sa vie studieuse peut être considérée comme la justification anticipée des doctrines exposées par Antonin. Ne voit-on pas que les critiquer serait blâmer, du même coup, un des plus sincères, des plus intelligents humanistes du xv^e^ siècle?

---

[1] Sur lui, Cf. Vespasiano, II, p. 8; Mehus, *Ambrosii Traversari epistolæ... et vita* (Florence, 1759); et A. Dini-Traversari, *Ambrogio Traversari e i suoi tempi* (Florence, 1912).

[2] Dini-Traversari, *op. cit.*, p. 127 et suiv.

Au reste, en admettant même que deux ou troix textes, détachés d'un ouvrage qui embrasse par définition la totalité des actions humaines, révéleraient chez Antonin un esprit médiocrement ouvert à la littérature antique, voire même une sévérité exagérée à l'égard de ses admirateurs, cela suffirait-il à démontrer qu'il ait exercé une influence profonde sur l'orientation des études? Nous savons qu'il combattit l'usure, qu'il s'attaqua avec vigueur à la décadence des mœurs, qu'il lutta avec une fière indépendance contre les procédés tyranniques des hommes politiques; mais d'une opposition quelconque à l'humanisme nous n'avons aucune trace ni aucun témoignage. Personnellement il était ami de la science et de la culture. Chancelier du *Studio,* il veilla scrupuleusement sur la faculté de théologie, dont il se sentait plus directement responsable[1]. Une cinquantaine de grades, parmi lesquels dix-neuf diplômes de docteur, attestent la vie des facultés canoniques durant son épiscopat, et sa présence à plusieurs soutenances[2] prouve l'intérêt très vif qu'il portait aux études sacrées. Quant aux études profanes, jamais nous ne le voyons les combattre, comme l'avaient fait certains religieux de l'âge précédent. Il n'en parle même pas dans certains cas où son titre de directeur de conscience lui eût fait un devoir de les dénoncer, s'il eût vu dans l'humanisme le grand danger de son époque : il n'en dit pas un mot à Monna Dada, même lorsqu'il lui donne des conseils sur l'éducation de ses fils; pas un mot non plus dans l'*Opera a ben vivere*, où il lui était si aisé de glisser quelques avis à ce sujet : preuve que la question l'inquiétait moins que certains ne l'imaginent.

---

[1] Cerracchini, *Fasti teologali... della sacra Università fiorentina* (Florence, 1738).

[2] Cerracchini la mentionne pour quatre, entre autres le 15 janvier 1459, jour où Francesco da Castiglione fut créé docteur.

Si tentant que soit pour un biographe de mêler son héros au mouvement intellectuel du *Quattrocento*, la vérité est qu'Antonin ne fut ni un adversaire ni un partisan de l'humanisme. Homme du moyen âge par tempérament, hypnotisé par l'œuvre de réforme à laquelle il avait voué sa vie, il demeura étranger aux préoccupations littéraires de ses contemporains, dont il blâmait les excès sans en condamner le principe. Sa volonté et sa pensée étaient tendues vers un autre idéal plus conforme à ses goûts, plus en harmonie avec son ministère d'évêque. Le *Studio* végéta tandis qu'il en fut chancelier, comme il avait si souvent végété depuis le début du siècle; il végéta parce que la cour pontificale, en se retirant, avait emmené la plupart des humanistes qui, durant quelques années, avaient jeté sur lui un lustre passager; parce que ceux qui auraient pu en prolonger l'éclat, Ambrogio Traversari, Niccolò Niccoli, Leonardo Bruni, Carlo Marsuppini, moururent les uns après les autres, ou comme Palla Strozzi, victimes des luttes politiques, portèrent ailleurs leur générosité de Mécènes éclairés, et que, ami des arts, Cosme était, en somme, assez indifférent à la renaissance des lettres. Il végéta aussi, parce que des guerres incessantes absorbèrent les soucis des puissants ou ruinèrent le trésor public, et que le Pape, jaloux de réserver tous les efforts et toutes les ressources à l'urgente et pénible préparation de la croisade, refusa d'imposer de nouvelles taxes aux églises; il végéta comme végétaient alors le commerce et l'industrie, et pour des causes en partie communes, faute d'argent et faute d'hommes; mais, dans cet arrêt qui à certains égards fut regrettable, rien ne permet d'attribuer une part prépondérante de responsabilité à l'archevêque de Florence : soit pour n'avoir pas pressenti l'importance du mouvement qui entraînait les esprits dans des voies nouvelles, soit pour l'avoir jugé avec cette exquise modération qui était sa marque propre, il ne paraît pas avoir conçu d'inquiétude grave à son sujet, et il vécut, de fait, en marge de l'humanisme.

⁂

Une fois seulement, il sortit de son abstention habituelle : parce que son devoir l'y obligeait, il se prononça sur une question d'études et prit une décision dont les conséquences peut-être ont été incalculables. Ce fut à propos de Marsile Ficin.

Malgré les travaux nombreux dont a été l'objet celui qui devait devenir le chef de l'Académie platonicienne[1], ses premières années demeurent enveloppées d'un certain mystère. Né en 1433, dans la bourgade de Figline, au val d'Arno supérieur, Marsile fut amené de bonne heure à Florence, où il commença l'étude du latin et, peut-être sous la direction de Francesco Castiglione, celle du grec, qu'il alla bientôt continuer à Pise. Lorsque, après la longue peste de 1449, le *Studio* eut rouvert ses portes, il revint à Florence, en 1451. Là, pour des raisons qui nous échappent, son père, Diotifece, le confia à l'archevêque, dont il fut le clerc durant quelques années. Au temps où le siège épiscopal était resté vacant entre la mort d'Amerigo Corsini et l'élection de Vitelleschi, Eugène IV avait appliqué les revenus inemployés de la mense à la fondation d'une sorte de maîtrise ou de séminaire, qu'on appela par la suite Collège eugénien[2]. On y recevait, dans un local voisin de la cathédrale, des enfants auxquels on apprenait les lettres et le chant, et que l'on conduisait jusqu'au sacerdoce. L'art de la laine et le *monte* de Florence devaient assurer à chacun une pension annuelle. Bien que nous ayons peu de renseignements sur le fonctionnement de ce collège, il est vraisemblable qu'une fois terminées leurs études littéraires, ces jeunes gens suivaient les cours du *Studio*, où se distribuait la science ecclésiastique : philosophie, théologie et droit. Le père de Marsile Ficin était pauvre ; mais il était le médecin de Cosme de Médicis, et, s'il n'était pas celui de l'évêché, il était en relations avec Antonin, sur le budget duquel nous le voyons émarger pour des soins donnés à des prisonniers[1]. Cosme avait peut-être usé de son influence pour faire entrer le jeune Marsile dans ce collège de clercs, et lui assurer ainsi une éducation complète. Peut-être aussi celui-ci, malgré les désirs de son père, qui le poussait vers la médecine, avait-il manifesté le désir du sacerdoce : toujours est-il qu'il fut pendant quelques années clerc du Collège eugénien, et ainsi soumis directement à l'autorité d'Antonin.

---

[1] Pour tout ce qui suit, voir della Torre, *op. cit.*, passim et spécialement 513-519.

[2] Antonin, *Chroniques*, tit. XXII, chap. x, § 6. — Richa, *op. cit.*, VI, p. 102. — Lami, *op. cit.*, p. 1464.

Dans l'enseignement de la Renaissance, médecine théorique et philosophie faisaient l'objet d'un même enseignement, donné par un professeur unique, en sorte que Marsile pouvait à la fois satisfaire aux désirs de son père et suivre ses goûts personnels. Il eut pour maître un certain Niccolò di Iacopo Tignosi de Foligno[2], médecin célèbre, ami de Carlo Marsuppini, de Benedetto Accolti et de Pogge, qui l'appelle un philosophe fin et pénétrant. Ce médecin philosophe, auteur de commentaires qui dorment dans les bibliothèques de Florence et de Rome, était un aristotélicien convaincu, qui, ne croyant pas à la possibilité d'accorder les deux maîtres de la pensée grecque, n'hésitait pas, le cas échéant, à prendre parti contre Platon. Le jeune Marsile admirait Tignosi, saluait en lui un « philosophe insigne », et copiait consciencieusement, en marge d'Aristote, les commentaires érudits de son professeur. Il les copiait avec conscience, mais sans conviction. Il raconta plus tard qu'à l'époque du concile, Cosme de Médicis, enthousiasmé par les conférences de Gémiste Pléthon, « cet autre Platon, » et rèvant de ressusciter en Toscane les antiques réunions des jardins d'Académus, l'avait choisi tout enfant, — il n'avait alors que six ans, — pour être l'ouvrier de cette magnifique restauration. En présentant ainsi le passé au petit-fils de Cosme, Laurent le Magnifique[1], l'ancien clerc d'Antonin devenu chanoine, s'il n'était point victime de son imagination et ne cédait point au désir de flatter son protecteur, songeait sans doute à éblouir la postérité. Mais ce qui est sûr, c'est que, durant ses premières études, il avait « découvert » Platon au travers des ouvrages de Cicéron et avait éprouvé de suite un attrait irrésistible pour les doctrines un peu mystiques de ce philosophe, qui s'harmonisaient si bien avec son propre caractère, mélancolique, sérieux et méditatif. Lorsque, après un court séjour à Pise, il fut revenu à Florence, sa vie fut celle d'un néophyte qui brûle de pénétrer la pensée du maître. Sa science élémentaire du grec ne lui permettant pas encore de puiser à la source, il se dédommagea en lisant Macrobe, Apulée, saint Augustin, Boèce, tous ceux chez qui il espérait trouver un écho de la parole du divin philosophe. Il les lut et se les assimila si bien, qu'en 1455 il était déjà en possession des idées maîtresses du système platonicien et qu'il en exposait avec aisance la thèse centrale, l'irradiation du souverain bien à travers les degrés de la création, sous la forme d'une lettre adressée « à ses frères » Chérubin, Daniel, Anselme, Béatrice et Platon[2]. Peu après il en faisait l'objet d'un long travail en quatre livres[3], qu'il dédiait à son ami Cristoforo Landino, dont les conseils l'avaient soutenu et guidé. Ces essais juvéniles, dont le premier a été conservé, ne furent peut-être connus que de quelques amis. Mais Marsile n'était point d'un caractère à dissimuler prudemment ses idées. On avait encore au *Studio* la coutume, chère au moyen âge, des déclamations publiques, séances solennelles où, devant leurs maîtres et leurs condisciples, les étudiants les plus en vue de chaque faculté prononçaient un discours sur des matières d'école. Marsile eut à faire ainsi, vers ce temps-là, l'éloge de la philosophie. Il montra la continuité de la tradition philosophique chez les Égyptiens, les Arabes et les Grecs, trouva dans Platon le dogme de la Trinité et termina par un éloge dithyrambique de la philosophie, science merveilleuse qui nous permet de dépasser les conditions de l'humaine nature et de monter au rang des dieux[1]. Chancelier du *Studio*, Antonin assistait-il à cette séance solennelle? Se souvint-il d'avoir lu des mots pareils et des thèses analogues chez Arius et Jamblique? Éprouva-t-il quelque surprise et quelque crainte devant l'audace assurée de son jeune clerc? L'année suivante, Marsile Ficin n'était plus au *Studio* de Florence, où l'arrivée d'Argyropoulos eût été pour lui une si bonne aubaine. Il n'était pas davantage à Pise, ni à Bologne. Ses études universitaires étaient brusquement interrompues, et il se reposait à Figline[2]. Tout porte à croire que cette décision fut l'œuvre d'Antonin, car nous savons qu'une fois au moins l'archevêque de Florence intervint pour modérer l'exaltation du jeune platonisant. Le témoignage qui nous l'apprend est unique, il est vrai; mais rien n'autorise à le mettre en doute. Il est de fra Zanobi[3], un membre de l'illustre famille des Acciaiuoli, qui reçut l'habit des Prêcheurs vers 1494, des mains de Savonarole, et que le cardinal Jean de Médicis, devenu pape sous le nom de Léon X, attacha à sa personne et nomma, en 1518, préfet de la Vaticane. Fra Zanobi Acciaiuoli, dont l'éducation avait été très soignée et qui comptait pour amis tous les habitués des banquets platoniciens, avait sacrifié d'abord au culte des anciens; mais l'influence de

---

[1] Journal, 1er juillet 1457 : « Al maestro Ficino, quando medicò ser Demenico di Goro in prigione. »

[2] Della Torre, *op. cit.*, p. 495 et suiv.

---

[1] Marsile Ficin. Traduction des œuvres de Plotin. Dédicace à Laurent de Médicis : « Magnus Cosmas, senatus consulto patriæ Pater, quo tempore concilium inter Græcos et Latinos... tractabatur, philosophum græcum, nomine Gemistum, cognomine Plethonem, quasi Platonem alterum, de mysteriis platonicis disputantem frequenter audivit. E cujus ore ferventi sic afflatus est protinus, sic animatus ut inde Academiam quamdam alta mente conceperit, hanc opportuno primum tempore pariturus. Deinde... me, electissimi medici sui filium, adhuc puerum tanto operi destinavit. »

[2] Della Torre, *op. cit.*, p. 507-510.

[3] *Libri quatuor Institutionum ad Platonicam disciplinam* (*Opera*, t. I, p. 929).

---

[1] Marsile Ficin, *Opera*, t. I, p. 757-759.
[2] Della Torre, *op. cit.*, p. 515.
[3] Sur lui, Cf. Quétif et Echart, *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, t. II, p. 44-46.

Savonarole lui en avait montré les périls, et, tournant sa science à un nouvel emploi, il avait publié déjà plusieurs œuvres de saint Justin, d'Eusèbe de Césarée et d'Olympiodore. Il entreprit, vers 1518, la traduction d'un ouvrage de Théodoret, évêque de Cyr, le *De Curatione græcarum affectionum,* qu'il dédia, comme il était convenable, à son protecteur Léon X[1]. Il avait choisi cet ouvrage de l'école réaliste d'Antioche, afin de lutter contre les excès du platonisme : quelle bonne fortune pour lui si, à l'appui de sa thèse, il pouvait invoquer l'autorité de celui qui, sans conteste, avait été le chef des platoniciens de Florence ! Voici donc ce qu'il rapporte dans sa dédicace à Léon X : « Marsile Ficin, qui, grâce à la libéralité de votre trisaïeul, a rendus latins pour les hommes de notre siècle Platon et Plotin, me racontait souvent qu'il devait à la prévoyance de l'archevêque Antonin de n'avoir pas été entraîné aux plus déplorables hérésies par la lecture de Platon, à qui, dès son enfance, il avait voué un amour unique. Le bon pasteur, en effet, voyant son jeune clerc épris plus que de raison pour l'éloquence de Platon, ne lui permit point de fréquenter ce philosophe avant d'avoir lu les quatre livres de saint Thomas contre les Gentils, qui seraient pour lui comme un contre-poison[2]. »

Comment ne pas placer cette efficace intervention d'Antonin au moment où Marsile Ficin quitta inopinément des études aimées, surtout si l'on songe que le jour où il leur reviendra, quelques années plus tard, il leur apportera un esprit visiblement assagi[3] ? Comment aussi ne pas remarquer la sage modération du bon archevêque? Personnellement il n'a jamais varié dans son attachement à Aristote et à saint Thomas d'Aquin. De plus, il estime que les œuvres des païens offrent des dangers pour la foi d'un chrétien ; il redoute la légèreté de leurs écrits, mais surtout l'opposition irréductible de leurs idées avec les principes du christianisme, ce qu'il nomme leurs « hérésies » et que nous appellerions aujourd'hui leur philosophie. Quels motifs d'être sévère envers Platon ! Il va sans doute en interdire la lecture à son disciple, faire un cas de conscience à son clerc de renoncer à ses idées, le contraindre à refouler ses préférences et ses goûts ? Point du tout ; il lui demande simplement de n'être pas exclusif : pourvu que Marsile ne cède point à un enthousiasme irréfléchi, qu'il ne ferme point l'oreille aux enseignements de l'École, qu'il prenne soin de comparer avant de choisir, Antonin respecte sa liberté. Plus large que Platon, sans oublier les règles de la prudence, il entr'ouvre aux philosophes les portes de la république chrétienne.

---

[1] *Theodoreti Cyrensis episcopi Græcarum affectionum curatio seu evangelicæ veritatis ex Græca philosophia agnitio* (Heidelberg, 1592).

[2] « Marsilius qui, proavi tui liberalitate adjutus, Platonem sæculi nostri hominibus ac Plotinum latinos fecit, sæpius mihi dicere inter loquendum solebat, factum providentia Florentini Præsulis Antonini quominus et Platonis lectione, quam inde a pueris summopere adamavit, in perniciosam hæresim prolapsus fuerit. Bonus enim pastor, cum adolescentem clericum suum nimio plus captum Platonis eloquentia cerneret, non ante passus est in illius philosophi lectione frequentem esse, quam eum divi Thomæ Aquinatis quatuor libris contra Gentes conscriptis, quasi quodam antipharmaco præmuniret. » Cette préface était connue de Quétif et Échart.

[3] Della Torre, *op. cit.*, p. 519.

Cette mesure, où se mélangent à dose égale le libéralisme et la prudence, est le plus expressif des symboles ; elle révèle, mieux que tous les textes, les véritables sentiments d'Antonin à l'égard de la Renaissance : à peu près indifférent à l'humanisme, plus susceptible quand il s'agit d'idées, il demeure immobile au milieu du double courant littéraire et philosophique d'où sortira l'esprit moderne ; il ne se soucie ni de l'entraver, ni de l'accélérer ; il ne le voit point, perdu qu'il est dans la contemplation de l'idéal qu'il fixe sans cesse et qui l'absorbe tout entier.

L'histoire de la Renaissance serait incomplète néanmoins, si l'on passait sous silence le nom de l'archevêque de Florence. Par l'influence religieuse qu'il exerça sur la jeunesse de Lucrezia Tornabuoni, il n'est sûrement pas étranger à l'inspiration mystique des suaves poèmes, des charmantes *laudi* qu'elle nous a laissées ; et si ce n'est pas chose indifférente pour un homme d'avoir été initié à la vie par une sainte mère, s'il est vrai que l'esprit de l'enfant reçoit de ses premières leçons une empreinte que les passions ni le vice n'effacent jamais complètement, il n'est pas illégitime de faire honneur au zélé pasteur de Florence de ce qui a subsisté de spiritualisme et de délicatesse dans l'âme de Laurent le Magnifique. Mais, si Antonin rentre vraiment dans la phalange de ceux qui ont collaboré à la formation de l'esprit moderne, c'est surtout par le rôle de modérateur et de régulateur qu'il tint auprès de Marsile Ficin.

Est-il vrai que Marsile, s'il n'eût été retenu à temps par Antonin, fût allé jusqu'à l'hérésie, comme il le prétend ? Son esprit était-il d'une trempe assez solide pour pousser une idée jusqu'à ses dernières conséquences, pour en tirer audacieusement les conclusions les plus hardies? Il est permis d'en douter. Son platonisme eut toujours quelque chose de superficiel ; jamais il ne comprit parfaitement la théorie des idées et leur fonction essentielle dans le système du maître, et il ne pénétra pas davantage le panthéisme des philosophes alexandrins. Si l'on néglige l'intention apologétique de son vaste effort, l'essai généreux qu'il tenta, dans le *De Christiana religione* et dans la *Theologia platonica,* de concilier Jésus et Platon; si on laisse de côté cette partie caduque de son œuvre, afin de s'attacher à celles de ses idées qui ont laissé leur empreinte sur la Renaissance italienne et française, on n'a pas de peine à reconnaître qu'il fut surtout séduit par les théories du maître sur l'amour et la beauté. Mais combien elles apparaissent déformées dans l'œuvre du disciple ! A l'harmonieuse distribution des êtres sur lesquels la beauté suprême fait resplendir par les idées son divin rayonnement, Ficin substitue un symbolisme indiscret et sans retenue. « Celui qui regarde seulement l'apparence des choses, écrit-il, ne voit que des ombres et des rêves. » Platon l'avait dit, le premier, dans la fameuse allégorie de la Caverne. Ficin en tire cette conclusion que, dans la nature et dans les manifestations de l'activité humaine, tout est matière à une interprétation ingénieuse : l'histoire n'est qu'un mythe, et le monde une allégorie que seuls peuvent percer les esprits subtils. Quelle naïveté, par exemple, de chercher, comme fait le vulgaire, la beauté humaine dans les lignes du corps ! La vraie beauté réside exclusivement dans l'âme, qui elle-même ne la doit qu'à un reflet de la Divinité ; aussi le véritable amour est un sentiment éthéré qui s'adresse moins au visage qu'à l'âme, moins à l'âme qu'à l'idée dont elle est l'image ; c'est une flamme qui monte toujours, jusqu'à se perdre dans les vapeurs inconsistantes d'un vague panthéisme.

Cette théorie de l'amour platonique a joui du plus brillant succès à la cour de Laurent de Médicis, où elle contribua, comme jadis l'épopée courtoise et le lyrisme des troubadours, à affiner les sentiments et à donner aux réunions mondaines une élégance et une délicatesse qui annoncent l'âge moderne. Elle a été, pour la muse des poètes, une source d'inspirations gracieuses, depuis les *Selve d'amore* du Magnifique jusqu'au fameux sonnet de l'Olive, qui est autant d'un platonisant que d'un pétrarquiste :

> « Si notre vie est moins qu'une journée
> En l'éternel. . . . . »

Le système philosophique auquel se rattache cette conception particulière de l'amour a corrigé alors heureusement ce qu'avait d'excessif l'engouement des artistes pour la forme extérieure. Les arts, comme les lettres, lui sont redevables de ce spiritualisme élevé, qui fut, au temps de la Renaissance, un de leurs plus glorieux attributs. Marsile Ficin, en un mot, a été l'un des principaux artisans de l'idéal classique, si bien qu'on a pu écrire avec vérité : « Un Bramante, un Michel-Ange et un Raphaël, profondément pénétrés des théories platoniciennes, durent au maître de l'Académie plusieurs de leurs plus magnifiques inspirations ; disons même, certains éléments essentiels de leur culture intellectuelle et de leur génie [1]. »

Mais l'idéalisme dont le nom de Platon a été le synonyme n'a pas été à l'abri de tout reproche. On l'a accusé d'avoir anémié la pensée, d'avoir fait évanouir la substance même de l'art en le spiritualisant à l'excès. Brunetière n'a pas hésité à en résumer la doctrine esthétique dans la formule célèbre : « La beauté parfaite est comme l'eau pure, qui n'a point de saveur particulière. » En enlevant aux artistes le sens aigu de la réalité, il a orienté l'esprit humain « vers une universalité qui n'est que le faux nom de l'insignifiance : après Bramante et Brunelleschi, Bernin, les Carrache après Raphaël, et Albane après Michel-Ange[1] ». Même en admettant que ces critiques soient un peu sévères, on ne saurait nier que le fade idéalisme des derniers classiques ne soit en germe dans les rêveries de Marsile Ficin : la tendance de ce philosophe à se libérer de la matière, si séduisante qu'elle soit, devait avoir pour effet de reléguer au second plan l'observation de la réalité, qui est le support indispensable de l'art, et amener insensiblement une sorte d'évaporation de la pensée.

---

[1] Abel Lefranc, *le Platonisme et la Littérature en France* (Paris, 1896), p. 3.

Ce furent là les dernières conséquences du platonisme de la Renaissance. Pourquoi se firent-elles sentir si tard? Pourquoi Ficin lui-même ne poussa-t-il point jusqu'au bout l'évolution de son propre système? Pourquoi, malgré son goût pour un symbolisme exagéré, ne perdit-il jamais complètement le sentiment de la réalité, et sauva-t-il du panthéisme oriental sa foi chrétienne? Pourquoi s'arrêta-t-il au seuil de ce qui eût été, en effet, une hérésie au double point de vue de l'art et du christianisme? Il sera toujours loisible de mettre en avant l'effet de causes simultanées, qui agirent en sens inverse du platonisme ; mais on ne saurait oublier le geste prudent de celui qui, dès le milieu du xv^e siècle, sut prévenir, sans peut-être le deviner, le danger d'un idéalisme sans frein.

Dans l'*École d'Athènes,* cette fresque magnifique où Raphaël a synthétisé la pensée du moyen âge et les aspirations de l'âge nouveau, on voit debout, encadrés par les arcs majestueux de la basilique de Bramante, les deux maîtres de la pensée antique : Platon et Aristote.

---

[1] Brunetière, *Histoire de la Littérature française classique,* t. I, p. 24.

Celui-là, le doigt levé vers le royaume des Idées, convie ses jeunes auditeurs à laisser « les ombres et les rêves », pour monter vers les pures essences. Penché au contraire en avant et la main tendue vers le sol, Aristote indique le monde réel, le point d'appui où doit reposer, sous peine d'être bâti sur les nuées, tout système solide de philosophie; et tandis que les disciples de Platon, le front baissé et les yeux mi-clos, s'absorbent dans un recueillement qui les isole de la réalité, la jeune phalange qui entoure Aristote ouvre des yeux avides et brillants d'enthousiasme. Le geste d'Antonin fut celui d'Aristote : en ouvrant à son disciple, trop épris des rêveries platoniciennes, la Somme contre les Gentils, il lui offrait d'abord, selon le mot d'Acciaiuoli, un antidote contre le poison de l'erreur; mais aussi, en le mettant en contact avec le positivisme des scolastiques, il l'obligeait à regarder la réalité. Si Marsile Ficin reconnaît lui-même que la décision prise à son égard par le saint archevêque, à l'heure où la pensée d'un homme prend sa forme définitive, a eu un retentissement durable sur toute sa vie de penseur, nous aurions mauvaise grâce à mettre en doute son propre témoignage, et donc nous serions injuste si nous n'inscrivions pas Antonin parmi ceux qui, d'une façon indirecte, ont collaboré à la formation de l'idéal classique.

§ 3. — *L'Historien.*

D'après ce que nous venons de voir, c'est à son insu qu'Antonin agit sur l'évolution des doctrines platoniciennes, c'est par occasion qu'il fut un des ouvriers de la langue italienne ; le hasard seul, si l'on peut dire, le fait entrer dans l'histoire de la Renaissance. Ses goûts le portaient, en effet, vers des modes de concevoir et d'écrire qui étaient en honneur à l'âge précédent, et ses œuvres maîtresses, celles auxquelles il apporta le plus de soin, dont il se promettait le plus d'utilité et qui lui valurent sa réputation de savant, sont les deux encyclopédies d'histoire et de morale, qu'il composa sur le modèle des Sommes de saint Thomas.

Le caractère technique de la théologie morale en fait une œuvre à part. Si l'on veut mesurer à quel degré Antonin est étranger aux méthodes des humanistes, il n'y a qu'à parcourir les trois volumes de Chroniques dans lesquels il a résumé l'histoire du monde depuis la création jusqu'aux jours où il a vécu[1]. Elles ne méritent point tout à fait l'oubli où on les tient, car les souvenirs personnels que l'auteur a glissés dans la trame de son récit, et les jugements qu'il porte sur ses contemporains, ne sont pas dépourvus d'intérêt pour l'historien du xv^e^ siècle. Mais qui croirait qu'elles furent écrites un siècle après Pétrarque et Boccace, alors que l'Italie avait été sillonnée par les « maîtres errants de l'humanisme », et que déjà les murs de Constantinople étaient tombés sous l'effort des hordes musulmanes?

A la date où Antonin les entreprit, une conception nouvelle de l'histoire s'était répandue, inaugurée au siècle précédent par Pétrarque et Boccace, perfectionnée depuis par une connaissance plus parfaite des anciens. L'histoire réintègre alors pour toujours, après en avoir été exclue pendant des siècles, le domaine de la littérature, et cette transformation constitue peut-être l'innovation la plus sérieuse et la plus durable de celles qui virent le jour au siècle des humanistes. Pogge aussi bien que Bruni, Biondo et Æneas Sylvius, ont compris que l'histoire ne doit pas être une sèche nomenclature de faits notés brutalement ou un simple tableau chronologique, mais une œuvre vivante et harmonieuse, où les événements sont présentés avec ordre, rattachés à leurs causes et liés entre eux par un enchaînement logique; ils ont pressenti la valeur unique du style, qui assure aux écrits l'immortalité et la gloire aux héros. Quelle différence entre les

---

[1] Pour l'ensemble de ce paragraphe, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à notre ouvrage : *Chroniques de saint Antonin, Fragments originaux du titre XXII* (Paris, Gabalda).

Chroniques de Villani, ou celles du sec Morelli, et les élégantes histoires de Pogge et de Leonardo Bruni ! On songe parfois, en lisant ces derniers, à la phrase concise et rapide de Thucydide ou, lorsqu'ils composent les discours imaginaires de leurs personnages, aux harangues de Tite-Live. Leur psychologie, sans doute, est moins profonde que celle de Salluste ; leur style latin ne se joue pas encore avec sûreté des difficultés de la syntaxe ; ils voient trop leurs personnages à travers les souvenirs de l'antiquité et n'échappent pas à une certaine affectation ; mais on ne peut leur refuser des qualités toutes nouvelles, celles-là mêmes qu'apprécieront le plus les historiens futurs : l'ordre, la clarté et la vie. Par leur sobriété, leur allure et le mouvement qui anime leurs ouvrages d'histoire, ils annoncent Machiavel. Ils se distinguent en outre de leurs devanciers par ce *quidam suum ac proprium* dont Pétrarque déjà parlait à Boccace : leur œuvre n'est plus une composition anonyme et sans physionomie, mais une création personnelle, expression vivante d'une pensée et d'un homme.

Antonin ne possède aucune de ces qualités. Par le but moral qu'il se propose, par son absence de sens critique et sa soumission à l'argument d'autorité, par ses procédés de composition, par son style enfin, il reste l'homme du moyen âge.

Il l'est par son dessein d'abord. Se limiter à une période de l'histoire afin de la traiter avec plus de soin, concentrer sur quelques années la lumière des documents, s'attacher à quelques hommes ou femmes illustres n'est point son fait ; il laisse cela à Pétrarque et à Boccace. Il ne se restreint même pas, comme l'avaient fait Galvano Flamma, Marchionne di Coppo Stefani, Boninsegni, Bruni et Pogge, à l'histoire d'une ville étudiée depuis ses origines les plus fabuleuses. Cela, c'est offrir une pâture à la simple curiosité ou favoriser la vaine gloire d'une cité : quoi de plus futile ? Son dessein est, à la fois, plus élevé et plus vaste. La véritable utilité de l'histoire, à ses yeux, est d'offrir aux hommes des exemples de vertu, de courage, de modestie; d'être, comme disait Cicéron, une maîtresse de vie; d'enseigner au lecteur, selon le mot de Pétrarque, les vertus à cultiver et le mal à éviter.

Les humanistes continuaient encore à affirmer le rôle moralisateur de l'histoire; mais tandis que, sous leur plume, cette expression est tout au plus un prétexte à beaux développements oratoires, elle traduit exactement l'idéal d'Antonin : sa Chronique n'est qu'une partie de sa Somme; il ne la conçoit qu'en fonction de ses œuvres morales. Écoutons-le nous exposer lui-même sa pensée, au dernier feuillet de sa Somme. Il vient de parler assez longuement de la nature et des fruits du « don de Science », et il ajoute : « Cette étude est complétée par un grand ouvrage, divisé, à cause de son étendue, en trois volumes. Il ne s'agit point, à proprement parler, d'un livre d'histoire, car cet ouvrage comprend beaucoup d'autres choses tirées des saintes Écritures, ainsi que des paroles célèbres empruntées à des saints ou à des païens. Puisqu'en effet le don de science doit apprendre aux hommes à vivre honnêtement au milieu d'une nation perverse et corrompue, et à discerner la vérité et le bien du mal et de l'erreur, afin qu'ils puissent choisir l'un et éviter l'autre, rien ne peut contribuer plus efficacement à ce résultat que l'histoire du passé, car la connaissance du passé permet la prévision de l'avenir. S'agit-il des bons, comme nos premiers parents, Moïse, Aaron, David : leurs erreurs nous mettent en garde contre les périls que nous devons éviter. Les châtiments infligés aux méchants nous indiquent la gravité du péché, combien il déplaît à Dieu, et nous enseignent soit à ne pas le commettre, soit à le réparer par la pénitence. La succession des empires nous apprend à mépriser les choses de ce monde, si vaines et si instables. L'abaissement des superbes, l'humiliation de ceux qui voulurent élever jusqu'au ciel la tour de Babel, l'humiliation de Pharaon et de Nabuchodonosor, invitent les mortels à concevoir pour Dieu des sentiments différents et à se soumettre à lui, comme des brebis dociles. Les récits évangéliques montrent, dans les mystères de la vie du Christ, l'accomplissement des anciennes prophéties. Des belles maximes des païens et des saints on peut apprendre la façon de vivre au milieu du siècle, et, parce que les exemples persuadent mieux que les paroles, on a estimé à propos de rapporter un grand nombre de traits et d'actes de vertu accomplis par les saints, afin d'éveiller dans le lecteur une sainte émulation. » Le prologue des Chroniques développe des considérations identiques. Dans la pensée d'Antonin, la connexion de l'histoire et de la morale est si intime, qu'il conçoit Chronique et Somme comme un seul et même ouvrage. A l'exception du dernier volume des Chroniques, les manuscrits de ses deux grandes œuvres ont été conservés au musée de Saint-Marc, dans la cellule qui s'ouvre tout à côté de la belle Annonciation que l'Angelico nous invite à saluer de l'*Ave*. D'après une tradition que rien ne contredit, c'était la cellule même d'Antonin, celle dont il portait toujours la clef sur lui, et où il venait se reposer du labeur pastoral. Elle est aujourd'hui le sanctuaire réservé aux souvenirs du saint archevêque. On y peut voir, entre son masque mortuaire et un dessin de fra Bartolomeo, une vitrine où sont renfermés les quatre volumes autographes de la Somme et les deux premiers des Chroniques. Ce sont des cahiers de papier jauni, grossièrement reliés dans des couvertures de bois rouge ; ils sont écrits d'une écriture fine, anguleuse, chargée d'abréviations et de renvois. Qu'on ouvre le premier volume : on n'y lit pas de titre, mais cette indication caractéristique : « Original de la Chronique de frère Antonin... Elle doit être placée dans le don de science, c'est-à-dire dans le traité sur le don de science, *car elle se rattache* à la quatrième partie de la Somme. » Jamais il n'oubliera le lien étroit qu'il affirme ici, et de temps en temps on rencontrera, dans ses Chroniques, des réflexions curieuses du genre de celle-ci, qui termine un article sur Plotin : « De virtutibus tamen istis et aliis habes *supra*, in quarta parte Summæ, in prima tit. 6 in genere et postea de singulis in specie. » On ne saurait marquer d'une façon plus expresse l'intention morale de l'historien. La Chronique est une dépendance de la Somme, elle en forme le dernier chapitre.

Mais si l'historien n'est qu'un moraliste faisant à travers le passé la cueillette des actions riches de sens moral, quel intérêt aurait-il à restreindre ses efforts? Pourquoi limiter ses recherches à une cité ou à un homme? Ne vaut-il pas mieux élargir son plan et appeler l'humanité entière à venir témoigner en faveur de la vérité et de la vertu chrétienne?

Par le but même qu'il se proposait d'atteindre, Antonin fut donc amené à écrire une Chronique universelle. Ce projet, qui nous semble aujourd'hui si chimérique, ne lui était point particulier. Tout près de lui, la même ambition tentait un chanoine belliqueux de Pistoie, qui avait été jadis professeur au *Studio* de Florence, et qui, par un caprice d'humaniste, avait substitué à son vrai nom, Zomino, celui de l'historien grec Sozomène, sous lequel il est connu[1]. Peu d'années devaient s'écouler avant qu'un autre érudit, un Florentin mêlé à toutes les luttes politiques de son temps, Matteo Palmieri, ne mît la main à une œuvre semblable[2]. Un peu dans tous les camps, on éprouvait le désir de ces grandes synthèses dans lesquelles se condense la science d'une époque et qui, lorsqu'elles ont vieilli, servent encore à jalonner la route parcourue par l'esprit humain. Antonin entreprit la sienne à peu près en même temps que Sozomène, vers 1440, étant prieur de Saint-Marc; et s'il goûta, à poursuivre ce long travail, quelque joie humaine, ce fut à la pensée de rejoindre ses anciens confrères, les Dominicains du moyen âge, les Vincent de Beauvais, les Jean Colonna, qui avaient en leur temps construit des architectures semblables, et dont il allait reprendre l'esprit et la méthode.

Au milieu du XV^e^ siècle, la critique historique n'était plus à naître[3]. Par un phénomène qui s'était produit déjà au temps de Charlemagne, elle était sortie naturellement de l'humanisme et s'était exercée d'abord sur des sujets de pure histoire, qui ne portaient aucun ombrage à la foi. Pétrarque avait ouvert la voie en discutant et corrigeant les textes classiques, fussent-ils de Cicéron ou de Sénèque; Leonardo Bruni avait disserté sur l'authenticité d'un livre de Dante, sans avoir recours à d'autres arguments que ceux de la critique interne; Laurent Valla surtout, en prouvant que la correspondance entre saint Paul et Sénèque était apocryphe, avait valu à la critique un vrai triomphe; triomphe d'ailleurs qui n'avait pas tardé à être suivi d'un scandale, lorsque vers 1440 il s'était attaqué le premier à la donation de Constantin, admise communément dans les écoles du moyen âge. Malgré leur respect superstitieux de l'antiquité, les humanistes étaient plus indépendants que les savants de l'âge précédent. Des leçons de leurs maîtres, ils avaient appris à ne plus avoir une foi aveugle, à ne jamais croire sur parole, à discuter et à comparer les opinions et les textes. Cette sorte de libre examen, qui devait en notre siècle seulement renouveler à fond les sciences historiques, il ne faut point s'attendre à le rencontrer chez Antonin. Ce n'est point qu'il soit dénué totalement de préoccupations critiques. Le Catalogue des œuvres de saint Thomas[1], qu'il a inséré vers la fin de sa Chronique, dans une étude sur ce saint docteur, reproduit dans son ensemble la liste établie au début du XIVe siècle par Bernard Guidonis, un dominicain du couvent de Limoges; mais il le copie avec défiance, tout au moins avec circonspection. Il laisse de côté deux opuscules : le *De Natura materiæ* et le *De Demonstratione*, qui précisément sont tous deux apocryphes. Il fait observer que le *Commentaire sur les Évangiles*, signalé par Guidonis, dépend d'un autre ouvrage du même saint Thomas, connu sous le nom de *Chaine dorée*, sorte de concordance des quatre évangélistes, rapprochés et mêlés sous la forme d'un récit continu. Enfin il rejette, après discussion, un *Compendium theologiæ veritatis*, que certains attribuaient au Docteur angélique[1], et dont nous savons aujourd'hui que l'auteur est un certain Hugues Ripelin, de Strasbourg. Mais cette attention à contrôler l'exactitude d'une source s'explique ici par le prestige unique dont jouissait le grand théologien, dont les œuvres ont toujours été la Bible des Dominicains. Habituellement, Antonin accepte sans examen les témoignages de ceux qui ont écrit avant lui. Rencontre-t-il, à propos d'un même fait, l'origine du grand schisme, par exemple, des récits divergents, il les cite l'un après l'autre et laisse au lecteur le soin de choisir entre eux. S'il n'a qu'une source sous les yeux, et qu'elle ne concorde pas avec des traditions orales ou avec ses souvenirs personnels, il la reproduit intégralement, content seulement de corriger par quelques réserves ce qu'elle peut avoir de trop absolu. C'est ainsi qu'il procède en narrant la mort de Vitelleschi, le cardinal-légat tué, peut-être sur les suggestions d'Eugène IV, au fort Saint-Ange[2]. Quant à établir une discussion à propos des textes eux-mêmes, il n'y songe même pas. Il mentionne sans hésitation, sans paraître se douter qu'elle est en question, la correspondance entre Sénèque et saint Paul, et il raconte sérieusement la vie de la papesse Jeanne. En histoire comme en théologie, il s'incline devant l'argument d'autorité et se range docilement à l'opinion des anciens auteurs.

---

[1] *RR. II. SS.*, t. XVI, parte I. — Sozomeni Pistoriensis *Chronicon universale*.
[2] *RR. II. SS.*, t. XXVI, parte I. — Matthei Palmieri *Liber de temporibus*.
[3] Ph. Monnier, *op. cit.*, I, p. 258 et suiv. — Voigt, *op. cit.*, I, p. 461 et suiv.

---

[1] *Chron.*, III, tit. XVIII, ch. II. Cf. à ce sujet P. Mandonnet, *Des Écrits authentiques de saint Thomas d'Aquin*, 2e éd. (Fribourg, 1910), p. 83-86.

Mais, s'il n'a pas l'esprit critique, il possède une des qualités qui le fondent. Avec une loyauté qui inspire la même conscience aux historiens d'aujourd'hui, il présente lui-même la liste des sources auxquelles il recourt le plus fréquemment : c'est Eusèbe de Césarée, tant exploité par les chroniqueurs du moyen âge, et qu'il lisait dans la traduction latine de Rufin ; c'est saint Jérôme, Paul Orose, Trogue-Pompée, Suétone,

---

[1] « Et ex his patet quod *Postillæ super Genesim et Ecclesiasten*, quas vidi sibi intitulatas, et *Compendium quoddam Theologiæ* quod incipit : Theologicæ veritatis, quod etiam Beato Thomæ aliqui intitulant, non sunt ejus, cum non connumerentur inter istos supra dictos. Compendium enim quod B. Thomas edidit, et de quo supra facta est mentio (*Guidonis, n° 78*) aliter incipit et est multo brevius et de paucis ractat. »

[2] *Chron.*, tit. XXII, ch. XI, § 10.

Augustin, l'historien juif Josèphe et, pour les derniers siècles, Vincent de Beauvais, Jean Colonna, Villani, auxquels il joindra, sans les nommer, Boninsegni, Minerbetti, L. Bruni et Pogge. Non content de les avouer une fois pour toutes, il indique presque au fur et à mesure, au moins pour les temps passés, l'auteur où il a puisé ces renseignements. On dirait qu'il a à cœur de laisser à d'autres l'honneur de son œuvre et de ne pas s'attribuer une gloire qui leur revient tout entière, comme il le déclare avec bonne grâce dans la préface de sa Somme.

Qu'en agissant de la sorte il obéisse simplement à un sentiment d'humilité ou que, par ce renoncement spontané à sa gloire d'auteur, il veuille se prémunir contre les critiques et les reproches en offrant aux attaques possibles un répondant qui dégage sa propre responsabilité, son aveu n'en renferme pas moins tout un programme : Antonin n'est qu'un compilateur et ne prétend pas à un autre mérite. C'en est un, si l'on réfléchit au labeur colossal qui s'impose à qui veut parcourir et trier tous les textes importants de deux ou trois littératures ; c'en est un surtout lorsqu'on envisage ce travail à la manière d'Antonin, lorsqu'on ne transcrit pas, du moins habituellement, de longs passages d'un écrivain, mais qu'on a, présents à l'esprit, les textes des divers auteurs qui ont traité d'un même sujet : qu'on emprunte parfois une seule phrase à chacun d'eux, et qu'en dix lignes, à propos d'un écrivain ancien, on réunit tout ce qui a été dit de plus remarquable sur son talent et sur son œuvre. Il fallait une rare discipline et une riche mémoire pour ne point se perdre au milieu de sources aussi variées et aussi disparates et en composer un ouvrage à peu près suivi. Mais ces qualités sont celles de l'homme plus que de l'œuvre. Si elles ont permis à Antonin d'écrire une Chronique assez liée et assez documentée pour que la lecture n'en ait pas été sans profit aux esprits du *Quattrocento*, elles sont loin de suffire à l'historien tel que nous le voulons aujourd'hui : elles sont inaptes de soi à créer ces œuvres harmonieuses et vivantes que nous attendons de ceux qui rêvent de ressusciter le passé.

D'autant que, chez Antonin, l'absence du sens critique n'est ni rachetée, ni compensée par les dons propres de l'écrivain : l'art de la composition et l'originalité du style. Être complet et offrir à ses frères, pour qui seuls il travaille, un résumé clair de l'histoire universelle, suffit à son ambition. Il ne faut chercher dans son œuvre ni vues générales, ni enchaînement logique, ni mouvement unique orientant vers un même terme les développements successifs : l'œuvre ressemble à une mosaïque faite de fragments inégaux, juxtaposés sans dessin dans un cadre chronologique. Un seul chapitre peut-être trahit un certain souci d'ordre et de composition : c'est celui où sont narrés l'exil et le retour de Cosme de Médicis[1]. Il y a là un essai naïf et touchant pour relier les faits aux causes, même pour les dramatiser ; mais nulle part on ne voit mieux combien le bon archevêque est étranger aux habitudes des humanistes. S'il se hasarde quelquefois, dans ses sermons et sa Somme, à citer les auteurs anciens, c'est par un pur effort de mémoire ; son esprit n'est pas imprégné de souvenirs païens, mais nourri exclusivement des saintes Lettres ; aussi, lorsqu'il veut donner plus d'ampleur à son sujet, au lieu de le gonfler de réminiscences profanes, il le transpose en termes bibliques. Il nous montre les ennemis de Cosme discutant après son arrestation et se disant entre eux, comme autrefois les Juifs : « Si nous le renvoyons ainsi, il attirera tout le monde à lui et s'emparera du pouvoir : il est digne de mort. » D'autres, des amis et des neutres, répliquaient, comme pendant la Passion du Christ : « Qu'a-t-il fait de mal? Il n'a rien fait qui soit digne de mort. » Et, reprenant une phrase de l'Évangile, Antonin ajoute : « La division était parmi eux : *Schisma erat inter eos.* » Dans ces quelques lignes, on saisit à la fois la bonne volonté du chroniqueur pour égaler son récit au sujet, et la plus charmante inhabileté à y réussir.

Le style, pareillement, est de la plus pure décadence scolastique, tout voisin de la langue vulgaire. Sentait-il l'élégance, la grâce aisée et facile des derniers modèles dont il s'inspire, L. Bruni et Pogge ? On aime à le croire, mais il ne se pique pas de rivaliser avec eux. Il est visible qu'il pense aux petits, aux ignorants, à ceux qui ont tout juste étudié les *grammaticalia* et qui cependant doivent, pour leurs prédications, connaître la morale et l'histoire. Afin de leur rendre la lecture plus facile, il ne recule pas devant une audace qui devait moins surprendre alors qu'aujourd'hui, mais qui est cependant très significative : il corrige le texte de Pogge, il le simplifie, il substitue aux tours classiques des phrases incorrectes que les plus novices en langue latine pourront débrouiller et suivre sans effort. Il ne cherche à écrire ni une œuvre de science ni une œuvre d'art, mais uniquement un livre utile, qui soit la bibliothèque des ignorants et des pauvres. Cet ouvrage est un acte de charité : voilà le principe d'où il faut partir, si on veut le juger avec équité et comprendre le genre de succès qui l'accueillit.

---

[1] *Chron.*, tit. XXII, ch. x, § 3.

Par une conception héritée du moyen âge, il divise l'histoire de l'humanité en six âges, dont le dernier est beaucoup plus étendu que les autres, puisqu'il embrasse à la fois la vie de Jésus-Christ et les temps qui ont suivi. Tout l'Ancien Testament passe d'abord sous nos yeux, puis ce que Bossuet appelle la succession des empires, l'histoire des Assyriens, des Mèdes, des Perses, des Grecs et des Romains. La vie de Jésus-Christ est une sorte de tableau synoptique, élaboré par le rapprochement des quatre Évangiles ; les premiers siècles du christianisme, une série d'actes de martyrs. Après la chute de l'Empire romain, l'auteur suit l'ordre des pontifes et des empereurs, sans s'interdire une certaine liberté et de nombreuses digressions. Ici, après avoir parlé de Charlemagne et d'Alcuin, il s'interrompt pour exposer l'histoire du monachisme dans l'Église depuis les Pères du désert jusqu'à la fondation de l'ordre des Templiers. C'est un chapitre entier d'hagiographie, où l'on voit successivement passer saint Benoît et saint Maur, saint Romuald et saint Jean Gualbert, saint

Odon le réformateur de Cluny, saint Norbert et saint Bruno, tous les fondateurs des grands Ordres qui attestèrent la vie de l'Église au moyen âge. Dans la troisième partie trouveront place des dissertations sur les Décrétales, auxquelles il emprunte parfois de très longues citations.

Il est aisé aujourd'hui de se rendre compte exactement de sa manière de composer; car, pour la fin du XIIIe siècle et pour le XIVe jusqu'à l'ouverture du grand schisme, une exploration méthodique des sources auxquelles il a puisé a été faite, voilà une quarantaine d'années, par un professeur du collège royal d'Hirschberg, M. Schaube[1]. Vincent de Beauvais et Jean Colonna d'abord, puis Villani et Leonardo Bruni, fournissent à peu près toute la matière des titres XIX, XX et XXI. Antonin les entremêle avec liberté en un texte suivi, mais extrêmement bariolé. Son apport personnel, presque insignifiant, se borne à des appréciations sur les faits et les hommes ou à quelques détails intéressants pour des religieux, parce qu'ils touchent à l'histoire de leur ordre ou à la liturgie. Les seuls passages qui méritent d'être signalés sont ceux où il étudie les premiers grands écrivains d'Italie, Dante, Pétrarque et Boccace. Leur gloire subissait alors, nous l'avons vu déjà, une légère éclipse : les meilleurs humanistes les sacrifiaient volontiers à une épître tournée dans un latin cicéronien. Antonin est plus équitable qu'eux. Du point de vue très particulier où il se place d'ordinaire pour juger les hommes et les choses, il reproche à l'auteur de la *Divine Comédie* d'avoir placé les philosophes, les rhéteurs et les poètes païens, Homère, Socrate, Platon, Aristote et Virgile, dans des Champs-Élysées où, s'il n'y a pas de béatitude suprême, la souffrance du moins serait inconnue. De tels lieux n'existent pas, au regard de la foi catholique; les païens vont au ciel ou en enfer, et les docteurs de l'Église, Augustin et Jérôme, les placent plutôt en enfer, à cause de leur orgueil. Aussi est-ce une erreur de décrire ce lieu moyen, que la foi ne reconnaît pas. Dira-t-on que Dante n'entend point affirmer la réalité de ce lieu, qu'il prétend simplement peindre une fiction poétique? Antonin n'accepte point cette défense, et la raison qu'il en donne est curieuse ; car, avec ses scrupules de moraliste, elle nous livre sa pensée sur la grande épopée italienne : « Cet ouvrage est écrit en langue vulgaire, le peuple l'a entre les mains et l'aime pour la musique de son rythme et l'élégance des mots. Or, inhabiles à distinguer entre la fiction et la réalité, les ignorants risquent d'imaginer un état mixte de ce genre dans l'autre vie, ce qui est opposé à la foi. » Cet appel aux responsabilités de l'écrivain n'a rien que de naturel chez un pasteur d'âmes, mais n'influence aucunement le jugement du critique. Quelques lignes auparavant, Antonin a salué dans Alighieri un poète insigne et, dans la *Divine Comédie,* le plus beau poème de l'Italie[1].

---

[1] Schaube, *Die Quellen der Weltchronick des heil. Antonin, Erzbischofs von Florenz* (Hirschberg, 1880).

L'historien moderne peut, à bon droit, négliger les vingt et un premiers titres des Chroniques.

Le titre XXII, consacré aux événements du XVe siècle, offre pour nous beaucoup plus d'intérêt. Si l'auteur ne renonce pas à ses procédés de compilateur, s'il puise à pleines mains dans les deux ouvrages de Boninsegni, dans la diffuse mais très précieuse Chronique de Minerbetti, dans les deux histoires très littéraires de Pogge et de Bruni, il ne s'interdit pas de dire son mot sur les hommes qu'il a connus et les choses dont il a été témoin. « Ici s'arrête l'histoire de Leonardo Bruni, écrit-il au moment où il va raconter la mort de Jean-Galéas Visconti. Ce qui suit est tiré en partie d'un autre ouvrage du même auteur, en partie d'une Chronique florentine, en partie d'autres écrits et de nos souvenirs et renseignements personnels. » Ces souvenirs et ces renseignements seuls ont du prix pour nous, car ils représentent l'apport d'Antonin à l'histoire de son siècle ; ils ne modifient guère ce que nous savons de cette époque, riche en documents de toute sorte, qu'ils se bornent la plupart du temps à confirmer par une autorité nouvelle. Sur quelques points toutefois, les affirmations d'Antonin méritent de retenir l'attention des historiens, particulièrement sur la question du grand schisme.

---

[1] *Chron.,* tit. XXI, ch. v, § 2 : « Circa illud tempus floruit Dantes de Allegheriis, florentinus poeta insignis, qui edidit opus egregium, cui simile in vulgari non habetur, eximiæ scientiæ et eloquentiæ maternalis, quod tripartitum fecit secundum tres animarum status ex hac luce migrantium, videlicet de Paradiso, de Purgatorio et de Inferno. »

Depuis le jour où il quitta sa chère solitude de Fiesole et s'enfuit à Foligno, afin de ne pas se soumettre au pontife de Pise, Antonin est toujours resté fidèle aux Papes de Rome, et, dans ce débat où l'accord n'est pas encore fait parmi les historiens, on ne peut nier qu'il n'ait appuyé son opinion sur des raisons très sérieuses. Mais, non content de reconnaître les droits d'Urbain VI et de ses successeurs, à trois reprises, deux fois dans ses Chroniques et une fois dans sa Somme Morale[1], il affirme catégoriquement l'existence de négociations menées, au nom de Grégoire XII, auprès de l'empereur Sigismond par le cardinal Dominici. Ce grand cardinal, qui avait été un instant l'idole de Florence, est en général jugé très sévèrement par les historiens, comme il le fut par une partie de ses contemporains et de ses compatriotes. A les entendre, c'est lui qui, durant des années, aurait empêché la rencontre de Benoît XI et de Grégoire XII et, par un sentiment d'ambition commun d'ailleurs à plus d'un cardinal de chaque obédience, aurait retardé l'union tant désirée. Antonin nous assure que, déguisé en simple paysan, Dominici se rendit avec une petite escorte auprès de l'empereur Sigismond, avec qui il négocia la convocation du concile de Constance, d'où sortit, comme on le sait, la paix définitive de l'Église, appelée vainement depuis quarante ans.

Cette assertion, contraire à l'opinion courante d'après laquelle l'initiative serait venue de l'empereur, est en désaccord, il faut le reconnaître, avec certaines lettres officielles, où l'on voit Grégoire XII se rallier avec peine au projet d'un nouveau concile[2]. Il est difficile néanmoins de rejeter le témoignage d'Antonin. Passionné, comme tout le monde alors, pour la cause de l'union, intéressé plus que d'autres à la voir renaître, puisque son propre sort et celui de l'observance en dépendaient; très attaché enfin à Dominici, dont il pouvait connaître au jour le jour les faits et gestes, grâce à un correspondant du cardinal qui était alors prieur de Cortone[1], Antonin était naturellement à l'affût de toutes les nouvelles qui concernaient son maître, et assez bien placé pour suivre ses pérégrinations. L'initiative dont il fait mention trois fois s'accorde parfaitement avec la noble simplicité avec laquelle Dominici et Sigismond Malatesta annoncèrent plus tard au concile l'abdication de Grégoire XII, le seul des trois prétendants qui ait offert spontanément sa démission pour le bien de la paix; et, de toute façon, des négociations officielles n'empêchent nullement des démarches antécédentes d'un caractère officieux. Bien que ces dernières aient jusqu'ici échappé à l'attention des historiens, elles sont assez graves pour être prises en considération, et, si rien n'oblige à les mettre en doute, elles suffisent à laver Grégoire XII, aussi bien que Dominici, de plus d'une accusation malveillante.

---

[1] *Chron.*, tit. XXII, ch. v, § 2; tit. XXIII, ch. xi, § 3. — *Summa*, II, tit. III, ch. xi, § 6 et 7.

[2] Raynald, 1413, nº 23 à la fin, et 1414, nº 1.

La plupart des affaires dont Antonin parle d'après ses propres souvenirs sont d'ordre ecclésiastique, car ce sont celles auxquelles il avait été plus ou moins directement mêlé. Il leur donne parfois une place qui, dans une histoire générale, est hors de proportion avec leur importance. Sur Manfred, cet illuminé qui fit revivre quelque temps en Italie, aux environs de 1425, les mœurs des fratricelles; sur saint Bernardin de Sienne, envers qui il semble trop sévère; sur de futiles incidents qu'il n'eût pas même remarqués s'il n'eût pas été auditeur de Rote à Rome, au temps où ils se passèrent, et comme tel, sans doute, chargé de les juger, il s'étend plus que de raison. Son tour d'esprit est celui des vieux chroniqueurs inhabiles à grouper des ensembles, attentifs au détail et à l'anecdote. Il rapporte les derniers mots de Ladislas, roi de Naples, sur le point de mourir; il conte par le menu le meurtre de Niccolò Trinci à Foligno; il décrit minutieusement la prise de Naples par Sforza, à laquelle il assistait; il est prolixe sur les affaires de Bologne, ville pontificale et centre d'une Université dominicaine; il peint avec complaisance l'aspect extérieur du concile de Florence, les places occupées dans l'église de Sainte-Marie-Nouvelle par le Pape, l'empereur de Constantinople et chacun des groupes présents, et, au lieu de brosser un tableau d'ensemble des débats, s'arrête à une discussion qui l'a frappé. Trouve-t-il un passage original et édifiant dans le discours que Gianozzo Manetti, orateur de Florence, prononça au mariage de Ferdinand, le bâtard d'Alphonse le Magnanime, il le détache et l'insère dans son récit. Il a causé avec le médecin qui soigna Philippe Visconti : le renseignement est consigné fidèlement. On ferait ainsi un chapelet d'anecdotes piquantes, avec les chapitres originaux de ses Chroniques.

---

[1] Cf., plus haut, p. 41, note 3.

Mais il est plus intéressant de lire les portraits qu'il a dessinés des principaux personnages ecclésiastiques de son temps. Les grands cardinaux humanistes, Julien Cesarini, Dominique Capranica, Nicolas Albergati, puis, à côté d'eux, le camaldule Ambroise Traversari, et, au-dessus de tous, le cardinal Jean Dominici, défilent tour à tour devant nous, honorés chacun d'un éloge d'autant plus précieux que, malgré sa bienveillance profonde, Antonin ne se prive point de juger les personnages de son temps en toute liberté. Les Papes eux-mêmes n'échappent pas à son regard perspicace et à son ironie. Martin V n'eut jamais le droit de dire, avec le premier apôtre : « D'or et d'argent, je n'en ai point : les mains des pauvres ont tout emporté et converti en trésors célestes, » car il ne remplit les coffres de l'Église que pour le profit de ses neveux. Eugène IV est mieux traité : il avait tant de titres à la reconnaissance et à l'estime d'Antonin, sa qualité de religieux, sa parenté avec Grégoire XII, son zèle pour les églises, et ses sympathies efficaces pour la réforme religieuse! Mais voici Nicolas V, l'humble sonneur de cloches, devenu

Pape ; le savant, le bibliophile, l'homme dont l'élection fut le triomphe à la fois de l'humanisme et de tous les humanistes. Antonin le connaissait personnellement ; il l'avait vu au concile, à Saint-Marc, à Rome, et Nicolas V, qui estimait beaucoup l'archevêque de Florence, disait de lui devant les humanistes toutes sortes de paroles flatteuses, dont l'écho était arrivé certainement aux oreilles de celui qui en était l'objet. Antonin néanmoins garde, en parlant de lui, toute son indépendance : il lui reproche de n'avoir pas pesé ses forces, d'avoir trop entrepris, trop embrassé, de n'avoir point ménagé sa santé au début de son pontificat, si bien qu'à la fin on se plaignait de n'obtenir plus d'audiences. Ne lui fait-il pas même grief de son amour du repos et de la paix ? « Nicolas V cherchait la paix avec tous les princes et toutes les villes, et à cause de cela se rendait facilement à leurs désirs. » La postérité pourrait souscrire à ce jugement modéré, porté sur un Pape qui eut surtout le tort d'être idéaliste à l'excès.

Chez Calixte III, l'homme apparaît à peine, mais uniquement le héraut de la croisade, car c'est un des traits par où Antonin se distingue des humanistes : il aime à sortir de sa ville et à porter ses regards sur les affaires du dehors. Minerbetti, Bruni, Pogge, Sozomène, les yeux fixés sur leur propre cité, ne voient les peuples voisins que si quelque difficulté les oppose à Florence. Antonin, lui, porte à l'Église et aux autres États l'intérêt d'un historien véritable. Il est le premier Italien de son siècle qui ait pris garde à l'œuvre de Jeanne d'Arc. Il suit, avec une attention égale, l'évolution de la politique napolitaine et celle de la Hongrie ; enfin, avec l'ardeur impatiente d'un croisé, il s'exalte aux victoires de Jean Hunyade et accompagne de ses vœux la flotte qui cingle vers la mer Égée, sous le commandement du légat pontifical.

Il est naturel que l'histoire de Florence retienne plus particulièrement son attention ; mais, ici encore, il se distingue des autres chroniqueurs. Dans la préface de ses *Istorie Fiorentine,* Machiavel observe que L. Bruni et Pogge, les deux historiens qu'il se propose d'imiter, apportent tous leurs soins à raconter les guerres de Florence avec les princes et les peuples étrangers. « S'agit-il des discordes civiles et des inimitiés intestines et des conséquences qui en dérivent, ils en taisent une partie et narrent le reste avec une telle brièveté, que le lecteur n'en retire ni profit ni plaisir. Qu'ils agissent ainsi parce que ces faits plus humbles leur semblent indignes d'être conservés dans les mémoires, ou que ce soit par crainte de blesser les descendants de ceux qu'ils auraient à blâmer, leur sentiment est indigne de grands esprits. » Voilà un reproche qu'on ne sera point tenté d'adresser à Antonin. Non point qu'il ferme les yeux sur les guerres si nombreuses qui désolèrent l'Italie, en ce siècle d'ambitions sans fin; mais à côté des batailles, dont il emprunte le récit à d'autres, il réserve une place à la vie intime, religieuse et politique, de Florence. Tous les témoignages de sympathie dont la capitale de la Toscane bénéficia au cours du siècle sont fidèlement rapportés : les faveurs accordées par Grégoire XII et Jean XXIII; l'érection de Florence en archevêché; la consécration de Sainte-Marie-de-la-Fleur; la fondation du Collège eugénien, qui fut peut-être, un siècle avant le concile de Trente, le premier des séminaires; le concile. La réforme des ordres religieux est présentée dans un tableau d'ensemble très complet, ainsi que la fondation du couvent de Saint-Marc. Puis en dehors de ces faits, qui intéressent autant l'histoire de l'Église que celle de la ville, voici les calamités qui assaillirent Florence, et dont les autres auteurs parlent plus brièvement : les pestes successives; celle surtout de 1449, qui effraya tant; puis les tremblements de terre, puis la disette et la misère générale qui désola les dernières années de son épiscopat. Il faut dépouiller les registres des conseils de la République pour trouver une confirmation à ce que dit Antonin de la crise industrielle et commerciale qui sévit sur Florence, en 1456 et 1457. Aucun des écrivains d'alors n'en parle; les questions sociales n'étaient pas alors du domaine de la littérature : c'est la charité de l'évêque qui les y fait entrer.

Il est plus réservé sur les choses qui touchent à la politique florentine. On a vu plus haut avec quelle force de caractère il savait intervenir, lorsqu'il croyait de son devoir de le faire. Confident et conseiller d'un parti, acteur même à son jour et défenseur de la liberté, il eût pu laisser sur les menées des factions ce qu'on appellerait aujourd'hui des mémoires. Soit discrétion de prêtre, soit réserve d'historien, il est à ce sujet sobre et retenu. Il note les faits les plus évidents, mais s'interdit à peu près tout jugement sur les personnes. Le peu qu'il dit cependant, soit à propos de l'exil et du retour de Cosme de Médicis, soit à l'occasion des fameuses luttes qui se terminèrent par le « parlement » de 1458, révèle un désir constant de n'omettre aucun des aspects de la vie de son temps.

Par là du moins, par cette sympathie universelle, par cette curiosité toujours en éveil sur les manifestations les plus diverses de l'activité humaine, Antonin l'emporte sur ses contemporains, toujours étroits et exclusifs par quelque côté, et se rapproche de l'idée, plus large et plus compréhensive, que nous nous faisons aujourd'hui de l'histoire. Aussi sa Chronique ne doit-elle pas disparaître tout entière ; les chapitres où il a mis quelque chose de lui-même méritent d'être lus par les historiens du *Quattrocento :* ils y verront d'abord ce dont était capable, en fait d'histoire, le meilleur des derniers scolastiques ; ils auront plaisir à entendre cet esprit modéré et bienveillant juger les choses et les hommes de son siècle, et, si léger que soit le butin recueilli au cours de leur lecture, il leur paraîtra suffisant pour que se trouve vérifié le jugement porté sur l'œuvre historique d'Antonin par deux maîtres de la littérature et de l'histoire, Tiraboschi et Molinier : « Sur les choses de son temps, Antonin nous fournit des renseignements que l'on chercherait en vain dans les autres chroniqueurs[1]. »

---

[1] Molinier, *les Sources de l'Histoire de France*, vol. VI, n° 4086. — Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VI, p. 979.

§ 3. — *Le Moraliste.*

Chez un auteur qui a beaucoup écrit, on rencontre d'ordinaire une œuvre qu'il a travaillée avec prédilection ; il l'a méditée de longues années, il lui a consacré ses journées et ses veilles, la remaniant et la corrigeant sans cesse ; il y a déposé le meilleur de ses pensées ; elle le contient tout entier, si bien qu'à la rigueur elle pourrait dispenser de lire ses autres ouvrages. Telle est pour Antonin sa Somme Morale : elle résume ses efforts et sa vie. Nous l'avons vu déjà, il se sentit attiré vers les questions qui touchent à la vie de l'âme chrétienne, dès l'instant où l'esprit se forme, et, depuis ce jour jusqu'à sa mort, il ne s'interrompit jamais de les étudier. Vers la quarantaine, il commença à les exposer dans de courts opuscules, comme ce *Confessionale* qu'il composa à Naples, pour répondre au désir de quelques âmes pieuses. Plus tard, ayant constaté chez beaucoup de prêtres et de religieux une ignorance inexcusable sur des matières qui ressortissaient à leur ministère, il n'avait pas dédaigné de rédiger des manuels très simples, à l'usage des clercs peu cultivés : son secrétaire Castiglione nous l'affirme, et l'un de ces manuels est venu jusqu'à nous. Mais ce n'était là qu'un essai. Peu à peu, dans l'esprit d'Antonin, l'idée se précisa d'un ouvrage où seraient embrassés dans leur ensemble et présentés d'après un plan méthodique tous les aspects de la science morale. Cet ouvrage, qu'il garda sur le chantier durant les vingt dernières années de sa vie, le menant de front avec ses Chroniques, Antonin l'entreprit vers l'époque du concile d'union.

S'il est une sorte d'écrit d'où la fantaisie soit exclue, et les séductions de l'art, et les agréments du style, c'est assurément un traité de théologie morale. Qui songerait à chercher dans un livre de médecine d'autres qualités qu'une langue claire, une distribution rationnelle des matières et, lorsqu'il s'agit de déterminer les symptômes d'un mal ou le traitement qui lui convient, une précision aussi grande que possible? Or une théologie morale n'est pas autre chose qu'une « médecine de l'âme » : c'est l'expression même qui a servi de titre à l'un des opuscules d'Antonin. L'âme a ses maladies et ses accidents, les penchants mauvais et les fautes, et le rôle du théologien est d'en fournir un diagnostic sûr, d'en noter la gravité et d'indiquer les remèdes appropriés : besogne essentiellement pratique, qui n'offre pas la moindre analogie avec les observations désintéressées d'un Montaigne ou d'un La Bruyère. Un traité de théologie morale est une œuvre technique où l'art n'a rien à voir, qui ne s'adresse même pas à l'ensemble de l'humanité, mais uniquement aux spécialistes de la vie morale.

Est-ce à dire cependant que, même pour des profanes, la Somme d'Antonin soit dénuée de tout intérêt? qu'ils n'aient rien à tirer, soit pour leur profit personnel, soit pour la satisfaction de leur curiosité, de ces quatre in-folios où, dans une langue informe, le bon archevêque a condensé les devoirs de l'âme chrétienne? Le penser serait l'indice d'une grande légèreté d'esprit; car, s'il est vrai qu'aucune discipline particulière n'est indifférente aux progrès de l'humanité, combien cela ne l'est-il pas davantage d'une science qui a pour objet la vie la plus haute de l'homme! Les adversaires du christianisme eux-mêmes n'ont point coutume de ménager à l'influence morale du christianisme une admiration qu'ils refusent à ses dogmes; mais les meilleurs ouvriers de cette action moralisatrice, les auxiliaires les plus utiles des âmes vertueuses, qui sont-ils, sinon ceux qui se consacrent à définir la norme du bien et à résoudre d'avance les innombrables problèmes auxquels peut s'embarrasser une âme délicate ou simplement honnête? Un traité de théologie morale est donc bien, en dépit de sa surface rugueuse et terne, « un miroir de l'âme, » comme on aimait à dire alors, et ce titre le recommande à tous ceux qui cherchent à se former de la vie chrétienne une image autorisée. Toutefois ce genre d'intérêt, loin d'être spécial à l'œuvre d'Antonin, lui est commun avec tous les ouvrages de même nature. Si la Somme s'adresse à d'autres qu'aux philosophes et aux théologiens de profession, si un esprit simplement curieux peut la feuilleter avec plaisir et avec fruit, c'est parce qu'elle renferme des pages charmantes qu'il serait dommage de ne pas tirer de l'ombre, et qu'elle offre aux historiens de la civilisation une mine très riche d'observations sur les mœurs du xv^e^ siècle italien. Bien que ces mérites soient secondaires dans un ouvrage de cette qualité, il ne sera pas hors de propos de nous y arrêter un peu avant d'analyser l'œuvre elle-même, et de dégager l'originalité du moraliste.

⁂

La manière d'Antonin n'est point la manière aride et sèche, qui rebute si souvent dans les travaux similaires ; elle a quelque chose de plus flottant et de plus libre. Lorsqu'il traite, en effet, d'une vertu ou d'un vice, Antonin ne songe pas seulement aux directeurs de conscience qui, dans le tête-à-tête d'un entretien confidentiel, auront à démêler les troubles d'une âme, mais aussi aux prédicateurs qui, du haut des chaires, devront exposer les mêmes idées, en un langage familier, aux auditoires populaires du *Quattrocento,* et d'avance, dans la paix matinale de son *studio,* il leur prépare des ébauches et des canevas. Que de fois, après avoir achevé une dissertation d'un caractère didactique, il en reprend le thème afin de le développer d'une façon oratoire ! Que de sermons l'on pourrait détacher de la Somme, sermons dans le goût du temps, ingénieux, subtils, hachés de divisions multiples, allégoriquement rattachés à un texte de l'Écriture ! Le plus souvent, ces esquisses témoignent simplement de l'habileté de l'auteur à faire entrer dans le cadre d'une instruction ou à tirer d'une courte phrase une question morale dans toute sa complexité. Mais parfois Antonin, se laissant entraîner par son sujet, s'abandonne à son inspiration, et alors, au lieu d'un simple canevas, il lui arrive d'écrire des pages qui ne sont pas dépourvues d'une certaine originalité. Écoutons-le, s'efforçant d'amener dans le champ de la conscience l'universel désir de bonheur latent au fond de toute âme humaine : « Prenez, dit-il, comme exemple un être humain qui a toujours été malade, qui n'a jamais vu d'homme sain, qui ne sait pas même ce qu'est la santé, un hydropique, un paralytique. Interrogez-le, demandez-lui ce qu'il veut, ce qu'il désire : il vous répondra qu'il veut être délivré de ses calamités, de ses misères, de son mal. Ainsi, implicitement, il aspire après la santé qu'il ne connaît pas. Eh bien! faites de même pour votre âme, entrez dans le sanctuaire de votre conscience et interrogez-la : O mon âme, vis-tu dans un repos parfait? Tout de suite elle vous répondra : Assurément non[1]. » Alors, à l'aide de questions habilement ménagées, dans un mouvement ascensionnel qui rappelle l'extase de Monique et d'Augustin à Ostie, Antonin l'amène à reconnaître en Dieu l'objet suprême de son repos et de son bonheur.

Plus loin, avec une émotion qu'on ne s'attendrait pas à trouver sous cette plume d'ascète, il fait l'éloge de la terre : « Considérez le dernier des éléments, la terre, qui nous semble laide et vile, mais dont les entrailles sont si belles et si riches. Si elle ne renfermait point dans son sein ces beautés et ces puissances cachées, comment pourrait-on tirer d'elle les métaux, l'or, l'argent, l'étain, le bronze, le cuivre, le fer et le plomb, qui servent à fabriquer les suaves instruments de musique, les orgues, la flûte, les cymbales, les cloches? Des racines de la terre sort le bois dont est faite la cithare, ainsi que la lyre et la viole. Les métaux et le bois servent à la fabrication du psaltérion et de la harpe. Et toutes les belles fleurs qui naissent de la terre, les roses, les lis, les violettes! Que sont beaux et suaves les fruits qu'elle nous donne! Quels bouquets variés et pénétrants dans les vins! N'est-ce pas la terre qui porte le malvoisie, le vin grec, le muscat, la liqueur blanche ou rouge aux parfums si divers? Que de sucs enfin, que d'aromates ne nous offre-t-elle pas : le cinname, le baume, la cannelle, la myrrhe, le nard, le safran, le pavot, les noix musquées, le sucre, etc.!... Non, la terre n'est point vile, qui porte en soi une telle abondance de beautés et de vertus[1]! »

---

[1] *Summa*, I, tit. III, ch. VI, § 5.

La plus ravissante de ces pages se lit au titre III de la première partie. Antonin vient d'exposer, dans la langue de l'école, la nature de l'intelligence. Comment l'homme doit-il user de cette faculté? A quel emploi l'appliquer? Afin de le lui faire comprendre, il l'invite à regarder au dedans de lui, au-dessus de lui, au-dessous, derrière lui et devant lui. Devant lui s'étendent les horizons sans fin de la création, qui parle à l'âme d'Antonin le même langage qu'à celle de François d'Assise et lui inspire un hymne qui rappelle le Cantique des créatures. Mais ici ce n'est plus l'homme qui exhorte la création à louer Dieu, ce sont les créatures qui s'adressent à l'homme, et voici en quels termes :

« Les anges d'abord te disent : Tu es notre obligé ; au nom de notre créateur commun, sans cesse nous veillons sur toi, nous te gardons du mal et t'excitons au bien. En retour de ces bienfaits, rends au Créateur un loyal hommage et observe ses commandements : autrement, au jour du jugement, nous témoignerons contre toi, et, par notre ministère, tu seras entraîné en enfer.

« Écoute le ciel étoilé : C'est moi qui te donne le mouvement ; sans moi tu resterais à jamais immobile. Le soleil répand sur toi la douce lumière, afin que tu ne vives pas dans les ténèbres qui distillent l'ennui ; père de la nature, il verse dans tous les êtres d'en bas des vertus multiples. Puis, pour que la nuit ne soit pas complètement obscure, la lune et les étoiles, ornement du ciel, font jaillir de la lumière. En retour de ces bienfaits, rends au créateur de la nature un loyal hommage : accomplis le mot du psalmiste : « Je bénirai le

---

[1] *Summa*, I, tit. III, ch. VII, § 2.

« Seigneur en tout temps. » Autrement, éloigné de moi, tu seras privé de toute lumière et plongé dans des ténèbres intérieures et extérieures.

« Le feu te parle aussi à sa manière : O homme ! combien de services je te rends ! Je te chauffe, je fais cuire tes aliments, je fonds pour toi des œuvres utiles ; sans mon concours la chaleur naturelle te serait inutilisable. Rends en retour à Dieu un loyal hommage : embrasé des feux d'une très douce charité, aime le Seigneur ton Dieu par-dessus tout ; autrement tu n'échapperais point aux flammes éternelles.

« L'air ne peut se retenir de te dire : C'est moi qui t'accorde le souffle que tu aspires et que tu exhales ; je t'aide à former la parole ; je t'enveloppe de toutes parts, et je porte les oiseaux variés dont le chant te charme et dont la chair te nourrit. Rends à Dieu un loyal hommage en ouvrant tes lèvres pour chanter sa grandeur.

« L'eau ajoute : Je purifie tes impuretés et je lave tes souillures. As-tu soif, je te rafraîchis. Je nourris à ton intention des variétés infinies de poissons, et, ce qui vaut mieux, je t'offre l'élément des sacrements indispensables. Rends à Dieu un loyal hommage ; révère les sacrements, sinon pour la matière qui les compose, du moins par respect pour leur auteur et pour la grâce qu'ils recèlent ; autrement tu passeras de la glace des neiges à des torrents de feu.

« Et la terre enfin, le plus humble des éléments, t'excite et t'éveille d'une voix que rien ne lasse : O homme ! d'où es-tu tiré, sinon de moi, la terre ? C'est moi qui te soutiens ; je te prodigue mes richesses : l'or, l'argent et les métaux cachés dans mes entrailles, et que d'animaux j'élève et je t'offre ! Les uns pour te nourrir, les volatiles, les agneaux, les boucs, les chèvres, les cerfs, les veaux, cent autres domestiques ou sauvages ; d'autres pour t'aider, le cheval, le mulet, l'âne ; d'autres enfin pour t'amuser et te reposer, les singes et les chiens. C'est moi aussi qui produis les herbes suaves et les plantes utiles, les fleurs variées et odorantes, les parfums exquis et sans nombre, chacun à son temps et à son heure. En retour de tant de présents, reconnais ce que tu dois à celui qui est ton Créateur et le mien ; et de tous ces dons souviens-toi d'user pour tes besoins et non pour ton plaisir, sans oublier d'en réserver une part à ton prochain dans l'indigence. Autrement, si tu étais trouvé ingrat, comme la terre s'entr'ouvrit pour engloutir Dathan, elle s'entr'ouvrirait pour toi, et tu descendrais jusqu'en ses profondeurs vers une terre de misère et de ténèbres, où n'habite aucun ordre, mais une horreur éternelle[1]. »

Antonin ne serait plus lui-même s'il n'était, ici comme ailleurs, tributaire d'écrivains antérieurs. Mais, même en tenant compte d'emprunts qu'il a pu faire à Hugues de Saint-Victor et à quelques auteurs du moyen âge, cet hymne de la création à l'homme, sous la forme où il nous le présente, est bien son œuvre, et digne, pour la pensée qui l'inspire, de grossir les pages qui doivent rester de lui. Il est bien vrai, on n'y sent point la tendresse passionnée et le lyrisme débordant qui font du Cantique du soleil un pur chef-d'œuvre mystique. Là où le « jongleur de Dieu » s'exalte et chante, l'ascète de Florence, maître de sa pensée et de sa plume, réfléchit et médite ; mais sa méditation, orientée vers des conclusions morales, procède du même sentiment que l'hymne de François d'Assise. Elle sort d'un cœur qui aime sincèrement la nature, et, bien que ce ne soit pas l'unique fois où l'œuvre du Créateur lui arrache un cri d'admiration, les pages où vibre cet accent sont trop parsemées dans ses ouvrages pour qu'on n'éprouve point quelque joie à les lire et à les garder.

A côté de ces passages qui plaisent à l'imagination et révèlent une âme sensible à la beauté extérieure, il en est d'autres qui n'intéressent pas les seuls théologiens. Ce sont ceux où le moraliste, passant en revue les actions humaines afin de les confronter avec la loi morale, signale et décrit les mœurs de ses contemporains. On trouve ainsi, épars dans les quatre in-folios de la Somme, une multitude de détails typiques, de quoi peindre, en un tableau vivant et riche, la civilisation d'alors. Nous ne pouvons donner à ce sujet qu'un rapide aperçu.

---

[1] *Summa*, I, tit. III, ch. VII, § 2.

Un moraliste entreprend nécessairement l'examen de toutes les conditions humaines et des diverses professions. C'est en le suivant dans cet examen, que l'historien sera à même de faire une ample moisson d'observations utiles, à la condition toutefois de procéder lui-même avec la plus vigilante circonspection. Certains usages vicieux sont de tous les temps, et il serait ridicule de les attribuer spécialement à une époque, sous prétexte qu'il en est parlé dans un auteur contemporain ; il serait injuste aussi de généraliser des remarques particulières, et il faut se tenir en défiance contre le tour d'esprit, commun à tous les prédicateurs et à tous les moralistes, qui les porte à décrier leur temps et à grossir le mal afin d'en inspirer l'horreur. A toutes les époques il y a eu des parents indignes et des soldats débauchés, des administrateurs infidèles et des commerçants sans probité : ce ne seront jamais les traits distinctifs d'une ville ou d'un temps.

Mais qui pourrait se défendre de reconnaître un grand nombre de prélats du xvᵉ siècle dans ces faux pasteurs dont parle Antonin, ambitieux, simoniaques ou intrus, qui, oublieux du bien des âmes, convoitent richesses et honneurs, et se soucient uniquement de faire rentrer les dîmes et les taxes volontaires[1] ? Et n'est-ce point un trop véridique tableau des aventuriers d'alors et de leurs bandes, que ces lignes si faciles à illustrer par les récits des chroniqueurs d'alors : « Aujourd'hui, l'art de la guerre n'est plus qu'un brigandage ; on ne trouve plus dans les camps ni pitié ni bonne foi ; on n'y voit que trahisons, vols, sacrilèges, parjures, cruautés envers les captifs, jeux et pratiques abominables[2] ? »

Ailleurs sont décrites les mœurs politiques du temps. Voici les collèges de prieurs, de consuls ou d'anciens, qui, à

---

[1] *Summa*, I, tit. I, ch. ɪɪ, § 5.

[2] *Ibid.*, III, tit. IV, ch. ɪɪ, § 8.

Florence et à Sienne, jurent sur l'Évangile d'observer les statuts de la cité et les transgressent d'une manière habituelle, en violant la liberté des conseils et en obligeant les élus du peuple à voter à bulletin ouvert[1]. Dans la plupart des cités italiennes, au moyen âge, on avait coutume de confier l'exercice de la justice à un étranger, qui ne demeurait en charge que six mois ou une année, et ne pouvait être investi des mêmes fonctions dans la même ville qu'un long temps après ; sa qualité d'étranger devait le rendre indépendant des factions et des intrigues locales : on l'appelait le podestat. A côté de lui, le capitaine du peuple jugeait certaines causes déterminées; d'autres étaient du ressort des prieurs. Mais souvent on était loin de respecter ces juridictions diverses ; parfois les prieurs eux-mêmes se prêtaient à des arguties de procédure qui, transformant en cause criminelle une cause civile, l'amenaient indûment à leur tribunal[2].

Veut-on jeter un coup d'œil sur les manières d'agir des corporations qui formaient alors ce que nous appelons aujourd'hui les carrières libérales? connaître le salaire annuel des procureurs[3], assister à la concurrence déloyale que se faisaient les avocats de Bologne, de Florence, de Venise, abaissant à l'envi leurs tarifs afin de se créer une clientèle[4]? savoir les clauses de style indispensables alors pour la validité d'un acte public, s'initier au calcul des « indictions[5] » ? On trouvera tous ces renseignements dans le troisième volume de la Somme. On y verra aussi que les Facultés qui délivraient des diplômes aux futurs avocats ou aux futurs médecins n'étaient pas toujours très exigeantes ; celles de médecine particulièrement conféraient, sans scrupule, les grades à des candidats ignorants, si bien qu'au jugement d'Antonin, le titre de docteur n'est pas une garantie pour les malades. Qu'il y ait eu alors, comme aujourd'hui, des médecins peu consciencieux, distributeurs de mauvais conseils ou de remèdes abortifs, on le soupçonnerait même si l'on n'en voyait point passer dans la Somme, à côté de superstitieux qui prescrivent aux malades des remèdes bizarres accompagnés d'incantations[1]. Nous apprenons aussi que, dans certains endroits, les médecins étaient payés par les villes pour exercer gratuitement leur ministère, et qu'ailleurs on fixait par des règlements le taux de leurs honoraires[2].

---

[1] *Summa*, III, tit. III, ch. IV, début.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, tit. VI, chap. III, § 4.
[4] *Ibid.*, ch. II, § 4 et 5.
[5] *Ibid.*, ch. III, § 5.

Les fraudes des artisans et des commerçants sont de tous les temps ; mais Antonin nous confie qu'on n'avait pas encore trouvé le moyen d'imiter le papier de coton : aussi était-il toujours de bonne qualité.

Pour bien connaître un peuple, il ne suffit pas de le voir quand il travaille ; il est bon de le regarder quand il prie et même quand il s'amuse. La Somme nous entr'ouvre la porte des temples et celle des auberges. Dans les églises, l'antique chant, rénové par saint Grégoire, s'était corrompu par l'introduction du déchant, qui paraissait à beaucoup trop lascif : ainsi le juge Antonin ; il regrette aussi que les musiciens aient, en général, des mœurs peu sévères et que les offices s'en ressentent, car il n'est pas rare d'entendre, au milieu des cérémonies, des chansons, des airs de danse et même des paroles peu convenables. Les représentations sacrées et les *laudi*, si aimées au cours du *Quattrocento*, sont mentionnées avec éloge, et l'on voit qu'elles étaient parfois données dans des églises et même par des clercs ; ce qui paraît peu digne au bon archevêque, moins grave cependant que l'art dangereux des danseurs de corde[3]. Ce qui le désole surtout, c'est l'indifférence des paysans du *contado ;* le dimanche, ils paraissent peu aux offices, tuent le temps à jouer aux dés dans les auberges, ou à discuter au seuil des églises et sur la place. Il en est encore ainsi de nos jours ; mais on n'organise plus de bals dans les églises, comme cela se pratiquait alors. Quant à leur vie religieuse, elle n'a guère changé non plus depuis cette époque lointaine : « Beaucoup ne se confessent pas à Pâques, un moins grand nombre communie ; ils estiment qu'il suffit de communier quand on est vieux ou que la mort approche. Ils s'abandonnent à toutes les superstitions, soit pour eux, soit pour leurs animaux, sans parler d'un incroyable laisser aller dans leurs mœurs. La faute d'ailleurs ne retombe pas entièrement sur eux, car leurs pasteurs, au lieu de les instruire et de les édifier, participent à leur corruption. N'en voit-on pas, les jours de Pâques et de Noël, contraints par leurs paroissiens de manger et de boire jusqu'à l'ivresse[1] ! »

---

[1] *Summa*, III, tit. VII, ch. II, § 2.
[2] *Ibid.*, § 3.
[3] *Ibid.*, II, tit. III, ch. VII, § 5, et tit. VI, ch. VI ; III, tit. VIII, ch. IV, § 12.

Les esprits curieux de la législation florentine sur le mariage, sur les contrats, sur les cas où la femme peut reprendre sa dot ou la faire réclamer par son père, sur le droit des enfants vis-à-vis des biens de la mère, sur le sort des biens de la communauté dans les cas si fréquents d'exil, trouveront tous ces renseignements au début de la troisième partie. Ceux qu'intéresse l'histoire du costume féminin à travers les siècles liront avec profit un paragraphe entier[2] consacré au luxe des femmes, paragraphe qui complète ce que nous savons par les lois somptuaires de l'époque et qui, semble-t-il, fut aussi inefficace qu'elles : les manches longues et larges dont le prix suffisait à l'achat d'un riche vêtement, les longues traînes, les corsages brodés d'or ou damassés, les mouchoirs de soie parfumés de musc, les légères robes d'été ouvertes et transparentes, les hauts talons quelquefois peints, les colliers, les bracelets et les bagues, les chemises fines et délicatement brodées, les ceintures de soie brochées d'or et d'argent, les faux cheveux artistement tressés, comme on les voit sur les tableaux de Botticelli ; aucune des coquetteries chères aux Florentines d'alors n'a échappé à l'attention du bon moraliste, qui laisse à d'autres le soin de déterminer ce qu'elles ont d'immoral. Enclin pour sa part à l'indulgence, il réserve ses sévérités au décolletage excessif qui découvre les seins, comme on le pratiquait en ce temps-là au bord du Rhin.

---

[1] *Summa*, I, tit. III, ch. IX. Ce chapitre ne se trouve que dans l'édition de Mamachi. Cf. Appendice, I, IX.

[2] *Ibid.*, II, tit. IV, ch. V, § 2.

Nous aurons à examiner plus loin l'opinion d'Antonin sur l'usure; nous verrons ce qu'il pense des artifices auxquels avaient recours ceux qui voulaient échapper aux lois ecclésiastiques ou civiles en vigueur. Mais, tout en développant des considérations qui sont de pure théologie, il nous initie à bien des coutumes locales. Il nous apprend où se faisaient les trafics illicites. Sur la place de la Seigneurie et au *Mercato nuovo*, devant les tables des changeurs et des banquiers, il nous montre les riches occupés aux jeux de bourse, puis, sur la place qui entoure les églises, des hommes et des femmes, quelquefois même des jeunes filles, engageant de l'argent avec l'espoir d'un gain défendu[1]. Le problème de l'usure, qui fit surgir tant d'opinions contradictoires, se posait aussi à propos d'une institution qui n'a son analogue chez aucun peuple moderne, et sur laquelle Antonin nous renseigne abondamment : le *monte*[2]. Cette organisation, qui n'offre rien de commun avec nos monts-de-piété, créés peu après la mort d'Antonin[3], à qui l'on a parfois le tort d'en attribuer la fondation, ni avec le *monte delle doti,* où les parents plaçaient des sommes d'argent pour constituer des dots à leurs filles, n'était pas spéciale à Florence; elle existait depuis longtemps à Venise et à Gênes, sous d'autres noms. C'était une vraie dette publique, dont Antonin nous explique assez clairement le mécanisme. Lorsque la ville avait besoin d'argent, elle imposait aux citoyens des contributions extraordinaires qu'on nommait prestations. Ces prestations étaient obligatoires, mais se distinguaient des impôts ordinaires en ce que ceux qui les versaient étaient censés prêter à l'État, qui leur conservait le capital et, jusqu'au jour où il pouvait le leur rendre, leur versait un intérêt annuel de cinq pour cent. Mais l'État ne se pressait pas de rembourser les « créanciers du *monte* », et les intérêts accumulés finissaient par dépasser le capital. Dans un temps où le moindre intérêt paraissait entaché d'usure, une telle organisation pouvait donner lieu à bien des critiques. Afin que les consciences fussent rassurées, on avait adopté une fiction légale, consignée dans les règlements de la cité, en vertu de laquelle les annuités versées par le trésor étaient considérées, non pas comme un véritable intérêt, mais comme un présent spontané de la commune reconnaissante. Les créances par ailleurs n'étaient point inaliénables, mais, comme nos titres au porteur, pouvaient être vendues à d'autres, ce qui rendait assez complexe, pour les théologiens, le cas de conscience posé par l'institution du *monte :* par quel subterfuge se substituer à un généreux donateur et contracter un droit qui lui avait été promis personnellement ? Le moment n'est pas venu d'examiner comment Antonin résout ces divers problèmes. Mais on entrevoit sans peine que, liés comme ils le sont aux usages du temps, ils amènent infailliblement le théologien qui veut les résoudre à remarquer et à noter bien des traits, dont peut tirer parti un historien de la civilisation.

---

[1] *Summa,* II, tit. I, ch. VI, § 2.

[2] *Ibid.*, ch. XI.

[3] Les monts-de-piété furent fondés à Pérouse en 1464 par un franciscain, fra Barnaba da Terni. Cf. Passerini, *Storia degli Stabilimenti di beneficenza di Firenze* (Florence, 1853), p. 738.

Ce qui concerne les corporations à Florence est en général assez connu, grâce à leurs statuts que nous possédons et au rôle qu'elles ne cessèrent pas de jouer dans la vie de la cité. Il n'en est pas de même des mœurs du peuple. Lorsqu'on veut se rendre compte de ce qu'elles furent, on est enclin à interroger l'œuvre populaire des poètes burlesques ou les récits des conteurs. Mais, dans les poèmes et les contes, qui dira quelle part revient à l'imagination et à la fantaisie ? Dans la Somme Morale d'Antonin, au contraire, sous une enveloppe terne et un langage souvent abstrait, c'est la vie réelle des gens du *Quattrocento* qui se déroule sous nos yeux ; aussi n'y a-t-il aucune exagération à classer la Somme parmi les sources les plus autorisées et les plus riches de l'histoire des mœurs au XV^{e} siècle.

⁂

C'est là, du reste, il faut le reconnaître, le moindre de ses titres à notre attention : son mérite essentiel est d'avoir apporté aux questions de l'ordre moral des solutions qui, durant deux siècles, ont servi de règle aux consciences chrétiennes. Notre étude serait incomplète, si nous ne cherchions pas à jeter une vue d'ensemble sur l'œuvre d'Antonin, et à saisir, s'il est possible, les lignes directrices de sa pensée[1].

Autre en effet est l'historien, autre le moraliste. Bien qu'il prenne son bien partout, chez les Pères de l'Église, chez les docteurs et les théologiens du moyen âge, voire dans les écrits de ses contemporains, un moraliste n'atteindrait pas son but, s'il se contentait d'aligner les opinions. Il lui faut, au moins d'ordinaire, prendre parti entre elles, arrêter son choix et en donner les motifs ; car il doit être un guide, et non pas seulement un témoin. Si respectueux et si docile qu'il soit aux leçons du passé, force lui est de s'en affranchir à l'occasion, de les juger toujours, et donc de mettre dans son œuvre une part d'originalité, dont on conçoit qu'une certaine façon d'écrire l'histoire puisse à la rigueur dispenser.

Antonin n'était point, par tempérament, porté à la spéculation, nous l'avons remarqué bien souvent. Il a tenu néanmoins, voulant laisser une œuvre complète, à étudier, au début de la Somme, l'âme, ses facultés, ses passions, et les rapports qu'elle soutient avec les diverses lois qui s'imposent à elle. Cet exposé, d'un caractère philosophique, forme l'objet de la première partie, la moins personnelle de son œuvre. Lorsqu'il veut définir l'essence de l'âme, décrire le jeu des deux facultés que les docteurs du moyen âge appelaient l'intellect agent et l'intellect possible, déterminer les conditions de l'acte libre ou dresser la liste des appétits, il suit pas à pas saint Thomas d'Aquin, dont il copie des pages entières. Mais à ces exposés didactiques, auxquels visiblement il se plaît peu, sont mêlés des chapitres d'un tour plus libre, où le raisonnement, moins rigoureux, est accompagné de développements symboliques et d'applications pratiques.

---

[1] Désormais nous ne nous imposerons plus d'indiquer toutes les références. Dans un aperçu aussi rapide, c'est chaque phrase qu'il faudrait munir d'un renvoi au texte d'Antonin. Comme nous suivons l'ordre de la Somme, il sera aisé de retrouver les passages que nous résumons, d'autant plus que les *Tables de Molitor* qui figurent dans beaucoup d'éditions facilitent singulièrement les recherches. — Dans tout ce travail, nous suivons l'édition de Jean Cleyn (Lyon, 1511).

Il commence, à la suite de Dominici, dont il a ainsi sauvé de belles pages, par célébrer la noblesse de l'âme et sa ressemblance multiple avec Dieu; puis il en donne une définition où s'allient intimement le concept métaphysique et le concept moral. « L'âme est une substance incorporelle et immortelle, créée par Dieu au moment même où elle est unie au corps, qu'elle doit « informer » d'une manière essentielle, et appelée, par le moyen de la grâce et des bonnes œuvres, à la félicité parfaite. » Les preuves invoquées en faveur de son immortalité, nombreuses et d'inégale valeur, ne sont parfois qu'indiquées; car Antonin n'a rien d'un apologiste, il expose plutôt qu'il ne démontre. L'âme est unique; mais, de même qu'un nombre supérieur contient l'inférieur, elle possède en soi le principe des trois vies que l'on remarque chez l'homme : la vie végétative, la vie sensitive et la vie intellectuelle. La vie sensitive s'exerce par les sens extérieurs et intérieurs : ceux-là essentiellement passifs et modifiés par leur objet, selon la théorie constante du moyen âge; ceux-ci, le sens commun, l'imagination, l'estimative et la mémoire, doués d'une certaine activité spontanée. Antonin les étudie séparément; puis, arrivant à l'intelligence, qu'il identifie avec la raison, il admet, avec saint Thomas et Alexandre de Halès, la perception spontanée des premiers principes et dans la conscience morale ne voit pas autre chose qu'un exercice de l'intelligence, déduisant de ces principes des applications pratiques, par le moyen d'un syllogisme implicite. La théorie de la perception intellectuelle est du pur thomisme. Des images sensibles et individuelles, l'intellect, en vertu d'une activité spéciale abstrait, le concept, c'est-à-dire l'idée universelle, allant ainsi du singulier à l'universel. L'intelligence est la faculté souveraine en l'homme, parce que son objet est le plus pur et le plus simple; mais, à certains égards, elle est surpassée par la volonté, qui cherche à saisir, non plus une simple image, mais l'objet même auquel elle tend : il vaut mieux aimer Dieu que le connaître; au contraire, il vaut mieux connaître les choses de ce monde que les aimer. La volonté, nécessitée par le bien universel, reste libre vis-à-vis des biens particuliers, qu'elle choisit à l'aide du libre arbitre, dont la définition embrasse, comme celle de l'âme, le double aspect philosophique et théologique : « Le libre arbitre est la faculté qu'ont la raison et la volonté de choisir le bien avec l'assistance de la grâce, le mal si la grâce vient à manquer. » Malgré ce que cette définition semble avoir de déterministe, le libre arbitre existe, parfait chez Dieu, imparfait chez les anges et l'homme. Chez l'homme spécialement, il est affaibli par le péché; mais il subsiste toujours, car il n'est pas d'endurcissement dans le mal dont, absolument parlant, l'homme, aidé de la grâce, ne puisse se libérer. De plus, il s'étend à tous les actes intérieurs ou extérieurs qu'on appelle actes humains, c'est-à-dire à tous ceux qui procèdent de l'homme, sauf les mouvements de la vie organique et certains ébranlements instinctifs du cœur et des sens, ceux surtout qui sont ordonnés à la conservation de l'espèce.

Ces actes humains, tous bons du point de vue de l'être, ne le sont pas également au regard de la moralité : d'après leur objet, d'après les circonstances et surtout d'après la fin que l'agent se propose, ils sont bons ou mauvais moralement. Si on les considère objectivement, certains paraissent indifférents; mais subjectivement aucun ne l'est : dès lors qu'un acte procède de la volonté, il se range nécessairement dans la catégorie des actes moraux, et donc, selon l'intention de l'auteur, il est bon ou mauvais, si futile et négligeable qu'il puisse paraître. Marqué du signe de la moralité, l'acte humain, s'il est conforme à la règle, est digne de récompense, il est « méritoire » en vertu d'un principe de justice ; car, de même qu'un acte utile à la société humaine a droit à être reconnu et récompensé par elle, de même le monde entier, étant uni par une solidarité universelle et formant une société immense à laquelle profitent les moindres actes de vertu, il appartient à Dieu, chef de cette société, de distribuer l'éloge ou le blâme : c'est une des fonctions de sa justice distributive, laquelle ne s'exerce pas sur cette terre d'épreuve, mais au delà du tombeau, où les âmes, fixées éternellement, par le fait de leur volonté libre, dans le bien ou dans le mal, sont précipitées en enfer ou montent vers les sphères supérieures du ciel.

Parmi ces divers aspects de la vie morale, il est naturel qu'un théologien s'arrête avec complaisance aux causes et à la nature du mal. Antonin consacre vingt-cinq chapitres aux passions et au péché. Il établit d'abord que le péché, fruit commun de la raison, de la volonté et de la sensibilité, peut provenir de l'ignorance, de la malice ou des passions, et que le plus grave est celui qu'engendre la malice, c'est-à-dire la volonté délibérée de commettre le mal. Lorsque les passions précèdent l'acte volontaire, elles en diminuent la valeur morale, tandis que si l'élan de la sensibilité est déterminé par le choix antécédent du libre arbitre, il rend l'action meilleure ou plus coupable. Ainsi la passion, tour à tour, accroît ou diminue le bien comme le mal : de soi, elle n'est ni bonne ni mauvaise.

Les passions que le moyen âge, soucieux jusqu'à la superstition de la précision des termes, appelait, beaucoup plus justement que nous, des « appétits », sont au nombre de onze, selon la division de l'école : l'amour et la haine, le désir et la fuite, la joie et la tristesse, puis l'espérance et le désespoir, la crainte et l'audace, enfin la colère. C'est sur elles que s'exercent les sollicitations mauvaises qui précèdent le péché, et que la langue chrétienne nomme tentations. On dit quelquefois que Dieu tente l'homme, c'est une manière de parler : les vraies tentations procèdent du monde et du démon, lesquels se servent de la chair ou des passions, comme d'un instrument, pour atteindre la citadelle de notre volonté. Lorsque la tentation a entraîné le consentement du libre arbitre, l'âme est consciente de péché. Mais il y a des péchés de bien des espèces. Antonin les classe, selon la division consacrée, en trois catégories : le péché mortel, le péché originel, le péché véniel, tout en observant que cette division n'est pas la division, classique parmi les philosophes, du genre en espèces. Puis il énumère les effets causés dans l'âme par ces divers péchés, pose seize règles qui aident à reconnaître le péché mortel, et termine cet exposé minutieux par une courte étude sur les indulgences, qui permettent au chrétien, grâce à cette solidarité surnaturelle qu'on appelle la communion des Saints, de participer aux mérites surabondants du Christ et des Saints, de se les approprier et de satisfaire ainsi aux exigences pénales de la justice divine.

Cette longue étude sur la vie morale est suivie d'un traité qu'on est un peu surpris de ne pas trouver avant l'analyse du bien et du mal, le traité des lois. Les lois ont pour rôle de diriger vers la fin suprême l'activité de l'homme, qu'elles rendent moralement bon. Tous les êtres sont soumis d'abord à une loi éternelle, qui n'est autre que la volonté sage du Créateur, ordonnant son œuvre à une fin intelligente. Mais cette loi se manifeste à nous par des législations diverses, dont la loi éternelle est le fondement. C'est ainsi que chaque être est régi par une loi naturelle inscrite dans son essence et que l'homme ne peut ignorer, car elle se confond avec la raison elle-même discernant le bien du mal ; puis celle-ci étant à son tour insuffisante, à cause de son caractère général, les lois positives viennent lui donner une interprétation intelligible : la loi mosaïque, avec son Décalogue et ses préceptes rituels; la loi évangélique, qui distingue les préceptes et les conseils; les lois ecclésiastiques, légitimes en vertu des pouvoirs légués par le Christ à son Église; les lois civiles, nationales ou internationales, qui doivent respecter les principes de la morale et, à cette condition, obligent les sujets en conscience; la coutume enfin, qui, dans certains cas déterminés par le droit, acquiert force de loi.

Telles sont les grandes lignes de ce qu'on pourrait appeler la psychologie surnaturelle et l'éthique de la Somme. Dans ce cadre traditionnel, prennent place les développements les plus inattendus et des pages entières de pure casuistique. Ici l'auteur explique, à sa façon, à propos de la mort, pourquoi les patriarches vivaient si longtemps[1]; là il développe, avant saint Ignace, le *perinde ac cadaver* de la vie religieuse[2]; ailleurs il expose toutes les raisons que l'on peut invoquer, pour et contre la conception immaculée de la Vierge Marie, à laquelle il ne croit pas, tout disposé qu'il soit à l'admettre, et, au lieu de débattre longuement la question, il cite intégralement sur ce sujet un beau sermon de saint Vincent Ferrier[3]. Nous ne pouvons pas le suivre dans l'ondoyante allure de ses développements; mais il faut faire exception pour un passage important[4], qui permettra immédiatement de fixer sa place parmi les autres auteurs qui ont écrit de morale.

Il s'agit d'une page curieuse sur la certitude morale, dont Antonin emprunte l'idée maîtresse à Aristote : « Outre la certitude surnaturelle et la certitude mathématique, il en existe une troisième, la certitude morale : elle est indiquée implicitement dans ce principe de l'*Éthique*[5] où il est dit que la vraie méthode consiste à chercher, dans chaque ordre de connaissances, la certitude qui lui est propre. C'est sottise, en effet, de demander à l'orateur une certitude mathématique ou au logicien une certitude morale : *Æque enim vitiosum est persuadentem quærere mathematicum et moralem demonstratem.* » La certitude morale ne naît point de l'évidence d'une démonstration, mais de conjectures probables qui inclinent l'esprit vers une solution plutôt que vers la solution contraire.

---

[1] Tit. V, ch. I, § 5.

[2] *Ibid.*, ch. I, § 13.

[3] Tit. VIII, ch. II et III.

[4] Tit. III, ch. X, § 10.

[5] Aristote, *Éthique à Nicomaque*, trad. Joanne Bernardo Fabriano (Genève, 1606), ch. I.

On appelle probable ce qui apparaît vrai au plus grand nombre et surtout aux sages. Il en résulte que dans les actions humaines, qui offrent tant de variété, il n'est point nécessaire d'avoir une certitude excluant tout scrupule : celle-là suffit qui les méprise ou les domine. »

Comme on le voit par ces derniers mots, cette théorie de la certitude, qui a été appliquée depuis à l'ensemble de la vie morale et même, par des apologistes modernes, au problème de l'acte de foi, n'était invoquée par Antonin que pour résoudre les doutes qui peuvent s'élever dans une conscience en face des sollicitations incertaines de l'idéal moral. Elle n'était pour lui qu'un principe de casuistique ; mais, en le proposant aux consciences inquiètes, il prenait position d'avance dans un débat qui, depuis le XVI^e siècle, a toujours divisé les théologiens.

Tout le monde connaît la plaisante figure du probabiliste, tel que Pascal l'a esquissé dans cette inoubliable scène de comédie qu'est la cinquième Provinciale. Intrigué de la conduite obligeante et accommodante des Jésuites, qui « tendent les bras à tout le monde », et résolu à découvrir le secret de leur succès universel, le pseudo Louis de Montalte s'en est allé interroger « un bon casuiste de la société », et n'a pas été peu surpris d'apprendre de lui qu'il est permis de s'exposer volontairement au péché. Sans doute, le religieux qui émet une théorie aussi risquée est personnellement d'un autre sentiment ; mais il ne se fait point faute d'utiliser, le cas échéant, une opinion qu'il ne partage pas, car elle a pour elle l'autorité de deux Pères éminents de la Compagnie, « le célèbre casuiste Basile Ponce » et « le Père Bauny », et cela suffit à un probabiliste : « Je vois bien, me dit le bon Père, que vous ne savez pas ce que c'est que la doctrine des opinions probables... Ah ! vraiment, il faut que je vous en instruise... C'est le fondement et l'*a b c* de notre morale. » « Je fus ravi de le voir tombé dans ce que je souhaitais, et, le lui ayant témoigné, je le priai de m'expliquer ce que c'était qu'une opinion probable. « Nos auteurs vous y

« répondront mieux que moi, dit-il. Voici comment ils en « parlent tous généralement, et entre autres nos vingt-quatre : « Une opinion est appelée probable lorsqu'elle est fondée « sur des raisons de quelque considération. D'où il arrive « quelquefois qu'un seul docteur fort grave peut rendre « une opinion probable. » Il est bien vrai que la diversité des jugements est grande parmi les théologiens, « qu'ils ne sont pas tous du même sentiment, » « qu'ils ne s'accordent presque jamais, » « qu'il y a peu de questions où vous ne trouviez que l'un dit oui, l'autre dit non; » « mais cela n'en est que mieux, il n'y a qu'à suivre l'avis qui agrée le plus. »

Il est aisé, à un esprit doué pour la comédie, de grossir les traits de ses personnages et de les camper dans une attitude outrée, qui les rend grotesques et ridicules. Mais l'ironie mordante de Pascal atteint tout au plus les excès de quelques théologiens; elle n'a ruiné le probabilisme que dans l'esprit sévère et chagrin des Jansénistes, et sans même laisser soupçonner la délicatesse d'un problème auquel un casuiste ne saurait se dérober. Il arrive en effet assez fréquemment, surtout à propos des lois positives, que les docteurs ne sont pas d'accord sur le sens d'une loi ou sur les cas auquel elle s'applique. Y a-t-il, par exemple, faute grave à garder des relations avec des excommuniés, à cumuler des prébendes, à prêter son argent à intérêt, etc.? Les avis étant divergents, la loi devient douteuse, et, selon un principe admis en droit, une loi douteuse est une loi nulle. Mais ce principe, reconnu par les législations humaines, a-t-il la même valeur quand il s'agit de prescriptions de la loi morale? Parce que la formule du devoir est discutée, devient-il légitime d'abandonner au hasard la direction de notre conduite? N'y a-t-il pas quelque moyen de dissiper les ténèbres qui obscurcissent l'image du devoir et de projeter sur elle une lumière suffisante? Les théologiens l'ont pensé. Depuis le XVI^{e} siècle surtout, ils se sont appliqués à déterminer les règles qui doivent guider la conscience, placée en face de ces obligations incertaines. Les uns veulent que dans le doute on soit tenu de suivre celle des opinions en présence qui, soit par le nombre et l'autorité de ses partisans, soit par les motifs sur lesquels elle s'appuie, offre une plus grande probabilité ; les autres, parmi lesquels on compte, avec Suarez, beaucoup de Jésuites, estiment que, dès lors qu'une opinion se présente revêtue d'une certaine autorité, c'est-à-dire fondée sur une raison valable ou défendue par quelques auteurs sérieux, il est permis de régler sur elle son action, même si la solution contraire offre plus de garanties : on appelle les uns « probabilioristes », les autres « probabilistes [1] ».

Le célèbre débat qui, deux siècles plus tard, devait mettre aux prises, dans des luttes épiques, Jansénistes et Jésuites, n'était pas ouvert à l'époque où vivait Antonin. Plus de cent ans devaient s'écouler, avant que le dominicain espagnol Barthélemy de Médine ne réduisît pour la première fois en système la doctrine des opinions probables, et n'engageât ainsi les casuistes dans la voie des discussions qui troublèrent le XVII^e siècle. Mais le problème, que tous les spécialistes de théologie morale devaient successivement s'acharner à résoudre, était trop grave et d'un intérêt trop constant pour qu'un moraliste avisé, en quelque siècle qu'il vécût, ne s'en inquiétât point. Les Pères de l'Église, saint Cyprien, saint Jérôme, saint Léon le Grand, l'avaient déjà touché en passant, et les deux plus fameux docteurs du moyen âge, saint Augustin et saint Thomas, l'avaient résolu provisoirement, en inclinant l'un et l'autre vers les conclusions rigoureuses, c'est-à-dire en affirmant l'obligation d'aller toujours au plus sûr, et donc au plus probable. Saint Antonin est moins sévère qu'eux : bien que sa pensée reste parfois un peu indécise, bien qu'elle ne s'exprime pas avec la précision qui sera le fruit des discussions postérieures, il est indéniable qu'elle penche vers les doctrines bénignes du simple probabilisme. « En présence de deux opinions, dit-il[1], on peut en toute sûreté de conscience, sauf le danger de scandale, choisir l'une ou l'autre et y conformer sa conduite, à la condition qu'elle ait pour soi l'autorité de notables docteurs, qu'elle ne contredise point les déclarations expresses de l'Écriture et de l'Église, que l'opinion adverse n'engendre pas un doute véritable, et qu'on adopte cette opinion comme plus probable. C'est le cas lorsque, après avoir bien cherché, on ne trouve rien qui en démontre l'illégitimité. » Il se range ici, dirait-on, au sentiment des probabilioristes, dont il adopte même le langage ; mais observons-le dans l'application du principe qu'il vient d'établir.

---

[1] Un système intermédiaire et relativement récent reconnaît à la liberté, placée en face de la loi, des droits qui varient selon que l'objet du doute est d'ordre théorique ou pratique. C'est l'æquiprobabilisme. Nous n'avons pas à nous en occuper ici.

Au cours de la deuxième partie, après avoir énuméré les divers cas de conscience soulevés par le *monte* de Florence et les avis contradictoires émis par les théologiens, il en vient à se demander quelle doit être l'attitude d'un chrétien. Lui est-il permis d'acheter ces créances, qu'un bon nombre de docteurs regardent comme usuraires? Voilà bien un cas, le plus fréquent de ceux qui pouvaient embarrasser un casuiste florentin du xvᵉ siècle, où les principes ordinaires de la théologie sont insuffisants à décider. Vingt ans auparavant on l'avait proposé à saint Bernardin de Sienne, et le grand prédicateur populaire du *Quattrocento* avait déclaré que s'il n'était point défendu de toucher un léger intérêt de l'argent qu'on avait été contraint de verser directement à la commune, à ceux qui, spontanément, avaient acheté des créances du *monte,* il n'était permis ni d'exiger ni d'accepter la moindre gratification[2]. Les docteurs, en effet, étant en désaccord sur la légitimité de cette opération, on doit s'en abstenir sous peine de pécher mortellement. Avec le genre familier d'éloquence qui lui était propre, Bernardin discutait avec ses auditeurs. Lui objectait-on que d'importantes cités pratiquaient ce système ? comme il avait beaucoup voyagé, il énumérait toutes celles qui le condamnaient ; que des religieux ne méprisaient point cette source de gain ? il les abandonnait à leur conscience ; que le Pape et les cardinaux étaient moins sévères que lui ? il leur opposait la sainte Écriture[1], et répétait inlassablement son même raisonnement : « Dès lors qu'il y a divergence d'opinions entre les théologiens, il y a doute, et dans le doute il faut toujours s'abstenir, il y va du salut même de l'âme : *Pro salute animæ est semper via tutior eligenda*[2]. » Si le mot fût passé dans l'usage, Bernardin eût été le type parfait du « rigoriste ». Après la réponse du franciscain, écoutons maintenant celle du dominicain. Antonin commence où finit Bernardin. « Dans les cas douteux, assure-t-on, il faut suivre la voie la plus sûre ? Ce principe est vrai, s'il s'agit de donner à notre action la plus grande perfection possible ; mais on ne saurait l'ériger en règle de conscience pour résoudre tous les doutes. Autrement, tout le monde devrait embrasser la vie religieuse, puisque c'est une voie plus sûre que de vivre dans le siècle[3]. » Il réserve donc aux âmes avides de perfection le principe qui deviendra la devise des tutioristes. Mais le voici en face d'un nouvel argument, subtil et captieux, et cher aussi à Bernardin : « S'exposer à commettre un péché mortel est déjà un péché mortel, d'après saint Thomas ; et c'est bien s'y exposer d'acheter lesdites créances, puisqu'il y a doute sur la légitimité de le faire. » Sa réplique est péremptoire : « Il n'y a pas de doute à proprement parler ; dès lors que l'Église n'a point parlé et que beaucoup d'habiles jugent la chose permise, on se forme la conscience d'après une opinion, ce qui est légitime. » Autrement dit, quelles que soient les divergences spéculatives des docteurs, le doute pratique est exclu dès qu'une opinion se présente entourée de garanties suffisantes : c'est la thèse même des probabilistes, qui sera celle de la plupart des théologiens modernes. C'est la plus bénigne, la plus humaine et, l'on peut ajouter, la plus sage. Aussi n'est-il pas surprenant qu'au XVIII^e siècle, alors que battaient leur plein, à la suite du jansénisme, les querelles des casuistes, un Prêcheur de Bologne ait eu l'ingénieuse idée de résumer dans un court manuel, devenu très rare [1], les principales thèses d'Antonin. Ainsi, de temps à autre, même lorsqu'est close la période heureuse où leur nom a été sur toutes les lèvres, les écrivains qui, sans s'être élevés à la hauteur des génies universels dont la gloire est sans éclipse, ont cependant dépassé le niveau commun de leurs contemporains et projeté quelques lumières nouvelles dans l'un des champs du domaine immense de la science, reçoivent du flux et du reflux des opinions humaines un regain passager de vie ; ils reviennent témoigner de la pensée des siècles écoulés et jeter, dans la balance où se pèsent les idées, l'autorité toujours respectée de leur expérience et de leur sagacité. Nous verrons plus tard d'autres théologiens, et même des journalistes, mêler le nom d'Antonin aux luttes passionnées qui précédèrent le concile du Vatican. Son arbitrage était tout indiqué parmi les batailles théologiques du XVIII^e siècle. Très versé dans la connaissance des doctrines morales et d'une prudence reconnue par tous ses contemporains, très ferme sur les principes, mais d'une grande bienveillance à l'égard des personnes, également éloigné du rigorisme et du laxisme, mieux que personne il pouvait être un messager de paix et faire entendre aux uns et aux autres la voix de la sagesse, si la passion avait jamais été capable d'écouter le langage de la droite raison.

---

[1] Pars I, tit. III, chap. x, § 10, *quarta regula.*

[2] Saint Bernardin de Sienne, *De Contractibus et Usuris,* in-fº, s. l. n. d. (Pellechet, nº 2085). Cet ouvrage est un carême incomplet, qui commence au samedi après le troisième dimanche. Le sermon auquel sont empruntées les citations qui suivent est celui du dimanche de la Passion, fºˢ 100 et suiv.

---

[1] Saint Bernardin de Sienne, *op. cit.*, fos 109 et 110.

[2] *Ibid.*, fo 112.

[3] II, tit. I, ch. XI, § 31.

⁂

En réalité, la première partie de la Somme n'est qu'un prologue général aux trois autres, dans lesquelles le moraliste et le casuiste examinent en détail les multiples faces de la science et de la vie morale.

---

[1] *Divus Antoninus O. P. Archiepiscopus Florentinus morali sua in Theologia redivivus. Authore, P. F. Joanne Siri Uvadano (Bononiæ, 1726).* Il y a un exemplaire de cet ouvrage à la bibliothèque de l'Arsenal.

Dans la deuxième, Antonin étudie les péchés capitaux, auxquels il joint arbitrairement trois chapitres sur le mensonge, le vœu et les fautes contre la foi. Le procédé d'exposition est uniforme. Après avoir esquissé une définition philosophique du vice dont il traite, l'auteur en distingue minutieusement les espèces et les cas, et en recherche les manifestations dans les diverses situations où l'homme peut se trouver. Tel est, en particulier, le plan des vingt chapitres consacrés à l'orgueil. L'orgueil est le désir immodéré des grandeurs : un désir modéré et conforme à la saine raison, loin d'être répréhensible, constituerait, au contraire, la vertu de magnanimité ; une infraction aux lois de la raison est donc à l'origine de ce vice. L'orgueil est le plus grand des péchés, parce qu'il est la source de tous les autres, qu'il repose sur une opposition formelle à Dieu, et qu'il tend à se développer sans arrêt, à travers douze degrés qu'Antonin détaille avec complaisance : la curiosité, la légèreté dans les paroles, une joie sotte, la jactance, le besoin de se singulariser, l'arrogance, la présomption, la fierté du mal, l'hypocrisie, la révolte, l'esprit d'indépendance, et enfin l'habitude du péché. On le rencontre dans toutes les conditions, chez les prélats qui s'estiment meilleurs à cause de leur titre, se montrent exigeants envers leurs inférieurs, veulent tout régler par eux-mêmes et ne supportent pas la moindre observation ; chez les religieux dédaigneux de tout ce qui vit en dehors d'un cloître et animés, vis-à-vis des autres Ordres, d'un esprit de clocher ridicule : les Bénédictins n'ont à la bouche que « le Père de la vie religieuse » en Occident ; les Frères Prêcheurs font de saint Dominique un autre Christ ; les Mineurs placent saint François sur le siège laissé par Lucifer et, par un audacieux mensonge, prétendent qu'il vide chaque année le purgatoire ; les Ermites revêtent de leur habit saint Augustin ; les Chanoines réguliers et les Servites en font autant ; les Carmes se glorifient d'avoir été fondés par Élie, sur le mont Carmel, bien qu'ils suivent simplement la règle de saint Basile. Orgueil que tout cela !

Orgueil aussi, le soin des clercs pour le costume, le goût des belles églises, des peintures, des sculptures, des riches ornements et des vases d'argent. Ne voit-on pas même des confesseurs, que rien ne recommande, sauf leur intarissable faconde, se vanter que les personnes de qualité recherchent leurs conseils, et des prédicateurs hors d'eux-mêmes à la vue d'un bel auditoire ! Que dire des laïques qui font parade de leurs richesses ou invoquent à tout propos leur naissance? Ne sommes-nous pas tous pétris du même limon? Le corps de chacun n'est-il pas le serviteur de l'âme? Et si la noblesse du sang est estimable, n'est-ce pas uniquement parce qu'elle enchaîne à des traditions de dignité qui servent de frein contre le mal?

Le bon archevêque a l'œil perçant et parfois la langue aiguisée. Mais le portrait et la satire ne suffisent point à un théologien moraliste, dont le rôle est de peser le mal et de tracer la règle du bien. Dans quels cas l'ambition est-elle interdite, et dans quels cas permise? Est-il légitime de désirer l'épiscopat, ou un bénéfice ecclésiastique, ou la charge honorable de gonfalonier ou de prieur, ou encore les grades de théologie? Comment évaluer la présomption du confesseur qui ignore la théologie, du médecin ou de l'avocat qui n'ont pas la compétence voulue? Quelles règles doit suivre celui qui veut juger le prochain équitablement et sans témérité? Le moyen d'échapper à la curiosité, fille de l'orgueil, lorsqu'on s'adonne à l'étude des lettres sacrées ou profanes? Autant de questions auxquelles Antonin répond avec clarté, avec précision, sans cependant se défendre de citer les exemples et de rapporter les histoires qui peuvent illustrer son enseignement et donnent à cette étude de l'orgueil le caractère d'une causerie pleine de bonhomie et de liberté.

C'est ainsi que tout un chapitre[1] est réservé à la solution des cas de conscience si épineux auxquels le grand schisme avait donné une trop longue actualité. Le schisme naît de l'orgueil et blesse la charité qui doit unir tous les enfants de l'Église. Lorsqu'il est le fait d'un seul individu, d'un clerc, par exemple, qui rompt avec l'Église, il n'a jamais embarrassé un théologien : le dissident perd ses pouvoirs de juridiction et ses biens, et tombe sous le coup d'une excommunication. Mais, quand plusieurs ensemble prétendent être papes, et que ni l'observation des faits ni la science des lois ecclésiastiques ne fournissent les éléments suffisants pour trancher le débat, à l'aide de quel critère distinguera-t-on le prélat schismatique? C'était bien ainsi que la question s'était posée en 1378, puis, avec une acuité nouvelle, au lendemain du concile de Pise. Antonin présente, en un résumé concis et impartial, comme s'il n'avait jamais pris parti lui-même, l'histoire de ces tristes jours qui avaient assombri son enfance; puis il propose ses solutions, qui sont d'un sage. Chaque chrétien doit obéir à celui qu'il croit le vrai Pape : dès lors que de bonnes raisons ont dicté son choix, il est en sûreté de conscience. Ceux-là seuls furent de vrais schismatiques qui, connaissant la vérité, n'y ont pas conformé leur conduite; mais ce fut l'attitude d'un petit nombre, car bien peu furent à même de savoir si l'élection d'Urbain VI avait été fictive ou non. De toute façon, le principe de l'unité de l'Église doit demeurer intact; c'est le seul que tous aient le devoir d'élever au-dessus des discussions, dans ces moments obscurs. On voit, par cette rapide analyse, quelle finesse, quelle bienveillance et quelle équité inspirent notre auteur et comment, sans faillir aux exigences d'un ouvrage didactique, il sait rester lui-même, c'est-à-dire l'homme qui, ayant beaucoup vécu et beaucoup observé, enrichit son œuvre de toutes les acquisitions de sa longue expérience. On serait tenté de lui appliquer le mot de Pascal : « On est tout étonné et ravi, car on s'attendait de voir un auteur, et on trouve un homme. »

---

[1] Tit. III, ch. xi.

Les théologiens qui ne sont pas indifférents à l'histoire du passé et qui, à travers les variations de la pratique religieuse au cours des siècles, aiment à discerner ce qui est stable et ce qui est caduc, ne liraient pas sans curiosité ce qu'il dit de la sanctification du dimanche et des nombreux cas qui dispensaient alors de l'assistance à la messe et du repos dominical. Ils y verraient aussi comment, à propos de la communion des enfants, il résout un problème toujours actuel de psychologie enfantine : A quel âge l'enfant est-il susceptible de commettre le mal moral, à sept ans ou aux approches de l'adolescence ? Ils y apprendraient, enfin, comment l'on concevait alors la piété, et ce que le directeur d'Annalena, de Dianora et de Lucrezia appelait communion fréquente[1].

Le cadre et les dimensions de notre travail ne nous permettent point de le suivre pas à pas ; mais l'importance qu'il a donnée lui-même aux questions, très débattues alors, de l'usure et de la restitution nous fait un devoir de nous y arrêter un peu, soit pour apprendre de lui les mille moyens employés pour esquiver les lois gênantes qui interdisaient le prêt à intérêt, soit pour connaître sa pensée sur cet objet de tant de controverses[2].

On sait comment, à la suite des philosophes anciens, Platon, Aristote et Cicéron, les Pères de l'Église, spécialement saint Basile, saint Jean Chrysostome et saint Ambroise, condamnèrent, tantôt au nom de la charité, tantôt au nom de la justice et de l'humanité, le prêt à intérêt, si minime que fût le taux exigé[3]. Soit que les conditions économiques et sociales du temps où ils vivaient ne leur permissent pas de voir dans la monnaie autre chose qu'un instrument d'échange, sans valeur ni fécondité propre ; soit qu'ils ne pussent concevoir le prêt autrement que sous la forme d'un acte de charité, ils le proscrivaient absolument sous le nom d'usure, et durant tout le cours du moyen âge l'Église fit écho à leurs théories, en frappant de suspense ou d'excommunication les clercs et les laïques qui consentiraient à des prêts usuraires. On s'accommodait peut-être assez facilement de ce régime dans la société féodale du XIII^e siècle, alors « qu'avec un marché très étroit, sans outillage puissant et sans industrie active, les emplois productifs de l'argent faisaient défaut,... et qu'il n'y avait guère place que pour les prêts à la consommation[1] ». Mais, dans des cités commerçantes comme Florence, Venise et Gênes, les nécessités du trafic obligèrent de bonne heure les moralistes à étudier de plus près les doctrines économiques et à déterminer ce qui, du point de vue de la conscience, était légitime dans les divers contrats. Dès 1235, en effet, Florence connaissait la lettre de change et les procédés du payement à terme. Dès cette époque les changeurs formaient une corporation, et l'une des plus considérées, puisqu'elle faisait partie des arts majeurs. On comptait, de plus, quatre-vingts banques, qui se multiplièrent encore par la suite, et où s'enrichirent la plupart des grandes familles qui devaient plus tard jouer un rôle politique : les Frescobaldi, les Bardi, les Peruzzi, les Alberti, les Medici. Le trafic urbain et surtout le trafic international, inauguré par ces marchands, qui étaient en même temps des banquiers, soulevaient, comme bien on pense, nombre de problèmes dont la solution était souvent rendue malaisée par les lois de l'Église sur l'usure. Alors on cherchait des biais, on s'en tirait par des artifices de procédure, on simulait des ventes, des dépôts, des prêts sur gages, qui tantôt étaient acceptés par les moralistes, tantôt proscrits comme entachés d'usure.

---

[1] II, tit. IX, ch. viii, ix et x. — Un décret récent de Pie X (*Quam singulari* a attiré de nouveau l'attention des théologiens sur la Somme d'Antonin. Il n'est pas douteux que notre auteur ne place aux approches de l'adolescence ce qu'on nomme l'âge de discrétion, c'est-à-dire l'âge auquel un enfant est capable de commettre le mal moral. M. l'abbé Jouin, curé de Saint-Augustin, l'a excellemment démontré dans une brochure qui n'a pas été mise dans le commerce : *la Première Communion et le Décret « Quam singulari Christus amore »* (Paris, 1910).

L'on pourrait ajouter d'autres passages à celui qu'il cite. La référence qu'il donne est inexacte. Voici comment il faut la restituer : II, tit. IX, ch. viii, § 2.

[2] Tit. I, ch. vi-xi.

[3] Voir à ce sujet : Eugen von Böhm-Bawerk, *Histoire critique des théories de l'intérêt du capital,* trad. Joseph Bernard (Paris, 1902), p. 15 et suiv.

Un adoucissement à certaines rigueurs d'interprétation se fait sentir au XV^e siècle ; mais la conception générale sur l'argent et le prêt reste celle des temps précédents. Antonin entend l'usure dans le sens très large qu'avait le mot au moyen âge : est entaché d'usure tout gain perçu à l'occasion d'un prêt ; car le prêt, d'après la définition courante, ne s'applique qu'à des objets dépourvus de valeur productive, à des objets destinés à être consommés, comme les denrées ou l'argent. Celui qui prête accomplit un acte de charité, obligatoire dans certaines circonstances, mais qui en aucun cas ne confère de droits à une majoration du capital prêté. Antonin insiste avec beaucoup de force sur l'intention de celui qui prête ; car, ici comme dans tous actes humains, c'est l'intention qui donne à l'acte sa qualité morale, et cette observation servira dans bien des cas à distinguer le prêt usuraire de certains contrats qui lui ressemblent.

---

[1] J. Rambaud, *Histoire des doctrines économiques*, p. [illegible]

Lorsqu'un prêt est consenti sous l'expresse condition d'un intérêt, il va directement contre les principes admis alors et n'offre aucune difficulté à un moraliste. Il n'en va pas de même de ce qu'on appelait l'usure déguisée, *usura palliata,* c'est-à-dire des contrats qui, sous l'apparence d'une vente ou d'une location, n'étaient en réalité que des tractations usuraires. Quitte à se libérer à leur dernière heure en couchant Dieu et les pauvres sur leur testament, les Florentins étaient à cet égard d'une merveilleuse rouerie, et les canonistes avaient besoin de toute leur subtilité d'esprit pour examiner et débrouiller les artifices multiples auxquels on avait recours pour esquiver la loi : encore ne pouvaient-ils pas se flatter d'y réussir toujours.

Antonin ne condamne pas tous ces subterfuges. Il admet d'abord, avec saint Thomas, que si le débiteur n'a point payé à l'échéance convenue, le créancier peut exiger une compensation pour réparer le dommage positif qu'il a pu éprouver de ce retard (*damnum emergens*), ou même, ce qui était plus difficile à démontrer, si du fait de ce retard il a perdu une bonne occasion de faire un gain légitime[1]. De même, il est toujours loisible à l'obligé de faire au prêteur une gracieuseté, et de joindre spontanément au capital qu'il restitue un surplus minime qui n'a point le caractère d'usure[1]. Ces principes étaient reçus communément et figurent dans les statuts de l'art de *Calimala*[2]. Mais Antonin reconnaît des intérêts légitimés par d'autres titres. Ainsi, celui qui prête à un navigateur ou à un marchand qui va de foire en foire, court naturellement des risques particuliers; il peut exiger un intérêt[3] : on voit ici s'introduire dans le commerce et l'industrie le principe de la *commandite*, assez fréquent alors dans les villes maritimes. De même, un juge peut condamner le débiteur retardataire à une compensation; compensation qui peut être stipulée d'avance dans le contrat, même si le créancier ne craint aucun dommage, lorsqu'elle a pour but de rendre le débiteur plus exact[4].

---

[1] « Credo quod non solum damnum emergens, sed etiam lucrum cessans potest

Il est un cas, enfin, où un intérêt de cinq pour cent avait été autorisé par les lois civiles et ecclésiastiques : c'est le cas du tuteur qui avait le droit de trafiquer avec les biens de son pupille, à condition de servir à celui-ci l'intérêt permis[5]. Ainsi agissaient certaines cités lorsqu'elles avaient la tutelle de mineurs[6]. Le prêt sur gages est licite, si le gage est inutilisable ou inutilisé[7]; le prêt sur hypothèque, à condition que l'emprunteur ne perçoive aucun fruit du bien hypothéqué[8]. Le prêt avec caution ou promesse signée d'un tiers se pratiquait couramment et donnait lieu à bien des fraudes, car le tiers à qui l'emprunteur s'engageait à payer un intérêt n'était souvent qu'une personne interposée. Antonin ne condamne pas absolument le principe de ce contrat, s'il est conclu honnêtement; mais, sa légitimité étant douteuse, il estime plus

---

accipere si ille erat mercator.... et idem videtur dicendum etiamsi non esset mercator. » Ch. VII, § 18.

[1] *Ibid.*, § 6.

[2] Les *Statuti di Calimala*, dont nous possédons une rédaction latine de 1302, ont été édités par Giovanni Filippi en 1889, à Turin.

[3] *Ibid.*, § 21.

[4] *Ibid.*, § 22.

[5] *Ibid.* Ce n'est donc point du XVI^e siècle que date cette distinction de l'intérêt et de l'usure, comme le disent certains théologiens.

[6] *Ibid.*, § 23.

[7] *Ibid.*, § 25.

[8] *Ibid.*, § 26

sage de s'en abstenir[1] : il ne consent pas, d'ailleurs, à y voir ce que, d'un mot très heureux et qui a fait fortune depuis, Laurent Ridolfi appelle *quædam venditio crediti mei.* Il approuve, au contraire, le contrat d'assurances en vertu duquel le capital d'un marchand est garanti, moyennant un taux convenu[2]. Le contrat de société est permis également, pourvu que ce soit vraiment un contrat de société et non un simple dépôt d'argent, c'est-à-dire que le bailleur de fonds entende risquer dans l'entreprise son propre capital; autrement, s'il prétendait échapper aux risques et toucher cependant des bénéfices, il tomberait dans une combinaison usuraire[3] : une société est une confrérie dont tous les membres (*socii*) doivent être égaux.

Les opérations qui reposent sur le change étaient fréquentes chez ces banquiers et ces marchands, et donnaient lieu déjà à bien des abus. Antonin ne nie pas que les changeurs n'aient droit à un gain raisonnable pour leur propre travail, aussi bien que pour le salaire de leurs employés et de leurs courtiers. Mais une monnaie n'a pas partout la même valeur : le florin vaut plus à Florence qu'ailleurs, et de même le ducat à Rome; de plus, le cours d'une même monnaie varie : le ducat de Venise vaut tantôt cent six, tantôt cent sept florins, quelquefois plus, quelquefois moins. Est-il permis au changeur, sans commettre d'usure, de recevoir ici cent sept florins et d'en remettre seulement cent dans une ville où le cours est moindre? Tous les théologiens l'admettent depuis saint Thomas. Mais ce trafic légitime occasionnait parfois des combinaisons d'agiotage, surtout dans ce qu'on appelait le change de Venise ou le change sec, *cambium per Venetias, sive cambium siccum.* J'ai besoin de dix livres[4] à Florence; je vais trouver un changeur qui me verse en monnaie florentine, selon le cours du moment, cent ou cent sept florins, et je m'engage à les lui restituer au bout d'un mois, au cours qu'ils auront alors à Venise. Une convention de ce genre entraînait naturellement quelques risques pour le prêteur; mais d'ordinaire il y faisait de gros bénéfices. C'était un pur jeu de bourse qui embarrasse Antonin, car on peut y voir soit un prêt à intérêt, soit une sorte de vente; aussi, sans se prononcer catégoriquement, dissuade-t-il de s'y adonner. En revanche, il condamne sans réserve un système courant à la cour pontificale : on n'expédiait les bulles, conférant des bénéfices, qu'après le versement d'une somme fixée d'avance pour chaque bénéfice. C'est ce qu'on appelait le *commune servitium* et les *minuta servitia*. Mais il arrivait souvent que les nouveaux bénéficiers, évêques ou abbés, redoutant les risques d'un long voyage à travers des contrées peu sûres, n'avaient pas apporté l'argent nécessaire. Ils se le faisaient avancer par une banque qui avait des succursales dans leur propre pays, et de retour chez eux, au jour de l'échéance, ils devaient, en sus du profit que le change apportait au banquier, ajouter au capital restitué un intérêt de cinq à huit pour cent : l'opération du change masquait simplement un contrat usuraire. On comprend qu'Antonin soit très net à réprouver des usages qui devaient d'autant plus le choquer, qu'ils étaient en vigueur à la cour des Papes[1].

---

[1] Ch. VII, § 45.
[2] *Ibid.*, § 46.
[3] *Ibid.*, § 37, 38.
[4] « Decem libre grossorum intelliguntur centum ducati. » (*Ibid.*, § 49.)

La vente à terme était connue depuis longtemps, et l'on n'ignorait pas le procédé de l'escompte, qui n'inspire au bon archevêque qu'une médiocre confiance[2]. La constitution d'une rente annuelle, par l'abandon à un monastère ou à un particulier d'un certain capital, ne lui agrée pas davantage[3], du moins quand il est stipulé que cette rente peut être rachetée et le contrat cassé avant la mort du débiteur. C'est la solution même qu'adoptera, au siècle suivant, le Pape Pie V.

Nous avons dit plus haut, lorsque nous avons cherché à définir l'attitude d'Antonin en face du probabilisme, quel était son sentiment sur le *monte* de Florence, et nous avons remarqué qu'en permettant d'en acheter les créances, ou du moins en n'obligeant pas les acheteurs à restitution, il témoignait d'une souplesse d'esprit inconnue à beaucoup de ses contemporains. Vespasiano nous raconte que saint Bernardin de Sienne, au temps où il prêchait à Florence, s'en vint un soir, comme il avait coutume, vers les boutiques des libraires, où il rencontra l'excellent humaniste Gianozzo Manetti. Il avait prêché le matin sur le *monte delle doti,* où les Florentins constituaient des dots pour leurs filles. Manetti lui dit à brûle-pourpoint : « Vous nous avez tous mis en enfer, ce matin ! » Le franciscain, qui avait son franc-parler, lui démontra que le fonctionnement de cette institution reposait sur une opération digne d'un juif, et sur ce point il était d'accord avec Antonin ; mais le bon libraire ajoute, en manière de conclusion, que, sur le chapitre des contrats, Bernardin était bien moins large qu'Antonin. Telle est, en effet, l'impression que l'on emporte d'une lecture attentive de la Somme : sans tomber jamais dans les exagérations d'un dangereux laxisme, sans se faire le complice imprudent des convoitises ou de la faiblesse, Antonin, malgré sa sévérité d'administrateur, incline, comme moraliste, aux solutions les plus douces, à celles qui chargent le moins la conscience et rendent plus aisé l'accomplissement du devoir chrétien. « Entre deux opinions, l'une sévère, l'autre bénigne, dit-il quelque part, il faut, toutes choses égales d'ailleurs, préférer l'interprétation bénigne, car les préceptes de Dieu et de l'Église n'ont point pour but d'enlever la joie spirituelle[1]. » On voit que, chez lui, la théorie et la pratique étaient d'accord.

---

[1] Ch. VII, § 50.
[2] Ch. VIII, § 13.
[3] *Ibid.*, § 10.

De ces chapitres consacrés à l'usure et aux contrats se dégage aussi une autre conclusion du plus grand intérêt : c'est que, si l'on veut suivre le développement des doctrines économiques à travers les siècles, on ne trouvera nulle part mieux que dans l'œuvre des moralistes, les éléments de l'enquête qui s'impose. A sa manière, la Somme est à la fois un recueil précieux d'observations et un véritable traité de science économique, qu'on a double profit à lire, puisqu'on y saisit l'état du commerce et de l'industrie à un moment donné, et en même temps l'avis d'un des moralistes les plus mesurés et les plus sages. Et cette remarque n'est point juste seulement pour les quelques chapitres où l'auteur étudie expressément la nature et la valeur des contrats d'échange. A travers les quatre parties de la Somme, on trouve éparses les notions fondamentales qui sont à la base de la science économique, et il n'est que de les grouper pour en tirer un système complet. Ce travail de synthèse a été esquissé déjà, voilà une dizaine d'années, par M. Karl Ilgner, d'abord dans une thèse de théologie[1], où se trouve condensée et distribuée, sur un plan moderne, la doctrine d'Antonin sur le problème capital de la richesse, puis dans un ouvrage plus développé[2], où l'auteur analyse successivement les idées d'Antonin sur la production, la répartition et la consommation des richesses.

---

[1] I, *tit.* III, ch. x, § 10.

Antonin, nul n'en sera surpris, soumet les biens d'ici-bas à une finalité morale ; car, Dieu les ayant accordés à l'homme afin qu'il puisse atteindre sa fin extra-terrestre, celui-ci doit en faire un usage conforme à ce but suprême ; mais, si l'on n'envisage que leur utilité immédiate, ils sont destinés à subvenir aux besoins de l'individu et de la société : celui qui les a reçus peut les employer et les consommer à son avantage. Il peut aussi en faire l'objet d'échanges divers, et de là naît le commerce, dont Antonin, moins sévère qu'Aristote, reconnaît l'honnêteté et, en bon Florentin, discerne et analyse finement les avantages : mettre à la portée de tous les biens de quelques-uns, diminuer le travail de production, favoriser l'essor de l'industrie, et enfin entretenir la paix et l'amitié entre les peuples[3].

---

[1] *In S. Antonini Archiepiscopi Florentini O. P. Sententias de Valore et de Pecunia Commentarius.* Dissertatio inauguralis in alma Litterarum Universitate Viadrina (Breslau, 1902).

[2] *Die volkswirtschaftlichen Anschauungen Antonins von Florenz.* Paderborn, 1904.

[3] III, tit. VIII, ch. I.

La pratique du commerce, si l'on veut s'y adonner sans reproche et sans remords, éviter les gains usuraires et respecter le principe d'égalité qui doit présider à un contrat d'échange, suppose résolu un problème qui, aujourd'hui encore, divise les économistes : comment établir la valeur réelle d'une marchandise? Antonin ne se pique pas d'atteindre une précision mathématique : « Nous ne pouvons presque jamais déterminer la valeur des choses, si ce n'est d'une manière approximative, car il faut tenir compte des temps, des lieux et des personnes. » Cependant il indique les principaux aspects qui doivent être d'abord examinés, et qu'on peut nommer les fondements de la valeur : l'utilité propre de l'objet, sa rareté, la convenance personnelle que l'acheteur y découvre[1].

La valeur étant essentiellement relative, le prix le sera également, puisque le prix est l'expression commerciale de la valeur. Aussi est-il très malaisé de fixer le *juste prix*. Le droit et la coutume y peuvent aider; mais la loi de l'offre et de la demande n'y suffit pas, et, pour sauvegarder en faveur des faibles et des pauvres la justice des transactions, le prince peut très légitimement intervenir. De toute manière, un contrat, en vertu duquel le vendeur recevrait un prix notablement supérieur à la valeur de l'objet, entraînerait pour lui l'obligation de restituer. Quant aux légères majorations du vrai prix, pour la paix temporelle et spirituelle, c'est-à-dire afin de ne jeter le trouble ni dans les relations sociales ni dans les consciences, Antonin estime que s'il convient de les blâmer, il ne sied point, à leur propos, de parler de restitution[2].

Parmi les éléments qui permettront de déterminer le juste prix, doit entrer en ligne de compte le travail du marchand, qui a droit à être dédommagé de son labeur et de ses dépenses. A la lumière de quels principes l'évaluera-t-on? Tant qu'il ne s'agit que des dépenses occasionnées par l'achat des marchandises, le loyer des immeubles où on les place en dépôt, le salaire des employés et les frais d'assurance, l'embarras n'est pas grand. Mais comment apprécier le travail d'un homme ? Devra-t-on rémunérer également celui de l'artiste et celui de l'artisan, celui de l'apothicaire et celui du boulanger, les arts majeurs et les arts mineurs, comme on disait à Florence ? Ici encore aucune loi absolue ne peut être établie, et la coutume est encore la meilleure règle à laquelle on puisse se fier, car elle est le fruit de l'expérience et le résultat d'un accord tacite ou d'un consentement général[1].

---

[1] II, tit. I, ch. XVI, § 3.
[2] *Ibid.*

Ce problème du juste prix, qu'Antonin examine surtout à propos du commerce, comme il sied dans une cité marchande, se ramène en définitive à celui du salaire, qui est au fond même de la question sociale, aujourd'hui comme alors ; et il faut lui savoir gré, à lui ainsi qu'aux autres théologiens du moyen âge, d'avoir fait tous ses efforts pour maintenir un caractère de justice et d'équité à la rétribution du travail humain. Il n'était pas de ceux qui eussent accepté la trop souple formule du « laisser faire », vraie porte ouverte à la tyrannie. Il admettait que l'État intervînt pour déterminer les salaires et fixer le prix des denrées de première nécessité. En ce qui concerne ces dernières spécialement, il estimait périlleux de les abandonner aux fluctuations de l'offre et de la demande, et il eût souhaité que le prix en fût établi par des règlements qui eussent été l'œuvre de la commune ou, mieux encore, de l'évêque. Il souriait même à l'idée des monopoles d'État, lorsqu'ils ont pour but d'assurer le cours normal des marchandises, en les préservant de ce que nous appellerions aujourd'hui des *trusts*[2].

On voit combien de questions toujours actuelles Antonin a rencontrées, sans les fuir, en parcourant les diverses obligations qui grèvent une conscience chrétienne. Sans doute, il n'a pas apporté de solutions nouvelles aux problèmes économiques de son temps ; il n'a pas compris plus que ses contemporains la valeur productive de l'argent, mais il a entrevu la nature de cette chose impalpable que, de nos jours, on évalue à prix d'or, le crédit ; il a maintenu énergiquement les principes d'équité qui doivent présider aux transactions humaines et dominer non seulement les échanges, mais les rapports du capital et du travail, et, dans les limites où pouvait se mouvoir un esprit essentiellement traditionnel, il a fait preuve d'une souplesse et d'une largeur d'esprit rares dans tous les temps.

---

[1] III, tit. VIII, ch. iv, début.

[2] II, tit. I, ch. xxiii, § 16 ; tit. I, ch. xvi, § 2. III, tit. VIII, ch. iii, § 4.

⁂

La troisième partie est une revue de toutes les conditions humaines jugées du point de vue chrétien. Ce sont d'abord les deux états essentiels auxquels se ramène l'humanité, si on l'envisage en pur moraliste : l'état de ceux qui sont engagés dans le mariage, et la continence, qu'à la suite des Pères Antonin étudie successivement dans la virginité et le veuvage, et qu'il place, avec la tradition chrétienne, au-dessus du mariage. L'un et l'autre sont soumis à des lois précises qu'il énumère en termes techniques, puis il aborde l'examen des diverses professions : les hommes politiques ont des devoirs qui dérivent de leur charge, et pareillement les soldats, les professeurs, les avocats, les médecins, les artisans, les commerçants et les juges civils ou ecclésiastiques. L'organisation hiérarchique de l'Église a, de plus, introduit dans le monde des situations nouvelles, auxquelles sont liées des obligations spéciales : le devoir des religieux n'est pas le même que celui des clercs, et, parmi ceux-ci, les plus élevés en dignité ont des responsabilités particulières. Chacun de ces états est étudié en détail dans une suite de chapitres, dont chacun est comme le bréviaire d'une condition sociale.

Les yeux toujours tournés vers les cas pratiques de la vie morale, Antonin ne se préoccupe pas de présenter un système organique ou lié de la vie ecclésiastique et de la vie civile. Mais, de même que nous l'avons vu élaborer, par touches successives, un vrai traité d'économie politique, ainsi l'on trouve dans cette troisième partie de la Somme, sous une forme dispersée et fragmentaire, tous les éléments d'un statut politique et social[1].

Dans la seconde partie[2], il avait exposé déjà, à propos du vol, sa pensée sur le droit de propriété. A l'origine de l'humanité, il n'y avait pas de tien et de mien, les biens appartenaient à tous en commun, et il en aurait été ainsi toujours, si l'homme n'était pas déchu de l'état premier. Il est resté du reste, dans l'état actuel, quelques traces de l'économie primitive : celui qui meurt de faim peut, sans usurpation, prendre du bien d'autrui ce qui est nécessaire à sa propre subsistance ; il ne commet pas de vol. Cette thèse hardie, défendue au XIIIe siècle par saint Thomas, est chère à Antonin, qui l'expose à plusieurs reprises[3].

Cette survivance, dans l'humanité présente, du communisme primitif offre un caractère exceptionnel ; car la chute originelle ayant déchaîné, en même temps que les appétits, des convoitises et des compétitions, il a fallu régler les rapports de l'homme avec les richesses terrestres par une formule nouvelle, qui est l'œuvre de l'homme. Ainsi le droit de propriété n'est point de droit naturel ni de droit divin ; il est de droit humain, il est le fruit des législations humaines, ce qui ne l'empêche point d'être légitime ; car, s'il n'était pas inscrit dans la loi primitive, il a été accordé aux hommes par les chefs de l'humanité, mandataires de Dieu. En définitive, sa légitimité est liée à celle du pouvoir, elle en dérive, elle en est solidaire[4].

Quelle est donc l'origine du pouvoir? Qu'il reçoive sa valeur d'une délégation de Dieu, cela ne saurait être mis en doute, puisque l'Apôtre dit : « Tout pouvoir vient de Dieu. » Mais ce principe ne résout qu'à moitié le problème ; comment a été introduite sur la terre l'autorité qui fonde les cités et les royaumes? S'il interroge l'histoire, Antonin est fort perplexe. Il sait, par le Deutéronome, qu'au début la terre était au premier occupant; il sait également que, par nature, tous les hommes sont libres : la subordination des uns aux autres est postérieure à l'institution de l'autorité; aussi il avoue son embarras : « Comment cela a-t-il débuté? Je l'ignore. Peut-être Dieu a-t-il conféré à un homme, à quelques-uns, la mission de rendre la justice. » Mais, si l'histoire ne lui donne aucune réponse satisfaisante, la raison vient à son secours, et il est curieux de le voir incliner vers une théorie voisine du contrat social. « Aristote enseigne qu'il y a deux sortes d'autorité : celle du père de famille, qui est fondée sur la génération naturelle, et l'autorité politique. La première peut expliquer, dans une certaine mesure, la division des biens, les parents ayant partagé à leurs enfants ce qu'ils avaient acquis par le privilège, postérieur à la chute, du premier occupant. L'autorité politique se présente sous deux formes, selon qu'elle réside dans une seule personne, comme le roi de France, ou dans un conseil, comme ceux qui gouvernent la plupart des cités d'Italie. Or chacune de ces formes peut être conforme à la justice, si d'eux-mêmes, librement, *sponte,* les citoyens acceptent d'obéir à un homme prudent ou à un groupe. Il est juste, en effet, que ceux qui ne savent pas ou ne peuvent pas se gouverner, soient aidés ou dirigés par un homme ou un conseil, au gouvernement de qui ils se soumettent. Lors donc qu'au début les hommes se réunirent pour construire une cité, ils ont pu très justement choisir l'un d'entre eux ou quelques-uns, remarquables par leur vertu, pour les diriger, soit qu'ils aient accordé ce droit une fois pour toutes à l'élu et à ses héritiers, soit qu'ils aient laissé à leurs propres enfants le soin de choisir les successeurs du premier chef, comme cela se pratiquait dans la république romaine. » Et, après avoir ainsi établi la double origine du pouvoir, Antonin revient au droit de propriété : « Il est donc évident que la division des biens peut être juste, ou bien parce qu'elle a été faite par le père partageant ses richesses à ses fils, comme le fit Noé après le déluge, ou bien parce que le prince, à qui le consentement unanime du peuple a conféré le pouvoir, en a décidé ainsi. On pourrait d'ailleurs trouver un troisième fondement à la division des biens : c'est à savoir le consentement mutuel de ceux qui, primitivement, possédaient en commun[1]. »

---

[1] Cf. Carl Ilgner, *Die volkswirtschaftlichen Anschauungen Antonins*, p. 158-170 et 253-264.

[2] II, tit. I, ch. XIV, § 1.

[3] *Ibid.* : « Si quis auferret aliquid ut provideret suae vel alterius necessitati cum non posset aliter providere, in nullo peccaret, quia tunc illud est suum quod accipit. »

[4] Pars III, tit. III, cap. II, § 2 : « Tertia conclusio est quod rerum dominia sunt distincta jure positivo humano. Ista patet per locum a divisione, quia ex quo sunt distincta et non jure naturali nec divino, ergo jure humano. »

Il serait excessif sans doute de rapprocher les théories d'Antonin sur le droit de propriété de celles qui furent plus tard émises par Hobbes, Bentham et Montesquieu. Les raisons qu'il apporte pour légitimer la division des biens : la négligence qui résulterait de la communauté, la difficulté de partager les fruits de la terre, les discussions qui ne manqueraient pas de se produire, sont les mêmes qu'avait développées saint Thomas[2], et il est probable que si on l'avait poussé, par une discussion serrée, jusqu'en ses derniers retranchements, il eût souscrit à la pensée du Docteur angélique, qui, tout en invoquant le « droit des gens » à l'appui du droit de propriété, l'envisage cependant comme un droit inhérent à la condition humaine; mais, soit qu'il ait négligé certaines distinctions subtiles des scolastiques au milieu desquelles il était si aisé de se perdre, soit qu'il n'ait pas compris tout à fait saint Thomas, sa thèse, telle qu'il l'expose, conduit facilement aux théories modernes, de même que son sentiment sur l'origine du pouvoir l'apparente un peu à Jean-Jacques Rousseau. Il n'en reste pas moins vrai que le droit de propriété, limité d'ailleurs à l'usage et à l'usufruit, puisque le fonds appartient à Dieu seul, est légitime ; légitime aussi le pouvoir civil, qui est le grand arbitre des conflits de possession.

Ces deux questions, qu'aujourd'hui l'on détache volontiers l'une de l'autre, n'en font qu'une pour Antonin ; et c'est pour quoi, lorsqu'il est en face du pouvoir spirituel, il s'étend avec complaisance sur ce qu'on nommait, au moyen âge, le haut domaine du Pape sur tous les biens de la terre. Il existe en ce monde deux pouvoirs principaux : le spirituel et le temporel. Unis autrefois, ils sont séparés depuis le Christ : désormais l'empereur n'exerce plus les droits de pontife, ni le pontife ceux d'empereur. Mais, quoique distincts, ils sont subordonnés l'un à l'autre : le pouvoir temporel est soumis au spirituel, c'est-à-dire l'Église, qui juge, confirme et dépose les empereurs. Théoriquement, le monde entier forme une seule monarchie, le saint Empire romain, dont le centre a été tour à tour Rome après la donation de Constantin, la France au temps de Charlemagne, l'Allemagne enfin depuis l'empereur Othon. Tous les autres princes devraient être soumis à l'empereur. En fait, par des privilèges ou par la révolte, les rois se sont libérés de son autorité. Mais que leur pouvoir vienne de l'empereur ou, s'il s'agit de cités dépendant directement de l'Église, qu'ils le tiennent du Pape, les princes n'ont droit de commander et de lever des gabelles que si leur autorité est légitime, bien que le souci de la paix, qui, pour Antonin comme plus tard pour Pascal, est le bien suprême, commande parfois d'obéir à un prince illégitime, dès lors que ses ordres ne vont pas contre la loi divine.

---

[1] Pars III, tit. III, chap. II, § 3. — Cette théorie est aussi celle de saint Bernardin de Sienne dans le *Carême*, cité plus haut, f° 4.

[2] *Summa Theol.*, 2. 2, q. 66, § 2.

Le Pape n'a pas seulement autorité sur les fidèles ; sa juridiction s'étend aux infidèles. Tout ce qui a été du domaine de l'ancien empire romain lui reste soumis de droit, en vertu de titres anciens contre lesquels les usurpations postérieures n'ont pas exercé de prescription, et dans les autres contrées il peut agir avec autorité pour y défendre les fidèles. Cela est vrai surtout des Lieux Saints, consacrés par la naissance et le sang du Christ ; aussi, très légitimement, le Pape peut-il déclarer la guerre aux infidèles et proclamer la croisade contre l'Islam[1].

Cette vaste conception de la monarchie chrétienne, qui unissait tous les peuples sous les deux glaives et, en définitive, sous le glaive spirituel, était bien battue en brèche par les faits, à l'heure où Antonin l'exposait avec tant d'assurance. Le domaine propre de l'Église avait été démembré successivement par tous les condottières du siècle, les Michel Attendolo, les Piccinino, les Sforza ; Eugène IV avait été chassé de sa capitale et avait dû envoyer ses légats, Vitelleschi et Scarampo, reprendre à la pointe de l'épée toutes ses places fortes. En 1448, date où furent écrites ces pages, en dépit des efforts de Nicolas V pour rétablir la paix, l'Italie était plus divisée que jamais par la succession du Visconti. Les grands États, eux aussi, vivaient dans des sentiments de défiance perpétuelle qui devaient rendre impossible le projet, si nécessaire et si cher à Calixte III et à Pie II, d'une nouvelle croisade. Mais, sans fermer les yeux à la réalité présente, Antonin reste fidèlement attaché à la grandiose vision qui avait paru un instant, aux années du XIII^e siècle, devoir être l'idéal de l'humanité.

---

[1] Pars III, tit. III, cap. I, début, et cap. II, début.

Il serait superflu de le suivre dans l'énumération de tous les devoirs qu'il assigne aux chefs de peuples, aux avocats, aux marchands ou aux juges, plus difficile encore de donner une idée des longs traités qu'il consacre à la hiérarchie ecclésiastique, aux obligations du ministère pastoral et aux excommunications, fort nombreuses alors et d'une application bien plus fréquente qu'aujourd'hui. Les pages où il parle de la charge épiscopale offrent un intérêt spécial, parce qu'elles ont été le programme de sa vie durant treize ans, et qu'il s'est efforcé de les faire passer scrupuleusement dans la pratique, jusqu'à en transcrire des passages entiers dans ses lettres administratives[1]. Nous l'avons vu plus haut, il est inutile d'y revenir.

Ceux qui aiment interroger un auteur sur les grandes querelles qui ont agité l'époque où il vivait retiendront leur attention sur les chapitres dans lesquels Antonin compare les pouvoirs respectifs du Pape et des conciles. Cette question, on peut le dire, avait préoccupé tous les théologiens du siècle, et avec eux plus d'un humaniste. La supériorité du concile, proclamée à Constance, avait été affirmée de nouveau à Bâle, et un éminent esprit comme le cardinal de Cusa avait conféré à cette thèse la double autorité de sa science et de sa vertu. Durant des années, comme le dit Pastor, « il n'était plus question que de l'autorité du concile général : c'était comme une formule magique qui fascinait le monde,... le concile passait pour la panacée de tous les maux de l'Église. » Cette erreur, touchant l'un des principes fondamentaux de la constitution de l'Église, avait son excuse dans les incroyables difficultés qu'on avait rencontrées, lorsqu'il s'était agi de dénouer l'imbroglio du grand schisme.

---

[1] Cf. spécialement le dossier de Pistoie

Si l'on veut mesurer jusqu'à quel point ces événements avaient jeté du trouble dans les esprits, il n'y a qu'à écouter Antonin.

Sur l'autorité des conciles, sur les conditions requises pour que leurs décisions s'imposent à l'Église universelle, il expose la pure doctrine catholique. Il affirme et établit nettement la supériorité du Pape, dont la confirmation donne seule aux conciles généraux leur valeur universelle, et, avec une justesse et un bon sens remarquables, il apprécie les actes de Constance et de Bâle, comme devaient le faire de nos jours la plupart des historiens catholiques et protestants[1]. La situation était loin d'être la même en 1417 et en 1430 : au temps du grand schisme, il existait des doutes sur la légitimité des deux pontifes, et de là était sorti un état de choses auquel on ne voyait aucune issue, sinon par le moyen d'un concile. Quand les prélats se réunirent à Bâle, au contraire, il y avait un pontife authentique et légitime, qu'aucun motif ne pouvait permettre de discuter ; c'est pourquoi les fauteurs de Bâle furent de vrais schismatiques, et Amédée, duc de Savoie, leur créature, un antipape ou, comme dit ailleurs Antonin, un

---

[1] Cf. Pastor, *Hist. des Papes*, I, p. 302. Il développe à ce sujet exactement la thèse d'Antonin, sans le citer toutefois et probablement sans rien lui emprunter.

Antéchrist[1]. Sur le droit comme sur le fait, un catholique n'a donc ici rien à reprendre à la thèse d'Antonin.

Mais, il faut l'avouer, sa pensée n'a pas la même netteté, quand il s'essaye à définir le pouvoir doctrinal du Pape; aussi lorsqu'au siècle dernier commencèrent les débats qui précédèrent le concile du Vatican, son nom put-il être jeté dans la mêlée par ceux-là même qui accumulaient les objections contre le dogme de l'infaillibilité[2].

Bossuet déjà, dans sa *Défense de la Déclaration de 1682*, avait invoqué à l'appui de son opinion l'autorité de l'archevêque de Florence[3]. Si Bossuet avait eu raison; si vraiment Antonin, qui, dans l'Église, a toujours été considéré comme un des témoins de la tradition, refuse au Pape le privilège de l'infaillibilité, quelle bonne fortune et quel solide appui ce serait pour le parti des gallicans!

On ouvrit donc de nouveau la Somme, d'une main fiévreuse, dans le camp des opposants comme dans celui des ultramontains. Chacun l'ouvrit et la lut, avec le secret désir d'avoir Antonin pour soi, et, comme cela arrive souvent en pareil cas, de part et d'autre on se trouva en conformité d'idées avec lui. Il y avait bien deux passages gênants pour les ultramontains, deux passages « suspects », « qui se lisent dans toutes les éditions, depuis les deux plus anciennes, commencées en 1477, jusqu'à la dernière en 1740, » et « qu'il n'y a aucun moyen d'expliquer catholiquement » : car « on y porte atteinte à l'essence même de l'Église, aux propriétés intimes, aux notes distinctives dont l'a revêtue son divin fondateur[4] ». Mais la célèbre revue romaine, *la Civiltà*, qui soutenait les ultramontains, écrivit à ses amis de Florence, et le chevalier Palermo, que nous avons déjà plusieurs fois rencontré à propos du *Confessionale* et de l'*Opera a ben*

---

[1] III, tit. XXIII, ch. II, § 6.

[2] *La Doctrine de saint Antonin sur l'Infaillibilité du Pape*, par un théologien Paris, 1869).

[3] *Defensio Declarationis cleri gallicani de ecclesiastica potestate*, liv. II, ch. IX

[4] Article de la *Civiltà*, cité dans l'ouvrage *la Doctrine de saint Antonin*, p. Cf. aussi un article de l'*Univers*, 10 décembre 1868

vivere, après avoir procédé à un examen du manuscrit autographe d'Antonin, conclut que les passages en question étaient interpolés[1]. Ils figurent cependant dans les plus anciens manuscrits et dans l'autographe lui-même, mais, dans ce dernier, écrit par une autre main que celle d'Antonin ; c'est ce qui permit à Palermo de les rejeter comme une addition étrangère. Les deux partis restaient donc sur leurs positions, chacun tirant à soi l'autorité de l'archevêque de Florence.

Quelque respect qu'on doive à l'éminent paléographe qu'était le chevalier Palermo, on doit bien reconnaître aujourd'hui qu'il fit preuve d'une audace extrême en déchirant, pour le besoin d'une cause qui lui était chère, plusieurs pages d'un manuscrit sur lequel, de son propre aveu, les moines de Saint-Marc avaient toujours veillé jalousement. Combien n'était-il pas plus simple d'expliquer, par l'atmosphère générale d'un siècle où l'on avait vu l'autorité si profondément ébranlée, ce qui peut paraître aujourd'hui le fléchissement passager d'une pensée habituellement sûre d'elle-même ! Quel reproche encourait Antonin pour avoir adopté, dans une question libre alors, une opinion qui était partagée par d'autres docteurs de grand mérite, comme le cardinal Turrecremata, son ami personnel, ou l'illustre chancelier Gerson[2] ? Au reste, si Palermo avait bien examiné le texte d'Antonin, il aurait remarqué que les idées développées dans la Somme ne sont, à proprement parler, ni « libérales », ni « ultramontaines » ; elles représentent plutôt une sorte de compromis entre l'opinion qui fut chère depuis aux gallicans et la thèse admise par le concile du Vatican : « Le Pape, écrit Antonin, peut errer comme personne privée,... mais non lorsqu'il est uni au concile (*utens concilio*[3]) et qu'il s'appuie sur l'Église universelle, Dieu l'ayant ainsi établi le jour où il dit à Pierre : « J'ai prié pour toi

---

[1] *La Doctrine de saint Antonin*, p. 4.

[2] Bossuet, *Defensio Declarationis*, I, ch. v, vi, vii, viii, et II, ch. i et ii.

[3] Qu'on lise *concilio* avec l'édition de Vérone, ou *consilio* comme le portent quelques autres, il est évident que le sens est le même et que le conseil dont il s'agit est celui que peut donner un concile.

« afin que ta foi ne défaille pas[1]. » Il n'est pas possible que l'Église universelle reçoive pour vrai ce qui est entaché d'erreur.

En d'autres termes, le Pape peut errer comme personne privée ; il peut même, — Antonin le dit ailleurs, — être tenté d'enseigner l'erreur, tomber dans l'hérésie et la proposer aux autres ; mais, dès lors qu'il est uni au concile, il est infaillible, car c'est à l'Église que le Christ a dit : « J'ai prié pour toi. »

Est-ce donc là affirmer la supériorité du concile sur le Pape? Certainement non, puisque ailleurs celui qui parle ainsi a établi que le concile n'est pas œcuménique sans l'expresse confirmation du Pape[2]. On dirait plutôt un essai de synthèse harmonieuse dans laquelle se présentent, unies et inséparablement liées, les deux autorités que, depuis l'ère des pragmatiques sanctions, on a si souvent opposées l'une à l'autre.

Que cette conception ne soit point la pure conception catholique, on ne saurait le mettre en doute depuis que l'Église elle-même s'est expliquée officiellement sur la façon dont elle entend l'exercice de son autorité doctrinale ; mais cette thèse moyenne, que l'Église n'a pas ratifiée, avait le mérite de ne point sacrifier la suprématie du Pontife romain et, à l'époque où elle parut, l'inestimable avantage d'apporter une solution suffisante aux difficultés soulevées aussi bien par le grand schisme que par le conciliabule de Bâle. Dans l'attente des définitions dogmatiques qui devaient plus tard clore définitivement le débat, elle était, — c'est le moins qu'on puisse dire, — d'un esprit respectueux et d'un sage.

⁂

La quatrième partie de la Somme a pour objet l'étude des vertus et des dons du Saint-Esprit. Sans quitter absolument le terrain de la morale pratique, Antonin, à la suite d'Aristote et de saint Thomas, fait une part plus large aux dissertations spéculatives et aux exposés dogmatiques. Il s'attache à caractériser avec soin les quatre vertus cardinales connues des anciens : la prudence, la force, la tempérance et la justice, puis à distinguer minutieusement les subdivisions de chacune. Les vertus surnaturelles que les théologiens appellent théologales : la charité, l'espérance et la foi, sont examinées, la première surtout, moins dans leur essence que dans leurs applications; mais les trois chapitres qui leur sont consacrés sont complétés par un consciencieux traité de la grâce, qui est du plus pur thomisme et sert de fondement aux derniers chapitres, dans lesquels sont passés en revue les dons infus de l'Esprit-Saint. La marche de l'auteur est toujours très libre. Le don de piété lui est prétexte à publier un vrai « sermonnaire » sur la Vierge; le don d'intelligence, à juger les philosophes païens, les hérétiques, les Juifs, les Sarrasins, et l'étude des conseils évangéliques s'achève sur une longue discussion des doctrines professées par une secte encore vivante au xv^e siècle, la secte des fratricelles. Ces hérétiques, qui depuis Jean XXII avaient leur pape à eux, ne reconnaissaient pas celui de Rome et refusaient d'admettre le droit de propriété; ils avaient des prêtres avec lesquels ils se rencontraient dans des réunions clandestines, toujours suspectes. A l'importance que leur donne Antonin, on devine qu'il avait eu affaire à eux plus d'une fois : l'on a vu plus haut que s'il condamna à mort le médecin Giovanni Cani, ce fut sans doute après l'avoir convaincu de partager les erreurs de cette secte.

---

[1] III, tit. XXIII, ch. III, § 4.
[2] *Ibid.* ch. II, § 7.

Beaucoup de ces questions n'offrent plus aujourd'hui qu'un intérêt rétrospectif, ou bien, s'adressant exclusivement à des spécialistes du dogme catholique, n'ont point à faire, dans cette simple biographie, l'objet d'une étude même superficielle. Mais on aura plaisir à s'arrêter un peu devant un charmant tableau des vertus familiales, dans lequel l'auteur nous livre sa pensée sur la manière d'élever les enfants[1].

---

[1] IV, tit. II, ch. v, § 5.

Comme à toutes les périodes où l'esprit humain se soumet ou s'abandonne à des disciplines nouvelles, on se préoccupait beaucoup, au XV^e siècle, des méthodes d'éducation : nous en avons la preuve dans les nombreux écrits pédagogiques qui pullulèrent à cette époque et mirent en circulation un grand nombre d'idées que l'on retrouvera plus tard chez nous, dans les œuvres de Rabelais et de Montaigne. Tous les humanistes, pour ainsi dire, Leonardo Bruni, Gianozzo Manetti, Pier-Paolo Vergerio, Maffeo Vegio, Carlo Pandolfini, Leone Battista Alberti, Niccolò Perotti, Æneas Sylvius, Filelfe lui-même, tous se sont fait comme un point d'honneur de dire leur mot sur l'éducation des enfants[1] ; tous, du reste, s'inspirant d'un même esprit, cherchant à réformer sur le modèle de l'antique les disciplines alors en vigueur et songeant moins à préparer au monde des hommes complets que d'excellents humanistes. Au frontispice de la plupart de leurs ouvrages on pourrait graver un titre unique, celui-là même qu'ils goûtaient si vivement dans Quintilien : *De Institutione oratoria*. Même chez ceux qui réfléchissent que tous les enfants ne sont point destinés à être « orateurs » de leurs villes ou à écrire des livres, mais à devenir d'habiles marchands et d'honnêtes citoyens, même chez Carlo Pandolfini et Leone Battista Alberti, on discerne à chaque instant l'influence de l'antiquité, le désir d'imiter Plutarque ou Xénophon, et c'est pourquoi tous se préoccupent plus de la formation de l'esprit que de celle du cœur. S'ils parlent de vertus, c'est de celles qu'appréciait Xénophon : les vertus ménagères qui apprennent à régler sagement ses dépenses, à pratiquer l'économie, à bien administrer la *masserizia* et à n'ambitionner qu'une heureuse « médiocrité ». Dans leurs livres d'éducation, ils déposent l'essence même de l'humanisme.

On ne doit point s'attendre à trouver de semblables préoccupations chez Antonin : ce que nous avons dit de ses rapports avec la Renaissance nous en prévient assez. Mais qui donc peut vivre dans un siècle sans en respirer l'air? Tout comme les humanistes, le bon archevêque ouvre l'oreille aux leçons de l'antiquité. Il rappelle que Philippe donna des philosophes comme précepteurs à son fils; il cite non seulement Aristote, mais Cicéron et Sénèque, Caton et Lucrèce, à côté de l'Écriture et des Pères. Surtout, l'esprit sans doute mis en éveil par tout ce qui se disait autour de lui, il écrit la substance d'un charmant traité, auquel ne manque que le style, mais où sont recommandés tour à tour la formation morale, l'étude largement comprise, les distractions, la lecture des fables d'Ésope et d'autres belles histoires, et même, au moins pour les garçons, la gymnastique; car, dit-il avec bonheur, « les enfants ne savent pas être oisifs, l'esprit humain fuyant naturellement le repos. » Il estime enfin que le travail de l'éducation doit commencer le plus tôt possible, tandis que la nature est souple et molle, et que c'est l'affaire des parents : « Le fils est tiré de la substance du père; de là vient que le père aime naturellement son enfant, comme un artiste son poème. Mais l'amour engendre la sollicitude : de même donc que les pères ont donné à leurs fils le premier être, ils sont tenus de le développer en lui fournissant la double nourriture dont il a besoin, celle du corps et celle de l'âme. »

---

[1] Ph. Monnier, *op. cit.*, I, p. 238 et suiv

Ici, comme partout, on entend le conseil d'un esprit sensé et admirablement équilibré. La part faite de certaines étroitesses imputables au milieu plus qu'à l'homme, c'est le mot qu'il faudrait toujours redire lorsqu'on cherche à qualifier le moraliste.

⁂

Il est fâcheux qu'aucun des continuateurs d'Antonin n'ait eu la pensée d'écrire l'histoire de la théologie morale. Le développement merveilleux des études historiques a provoqué heureusement les recherches de ceux qui s'adonnent à l'étude du dogme catholique, et de ces curiosités nouvelles est née ce qu'on a appelé la théologie positive, très florissante aujourd'hui et précieuse, à plus d'un égard, à l'intelligence des doctrines spéculatives. Malheureusement rien d'analogue n'a été entrepris pour l'histoire des solutions morales, du moins parmi les théologiens catholiques[1]. Aussi est-il difficile de situer avec assurance l'œuvre d'Antonin parmi celles qui ont été consacrées, comme la sienne, à la science des mœurs. Ce travail se fera-t-il un jour? Il faut l'espérer. On y dira, sans doute, que la science morale fut toujours en honneur dans l'Église depuis les premières apologies et les premières catéchèses, et que l'application des principes aux contingences de la vie, loin d'être jamais négligée, inspira au moyen âge des ouvrages de valeur, comme la *Summa de Casibus pœnitentialibus* de Raymond de Pennafort, le *Speculum morale* de Vincent de Beauvais, la *Summa major* de Jean de Fribourg et les œuvres du chancelier Jean Gerson ; mais que la plupart de ceux qui, avant Antonin, avaient écrit de morale, ou bien n'avaient envisagé que l'application des principes aux cas particuliers, ou bien avaient restreint leurs recherches à une question déterminée, ou bien s'étaient bornés à écrire de courts manuels, simples répertoires de solutions toutes faites, pareils à ces recueils de sermons, ces *Dormi secure* que maître Jobelin Bridé faisait lire à Gargantua et dont se servaient les prédicateurs du moyen âge. Le premier, Antonin voulut embrasser dans une synthèse complète la science chrétienne des mœurs, c'est-à-dire, à la fois, les principes généraux qui régissent la moralité et leur application aux diverses conditions de la vie humaine.

Lui reprochera-t-on de n'avoir pas été plus original? Peut-être. Mais ce défaut lui-même se tournera en avantage, lorsqu'on réfléchira que dans la Somme est condensée moins la science d'un homme que la science et la pensée morale d'une des époques les plus vivantes de l'histoire.

---

[1] Il faut faire une exception pour le *Nomenclator* de Hurter, mais cet ouvrage est plutôt un répertoire des auteurs qu'une histoire de la théologie.

On lui saura gré, en outre, de sa sagesse et de sa modération, et, si l'on considère l'accueil enthousiaste qui fut fait à la Somme Morale, les nombreux manuscrits, complets ou partiels, qui nous en restent, les vingt-six éditions qui en furent imprimées en moins de cent cinquante ans, jointes à la centaine de *Confessionale* qui sortirent dans le même temps de toutes les imprimeries d'Europe, on comprendra et à quel besoin actuel il répondait et quelles furent la nature, l'étendue et la durée de son influence. Être pour beaucoup d'âmes, durant cent cinquante ans, celui qui règle la conduite, arbitre les différends, apaise les troubles de la conscience et montre la voie du bien moral, c'est un rôle qui a sa grandeur et sa beauté : ce fut celui d'Antonin. Aussi, entre saint Thomas d'Aquin et saint Alphonse de Liguori, a-t-il droit à une place d'honneur parmi ceux qui ont bien mérité de la Théologie morale.

CONCLUSION

CONCLUSION

En 1838, des instances furent faites à Rome par l'archevêque de Florence, Mgr Ferdinando Minucci, et le maître général de l'Ordre dominicain, le R. P. Hyacinthe Cipoletti, en vue de faire décerner à Antonin les honneurs réservés à ceux que l'on nomme dans la langue ecclésiastique les Docteurs de l'Église [1]. Pourquoi cette tentative n'aboutit-elle point ? Nous l'ignorons. Mais, sans être instruit des raisons qui ont jusqu'à cette heure éloigné Rome d'approuver un tel projet, ne pourrait-on sans témérité découvrir le secret motif de sa réserve dans le caractère même des œuvres d'Antonin ? Sans doute, à ceux qu'elle propose comme les guides officiels de la pensée chrétienne, l'Église ne demande point l'art savant qui rend immortelles les productions de l'esprit humain, et il lui importe peu que leur langue et leur style portent l'empreinte de la décadence littéraire du temps où ils ont vécu. Du moins exige-t-elle d'eux un esprit vigoureux et pénétrant qui, sans transgresser les lignes idéales dessinées par la tradition chrétienne, sache approfondir les dogmes immuables, en accroître l'intelligence, leur donner une expression plus complète et, en leur prêtant un accent personnel, leur faire rendre, pour ainsi dire, un son nouveau. Ces génies laborieux, ces habiles ouvriers du progrès dogmatique, l'Église les a rencontrés à toutes les époques : ils se sont appelés tour à tour Chrysostome et Basile, Jérôme et Augustin, Thomas d'Aquin et François de Sales. Antonin, il faut en convenir, n'est pas de cette lignée. Historien ou moraliste, au lieu d'imiter l'abeille « qui fait son miel de toute chose », il suivit l'exemple de la fourmi, selon l'expression qu'il emploie lui-même : il amassa comme elle provisions et richesses de toute sorte, il les mit en ordre, il en forma un butin abondant et varié ; mais ce butin, il ne le transforma pas ; il le livra tel quel à ceux qui le voudraient convertir en substance et en chair. Il fut moins un maître que l'écho des autres maîtres. Et c'est peut-être parce qu'il a mieux su répéter l'enseignement d'autrui que fournir une doctrine vraiment originale, que Rome, soucieuse de réserver le titre de docteur aux rares hommes chez qui la vérité a brillé d'un éclat nouveau, n'a point jugé à propos de le placer dans leur groupe illustre.

---

[1] Documents publiés par la Congrégation des Rites (Rome, 1838), ex typographia Rev. Cameræ Apostolicæ.

Mais si d'autres le dépassent par la vivacité du génie ou la profondeur de la pensée, les vastes compilations qu'il entreprit et qu'il mena à bien supposent les qualités les plus précieuses, l'énergie de la volonté, le sentiment de la mesure et l'esprit de méthode : trois traits qui distinguent Antonin. Nul ne fut plus tenace, nul ne fut plus modéré, nul ne régla mieux son activité.

Ses contemporains ont été émerveillés de son inépuisable charité, de ses aumônes abondantes, de sa tendresse pour les pauvres honteux et les jeunes filles sans dot, de son dévouement aux pestiférés, de son dépouillement volontaire en faveur des *poveri di Xristo.* Ils ont noté avec admiration l'esprit de pauvreté dont il avait fait sa loi, la loi de sa vie, la loi de ses cloîtres, la loi de sa *famiglia,* la loi féconde des œuvres qu'il créa ; et beaucoup sans doute eussent reconnu leurs propres souvenirs dans ces lignes expressives du vieux chroniqueur Luca Landucci [1], qui, remémorant ses années de jeunesse, écrivait longtemps après : « En ce temps-là vivaient des hommes de grande valeur, Paolo Toscanelli, Giovanni di Cosimo, Donatello, Rosellino, Andrea di Castagno, les Pollajuoli, » et, entre tous, « l'archevêque Antonin, un frère sorti de Saint-Marc, qui allait toujours vêtu comme un simple religieux de l'ordre de Saint-Dominique. » Vision touchante qui, au milieu des splendeurs du *Quattrocento*, charma le cœur des humbles et que la main des artistes a fixée pour la postérité. On peut la contempler encore au cloître de Saint-Marc et au portique des Offices. N'était le pallium de laine blanche et son semis de croix noires, rien ne distinguerait des pauvres Frères le pasteur de Florence.

---

[1] *Diario fiorentino dal 1450 al 1516 di Luca Landucci* (Florence, 1883), p. 1

Ni cette charité cependant, ni cette simplicité, qui l'ont rendu justement populaire, ne forment l'originalité propre d'Antonin. Si l'on veut pénétrer le secret de son âme, il faut aller à l'archevêché, qu'il habita treize ans, et interroger le buste qu'une tradition ininterrompue attribue à Verrocchio. Qu'il soit ou non de cet artiste, seul ce buste est vivant. Il ne diffère essentiellement ni de l'esquisse de fra Bartolomeo, ni du marbre de Dupré ; c'est bien la même figure d'ascète, les mêmes joues osseuses, le même pli creusé à la naissance des narines, les mêmes lèvres scellées. Mais on sent que l'artiste a eu sous les yeux un autre modèle que le masque mortuaire. Au lieu des traits pâteux et lourds dessinés par fra Bartolomeo, voici la figure osseuse et nerveuse dont parlait Castiglione ; au lieu du visage abattu, souffreteux et dégoûté sculpté par Dupré, voici une physionomie distinguée, aux traits délicats et bien accentués : la ligne droite du nez rappelle les belles statues grecques, la bouche hermétiquement fermée trahit un mutisme calculé, le menton anguleux et mince dénote une volonté ; de tous les traits et des yeux mi-clos se dégage une impression remarquable de paix, de bonté, de finesse, mais surtout d'énergie : aucun portrait ne ressemble davantage à celui que composent, à mesure qu'on les déchiffre, les textes des vieux parchemins.

Avant tout, ce pauvre, cet humble, ce miséricordieux, fut un énergique. Dans son corps frêle habitait une volonté de fer, indomptable et tenace. Sa vie se développe comme une ligne droite que rien ne fit dévier. Sitôt qu'il atteignit l'âge de la réflexion, il fut conquis par l'idéal généreux de sainte Catherine de Sienne, qui lui arrivait, radieux et brûlant, à Sainte-Marie-de-la-Fleur, apporté par Dominici. La vierge et le moine qu'elle inspirait furent les guides de sa vie. Il vêtit leur robe blanche et leur manteau noir, et dès le premier instant il s'assimila leurs deux âmes. Désormais et jusqu'à son dernier jour il ne respira, il ne pensa, il n'écrivit, il n'agit que pour répandre dans les cloîtres et dans le monde le rêve austère et noble qui avait été le leur : réformer l'Ordre dominicain en lui créant des refuges de vie parfaite, réformer les consciences en leur présentant la somme complète de leurs devoirs, réformer un clergé et un peuple en usant tour à tour de persuasion et de rigueur, réformer enfin la cour pontificale et l'Église entière « dans son chef et dans ses membres », comme on disait depuis l'origine du grand schisme, tel fut le seul objet de son ambition, l'unique but vers lequel furent toujours tendus les ressorts de son activité. Il n'écrivit jamais pour écrire, mais toujours pour agir, et il n'agit jamais que pour fixer les âmes dans les voies du bien moral : noble et urgent programme qui, s'il eût été réalisé, eût rendu d'avance inutile l'entreprise de Luther et épargné au monde l'irrémédiable division des esprits, ver rongeur des sociétés modernes.

Il ne dépendit pas de lui que ce programme ne devînt une réalité. Il y travailla jusqu'à sa dernière heure, sans exaltation, sans passion, avec cette fermeté toujours égale à quoi se reconnaissent les volontaires et les forts ; car ce fut le signe distinctif de son énergie d'être toujours empreinte d'une grande modération et d'une parfaite sagesse. La nature ne lui avait donné ni l'enthousiasme conquérant de Dominici, ni la fougue de Savonarole. Entre ses illustres confrères, honneur tous les deux de l'observance dominicaine, l'un au début, l'autre à la fin du xvᵉ siècle, il nous apparaît comme l'homme pondéré, l'homme de la mesure et de l'équilibre, dévoré sans doute du même zèle qu'eux, mais d'un zèle plus discipliné. Son esprit était modéré, parce qu'il visait avant tout à penser juste et bien, et à ne choisir entre les opinions qu'après les avoir confrontées et comparées. Son action fut modérée aussi, d'abord parce que sa pensée l'était, puis parce qu'il se fût fait un scrupule de dépasser tant soit peu les prescriptions de la morale chrétienne, également éloignées des solutions extrêmes.

Combien n'est-il pas significatif à cet égard d'entendre cet ascète, austère pour lui-même, faire siens les vers d'Horace, qui resteront toujours la devise des esprits sages :

> Est modus in rebus; sunt certi denique fines
> Quos ultra citraque nescit consistere rectum[1].

A quoi devait-il cet exquis sentiment de la mesure qui, pour un administrateur comme pour un moraliste, est la plus enviable des qualités ? Faut-il en chercher la cause dans l'heureuse influence du sol natal ? Peut-être, s'il est vrai que le tact et la distinction soient des dons innés chez les fils privilégiés de la cité florentine ; peut-être, s'il est vrai qu'avec son ciel léger, les lignes gracieuses de ses montagnes, la fine silhouette de ses cyprès et le feuillage discret de ses oliviers, la Toscane soit une terre classique de beauté, une leçon vivante de sobriété et d'harmonie. Mais il est juste d'y voir aussi un héritage de son père, le notaire Niccolò Pierozzi. Si l'activité d'Antonin fut ainsi mesurée et juste, si elle n'a rien de commun avec l'allure libre, spontanée et primesautière d'un François d'Assise ou d'un Bernardin de Sienne, c'est qu'elle était contenue par une discipline spéciale, qui lui communique son dernier caractère de régularité et de méthode. Au lieu de jaillir, en effet, comme le trop-plein d'une nature exubérante, elle procède des textes de lois, elle se meut scrupuleusement dans les cadres tracés par le droit canonique, elle aime à s'exprimer en termes administratifs. Nul n'a eu plus de goût qu'Antonin pour les enquêtes, les rapports, les inventaires; nul n'a eu plus de confiance dans la vertu des actes authentiques : il semble que sa volonté et ses ordres dussent recevoir une consécration officielle et une efficacité mystérieuse du paraphe d'un officier public. Comme d'autres, en un mot, sont les fonctionnaires d'un état ou d'une cité, il fut en toute vérité le fonctionnaire du bien, circonspect à l'égal d'un homme de loi, avisé et prudent comme les gens d'affaires, consciencieux et précis surtout comme un fils de notaire.

---

[1] *Summa*, p. I, tit. III, ch. vii, § 1. Antonin écrit :

« Quos ultra citraque nequit consistere virtus. »

Il sut éviter toutefois la sécheresse et la dureté, parce qu'il ne profana jamais les dons exquis de tendresse qu'il avait reçus avec la vie. Même lorsqu'il se dressa avec une inflexible fermeté contre la licence des clercs ou les entreprises du pouvoir, il ne cessa jamais d'être le bon pasteur qui s'émeut à toutes les souffrances et se penche amoureusement sur toutes les misères. Franchement détesté des mauvais, chéri tendrement par les humbles et les pauvres, respecté et vénéré de tous, il offrit au monde le type peu banal de l'administrateur le plus probe et du cœur le plus compatissant, — alliage rare qui lui compose une des physionomies les plus originales et des plus attachantes du *Quattrocento*.

L'action morale, par sa nature même, n'est point de celles qui laissent dans l'histoire un sillage brillant; elle s'exerce souvent sur des esprits dont beaucoup se perdent dans la foule anonyme, et la génération qui en a bénéficié en emporte d'ordinaire avec elle le secret dans la tombe. Aussi est-il malaisé d'en évaluer l'influence. Par bonheur pour Antonin, chacun des aspects de son zèle s'est incarné dans une œuvre qui lui a survécu. Par les *Buonomini di San Martino,* sa charité atteint encore les pauvres honteux qu'il aimait tant.

Le gracieux couvent de Saint-Marc rappelle son ardeur pour l'observance, dont il fut, au milieu du xv^e siècle, le plus illustre représentant dans l'Ordre dominicain, et évoque en même temps la touchante amitié qui l'unissait au suave Angelico, son compagnon de jeunesse, son frère en Dominique et en Catherine de Sienne; ses Sommes, durant deux siècles, furent la norme de la pensée morale au sein de l'Église, et les théologiens les ouvrent encore pour y chercher des leçons de sagesse et de modération.

Si l'on veut bien se souvenir en outre qu'il réussit, par son courage, à retarder de quelques heures la chute des antiques libertés et que, par son ascendant sur Marsile Ficin et sur la mère de Laurent de Médicis, il a contribué pour une large part à conserver au platonisme de la Renaissance ce parfum de christianisme qui forme le meilleur de son charme, on peut dire que sa vie fut une belle vie, noble et bien remplie, et plus féconde, en définitive, que celles de Dominici et de Savonarole.

L'Église n'a pas eu tort de placer sur son front l'auréole des saints, et Florence a eu raison de lui élever une statue au panthéon de ses gloires. Il se dresse, élégamment drapé par une main française, au portique des Offices, entouré des noms les plus illustres de l'histoire florentine : Dante, Pétrarque, Giotto, Laurent le Magnifique, Léonard de Vinci, Michel-Ange. Il occupe le centre de la galerie, face à l'auteur immortel de la *Divine Comédie*. Ils peuvent lever les yeux l'un vers l'autre, car ils sont dignes l'un de l'autre, car leur âme fut de même métal, énergique, éprise de justice et passionnée d'idéal. Ils eussent été faits pour se comprendre. Antonin reprocha une fois à Dante de n'être pas assez chrétien; mais, tandis que les humanistes n'avaient d'oreilles que pour la cadence harmonieuse des périodes cicéroniennes, il fut l'un des rares, au *Quattrocento*, qui comprirent et saluèrent la sublime beauté du plus noble des chefs-d'œuvre, et, s'il n'eut point la joie de voir l'Alighieri « ressuscité après deux siècles, rendu à sa patrie et couronné par elle[1] », il prépara ce retour glorieux le jour où, d'accord avec la Seigneurie, il fit exposer dans sa cathédrale, pour y être vu et honoré de tous, le portrait de « l'altissime » poète[2]. Dante sûrement l'eût placé au paradis, parmi les vaillants athlètes du Christ, et, songeant au dénuement volontaire du religieux, à l'implacable fermeté du réformateur, à la sûre doctrine du moraliste, il eût aimé reprendre à sa louange les beaux vers par lesquels un fils de saint François fait l'éloge de saint Dominique :

Dentro vi nacque l'amorose drudo
Della Fede cristiana, il santo athleta
Benigno ai suoi, ai nemici crudo...
Ben parve messo e famigliar di Cristo;
Che il primo amor, che in lui fu manifesto
Fu al primo consiglio che diè Cristo...
Poi con dottrina e con volere insieme
Con l'officio apostolico si mosse
Quasi torrente ch'alta vena preme[3]...

---

[1] Marsile Ficin, *Epist.* vi, p. 840.

[2] Gaye, *Carteggio inedito degli artisti,* I, 562.

[3] « Là naquit l'amant passionné de la foi chrétienne, le saint athlète, bienveillant aux siens, aux ennemis terrible... On vit bien qu'il était l'envoyé et le familier du Christ, car le premier amour qui s'épanouit en lui eut pour objet le premier des conseils sortis de la bouche du Christ [*la pauvreté*]... Par la suite, unissant la doctrine et l'énergie, fort de l'autorité qu'il avait reçue du Pape, il s'élança comme le torrent impétueux qui bondit des hauteurs. » (Dante, *Paradiso,* XII, 55, 73, 97.)

APPENDICES

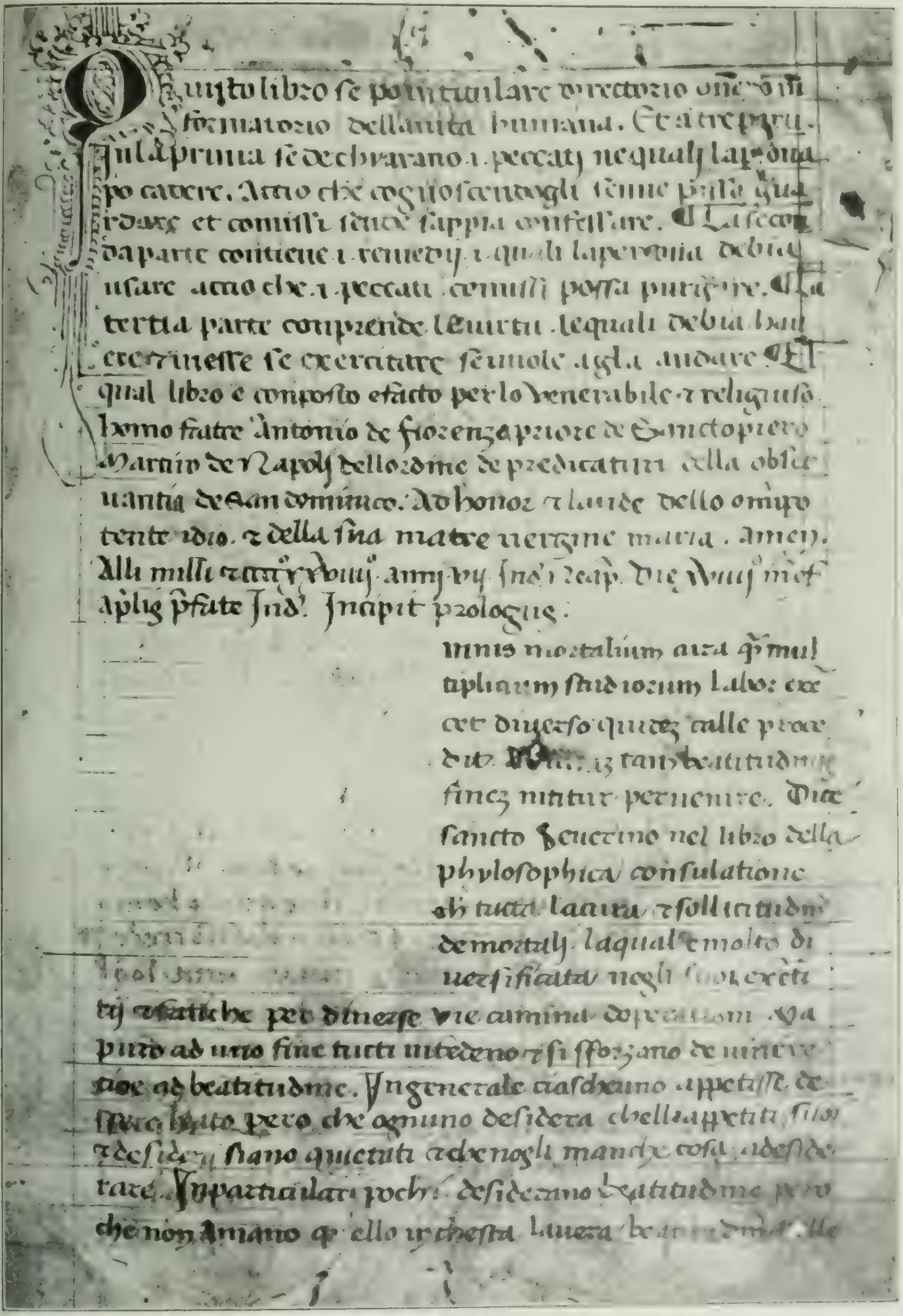

Questo libro se po intitulare directorio overo in-
formatorio della vita humana. Et a tre parti.
Nella prima se dechiarano i peccati ne quali la persona
po cadere. Accio che cognoscendogli sene possa guar-
dare et commissi sencie sappia confessare. ¶ La secon-
da parte contiene i remedii i quali la persona debia
usare accio che i peccati commissi possa purificare. ¶ La
tertia parte comprende le virtu le quali debia ben
exercitare et in esse se exercitare se vole a gloria andare. ¶ El
qual libro e composto e facto per lo venerabile et religioso
homo fratre Antonio de Fiorenza priore de Sancto Piero
Martire de Napoli dello ordine de predicatori della obser-
vantia de San Dominico. Ad honore et laude dello omnipo-
tente idio. et della sua matre vergine maria. Amen.
Alli milli cccc lxxviii anni vii Ind. i decap. die xviii mes
aprilis presente Ind. Incipit prologus.

mnis mortalium cura quam mul-
tiplicium studiorum labor exer-
cet diverso quidem calle proce-
dit [illegible] tamen beatitudinis
finem nititur pervenire. Dice
sancto Severino nel libro della
phylosophica consulatione
che tutta la cura et sollicitudine
de mortali la quale e molto di-
versificata negli soi exerci-
tii et fatiche per diverse vie camina de operationi. Ma
pure ad uno fine tutti intendeno et si sforzano de venire
cioe ad beatitudine. In generale ciascheduno appetisse de-
siderare beato pero che ognuno desidera che lli appetiti suoi
et desiderii siano quietati et che nogli manche cosa a deside-
rare. In particulari pochi desiderano beatitudine pero
che non amano quello in che esta la vera beatitudine [illegible]

Fac-similé du *Confessionale* de Naples, écrit en 1478.

Bibliothèque Vaticane, fonds [illegible]

I

DISSERTATION SUR LES ŒUVRES D'ANTONIN

Les très nombreuses éditions des œuvres d'Antonin qui furent imprimées au xve et au xvie siècle pourraient offrir la matière d'une étude des plus intéressantes pour l'histoire du livre. Nous laisserons ce soin aux bibliophiles. On ne trouvera ici qu'une dissertation sur les œuvres d'Antonin, leur authenticité et la date de leur composition.

Beaucoup d'ouvrages ont été attribués à l'archevêque de Florence et publiés sous son nom, soit de son vivant, soit depuis sa mort. Plusieurs ont été depuis longtemps reconnus apocryphes : par exemple, le *Flos Florum*[1] et le *De Donatione Constantini*, imprimé à Cologne en 1535[2]. D'autres ne sont que des chapitres détachés de la Somme Morale et édités à part : ainsi les traités *De Virtutibus* (Nuremberg, 1472), *De Septem Sacramentis, De Restitutionibus*, les *Sermones de laudibus B. Virginis* et la *Decisio consiliaris super dubio de Indulgentiis*. On trouve pareillement, dans les bibliothèques de Rome, de Florence, de Milan, de Venise, nombre d'opuscules manuscrits qui ne sont pas autre chose que des « extraits » de la Somme ou même des Chroniques, modifiés quelquefois par l'addition de passages qui, dans l'original, occupent une autre place[3]. Il n'y a pas lieu de s'arrêter à ces opuscules, qui, bien qu'ayant Antonin pour auteur, ne représentent pas des œuvres à part.

---

[1] Mazzuchelli, *Gli Scrittori d'Italia* (Brescia, 1753-1763), t. II, art. *Antonin*.

[2] Quétif et Échart, *Scriptores Ordinis Prædicatorum* (Paris, 1719-1721), art. *Antonin*.

[3] Par exemple : à la Casanatense, les mss. 835 (*De Restitutione*) et 4445 (*Tractatus de Peccatis*) ; à la Vaticane, fons Vaticanus, 5071 (*De Restitutionibus*) ; 7707 (*Expositio decem preceptorum*) ; 9209 (*Dicta quatuor Doctorum Ecclesiæ*). — fons Palatinus, 720 (*De Pœnitentia*) ; — fonds Ottobiano, 1611 (*De Censuris*) ; — fonds latin Barberini : 2565, Extraits des Chroniques avec des additions de Fl. Blondus (xviie siècle) ; 1027 (*Modus in visitatione servandus*) ; — à la Nazionale de Florence : *Magliabecchiana*, cl. xxxix, Codex 84 (*De Conscientia*) et parmi les *Conventi soppressi*, vi, 35 (tituli varii tertiæ partis).

I. — CONFESSIONALE

Il en va différemment d'un opuscule ou plutôt de plusieurs opuscules dont on trouve dans les bibliothèques d'Italie d'innombrables manuscrits, qui furent édités très souvent et qu'on peut grouper sous le titre générique *Confessionale.*

Ce sont des manuels en latin ou en langue vulgaire, destinés soit aux prêtres, soit aux fidèles, et relatifs à la confession.

Le R. P. Mandonnet, professeur à l'Université de Fribourg, en disdingue avec raison quatre types, un en latin et trois en italien[1].

1° Un traité en latin, dont les titres varient dans les éditions imprimées : *Summa Confessionis, — Summa Confessionalis, — Summula Confessionum, — Confessionale. — Libellus de audientia confessionum, — Tractatus de institutione Confessorum, — Confessorum refugium.*

Cet ouvrage, qui commence par le mot : *Defecerunt,* sous lequel on le désigne aussi, est divisé en trois parties : *a)* Pouvoirs du confesseur : excommunications, — *b)* Manière d'interroger, — *c)* Court traité sur la restitution.

Il a eu de nombreuses éditions, dont les principales, après celles qui ne portent ni lieu ni date, sont : Florence, 1473; Venise, 1473, 1474, 1476; Naples, 1478; Cologne, 1480; Strasbourg, 1488, 1490; Rome, 1493; Paris, 1516; Lyon, 1502, 1555, 1564.

2° Le même traité en italien, intitulé quelquefois *Defecerunt,* quelquefois *Interrogatorio sopra la confessione,* quelquefois autrement : édition sans lieu ni date, et Florence, 1496. Il existe aussi en espagnol : Burgos, 1492; Salamanque, 1496.

3° Le *Curam illius habe,* qui porte les titres suivants : *Confessionale volgare intitolato Medicina de la anima, Trattato intitolato Curam illius habe.* C'est un ouvrage destiné aux confesseurs, qui comprend cinq parties : *a)* Des dix commandements, — *b)* Des sept péchés mortels, — *c)* Des sacrements, — *d)* Des vertus, — *e)* Des excommunications.

Éditions principales : Bologne, 1472, 1475; Florence, 1493, 1565; Venise, 1536; Mantoue, 1475.

4° Le *Omnium Mortalium cura,* autre traité en italien destiné aux fidèles et appelé *Confessionale volgare* ou *Specchio di coscienza.* Les éditions sont particulièrement nombreuses : s. l., 1472; Bologne, 1472; Florence, 1477, 1488, 1507; Naples, 1478; Venise, 1473, 1479, 1500, etc.

---

[1] *Dictionnaire de théologie catholique* (Letouzey, 1909), art. *Antonin.* Cette courte étude sur les œuvres d'Antonin est ce qu'il y a de mieux jusqu'ici. La question des divers types de *Confessionale* avait été déjà débrouillée par Palermo, *I Manoscritti Palatini di Firenze* (Florence, 1853), t. I, p. 99 et suiv., à propos du Codex 83, et p. 106, à propos du Codex 66. Cf. aussi p. 707, Codex 393.

Chacun de ces opuscules a son équivalent dans la Somme Morale, comme on peut s'en rendre compte par le tableau suivant :

Confessionale.	1° Pour les prêtres.	*a Defecerunt* = S. Mor., pars III, tit. XVII.
		b Curam illius habe = S. Mor., pars II, tit. IX, cap. v.
	2° Pour les fidèles.	*Omnis Mortalium cura* = pars IV, tit. VII, ch. v.

De ces rapprochements qu'il a fait le premier, Fr. Palermo conclut que ces divers opuscules ont été, soit avec l'assentiment d'Antonin, soit à son insu, extraits de la Somme par des mains étrangères, et qu'il n'est pas légitime de les compter parmi les œuvres de l'archevêque de Florence. Il apporte d'ailleurs à l'appui de sa thèse d'autres arguments, dont plusieurs ne manquent pas de valeur. Il lui semble impossible qu'un auteur très docte, comme était Antonin, se soit donné lui-même la peine de faire un résumé et une compilation de ses propres œuvres. Il croit en saisir une preuve dans ce fait que Boèce est appelé « saint » dans le *Confessionale* « *Omnis Mortalium cura* », et Boèce simplement, comme il sied, dans la Somme. Enfin il cite un développement sur le péché qui consiste à « tenter Dieu », développement qui est rattaché justement dans la Somme à l'orgueil (pars II, tit. III, cap. x), tandis que, dans le *Confessionale* « *Omnis Mortalium* », l'auteur le fait dépendre de la luxure. N'est-ce pas la plus évidente démonstration que ce manuel est d'une autre main et d'une main inhabile? « Non certainement, conclut Palermo, le *Confessionale*[1] n'est pas une œuvre originale. Bien plus, en aucune façon il n'a pu être distribué comme il l'est par l'admirable auteur de la Somme. »

Le dernier argument est spécieux; mais la constatation sur laquelle il repose se peut expliquer au moins de deux manières. On peut évidemment supposer, comme le fait Palermo, qu'un compilateur et traducteur maladroit a trahi la pensée et l'ordre de la Somme. Mais n'est-il pas aussi naturel d'admettre qu'au lieu d'être postérieur à la Somme et dépendant d'elle, le *Confessionale* « *Omnis Mortalium cura* » lui est antérieur et représente un des premiers stades de la pensée d'Antonin, en voie de formation? Quel est l'auteur qui ne perfectionne ses propres conceptions?

Nous savons, par Castiglione[2], qu'en dehors de ses grandes œuvres Antonin composa, à l'usage des prêtres moins cultivés et des fidèles ignorants, de courts opuscules en latin et en langue vulgaire. Palermo le sait. De quel droit rejeter un témoignage aussi autorisé, confirmé par de nombreux manuscrits et de multiples éditions, dont les premières suivent de douze ans seulement la mort d'Antonin?

---

[1] Palermo argumente spécialement sur le *Omnis Mortalium cura*; mais ses conclusions s'étendent aux trois opuscules.

[2] *Op. cit.*, p. 158.

Du reste, plusieurs manuscrits datés permettent de trancher la question. Il y a, à la Bibliothèque nationale de Naples, sous la cote XII, F. 45, un *Confessionale* dont la date est indiquée à la fin : « Finis ad laudem magni et omnipotentis Dei. Sub anno Domini 1468, die vero viii Junii. Feliciter. » De cette date on ne saurait rien conclure. Mais l'ouvrage débute par un préambule : « Questo libro se po intitulare Directorio overo informatorio de la vita humana..., » dont voici les derniers mots : « Compilato et facto per frate Antonio da Fiorenza, priore de santo Pietro martiro da Napoli de l'ordine de li predicaturi de la observantia de sancto Domenicho. » Pourquoi ce titre de prieur de Saint-Pierre-Martyr, plutôt que celui d'archevêque de Florence, sinon parce que l'original sur lequel cette copie a été faite portait cette indication? Et pourquoi l'eût-il portée, si l'œuvre n'avait été composée au temps où Antonin était prieur à Naples, c'est-à-dire douze ans avant qu'il ne mît la main à la Somme Morale?

Mais ceci n'est qu'un indice, qui nous invite à chercher des témoignages plus concluants.

Un autre exemplaire du même *Confessionale,* qui se trouve à Florence, dans un volume de *Miscellanea* (pages 33 à 80), faisant partie des archives particulières de la baronne Finalis, prouve qu'à tout le moins l'*Omnis Mortalium cura* circulait du vivant d'Antonin et sous son nom. Celui-ci fut écrit en 1451, comme on le lit à la dernière page : « Qui finisce la somma de septe vicii capitali et mortali. Al laude et gloria del nostro Signore Iesu Xρisto. Scripta nel anno del signore mille quattrocento cinquant'uno a di xv di septembre, laquale compuose frate Antonino da Firençe de l'ordine de frati Predicatori. »

J'ai eu la bonne fortune de trouver à la Vaticane (fonds Barberini latin, ms. 3928) un document qui clôt définitivement le débat. C'est ce même ouvrage, écrit d'une écriture assez régulière qui tient le milieu entre la gothique et l'humanistique, et qui, s'il n'est pas de la main d'Antonin, remonte du moins à une époque voisine de sa composition. Voici, en effet, le début, dont on a vu le fac-similé en tête des Appendices : « Questo libro se po intitolare Direttorio ovvero informatorio della vita umana. Et ha tre parti. In la prima se dechyarano i peccati ne quali la persona po cadere, acciochè cognoscendoli senne possa guardare et commissi sende sappia confessare. La seconda parte contiene i remedii i quali la persona debia usare acciò che i peccati comissi possa purgare. La tertia parte comprende le virtù le quali debia havere et in esse se exercitare, se vuole a gloria andare. El qual libro e composto e facto per lo venerabile et religiuso homo fratre Antonio de Fiorenza, priore de Sancto piero Martiro de Napoli dellordine de predicaturi della observantia de San Dominico : Ad honor et laude dello omnipotente idio et della sua matre vergine maria. Amen. Alli millesimi et cccc°xxviiii° anni, vii Indictionis. Neapoli die xviiii° mensis aprilis prefate indictionis. » Commencé le 19 avril 1429, ce manuscrit fut terminé le 10 octobre de la même année, comme on le lit à la dernière page : « Explicit *prima pars* huius tractatus. Deo gratias. Amen. Anno Domini 1429 die 10 mensis octobris supradicte indictionis. »

Il ne peut donc subsister le moindre doute sur l'authenticité de ce *Directorio della vita humana*, qui n'est autre que le *Omnis Mortalium cura*, et le renseignement donné par Vespasiano se trouve vérifié : « Compose a Napoli, richiesto da uno gentile uomo, uno libretto sotto brevità assai diffuso da confessare[1]. » Plus d'un passage au cours du texte indique, d'ailleurs, assez clairement que l'auteur s'adresse à une personne déterminée.

Du coup se trouve ruinée la thèse laborieusement échafaudée par Palermo. Loin d'être un résumé ou un abrégé de la Somme, le *Omnis Mortalium cura* l'a précédée de douze années, et ce fut sans doute la première œuvre d'Antonin. Il n'est point parfait, Palermo l'a noté avec raison ; il subira des rectifications et des éclaircissements à mesure que la pensée d'Antonin se mûrira ; mais il marque le point de départ d'une longue carrière, toute consacrée à l'étude des questions morales.

Il paraît superflu de discuter les objections de même genre que Palermo oppose au *Defecerunt* et au *Curam illius habe*. Le témoignage de Castiglione et celui de la tradition nous autorisent à considérer comme authentiques les trois types de *Confessionale*. Du reste, Antonin lui-même, dans une longue lettre que nous étudierons plus loin[2], fait une allusion très explicite à l'existence de ces *Confessionali*. Répondant à une question de son correspondant (Resp. ad q. 65), il le renvoie aux dits manuels : « Quando excusatur a jejunio, satis habetis declaratum in *Summis*. » La lettre est antérieure à l'épiscopat, antérieure à 1443. Ce n'est pas à la Somme qu'il renvoie, puisqu'elle était à peine commencée : ce ne peut être qu'à l'un des ouvrages nommés *Confessionali*. Il ne peut subsister aucun doute sur leur authenticité : ils sont bien d'Antonin et ils ont précédé les grandes œuvres.

II. — DE ORNATU MULIERUM

Nous pensons qu'il faut aussi considérer comme un travail original, dont la substance a depuis passé dans la Somme, un court opuscule sur le luxe des femmes : *De Ornatu mulierum*. Mazzuchelli, qui a connu plusieurs manuscrits de cet ouvrage[3], en mentionne un, entre autres, qui fut offert par Eugène IV, en 1437, à Paolo Veronese, chanoine régulier de Bologne. Or, à cette date, la Somme n'était pas ou était à peine commencée, et la seconde partie de la Somme où figurent des réflexions sur le même sujet n'est pas antérieure à 1440.

---

[1] Vespasiano, *Vite*, I, p. 172.

[2] Voir nº VIII.

[3] Celui qu'il a vu à l'Ambroisienne de Milan y est toujours, sous la cote S. [illegible]. suppl.

III. — DE EXCOMMUNICATIONIBUS

Pour la même raison nous plaçons au nombre des œuvres originales le traité *Des Excommunications* et *Des Censures,* qui a été édité plusieurs fois à part (Venise, 1474, 1480) et qu'on trouve aussi à l'état indépendant dans certains manuscrits. (V. g. Bibl. Vaticane, fons Vaticanus, n° 7331.) Bien qu'il ait été, par la suite, placé dans la Somme (pars III^a, tit. XXIV) par l'auteur, il a été composé antérieurement, comme l'indique expressément une allusion à Eugène IV encore régnant. (Cf. plus loin, n° IX.)

IV. — SERMONS INÉDITS

Il y en a deux groupes :

1° Le Carême *Convertimini*, conservé à la Bibliothèque nationale de Florence (*Magliabecchiana*, *Conv. sopp.*, A. 8. 1750). L'ouvrage n'a pas de titre, mais commence par cette rubrique : « Incipit quadragesimale quod intitulatur : *Convertimini,* editum a venerabili patre fratre Antonino ser Nicholai de Florentia, ordinis predicatorum. » Ce sont des plans de sermons pour tous les jours du carême, distribués de manière à former une synthèse de la théologie morale. Le tout est résumé dans un sermon placé le samedi saint, sorte d'examen de conscience muni de références qui renvoient à tous les sermons antérieurs. Les idées, la méthode d'exposition, le symbolisme artificiel, tout dénote la main d'Antonin : il n'y a aucun motif de mettre en doute l'authenticité de cette œuvre. L'écriture elle-même semble être d'Antonin.

Si l'on se rapporte à l'indication fournie par la rubrique du début, on est incliné à penser que ce carême est antérieur à l'épiscopat. Peut-être est-il possible de préciser davantage. Le mardi de la troisième semaine, Antonin interrompt la série de ses sujets moraux pour placer un sermon sur l'Annonciation. L'Annonciation tombe le 25 mars. Lorsque le 25 mars correspond au mardi de la troisième semaine, la fête de Pâques se célèbre le 20 avril. Or, depuis 1415 jusqu'à 1460, Pâques n'est tombé le 20 avril que deux fois : en 1427 et en 1432. Ce serait donc à l'une de ces deux années qu'il faudrait rattacher le Carême *Convertimini,* à supposer du moins qu'il ne soit pas un carême fictif.

2° Le Codex 308 de la Riccardiana contient, avec d'autres choses, un certain nombre de sermons qui sont attribués par le manuscrit à Antonin, archevêque. Plusieurs sont datés : un pour la veille de Noël 1446 ; un pour le 24^e dimanche après la Trinité, prononcé à Santa Maria del Fiore, en 1450; deux de 1451 (4^e et 13^e dimanche); un de 1453 (4^e dimanche de l'Avent); un de 1452 (23^e dimanche); un autre de 1451, pour la fête de saint Dominique; trois de 1452 (Assomption, 13^e après la Trinité, Exaltation de la sainte Croix); six de 1451 (dimanches après la Trinité); un enfin pour l'octave de l'Épiphanie, 1454. Ce n'est pas un recueil suivi, mais une liasse de feuillets détachés, reliés au hasard, comme on peut s'en rendre compte par la liste qui vient d'être donnée et qui suit l'ordre du manuscrit.

En réalité, nous n'avons point là des sermons ni même des plans complets, mais plutôt des notes qui sont précieuses, parce qu'elles nous font connaître la méthode de préparation de l'auteur. Voici, par exemple (f° 41v°), les indications qui serviront à une ouverture de carême : « Pro feria va in capite ieiunii : ad incitationem penitentie accipe sermonem de cognitione propria et miseria humana sub themate hoc : Ego homo sum sub potestate constitutus. Vide dictum sermonem in scart. C. ad cartas 80. Et ad idem in eodem scart. ad cartas 58 et iterum ad cartas 133 ; et applica evangelium et conclude. »

Des références analogues complètent un plan de sermon pour l'Assomption de 1452 (f° 135v°) : « Circa tertiam partem dic quia in exitu non fuit incinerata sicut ceteri homines. Assigna rationes quas habes in legenda Voraginis de Assumptione in fine et conclude. Circa quartam partem prosequere breviter legendam de Assumptione et dimicte ea que iudicantur falsa et erronea et sic demonstrabitur quomodo exaltata est et super ceteros choros angelorum ad celestia regna et sic totam predicationem conclude. »

Parmi ces sermons, il y en a un pour la Septuagésime, qui se trouve identique dans le Carême *Convertimini*, mais placé au dimanche de Sexagésime. Il n'est donc pas douteux que ces sermons ne soient l'œuvre d'Antonin. La plupart du reste portent, écrits de la même main que le texte, des indications de ce genre : « Sermo Archiepiscopi florentini, » ou : « Sermo eiusdem fratris Antonini Arch. flor. »

Sont-ils de la main même d'Antonin? Il est surprenant qu'il ait écrit « Antonini », car il signait d'ordinaire « Antonius ». On ne s'explique guère non plus qu'à chaque feuillet de ces canevas il ait jugé à propos d'inscrire son nom et son titre, surtout en le faisant précéder du pronom « eiusdem », qui s'expliquerait mieux sous la plume d'un tiers. Mais, d'autre part, si difficile qu'il soit de distinguer les écritures du xve siècle, on ne saurait nier qu'il n'existe une grande ressemblance entre celle de ce manuscrit, celle du Carême *Convertimini* et celle de la Somme, qui, elle, est certainement autographe. Et puis, qui donc se fût donné la peine de recopier de simples canevas avec des renvois, comme ceux que nous avons lus, qui n'auraient eu aucune signification pour un autre que l'auteur? Aussi suis-je incliné à penser, avec l'éminent directeur de la Riccardiana, M. Nardini, que ces sermons sont autographes.

Parmi les sermons que nous avons mentionnés, il en est un qui fut prêché la veille de Noël 1446, *in Capitulo*, c'est-à-dire soit aux chanoines, soit aux frères de Saint-Marc. Ce sermon est écrit au verso d'une page. Au recto s'achève une série non datée pour la fin du carême. Ce ne put être que la même année ; d'où je conclus qu'à peine intronisé à Florence

Antonin dut achever le carême à Santa Maria del Fiore ou à San Marco. Ce détail a son intérêt pour la biographie.

V. — Les lettres

Une première, écrite aux religieux de Pistoie, après la mort de Lorenzo da Ripafratta, avait été publiée par don Silvano Razzi dans la vie de ce bienheureux.

Au xviiie siècle, le chanoine Antommaria Biscioni en publia dix-sept autres dans ses *Lettere di Santi e Beati fiorentini* (Florence, 1736). La plupart sont adressées à Monna Diodata degli Adamari.

Dans ses *Cenni istorici del Beato Lorenzo da Ripafratta* (Florence, 1851), le Père Marchese, dominicain de Saint-Marc, en mit au jour trois nouvelles : deux adressées à Giovanni di Domenico, un des neveux d'Antonin, et une troisième au gonfalonier de Prato.

Francesco Palermo en découvrit une autre, écrite à la veuve de Laurent de Médicis, et la publia à la suite de l'*Opera a ben vivere*.

Deux autres furent enfin retrouvées par le Père Marchese et, jointes aux vingt-deux premières, publiées par ses soins et par ceux d'un de ses confrères nommé Corsetto[1] dans un opuscule assez difficile à trouver : *Lettere di Sant'Antonino, precedute dalla sua vita scritta da Vespasiano* (Florence, 1859).

Nous en avons trouvé quelques autres aux archives de l'évêché de Pistoie. Tandis que les premières sont des lettres spirituelles, celles de Pistoie ont un caractère exclusivement administratif : on les lira plus loin, aux Documents[2].

VI. — Opera a ben vivere

Nous n'hésitons pas à inscrire parmi les œuvres d'Antonin un traité de vie spirituelle qu'aucun des anciens auteurs ne mentionne, mais que, pour de bonnes raisons, Francesco Palermo a, le premier, attribué à notre auteur et publié à Florence, en 1858.

Nous en possédons deux manuscrits, qui diffèrent légèrement : un à la Riccardiana (Codex 3834 *bis*), l'autre à la Palatine, tous deux de la même main, donc l'un et l'autre écrits par l'auteur pour deux personnes différentes.

Le nom de l'auteur ne figure sur aucun; mais, comme l'observe Palermo, la main d'Antonin se reconnaît à la forme anguleuse des lettres, à celle surtout du *g*, qui se confond presque avec le *z*. On se reportera, pour de plus amples détails, à la préface dans laquelle l'ancien archiviste de Florence développe ses arguments : les uns reposent sur une comparaison entre la langue de l'*Opera* et celle des *Lettere*; les autres sont d'ordre historique et suffisent, semble-t-il, à trancher la question.

---

[1] Cf. sur lui une notice dans C. Guasti, *Opere* (Prato, 1894). Vol. II, *Biografie*.

[2] La lettre à la veuve de Laurent de Médicis a été publiée à part à Florence, en 1866, sous ce titre : *Regola di vita cristiana*. A la suite de l'*Opera a ben vivere*, Palermo n'en avait d'abord cité qu'un passage.

Que les deux exemplaires aient été composés aux environs de 1455, l'un avant, l'autre après, ceci ne peut être mis en doute, si l'on réfléchit aux termes qu'emploie l'auteur en parlant des religieuses d'Annalena. Dans celui de la Palatine, il dit (p. 155) : « Non manchi almeno vi comunichiate ogni volta si comunicano *le donne di Annalena*. » Dans le Riccardiano, au contraire : « Ora qui non intendo di parlare altro dell'orazione : perche feci un picciolo trattatello alla *veneranda in Cristo madre Annalena per le sue in Cristo figliuole* » (f° 48v°). Les pieuses femmes qui vivaient avec Annalena ayant été constituées officiellement en tiers ordre régulier par une bulle de Calixte III, de 1455, il est évident que les termes différents employés dans les deux manuscrits correspondent à la différence de leur situation religieuse avant et après la bulle de Calixte III.

L'œuvre fut donc composée vers 1455, et à Florence, puisque à cette date cet Ordre nouveau n'avait pas d'autre maison en Toscane.

L'auteur se dit, vis-à-vis de sa correspondante, le vicaire de Dieu (p. 181); mais il n'est pas son confesseur, puisqu'il donne à l'une et à l'autre des règles pour le choix d'un confesseur (p. 134 et f° 35 du Riccard.); par ailleurs il est religieux et continue d'observer les règles de la vie religieuse (p. 222). Quel peut être ce guide qui n'est point le confesseur librement choisi et qui cependant a, sur ces personnes du monde, une autorité qui vient de sa charge, sinon l'archevêque de Florence ? Il dit dans une de ses lettres (p. 234) : « I prelati sono in terra vicarii di Dio. » Nul autre prélat ne saurait, vis-à-vis de ces Florentines, se dire le vicaire de Dieu.

Les deux correspondantes sont de haute condition (p. 96, 152, 181), dans la fleur de la jeunesse (p. 96), mariées (p. 31) et mères de famille (p. 209, 219).

Le manuscrit de la Palatine porte sur la garde cette note, qui n'est pas de la même main que le texte, mais du xve siècle : « Questo libro è di madonna di Messer Tommaso Soderini, chi l'achatta, lo renda, e guardilo da lucerne e da fanciugli. » Voilà évidemment la première des deux femmes pour qui Antonin écrivit le traité : Dianora de' Tornabuoni, mariée à Tommaso Soderini. Tout donne à penser que la seconde privilégiée est la sœur de celle-ci : Lucrezia Tornabuoni, la mère de Laurent le Magnifique.

Aux arguments de critique interne développés par Palermo, on peut en ajouter un qui ne fait que confirmer sa thèse.

Dans l'un et l'autre exemplaire, l'auteur fait allusion à un traité composé antérieurement par lui et intitulé : *la Nave*. Il est clair, par un passage plus explicite du Palatinus, que ce traité a été écrit spécialement pour Dianora : « Or qui non intendo di parlare altro dell'orazione, perche in quello Trattato della Nave *ch'io vi feci,* ne feci speciale capitolo » (p. 160). Palermo a déjà remarqué que l'allégorie du navire se trouve dans la Somme Morale. On verra mieux combien elle était familière à Antonin et comme facilement elle a pu lui suggérer le titre d'un traité, en lisant ce début d'un sermon (Carême *Convertimini,* samedi veille du premier dimanche de Carême) :

« Erat ventus contrarius eis (Matth. 6). Positos in mari tempestuoso huius mundi oportet invenire navem ad transfretandum. Sed multe sunt naves. Una est navis innocentie per quam transivit Salvator. Luc. 5 : Vidit duas naves, ascendens in unam, etc. ; alia est navis penitentie, de qua Sap. 14 : Transeuntes mare per ratem liberati sunt. Sed in quacumque navi recipiamur, oportet nos respicere ad stellam maris que est Virgo gloriosa. Ave. »

L'opuscule *la Nave* est perdu ; mais le fait que l'auteur de l'*Opera* soit aussi l'auteur de *la Nave* ne fait qu'ajouter une dernière probabilité à la thèse de Palermo.

VII. — Trialogus de duobus discipulis euntibus in Emaus

Opuscule, sous forme de dialogue, entre le pèlerin (Jésus-Christ), Cléophas et Amaon.

C'est un Commentaire des prophéties messianiques. Rien ne permet de déterminer à quelle date il fut composé.

1 mss. à la Vaticane : Vaticano Urbinatis, Cod. 149, f° 261. Éd. Florence, 1480 ; Spire, 1495 ; Florence, 1680 (suivi de la *Vie d'Antonin,* par Castiglione).

VIII. — Responsiones Antonini ad LXIX quæsita F. Dominici de Cathalonia

Ces réponses à des questions qui lui avaient été adressées sur divers cas de morale, de droit et de liturgie, ont été publiées plusieurs fois avec le *Confessionale* latin, spécialement dans les éditions de Venise, 1497, et Lyon, 1502.

Elles sont, en réalité, une œuvre distincte, qu'Antonin écrivit à une époque où il était à se reposer aux bains. « Recepi litteras vestras a diu cum pluribus inquisitionibus de diversis materiis numero LXIX. Sed infirmitate longa fatigatus gravi ac multiplici occupatione non valui respondere... In balneis vero constituto cum mihi aliquod tempus vacaret, curavi folium istud implere ut satisfaciam desiderio vestro. » Il était encore très fatigué et avait peine à tenir la plume (Resp. ad q. 51).

Il répond de mémoire, n'ayant aucun livre à sa disposition (Resp. ad q. 57).

Dans les éditions imprimées, les réponses sont accompagnées de renvois à la Somme Morale. Ces renvois ont été certainement ajoutés après coup par les éditeurs. L'œuvre, en effet, est antérieure à l'épiscopat. Elle a été composée sous le pontificat d'Eugène IV (Resp. ad 62 : « Audivi tamen a fide dignis D. Eugenium non facere difficultatem super his quesitis »), et probablement vers la fin du séjour que ce Pape fit à Florence. Voici, en effet, ce qu'il dit en répondant à la question 35 : Les simoniaques sont-ils excommuniés? Il y avait excommunication au temps de Martin V : « Sed paulo ante mortem Martini per eum revocata est, ut audivi ex ore cardinalis Bononie, cum super hac materia aliquid a dominatione sua quererem... Demum *qui nunc est* Eugenius revocavit Martinianam supradictam de materia symonie, *modicum antequam de urbe discederet*. Et cum Florentie quedam inde surgentia dubia peteretur declarare, respondit mihi ex parte seu commissione ipsius Eugenii Episcopus Trivisinus sc. D. Iohannes Benedicti de Venetis, ordinis nostri frater, quod Dominus noster intendebat solum de symoniis que committuntur in curia sua. »

La lettre fut certainement écrite après l'arrivée d'Eugène IV à Florence, probablement après la fondation de Saint-Marc, puisque c'est à cette occasion qu'Antonin fut en rapport avec l'évêque de Trévise. Il est difficile de dire avec certitude à quel cardinal de Bologne il fait allusion : Albergati ou Thomas Parentucelli; mais il est plus vraisemblable qu'il s'agit du cardinal Albergati, plus autorisé que le jeune Thomas pour expliquer la pensée de Martin V, par qui il avait été créé cardinal en 1426. Albergati mourut en 1443, et Antonin parle de lui comme d'un personnage encore vivant. C'est donc entre 1436 et 1443 qu'il conviendrait de placer cette lettre.

Un dernier détail, que pourraient identifier les historiens de l'observance dominicaine, permettrait d'ajouter une précision nouvelle, c'est cette réflexion qui termine la réponse à la q. 67 : « Debetis tamen scire quod D. N. Papa concessit auctoritatem Vicariis Generalibus Conventuum Reformatorum *nunc noviter* absolvendi subditos suos ab aliis sententiis, si sine malitia et certa scientia hoc facerent. » Quelle est la date de ce privilège?

IX. — LA SUMMA MORALIS

Voici le principal ouvrage d'Antonin.

Les quatre volumes du manuscrit autographe, dont le premier, au XVIII^e^ siècle, était à Santa Maria Novella, sont aujourd'hui au couvent de San Marco, dans une vitrine fermée de la cellule qu'on dit avoir été occupée par Antonin. Quelques feuillets ont été perdus : les huit pages du début, le § 20 du ch. vi (éd. de Mamachi, t. I, p. 289), et divers passages assez courts de la deuxième partie.

Le tout est écrit sur du papier de coton, sauf quelques fragments sur parchemin, qui sont d'une autre main (Antonin employait plusieurs secrétaires, entre autres un ser Ormanno, qui figure au livre des *Entrate e Uscite*), mais revus et corrigés par l'auteur. L'écriture fine et anguleuse porte de multiples « abbreviature », des ratures et des réclames qui rendent la lecture très malaisée. Parfois les feuillets ne sont pas à leur vraie place.

Les plus compétents des érudits italiens : Jean Lami, François Gori, Antoine-Marie Biscioni, se prononcent sans hésitation pour l'authenticité du manuscrit, dont on suit, du reste, facilement l'histoire depuis la mort d'Antonin jusqu'à nos jours[1].

A quelle date fut-elle composée? Antonin nous donne, dans le Prooemium, une indication un peu vague : « Inter estatem et autumnum etatis constitutus, arbitratus sum necessarium fore ex frumentis doctrinarum quedam recolligere. » Ce serait donc vers la cinquantaine, c'est-à-dire aux environs de 1440, qu'il aurait mis la main à cette œuvre.

Il la termina en 1454, d'après cette phrase qui termine le quatrième volume, et qui sert de transition entre la Somme et les Chroniques : « Cui additur magnum opus... continens gesta ab initio mundi usque ad presens tempus, scilicet annum Domini ab Incarnatione MCCCCLIV. »

Diverses allusions, au cours du texte, confirment cette chronologie et la précisent :

Pars I, tit. X, ch. III, § 4. « Aliquando datur indulgentia plenaria omnibus visitantibus certum locum certa die infra annum, ut concessum est ecclesie S. Marie de Angelis ordinis Predicatorum Ferrarie per Eugenium IV et in provincia Provincie in ecclesia S. Marie Magdalene in balnea per eumdem. »

Même chapitre, § 5. « Et quia indulgentie in articulo mortis quam plurimis date sunt *ab Eugenio IV°* que nulli dubium permanent in suo valore *post mortem ejus* per regulam... »

Pars II, titre III, ch. XI, § 6. « Greci etiam circa annum Domini nongentesimum scisma facientes in heresim etiam inciderunt de Spiritu Santo reprobatam... sed reducti ad unitatem Ecclesie et veritatem fidei sub Eugenio IV, qui nunc Petri sedem tenet. »

Pars III, titre VI, ch. III, § 5. « Nunc currit annus Domini MCCCCLVIII. » Et plus loin : « In curia etiam ponuntur anni quibus Papa resedit, puta : anno Domini 1448 dicitur Pontificatus sanctissimi Domini Nicolai V anno secundo. » (Il indique, dans ce chapitre, les clauses de style requises dans tout instrument public et donne des exemples.)

Il faut prendre garde toutefois que ces allusions ne concordent pas toujours avec le développement normal de la Somme telle que nous l'avons. Nous venons de voir que le titre VI de la IIIe partie fut écrit en 1448. Il semble que le titre XXIV doive être postérieur. Or nous y lisons (ch. LXXII, § 1) : « Sed Eugenius IV *qui nunc est* voluit et declaravit, etc. » Ces mots se trouvent dans un titre consacré aux Excommunications et Censures. Il est très vraisemblable qu'Antonin avait de bonne heure publié ce traité, et qu'il l'inséra sans retouches dans sa Somme. C'est ce qui explique qu'on le trouve à l'état séparé dans certains manuscrits (V. g. Vaticane, fons Vaticanus, Cod. 7331) et dans plusieurs éditions.

---

[1] Voir, à ce sujet, la préface de Mamachi.

Il convient aussi d'observer que certaines allusions ne sont pas d'Antonin, mais ont été ajoutées par des copistes : ainsi une allusion à Paul II, qu'on lit pars I, tit. X, ch. III, § 6. Immédiatement avant s'en trouve une autre à Nicolas V, qui certainement a été ajoutée après coup, l'ensemble de ce titre étant certainement contemporain d'Eugène IV.

ÉDITIONS DE LA *SOMME MORALE*[1]

ÉDITIONS COMPLÈTES

1.	Nuremberg.	Antoine Koburger,	1477-79.	4 in-f°.
2.	Venise.	Nicolas Jenson,	1477-80.	4 in-f°.
3.	Venise.	Leonardus Wild,	1480-81.	4 in-f°.
4.	Strasbourg.	J. Eber (avec Tables de Molitor),	1485.	5 in-f°.
5.	Nuremberg.	Antoine Koburger (Tables),	1486.	5 in-f°.
6.	Spire.	Pierre Drach (Tables),	1487.	5 in-f°.
7.	Strasbourg.	Joh. Grüninger,	1490.	4 in-f°.
8.	Argentinæ.	Joh. Grüninger,	1496.	4 in-f°.
9.	Lyon.	Jean Cleyn (Tables),	1500.	5 in-f°.
10.	Venise.	Lazarus de Soardis,	1503.	4 in-4°.
11.	Lyon.	Jean Cleyn,	1506.	4 in-f°.
12.	Lyon.	Jean Cleyn,	1511.	4 in-f°.
13.	Lyon.	Jean Cleyn,	1516.	4 in-f°.
14.	Lyon.	Jean Cleyn,	1520-21.	4 in-f°.
15.	Paris.	André Boucard,	1521.	4 in-4°.
16.	Lyon.	Jacques Mareschal,	1529.	4 in-f°.
17.	Rome.	?	1571.	4 in-4°.
18.	Venise.	Apud Juntas,	1581.	4 in-4°.
19.	Venise.	Apud Juntas,	1591,	4 in-4°.
20.	Vérone.	P. et J. Ballerini,	1740-41.	4 in-f°.

ÉDITIONS INCOMPLÈTES

1.	Pars IIa.	Venise.	Fr. Remer et Nicolaus de Franckfordia,	1474.	In-f°.
2.	Pars IIa.	Venise.	Johannes de Colonia et Johannes Manthen,	1477.	In-f°.
3.	Pars IIa.	Spire.	Pierre Drach,	1477.	In-f°.
4.	Pars IIIa.	Venise.	Andreas de Catharo,	1485.	2 in-f°.
5.	Pars Ia.	Venise.	Marinus Saracenus,	1487.	In-f°.
6.	P. Ia et IIa	Florence.	Mamachi et Remedellius,	1741.	4 in-f°.

---

[1] Nous ne mentionnons pas parmi les œuvres d'Antonin les Tables, composées vers 1484 par Jean Molitor et souvent imprimées depuis, soit avec la Somme, soit à part.

La meilleure de toutes ces éditions est celle de Mamachi, munie de nombreuses notes, éclaircissements et références. C'est la seule qui ait été faite directement sur l'autographe et les plus anciens manuscrits. Mamachi en fournit une preuve irréfutable. C'est à propos du chapitre IX, qu'on lit au tome III de son édition (p. 330). Ce chapitre, qui existe dans l'original et dans trois manuscrits que le commentateur avait à sa disposition, ne figure dans aucune des éditions précédentes; preuve que ces dernières avaient été faites sur des manuscrits tronqués ou les unes sur les autres. Malheureusement, les souscripteurs n'ayant pas été assez nombreux, l'édition de Mamachi n'a jamais été achevée.

X. — CHRONIQUES

Comme il a été dit plus haut, les Chroniques ne faisaient qu'un avec la Somme dans la pensée d'Antonin, si bien que son secrétaire Castiglione (p. 157) écrit en parlant de la Somme : « Quam etiam quinquepartitam esse voluit... In quintà vero historiam a principio orbis conditi usque ad tempora sua complexus est. » Mais on prit vite l'habitude de les distinguer et de les considérer comme un ouvrage à part, divisé dans l'original, dans les manuscrits et dans les éditions en trois parties.

Le manuscrit autographe est à Saint-Marc de Florence, avec la Somme. Le troisième volume est perdu.

En dehors de l'original, il nous reste trois manuscrits du XV^e siècle.

Florence, Nationale, *Magliabecchiana,* cl. XXXIX, 69, 70. Pars I et III^a. (*Cod. M.*)

Vaticane, fons Vaticanus, 1967, 1968. Pars II, pars III^a. (*Cod. V.*)

Paris, Nationale, fonds latin, 8949, 8950, 8951. Complet. (*Cod. P.*)

Par une étude plus détaillée, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à notre Introduction aux *Chroniques de saint Antonin; Fragments originaux du titre XXII, 1378-1459* (Paris, Gabalda, 1913).

Si l'on devait ajouter foi aux bibliographies anciennes, on compterait dix-sept éditions des Chroniques. Voici la liste de celles qui sont certaines :

1.	Nuremberg.	Antoine Koburger,	1484.
2.	Nuremberg.	Antoine Koburger,	1491.
3.	Bâle.	Nicolas Kessler,	1491.
4.	Bâle.	Nicolas Kessler,	1502.
5.	Lyon.	Nicolas Wolf,	1512.
6.	Lyon.	Jean Cleyn,	1517.
7.	Lyon.	Jacques Myt,	1527.
8.	Lyon.	Gilles et Jacques Huguetan,	1543.
9.	Lyon.	Giunta,	1586.
10.	Lyon.	Giunta,	1587.

II

ICONOGRAPHIE DE SAINT ANTONIN

Malgré les nombreuses pérégrinations que fit Antonin au temps où ses fonctions de vicaire général de l'observance le conduisaient à travers toute l'Italie, on ne trouve plus aujourd'hui, en dehors de sa ville épiscopale, aucune œuvre d'art qui perpétue son souvenir. A Rome, nous le savons par Vasari, fra Angelico avait eu la délicate pensée de placer le portrait de son saint ami dans l'une des fresques qu'il peignit au Vatican, sur l'ordre d'Eugène IV. Il n'en reste rien, la chapelle d'Eugène IV ayant été détruite au temps de Paul III et aucun dessin n'ayant été pris des sujets qui l'ornaient. A Naples, si nous en croyons un historien de cette ville, Aspreno Galante (*Guida sacra della città di Napoli*, Naples, 1872), il y aurait eu dans l'église de San Pietro Martire trois tableaux représentant des miracles d'Antonin. Soit que le renseignement donné par Galante soit inexact, soit que les tableaux aient disparu, lorsque le couvent adjacent fut transformé en manufacture nationale, nous n'avons pu les découvrir. Les Dominicains de Turin enfin ont mis au jour, voilà quelques années, une fresque où ils croient reconnaître notre saint : cette identification est discutable, on verra plus loin pour quels motifs. Il n'y a rien au couvent de la Minerve, rien à Cortone, rien à Foligno, rien à Pistoie. C'est donc presque exclusivement à Florence, et spécialement au couvent de Saint-Marc, que les artistes se sont employés à immortaliser la vie du bon archevêque. Sauf deux ou trois qui se sont appliqués à fixer ses traits pour la postérité, la plupart d'entre eux se sont bornés à écrire la « légende » du saint, c'est-à-dire à reproduire le récit de ses miracles, tel qu'ils le lisaient dans les biographies de Frosino Lapini ou de Serafino Razzi, dont leurs peintures ne sont qu'un commentaire illustré. Leurs œuvres sont loin d'offrir toutes le même intérêt. Celles qui sont dues à Verrocchio, Pollajuolo, fra Bartolomeo et Dupre, se recommandent à l'attention par le nom même de leur auteur; les autres, celles du cloitre de Saint-Marc en particulier, sont le travail consciencieux d'artistes de second plan ; mais les unes et les autres témoignent de la vénération constante dont jouit, durant des siècles, l'archevêque de Florence. A ce titre, toutes méritent de figurer dans la liste qui va suivre.

1° Verrocchio : Buste en terre cuite

(*à l'archevêché de Florence.*)

Ce buste n'est mentionné dans aucun catalogue des œuvres de Verrocchio, mais on sait qu'aucun d'eux n'a la prétention d'être complet. On peut invoquer en faveur de l'authenticité de ce buste, outre une tradition immémoriale, la présence des qualités que l'on s'accorde à reconnaître au maître du Vinci : une manière soignée de plisser les draperies qui trahit une main d'orfèvre et, dans les traits du visage, une certaine énergie voisine de la dureté, un accent de vérité, un réalisme qui rappelle les bustes de l'époque romaine et qui communique à toutes les œuvres de Verrocchio leur cachet de vigueur expressive. De toutes les figures d'Antonin, celle-ci est incontestablement la plus vivante. Elle a été éditée en terre cuite à Florence, il y a quelques années. Nous en avons donné une reproduction en tête de ce volume.

2° Masque mortuaire

(*au couvent de Saint-Marc, dans la cellule d'Antonin.*)

On sait que l'usage de mouler les visages des morts se généralisa à Florence au xv^e siècle, grâce surtout à Verrocchio, qui inventa un procédé nouveau. On ne connaît point l'auteur de ce masque ; mais il a son importance dans l'iconographie d'Antonin, car il a certainement servi de type à toutes les peintures et sculptures postérieures, et de là vient sans doute cette expression de souffrance et de dégoût qui distingue la physionomie traditionnelle d'Antonin, expression que l'on ne remarque pas dans le buste de Verrocchio.

3° Antonio del Pollajuolo (?) : Antonin au pied de la croix

(*Tableau sur bois. Couvent de Saint-Marc : salle du Chapitre.*)

Au premier plan d'un paysage florentin, où dominent des pins au fût élancé, s'érige une haute croix où meurt le Christ. Antonin, le front ceint de l'auréole et tourné de trois quarts vers le spectateur, tient de la main gauche le pied de la croix et tend la droite en un geste de douleur. Au bas du tableau se lit l'inscription :

Sic animo ac gestis, sic sancto Antonius ore
Te in cruce, o Christe, sequens predicat, orat, amat.

Le visage est bien celui d'Antonin ; l'auréole a dû être ajoutée après coup. Malgré des retouches, l'ensemble est d'un bel effet et fait penser à la grande *Crucifixion* du Pérugin, qu'on voit à l'ancien couvent de Santa Maria Maddalena de' Pazzi.

4° Fra Bartolomeo : Portrait d'Antonin

(*Saint-Marc : cellule du saint.*)

Fra Bartolomeo n'avait pu connaître Antonin. Il a dû exécuter, en s'inspirant du masque mortuaire, ce dessin pâteux, où l'on ne reconnaît pas la main qui peignit l'énergique figure de Savonarole, que l'on admire dans la cellule de ce dernier.

5° Auteur inconnu : Portrait d'Antonin

(*Peinture à fresque dans la pharmacie de Saint-Marc.*)

L'artiste a rajeuni habilement les traits du saint, tout en respectant les lignes essentielles de la physionomie, et l'essai a paru assez heureux à Palermo pour qu'il ait jugé à propos de le placer en tête de l'*Opera a ben vivere*. La figure est trop jeune pour correspondre à la période de l'épiscopat (Antonin avait cinquante-sept ans quand il fut promu au siège de Florence) ; mais elle peut donner une idée de ce qu'était le jeune prieur de l'observance. L'œuvre est certainement postérieure à la canonisation, et la présence des rayons à la place de l'auréole indique même qu'elle est assez tardive.

6° Auteur inconnu, XVIe siècle : un Miracle d'Antonin

(*Musée particulier du marquis Pietro Bargagli.*)

Antonin, assis, donne son mouchoir à une jeune femme florentine qui est agenouillée devant lui. Dans le fond, on aperçoit les remparts crénelés de la ville, le Dôme, le Campanile et les collines voisines. Ce tableau, d'une grande finesse d'exécution, représente un miracle accompli en faveur de la femme de Benedetto Tempi [1]. Celle-ci, après avoir eu recours aux médecins et aux sorciers pour la guérison de son enfant, s'adresse à Antonin, qui lui remet un mouchoir, en lui recommandant de l'étendre sur la tête de l'enfant. (Cf. Frosino Lapini, *Vita di S. Antonino*, p. 39.)

---

[1] Le marquis Bargagli est le dernier héritier de cette famille, aujourd'hui éteinte.

7° La chapelle des Salviati

(*Saint-Marc.*)

Antonin avait été enseveli devant le grand autel de l'église Saint-Marc. Après la canonisation, sur le conseil du Pape Adrien VI, on forma le projet de lui élever une chapelle. Le projet n'aboutit qu'en 1589, grâce à la générosité de deux frères, appartenant à la noble famille des Salviati : Everardo et Antonio. La direction des travaux fut confiée à Jean Bologne de Douai, qui renouvela en même temps l'église tout entière, et lui donna sa physionomie actuelle. La chapelle, qui seule coûta plus de quatre-vingt mille écus, occupe le transept de gauche ; elle est ornée d'un revêtement de marbre et surmontée d'une coupole décorée à fresques par Alessandro Allori. Aux murs sont adossées six statûes de marbre, dont l'une, représentant Antonin, est l'œuvre de Jean Bologne; les cinq autres ont pour auteur Pierre Francheville de Cambrai. (C'est l'époque où les traditions italiennes sont recueillies et propagées à travers l'Europe et en Italie même par des artistes étrangers.) Au-dessus de chacune d'elles, se voit un bas-relief de bronze, dont le dessin a été fourni par Jean Bologne, mais dont l'exécution est due à un religieux du couvent, Domenico Portigiani, un des plus habiles fondeurs qu'eût connus l'Italie depuis Lorenzo Ghiberti. C'est à ce religieux que Pise devait avoir recours, quelques années plus tard, pour fondre les nouvelles portes de sa cathédrale, après le terrible incendie de 1595. Dans ces six bas-reliefs, Portigiani a représenté différentes scènes de la vie d'Antonin : Antonin prêchant, — faisant son entrée solennelle à Florence, — ressuscitant un enfant mort, — faisant l'aumône, — recevant l'habit des Prêcheurs, — absolvant, après l'avoir excommuniée, la Seigneurie de Florence. Outre ces bas-reliefs, Portigiani coula aussi la statue couchée que l'on devait placer sur l'urne de marbre destinée à recevoir le corps d'Antonin, et qui est aujourd'hui dans la sacristie.

Lorsque tout fut prêt, en effet, on ouvrit la première sépulture et l'on fit la reconnaissance du corps d'Antonin, qui fut trouvé intact; les vêtements seuls commençaient à tomber en poussière :

« Detractis deinde vestibus, quæ hinc inde aliquantum corruptæ ac maculosæ videbantur (quamvis nigra cum suo capuccio et pileolo cappa satis integra appareret), conspectum est corpus integrum, membris omnibus optime cohærentibus et nihil aut parum admodum læsis : in manibus autem pedibusque distincte notabantur articuli et ungues cum musculis, adeo ut dignum fuerit admiratione spectaculum. In ore quoque numerabantur adhuc dentes quinque, quos solos verosimiliter intulerat in sepulchrum mortuus; aures insuper, brachia, tibiæ et pectus cum gutture et collo in sua adhuc carne et pelle illibata cernebantur[1]. »

---

[1] Relation contemporaine de fra Tommaso Boninsegni, citée dans les *Acta SS.*, 2 mai, t. I, p. 360, n° 27.

La translation des reliques, qui eut lieu le 9 mai 1589, consista en une procession solennelle à travers les rues de la cité, et en un panégyrique que prononça, en présence du corps, l'évêque « Glandatensis », Ugolino Martelli. Ces deux scènes ont été représentées par Domenico da Passignano dans les deux grandes fresques que l'on remarque à l'entrée de la chapelle : ce sont deux pages d'histoire. Dans l'une, on voit l'évêque Martelli en chaire, puis les cinq cardinaux et les dix-neuf évêques qui assistaient à la cérémonie, et enfin de nombreux portraits d'après nature ; entre autres, au premier plan, ceux des deux frères Salviati, qui parlent ensemble en regardant le spectateur. La seconde représente la procession ; les porteurs du dais sont, en allant de gauche à droite : le grand-duc Ferdinand I^er^, le duc de Mantoue, don Pierre de Médicis, don César d'Este, François Salviati, tous vêtus de costumes du temps. L'artiste s'est représenté dans cette dernière fresque : des deux personnages qui portent une fraise autour du cou, Passignano est celui de gauche.

8º Le Cloitre de saint Antonin

(*Premier cloître de Saint-Marc.*)

Le mouvement de piété auquel donna lieu la translation des reliques suggéra aux religieux la pensée de faire peindre la vie et les miracles de saint Antonin sur le pourtour du premier cloître, œuvre élégante de Michelozzo, que fra Angelico avait enrichi déjà de quatre chefs-d'œuvre : saint Pierre Martyr, saint Dominique au pied de la Croix, le Christ mort, le Christ pèlerin. Plusieurs artistes collaborèrent à ce long travail, dont la direction paraît avoir été confiée à Bernardino Poccetti. Voici la série complète des fresques, avec les inscriptions qui les expliquent, et pour chacune le nom de l'artiste :

1 Antonin, enfant, prie devant le crucifix d'Or San Michele. Dans l'angle de gauche on l'aperçoit qui suit une procession.

S. Antonino fanciulletto, spesso è veduto con maraviglia davanti al crocifisso d'Or San Michele devotamente orare.

Affezionato spezialmente de' Frati Predicatori nelle pubbliche processioni va loro appresso. (B. Poccetti.)

2. Antonin, âgé de quinze ans, demande à Dominici d'être admis au couvent de Fiesole. La scène se passe à Fiesole ; on aperçoit l'église achevée et les murs du couvent qui s'élèvent. L'artiste a été induit en erreur par les premiers biographes ; à cette date les constructions n'étaient pas commencées, et la démarche d'Antonin a eu lieu à Santa Maria Novella. — A gauche, dans le cadre d'un charmant paysage de Toscane, le premier miracle d'Antonin.

S. Antonino chiede a Fiesole di essere religioso, e dopo un anno nel quale fè pruova d'imparare il decreto, ebbe la grazia, 1404 e della sua età XV.

Scendendo un dì da Fiesole a Firenze e trovando una fanciulla in Mugnone che piangeva, le reintegrò col suo primo miracolo un catino rotto.

(B. Poccetti.)

3. Antonin ressuscite un enfant à Florence — et à Naples sauve un couvent de la famine.

S. Ant., quando anche stava frate in S. Marco, con le sole orazioni risuscitò un giovane della nobil famiglia da Filicaia.

A Napoli accrebbe per miracolo olio e mele[1] *e seccandosi uno inverno tutti gli aranci, un solo da lui piantato si salvò.*

(Lodovico Buti.)

4. Le vicaire général de l'observance dans ses courses apostoliques — et un miracle.

S. Antonino, essendo l'anno 1435 Vicario generale, visita i conventi a piedi, e quando bisogniava cavalcare si serviva di uno asinello.

Predice a un mercante come portava pericoli di mare, e dopo morte, da lui in una gran fortuna invocato miracolosamente lo soccorre.

(Alessandro Tiarini, 1577-1668.)

5. Construction de Saint-Marc. Dans le conseil qui se tient à droite, la figure de Cosme de Médicis est inspirée évidemment du célèbre portrait peint par Pontormo, que l'on conserve au couvent, dans la cellule d'Eugène IV.

L'anno 1435, i frati di S. Domenico per mezzo dei magnifici fratelli Cosimo e Lorenzo Medici ottennero da Eugenio IV il convento di S. Marco, prima de' Salvestrini.

L'anno poi 1437 i prefati magnifici misero mano a ristaurare quasi dai fondamenti detto convento, moderando la loro grande magnificenza S. Antonino già priore.

(Tiarini.)

6. Consécration de l'église et du couvent.

La chiesa di S. Marco, essendoci priore S. Antonino, fu consacrata nel 1442 il dì della Epifania per lo cardinale Capuano, presente Eugenio IV, il quale anche dormì la notte in questo convento.

Si consacrano le chiese, acciò da loro si caccino i demoni, più facilmente ci siano esaudite l'orazioni : piu decentemente vi si cantino le divine laudi : e Dio le degni con gli angeli suoi.

(Tiarini.)

7. Entrée solennelle d'Antonin à Florence après son élection à l'archevêché. Le cortège arrive à la cathédrale, dont on aperçoit la façade telle qu'elle était à la fin du xvi^e^ siècle et telle qu'elle demeura jusqu'au milieu du xix^e^; le revêtement de marbres multicolores s'arrêtait quelques assises au-dessus des portes. Noter, à droite, un religieux dont les traits sont ceux de Savonarole.

S. Antonino, fatto arcivescovo di Firenze da Eugenio IV, cercò per ogni via di sgravarsi di tal carico d'honore, ma alla fine constretto dal comandamento del papa, la domenica 2 di quaresima, alli 13 di Marzo dei 1446, venendo da Fiesole fè la solenne entrata, scalzo e sempre piangendo.

(B. Poccetti.)

---

[1] Miele.

8. Prédication d'Antonin. — Une page de sa vie mystique.

S. Antonino fatto arcivescovo predica alcuna volta egli stesso al suo diletto popolo fiorentino.

Si disciplina pei peccati del mondo et in orando è veduto miracolosamente elevato nell' aere al crocifisso.

(Cerrini.)

9. Quatre miracles.

Nella visita delle chiese di Mugello, libera S. Antonino con la sola benedizione M. Buoninsegna Machiavelli, canonico, che affogava nella Sieve.

Ripara miracolosamente un mulino guasto dall'acque; e nel nome suo si fa una miracolosa presa di pesci: e sanò divinamente un piovano.

(B. Poccetti.)

10. Fondation des *Buonomini di S. Martino.*

Composition simple et harmonieuse, qui rappelle les beaux groupements de Masaccio. L'artiste a eu tort de donner le pallium à Antonin, qui n'était pas archevêque, au temps où il réunit les premiers membres de cette célèbre compagnie.

S. Antonino instituisce il luogo di S. Martino et eleggie XII huomini che ricevino le limosine e le dispensino ai poveri vergognosi, fra i quali oltre ai sopra nominati sono ser Alessandro di Matteo, notaio, Nofri drappieri, Primerano di Iacopo, Giovanni di Baldo, Pasquino del Vernaccia, Giuliano drappieri et Iacopo di Biagio.

(Michele Cinganelli.)

11. Un miracle.

S. Antonino buttò nel fiume d'Arno una chiave d'una cintura di ferro, che con essa s'era cinto il corpo, che fu dopo alquanto tempo ritrovata nelle viscere d'un pesce donato al santo.

(Giov. Batt. Vanni.)

12. Antonin chasse de sa cathédrale les curieux attachés aux pas d'une nouvelle épousée. Peinture emphatique et contournée.

Accesso di zelo dell'honor di Dio, il santo arcivescovo Antonino scaccia dal Duomo di Firenze molti i quali, curiosi di veder passare una sposa novella, mentre si cantava il vespro tumultuavano.

(Fabrizio Boschi.)

13. Un miracle opéré près de Ricorboli.

Presso a Ricorboli avendo 2 giovani sciolto dalla riva d'Arno un barchetto senza saperlo guidare, erano dall'acque portati a dare in una palafitta. Ma orando per loro e benedicendogli S. Ant. che quindi passava, furono miracolosamente liberati.

(B. Poccetti.)

14. Deux miracles.

Le principal se passe à Pistoie : Antonin étant entré dans une fonderie par curiosité pour cet art nouveau, et, ayant été injurié par des ouvriers, le feu s'arrêta soudain jusqu'à ce que l'archevêque eût pardonné. Le fait est raconté par Castiglione.

Visitando il santo la diocesi di Pistoia, da certi indivoti ministri di una ferriera aspramente offeso, miracolosamente cessa il ferro di fondersi.

E scomunica un pane e divien nero, lo ribenedice e ritorna bianco. Un « Dio vel meriti » pesa piu di un canestro di pomi.

(B. Poccetti.)

15. Les *Huit de balie*, excommuniés, font amende honorable.

Essendo gli otto di Balia caduti nella scomunica per aver fatto contra la libertà ecclesiastica, furono forzati a venire umilmente alla porta della chiesa, per esser prosciolti dal S. Arcivescovo Antonino.

(Lorenzo Cerrini.)

16. Les deux aveugles de la *Nunziata*.

Un povero gentilhuomo, per consiglio di Santo Antonino visitando spesso la Nunziata di Firenze, udì una mattina due ciechi gloriarsi d'avere uno nel cappello e l'altro nella borsa gran somma di denari, quali tolti loro e portati al Santo fu sovvenuto il gentil huomo, sendo i ciechi severamente ripresi.

(Gismondo Coccapani.)

17. Antonin renverse les tables de jeu.

S. Antonino ripreso invano un gentiluomo del tenere il giuoco, entratogli un giorno in casa, mosso da zelo mandò sottosopra la tavola, scacciando i giuocatori : un de' quali, che contro malamente gli si rivolse, si morì indi a pochi giorni in sei ore di schiaranzia, anno MCCCCLVI[1].

(F. Boschi.)

18. Les ambassades d'Antonin.

Les deux petites scènes qui encadrent le sujet principal reproduisent des traits racontés dans les Vies. C'est à la suite d'une erreur due à Serafino Razzi que l'inscription mentionne une ambassade à Eugène IV.

S. Antonino fu mandato dalla sua città 3 volte ambasciadore a Eugenio IV quando era semplice frate, a Calisto III e a Pio II quando era arcivescovo e tutte tre dette legazioni illustrò con miracoli.

(B. Poccetti.)

19. Un miracle en faveur de la belle-sœur de Castiglione. (Une des meilleures de la série.) Le fait est rapporté par Castiglione lui-même.

Alloggiato S. Antonino nelle visite delle sue chiese, alla villa di Dante da Castiglione, che solo era di quella casa, e in lui mancava per essere istato anni 14 con la moglie senza figli, pregò per loro e gli benedisse et in 8 anni ebbero 8 figli, una femmina e 7 maschi.

(B. Poccetti.)

---

[1] Le fait rapporté ici est bien antérieur à cette date. Cf. plus haut, p. 166. note 2.

20. Antonin au milieu des pestiférés.

S. Antonino nel tempo della peste venuta in Fiorenza somministrava li SS. Sacramenti e sovveniva con larghe limosine li bisognosi.

(Piero Dandini.

21. Une leçon de morale.

S. Antonino ad un contadino che aspettava la mancia per un canestro di pomi, mostrò che più pesava un « Dio vel meriti » che tutti li suoi pomi.

(Dandini.

22. Funérailles d'Antonin.

Le cardinal debout devant la couche funèbre est Pierre Barbo, le futur Paul II, chargé par Pie II de régler les funérailles.

S. Antonino dopo avere retto la chiesa fiorentina anni 13 e mesi 2, rende l'anima a Dio il giorno della gloriosissima Ascensione nel 1459 et dell'età sua l'anno 70.

Concorsero al suo felice transito, oltre gran numero di religiosi del suo Ordine e nobili cittadini, molti prelati principali, trovandosi in Fiorenza Pio secondo. (Matteo Rosselli.)

9° Carlo Marcellini : Portrait d'Antonin

(*Gravure sur bois, XVIIe siècle, dans les* Acta SS. Maii, *t. VII, p.* 545.)

Cette gravure a été faite sur la demande de Daniel Papebroch, le compagnon de Jean Bolland, d'après de vieux portraits conservés à Florence et le masque mortuaire. *Responsum accepi*, dit Papebroch, *haberi in civitate vetustas alias imagines, non solum pictas,... sed etiam fusiles, ex ea forma quæ fuit ab ipsomet mortui vultus accepta, quo nihil optari potest ad genuina lineamenta certius.* Dessinée avec un souci unique de vérité, elle mérite d'être mentionnée dans cette étude iconographique. Bien qu'elle reproduise les traits connus, elle a beaucoup moins de vigueur et de distinction que celle de Verrocchio.

10° Servolini : Antonin approuvant les statuts d'une confrérie

(*Fresque dans l'église San Niccolò del Ceppo.*)

Il s'agit d'une confrérie d'enfants qui se réunit là à partir de 1417 et fut approuvée par Antonin en 1450. Cf. plus haut, p. 91. L'église actuelle ayant été bâtie en 1561, sur les plans de Jean Bologne, cette fresque n'est pas antérieure à la fin du xvie siècle.

11° Auteur inconnu : Antonin enfant se présente a Dominici

Peinture académique du xviie siècle, reproduite dans L. Ferretti, *La Chiesa e il Convento di S. Domenico di Fiesole* Florence, 1901. Cette peinture, qui a appartenu autrefois au couvent de Santa Maria Novella, est aujourd'hui à celui de Fiesole.

12° FRESQUE DE TURIN

Dans l'église du couvent de Saint-Dominique de Turin, on a récemment mis au jour une fresque recouverte de badigeon (nef de gauche en entrant). On y voit un évêque assis devant un pupitre et qui se détourne, pour vider une bourse dans les mains de deux petits enfants joufflus. L'évêque, mitré, porte la robe et le manteau des Dominicains. Les traits ne sont aucunement ceux d'Antonin, et il ne porte point le pallium, signe de la dignité archiépiscopale, dont sont ornés tous les autres portraits d'Antonin ; par ailleurs, le geste de l'évêque ne rappelle aucun des traits connus de la vie d'Antonin. S'il faut vraiment reconnaître notre saint dans cette peinture, c'est uniquement pour des motifs extrinsèques au sujet. Cf. *Il San Domenico di Torino* (Turin, 1909), sans nom d'auteur (l'auteur est le Père Rosario Bianchi, O. P.), et une monographie parue la même année sous les auspices de la *Società d'Archeologia e Belle Arti* de Turin.

13° FRANCESCO POPPI : ANTONIN BÉNISSANT

(*Tableau sur bois, en forme de niche, à la cathédrale de Florence.*)

Premier pilier à gauche en entrant. Saint Antonin, archevêque, revêtu de la chasuble, est assis dans sa cathédrale et donne sa bénédiction. Au-dessous, une prédelle ajoutée en 1842 par Antonio Marini, où est représentée l'institution des *Buonomini di San Martino.*

14° G. DUPRÉ : STATUE DE SAINT ANTONIN

(*Portique des Uffizi.*)

On sait que le palais des Offices est l'œuvre de Vasari. Dans les vingt-huit niches qu'il ménagea entre les colonnes du portique, l'intention de Vasari était de placer les statues des hommes célèbres de la Toscane. Ce projet ne fut exécuté qu'au XIX^e^ siècle, par une société dont le président était M. Vincenzo Batelli. Les quatre premières statues furent posées le 23 juin 1842 ; ce sont celles de Dante, de Laurent le Magnifique, de Michel-Ange et de Léonard de Vinci. Les travaux d'érudition que provoqua le troisième centenaire de la mort d'Antonin suggérèrent au comité l'idée de placer sa statue dans ce panthéon des gloires florentines : l'exécution en fut confiée au sculpteur français Dupré, qui avait fait de Florence sa seconde patrie. Il l'a représenté en pied, vêtu du costume dominicain orné du pallium. Dans sa main gauche Antonin tient un volume de la Somme Morale ; les trois autres sont à ses pieds. Le manteau, drapé avec art, donne à l'ensemble un cachet très harmonieux. Mais l'inclinaison de la tête et son expression de souffrance ne donnent guère l'idée de l'énergie qu'on lit sur le buste de Verrocchio.

III

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — VIE INÉDITE DE SAINT ANTONIN

ÉCRITE PAR SON NOTAIRE BALDOVINO BALDOVINI

Bibl. Riccardiana, *mss. n° 1333*, XV^e *siècle, sur papier, mesurant 290 × 270. f^{os} 52^{vo}-84^{vo}.*

De cette vie, qui ne figure pas dans les Bollandistes, nous ne publions que les additions originales. (Voir Introduction, p. VII-X.)

Début, f° 52^{vo}. — Fra le degnie et excellente cose sute ne nostri dì è la doctrina, regola et vita sancta del beato Antonio, arcivescovo fiorentino, el quale ogni dì che poteva celebrava messa : tanta virtù et sanctità di quello a se trasse che fu singulare lume et splendore et sarà sempre, non solamente alla nostra città, ma all'universo mondo; et perche io in grande parte della vita mia apresso di lui conversai, di lui parlare non posso ne so, che io tucta non mi conmuova, et insieme pigliando con la mano la penna ne vengono le lagrime agli ochi per la divotione, vedendo me et tucta la nostra città, ançi tucto il mondo privato di si sancto padre, onde, sotto questa materia excellente et degna, descriverò di sua sanctità et vita quanto potrò più brevemente explicare. *Antonio nella fiorentina città nato...*[1].

f° 56. — Tanto in lui era humanità che niuno, etiamdio domestico ministro, in qualunque lo riprehendesse et per qualunque errore, mai fu veduto adirarsi, mai alcuno per ingiurie o parole villane che decte o facte gli fusseno, et io

---

[1] Les passages en italique, qui font partie du texte de Castiglione, permettront d'insérer à leur place les additions de Baldovino.

scriptore a questo chiara testimonança ne rendo che, concio sia cosa uno richo potente et nobile et uno plebeo et povero fusse quistione, da magistrati, davanti a quali era, fu facto fare per le parte conpromesso in due cittadini, huomini d'assai riputatione et stima, et il decto beato Antonio arcivescovo chiamato per terço con pacto che due di loro potesseno lodare, el servo di Dio Antonio, come quello che sempre Idio et la giustitia sua si mandava inançi et non era adceptatore di persona, inteso il povero uomo havere ragione, coll'arbitro di quello povero contradicendo l'arbitro del richo, lodò et sententiò; et quantunque el decto arbitro del richo etiamdio assai ingiuriose parole inverso el decto servo di Dio Antonio dicesse, chome se allui non fusse decto alchuna cosa, non rispondeva. Ma me, suo notaio, admoniva che attentamente scrivere dovessi quello che per lui si lodava. Anchora uno suo discepolo, el quale buon tempo con lui stato era et con lui consueto dire uficio, el quale di poi et oggi è buono e sufficientissimo sacerdote, essendo chaduto in grave errore et peccato, lui gastigò et severamente punì et, chome esso predica, Antonio con tanta dolceça et humanità lo riprese, etiamdio dicendoli che egli a se sarebbe la via nel corregiere et punire, quando la famiglia che conmettesse manchamento non gastigasse; anchora decto, conrecto et gastigato da lui, chome quello che solamente ama, predicha la sua mansuetudine et clementia; et riferiscie che, concio sia cosa che pel frate converso stava col decto arcivescovo fusse stato chiamato a dire mattutino, et già in sul lecto a sedere levatosi, messosi e panni in chapo pieno di sompno, gli venne addormentatosi; et alquanto dormito et destatosi, ricordatosi come era stato chiamato a mattutino, con grande presteça si rapresentò al decto arcivescovo, aspectando qualche grave riprensione; ma il servo di Dio, habbiendo la mente in cielo et essendo mansuetissimo in terra, sança altrimenti dirgli, cominciò l'ufficio et a dire : « Domine, labia mea aperies. » Et in tanto a tucti el beato Antonio fu affabile et humano, che di lui verissimamente dire si può quello che di Moise nel libro Deuteron. è scripto : Era Moise huomo mitissimo sopra tucti gl'uomini che habitavano in terra. *Chorrevano a lui tucte le cause delle città, non solamente de cherici, ma etiamdio molte cause de laici, e quali di chomune concordia quelle in lui, chome optimo et giustissimo giudice et arbitro rimettevano,* et etiamdio per conmessione appostolicha più et più cause di quel di Pisa, d'Areço, di Fiesole, Pistoia et altri luoghi, fuori del vescovado suo, gli erono conmesse di volontà delle parti che così domandavano, tanta era la fama della virtù, giustitia et sanctità di questo huomo.

La chasa sua ogni dì ripiena era di molti religiosi huomini...

f° 58. — Et per la sua tanta industria et solicitudine seguito che il chericato, el quale assai disonesto et dato era a molti vitii et mancamenti, assai modesto, assai emendato lasciassi; et nel suo principio presa che ebbe la tenuta et possessione del suo uficio, chiamato asse tucto el chiericato, gli admonì et confortò che, lasciato le vie vechie, dovessono rinovarsi. Dicendo nelle prime sue parole nell'admonirgli : « Sileant vetera et omnia nova fiant, » cio è a dire le cose vechie stieno chete et di quelle non si parli et ogni cosa diventi nuova...

Même f°, un peu plus loin. — Non voglio lasciare che io non dica come, andando egli a visitare le chiese della città per satisfare al suo debito pastorale, passando dal borgo sancto appostolo, così chiamato, et dalla loggia de Buondelmonti, dove essendo molti ragunati a giucare et con tavolieri da di et carte, mosso dal çelo di Dio entrò in decta loggia, rivolgendo e tavolieri et gittando via le carte da giucare et da di; et tanta fu la riverença de giucatori che quivi a questo sancto huomo havevano, che vergogniandosi si partirono et quivi rimase uno de tanti, di nobile famiglia, gottoso, che partire non si poteva et essendo un poco di natura bizarro si rivolse all'arcivescovo dicendoli ch'el debito suo era più tosto stare alla chiesa che quivi venire a cacciare e giucatori dal giuco; l'arcivescovo, con la usata clementia sua, mostrando questo essere el debito dell'uficio suo levare gl'uomini da peccati, si partì et el gottoso quivi solo et confuso rimase.

*f^os^ **62-64^vo^**. Passage capital que Baldorino place après le récit des mesures que Nicolas V, imitant l'exemple d'Antonin, prit à Rome contre les jeux de hasard.*

a) *La lutte à propos des votes.* — Non manchò etiamdio la grandeça dell'animo che, con cio sia cosa che ne consigli si dicessi rendersi le fave scoperte, lui, habbiendo questo in abbominatione, sopra di ciò fece publico edipto et fecelo apichare alla chiesa cathedrale et altrove et accio chè e suoi notai et famiglia alcuno impedimento et preiudicio non havesseno, da propria mano fece et scripse el presente edipto et lettere, el tenore delle quali e questo : « Habbiamo inteso da molti con grande amaritudine d'animo come al presente ne consigli si danno quasi da tucti le fave scoperte, laquale cosa è contro al giuramento dato di rendere le fave coperte et segrete et contro alla ragione naturale, la quale decta di darle segretamente, accio chè l'animo sia libero in dare consiglio et, per compiacere all'amico et non dispiacere o per timore, non renda fava contro ad conscientia; della qual cosa molto mi maraviglio che tanto poco timore di Dio et non sicurare della sua salute si truovi ne cittadini, che ogni dì caggino et più volte nel peccato gravissimo mortale dello spergiuro et meno habbino in riverença il giuramento che e pagani, e quali piu tosto hanno electo la morte violenta che fare contro al giuramento. Et per tanto, essendo debito dell'uficio pastorale di ricordare spesso a subditi le cose necessarie alla salute et obviare a pericoli dell'anime, quanto a noi e possibile, comandiamo a tucti et ciascuno che si truova ne consigli, di qualunche magistrato si sia, o di comune o di popolo, sotto pena di scomunicatione et maledictione etterna, che debbi rendere le fave segrete et coperte et a nessuno mostrarle, et il contrario facciendo da nessuno possa esse abciolto da suoi peccati. Non e questo il modo a placare l'ira di Dio, ma di provocarlo a furore a mandare pestilentia et ogni male nella terra. Et qualunche persona spicherà questo scripto dalle porte della chiesa sia scomunicato esso facto et sarà condempnato in pena pecuniaria a nostro arbitrio. A dì xxvi di Luglio MCCCCLVIII.

Et da piè scripse : frater Antonius, archiepiscopus florentinus, scripsit manu propria, che è a dire, in materno parlare : frate Antonio, arcivescovo di Firençe, scripse di sua mano propria.

b) *Le procès de l'hérétique Giovanni da Montecatini.* — Non manchò etiamdio Antonio grandeça d'animo a difendere la captolica fede et niente di meno con ogni gravità contro agli eretici et persecutori di quella procedere. Intervenne che uno maestro Giovanni de Cani, essendo publica fama che della fede catholica, delli articuli della chiesa sancta sentiva male et haveva captiva oppinione et, oltra a questo, etiamdio era expresso incantatore et invocatore de dimoni et che con più suoi seguaci, nella casa della sua habitatione in Firençe nel popolo di San Lorenço, teneva vita, costumi et errori di fraticelli et heretici, figluoli del diavolo, nimici di Dio et della verità evangelica, dampnati dalla sancta romana chiesa, mandato et etiamdio ito lui a casa per alquanto infermo et richiesto per la fede che egli teneva, rispondesse in presentia di più riverendi padri et maestri et teologi di sacra teologia; domandato, disse che Niccolao papa quincto, che allora era nel sommo pontificato, non era vero papa, ma che egli era uno altro vero papa. Ancora con pertinacia affermò detto papa Niccola potere avere superiore in terra et che egli haveva più e quali credeva essere sommi pontefici, niente di meno che trovare si potrebbe altri più degni nel pontificato et che, se altri piu idonei si trovasse, quello sarebbe da havere pe sommo pontefice, cosa veramente falsa, per che pare tenga che quelle degnità non dalla auctorità della chiesa ma dal merito della persona havesseno effecto. Ancora disse et affermò e preti ordinati dall'arcivescovo de Firençe, ordinato et assunpto dalla sedia appostolica, ciò è dalla chiesa romana, non essere veri sacerdoti et non potere consecrare il corpo di Cristo, secondo el suo credere, et che non sapeva quale fusse migliore credere o quale più perfecta credença o credere che papa Niccola predecto fusse vero papa o il papa de fraticelli, concio sia cosa che non potesse avere perfecta notitia. Ancora trovatoli due croci in uno bossolo, alle quali una era coperta di seta rossa, domandato, per la fede che teneva, che dicesse quello che importava quello bossolo con quelle crocie, rispose che la croce minore haveva avuto ne tempi di quattro pontefici, non volle rispondere e chiarire e nomi loro. Ancora essendo in decta casa di sua habitatione, demandato se s'era comunicato o il corpo di Cristo preso haveva in alchuno tempo, disse che sì; dimandato in che luogo rispose : « in questa chiesa, » et essendoli decto che quella non era chiesa, ma camera, rispose : « in questo circuito, » con ciò sia cosa che in quello circuito non sia chiesa di fedeli. Dimandato da chì, disse da uno prete Piero morto et di due altri, e nomi de quali dire et exprimire non volle; et con ciò sia cosa che fusse della parrochia di sancto Lorenço di Firençe, manifesto era che da altro prete che della sua parrochia non poteva pigliare la comunione et, habbiendola presa, assai manifesto pare el detto prete essere stato fraticello. Ancora dimandato se el vangelo di Cristo fusse vero o se in quello credeva potere essere alcuno errore, disse non potere rispondere per via a molti manifesta. Domandato delli articoli della fede, cominciato al primo et così consequentemente agli altri, non volle rispondere; et intorno alle verità della fede nostra domandato, disse non potere rispondere, se non aveva tre parte delle quattro; dimandato di chi, non volle rispondere. Et in tanto el povero huomo si fè servo del diavolo et dallui si lasciò prendere et legare che in casa sua, inançi al vicario dell'arcivescovo et con piu maestri di sacra teologia, che quivi erano, disputava e suoi errori et confortato che ne facti della medicina, di che era maestro, dovesse credere asse, ma ne facti della catholica fede a tanti huomini religiosi et maestri in teologia desse fede et pregato che si dovesse convertire riducersi et adconvertirsi secondo la doctrina evangelica, exponendoli la purità della cristiana fede lucidamente et explicite dichiarandola, ma lui trovato in tucto alieno et alla catholica fede contrario et di tanta dura cervice, che non volle confessare el suo errore ne detestarlo, et havutoli compassione et per decto arcivescovo disiderandosi la sua salute, li fu assegnato certo termine a deliberarsi et pentersi; ma lui indurato et pertinace nel suo errore. Acciò ch'el non punirlo li iniqui più iniqui non diventasseno et corrompesseno li altri et la sua pena ad altri exemplo fusse, fatto fare uno palchetto inançi alla porta cathedrale di sancta Maria del Fiore di Firençe, lo chiarì heretico et expresso invocatore a demoni et più libri apresso allui trovati di nigromatia, di ciromanctia et d'incantatione di dimoni, fè ardere et confiscò e suoi beni et per detto arcivescovo per tribunal sedente in sul detto palchetto dinançi a grande moltitudine di popolo, in presença et di consentimento d'uno altro vescovo, prelati, canonici, maestri in teologia che quivi erano fu dato nelle mani del nobile uomo messer Niccolò Vitelli, allora podestà di Firençe, che lo punisse secondo le legiptime sanctioni; el quale lo condennò a morte et fello ardere, lui sempre stando duro, protervo et obstinato nella sua heresia et falsa oppinione. Et questo fù a dì sei di maggio mille quattrocento cinquanta. O perfidia grande! o obstinatione pessima! o testa durissima che, potendo salvare l'anima et conservare la vita nel corpo, simplicemente confessando credere et tenere quella fede che tiene et confessa la sancta romana chiesa, legato con le cathene della sua perfidia, volle si miseramente morire et essere martire del diavolo! Et conobbe che il detto arcivescovo la nostra città essere infecta et maculata, non approvando per alcuni cittadini quanto di sopra fatto hera.

II. — AUTRES DOCUMENTS

N. — Nous laissons de côté les actes notariés qui ont été utilisés au fur et à mesure dans la première partie, et qui n'offrent d'autre intérêt que d'attester la présence et les charges d'Antonin à un moment donné. Sauf une lettre d'Eugène IV et l'ensemble de celles qui concernent l'élection à l'archevêché de Florence, tous les documents qui vont suivre datent de la période de l'épiscopat. Nous les avons placés dans l'ordre chronologique; mais lorsque plusieurs se rapportent à une même question, afin de procéder avec plus de clarté, nous les avons groupés sous forme de dossiers. On trouvera, parmi ces documents, quelques textes déjà édités qu'on a jugé à propos de reproduire soit pour corriger des fautes de lecture, soit parce qu'ils sont difficiles à trouver. Dans ce cas, le nom des ouvrages où ils ont été publiés sera toujours indiqué.

A. — Avant l'épiscopat

1443 — 14 juin. Eugène IV à Antonin. Demande d'enquête.

1 Anthonio de Florentia, fr. ordinis Predicatorum. — Dilecte fili, etc... Pro parte dilectorum filiorum Dominici S. Marie in via Lata, diaconi cardinalis et Eymotri ? abbatis monasterii S. Salvatoris de Septimo nobis supplicatum extitit iuxta tenorem supplicationis quam tibi presentibus mictimus interclusam. Quare cum de his que in dicta supplicatione continentur non sumus sufficienter informati, devotioni tue, tenore presentium, commictimus et mandamus quatenus de his presertim diligentem informationem capias, videlicet an Helizabeth Clara, in dicta supplicatione contenta, et que in abbatissam monasterii S. Donati postulatur, ad regimen et gubernationem eiusdem idonea sit..... De quibus ac aliis... Nos per tuas litteras quam primum advisare procures. Dat. Senis... xiv Iunii, Pont. n. anno XIII.

(*Reg. Vat.* 367, f° 154.)

B. — Autour de l'élection

1445 — 8 août. La Seigneurie au Pape pour demander Donato Médicis.

2 Accepimus, sanctissime ac beatissime Pater et Domine, reverendum patrem archiepiscopum nostre civitatis e vita migrasse. Quod nobis ac huic populo universo molestissimum fuit. Sentimus etenim quantum damni, quantumque iacture nostre reipublice eius morte sit allatum; sed quamquam difficile sit, tamen equo animo id ferre debemus, cum hac lege omnes nati simus. Nunc vero cum in locum illius demortui alter sit sufficiendus, maiorem in modum vestre beatitudini supplicamus ut aliquem e nostris civibus, qui et

civitati gratus et presentis status studiosus existat, ad eam dignitatem promovere velit. Satis etenim nostra civitas alienigenis archiepiscopis usa est, suos in presentia cives tandem optat, quod a sede apostolica vel mediocribus populis concedi solet. Itaque cum Reverendus pater dominus Donatus, episcopus pistoriensis, qui ex clarissima Medicorum familia ortus est et suorum maiorum meritis universo huic populo sit commendatus et familie genere gratiosissimus ac fidissimus huic statui sit, cumque honestissimis moribus, probatissima vita existat nec mediocri doctrina careat, cumque denique omnes de eo bene sperent, iterum atque iterum vestre sanctitati supplicatum esse volumus, ut de hoc archiepiscopo nobis et huic populo placere velit. Quod si fiat, gratissimum erit universis nostris civibus, qui omnes, tanquam devotissimi filii et servitores apostolice sedis, vestre beatitudini se commendant. Dat. Flor. die VIII Augusti MCCCCXLV.

(Florence, *Arch. di St.*, *Miss. Sign.*, 1a Cancell. Reg. 36, fo 122.)

La lettre est suivie de cette note : Collegio Cardinalium et Cardinali Aquilegiensi, eiusdem tenoris, mutatis mutandis.

(*Éditée dans* G. Moro, *op. cit.* Doc. I.

1445 — 8 août.

La Seigneurie au Pape pour proposer Giovanni di Nerone di Nisio.

Nolite admirari, sanctissime ac beatissime Pater et Domine, si cum acceperimus Reverendum patrem archiepiscopum nostre civitatis e vita migrasse ob eamque causam in illius demortui locum alter sit sufficiendus, plures nostros cives vestre Beatitudini commendamus. Nam cum divino auxilio ac gratia in nostra urbe non pauci reperiantur qui ad episcopatum gerendum idonei esse videntur, nostrum officium esse ducimus neminem nostra commendatione nostroque testimonio suarum virtutum defraudare. Itaque cum universus hic populus omni studio exoptet hanc dignitatem non alicui alienigene sed alicui suo civi esse demandandam, cumque dominus Iohannes Neronis, Nisii filius, qui et doctor utriusque iuris et canonicus florentinus et sancte romane ecclesie subdiaconus existat, honestissimis moribus probatissimaque vita nec etiam mediocri doctrina sit, cumque denique genere gratiosissimus ac fidissimus huic statui habeatur, tandemque omnes de eo bene sperent, iterum atque iterum vestre Beatitudini supplicatum esse volumus ut de hoc archiepiscopo nobis et huic populo placere velit. Quod si fiat, gratissimum erit universis nostris civibus : qui omnes, tanquam devotissimi filii et servitores apostolice sedis Vestre Beatitudini se commendant. Dat. eodem die.

La lettre est suivie de cette mention : Collegio Cardinalium. Cardinali Morinensi et Cardinali Camerario : eiusdem tenoris et effectus, mutatis mutandis et predicto domino Iohanne Neronis Nisii.

Scriptum etiam fuit in favorem Reverendissimorum patrum domini episcopi Fessulani et domini episcopi Volaterrani ac domini Andree canonici florentini et domini nostri pape secretarii, mutatis tamen mutandis, ut supra, et pro episcopo Fessulano infrascriptis : D. N. pape. Collegio Card., Card. Morinensi ; — pro D. Episcopo Volaterrano infrascriptis : D. N. Pape, Collegio Card., Card. Cam. ; Pro D. autem Andrea, D. N. pape secretario, dictis D. N. pape et Collegio et Card. Cam.

(Florence, *Arch. di St., Miss. Sign.*, 1ª Cancell. Reg. 36, fº 122-123.)

1445 — Vers le 16 août.
Lettre de Giovanni di Nerone à Francesco Legnanime, de Padoue.

4 Proxime significaveram per litteras meas Dominationi vestre dolere me plurimum de obitu Rev. Patris nostri domini Bartholomei de Zabarellis, olim Archiep. Florentini, de cuius morte frequens apud nos rumor increbuerat et existimare me canonicos ecclesie nostre processuros ad novam electionem. Exinde cum mortem et sepulturam illius certam et exploratam haberemus, sequuta est electio de me facta. Sed quoniam apud nos communis est opinio Dominationem vestram ad hanc nostram ecclesiam toto desiderio inclinatam esse, ego, quantum ex me est, paratus sum ceptis vestris reverenter cedere, tanquam Domini mei singularissimi. Id tamen a vobis multis precibus contendo, ne patiamini quemquam ex nostris conterraneis mihi preferri ; iniuria enim mihi facta videretur si non electus electo mihi preferatur. De nostris loquor. Quid autem Dominationi vestre expediat ad hanc ecclesiam consequendam, egregie nostis. Abrogandum est prius legi que prohibet homines nostrates in nostra beneficia recipi, cui legi, ut puto, difficile abrogabitur, adeo nostrum civium cervices obduruisse in hac re videntur. Ego semper ut dixi deferam vobis. Ceterum exoratam velim dominationem vestram ne mihi iniuriam ab aliis inferri sinatis. Ex Flor. 1445.

Éditée dans Hieronimi Aliotti... Epistolæ et Opuscula (Arezzo, 1769), t. I, p. 121. *La lettre a été rédigée par Aliotti.*)

1445 — 16 août. La Seigneurie au Pape pour Giovanni di Nerone.

5 Quanquam, sanctissime ac beatissime Pater et Domine, cum in locum demortui R. Patris Archiepiscopi nostre civitatis alter eligendus esset, universusque hic populus e numero nostrorum civium eum fore summo studio optaret, inter alios dominum Iohannem Neronis Nisii filium, qui doctor utriusque iuris et canonicus florentinus et sancte romane ecclesie subdiaconus existit, plurimum vestre sanctitati per litteras commendaverimus, tamen, cum collegium canonicorum cathedralis ecclesie summo consensu eum elegerint, non alienum nobis visum est pro eo iterum ad vestram Beatitudinem scribere. Nam cum dictus sacerdos honestissima vita sit, moribusque probatissimis, nec in eo doctrina desideretur, cumque gratiotissimo genere fidissimoque huic statui originem ducat, cumque denique ita omnes de eo bene et predicent et sentiant, ut non immerito eum a suo collegio delectum esse videatur, iterum atque iterum vestre Beatitudini suplicamus, ut nobis, ut huic populo, ut tandem canonicis qui eum optarunt, de hoc archiepiscopo placere velit. Quod si fiat, rem gratissimam universis nostris civibus se fecisse speret

Vestra Sanctitas; Cui nostrum magistratum nostrumque populum universum devotissime commendamus. Dat. Florentie, die xvi Aug. MCCCCXLV.

Collegio Cardinalium, Card. Morimensi, Card. Tarentino et Card. S. Marie Nove: eiusdem tenoris et effectus, mutatis mutandis.

(Florence, *Arch. di St.*, *Miss. Sign.*, Reg. 36, f° 125.)

1445 — 19 août. La Seigneurie à François de Padoue pour Giovanni di Nerone

6 Prestantissime vir, amice carissime. Cum ob mortem Rev. Patris Archiepiscopi nostre civitatis alter in eius locum sit sufficiendus, summo Pontifici per nostras litteras supplicavimus ut dignaretur domino Iohanni Neronis Nisii filio qui et utriusque iuris doctor et florentinus canonicus et sancte romane ecclesie sudiaconus existit, eum archiepiscopatum concedere ac demandare; presertim cum iam eum summo consensu canonici cathedralis ecclesie delegerint. Quod cum nos et universus hic populus summopere exoptet, sciamusque quantum apud sanctissimum patrem et gratia et auctoritate valeatis, freti vestra erga nostram rempublicam benivolentia, vos hortamur ac etiam obsecramus, ut nostri contemplatione eo pacto cum pontificis beatitudine intercedere velitis, quo dictam electionem firmam ac ratam habeat. Quod si fiat, non solum nostro magistratui, sed etiam universe huic civitati rem gratissimam se fecisse speret vestra Reverentia. Cui et in re simili multoque maiori placere prompti et parati sumus. Dat. Flor. die xix Augusti MCCCCXLV.

(*Ibid.*, f° 126vo.)

1445 — 19 août. La Seigneurie au Pape pour Giovanni di Nerone.

7 Etsi, B. B. ac S.S. Pater et Domine, binis nostris epistolis D. Iohannem Neronis Nisii filium, qui et iuris civilis et pontificii doctor est et florentinus canonicus, tum etiam sancte romane ecclesie subdiaconus vestre Sanctitati commendaverimus, tamen cum a suo collegio in locum demortui R. Patris Archiepiscopi nostre civitatis delectus sit, ob eamque causam aliqui canonici, dicti collegii nomine, cum dicta electione ad vestre Beatitudinis pedes sint venturi, non alienum esse ducimus tertio ad vos litteras dare. Nam cum dictus sacerdos ea vite honestate sit, ea probitate morum, ea denique doctrina ut non immerito a suo collegio optatus esse videatur, cumque etiam gratiosissimo genere et statui nostre civitatis fidelissimo sit ortus, cumque denique omnes de eo bene et predicent et sentiant, V. Sanctitatem iterum atque iterum supplicatam esse volumus ut, ob nostram totiusque nostre civitatis erga sedem apostolicam devotionem, hanc electionem confirmare dignetur, tum etiam de hoc archiepiscopo nobis et huic populo et canonicis qui eum optarunt placere. Quod si fiat rem gratissimam nostris civibus se fecisse speret vestra Sanctitas. Cui nostrum magistratum nostrumque populum universum devotissime commendamus. Dat. Flor., die xix Augusti MCCCCXLV.

Collegio Cardinalium, card. Andagavensi, de Colunna, Cam. et de Valentia: eiusdem tenoris et effectus, mutatis mutandis.

(*Ibid.*, f° 127.)

1445 — 3 septembre. La Seigneurie de septembre aux cardinaux en faveur de Giovanni di Nerone.

8 Reverendissimi in X^to^ Patres ac Domini. Accepimus eos, qui nuper in hoc magistratu ante nos fuerunt, tribus epistolis dominum Iohannem Neronis Nisii filium plurimum vestris R. P. commendasse. Quod quanquam ob nostri populi erga rev. vestrum collegium affectionem et observantiam satis esse arbitremur, tamen nostrum officium esse ducimus nos etiam, qui pridie hunc magistratum inivimus, eum V. R. commendare. Plura etenim ad id faciendum nos hortantur. Primum honestas morum viteque probitas, tum etiam eruditio non mediocris. Secundo quod his parentibus eaque familia ortus est que est fidissima huic statui et universo huic populo gratiosa existit; deinde quod summo consensu a canonicorum ecclesie cathedralis in locum demortui archiepiscopi fuit optatus. Postremo quod summo studio ab universa civitate desideratur deque eo omnes bene et sperant et sentiunt. Quapropter R. V. P. oratas esse volumus ut eo modo cum summo Pontifice intercedere velint, quo ad archiepiscopatum nostre civitatis eum promovere dignetur qui nobis, qui suo collegio, qui universis nostris civibus gratissimus est futurus. Quod si fiat, rem optatissimam huic civitati se fecisse sperent V. R. P. : Quibus et in re simili multoque maiori placere prompti et parati sumus. Dat. Flor. die III Septembris MCCCCXLV.

Florence, *Arch. di St., Miss. Sign.,* Reg. 36, f° 128vo.)

1445 — 3 septembre.
La Seigneurie à François de Padoue pour Giovanni di Nerone.

9 Quanquam, prestantissime vir, amice carissime, superior magistratus satis per suas litteras D. Iohannem Neronis Nisii filium vestre R. commendaverit, eumque ob vestram erga nostram rempublicam benivolentiam, quantum necesse est causaque postulat apud vos commendatum esse arbitraretur, tamen, cum in eius locum pridie successerimus, pluribus rationibus commoti sumus ut, ea de re, ad vestram amicitiam litteras daremus.... Itaque cum nobis non ignotum sit quantum apud summum Pontificem et gratia et auctoritate valeatis, freti mutua inter nos benivolentia, vos hortamur ac etiam obsecramus, ut nostri contemplatione eo pacto cum Pontificis Beatitudine intercedere velitis, quo eum qui a nobis, qui a suo collegio, qui denique ab universo hoc populo tantopere optatur ad eam dignitatem promovere dignetur; idque et nobis et universe huic civitati gratissimum fore speret vestra R. : quam incolumem felicemque esse optamus. Dat. Flor. ut supra.

(*Ibid.,* f° 129.)

1445 — 7 septembre.
Aliotti à François de Padoue pour le féliciter d'être nommé au siège de Florence.

10 ... Ego te, Domine singularis, cognovi jam multos annos et licet non multa intercesserit consuetudo, te tamen vestigiaque tua et gressus a longe obser-

vavi ; et quantum ipse potui coniicere, indicavi animum tuum terrena crassitudine carentem, rebus humanis non conquiescere, maiora expetere. Nunc ea vis est et natura magistratuum ut, qualis quisque intus sit, talem se necessario declaret exterius, ut verum dixerit sapiens ille : « Qualis quantique sit vir magistratum ostendere. » Hactenus de te optima fuerunt auspicia et quod electus nesciens et quod pronuntiatus reclamans, ut vocatus a Deo, tanquam Aaron, iuxta Apostolum, videaris. Nunc reliquum est ut cum fundamenta tui presulatus firma et robusta iacta sint, parietes ipsi similiter ad amussim et perpendiculum surgant. Confer te totum ad considerationem tui. Vide quantum onus susceperis, redditurus ante tribunal Dei rationem tot animarum. Esto pervigil et gregem custodi. Effinge nobis eum episcopum quem describit Apostolus, irreprehensibilem, sobrium, ornatum, prudentum, pudicum, hospitalem, etc. Excitabimus miros adplausus et gratulationes, cum egregiam expectationem nostram tua etiam virtute superaveris. Vale et multorum adulationes his meis severioribus litteris compensabis....

Puis il se recommande pour le monastère de Saint-Savin.

Flor. die 7 Septembris 1445.

(Aliotti... Epistolæ, I, p. 126.

1445 — 23 novembre. Les « custodes » de l'archevêché à François de Padoue.

11 Quod Dominationem vestram convaluisse atque in dies fieri firmiorem intelligimus, gratulamur vobis; quod autem bona spes nobis adfertur, eamdem Dominationem vestram huic nostre ecclesie preficiendam, non tam vobis quam nobis ipsis, ecclesieque nostre gratulandum esse arbitramur; neque enim ambigimus ulla ex parte nostram ecclesiam Florentinam longe plus honoris et utilitatis adsequi a vobis posse, quam vestra Paternitas ab ipsa possit ecclesia. Unde, magis nostra nostreque ecclesie quam vestra de causa, hoc ipsum cupimus et optamus pastorem similem vobis nancisci, virum celsi animi et ad res magnas gerendas natum. Plane si contigerit Paternitatem vestram huic urbi divinitus in pastorem dari, existimamus fore ut multa post secula meminerint presulatus vestri, nec frustra aut otiose nobis prefuisse videamini. Quare si quid nos aut hac in re aut in ceteris efficere possimus, quod in usum honoremque cedat vestrum, oramus Paternitatem vestram, ut de nobis tanquam de filiis et servis suis, omnibus modis deliberet...

Dat. Flor. 23 Novembris 1445.

(Aliotti... Epistolæ, I, à la date.)

1446 — 10 janvier. Bulle de nomination d'Antonin.

12 Eugenius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Antonino, de Florentia, electo Florentino archiepiscopo, salutem et apostolicam benedictionem. Divina disponente clementia, cuius inscrutabili providentia ordinationem suscipiunt universa, in apostolice sedis specula, licet immeriti, constituti, ad universas orbis ecclesias aciem nostre considerationis extendimus et pro earum statu salubriter dirigendo apostolici favoris auxilium adhibemus; sed de illis propensius cogitare nos convenit, quas propriis carere pastoribus intuemur, ut eis iuxta cor nostrum viri preficiantur ydonei, qui commissos sibi populos per suam circumspectionem salubriter dirigant et informent ac ecclesias ipsas non solum gubernent utiliter, sed etiam multimodis efferant incrementis. Dudum siquidem, bone memorie Bartolomeo Archiep. flor. regimini ecclesie flor. presidente, nos cupientes eidem ecclesie, cum illam vacare contingeret, per dicte sedis providentiam utilem et ydoneam preesse personam, provisionem ipsius ecclesie ordinationi et dispositioni nostre duximus ea vice specialiter reservandam, decernentes ex tunc irritum et inane, si secus super hiis per quoscumque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari. Postmodum vero predicta ecclesia, per obitum eiusdem Bartholomei Archiep., qui extra romanam curiam decessit, pastoris solatio destituta, Nos, vacatione huiusmodi fidedignis relatibus intellecta, ad provisionem ipsius ecclesie celerem et felicem, de qua nullus preter nos ea vice se intromittere potuerat sive potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, ne ecclesia ipsa longe vacationis exponeretur incommodis, paternis et solicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de preficiendo eidem ecclesie personam utilem et etiam fructuosam cum fratribus nostris habuimus diligentem, demum ad te, ordinis fratrum predicatorum professorem, in sacerdotio constitutum, cui de religionis zelo, litterarum scientia, vite munditia, honestate morum, spiritualium providentia et temporalium circumspectione aliisque multiplicium virtutum meritis apud nos fide digna testimonia perhibentur, direximus oculos nostre mentis; quibus omnibus debita meditatione pensatis de persona tua, nobis et eisdem fratribus ob dictorum tuorum exigentiam meritorum accepta, eidem ecclesie florentine, de dictorum fratrum consilio, auctoritate apostolica providimus teque illi prefecimus in Archiepiscopum et pastorem, curam et administrationem ipsius ecclesie tibi in eisdem spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, firma spe fiduciaque conceptis, quod, dirigente Domino actus tuos, prefata ecclesia, per tue circumspectionis industriam et studium fructuosum, regetur utiliter et prospere dirigetur, grataque in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Iugum igitur Domini tuis impositum humeris devote suscipiens, curam et administrationem predictas sic salubriter regas et solicite prosequaris, quod prefata ecclesia gubernatori circonspecto gaudeat se commissam eaque propter eterne retributionis premium necnon et dicte sedis benedictionem et gratiam valeas exinde uberius promereri.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, Anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo quinto. Quarto Idus Iannuarii. Anno quintodecimo.

(*Reg. Lateran.*, nº 421, fº 166.)

La même lettre, avec les variantes convenables, est adressée le même jour au chapitre, au clergé, aux fidèles, aux custodes de l'archevêché, aux évêques suffragants. L'original de la lettre au chapitre est conservé à Florence, Arch. del Capitolo, Pergamene, *nº* 1084. *Sur cette dernière a été ajoutée cette note d'une écriture du temps :* Presentatus clero SINODALITER congregato in cathedrali ecclesia florentina, die XXII mensis Aprilis 1446.

1446 — 24 janvier. La République à Antonin après son élection.

His proximis diebus, Reverende in Christo Pater, cum nobis nuntiatum esset Summum Pontificem archiepiscopatui nostre civitatis vestram Reverentiam prefecisse, mirabili letitia universus hic populus affectus est. Omnesque primum immortali Deo, deinde Petri successori ingentes gratias egimus, qui ita nostram civitatem respexit, ut talem nostrarum animarum custodem, talemque morum emendatorem haberemus. Nec enim nos latet quid archiepiscopus, qui sanctissimis moribus, vita honestissima, singulari doctrina ornatus sit, in quovis populo efficere possit. Moventur namque homines cum monitis et exhortationibus, tum exemplis et Scripturarum sacrarum auctoritate ad pie honesteque vivendum, sed multo magis vite probitate honestisque actionibus moventur. Quis etenim in musica illi qui absurde canat, aut in grammatica, qui barbare loquatur illius artis fidem adhibeat? Nam quanquam scientia et doctrina ad animos permovendos multum valeant, presertim si composita, apta, ornataque oratione vestite fuerint, tamen nisi probitas vite morumque integritas adsit, mance atque debiles, imo inanes esse videntur, atque irridende. Non igitur iniuria nostra civitas cum vestre probitatis doctrineque non ignara esset, leto nuntio vestre promotionis tantum gaudii cepit quantum haud facile scribi posset. Hortamur igitur Vestram Paternitatem, ut quam citius eius commodo fieri valet, ad id munus accedat, nostroque populo avido atque id affectanti se offerat. Nulla etenim re, ut arbitramur, Vestra Reverentia retardari debet. Bonum siquidem opus est episcopatus, persona ad id electa idonea. Civitas, cui preficitur, patria, honor, seu potius onus recte iudicanti, non ambitione, non pecunia, non denique malis artibus quesitus, sed a virtutibus, a bona hominum fama, postremo a Christi Vicario et ab eterno Deo celitus demandatus. Quod si vita quieta et magis otiosa vos delectaret, illud profecto est cogitandum non nobis solis esse natos, sed patrie, sed propinquis, sed amicis, sed denique ut, pro viribus, humano generi universo usui atque adiumento simus. Laudatur profecto sancta rusticitas meritoque in heremis et solitudine degentes antiqui illi Patres commendantur. Sed fortasse qui in templis populum docent, qui vite honeste exemplo alios excitant, qui demum tanquam in specula mores et animos aliorum servant atque intuentur, non minus aut vere glorie apud homines aut celestis gratie apud Deum sunt consecuti. Quo in loco innumeros[1] recensere possemus qui in episcopatu non solum famam et honorem apud mortales, que fluxa et fragilis est, sed etiam divinos honores meruerunt. Qui profecto numquam ad eas accessissent dignitates, si suis animis perniciosas fuissent arbitrati. Sed in re minime obscura sentimus iam nos esse longiores, presertim apud sacerdotem cui de vita non consulere, sed consulenti credere ceteri soleant. Itaque finem faciemus, tantumque id additum esse volumus, ne universum hunc populum, tanta spe et expectatione erectum, frustratum esse patiamini, imo potius poscenti patrie, iubenti Pontifici, vocanti Deo obtemperetis. Idque gratissimum nostro Magistratui nostrisque universis civibus fore sperat Vestra Paternitas

---

[1] *Mss.* Innumerum.

Quam ille Deus, qui sibi hoc sanctum onus imposuit, cum salute sue anime per longa tempora nobiscum felicem incolumemque tueatur.

Dat. Florentie, die xxiv Ianuari[1] 1445.

(Flor., *Arch. di St., Miss. Sign.*, Reg. 36, f° 151. Cette lettre a déjà été éditée par Fabroni, *Magni Cosmæ Medicei Vita*. Pise, 1789, t. II, Doc. 108.)

1446 — 26 janvier. Aliotti à Antonin.

14 Incredibile est, optime presul Antoni, quanto adplausu letitiaque exultet omnis populus Florentinus pro hac tua promotione, ut existiment boni omnes demissum te celitus ad hunc populum, longa jam siti et aviditate confectum; quippe qui hactenus sit expertus non tam pastores quam detonsores, quibus potius lanam abradere ac lac mulgere cura fuit quam oves pascere. Illud sane admiratus sum quod tu, homo sapiens, latibula et subterfugia mendicaveris et iugum hoc impositum cervicibus tuis a Domino excutere ausus fueris. Quis enim es tu, qui velis resistere Spiritui sancto : « Quo ibo, inquit, a spiritu tuo et quo a facie tua fugiam? » Memento Ionam fugientem a Domino a magno pisce devoratum. Non nobis solis nati sumus, sed ortus nostri partem sibi patria vindicat, partem etiam proximi. Scio te quietem cellule magis optare ut sedere iugiter possis secus pedes Domini cum Maria illa evangelica; et vereris ne te Marthe sollicitudo et temporalis administrationis cura a Domini Iesu Chrisi presentia et contemplatione parumper avellat. At Martinus, at Gregorius, sanctissimi presules, hoc ipsum exoptabant; et si data illis optio fuisset a Domino, longe magis quietem cellule quam strepitum curie delegissent; sed tamen communem Ecclesie utilitatem proprie voluptati pretulerunt. Crede mihi, optime presul, vera contestor; ut enim nemo sibi honorem episcopatus debet adsumere, ita manifeste delinquimus, quoties, vocati a Domino tanquam Aaron, parere recusamus. Vale in Domino, Presul optime meque tua caritate complectere.

Florentiæ xxvi Januarii 1445.

(Aliotti... Epistolæ, I, p. 156.)

1446 — 29 janvier. La Seigneurie au Pape après l'élection d'Antonin.

15 Cum multis in rebus, S. S. ac B. B. Pater, vestram erga populum florentinum paternam apostolicamque benivolentiam, tum precipue nova archiepiscopi nostre urbis promotione animadverti licet. Etenim ei officio nemo a vestra sanctitate prefici potuit qui cunctis nostris civibus esset aut acceptior aut gratior. Nam cum ille moribus honestissimis, maximaque doctrina predi-

---

[1] Exceptionnellement, le nom du mois est abrégé; mais il n'y a pas de doute que ce ne soit *Ianuarii* et non *Iunii*, comme l'écrit G. Moro, qui a également publié cette lettre. L'abréviation peut le signifier, et la place de cette lettre dans le registre l'exige.

tus, speramus fore ut nostri homines illius vite probe exemplis ad bene agendum excitentur, emendatique illius scientia ab omni errore desistant. Ipse namque tanquam bonus pastor nostri populi gregem in pascua salubria aget, et ab omnibus noxiis herbis abducet atque advertet. Ipse sacrarum litterarum monita nos docebit, ipse mores emendabit. Ipse denique nostrarum animarum saluti consulet. Veremur tamen, ne ob illius humilitatem studiumque vite quiete, tanta nostra spe deiciamur. Primum igitur ingentes et immortales vestre Beatitudini gratias agimus : eidemque maiores, si dici potest, habemus, quod nostro populo talem archiepiscopum prefecit. Deinde maiorem in modum vestre Sanctitati supplicatum esse volumus ut dignetur monitis preceptisque apostolicis efficere ut noster populus in archiepiscopatu sedentem illum videat : quem sibi celitus demandatum esse arbitratur. Idque gratissimum huic civitati fore speret vestra Beatitudo. Cui noster magistratus nostrique cives universi tanquam eius et filii et servitores, iterum atque iterum, se commendant. Dat. Flor. die XXVIII Ianuarii MCCCCXLV.

(Flor., *Arch. di St., Miss. Sign.,* Reg. 36, fº 155vº.

1449 — 3 mars. Eugène IV à Antonin : droit de choisir ses consécrateurs.

6 Eugenius etc... dilecto filio Antonino de Florentia electo, salutem. Cum nos nuper ecclesie florentine, pastoris regimine destitute, de persona tua nobis et fratribus nostris ob tuorum exigentiam meritorum accepta, de fratrum eorumdem consilio, auctoritate apostolica duxerimus providendum, preficiendo te illi in archiepiscopum et pastorem, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur, nos ad ea que ad tue commoditatis augmentum cedere valeant favorabiliter intendentes, tuis supplicationibus inclinati, tibi ut a quocumque malueris catholico antistite, gratiam et communionem apostolice sedis habente, ascitis etiam in hoc sibi assistentibus duobus vel tribus catholicis episcopis similem gratiam et communionem habentibus, munus consecrationis excipere valeas ac eidem antistiti, ut munus predictum, auctoritate nostra, impendere libere tibi possit, plenam et liberam concedimus, tenore presentium, facultatem ; volumus autem quod idem antistes qui tibi prefatum munus impendet, postquam illud tibi impenderit, a te, nostro et Romane Ecclesie nomine, fidelitatis debite solitum recipiat iuramentum iuxta formam quam sub bulla nostra mittimus interclusam, ac formam iuramenti quod te prestare contigerit nobis, de verbo ad verbum, per tuas patentes litteras tuo sigillo signatas per proprium nuncium quantocius destinare procuret. Dat. Rome, ap. S. P., anno Inc. Dom. millesimo quadringentesimo quadragesimo quinto. Quinto Nonas Martii, anno quinto decimo.

(*Reg. Lateran.*, nº 421, fº 32.

1446 — 19 mars. Antonin confirme les « custodes » dans leurs privilèges.

In Dei nomine. Amen.

7 Anno Dominice Incarnationis milllesimo quadragentesimo quadragesimo quinto, Inditione nona, et die decimo nono mensis martii : Actum in saletto prope cameram paramenti, presentibus testibus Ser Joanne, Ser Taddei de

Colle, cive et notario Florentino et Petro Magistri Dominici, medici intrascripti domini Archiepiscopi, Simone Antonii Tommasii Baldini, populi sanctæ Luciæ omnium sanctorum, et Feo Joannis, rigatterio Populi S. Leonis de Florentia et Laurentio Zanobii Brogiotti de Florentia et Antonio olim Marcii de Sostegnis cive florentino et aliis ad hæc vocatis, habitis et rogatis. Ser Antonius et Nicholaus fratres et filii quondam Dominici Nicholai Dantis de Ughis, ser Johannes Marianus et Giorgius fratres et filii quondam Giorgii Nicholay Dantis de dictis Ughis et Dominicus filius quondam Tommasii Nicolai Dantis de dictis Ughis, omnes cives florentini, scientes et recognoscentes seipsos et quemlibet ipsorum et eorum et cujuslibet eorum antiquos progenitores fuisse et esse fideles custodes et vassalos Archiepiscopatus et Archiepiscopi florentini et seipsos et quemlibet ipsorum etiam similiter esse et esse volentes. Et scientes quod talem fidelitatem ipsi et quilibet ipsorum et antiqui ipsorum et cujuslibet eorum consueverunt jurare et corporali iuramento firmare coram Archiepiscopis, qui pro temporibus fuerunt, et in eorum manibus et vicariis ipsorum, ut constare dicitur per libros Archiepiscopatus predicti, et plura publica et antiqua instrumenta sponte et ex certa scientia et non per aliquem juris vel facti errorem ; constituti ante presentiam et Dominationem Reverendissimi in Christo Patris et Domini Domini fratris Antonii ser Nicholai Pierozzi de Florentia, ordinis Predicatorum, Dei et Apostolicæ Sedis gratia Archiepiscopi Florentini, nec non in presentia venerabilis viri Domini Martini de Bianchis de Pistorio, decretorum doctoris, in spiritualibus et temporalibus vicarii generalis dicti Domini Archiepiscopi Florentini, in manibus dicti reverendissimi Patris et Domini Domini Antonii Archiepiscopi Florentini, in presentia dicti Domini Vicarii et testium suprascriptorum et mei notarii infrascripti : pro se ipsis et quolibet eorum et eorum et cujuslibet eorum filiis, nepotibus ac descendentibus, presentibus ac futuris, qui similiter fideles, custodes et vassali sunt et erunt, juraverunt ad sancta Dei Evangelia... se et quemlibet eorum, verum, devotum et perpetuum fuisse et esse et futuros esse custodem et vassallum et fideles custodes et vassallos dicti Archiepiscopatus et iurium ejus... Ad cauthelam et ex abbundanti dictus Dominus Frater Antonius Archiepiscopus prædictus, volens agnoscere veritatem et bonam fidem in verbo veritatis et sub virtute præstiti juramenti, dixit et recognovit dictis ser Antonio et aliis suprascriptis, dicto nomine presentibus, stipulantibus et recipientibus ut supra, ipsos Ser Antonium et alios... et eorum et cujuslibet eorum filios et descendentes, fuisse et esse fideles custodes et vassallos dicti Archiepiscopatus et jurium ejus et ipsius Archiepiscopi, et ipsos ser Antonium et alios suprascriptos dictis nominibus, tempore, quo ipse Dominus Frater Antonius Archiepiscopus prædictus a principio habuit benefitium dicti Archiepiscopatus et possessum ipsius, et jurium ejus se invenisse in possessione vel quasi in tenuta pacifica et quieta dictæ fidelitatis, custodiæ et vassalitatis dicti Archiepiscopatus et jurium ejus... et eisdem et cuilibet eorum omnia et singula privilegia, honores, munera, exemptiones, immunitates empseniæ et dignitates dare, observare et presentare continuo et in futurum, ut tenetur et debet in perpetuum, prout aliis veris, antiquis et perpetuis fidelibus custodibus et vassallis dicti Archiepiscopatus etc.

(Florence, Bibliothèque *Maruccelliana,* Codex A. CXXXV. 4, feuillet imprimé en 1689, transcrit des *Protocolles* de ser Francesco di Francesco da Castelfranco.)

C. — DURANT L'ÉPISCOPAT

a) *Affaires relatives au diocèse de Pistoie.*

(Synode. Visite pastorale, Correction des mœurs, Usure, Dîme florentine.

1449 — 19 mars. Antonin à son suffragant Donato Médicis. Ordination et correction des mœurs.

Quia pro nunc non teneo ordinationem, cupio lator presentium, Germanus Hernoldi, de Alamannia, recipere ordinem sacerdotii a R. P. V., audito quod tenetis ordinationem... Rogamus autem et volumus ut, ea auctoritate nobis delegata in causa monasterii Humiliatorum Pistoriensi, precipiatis fratri Matheo, eiusdem ordinis et conventus, et frati Andree de Pistorio, sub pena excomunicationis et 25 librorum, infra tres dies... habeant coram nobis comparere pro quibusdam informationibus... XIX Martii MCCCCXLIX.

Rev. in X^to Patri et Domino Episcopo Pistoriensi.

(Pistoie, *Archives de l'évêché.*)

1451 — 21 janvier. Antonin à Donato : convocation du synode.

Fr. Antonius ordinis predicatorum, Dei et Apostolice sedis gratia Archiepiscopus florentinus, Reverendo in X^to patri D. D. eadem gratia episcopo dingnissimo Pistoriensi suffraganeo nostro, salutem in Domino sempiternam. Per alias nostras, iam pluribus et pluribus decursis diebus, paternitati vestre notificavimus generalem synodum provincialem, quam annuatim de iure cogimur celebrare, die XXIIII^a mensis proxime secuturi decrevimus celebrare, in qua reverenda vestra presentia, saltem cum saniori vestre ecclesie canonicorum parte et vestre dyocesis prelatorum est summopere oportuna; Vobisque significavimus per easdem quatenus ad illam vocare vobis subditos, quos videritis oportunum, dingnaremini, sub illis censuris et penis et prout eidem vestre paternitati videretur esse condingnum. Et, sicut ex relatu nostrarum presentatoris accepimus, vestra Dominatio, tunc magis arduis negotiis occupata, nobis non valuit tradere responsivam; verum quum dies, ut ad imum aqua, decurrunt et properant, vestram requirimus dingnitatem, quatenus nobis super eisdem respondere velitis, ut certiorati possimus super nobis incumbentibus providere. Dat. Florentie in nostro Archiepiscopali palatio, die XXI ianuarii MCCCCL.

Filippus de Castrofranco de mandato subscripsit.

(Pistoie, *ibid.*)

1451 — 4 mars. Antonin annonce à Donato la visite canonique du diocèse de Pistoie.

20 Reverende in X^{to} Pater et Domine, frater et amice noster carissime, salutem. Cum ex debito a sacris canonibus nobis iniuncto singulis annis diocesim propriam visitare moneamur et teneamur; ac etiam simili modo per eosdem canones provisum sit ut aliquando non negligatur provinciam visitari; verum quia parum foret iura condere, nisi esset qui ea debite exequutioni demandaret, idcirco, ut conscientie ac iurium sanctioni satisfaciamus, cogitamus provinciam post octavam pasce visitare. Et quia iure cautum est ut consilium suffraganeorum prius requiratur, ideo vestram fraternitatem requirimus super hoc. Cum, ut novit R. V., alia vice, diocesim vestram non visitavimus, nisi tantum civitatem Pistorii et Pratum, residuum invisitatum remansit. Et idipsum cum R. D. episcopo Fesulano egimus, cuius consilium et assensum habuimus. Quare placeat P. V. nobis per latorem presentium rescribere et reddere nos advisatos de consilio V. P., declarando eidem quod et capitulum et diocesim nostram, prout iura dicunt, primo visitavimus, ut mandata canonum sequeremur. Quare expectabimus responsum V. R. P. Et deinde et nobis et provincie consulemus, prout Deus ipse inspirabit et melius nobis visum fuerit. Nil aliud ad presens; paratus semper grata quecumque E. P. V. facere, quam Deus a diu in utroque feliciter conservet. Ex Florentia, die quarta Martii 1450.

Fr. Antonius Arc. Flo.

R^{do} in X^{to} Patri et D. D. Donato de Medicis, dignissimo Episcopo Pistoriensi, amico nostro carissimo.

(Pistoie, *ibid.*)

1451 — 6 octobre. Antonin à Donato : sur un prêtre.

21 Reverende in X^{to} Pater et Domine, post salutem. Ut notificatum fuit R. P. V per nos, presbiter Iacobus dictus Tartagli, propter notorium concubinatum privatus fuit a nobis vel potius declaratus privatus beneficiis suis, exceptis una cappella et una ecclesia, quas sibi pro substentatione dimisi, ea tamen condictione ut concubinam illam a se abiceret, non resumpturus; alias et illis etiam ecclesiis privatus. Sed fidelissima relatione percepi adhuc illam in domo retinere vel prope, propter quod, cum illis cappellis sit privatus, de eis libere disponatis, nec in huiusmodi eum iuvare potest appellatio, quia frivola est a correctione criminum. Unde nec ei delatum. Et si, ut dicitur, misit ad curiam, et ego, ad informationem veritatis, processum quem petebat contra eum Prati vel Florentie, ubi commoditas erat, concessissem, sed nondum venit pro eo. Et cum sit infamis nec ad illa nec ad alia beneficia est habilis, quod insinuo ne, si ad ea vocaretur, adsentiat Dominatio vestra. Cum etiam idem propter dictum excessum sit excommunicatus ex synodalibus vestris et

quia in excommunicatione frequenter celebravit inregularis effectus, quamvis ab ipsa excommunicatione a Reverentia vestra potuerit absolvi, ab inregularitate tamen contracta non nisi ab apostolica Sede valet dispensari, quod et sibi declaravi in sententia nostra. Et tamen, ut temerarius et presumptor post ipsam sententiam celebravit : unde ab huiusmodi cohereeatis. Ceterum que post recessum meum de Pistorio reperi, ad R. P. V. remittenda per alias insinuabo. Valeat in utroque V. P. R. Ex Flor., die vi Ott. 1451.

Fr. Ant. Arc. Flor.

Reverendo in X^{to} Patri et D. D. Donato Dei, et apostolice Sedis gratia Episcopo Pistoriensi.

(Pistoie, *ibid. Autographe.* Cité par G. Moro, Doc. VI.

1451 — 7 octobre. Antonin à Donato après la visite canonique du diocèse de Pistoie.

R^{do} in X^{to} Patri et D. Donato de Medicis de Florentia, Dei et apostolice sedis gratia Episcopo Pistoriensi, frater Antonius de Florentia, ordinis Predicatorum, eadem gratia Archiepiscopus florentinus, salutem. Noveritis nuper nos visitasse diocesim vestram Pistoriensem, ut ex debito nostri pastoralis officii, ut metropolitanus, astringimur et tenemur, et reperiisse fore commissa nonnulla facinora, excessus atque delicta per presentes sacerdotes et clericos, in prefata vestra diocesi existentes, quorum nomina simul cum prefatis delictis, hiis litteris nostris interclusa, vestre Paternitati mittuntur, cui pertinet eorumdem sacerdotum et clericorum punitio, cum sua delicta non possit (*sic*) dici adeo notoria quod per nos, ratione prefate visitationis iam facte, possent puniri.

Idcirco cum intersit rei publice, ne crimina remaneant impunita et boni presidis sit purgare provinciam facinorosis hominibus et ne quis glorietur in malitia sua, ymmo pena et punitio ipsius transeat in exemplum, Paternitatem vestram hortamur, rogamus, requirimus ac etiam perhemptorie monemus, ut prefatos, quos hiis nostris litteris interclusos mittimus, una cum aliis quos vestre Paternitati consignari fecimus in civitate Pistorii, quos iterum per presentes consignamus et pro consignatis haberi volumus, infra terminum LX dierum, quorum viginti pro primo, viginti pro secundo et reliquos viginti pro ultimo et peremptorio termino quem Paternitati vestre adsignamus, debeatis omnes et singulos, quorum nomina hic interclusa simul cum excessibus, delictis et indiciis vestre Paternitati mittimus, debita animadversione punire, plecti et, prout iura dictant, corrigere et castigare ; quod si a vestra Paternitate fiet, erit res Deo grata, nobis accepta et iuri satisfactum erit. Sin vero, nos curabimus et ita per presentes protestamur, ut iura volunt, elapso prefato termino, prefatos et quemlibet eorum ea qua decet et debita fuerit pena punire. Que omnia V. P. intimari et notificari fecimus per Baldassare Iohannis, presentium latorem, familiarem nostrum continuum; quem ad hunc actum eligimus et deputamus in nostrum nunptium specialem, cuius relationi de presentatione harum litterarum stabimus : que omnia per notarium nostrum redigi fecimus in scriptis et rogitum summere et publicare, ne aliquis predi ctorum ignorantiam possit allegare. Rogantes et requirentes V. Paternitatem ut de presentatione harum litterarum et omnium contentorum in eis, per suas litteras, faciat nos certiores. Dat. Florentie, in nostro Archiepiscopali pallatio, die VII mensis Octobris 1451, sub nostri parvi sigilli impressione.

R^do^ in X^to^ Patri et D. D. Donato de Medicis de Florentia, Dei etc.

(Pistoie, *ibid.*)

N. *A cette lettre est annexé le rapport qu'elle annonce, écrit de la main même d'Antonin et divisé en 24 articles. Rongé aux angles et très taché, on ne saurait en donner un texte satisfaisant. Il a été utilisé au cours de l'ouvrage.* (*Voir p.* 156 *et suiv.*)

1451 — 8 novembre. Antonin à Donato : sur un prêtre. (Cf. Doc. 21.)

23 Reverende in Christo Pater et Domine, post salutem. Quia audivimus quosdam, per nos privatos in visitatione quam fecimus in diocesy, Paternitati vestre appellasse et post appellationem presbiterum Iacobum Tartaglia nuncupatum ad curiam accessisse, debitum fuit materiam ipsam S.S. Domino nostro notificare, qui nobis breve sub huiusmodi tenore destinavit, videlicet :

NICOLAUS PP. V.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Cum, sicut in tuis litteris cognovimus, tu in visitatione pistoriensis dioceseos, propter enormia nonnullorum flagitia et fornicationes publicas, privaveris eos beneficiis ac ipsorum quidam ad sedem apostolicam appellaverint, et sub huius appellationis pretextu, perseverent in excessibus suis, nos volentes ut huiusmodi excessus non remaneant, sub appellationum velamine, impuniti, tibi privationes et processus per te factos debite executioni demandandi, invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio bracchii secularis, auctoritate apostolica, tenore presentium, concedimus facultatem ; non obstantibus appellationibus huiusmodi, quas nullius esse volumus roboris vel momenti, et aliis contrariis quibuscumque. Data Rome apud Sanctum Petrum, sub anulo piscatoris die XXIII mensis octobris, pontificatus nostri anno quinto. A tergo vero dicti brevis sic scriptum est : Venerabili fratri Antonino archiepiscopo florentino.

Ideo namque aliquod ipsorum beneficiorum dictis iuste privatis, aliquo pretextu sive quovis modo, eis restitui non debet, ne potius nuge quam criminum correptio esse videantur. Propterea quia presbiter Antonius, rector ecclesie Sancte Margherite a castro plebatus limitis non docuit de licentia neque dispensatione sua, a dicta ecclesia per reverentiam vestram amoveatur et tanquam apostata a diocesi procul pellatur. Ceterum quidam dompnus Iohannes, capellanus in ecclesia sancti Petri de Vitulino, non docuit de sua licentia et dispensatione : tanquam apostata etiam a diocesi vestra eiiciatur. Alia non occurrunt. Paternitatem vestram a diu conservet Altissimus. Ex Florentia, die VIII novembris 1451.

Insuper cum dictus presbiter Tartaglia ex synodalibus vestris sit excommunicatus, et concubina eius per Capitulum « Si Concubine, etc. » de se excommunicatione sit excommunicata, ideo a vobis publicari et denumptiari publice debent.

Reverendo in X^{to} Patri et D.D. Donato de Medicis, Dei et apostolice sedis Episcopo Pistoriensi.

(Pistoie, *ibid. Autographe.* G. Moro, Doc. VII.)

1451. — 8 décembre. Antonin à Donato : administrative sur un prêtre.

Rev. in X^{o} Pater et Domine, post salutem. A fide dignis percepi Iacobum de Pandragonibus, canonicum vestrum, capellanum continue residentem *sic* non retinere in plebe S. Iohannis de Vigliano quam obtinet : propter quod aliqui decesserunt sine sacramentis, qui excessus est adeo gravis quod merito privari posset; ideo cum eo ordinet Reverentia vestra, ut ibidem capellanum retineat ; sin autem, necesse erit ex curia providere, ne dicta plebs eiusdemque parrocchiani in necessariis detrimentum dampnumque patiantur. Valeat feliciter vestra Reverenda Paternitas.

Ex Florentia die VIII decembris 1451.

Fr. An. Ar. Florentinus.

R^{do} in X^{to} Patri et D.D. Donato de Medicis, etc...

(Pistoie, *ibid.*, G. Moro, Doc. XI.)

1452. — 1er mars. Antonin à Donato : mutation de testament.

Reverende in X^{to} Pater et Domine, post salutem. Scripsit mihi venerabilis Religiosus fr. Laurentius [1], ordinis predicatorum, de quodam legato, facto a Sinibaldo, magne quantitatis pecunie pro quadam sepultura marmorea cum figuris scultis fienda in ecclesia S. Dominici ; quam pecuniam pro magna parte fratres ipsius conventus optarent converti in opus pium, magis utile et ecclesie necessarium, sc. constructionem chori, ubi a Reverentia vestra daretur licentia et accederet auctoritas, cum heredes seu executores huic rei assentiant. Reverenda autem benignitas vestra optulit se facturum, si doctor egregius d. Zenobius de Guaschonibus et ego consuleremus eidem hoc fieri posse. Et prima facie videtur fieri non posse, propter cle., quia contingit de re... ubi textus dicit : « Relicta ad certum usum pium ad alium converti non posse sine auctoritate Pape ; » eo tamen non obstante... in casu isto sufficere auctoritatem diocesani. Et ratio que me monet est quia tale legatum non videtur ad pium usum, cum non sit utile nec animabus defunctorum sed magis in detrimentum propter pompam, nec utile ecclesie, sed nec alicui persone, nisi forte ad summum vanitatis. Et sic non obstat textus ille etc. qui dicit de legatis ad pium usum, sc. utile animabus vel ecclesiis et locis piis. Quod fiat autem chorus, clarum est quia utile ecclesie et animabus defunctorum et populo ad ecclesiam convenienti. Et si honor attenditur etiam ipsi testatori et consortibus suis, prius revolvendo aliquantulum libros, in quadam lectura reperi Ioannem Andream, speculum iuris chanonici, cum quibusdam aliis doctoribus consuluisse quod, etiam auctoritate diocesani, relictum ad certum pium usum posse converti in alium magis pium usum, accedente assensu eorum ad quos spectat... Si igitur dicatur illud legatum esse ad pium usum, quod non videtur, ratione iam dicta, tamen negari non potest quod constructio chori sit magis pius (*sic*). Eapropter, salvo meliori iudicio, credo auctoritatem Paternitati vestre sufficere ad faciendum dictam conversionem in factionem chori, ponendo lapidem simplicem marmoreum supra dicta sepultura, sine illis superfluitatibus. Valeat in utroque feliciter V. P. R. Ex Florentia, prima Martii 1451.

---

[1] Évidemment Laurent de Ripafratta.

F. An. Ar. Flor.

Ego Zenobius doctor decretorum adsentio dicte sententie R. in X° Patris D. D. mei siglarissimi (*sic*) archiepiscopi florentini; ideo manu propria me subscripsi.

Rev. in X^{to} Patri et D. D. Donato de Medicis, etc.

(Pistoie, *ibid.*)

1452 — 30 juillet. Antonin à Donato : sentence d'arbitrage.

26 Rev. in X^{to} Patri, etc. Cum quidam presbiter Nicolaus Taccini, vestre diocesis, esset capellanus in plebe de Signa, accidit quidam casus, videlicet quod quedam mulier de Strozis, Conradina nomine, in infirmitate constituta, quamdam fecit de bonis suis dispositionem, presente dicto presbitero Nicolao. Et demum sana effecta, videns se fuisse deceptam ad me reclamavit; qui, materia discussa, iudicavi quamdam partem pecunie, a dicto presbitero receptam, dicte Conradine restitui et libras viginti quattuor dari debere pro parte dotis cuiusdam puelle, filie Matthei ser Antonii Cioni, utraque parte hoc audiente et assentiente. Itaque dictam causam R. P. V. recommitto ut iustitia suum consequatur effectum. Ipsam P. V. a diu felicem conservet Altissimus. Ex Florentia, die xxx Julii 1452.

F. An. Ar. Flor.

Rev. in X^{to} Patri et D.D. Donato, etc.

(Pistoie, *ibid.*)

1452 — 19 septembre. Antonin à Donato : administrative sur un prêtre.

27 Rev. in X^{to} Pater etc... Intelleximus R. P. V. cepisse et nunc in carcere detinere presbiterum Thomam de Mugiello et hoc propter sua demerita. Nos quidem semper novimus illum esse scelestum et in dedecus atque obrobrium cleri semper multis vitiis ornatum fuisse. Voluimus quidem, quando in nostra

diocesi erat, ipsum acerrime punire, sed nunquam illum in nostra potestate habere potuimus; postea vero, intuitu et rogatu domini Orlandi de Bornarlis ac domini Palamedis, cuius capellanus erat, omnem nostram indignationem sibi remisimus; cum hoc ut, si ad pristina scelera redisset, in illam duplicatam reincideret. Nunc vero cum intelligamus canem ad vomitum rediisse aut certe non deseruisse pristina scelera, hortamur et rogamus P. V. ut, si illum peccatorem invenerit, acerrime puniat, tum propter preterita, tum propter novissima, et si illum extra carcerem dimiserit, non permittat ulterius in vestra diocesi commorari : cum hoc presertim ut non prius inde exeat quam fideiussores prestet, quod nec ipse nec per se nec per fratrem aut quempiam alium offendet aliquam personam, maxime de his qui habitant in Plebe Quarate; nam postquam captus fuit, nonnullos minari ausus est. Certe si apud nos esset, poscentibus suis demeretis, perpetuo carceri manciparetur. Sed P. V. in hoc et in aliis prudentissima est; que diu bene valeat in utroque felix. Florentie, xix septembris 1452.

Fr. Ant. Ar. Flor.

Rev. in X^{to} Patri D. D. de Medicis, etc.

(Pistoie, *ibid.* G. Moro, Doc. IX.)

1456 — 3 avril. Antonin à Donato : un cas d'usure.

Fr. Antonius de Florentia, ordinis Predicatorum, Dei et appostolice sedis gratia archiepiscopus Florentinus, Iudex delegatus et Commissarius appostolicus datus et specialiter deputatus a sede appostolica de et super usuris commissis in territorio florentino, Venerabili fratri Donato de Medicis, eadem gratia episcopo Pistoriensi salutem in Domino. Noveris coram nobis Benedictum Galitiani de Serravalle, tue diocesis, querelanter exposuisse qualiter, iam anno elapso, necessitate ductus mutuo sub usuris acquisivit a Dominico Corsini de Serravalle predicto lire quattuor et soldi decem et otto, pro quibus idem Dominicus causam egit contra dictum Benedictum in curia potestatis Larciani, petendo libras tredecim que a sorte supra scripta pro usuris dicte quantitatis mutuate, in pie anime preiudicium et dicti exponentis dampna. Et de opportuno remedio sibi salubriter provideri petiit. Nos igitur, ut tenemur ex debito unicuique iustitiam ministrare, hinc est quod, tenore presentium, tibi committimus quod dicto potestati inhybeas, ut in dicta usuraria causa de cetero se non intromictat, cum ad ecclesiasticum pertineat, sed dictam causam et partes predictas a se remictat, ipsamque et partes predictas, vocatis vocandis, audias et debito fine decidas, quia, ut iudex delegatus predictus, te in predictis... subdelegamus. Data Florentie, in nostro archiepiscopali pallatio, sub impressione nostri pontificalis sigilli, die tertia mensis aprilis MCCCCLVI.

Rev. in X^{to} Patri et D. D. Donato de Medicis, etc.

(Pistoie, *ibid.*)

1457 — 10 juin. Antonin à Donato : l'impôt florentin.

R. in X^{to} Patri et Domino : post salutem. Cum, maxima cum instantia, cotidie molestemur ab istis ipsis de Medicis, de residuo quod solvere tenetur clerus vester, oportet ut ad memoriam vestram reducamus negotium hoc; significantes vobis nichilominus quod, nisi infra tres dies residuum ipsum solveritis vel saltem cum eis aliqua concordia componatis, cogemur ob eorum instantiam interdictum istic ponere et exactorem mittere cum salario solidorum duorum pro libra in penam negligentie vestre. Placeat igitur adeo rem sollicitare, quod non cogamur aliud in penam vestram et displicentiam nostram innovare. Bene valeat R. V. Flor. x Junii 1457.

Fr. Ant. Ar. Flor.

Rev. in X^{to} Patri et D. D. Donato, Episcopo Pistoriensi, et Venerabilibus amicis nostris carissimis dominis Cleri Pistoriensis.

(Pistoie, *ibid.*)

b) *L'affaire d'Empoli.*

Nicolas V ayant accordé à Antonin[1], par mesure gracieuse, le droit de conférer quatre bénéfices réservés à la disposition du Pape, et la cure d'Empoli étant devenue vacante par la mort de Filippo degli Albizzi, Antonin y nomma son vicaire général Lazzaro de' Nardi. Mais la Seigneurie voulait y installer un neveu de Rinaldo degli Albizzi, Masetti, fils de Luca degli Albizzi. D'où entre l'archevêque et la Seigneurie un conflit qui dura trois ans (1453-1455).

1453 — 16 juillet. Nicolas V à Antonin.

30 Nicolaus... ad futuram rei memoriam. Sic decet dubia que ex litteris nostris quandoque oriuntur declarare, ut, litigiorum semotis anfractibus, unicuique ius suum preservetur illesum; exhibita siquidem nobis nuper pro parte ven. fr. nostri Antonii Arch. Flor. petitio continebat quod, licet ipse, vigore quarumdam litterarum nostrarum, per quas sibi conferendi quatuor ex beneficiis ecclesiasticis cum cura vel sine cura ad eius collationem pertinentibus, etiam si prioratus, plebanatus, propositure vel archipresbiteratus seu alie in collegiatis ecclesiis dignitates principales forent et ad illos, illas, vel illa consuevissent qui per electionem assumi eisque cura immineret animarum, etiamsi specialiter vel ex quavis causa, etiam ratione persone vel personarum illa obtinentium, generaliter dispositioni apostolice reservata forent, facultatem concessimus; volentes inter cetera quod persone ipse in assecutione beneficiorum omnibus aliis, preterquam venerabilibus fratribus nostris S. romane ecclesie Cardinalibus ac nostris veris familiaribus continuis commensalibus, preferentur, ut quod eisdem litteris per alias a nobis emanatas litteras derogatum non censeretur, nisi idem Archiepiscopus nobis super hoc duxisset supplicandum, prout in illis plenius continetur: plebanatum plebis S. Andree de Empulo, florentine diocesis, qui inibi dignitas principalis existit, tunc per obitum quondam Filippi de Albiçis, olim fel. rec. Eugenii pape IV predecessoris nostri cubicularii, extra romanam curiam defuncti, vacantem, dilecto filio Lazaro Antonii de Nardis, presbitero Aretino, decretorum doctori, ipsius Archiepiscopi vicario in spiritualibus generali, contulerit ac etiam de illo providerit ; tamen dilectus filius Masettus Luce de Albiçis, canonicus florentinus, cubicularius noster, pretextu quorumdam litterarum nostrarum sub quibus, cessante huiusmodi facultate, plebanatus ipse forsan comprehenditur, in eodem plebanatu se intrusit ac illum contra huiusmodi voluntatem nostram occupavit, prout occupat de presenti.

---

[1] La bulle de Nicolas V, qui n'a pas été retrouvée, est ainsi mentionnée au livre des *Entrate e Uscite*, à la date du 12 avril 1452 : « A Messer Dieciauti d'Antonio, per una bolla venne a Monsignore di potere conferire certi beneficii — per suo comandamento. lire 38, soldi 8. »

Quare pro parte dicti Archiepiscopi nobis fuit humiliter supplicatum ut ad sedandum lites et controversias que inter ipsos Lazarum et Masettum, occasione dicti plebanatus, possent exoriri, mentem nostram declarare dignaremur : Nos igitur qui pacem et concordiam inter omnes Xristifideles vigere semper et augeri, suppressis affectibus, desideramus, huiusmodi supplicationibus inclinati nostre mentis semper fuisse et esse declaramus quod ipse Archiepiscopus (*sic*) de dicto plebanatu per obitum Filippi predicti, ut prefertur, vacante, etiam si idem Filippus illum ante eius obitum sponte et libere sc. nostris vel alicuius iudicis delegati manibus resignasset, dummodo in cuius favorem resignatio ipsa forsitan facta existit, collationem sibi factam in dicta plebe coram populo non publicaverit, ipsi Lazaro providere potuisse, ipsum Lazarum in ipsius assecutionem prefato Masetto et aliis quibuscumque, preterquam dictis exceptis personis, preferri potuisse et debuisse, ac posse et debere, etiamsi litteris facultati huiusmodi foret expresse derogatum, prefatumque plebanatum ipsi Lazaro et non prefato Masetto spectasse et pertinuisse ac spectare et pertinere de iure, illumque eidem Lazaro adiudicandum fore et adiudicamus, ipsique Masetto super illo perpetuum silentium imponentes ac mandantes eidem Archiepiscopo ut, amoto ab ipso plebanatu eodem Masetto et quolibet alio detentore, faciat ipsum Lazarum pacifica dicti plebanatus possessione gaudere. Contradictores per censuram ecclesiasticam et alia iuris remedia, appellatione postposita, compescendo, invocato ad hoc si opus fuerit auxilio brachii secularis, non obstantibus etc... Dat. Rome apud S. P., anno Inc. Dom. MCCCCLIII°, decimo septimo Kalendas Augusti, Pont. n. anno septimo.

(*Reg. Vat.*, n° 400, f° 95.

1453 — 4 août. La Seigneurie à Nicolas V.

Scripsimus superioribus diebus Beatitudini vestre, S. S. Pater, in favorem venerabilis viri D. Masetti de Albizzis, canonici florentini, ut vestra Sanctitas dignaretur Ecclesiam S. Andree di Empulo, quam vestra B. sibi, prius per annos circiter duos, concesserat post mortem D. Philippi de Albizzis, secuta nunc ipsius D. Philippi morte, eidem D. Masetto confirmare : quod V. Sanctitas, sicut supplicavimus, solita sua benignitate ac clementia effecit ; quo iure fretus, ipse D. Masettus possessionem dicte ecclesie adeptus est ipsamque pacifice ad presens tenet. De qua re gratias agimus B. V. Et quoniam nuper audivimus quod R. D. Archiepiscopus florentinus quasdam expectativas bullas habebat, quarum vigore conferre velle aut jam contulisse uni ex suis ecclesiam predictam dicitur, existimantes propositum V. Sanctitatis fore ut, que per eam et concessa et confirmata sunt, effectum suum consequantur, moti etiam ingenti caritate qua erga collegam nostrum, virum prestantem, Lucam di Masi de Albizzis, patrem dicti domini Masetti afficimur, iterato Sanctitati V. his litteris supplicamus, ut declarare dignetur ecclesiam antedictam ad ipsum D. Masettum pertinere, ut sic lites et scandala tollantur...

Dat. Florentie, IV Augusti M.CCCLIII.

(Florence, *Arch. di St., Miss. Sign.*, Reg. 39, f° 68.)

1453 — 26 août. La Seigneurie à Nicolas V.

32 S. S. ac B. B. Pater. Fecit Sanctitas V. rem nobis valde gratam, que scripsit R. in Xpisto Patri D. Archiepiscopo nostro, exhortando eum ut vellet dimittere plebem de Empoli D. Masetto, filio spectabilis viri Luce de Albizzis, college nostri, ac pollicendo se vicario suo de alio beneficio provisurum. Verum ipse neque precibus nostris neque litteris vestris flectitur a proposito suo, quedam asserens que leviora nobis esse videntur. Non supplicavimus Sanctitati V. aliquam iniuriam Archiepiscopo faceretis aut revocaretis priorem gratiam sibi factam, sed ut conservaretis D. Masettum in pristino iure per vos sibi, motu proprio, concesso. Quod revocare ad Archiepiscopi preces, ex quibusdam minus veris causis, non videbatur nobis esse honestum, non propter V. Sanctitatem, que importunitati petentium aliquando cedit, sed propter petitionem eius, qui ius quesitum alteri per iniuriam auferre conatur. Ideo denuo supplicamus V. Beatitudini, ut dignemini aut conservare prefatum Masettum in iuribus antea sibi concessis, aut mandare archiepiscopo ut hac vice sit contentus pristino suo iure, non eo quod alteri aufert ius quesitum. Hoc magis petimus ad conservandum honorem familie de Albizzis quam propter utilitatem. Et si qua essent in beneficiis D. Masetti, non sua sed predecessorum culpa reparanda, sumus contenti ut arbitrio et conscientia Archiepiscopi relinquantur, quamvis sint minora quam dicantur ab aliis. Recommandamus nos B. V., quam conservet altissimus.

Dat. Florentie, die XXVI Augusti MCCCCLIII.

(Florence, *ibid.*, f° 99.)

1455 — 23 septembre. La Seigneurie au patriarche.

33 R. R. Pater. Dudum felicis recordationis Nicolaus papa V concessit D. Masetto, nobilis viri Luce de Albizzis filio, dilecti concivis nostri, certam reservationem et nominatim ad beneficium plebis de Empoli; cuius vigore, cum plebs vacaret per mortem quondam D. Philippi de Albizzis acceptavit eam et sibi fecit provideri, ut moris est, et possessionem cepit pacificam, et per plures menses tenuit. Postmodum R. in Xristo P. D. Archiepiscopus Florentinus, vigore concessionis sibi facte super certis beneficiis conferendis, que in nullo derogabat iuribus dicti D. Masetti, contulit eum de facto et contra iustitiam D. Lazaro de Aretio, eius vicario. Cum vero dicta collatio nullo

iure subsisteret, tamen potuit diversis suasionibus cum dicto D. Nicolao Papa, quod iura dicti D. Masetti revocavit quoad dictam plebem et cassavit ius quesitum cum certis declarationibus, que res visa est omnibus iniquissima, ut iura iam concessa et executioni demandata, nulla ex legiptima causa, revocarentur et contra omnem iuris formam, que omnia ex litteris apostolicis plane constant. Lucas vero. ut potuit hanc iniuriam ferens, expectavit commodius tempus quo iura sua tueri posset. Itaque, suadente iustitia, impetravit a S. S. D. D. nostro certas litteras apostolicas, per quas filius restituatur in ius suum; et ita factum est per executores litterarum et in pristinam possessionem repositus. Intelleximus vero nunc, opera ut dicitur V. R. Paternitatis, emanasse contra dictas litteras, iam concessas in favorem domini Lazari, certum breve quod dicitur a doctoribus subreptitium esse; quod certi reddimus vos impetrasse inscium iuris dicti D. Masetti. Cum autem certi sumus vos velle iustitiam cuilibet fieri, neque per iniuriam auferri beneficia ab iis qui ea recte tenent; et etiam quia scimus vos libenter complacere nobis, in rebus presertim iustis, rogamus quantum possumus R. P. V. ut, nostri intuitu, dignemini causam dicti D. Masetti habere ex corde recommissam, tum respectu nostri, tum domini Luce, qui semper habuit vos in singularem patrem et protectorem; et quia asserit se a vobis antea diligi solere. Audivimus dictum D. Lazarum esse familiarem vestrum; sed equitas et iustitia debet rebus aliis omnibus preferri, prout non dubitamus V. D. esse futurum. Quidquid vero favoris in hac re nostris precibus contuleritis, reputabimus ad gratiam specialem. XXIII sept. 1455.

(Florence, *Arch. di St., Miss. Sign.*, Reg. 40, f° 150vo.)

1455 — 2 octobre. Calixte III à Masetti.

Calistus Episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Masecto Luce de Albizzis, sal. et ap. ben.

Devotionis tue... Dudum siquidem pro parte tua exposito quod olim f. r. Nicolaus P. P. V, predecessor noster, ex certis causis, plebanatum plebis S. Andree de Empoli, flor. dioc., quem quondam Philippus de Albizzis, ipsius plebis plebanus, tunc obtinebat, cum primum, per cessum vel decessum aut aliam quamvis divisionem dicti Philippi, illam vacare contingeret, sue et apostolice sedis dispositioni et ordinationi, pro ea vice duntaxat, motu proprio et ex certa scientia, specialiter reservaverat ac de illo cum, ut premittitur, vacaret, tibi sub certis modo et forma motus... provideri mandaverat... Deinde prefatus predecessor, per quasdam alias suas litteras, V. fratri nostro Antonio Arch. flor. providendi de quatuor beneficiis ecclesiasticis cum cura vel sine cura... vacantibus vel vacaturis, totidem personis ydoneis, sub certis modis et forma, facultatem concesserat. Et successive, prefato plebanatu per obitum eiusdem Philippi... vacante, licet tu... assecutus fuisses ac aliquandu tenuisses et possedisses pacifice et quiete,... tamen prefatus Archiepiscopus illum dilecto filio Lazaro de Nardis, presbitero Aretino, decretorum doctori, eiusdem facultatis pretextu, contulerat et de illo eciam providerat. Et... idem predecessor... ipsum Lazarum tibi in ipsius assecutione preferri ipsumque plebanatum ad eum spectare debuisse et debere declaraverat... et tibi ut possessionem predictam eidem Lazaro liberam et expeditam dimitteres mandaverat..

Tu amotus fueras et, pro parte tua nobis supplicato, ut te in statum pristinum restitui mandare... dignaremur, Nos tunc V. fratri nostro Leonardo episcopo Fesulanensi... dedimus in mandatis ut, si et postquam, vocatis... qui fuerint evocandi..., summarie et de plano sibi tunc constitisset, et in eo statu in quo antequam declaratio silentii... ac brevia predicta emanassent, quomodolibet fueras tam quoad possessionem dicti plebanatus quam quoad prosecutionem et defensionem tui iuris et cause, super eo plenarie restitueret, super aliis vero, auditis hinc inde propositis, quod iustum foret, appellatione remota, decerneret. Cum autem... prefatus episcopus... te ad possessionem et prosecutionem huiusmodi per suam deffinitivam, a qua pro parte prefati Lazari... fuit ad Sedem apostolicam appellatum, restituerit,... tuque ex eo dubites prefatas nostras litteras de susceptione posse impugnari in eo, quod olim tu, postquam prefatus predecessor per aliud suum breve prefato Archiepiscopo inter cetera commiserat, ut tibi sub privatione beneficiorum tuorum ac inhabilitatis ad ea et dignitates quaslibet in posterum obtinendas penis mandaret, ut tu possessionem plebanatus predicti expeditam dimitteres ac prefatus Archiepiscopus mandatum sub pena privationis et inhabilitatis huiusmodi... tibi fecerat... tuque tum mandata huiusmodi parere recusares,... te sententias privationis et inhabilitatis... incurrisse declarari coram se fecerat,... metu declarationis hiusmodi... possessioni quam... assecutus fueras cessisti,... ea protestatione adiecta quod tu quecumque iura tibi in dicto plebanatu... reservabas...

Nos igitur... volumus... quod prefate nostre littere et eorum vigore... facta restitutio... valeant, plenamque roboris firmitatem obtineant. Datum Rome, anno Inc. Dom. MCCCCLV, sexto Nonas octobris, Pont. n. anno I.

(*Reg. Vat.*, n° 455, f° 116vo.)

1455 — 14 octobre. La Seigneurie à Calixte III.

35 S. S. etc... Nuper Sanctitas vestra, per suas litteras apostolicas commisit Rev. in Xpisto Patri et Domino Episcopo Fesulano, ut, incerta causa que vertebatur inter D. Masettum Luce de Albizzis, canonicum florentinum, et D. Lazarum de Aretio super plebe de Empoli, qua dictus D. Masettus fuerat iniuste expoliatus, procederet ad eius restitutionem, visa rei veritate, prout in dictis litteris continetur. Qui episcopus legiptime procedens sententias tulit pro dicto D. Masetto et eum restituit ad titulum et possessionem dicte plebis; que, facta per episcopum, Sanctitas V. per suum breve confirmavit. Nunc autem, de quo satis admiramur, intelleximus emanasse a V. Sanctitate certum breve, quod dirigitur Archiepiscopo florentino, per quod committitur ei, ut mandet episcopo Fesulano ut revocet sententias per eum latas, et alia faciat; que doctis viris nimis iniusta esse videntur. Et certe non credimus prefatum breve processisse de mandato aut voluntate V. Sanctitatis, quia non videtur iuri consonum aut equitati ut facta vigore litterarum apostolicarum per unum breve, incognita causa, revocentur. Neque credimus quod litteras apostolicas et brevia concessa, in favorem dicti D. Masetti, sit intentionis vestre annulare et revocare. Sed certi sumus quod Sanctitas V. velit conservare et manutenere per vos concessa, prout gravitas pontificalis requirit. Idcirco, cum ab omnibus asseratur dictum D. Masettum fovere iustam causam et sibi olim summam iniustitiam fuisse factam, cum olim ius, sibi in dicta plebe per litteras apostolicas quesitum et pacificam possessionem adeptum, fuit, nulla causa iuridica, cassum, supplicamus humiliter S. V. ut dignemini concessa per vos dicto D. Masetto, in favorem sui iuris, firma et rata habere; neque contra ea aliquid agere ad aliorum instantiam quod vergat in preiudicium suum; et dictum breve et quecumque alia, si qua forsan facta essent contra iura dicti D. Masetti, revocare, que omnia erunt gratissima nobis. Super hac re loquetur latius cum S. V. orator noster, et eius secretarius, qui sunt penes eamdem Sanctitatem : quas dignemini benigne audire et exaudire contemplatione nostri. Recommandamus nos humiliter B. V., quam conservet altissimus. XIV octobris MCCCCLV.

(Florence, *Arch. di St.*, *Miss. Sign.*, Reg. 40, fº 156.

1455 — 17 octobre. La Seigneurie au cardinal camerlingue.

6 Rev. in X^{to} Pater. Recepimus nuper litteras V. R. Paternitatis, responsivas litteris nostris quas superioribus diebus, in commendationem iurium domini Masetti de Albizzis, pro differentia que inter ipsum et D. Lazarum Aretinum vertitur, scripseramus. Et dicit V. R. P. causam illius differentie commissam esse de iure examinandam et si quid agere potest, salva honestate sua, libenter faceret, gratia reipublice nostre ac etiam Luce de Albizzis et D. Masetti, quos plurimam diligit V. R. P. Agimus et habemus non mediocres gratias eidem R. P. V. pro responsione nobis facta, plena solita benignitate et humanitate erga nos et cives nostros V. R. Paternitatis; et quanquam ob multa alia et ob hoc presertim V. R. P. obligati sumus, cupimus tamen, et in dies magis ac magis, collatis in nos beneficiis obligari, si ad cumulum obligationum nostrarum aliquid posset accedere. Sed quantum intelligere possumus, cum negotium, de quo scribimus, fuerit alias iudicatum per R. D. Episcopum Fesulanum, ex commissione sibi facta per litteras appostolicas, et nunc alia contra illud iudicium appareant et fiant, honeste rogare et obsecrare posse videmur et sic vehementer oramus R. P. V. ut per observantiam et fidem nostram et nostri populi erga eamdem R. V. P., quo sibi placeat et velit favere iudicio ac sententie iam late, ne in infinitum procedatur et littere apostolice brevibus irritentur, aut impugnationem patiantur; et, quantum in ea est, dare operam ut nove littere et nove lites et nova impedimenta nequaquam fiant;... ut D. Masettus quem, ob multas rationes alias V. R. P. explicatas, unice dilectum habemus, quiescere possit et frui iudicatis. Et profecto quicquid favoris prefato D. Masetto attulerit V. R. P., in nostram rempublicam collatum existimabimus. XVII octobris MCCCCLV.

(Florence, *ibid.*, Reg. 40, fº 158.)

c) *La fête du* **Corpus Christi.**

Cette fête avait été inaugurée à Florence par les Dominicains. Pour diverses raisons, le chapitre de Florence revendiquait l'honneur d'organiser la procession. Il en résulta une lutte de quinze années entre le chapitre et Santa Maria Novella. Les documents qui suivent complètent l'étude de Fineschi, *Della Festa del Corpus Domini in Firenze* (Florence, 1768).

1447 — 21 mai. Nicolas V à Antonin.

37 Venerabili etc... Ob reverentiam mirabilis sacramenti D. N. I. C. et ob frequentia miracula que ex eo sepius inscrutabilis Dei altitudo disposuit, felicis recordationis Urbanus papa IV., prædecessor noster, instituit solemnitatem Corporis Dominici, quam voluit a Christifidelibus per omnes orbis ecclesias, in passionis Dominice memoriam, celebrari, in qua prelati ecclesiarum cum omni clero ac religiosis et populo sue civitatis solemnem processionem facerent, conveniente clero et populo in ecclesia cathedrali, et episcopum admirabile sacramentum suis manibus deferentem ab ipsa Ecclesia usque ad reditum comitante. Quam quidem celebritatem summa devotione et veneratione solemni tota Ecclesia Xpistifidelium amplexa est. Et ut populus christianus ad eam solemnitatem devotius et celebrius conveniret, date sunt a predecessoribus nostris Romanis Pontificibus remissiones et reindulgentie peccatorum.

Verum, etsi omnes teneantur et debeant eam diem solemnem reddere, ad id tamen ecclesiarum presules, quasi duces et pastores gregis Dominici, precipuo quodam iure sui pontificii obligantur. Quorum est in ea festivitate honorare ecclesiam suam et in ea preceptum facere solemnitatis secundum antiquam institutionem, ut qui caput est cleri, principium quoque tante festivitatis a commissa sibi sumat ecclesia ; si vero secus aliquibus in locis consuetudo est servata, abusio ea potius quam consuetudo censenda est, quamvis et multis in urbibus diebus nostris ea abusio sit remota, et honor processionis cathedralibus ecclesiis attributus. Idcirco volumus et tibi districte mandamus, ut ad ecclesiam tuam omnem clerum ac ordines quoscumque religiosos civitatis Florentine, cum debitis et condecentibus ornamentis convenire precipias et, ibi conveniente omni populo civitatis, processionem facias, ut a nostris est predecessoribus instituta : quod volumus a tua fraternitate et successoribus tuis, perpetuis temporibus, inviolabiliter observari. Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno Inc. Dom. MCCCCXLVII, XII Kal. Iunii, Pont. n. anno I. (Poggius.)

(*Reg. Vat.*, n° 406, f° 34 L'original est à Florence, *Arch. del Capitolo, Pergamene*, n° 1044. Cette lettre a déjà été éditée dans Raynald, *Ann. eccl.* 1447, n° 24.)

1448 — 22 avril. Bref de Nicolas V au chapitre pour annuler la lettre précédente.

38 Dilecti filii, salutem et apostolicam benedictionem. Ab eis novitatibus solet et debet sedes apostolica abstinere, que vergunt in scandalum populi et

periculum animarum. Quamvis igitur suggesto nobis dudum ut honorabilius festum et processio mirabilis sacramenti corporis D. N. Iesu Xristi Florentie fieret, in ecclesia vestra id effici per nostras litteras mandaverimus, quia tamen experimento et narratione ac litteris plurimorum, presertim dilectorum filiorum vexilliferi et priorum artium comunis florentie, deprehendimus gravia ex hoc scandala et pericula magna in populo futura, si dictum festum et processio a quarterio et ecclesia S. Marie Novelle et a fratribus predicatoribus removeretur, ubi, convenientibus magistratibus a longissimis temporibus, solemniter fieri consuevit : Nos cupientes ac volentes periculis obviare, dictum festum ac processionem in eadem ecclesia S. Marie Novelle et per fratres predicatores fieri devote et solemniter celebrari volumus. Quapropter vobis stricte precipimus et mandamus quatenus, excepta illorum processione, aliam adiuvare seu facere nullatenus presumatis. Sed tanti diei devotio in omnibus fiat iuxta consuetudinem longioribus temporibus observatam. Datum Rome, ap. S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die xxii Aprilis MCCCCXLVIII, Pont. n. anno secundo. (Blondus.)

(Florence, *Arch. del Capitolo, Pergamene,* nº 1045.)

1457 — 18 juin. La Seigneurie au Sacré Collège.

Magistratus noster, quia publicus est, omnibus ex populo se facilem prebet; et pro consolatione civium suorum, nunquam consuevit litteras commendatitias denegare, etiam si super eadem re a pluribus ac diversis flagitentur. Scripsimus paulo ante R. P. vestris et satis abunde commendavimus conventum et fratres M. V. Novelle, quo festum eucharistie, ut consueverunt, facere permittantur. Certant enim cum canonicis cathedralis ecclesie nostre, et pro quidem certamine sc. gratia sacre solemnitatis corporis D. N. Iesu Xpisti celebrande. Nam canonici ipsi sacrum illum agi debere per archiepiscopum civitatis et in ipsa cathedrali ecclesia duntaxat asserunt, fratres vero S. Marie Novelle usui et consuetudini innitentes, per ipsos dicunt et in eorum ecclesia debere ministrari. Et adducunt etiam canonici in medium pompas et ceremonias antedictas eis esse restituendas nunc, quando ecclesia ipsa maior absoluta est, quia ceremonie ille ab ea exoleverunt dum fabricaretur et versaretur in manibus opificum, confusa lignis ac lapidibus et nuda testitudine. Et sic dissident viri religiosi, vel potius diverso tramite ad unum finem contendunt; et fortasse ex illa causa qua infima summis, humana divinis conciliata sunt, discordie orirentur, nisi obviam veniatur. Civium vero nostrorum partim fratribus S. Marie Novelle, partim canonicis vel cathedrali ecclesie, non absque rationabilibus causis favent. Et quanquam de gravitate, modestia et prudentia ipsorum civium non diffidamus, tamen opere pretium arbitremur et magis tutum ac decorum fomitem hunc ancipitem de medio esse auferendum. Optamus igitur vehementer ut modus huic celebritati imponatur quo, sine confusione, sine concertatione, sed cum quiete ac devotione perfici possit. Eaque propter precamur R. P. vestras ut partes suas ponere velint apud summum pontificem et supplicare ut viam aliquam iubeat, qua sacrum illud et illa celebritas Deo honorabilior et civitati nostre tranquillior sit. Hoc totum onus in humeris summi Pontificis residet et in manibus etiam R. P. V. que illud sublevare querunt et ad finem optimum promovere. Assignantur rationes et cause ab utraque parte, a fratribus scilicet et a canonicis, propter quas quelibet sibi convenientius competere possit eiusdem festi negotium. Sed scimus illis omnibus preesse pacem et sanctam voluntatem summi pontificis, in quo etiam est sapientia perfecta et absoluta auctoritas ac potestas. Cum igitur sanctitas sua sciat et possit per auctoritatem et vires huic negotio honestiorem finem imponere, supplicatum ei volumus ut non patiatur religiosos illos diutius ex sacra illa contendere, neque confundi in eo populum nostrum : qui unus est, unius dei fidelis, unius pastoris sequax et cupit solemnitatis et pompe unum sacramentum et non duo preferri, quod omnes unanimiter ac devote sequantur.

Dat. Flor. XVIII Iunii.

(Florence, *Arch. di St., Miss. Sign.*, Reg. 41, f° 42.)

1457 — 2 septembre. La Seigneurie aux trois cardinaux Firmano, Rothomagensi, Zemorensi.

40 ... Intelleximus S. Pontificem demandavisse hoc negotium componendum ac decidendum Rev. Paternitatibus vestris ac nonnullis aliis sui ordinis R. Patribus. *Mêmes arguments en faveur de Santa Maria Novella.*

(*Ibid.*, f° 60vo.)

1457 — 12 octobre. La Seigneurie aux trois mêmes cardinaux.

41 *Mêmes arguments : on veut hâter la solution afin qu'il n'y ait plus de discordes,* « neque in illo festo celebrando scindetur populus noster, quorum pars fratres S. Marie Novelle, pars canonicos vel potius Archiepiscopum, Eucharistiam in illo festo gerentem, prosequitur. »

(*Ibid.*, f° 64.)

1459 — 13 janvier. Bulle de Pie II.

42 Pius Episcopus, Servus Servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Dudum siquidem felicis recordat. Callisto Papa III, Prædecessori nostro pro parte Dilectorum Filiorum Præpositi, et Capituli Ecclesiæ Florentinæ exposito, quod... Nicolaus Papa V. etiam Prædecessor noster voluerat, ac Ven. Fratri nostro Antonio Archiepiscopo Florentino per ejus literas mandaverat, ut ad suam maiorem ecclesiam, omni clero, et quorumcumque ordinum civitatis prædictæ, religiosis congregatis, faceret ibidem processionem adstante populo solemniter ordinari, quodque dilecti filii Prior, et conventus dictæ domus, in contemptum quodammodo voluntatis et mandati Nicolai prædecessoris, huiusmodi festivitatem prædictam... ordinare, et per civitatem ducere præsumebant : idem Callistus prædecessor per quasdam statuit, et ordinavit,

ut in die ejusdem festivitatis Archiepiscopus Florentinus pro tempore existens si præsens foret, alias præpositus, et capitulum maioris ecclesiæ, huiusmodi processionem solemnem, ad quam tam dictæ domus Sanctæ Mariæ Novellæ, quam alii quorumcunque ordinum dictæ civitatis religiosi, nec non clerus, etiam non vocati, convenire ex debito tenerentur, in ipsa majori Ecclesia ordinate, et cum ea per civitatem præfatam sacratissimum Corpus humiliter et devote comitari, per eamdem maiorem ecclesiam revertentes, ac alias inibi festum ipsum solemnizare deberent, prout alias erat fieri consuetum. Et nihilominus Priori, et fratribus dictæ domus Sanctæ Mariæ Novellæ, in virtute sanctæ obedientiæ... districtius inhibuit, ne... ipsum festum in eorum ecclesia pro principali solemnizare, quoquomodo presumerent. Et deinde nulla de statuto, et ordinatione huiusmodi habita mentione, ipsis fratribus reclamantibus,... per alias suas literas voluit, ac etiam statuit,... ut perpetuis futuris temporibus in die festivitatis præfatæ, universus clerus, videlicet tam sæculares, quam religiosi etiam mendicantes dictæ civitatis, exempti et non exempti, et præcipue dicti fratres Sanctæ Mariæ Novellæ parati, et ornati processionaliter... in præfata maiori ecclesia convenirent, in qua statuta hora per eosdem præpositum, et capitulum, processio solemniter ordinaretur. Et perferente sacratissimum Corpus Domini præfato Archiepiscopo Florentino, vel altero, cui id ex ordinatione dictorum præpositi, et capituli demandatum foret, clerus per vias publicas civitatis processionaliter incederent... Redeunte vero processione iter facerent universi per dictam eccelesiam Sanctæ Mariæ Novellæ, in qua deposito super altari maiore Dominico Corpore... idem Archiepiscopus, vel alter loco sui, prout ipsi præpositus, et capitulum ducerent ordinandum, Missam maiorem, seu conventualem solemniter celebraret. Qua finita, universus clerus, et fratres dictæ domus, qui ad eamdem processionem convenissent, ipsam continuando, ad maiorem ecclesiam comitantes Corpus Dominicum reverterentur... Postmodum vero cum Nobis, qui dicto Callisto prædecessore, sicut Domino placuit, rebus humanis exempto, fuimus divina disponente clementia, ad apicem summi Apostolatus assumpti, innotuisset, quod occasione literarum prædictarum magna divisio, et schisma inter cives Florentinos ac inter præpositum, et capitulum, necnon priorem, et fratres prædictos controversia, ex qua forte scandala subsequi potuissent, exorta fuerant. Volentes super his salubre remedium, adhibere dilectis filiis nostris Guillelmo tituli S. Martini in Montibus, et Alano tituli S. Praxedis, necnon Petro tituli S. Marci, ac Ioanni tituli Sanctæ Priscæ, Presbyteris Cardinalibus, oraculo vivæ vocis commisimus, ut auditis hinc inde partibus supradictis, nobis referrent quid pro pace et quiete partium, ac consolatione civium eorumdem posset salubriter provideri. Unde facta Nobis per eosdem cardinales relatione fideli, ad sedandas controversias et contentiones huiusmodi, et ut omnibus remotis scissuris, et partialitatibus, tanti festi solemnia in canticum laudis et lætitiæ hymnis celebrantur, de utriusque partium prædictarum consensu, Auctoritate Apostolica, tenore præsentium, perpetuo statuimus, decernimus, et ordinamus, videlicet, quod die, qua festum huiusmodi celebratur Dominicum, et Magistratus dictæ civitatis, et alii, prout antequam literæ ipsæ emanarent, pluribus annis consuetum fuerat, si eis placuerit, hora solita de mane in prædicta Ecclesia Sanctæ Mariæ Novellæ congregentur, et una cum fratribus prædictis, ac aliis quibuscumque religiosis ipsius civitatis, absque tamen Eucharistia ad præfatam maiorem ecclesiam accedant, et quamprimum ibidem applicuerint præfati præpositus, et capitulum, ac clerus Florentinus una cum Archiepiscopo, qui, vel unus ex canonicis dictæ ecclesiæ a præposito, et capitulo huiusmodi deputandus, Eucharistiam deferat per civitatem Florentinam in locis consuetis processionaliter accedere debeant, ac teneantur : et tandem cum ad ipsam Ecclesiam Sanctæ Mariæ Novellæ pervenerint, ibi solemnis Missa et Officium per Archiepiscopum seu canonicum gestantem Eucharistiam huiusmodi, vel alium in dignitate constitutum per præfatum capitulum eligendum celebrentur... Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, Anno incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo quinquagesimo octavo. Idibus Ianuarii, Pontificatus nostri Anno primo.

(Cité dans Vincenzo Fineschi, *Della Festa del Corpus Domini in Firenze.* Florence, 1768, p. 22 et suiv.)

d) *Querelle entre le chapitre et le prévôt du chapitre.*

Le prévôt du chapitre, curé de la cathédrale, Giovanni Spinelli, se voyait contesté par le chapitre le droit exclusif d'administrer les sacrements et le privilège de percevoir, sur les distributions quotidiennes, un quart de plus que les autres chanoines. L'affaire fut soumise à l'arbitrage d'Antonin, qui se munit d'une délégation spéciale de Rome.

1453 — 16 janvier. Nicolas V à Antonin.

43 Nicolaus Papa V. Ven. Fratri salutem et apostolicam benedictionem. Intelleximus inter dilectos filios Prepositum et Capitulum tue ecclesie coram te, etiam vigore compromissi in te facti, certam litem et controversiam versari, ratione iurisdictionis cure animarum et aliorum spiritualium ac maioris redditus et distributionum cotidianarum dicte ecclesie, quodque idem Prepositus maxime nititur tueri ius suum per verba, in suis et aliorum literis apostolicis inserta, in quibus prepositura ecclesie florentine dignitas principalis curata existere notatur. Et quia huiusmodi verba, ad relationem partium, in literis apostolicis poni consueverunt, licet aliter hoc minime innotescat, hos (ut iustitia utrique partium per te equo moderamine ministretur) volumus et tenore presentium tibi commictimus et mandamus ut in hac causa summarie, simpliciter et de plano, sola rei veritate inspecta procedens, si dictus Prepositus aliter quam per verba ad relationem partium in dictis literis apposita non docuerit de maioritate et cura dicte dignitatis et maiori parte distributionum, secundum ius, celerem et expeditam iustitiam dictis partibus ministres, faciens quod iudicaveris et diffinieris, per censuram ecclesiasticam et alia iurium remedia, appellatione cessante, firmiter observari : prefatis verbis in dictis literis appositis et aliis contrariis non obstantibus quibuscumque. Datum Rome apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die decima sexta mensis Ianuarii, Pontificatus nostri anno sexto. (Poggius.)

A tergo : Venerabili fratri Antonio Arch. Flor.

(Florence, *Arch. del Capitolo, Pergamene,* nº 596.)

1453 — 1er février. Sentence d'arbitrage d'Antonin « in archiepiscopali palatio florentino, in sala magna dicti palatii ».

1453 — 26 mars. Nicolas V à Antonin en vue d'un second jugement. Reg. Vat., nº 425, fº 83.

1453 — 11 mai. Nouvelle sentence d'Antonin « in saletta quæ est in capite magnæ salæ ».

(Ces derniers documents dans Lami, *Sanctæ Ecclesiæ Florentinæ Monumenta* (Florence, 1758), t. III, p. 1701 et suiv.)

e) *La croisade à Florence.*

1455 — 4 mai. Calixte III à Antonio Frescobaldi : préparation de la croisade.

Calistus... dilecto filio Antonio de Frescobaldis, Priori Pisarum hospitalis S. Iohannis hierosolomitani, salutem. Cum nuper Ven. fratri nostro Antonino Arch. flor. et dilectis filiis Carolo abbati monasterii S. Celsi Mediolanensis ac Antonio, priori S. Marie maioris florentine, fructuum et proventuum camere apostolice debitorum collectoribus, per alias nostras litteras in forma brevis inter cetera dederimus in mandatis, ut omnes et singulas pecuniarum summas, ex decimis clero suarum partium impostis, hactenus per eos exactas et in posterum exigendas tibi tradere et assignare curent ; nos attendentes quatenus tua religio pro fide catholica periculis involvatur ac de tua fide prudentia et integritate plurimum confidentes, tibi dictas pecunias pro omnibus rebus necessariis ad armandum quatuor galeas et unam navim in portu pisano, prout etiam tibi oraculo vive vocis commisimus, exponendi et de expositis computum tenendi plenam et liberam concedimus, tenore presentium, facultatem. Volumus autem ut, postquam galeas ipsas et navim armaveris, de pecuniis, quotquot supererint, prefato Archiepiscopo rationem reddere ac illa sibi tradere et assignare tenearis.

Dat. Rome, IV nonas Maii, Pont. n. anno primo.

(*Reg. Vat.*, nº 436, fº 37.

1455 — 10 septembre. La Seigneurie au Pape : prédication de la croisade.

S. S. ac B. B. Pater... Frater Iohannes Neapolitanus, ordinis predicatorum, sacre theologie professor, duo nobis exposuit nomine vestre Sanctitatis : unum, ut alteram decimam pro expeditione in Teucros imponi clero nostro equis animis pateremur ; alterum, ut que subsidia conferre intendamus in proximo contra Teucros apparatu exprimeremus. Ad que respondemus. Non latet Sanctitatem vestram ditionem nostram longissimis et asperissimis bellis fuisse lacessitam, et beneficia, que in ea sunt, exilia esse ac pauperrima; (et quidem sterilitas regionis et maxime presentis anni et multitudo ecclesiarum aliter esse non patitur,) et preterea variis tributis fuisse pridem onerata et, ut vetera et secularia omittamus, laborant adhuc et languent tributo XL milia florenorum et decima nuper exacta. Que cum ita sint, supplicamus humiliter Sanctitati V. ut clerum nostrum paterno affectu suscipiat commendatum et in eum respiciat, ut in potiorem partem devotissimi gregis sue Sanctitatis. Et si qua fieri potest, hac altera decima eum non velit onerare. Quod si secus agendi necessitas urgeret et non posset hoc onus ab illis transire, faciat Beatitudo V. quod bonum videtur in oculis suis et differat quantum commode poterit, et tandem meminerit S. V. nos semper fuisse et esse devotissimos romane ecclesie et V. Beatitudini, cuius preceptis obsequi et cuius voluntati parere, ut veri obedientie filii, parati sumus.

Ad alteram vero partem subsidii postulati in primis, B. B. Pater, meritis laudibus Sapientiam vestram prosequi nequiremus, que omnes cogitationes suas, omnes curas, omnes vigilias in hostes impios Xρistiani nominis convertit. Et profecto propositum istud dignum est summo Pontifice, cuius vestigia Xρistiani omnes sequi debent et nos presertim sequemur qui, quod sine arrogantia dictum sit, romane ecclesie et pontificibus suis peculiari quadam observantia dediti sumus. Presto igitur aderunt vires nostre, cum oportunum fuerit et cum reliqui potentatus sese expedient; nec patiemur aliis rebuspublicis et dominiis nos esse aut inferiores aut tardiores. Nam in huius modi negotiis semper honori suo et dignitati ecclesie populus noster consulere consuevit. Diffinire vero quanta illa subsidia futura sint, in presentiarum non valemus; sed hoc profitemur, quod in illis impendendis explicare inter ceteros liberaliter robur nostrum non dissimulabimus, et eo nos pacto geremus ut decet Xρistiani populi fideles et devotos filios V. Beatitudinis, quam servet Deus ad salutem ecclesie sue. X septembris 1455.

(Florence, *Arch. di St., Miss. Sign.*, Reg. 40, f° 148v°.)

1455 — 19 septembre. La Seigneurie à Giovanni di Cosimo de' Medici : préparation de la croisade.

49 Priores Artium et Vexillifer Iustitie populi et comunis Florentie Karissimo nostro. Dovendo noi mandare insino in porto di Pisa uno de' nostri egregii citadini col arcivescovo de la cità nostra, per praticare alcuna cosa d'importança col Rev. S. Cardinale Avinionensi, legato apostolico, per richiesta del sancto Padre, abbiamo electo te a questo officio. L'arcivescovo prefato già e partito... a decto luogho. Et per tanto all'avuta di queste, rimossa ogni exceptione et dilatione ... sarài subito a cavallo per exequire le cose che ti saranno commesse da questa Signoria.

Dat. Florentie, die XIX septembris MCCCCLV.

A tergo : Nobili Viro Iohanni Cosmi de Medicis, civi nostro karissimo.

Florence, *Arch. di St., Carteggio mediceo, innanzi al principato,* filza IX, n° 182.)

1455 — 20 septembre. Au même : instructions de la Seigneurie.

Commissio Ioannis Cosmi de Medicis, deliberata cum collegiis sub die xx septembris 1455, ad Rev. Cardinalem Avinionensem, legatum D. N. Pape.

... Il S. Padre significa a questa Signoria come manda legato della Santita Sua il sopradecto R. S. Cardinale per cose apartenenti alla republica de Xpistiani. Et starà decto legato alquanti giorni in porto Pisano, dove chiama il R. S. Arcivescovo della cità nostra ; et noi richiede che quivi mandiamo uno de nostri notabili et experti citadini per consultare et praticare cose di grande importanza al cristianesimo. Et parendo a questa Signoria che a tanta cosa tu sia aptissimo t'a electo et sì t'impone et commette che colla celerità possibile tu sia a cavallo et che ti conferisca al porto di Pisa, dove già e arrivato il prefato R. arcivescovo ; et speriamo, lo giugnerai a camino subito et colla sua R. P. t'acozerai et giunto al porto predecto, dove crediamo sarà il prefato S. Cardinale, fatte le racomendationi debite et consuete della cità nostra alla sua R. P., dirai come questa Signoria, come devota di santa Chiesa et ubidenti filia del summo Pontefice, intesa la volontà sua, ha mandato te et che tu sei presto et parato audire et praticare quanto si proporrà per la sua R. P. con devotione et fide.

Intenderai adunque il fine delle pratiche et con parole che dimostrino la devotione et observantia di questo popolo verso le cose di santa Chiesa et del popolo cristiano et beneplaciti della santità del Papa : userai liberalità et magnificentia di parole, come siamo certi saprà ben fare la prudentia tua ; habiendo nondimeno advertentia di non obligare questa Signoria ad alcuna impresa o spesa per l'aparechio contra il turcho nominata et certa. Ma quando nella dicta pratica si venisse a questi ragionamenti, dirai in genere che questa Signoria farà ogni cosa allei possibile et non vorrà essere inferiore in provedimenti suoi al'altre repubbliche di potentia equale. Ma del particulare dirai non avere in commissione et che n'aviserai questa Signoria et risponderassi per noi qual sia da fare ; che sarà insomma voler dimostrare che noi siamo amatori del buono stato della religione Xpistiana et devotissimi di S. Chiesa, et che per quella faremo ogni cosa a noi possibile.

Se il prefato R. S. Legato richiedesse che consentissimo un altra decima al nostro chiericato, dirai che noi siamo presti a ubidire alla voluntà del papa ; ma ben preghiamo che degni avere riguardo alla povertà et affanne de nostri chierici. Si che avendosi a imporre, habbia più indugio che si può, acciochè essi chierici possino respirare de pesi loro del altre decime et imposte, delle quali ancora sono in parte debitori ; ricordando alla sua R. P. chel S. Padre a decto che vuole che i denari dessa decima si spendino nella nostra iurisdictione et porto. Et così pregherai decto R. S. che ordini si faccia et non in altra forma et speriamo che sarà davvero. La recolenda memoria di papa Nicola ci promisse quello medesimo ; di poi seguì altrimenti. Ma noi preghiamo si dia modo che, ponendosi questa decima, i danari che sene riscoteranno si spenderanno nel nostro, come e decto secondo la intentione data dal S. Padre.

(Florence, *Arch. di St., Legazioni e Commissarie*, Reg. 13, f° 158

1456. — Après la victoire de Belgrade. Calixte III à Antonin.

51 Ven. frater,... Per ea que ad nos scripsisti intelleximus summam diligentiam per tuam fraternitatem adhibitam in publicando bullas nostras, quas ad implorandum divinum suffragium, hoc tam necessario tempore, emisimus. Tuam itaque fraternitatem plurimum in Domino commendamus hortamurque ut non desinas populum illum tibi commissum aliosque circumstantes fideles admonere et inducere, ut gracias et honores meritos referant immortali Deo, Domino exercitum, qui, nostris et aliorum Xρistifidelium orationibus inclinatus, preclaram victoriam de crudelissimis hostibus populo suo concessit et, sua celesti virtute et potentia, fractis impiorum armis, insigni clade eos affecit, adeoque illorum vires contudit ut facilis admodum via facta sit ad eradicandum de terra infandum genus et nomen Machometi. Qui triumphus cum nostro tempori divinitus reservatus est, nos omni conatu nostro vehementius instare decrevimus et victoriam sequi quam Deus premonstrat, speramusque quod intra breve tempus, si, ut arbitramur, Xρistifideles potentatus se excitare et nos sequi voluerint, non solum Constantinopolis recuperabitur, sed Europa, Asia et Terra sancta liberabitur. Tu igitur, omni studio cura fideles ad continuas orationes et ad devocionem inducere, ut, divino suffragante auxilio, sine qua humani conatus inanes censendi sunt, victoriam felicissimam consumemus. Ceterum contemplatione fraternitatis tue contentamur ut dilectus fr. filius Io. de Neapoli, collector noster, supersedeat de adventu suo Romam faciendo et in aliud tempus comodius reservet, quamvis non parum ipsius egeamus ad ministerium S. S. Cruciate, circa cuius execucionem intendere non cessabis. Videre etiam poteris que scribimus ipsi Dominio ut excitetur a sompno.

Ven. fr. n. Arch. florentino. (*Non daté.*)

(Arch. Vat. *Reg. Brev. Calisti III,* vol. VII, f° 23vo.)

1456 — Calixte III à la Seigneurie après la victoire de Belgrade.

52 Calistus... dilectis filiis prioribus Arcium et Vexillifero Iustitie populi et comunis florentine salutem. Credimus iam notum esse vestris dominacionibus felicissimum novum, quod ex Hungaria ad nos delatum est super gloriosissima victoria quam omnipotens Deus, admirabili virtute sua, terrestri et navali pugna profligatis et fugatis immanissimis Turchis, populo Xρistiano concessit. Ex quo letissimo nuncio non dubitamus vos ingentem concepisse letitiam et immortali Deo meritas gracias et honores retulisse. Nos... gracias Deo omnipotenti cum processionibus solempnibus et alias egimus et ut ubique foret mandavimus... Hortamur ac requirimus in Domino devotiones vestras, ut nunc potentiam vestram ostendatis nobisque subveniatis, qui, in hoc sancto opere exsequendo, non solum facultates nostras, sed etiam proprium sanguinem exponere parati sumus. Iam enim dilectus filius Cardinalis Camerarius, legatus noster et Sedis Apostolice, cum classe nostra Constantinopolitanas et alias partes orientales petit, tantaque est fides nostra in Deo omnipotenti, Domino exercituum, quod non solum Constantinopolis recuperabitur sed Europa, Asia ac Terra sancta liberabitur... Bullam orationum misimus Ven. fr. n. Archiepiscopo vestro ut, cum solempnitate, prout decet, publicari faciat et ubique observari per totum dominium vestrum. Et ita ut vos faciatis in Domino exhortamur. (*Non daté.*)

(Arch. Vat., *Reg. Brev. Calisti III*, Reg. VII, f° 21.)

1456 — 4 septembre. Ordre de payement au prédicateur de la croisade.

Tommaso Spinelli, paghate a messer Dieccianti d'Antonio de Moriti, abbreviatore in chorte, fiorini venti cinque larghi, ei quali lui a paghati per le spese occorenti pel facto della decima e della cruciata facte dal maestro Giovanni da Napoli, impositore dessa decima et predichatore della cruciata. Et ponete a nostro conto. Et per chiarrezza di ciò o facta questa scripta di mia mano.

A di 4 d'octobre 1456.

F. An. ar. Fior.

(Florence, texte encadré à la bibliothèque Riccardiana.)

1457 — 10 juin. Calixte III à Antonin : dîme de croisade.

Ven. frater... Intelleximus certas bulgias sive bisacias ad manus tuas pervenisse, in quibus esse dicuntur quadringenti ducati largi, quattuordecim libre argenti et tot alia bona in perlis et aliis bonis, que ascendunt ad summam mille ducatorum, et asserunt per fratrem Ioannem de Neapoli, qui in partibus Tuscie ad predicandam Cruciatam per nos deputatus fuerat, fuisse collecta. Quare cum predicta bona et pecunie spectent ad Cruciatam et pro ea collecta sint, mandamus fraternitati tue, in virtute sancte obedientie, ut statim, receptis presentibus, dictas bulgias cum dictis pecuniis, argento et perlis ac aliis bonis in eis contentis per fidum nuntium transmittas. In qua re talem diligentiam adhibeas, ut merito possis apud nos commendari. Non enim ignorare debes quantis affligimur expensis in sustinendo armatam et eam fortificando cum legato nostro in partibus orientalibus et in Albania, Hungaria et alibi. Itaque vix supersunt nobis necessaria vite, iocalibus (quod dolenter referimus) et ceteris iam exhaustis. Deo fidelis non est qui huic seni Pape non subvenit in tam sancto negotio. Nos enim, si fas est dicere, soli, derelicti a dominantibus in republica, Deo tamen adiuti, resistimus crudeli Turco et toti secte mahometice, ne populus Xpistianus et non minus Italia ab ipsorum rabie et guerrarum turbine laceretur et conquassetur. Adiuva igitur, carissime frater, adiuva nos et utique adiuvari procura, ut ex cruciata collecta nobis fideliter transmittantur. Scribimus super his prefato fratri Iohanni, ut adsit te, cuncta dirigendo, et Deus salvum te faciet in utroque homine.

Dat. die x Junii 1457. Anno tertio.

A tergo : Archiepiscopo florentino.

(Arch. Vat., *Reg. Brev. Calisti III*, vol. VII, f° 98.)

1457 — 10 juin. Calixte III à Jean de Naples : même sujet.

55 Quia meminimus te fuisse deputatum ad predicandam Cruciatam in Provincia Tuscie et nullum exinde a te fructum aut emolumentum usque nunc perceperimus, de quo quam plurimum admiramur,... et cum audiverimus quasdam bulgias cum premiis et bonis Cruciate ad summam mille ducatorum et ultra amisisse, dolemus valde; pro quibus recuperandis scribimus V. fratri n. Arch. flor., ut in copia presentibus introducta videre poteris. Dabis igitur operam ad ea recuperandum ubique, et alia per te collecta et colligenda fideliter transmittendum et compaciaris, uti Deum times, tante afflictioni nostre ut saltem de his que ex Cruciata proveniunt continue et sine mora per te nobis subveniatur, et advisare non omittas de ratione reddenda, de administratis a te et de cetero administrandis. Non enim decet te, de quo ita confidimus, sic oblivioni tradere per nos tibi commissa, etiam a te litteras nunquam habendo.

Dat. ut supra.

A tergo : Fratri Iohanni de Neapoli, Ordinis Predicatorum.

(Arch. Vat., *Reg. Brev. Calisti III,* vol. VII, f° 98.)

1457 — 28 juin. Aux archevêques de Florence et de Pise.

56 Fraternitati tue, presentium tenore mandamus quatenus omnes et singulos fructus beneficiorum Antonii Frescobaldi, prioris Pisarum,... de mandato nostro per te sequestratos, quam primum, visis presentibus, dilecto filio Roberto Martelli, nomine Martelli militis... germani sui, ad stipendia nostra cum galea in partibus orientalibus militantis,... tradas et assignes seu tradi et assigni facias ad rationem suorum stipendiorum computandos. Proviso quod, in ipsa consignatione, fructus predicti particulariter designentur et extimentur, in quorum extimatione tuam duximus conscientiam onerandam. Volumus insuper ut tam consignationis huiusmodi quam fructuum predictorum, qualitatum, quantitatum et valorum duo similia confici debeant publica instrumenta, quorum unum penes te pro tui cautela, aliud ad cameram apostolicam quam propere destinare procures.

Dat. Rome, die xxviii Iunii, III° anno.

(*Ibid.,* vol. VIII, f° 6.)

1457 — 26 juillet. A l'archevêque de Pise.

57 Calistus papa III.

Venerabili fratri salutem et apostolicam benedictionem. Postquam Antonius Frescobaldi, prior Pisarum, totiens requisitus rationem pecuniarum Sancte Cruciate in tuis manibus perventarum nullatenus reddere curat, fraternitati tue, presentium tenore, mandamus ut, per te vel alium a te deputatum, quamprimum eundem Antonium, si eius persona commode apprehendi poterit, alioquin per affixionem tuarum patentium litterarum in valvis ecclesie dicti sui prioratus, requiras, cites et moneas, quatenus sub excommunicationis et privationis omnium beneficiorum suorum penis, quas si contrafecerit incurrere debeat ipso facto, intra xxx dies a die executionis presentium computandos, quorum x pro primo, x pro secundo et reliquos x dies pro tertio et perhemptorio termino ac monitione canonica assignamus, et tu similiter vel deputandus predictus prefigat et assignet eidem, legitime compareat in apostolica camera, plenariam rationem de pecuniis antedictis redditurus et, ut moris est, ibidem, super oportunis debite responsurus; quibus a te debite peractis, vel nos vel prefatam cameram curabis quantocius reddere certiores.

Dat. Rome, ap. S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die xxvi mensis Iulii MCCCCLVIII, Pont. n. anno tertio.

(Arch. Vat., *Reg. Brev. Calisti III,* vol. VIII, f° 10.)

1457 — 26 juillet. A Antonin.

3 Ven. fr., ... Fertur quod Antonius Frescobaldi, prior Pisarum deliberaverit fructus beneficiorum suorum, de mandato nostro alias sequestratos. Si ita sit, preter intentionem et voluntatem nostram processit, cum adhuc rationem pecuniarum Sancte Cruciate in manibus suis perventarum sit in camera redditurus. Itaque velis huiusmodi fructus, si quos relaxasti, sine mora recuperare remque in pristinum statum reponere, non obstantibus quibuscunque. Preterea cum ven. fr. Archiepiscopus Pisanus de causa dicti prioris nostram cognoverit intentionem et voluntatem, ne graveris in occurrentiis negotii predicti cum illo, si accidat, communicare et iuxta eiusdem informationem quecunque oportuna super hoc executioni debite demandare.

Dat. ut supra.

(*Ibid.*)

1458 — 23 janvier. A l'évêque de Lucques.

9 Ven. fr... Cum in civitate Lucana sint penes quosdam depositarios nonnulla bona ex piis oblationibus Sancte Cruciate collecta, vigore commissionis olim per nos facte dilecto filio Iohanni de Neapoli ordinis Predicatorum, idcirco vobis ambobus, de quorum fide et diligentia plurimum confidimus, commictimus et mandamus quatenus omnia et singula bona predicta, penes quoscunque fuerint, nostro et apostolice camere nominibus, petatis et recuperetis, eaque quanto magis utiliter poteritis plus offerenti concedere curetis, non obstante quantacunque alias de illis facta existimatione; super quibus bonis alienandis vestras duximus conscientias onerandas. Proptereaque vobis bona predicta ac pecunias a quibuscunque personis, cuiuscunque status vel conditionis fuerint, petendi et recuperandi et pro quibuscunque pretiis vendendi solventesque quitandi et absolvendi atque contradictores et rebelles per

censuram ecclesiasticam, appellatione remota, invocato, si ad hoc opus fuerit, auxilio brachii, secularis, compescendi et omnia alia et singula oportuna in predictis agendi et exequendi, plenam et liberam, auctoritate apostolica, tenore presentium, concedimus facultatem. Volumus preterea quod omnes et singulas pecunias, occasione predicta ad manus vestras perventas, quantotius poteritis transmittere non postponatis.

Dat. Rome, die xxiii Ianuarii MCCCCLIX[1], anno III.

Ven. fr. Stefano ep. Lucano et dil. fil. Nicolao de Leuca ord. predic.

Aliud simile Ven. fr. Antonio, Archiepiscopo Florentino, et dil. filio Nicolao de Luca ord. predic., de bonis existentibus in dominio Florentinorum, mutatis mutandis.

(Arch. Vat., *Reg. Brev. Calisti III,* vol. VIII, f° 15.)

1458 — 17 mars. A Antonin.

60 Ven. fr. Certis de causis volumus ut, dilecti filii Petrus de Paziis et sotii de Florentia, depositarii sint omnium pecuniarum, fructuum et bonorum Antonii de Frescobaldis... Itaque diligentiam adhibeas... Ceterum volumus ut intelligas quid et quantum dilectus filius Robertus de Martellis, occasione stipendiorum dilecti filii Martelli, germani sui, seu quicumque alii quacumque occasione vel causa de pecuniis et bonis Antonii predicti receperunt et habuerunt usque in presentem diem, ac quam primum nos vel apostolicam cameram curabis reddere certiores.

Dat. Rome, ap. S. Petrum, die xvii Martii, anno MCCCCLVII, Pont. n. anno tertio tertio.

(*Ibid.*, f° 20.)

f) *Lettres et documents divers.*

1446 — 13 septembre. Eugène IV à Antonin : recommandation d'un clerc.

61 Rev. in X^to^ Patri Antonio... salutem. Cum S. S. in X^to^ pater et D. N. D. Eugenius IV, die tertia decima mensis augusti proxime preteriti, Ven. virum D. Andream Agnensem, canonicum Napolitanum, licet absentem, in suum et sedis Apostolice acolitum... receperit..., nos, ipsius D. Andree, qui in presentiarum in urbe florentina studio litterarum insistit, commoditatibus consulere cupientes, de mandato D. N. Pape Paternitati vestre comictimus quatenus eidem D. Andree, recepto prius ab eo... fidelitatis debite... iuramento, acolitatus hujusmodi debita et consueta insignia conferatis...

Roma, die xiii Septembris 1446, Ind. nona, Pont. n. anno sexto decimo.

Arch. Vat., *Diversa Cameralia,* Reg. XXXI, f° 67.)

---

[1] Erreur évidente. Toutes les lettres comprises dans cette partie du registre sont de 1457-1458. Le pontificat de Pie II commence au f° 30.

1446 — 3 octobre. La Seigneurie de Florence à Antonin : après la victoire de Casal Maggiore.

2 Rev. in X^to^ Pater... Copie ducis Mediolanensis, que in agro Cremonensi erant, a Venetorum illustris Dominatus exercitu non solum fuse et fugate sunt, verum etiam capte pene universe ; que victoria, quamvis humanis viribus parta esse videatur, tamen firma fide credendum est Dei nutu atque potestate id prelium hunc felicem exitum habuisse. Visum est igitur nostro magistratui hymnis sacrisque solemnibus omniumque sacerdotum pompa celeberrima Deo qui, non ob nostra merita, sed ob eius ineffabilem misericordiam nostrum populum ita respicit eique tantopere aspirat atque favet, ingentes atque immortales gratias agere. Nobis igitur, cum vestre Paternitatis vota, preces ac gratias apud Deum immortalem acceptas fore speremus... vestram Reverentiam, maiorem in modum et hortatam et oratam esse volumus, ut huic celebritati et adesse et preesse velit. Idque nobis universoque huic populo gratissimum fore existimet.

Dat. Flor. die III Octobris MCCCCXLVI.

(Florence, *Arch. di St., Miss. Sign.,* Reg. 36, f° 205.)

1447 — 15 février. Eugène IV à Antonin : délégation pour juger un religieux.

3 Ven. fr... Per litteras tue fraternitatis intelleximus quemdam non re, sed nomine tantum, religiosum, ordinis heremitarum, tue archiepiscopali curie super diversis et gravibus criminibus delatum esse, propterea quod captum, de mandato dilectorum filiorum officialium tuorum ac de licentia dilecti filii provincialis dicti ordinis, et carceribus mancipatum et absque tormentorum violencia multa et enormia delicta, perpetrata a se, confessum fuisse. Cum autem, obstantibus privilegiis ipsi ordini heremitarum concessis, religiosi huiusmodi ab ordinariorum iurisdictione exempti sint ac propterea dubites procedere adversum ipsum religiosum de iure non posse, nos iustis ac rationabilibus causis inducti et presertim ne maleficia remaneant impunita ac de tua integritate specialem in Domino spem gerentes, ad fr. tuam adversus huiusmodi religiosum inquirendi ac procedendi, previo iuris ordine, iuxta excessus et demerita eiusdem, non obstantibus constitutionibus apostolicis aut privilegiis ipsi ordini heremitarum concessis, plenam, auctoritate apostolica, tenore presentium, damus et concedimus facultatem.

Dat. Rome, etc. die XV Februarii, Pont. n. anno XVI.

(*Reg. Vat.,* n° 367, f° 179.)

1447 — 7 mars. Nicolas V au prieur de San Lorenzo : enquête sur Antonin à propos de la mense.

4 Nicolaus... dilecto filio priori secularis et collegiate ecclesie S. Laurentii florentine salutem.

... Cum itaque, sicut exhibita nobis nuper pro parte Ven. fratris nostri Antonii Arch. flor. ac dilecti filii Neronis Nigri civis florentini, petitio continebat, prefatus Archiepiscopus ex nonnullis terrarum petiis, in populo seu infra limites parrochialis ecclesie S. Stephani a Pane, florentine diocesis, consistentibus et ad mensam archiepiscopalem florentinam pleno iure spectantibus, quarum alique culte, alie vero vineate existunt, non ultra duodecim ducatos auri annuatim percipiat, et sicut eadem petitio subiungebat, prefatus Nero terrarum pecitias huiusmodi, que inter nonnulla eius proprietates et bona sita sunt, pro aliis terris, domibus vel possessionibus per eum in alio loco magis utili et accommodo acquirendis ac Archiepiscopo et mense prefate tradendis et assignandis, et quibus etiam eis maior proveniet utilitas aliasque ipsius mense condicio melior reddetur evidenter, in excambium seu permutationem habere desideret, si sibi super hoc apostolice sedis auctoritas suffragetur, pro parte Archiepiscopi et Neronis predictorum nobis fuit humiliter supplicatum ut super his oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos itaque de premissis claram noticiam non habentes... discretioni tue... mandamus quatenus... te diligenter informes et... si in evidentem dicte mense utilitatem cedere reppereris... prefato Archiepiscopo... permutationem huiusmodi concedendi, tradendi et assignandi, auctoritate prefata, licentiam largiaris... Non obstantibus etc...

Dat. Rome, apud S. Petrum, anno Inc. Dom. MCCCCXLVII, Nonas Martii, Pont. n. anno primo.

(Arch. Vat., *Reg. Lateran.*, nº 443, fº 210.)

1447 — 21 mars. Nicolas V à Antonin : délégation pour juger un religieux.

65 Ven. fr... Fide digna relatione percepimus quemdam, nomine pocius quam reipsa religiosum, ordinis heremitarum, tue diocesis, de multis et gravibus excessibus et criminibus, delatum tunc Archiepiscopali curie... enormia delicta a se perpetrata confessum fuisse ; deinde, carceribus effractis, effugisse. Nos igitur, ne maleficia remaneant impunita, fraternitati tue... eumdem religiosum capi faciendi, detinendi et carceribus mancipandi ac adversum eumdem inquirendi ipsumque puniendi et corrigendi ac, previo iuris ordine, iuxta excessus et delicta eiusdem contra eum procedendi,... plenam et liberam, auctoritate apostolica, tenore presencium, damus et concedimus facultatem.

Dat. Rome, apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die XXI mensis Martii, Pont. n. anno primo.

(*Reg. Vat.*, nº 367, fº 179vº.)

1447 — 23 mai. Nicolas V à Antonin :
contre les collecteurs de la dîme consentie à Florence.

66 Nicolaus... Antonio... Ad audientiam nostram, non absque cordis nostri displicentia, nuper pervenit quod nonnulli, tam clerici quam laici, ad exigendum et colligendum subsidium sexaginta millium florenorum per felicis recordationis Eugenium papam IV predecessorem nostrum super fructibus, redditibus et proventibus ecclesiasticis infra florentinum et alia dilectorum filiorum Communitatis florentine temporali dominio subiecta civitates, dioceses, terras et loca tunc proventuris, ad usum et utilitatem eiusdem communitatis et ut illa expensarum onera maxima et propter guerras et alios sinistros eventus incombentia commodius sufferre valerent, dudum impositum, hactenus deputati seu quidam ex eis prelatos et alias personas ecclesiasticas seculares et regulares exemptos et non exemptos... in exactione dicti subsidii multipliciter gravare et molestare presumpserunt ac hodie presumant, in non modicum illorum preiudicium atque dammum. Nos premissa nullatenus per amplius tollerare... volentes, necnon collectores, exactores, depositarios, notarios et alios officiales ad exactionem et collectam subsidii huiusmodi... ex certa scientia penitus amoventes et ex nunc amotos fore decernentes, fraternitati tue... omnes et singulos collectores, depositarios, notarios et officiales predictos ut, infra certum competentem per te eis desuper prefigendum terminum, de exactis, collectis, perceptis... rationem, ac etiam ut quascumque usque tunc de subsidio ipso collectas et nondum dicte Communitati exsolutas pecuniarum quantitates tibi realiter assignent, per censuram ecclesiasticam et alia iuris remedia, appellatione remota, per te vel alium seu alios cogendi et compellendi eisque sub excommunicationis et aliis... penis, ne ex tunc... de eorum officiis prefatis se aliqualiter intromictant, districtius inhibendi, necnon ulterius duas, tres, quatuor seu plures... ad id ydoneas personas ad exactionem et collectam residui subsidii supradicti... eligendi et deputandi... plenam et liberam, dicta apostolica auctoritate, tenore presentium, concedimus facultatem; volentes nichilominus ac tibi specialiter mandantes ut, facultate tibi concessa predicta plenarie uti eamque executioni debite demandare, auctoritate nostra, studeas et procures...

Dat. Rome, apud S. Petrum, anno Inc. Dom. MCCCCXLVII, decimo kalendas Iunii, Pont. n. anno primo.

(*Reg. Vat.*, nº 406, fº 57.)

1447 — 1er juillet. Nicolas V à Antonin : la dîme florentine.

67 Nicolaus... Antonio. Scripsimus tibi nuper per nostras litteras in quibus, ex certis tunc expositis causis, revocavimus omnes officiales olim deputatos ad exactionem, etc... Cum autem ex tuis litteris et aliorum verbis perceperimus huiusmodi rem fore difficilem et multa ex hoc inconvenientia sequi posse, Nos, quos sola ecclesiarum utilitas et cleri movet, contenti sumus ad presens ut, non obstantibus prefatis litteris, quas in ea parte suspendimus, dilecti filii officiales videlicet Prior S. Marie Maioris, subdelegatus Bernardus, Carnesecha depositarius et Marioctus Gerardini notarius, ad id hactenus deputati, officium eis commissum exerceant, donec aliud duxerimus ordinandum. Verum quoniam in conventionibus et pactis inter prefatum predecessorem et florentinos conventus constare dicitur inter cetera ut, singulis ex quatuor annis quibus impositio exigi debet, id quod in fine cuiuslibet anni exigendum restaret assignetur officialibus montis et dentur eorum nomina qui non solverunt, ut ipsi huiusmodi residuum exigere valeant...; ipsi postea officiales montis diversis exactoribus et rectoribus huiusmodi solutiones exigendas commictant ut ab huiusmodi debitoribus, brachio seculari medio, exigantur, nos igitur, pro ecclesiarum utilitate que multum ab hoc gravari diversis

expensis dicuntur, et pro honore ecclesiastice dignitatis, ne clericus in vilipendium veniat si viris secularibus subiciatur et etiam pro salute animarum eorum qui talia agunt, confici canonicas sanctiones vellemus, ut potius summa residui ipsius per viros ecclesiasticos exigerentur et sic officialibus montis satisfieret sine preiudicio eorum aut diminutione summe imposite. Idcirco volumus et mandamus tue fraternitati ut, per alium seu alios, de hiis qui in fine huiusmodi annorum preteritorum restant adhuc debitores te diligenter informes et videas an nolint an non possint propter impotentiam solvere... et que essent circa hoc remedia adhibenda, ut per viros ecclesiasticos et non seculares exigerentur et cum minori ecclesiarum detrimento. Nam scimus rectores parochiarum et locorum et exactores multa capere et petere pro iure suo, ut sepius plus ipsi rapiant quam perveniat ad montis officiales, ex quo beneficiorum desolatio sequitur et inopia rectorum eorumdem. Rescribe igitur quid faciendum censeas. Nostre quidem intentionis existit hoc omne imponere tibi ad exigendum huiusmodi residua : honestius est enim ut tua fr. hoc agat quam seculares, et si per eorum media exigi oporteat, equius est ut a te huiusmodi commissionem exigendi, ubi tu non posses, habeant quam propria id presumant auctoritate. Super quibus velis quam primum respondere et te disponere ad sustinendum huiusmodi onus... Verum, quoniam relatum est nobis exigi plus quam per prefatum predecessorem fuit permissum, qui voluit per suas litteras ut de secundo, tertio et quarto annis qui restabant, duo quatreni ad aurum pro quolibet floreno, pro necessariis expensis et pro officialium salario solverentur de huiusmodi pecuniis exigendis, volumus ut te diligenter informes an ipsi officiales... ultra duos quatrenos huiusmodi exigant et quomodo in exactione... se habeant...

Dat. Rome, anno MCCCCXLVII, Kalendas Iulii, Pont. n. anno primo.

(*Reg. Vat.*, n° 406, f° 74.)

1447 — 5 septembre. Procuration d'Antonin en faveur d'un hôpital.

68 In Dei nomine. Amen. Anno Domini sue salutifere Incarnationis millesimo quadrigentesimo quadragesimo septimo, indict. V, die quinta mensis septembris secundum morem Florentinorum : Actum Florentie in ecclesia S. Salvatoris, presentibus testibus ad hec habitis, vocatis et rogatis, venerabili viro D. Martino de Bianchis, decretorum dottore, et ser Iacobo ser Filippi ser Luttiano, cive et notario florentino et aliis.

Rev. in X^to^ pater et D. D. fr. Antonius, Dei et apostolice sedis gratia Archiepiscopus florentinus, propterea non revocando aliquem vel aliquos... procuratorem vel procuratores quoslibet per eum quocumque nomine factos... fecit, constituit, creavit, ordinavit pium virum et legiptimum procuratorem, actorem, factorem negotiorum gestorum et certum nuntium episcopalem et quidquid melius dici et nominari potest, religiosum virum fr. Alexandrum olim Iacobi de Albizzis, ordinis S. Dominici.

Il s'agit spécialement de recouvrer « florenos nonaginta auri recti ponderis », que doit, à l'hôpital Santa Maria di San Gallo, Antonio di ser Tommaso de Montepulciano.

(Florence, *Arch. di St., Diplomatico. S. Domenico di Fiesole.* 1447, 5 septembre.)

1448 — 11 janvier. Nicolas V à Antonin pour l'abbesse de Sainte-Agathe.

Expositum nobis nuper fuit pro parte dilecte in X^to^ filie Abbatisse Monasterii S. Agathe florentini, quod cum felicis recordationis Eugenius papa IV, predecessor noster, ad ipsum monasterium nonnullas quorumdam aliorum monasteriorum moniales transtulisset,... decrevisset quod abbatissa et moniales dicti monasterii quas pro tempore in dicto monasterio esse contingeret usque ad xxv annos, a data predictarum litterarum computandos, nullam penitus personam in monialem dicti monasterii recipere deberent... At, prout accepimus, a tempore prohibitionis huiusmodi, ex quo iam xii anni elapsi dicuntur, quamplures moniales dicti monasterii morte subtracte sunt, Nos... fraternitati tue committimus et mandamus, tenore presencium, quatenus memorate Abbatisse duas personas ydoneas in moniales recipiendi ad professionem... si in etate legitima constitute sint, alioquin quamprimum ad illam pervenerint, licentiam, auctoritate nostra, concedas, prohibitione prefati predicti aliisque contrariis non obstantibus. Dat. Rome, ap. S. Petrum, die xi Ianuarii anno primo.

(*Reg. Vat.*, n° 367, f° 189^vo^.

1448 — 27 janvier. Nicolas V à Antonin : enquête sur l'archevêque de Pise.

Ven. fr... Querelanter exposuit nobis dilectus filius Abbas Monasterii S. demu? extra muros pisanos, ordinis S. Benedicti, venerabilem fratrem nostrum Archiepiscopum Pisanum... usque ad privationem et amotionem a dicto Monasterio inclusive processisse, cum tamen, ut abbas ipse affirmat, Archiepiscopus ipse nullam in ipsum abbatem iurisdictionem habeat, prout ex privilegiis quorumdam S. S. Pontificum asserit... apparere. Quare cum rei huius veritas melius in locis utrique parti convicinis apparere possit, volumus ac fraternitati tue,... committimus et mandamus quatenus, vocatis Archiepiscopo predicto vel eius procuratore ac Ioanne Abbate predictis et aliis qui fuerint evocandi te, tam de processu dicti Archiepiscopi quam de privilegiis et exemptione predictis, diligenter informes summarie et de plano, sola veritate inspecta, et que in predictis et circa ea reppereris, nobis per tuas litteras quamprimum referre procures. Dat. Rome, ap. S. Petrum, die xxvii Ianuarii Anno primo.

Ibid., n° 367, f° 190.

1448 — 3 avril. Antonin approuve les statuts d'une confrérie patronnée par Cosme de Médicis.

Copia del prohemio di capitoli della Compagnia della purificatione della Madonna, ovvero di san Marcho.

A laude et honore dello omnipotente iddio, padre, figliuolo et spirito sancto et della gloriosa sempre vergine Maria madre di Giesu Cristo et del pietoso propheta sancto giovanni baptista et de santissimi apostoli pietro et paulo

et di messer sancto zenobio nostro capo et guida et de beatissimi martiri sancto cosimo et damiano et di tucta la triomphante corte celestiale di vita eterna et ad exaltatione della sancta chiesa romana et della pietosa religione cristiana et del sanctissimo papa Eugenio quarto et di tutti gli altri romani pontefici ordinariamente allui succedenti et di tutti e sua frategli reverendissimi signori cardinali et del reverendissimo signore messer arciveschovo della nostra ciptà di Firenze et a fructo et consolatione et pace di tutti e divoti frategli di questa schuola titolata della purificatione della vergine Maria et di sancto zenobio et così sene facci principali feste.

La quale si rauna et fa sua residentia a presso a frati di san Marcho in uno luogho che rimurò ovvero fece murare Cosimo di Giovanni di Bicci de Medici per questo exercitio et per salute della anima sua come appare al libro suo della muraglia a carte... ; chome dicono, tutte le partite di per se pagò et tolse per la compagnia di Mariano.

Et nella entrata del sopradecto luogo e una capella titolata in sancto cosimo et damiano et detteci el detto Cosimo una tavola colle figure di detti sancti dipinti, cioè sancto cosimo et damiano, che servissi allo altare di detta capella : dietro a detta capella e l'oratorio nostro titolato oratorio della purificatione della vergine Maria, madre di Giesu Cristo et di sancto zenobio con sagrestie et altre stanze apartenente a detto luogo et corte et pozzo et orto.

Et detto Cosimo amesse intenuta negli anni del inc. di signor Giesu Cristo 1444 a di 29 di giugno cioè el dì di sancto piero et san paulo et fece et fecessi una solempne processione con tutti e frategli di detta schuola vestiti di biancho et fececi dare le chiavi del sopradetto luogo per ser Alexo di Matheo per sua parte et fece el detto luogo con licentia de frati di san marcho et e detti frati gli donarono et dettono el terreno liberamente per fare el sopradetto luogo, per che erono certi che era buona. Dove intendiamo si laudi iddio nelle nostre tornate et preghisi iddio pel sopradetto Cosimo che gli conceda gratia di questo bene che a fatto, che gliene meriti in vita etterna. Et così sia.

Ce préambule des statuts est suivi immédiatement de l'approbation :

Nos frater Antonius, Dei et Apostolice sedis gratia Archiepiscopus florentinus, visis capitulis supradictis societatis purificationis Virginis Marie et sancti zenobii, cum in eis contineantur honesta et proficua saluti animarum, approbamus et confirmamus ipsa capitula, concedentes omni die qua convenerint in dicto loco eis qui presentes fuerint 40 dies indulgentie penitentibus et confessis, in cuius testimonium hanc scripturam fieri fecimus anno Domini MCCCCXLVIII die IIIº Aprilis.

Et ego ipse frater Antonius præfatus in confirmationem predictorum manu propria hec scripsi.

(Fiesole, *Arch. di San Domenico.*)

1448 — 10 juillet. Suppression de l'église San Pietro Cel d'Oro.

72 Après avoir reçu à ce sujet deux bulles de Nicolas V (21 septembre 1447 et 21 mai 1448), Antonin, sur la demande de la Seigneurie et de l'Art de la laine, supprime cette église voisine du Dôme et autorise les demandeurs à la transformer en bibliothèque. (Bulles et décision d'Antonin, dans Lami, *Sanctæ Ecclesiæ florentinæ Monumenta,* p. 1410 et suiv.)

1448 — 26 octobre. Antonin, chancelier du Studio, délivre un diplôme de docteur.

Texte dans Gherardi, *Statuti dell'Università e Studio fiorentino dall'anno 1387 al 1472.* (Florence, 1881.)

Florence, 1881, A la date.

1450 — 23 février. Nicolas V à Antonin : pugilat ecclésiastique.

Nicolaus... Antonio... Exhibita... pro parte dilecti filii Baldassaris Iohannis clerici Bononiensis, petitio continebat quod olim hospitale S. Iuliani de Versaria, flor. diocesis, per liberam resignationem dil. fil. Gabrielis de Montepolitiano, illius rectoris, de ipso quod tunc obtinebat, coram certo notario publico et nonnullis testibus... extra rom. curiam sponte factam et pro te extra eamdem curiam auctoritate ordinaria admissam, vacante, tu prefatum hospitale sic vacans prefato Baldassari per eum quoad viveret tenendum, regendum... commisisti. Cum autem... dictus Baldassar pro eo quod, licet dudum duodecim annis iam decursis postquam dil. fil. Salvator de Romanaio, clericus predicte diocesis, in primitivis litteraturis ipsius Baldassaris magister seu institutor, dilectum filium Antonium de Regno, qui se gerebat pro presbitero, cum quodam baculo acriter percusserat, et propterea presbiter et clericus predicti se mutuo interficere conarentur, ipse Baldassar, tunc laicus, animo et intentione ipsum clericum magistrum suum a gladio prefati sacerdotis et alias diffendendi, conatus fuerat gladium predictum de illius manibus extrahere... Et quia ex gladio predicto se vulneratum senserat, cum quodam cutello... quem pro pane in mensa incidendo communiter gestabat,... presbiterum, cum sanguinis effusione, non tamen acriter, vulneraverat... morte aut mutilatione seu debilitate membrorum nullatenus subsequuta : ipse Baldassar, qui premissis casualiter et indeliberate interfuerat, sibi de commissis per eum huiusmodi per quemdam episcopum tunc iuniorem penitenciarium felicis record. Eugenii pape IV..., debita absolutione, imponi et iniungi penitentiam salutarem obtinuerit, tamen de absolutione huiusmodi per litteras seu alias fidem facere non potest et ex certis aliis causis dubitet remissionem sibi factam predictam veritus non subsistere ac pro potioris cautele suffragio se de premissis de novo absolvi petat... Nos, dictum Baldassarem... absolvimus... Et nihilominus... ad hospitale predictum, cuius fructus... sexaginta florenor. auri de camera... non excedunt,... sive ut premittitur... sive per liberam resignationem dil. fil. Innocentii de Federicis ord. S. Augustini professoris... vacet,... eumdem Baldassarem... admitti decernimus. (Poggius.)

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno MCCCCL, septimo Kal. Martii, Pont. n. anno IV.

(*Reg. Vat.*, n° 414, f° 130.)

1450 — 8 mars. Nicolas V à Antonin : pour un bénéfice.

75 Nicolaus... Antonio. Pium est ut qui in sortem domini sunt assumpti ex ecclesiasticis beneficiis sustententur. Cupientes igitur ut dilectus filius Deciauti Antonii de Moritis, clericus florentinus, qui litterarum apostolicarum abreviator existit, aliquid in aliqua ex florentinis et fesulanis civitatibus aut diocesibus beneficium consequatur... motu proprio et ex certa scientia fraternitati tue... unum beneficium cum cura vel sine, per seculares clericos teneri consuetum, etsi prioratus... cuiuscunque etiam maioris taxe seu annui valoris illius fructus, redditus... existat, dummodo non valeat minus quinquaginta florenorum auri de camera annuatim... ad tuam seu venerabilis fratris nostri episcopi Fesulani aut quorumcunque collatorum et collatricum secularium et regularium civitatis et diocesis predictorum... pertinens,... auctoritate nostra reservandi... nec non de huiusmodi beneficio, cum vacabit, eidem Deciauti... ipsumque Deciauti vel procuratorem suum in corporale beneficii iuriumque possessionem per te vel alium seu alios inducendi et defendendi inductum... plenam et liberam, tenore presentium, concedimus facultatem.

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno MCCCCL, octavo Idus Martii, Pont. n. anno quarto.

1450 — 18 mars. L'évêque de Fiesole juge de son métropolitain.

76 Nicolaus... Ven. fr. Episcopo Fesulano.

Exhibita... nobis nuper pro parte dilecti filii Ambrosii Sandri, presbiteri florentini, petitio continebat quod olim parrochiali ecclesia S. Georgii de Ruballa, florentine diocesis, que de iure patronatus dilectorum filiorum abbatis et conventus monasterii de Septimo, Cisterciensis ordinis, dicte diocesis, quem dilectus filius noster Dominicus, tituli S. Crucis in Ierusalem presbiter Cardinalis, ex dispensatione sedis Apostolice ad presens obtinet in commendam ac parrochianorum dicte ecclesie et quorumdam civium florentinorum de Bardis nuncupatorum coniunctim etiam perhibetur, tunc certo modo vacante, Abbas et conventus ac parrochiani, veri patroni existentes in pacifica possessione vel quasi iuris presentandi personam ydoneam in rectorem ad ipsam ecclesiam, dum vacat, de antiqua et approbata hactenusque pacifice observata consuetudine pertinet eumdem Ambrosium ; necnon cives predicti dilectum filium Marinum Pedrili ad eamdem ecclesiam, ut prefertur, vacantem, ven. fratri nostro Antonio Arch. Flor., infra tempus legiptimum, licet discorditer, presentarunt, ortaque propterea inter Ambrosium et Marinum predictos super dicta parrochiali ecclesia, ad quam... vacantem... quilibet ipsorum se... fuisse legiptime presentatum asserebat... et alteri propterea silentium imponi potebat, coram prefato archiepiscopo [contentio]. Idem archiepiscopus diffinitivam [pronuntiavit] per quam eamdem ecclesiam eidem Ambrosio adiudicavit ac de ipso factam presentationem eamdem huiusmodi admictens ipsum in illa instituit, sententiam promulgavit, qua dictus Marinus... ad sedem apostolicam... appellavit. Nosque causam appellationis huiusmodi ad Marini instantiam dil. fil. Bernardo Romeo, cappellano nostro et causarum palatii apostolici auditori.... commisimus. Cum autem redditus, etc... non sint adeo uberes quod ad sustentationem dicte ecclesie rectoris ac litem huiusmodi prosequendam in romana curia sufficiant,... pro parte dicti cardinalis nobis fuit humiliter supplicatum ut causam ipsam ad nos advocare necnon illam cum suis incidentibus, etc. in partibus illis committere ac alias Ioannis Ambrosii indempnitati super his oportune providere... dignaremur. Nos itaque supplicationibus huiusmodi inclinati fraternitati tue... mandamus quatenus... sententiam dicti archiepiscopi confirmare vel infirmare, prout de iure fuerit faciendum procures.

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno MCCCCL, quinto decimo kal. Aprilis, Pont. n. anno quarto.

(*Reg. Vat.*, nº 415, fº 170.

1450 — 3 août. Lettre de Nicolas V : bénéfice à un familier d'Antonin.

Nicolaus... Baptiste Nicolai, rectori parocchialis ecclesie S. S. Viti et Modesti extra et prope muros florentinos.

...Dudum siquidem Ven. fr. n. Antonius, Arch. flor., inter cetera, auctoritate nostra, reservandi unum canonicatum et unam prebendam ecclesie flor., quas ex tunc... vacare contingeret, etiamsi dispositioni apostolice generaliter reservati forent, dummodo de iure patronatus laicorum non existerent pro una persona ydonea quam... duceret eligendam, necnon conferendi eidem persone prefatos canonicatum et prebendam... potestatem accepit. Cum itaque, sicut exhibita nobis pro parte tua petitio continebat, idem archiepiscopus canonicatum et prebendam predictas, vigore litterarum earumdem, pro te postmodum reservavit et successive nuper canonicatum et prebendam prefate ecclesie quos dilectus filius Leonardus electus Fesulanus... obtinebat prout obtinet... Nos volentes tibi qui presbiter es et pro quo prefatus archiepiscopus, asserens te dilectum capellanum et continuum commensalem suum fore, nobis super hoc humiliter supplicavit, gratiam facere specialem, canonicatum et prebendam per electum obtendas predictas, quorum fructus... florenorum auri... valorem annuum non excedunt,... conferendos tibi cum plenitudine iuris donationi apostolice reservamus, districtius inhibentes archiepiscopo pro tempore existenti et dil. filiis capituli Florentini... ne de illis contra reservationem nostram disponere quoquo modo presumant... ac etiam mandantes dil. filiis Beate Marie intra et S. Salvii extra muros florentinos, monasteriorum abbatibus et dilecto filio vicario dicti Antonini archiepiscopi in spiritualibus generali, quatenus... canonicatum et prebendam per electum obtentos... auctoritate nostra tibi conferant et assignent.

Dat. Fabriani, Camerinensis diocesis, anno MCCCCL, tertio Nonas Augusti Pont. n. anno quarto.

(*Ibid.*, nº 412, fº 200.

1450 — 14 novembre. Nicolas V à Antonin : autorisation de vendre des biens de la mense.

78 Nicolaus... Antonio... Ex apostolice servitutis officio ad ea libenter intendimus per que ecclesiarum omnium et presertim metropolitanarum utilitas procuratur; hinc est quod nos, tuis in hac parte supplicationibus inclinati, tibi de bonis immobilibus ac iuribus, censibus et responsionibus minutis utilibus, usque ad summam mille quingentorum florenorum auri de camera, quibusvis personis, etiam laicis, libere vendendi et etiam permutandi ac alias prout tibi visum fuerit concedendi, necnon personas ad census et responsiones huiusmodi obligatas ab illis absolvendi aliaque in premissis et circa ea necessaria et oportuna faciendi, disponendi et exsequendi, dummodo premissa omnia in evidentem ipsius mense utilitatem cedant, plenam et liberam licentiam ac facultatem concedimus per presentes: Non obstantibus, etc...; proviso quod omnes et singule pecuniarum summe, que ex premissis pervenient, in emptionem aliorum bonorum immobilium et dicte mense magis utilium absque longa mora comictantur. Nulli ergo, etc...

Dat. Rome, apud S. Mariam Maiorem, anno millesimo quadringentesimo quinquagesimo, decimo octavo Kal. Decembris, anno quarto.

(*Reg. Vat.*, n° 392, f° 135$^{\text{vo}}$.)

1451 — 25 mai. Bulle de Nicolas V sur les Camaldules d'Arezzo.

79 Nicolaus ad futuram rei memoriam...

Intelleximus quod monasterium S. Iohannis de Colladi, de saxo vulgariter nuncupatum, Aretini diocesis, olim ordinis S. Benedicti, quod tunc notabile et insigne ac in magna veneratione erat illiusque pro tempore Abbas mitra et pastorali baculo uti dicebatur, per quondam Baltassarum, tunc Ioannem XXIII in sua obedientia nuncupatum, monasterio Angelorum de Florentia, ordinis Camaldulensium, unitum, annexum et incorporatum, stante dicta unione, male in spiritualibus et temporalibus gubernatur... Nos... motu proprio huiusmodi adnexionem et incorporationem predictas... cassavimus, revocavimus et annulavimus... necnon ordinem Camaldulensium in eodem monasterio S. Iohannis... extinximus illudque ad ordinem S. Benedicti,... motu simili, reduximus... Cum autem exinde ex relatione diversarum personarum ac presertim ex litteris ven. fratris nostri Antonii, Archiepiscopi florentini, nobis super hoc directis, intelleximus quod monasterium ipsum S. Iohannis olim eidem Monasterio Angelorum, solum pro substentatione ipsius, fuerit unitum ac dilecti filii prior et conventus dicti monasterii Angelorum non fuerunt causa ruine dicti Monasterii S. Iohannis, que non eorum incuria aut negligentia sed antiquitate et temporum malitia causantibus, etiam ante unionem predictam, fuerat subsecuta..., Nos... omnes et singulas nostras litteras predictas... ex certa scientia revocamus, cassamus et adnullamus... Et... prefato Archiepiscopo et ven. fratribus nostris Fesulano et Polen? Episcopis, per apostolica scripta mandamus quatenus... non permittant eos Camaldulense supra eodem monasterio S. Iohannis... molestari...

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno Inc. Dom. MCCCCLI, Octavo kalendis Iunii. Pont. n. anno quinto.

(*Reg. Vat.*, nº 417, fº 89.)

1451 — 14 juin. Nicolas V à Antonin : patronage de laïques.

0 Nicolaus... Antonio.

... Cum parrochialis ecclesia de Montehughi extra muros florentinos, quam quondam Bartholus, ultimus ipsius ecclesie rector, obtinebat, per obitum dicti Bartholi vacaverit et vacet ad presens, licet quidam laici asserunt dictam ecclesiam de iure patronatus ipsorum et se in pacifica possessione vel quasi iuris huiusmodi et presentandi personam ydoneam ad illam cum vacat et diversas personas ad eamdem ecclesiam duxerunt nominandas, Nos quibus innotuit nominationem per maiorem partem dictorum laicorum factam ex sinistra affectione processisse, nominationes sic in discordia factas pro infectis ipsorumque laicorum necnon personarum nominatorum nomina et cognomina presentibus pro expressis habentes et huiusmodi iuri patronatus pro hac vice derogari volentes, provisioni etiam per predictos facte specialiter et expresse derogamus... Cupientesque de eadem ecclesia persone utili et ydonee provideri nec non de tua circunspectione... plenam in Domino fiduciam obtinentes, tibi... predictam ecclesiam... etiam si ad sedem apostolicam legitime devoluta et dispositioni apostolice reservata existat, cuicumque persone ydonee de qua tibi iuxta conscientie tue dictamen videbitur... conferendi et de illa sibi providenti... tenore presentium facultatem concedimus.

Dat. Rome ap. S. Petrum, anno MCCCCLI, 18 Kal. Iulii, Pont. n. anno quinto.

(*Ibid*,. nº 417, fº 94.)

1451 — 19 octobre. Nicolas V à Antonin : en faveur d'un Tornabuoni.

1 Nicolaus... Antonio. Grata devotionis et familiaritatis obsequia que dilectus filius magister Antonius de Tornabuonis, clericus florentinus, scriptor et famulus noster, decretorum doctor, nobis et apostolice sedi hactenus impendit et adhuc solicitis studiis impendere non desistit, necnon litterarum scientia, vite ac morum honestas aliaque laudabilia probitatis et virtutum merita quibus personam suam tam familiari experientia quam etiam fidedignorum testimoniis iuvari percepimus, nos inducunt ut sibi reddamur ad gratiam liberales. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dicti Antonii petitio continebat quod orta dudum inter dilectum filium Franciscum Bartholomei et Iohannem Antonii, qui se gerunt pro presbiteris tue diocesis, super parrochiali ecclesia sancti Christophori Anevoli dicte diocesis, que de iure patronatus laicorum existit et ad quam tunc per obitum quondam Ammannati Bernabe, olim ipsius rectoris extra Romanam curiam defuncti, vacantem, quilibet dictorum Fran

cisci et Iuliani se per diversos laicos, pretendentes se patronos... infra tempus debitum presentatum fuisse, quolibet eorum petente se in rectorem institui, coram te non ex delegatione apostolica [exposita] materia questionis, tu in causa ipsa ad nonnullos actus, citra tamen conclusionem,... diceris processisse. Cum autem, sicut accepimus, neutri dictorum litigancium in ipsam ecclesiam vel ad eam ius competat, nos... iuri patronatus huiusmodi, pro hac vice duntaxat specialiter et expresse derogantes, ac dicto Antonio qui etiam camere apostolice clericus existit et cum quo dudum, ut asserit, super defectu natalium quem patitur de soluta genitus et soluto nobilibus... fuit dispensatum, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatenus, si est ita, ecclesiam ipsam cuius fructus, redditus et proventus ottuaginta florenorum auri de camera... non excedant,... eidem Antonio conferas.

Dat. Rome, ap. S. Petrum Anno MCCCCLI, quarto decimo Kal. Novembris, Pont. n. anno quinto.

(*Reg. Vat.*, n° 418, f° 214.)

1451 — 20 octobre. Antonin délégué général pour l'ordre de Vallombreuse.

82 Nicolaus... Antonino... Cupientes ab intimis ex agere et ordinare per que monasterium Vallisumbrose... laudabiliter in Domino regatur et gubernetur, et ipsius monasterii dispendiis obviare et ne illius fructus inutiliter dissipentur, volumus et tue fraternitati, in cuius fide, industria et probitate gerimus fiduciam singularem, tenore presencium, precipimus et mandamus quatenus dilectos filios S. Salvi extra muros florentinos ac S. Pancracii, florentini ordinis Vallisumbrose Abbates, vicarios et administratores Abbatis et bonorum dicti monasterii ac etiam dilectum filium Abbatem Monasterii de Strignaco, eiusdem ordinis, Fesulane diocesis, dicti monasterii Vallisumbrose camerarium omnesque alios et singulos qui fructus, redditus et proventus ipsius monasterii Vallisumbrose a biennio citra percepissent et exegissent,... auctoritate nostra per censuram ecclesiasticam et alias penas, de quibus tibi videbitur, cogas et compellas ad reddendum tibi rationes et computa actorum, gestorum, receptorum, exactorum et administratorum per eos ac expensarum pe ipsos factarum et inquiras diligenter qui et quanti sint dicti monasterii fructus etc... Preterea... mandamus tibi ut, auctoritate nostra, generale capitulum dicti ordinis sub solitis censuris et penis convoces in civitate Florentie.

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno MCCCCLI, tertiodecimo kalendas Novembris, Pont. n. anno quinto.

(*Ibid.*, n° 418, f° 228.)

1452 — 7 mars. Enquête sur Antonin à propos des biens de la mense.

83 Nicolaus... Abbati monasterii S. Marie florentini.

...Exhibita siquidem nobis nuper pro parte ven. fr. nostri Antonini Arch. flor. petitio continebat quod si sibi quoddam molendinum super flumen Sevis, florentine diocesis, ac quasdam domos et possessiones minus utiles tam in civitate quam diocesi et ad suam mensam archiepiscopalem florentinam legitime spectantia in perpetuam emphiteosim seu feudum concedendi, vendendi et alienandi licentia per sedem apostolicam concederetur, ex pretio inde habendo emi seu acquiri possent alie possessiones et bona immobilia, ex quibus eiusdem mense melior conditio, procul dubio, efficeretur. Quare pro parte dicti Archiepiscopi nobis fuit humiliter supplicatum, ut sibi eamdem licentiam concedere aliasque in premissis oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos itaque, de premissis certam noticiam non habentes, huiusmodi supplicationibus inclinati, discretioni tue per apostolica scripta mandamus quatenus si est ita ac concessio in emphiteosim seu feudum necnon venditio huiusmodi, si fiant, in evidentem ipsius mense utilitatem cedant, super que tuam conscientiam oneramus, dicto Archiepiscopo molendinum prefatum cum suis pertinentibus in perpetuam emphiteosim seu feudum concedendi, ac domos et possessiones huiusmodi, illis prius per eorum qualitates, quantitates, confines et loca, que presentibus haberi volumus pro expressis, tibi specificatis, usque ad summam quingentorum florenorum auri absque dicto molendino et eius pertinentibus, quibusvis personis cum quibus dicte mense conditionem poterit efficere meliorem, cum pactis et cautelis in talibus apponi consuetis, concedendi, vendendi et alienandi plenam et liberam licentiam auctoritate nostra concedas. Non obstantibus...

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno MCCCCLII, Nonis Martii, Pont. n. anno sexto. (Poggius).

(*Reg. Vat.*, n° 424, f° 129vo.

1452 — 5 avril. L'immunité des clercs : lettre d'Antonin et délibération de la Seigneurie de Florence.

4 Magnifici signori et honorevoli collegi, poichè a me è debito di richiedervi tucte le cose necessarie alla salute vostra, e la riformagione facta di septembre passato circha la ghabella di 25 per cento per le vendite, donationi et alienationi da soportanti le graveze in quelli [che non le] non sopportano sia contro la salute e di chi la fè et consigliò et di chi la sostiene et seguita e non dà opera di rimuoverla o dichiararla in quanto può, la carità inverso di voi mi muove a scrivere questi pochi versi. Le vostre reverentie anno giurate solepnemente di non fare cosa o seghuire che sia contro la obedientia della chiesa come veri catholici cristiani et poichè tale statuto è contro la obedientia dessa intanto che a scomunicato chi fa o non rimuove tali statuti contro le libertà ecclesiastiche directe o di rimbalzo facendolo observare pelle persone et luoghi ecclesiastici è di bisogno che si faccia dichiaratione come per non sopportanti non s'intendono essere comprese persone ecclesiastiche, chiese et luoghi pii. Et a questo fare, cioè dichiaratione tale, non è di bisogno tanti consigli come rimuovere in tucto decta leggie. Chi a cio farà dare favore e rendere fava nera sarà imparte schusato, chi non achonsentirà a rimmovere tale statuto e dichiararllo come è decto, rimane legato di schomunica per legge antica della chiesa. Confortovi anche et prieghо alla deta provisione. Intus F. An. ar. flor.

A tergo : Magnificis dominis potestati et venerabilibus collegiis comunis Florentie.

Et visa lege predicta, intellectis persuasionibus dicti domini archiepiscopi florentini et visis et consideratis omnibus que addenda et consideranda fuerunt, servatis servandis inter eos circa presentem deliberationem secundum ordinem, si et in quantum in eos est et sit et facere possint, omni meliori modo quo potuerunt, vigore cuiuscumque auctoritatis quomodolibet seu pro quacumque administratione concesse, declaraverunt supradictam legem et contenta non comprehendere clerichos aut sacerdotes, loca ecclesiastica et ipsos aut ipsa a lege predicta non esse comprehensos.

(Florence, *Arch. di St.*, *Deliberazioni e provvisioni,* mars-avril 1452, f° 23vo. Cf. G. Moro, Doc. VIII.)

1452 — 13 avril. Nicolas V à Antonin : réforme des couvents.

85 ... Nuper siquidem dilecte in X^{to} filie Marie de Albizzis, tertii ordinis S. Francisci de penitentia nuncupate, expresse professe et quibusdam aliis matronis laicis unum primo et deinde nonnullis aliis sororibus dicti tertii ordinis in civitate Florentina commorantibus aliud in domo S. Ursule, monasteria ordinis S. Clare de novo fundandi et erigendi per diversas nostras litteras licentiam concessimus, prout in illis plenius continetur. Cum autem, sicut accepimus, in prefata civitate sit unum monasterium monialium S. Catherine de Cafagniolo, ordinis S. Augustini, prope muros consistens, in quo nonnulle moniales vitam inhonestam ducentes commorantur et due ex eis hoc anno prolem parturierunt, quod si pro usu et habitatione Marie et aliarum Matronarum seu sororum prefati ordinis S. Francisci sub regula S. Clare per felicis recordationis Urbanum IV, predecessorem nostrum, déclaratam et approbatam vivere volentium deputaretur et eis assignaretur, ac dicte moniales S. Catherine ad alium locum extra muros florentinos, membrum dicti monasterii, transferrentur, votis Marie et Matronarum ac sororum necnon statui et honori monialium ac monasterii, huiusmodi indemnitatibus, debita foret cum honestate provisum... nec opus esset alia monasteria dicti ordinis S. Clare in eadem civitate, in quo plura sunt, de novo erigere; Nos igitur, premissis veris existentibus, fraternitati tue, de qua plurimum in Domino confidimus, per apostolica scripta mandamus, quatenus omnes et singulas moniales in dicto monasterio S. Caterine commorantes, etiam invitas, ad prefatum locum seu membrum dicti monasterii, auctoritate nostra, transferas ac ordinem S. Augustini in eodem monasterio penitus supprimas et extinguas, ordinemque sancte Clare inibi instituas : ac illas ex Maria, matronis et sororibus predictis, que prefatum ordinem S. Clare profiteri voluerint, in illius moniales per te vel alium recipias ac eis habitum exhibeas; nec non unam ex eis, que per maiorem partem illarum fuerit electa, in Abbatissam dicti monasterii preficias ac munus benedictionis sibi impendas... aliaque disponas et exsequaris que secundum Deum pro felici regimine dicti monasterii necessaria noveris... tibi plenam et liberam, tenore presentium, concedimus facultatem, contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo, invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis; non obstantibus, etc...

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno MCCCCLII Idibus Aprilis, Pont. n. anno sexto.

(*Reg. Vat.*, n° 398, f° 156.)

1452 — 26 septembre. Nicolas V à Antonin : enquête administrative.

6 Nicolaus... Archiepiscopo florentino.

Ut pie testantium voluntates... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilecti filii Fruosini Cristofori, prioris secularis et collegiate ecclesie S. Pauli florentine, petitio continebat quod olim videlicet postquam ipse... duas perpetuas capellanias de consensu et auctoritate tuis in eadem ecclesia erexerat et construi fecerat ac in eis, de similibus consensu et auctoritate, duos capellanos inibi altissimo deservituros deputaverat, condens... testamentum,... in illo, ex proventibus certarum apothecarum et petie terre in civitate florentina et tua diocesi sitarum... et ex quibus centum et duodecim florenos auri vel circa percipit annuatim, prefatis capellaniis, pro vita et substentatione capellanorum predictorum ac etiam pro libris, ornamentis, luminaribus et certis festivitatibus necnon anniversariis, annis singulis, ibidem celebrandis ac pro predicatore deputando organisque pulsandis in dicta ecclesia necnon manutentione sacristie eiusdem et nonnullis aliis distributionibus cultum predictum concernentibus, etiam iure patronatus capellano dictarum capellaniarum superviventi ac consulibus artis armatariorum civitatis predicte certisque aliis suis consanguineis reservato, nonaginta florenos similes vel circa legavit et dimisit... Quapropter pro parte dicti Fruosini nobis fuit humiliter supplicatum ut legatis... robur appostolice confirmationis adiicere... dignaremur. Nos igitur... certam notitiam non habentes... fraternitati tue per appostolica scripta mandamus quatenus de permissis omnibus et singulis... auctoritate nostra diligenter te informes et si... ita esse repereris predicta,... eadem auctoritate nostra approbes pariter et confirmes... Non obstantibus.

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno Inc. Dom. MCCCCLII, sexto Kal. Octobris. Pont. n. anno sexto.

Le 31 janvier 1453. Cette lettre est présentée à Antonin, qui la reçoit cum reverentia et se paratum obtulit exsequi omnia et singula.

(Florence, *Arch. di St., Notarile, Baldovino Baldovini*, vol. B, 382, f° 106v°.

1453 — 15 mai. Nicolas V approuve Antonin, qui a octroyé un bénéfice à son secrétaire Castiglione.

7 Nicolaus... ad futuram rei memoriam... Dudum venerabili fr. nostro Antonio, Archiepiscopo Flor. [providendi de quatuor beneficiis ecclesiasticis cum cura vel sine cura vacantibus vel vacaturis, totidem personis ydoneis, sub certis modis et forma, facultas concessa erat], et deinde, sicut accepimus, plebanatu plebis S. Appiani Valiselse, dicte diocesis, qui inibi dignitas principalis curata et forsan electiva existit, per obitum quondam Chori Bartholomei extra romanam curiam defuncti, vacante, prefatus Archiepiscopus illum sic vacantem dilecto filio Francesco Dantis de Castiglione, presbitero florentino, ipsius Archiepiscopi capellano ac familiari continuo commensali, litterarum et facultatis huiusmodi vigore, contulit et de illo etiam providit. Suc-

cessive vero postquam dilectus filius Caninus Uberti de Caninis, canonicus florentinus, sibi de dicto plebanatu, tanquam per obitum ipsius Chori qui revera nondum mortuus erat, vacante per nos provideri obtinuisset, defuncto postmodum ipso Choro, nos etiam de dicto plebanatu sic vacante, tanquam de dignitate principali et dispositioni apostolice generaliter reservata, dicto Canino per alias nostras litteras gratiose mandavimus provideri... Cum autem... vertatur in dubium an priores littere et facultates huiusmodi ad predictum plebanatum se extendant... Nos igitur..., motu proprio et ex certa scientia declaramus plebanatum illum sub prioribus litteris at facultate huiusmodi fuisse et esse comprehensum, prefatum Archiepiscopum de dicto plebanatu sic vacante, litterarum et facultatum huiusmodi vigore, plene absque ullo obstaculo eidem Francisco potuisse provideri... necnon posteriores litteras et collationem ipsi Canino facta... nullius existere firmitatis, illisque in iudicio et extra nullam prorsus fidem adhibendam fore seu adhiberi debere. Non obstantibus...

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno MCCCCLIII Idus Maii, Pont. n. anno septimo.

(*Reg. Vat.*, n° 401, f° 257.)

1453 — 16 mai. La dîme florentine : ordre de payement.

88 Noi, frate Antonio, Arcivescovo di Firenze, Commessario della imposta di trentamila, comandiamo a te, Thoma Spinelli, nostro dipositario, che paghi a gli uficiali del Monte e, per loro, a Lorenzo di Parigi Corbinelli, loro camerlingo, per pagha di decta imposta, fiorini treciento d'oro.

Et au verso, d'une autre main : 1453. Scritta di f. 300 di sugello, pagati per mandato dell'arcivescovo di Firenze agli uficiali del Monte di Firenze, questo di 16 di maggio 1453.

(*Publié par* Augusto Alfani, *Dieci lettere di Santi* (Florence, 1898.)

1453 — 7 juin. Nicolas V à Antonin : un différend à Lucques.

89 Nicolaus... Antonio... [Stephani Ioannis de Pugnana, presbiteri Lucanensis diocesis, petitio continebat] quod dudum venerabilis fr. n. Stephanus, Episcopus Lucanensis, pie considerans quod quondam Nicolaus de Florentia, tunc rector parrochialis ecclesie S. Silvestri de Lartiano, Lucanensis diocesis, ab ipso episcopo fundandi de novo in dicta ecclesia unam capellam sub vocabulo beate Marie et S. Sebastiani, quam de bonis sibi a diu undecumque collatis dotare proponebat, antequam ab hac luce migraret, licentiam petierat et quod ipse episcopus, prope suum a civitate Lucana recessum, licentiam huiusmodi sibi minime concesserat, ne propterea, dicti Nicolai qui, licentia predicta, ut premittitur, petita et non obtenta, extra romanam curiam diem clausit, extrema voluntas frustrata remaneret post ipsius Nicolai obitum, capellam predictam in eadem ecclesia fundavit et illam de bonis eisdem pro uno perpetuo inibi capellano,... dotavit, et deinde capellam ipsam ab illius fundatione et dotatione vacantem prefato Stephano Ioannis ordinaria auctoritate contulit...

ortaque postmodum inter ipsum Stephanum Iohannis et dil. fil. Nicolaum de Forteguerris, qui se gerit pro presbitero Pistoriensi super eadem capella, de qua Stephanus Iohannis sibi, ut premittitur, provisum et illam assecutum fuisse canonice illamque aliquandiu tenuisse et possedisse, dictumque Nicolaum de Forteguerris se provisioni huiusmodi contra iustitiam opposuisse... ac dictum Stephanum spoliasse seque in ea intrusisse, etc. etc... Nos... non obstante quod de sui natura ad dictam curiam legitime devoluta... non esset, dilecto filio magistro Petro de Valle, capellano nostro et causarum palatii apostolici auditori, primo, et deinde ex certis causis tibi per alias nostras litteras in forma brevis ad instanciam ipsius Nicolai audiendam commisimus... tuque in ea ad nonnullos actus... inter partes dictas diceris processisse. Cum autem, sicut eadem peticio subiungebat a nonnullis asseratur fundationem et dotationem predictas viribus non subsistere ac neutri ipsorum litigancium de eadem capella... ius competere, pro parte ipsius Stephani nobis fuit humiliter supplicatum ut fundationi ac dotationi... robur apostolice confirmationis mandare aliaque super hoc oportuna providere dignaremur. Nos igitur, qui premissorum certa non potimur noticia, etc... volentesque dictum Stephanum Iohannis... favore prosequi gratioso..., fraternitati tue... mandamus quatenus, postquam tibi de fundatione et dotatione legitime constiterit, illas, auctoritate nostra, approbes et conserves suppleasque omnes defectus, ... si Stephanum... ydoneum repereris... capellam ipsam que sine cura est, cuiusque fructus, etc. 30 florenos auri de camera valorem annuum non excedunt... ei conferas, etc.

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno MCCCCLIII, Septimo Idus Iunii, Pont. n. anno septimo.

(*Reg. Vat.*, nº 426, fº 105.)

1453 — 12 juillet. Nicolas V à Antonin :
Bulle importante pour la correction des clercs.

Nicolaus... Antonio.

Nuper quidem ad nostrum pervenit auditum quod nonnulli clerici... tam in florentina quam aliis civitatibus et diocesibus, iure metropolitico tibi subiectis, commorantes, diversa privilegia, exemptiones, litteras et indulta sub variis formis a nobis vel a predecessoribus nostris... obtinuerunt, per que, eciam ratione delicti, contractus vel rei, ubicumque committatur delictum, iniatur contractus aut res ipsa consistat, a tua et aliorum ordinariorum necnon tuorum et ipsorum vicariorum ac officialium dominio, iurisdictione, auctoritate et potestate penitus eximuntur... quorum privilegiorum pretextu ea detestabilia committere non formidant in animarum suarum periculum, clericalis dignitatis opprobrium perniciosum et scandalum plurimorum. Eos igitur... fraternitati tue, de qua specialem in Domino fiduciam obtinemus, contra omnes et singulos clericos dictarum civitatum et diocesium seu illis commorantes, cuiuscumque dignitatis, status, gradus, nobilitatis, preeminentie vel condicionis, etiamsi predicti sedis officiales aut alicuius vel aliquorum ex ven. fr. nostrorum romane Ecclesie cardinalium familiares aut capellani, etiam continue commensales fuerint, qui huiusmodi exemptionis privilegiis gaudent et in futura gaudebunt, illis duntaxat exceptis qui, officiales dicte sedis existentes, romanam curiam ad presens sequuntur, quos, eciam si ab illa eos absentari et in predictis civitatibus et diocesibus vel earum aliqua commorari contigerit privilegiis et exemptionibus sibi concessis omnimode gaudere volumus, procedendi et eos, iuxta criminum et excessuum exigentiam sanctionesque canonicas, penis debitis percellendi, necnon omnia et singula tam de iure quam de consuetudine in premissis et circa ea necessaria et oportuna faciendi, disponendi et exequendi, contradictores quoque et rebelles per censuram ecclesiasticam et alia iuris remedia, appellatione postposita, compescendi... concedimus facultatem... Non obstantibus.

Dat. Rome, anno MCCCCLIII, quarto idus Iulii, Pont. n. anno septimo.

(*Reg. Vat.*, nº 426, fº 143.)

1453 — 1er septembre. Nicolas V à Antonin : écoles d'Empoli.

91 Nicolaus... Antonino... Nuper quidem ad nostram pervenit audientiam quod in Castro seu terra Empuli, tue diocesis, sunt quatuor comfraternitates laicorum, due videlicet in plebe dicte terre sub S. Andree ac S. Laurentii et due alie in domo S. Augustini, ordinis heremitarum eiusdem sancti, sub sancte Crucis Fustenigre et altera sub Annunciate vocabulis institute, quibus possessiones et alia bona mobilia et immobilia ex testamentis et aliis ultimis voluntatibus seu piis largitionibus relicta sunt, ad hoc ut ex illis anniversaria, elemosine et alia pia opera fiant ac certe hospitalitates serventur et illorum fructus in huiusmodi bonis operibus convertantur. Cum autem sicut accepimus, licet laici predicti iuxta tenorem legatorum dictos fructus forsan exponant et legata ipsa adimpleant, nichilominus residuum eorum, ex quibus unus magister scolarum, qui novicios dicti ordinis et alios clericos pueros eiusdem terre in gramaticalibus instrueret, manuteneri posset, in commensationibus consument et exponant, nos de premissis certam noticiam non habentes fraternitati tue... commictimus et mandamus, quatenus de premissis... auctoritate nostra te diligenter informes et si per informationem huiusmodi ita esse repereris... unum magistrum scolarum ecclesiasticum vel secularem qui novicios et pueros clericos dicte terre absque alio salario in grammaticalibus solicite instruere et morigerare debeat et teneatur, auctoritate nostra perpetuo instituas etc...

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno MCCCCLIII, kalendis septembris, Pont. n. anno septimo.

(*Reg. Vat.*, nº 427, fº 44.)

1454 — 16 juillet. La Seigneurie à Antonin : hôpital de Pise.

92 Rev. in Xto P. Nos putamus quod domus hospitalis novi et puellarum civitatis Pisarum secularis sit et prophana, nec iurisdictioni ecclesiastice obnoxia, eo maxime quia iampridem certi commissarii apostolici qui ad impositas exigendas deputati erant sic declaraverunt; eaque propter Dominatio vestra, ut protectrix domus predicte, una cum suis venerabilibus collegiis, eam ut prophanam tueri consuevit, quemadmodum lator presentium poterit vestram Paternitatem plenius edocere. Audivimus autem quod, quinque ex gubernatoribus prefate domus, qui imposita solvere recusant, excommunicantur. Rogamus igitur R. P. V. ut, intuitu nostro, providere ac mandare velit, ut prefati gubernatores dicte domus et hospitalis ab excommunicatione et censuris absolvantur, et quod amplius illa de causa non molestentur; sed dignetur V. R. P. permittere ut domus predicta gaudeat quiete sua, nec, ut locus ecclesiasticus, molestetur, qui neque preside aut alio utitur amminiculo, quo ecclesia possit censeri. 16 Iulii 1454.

(Florence, *Arch. di St.*, *Miss. Sign.*, Reg. 40, f° 85vo).

1455 — 27 mai. Calixte III ordonne une enquête sur une décision d'Antonin.

3 Calistus... Ven. fr. Episcopo Fesulano et dilectis filiis S. Pancratii et S. Trinitatis, florentinorum monasteriorum, Abbatibus, salutem... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dil. filiorum Aloisii Iohannis de Teglianis, Frederici Francisci Iohannis Gualteri de Beliotis, Leonardi Danielis Zannelli et Simonis Georgii, fornicarii, mercatorum florentinorum, petitio continebat quod cum pridem ipsi quasdam pecuniarum summas a nonnullis civibus florentinis, eorum ex quadam causa tunc expressa debitoribus, sibi tradi et assignari peterent, Ven. fr. n. Antonius Arch. flor., per quamdam eius sententiam pronuntiavit contractum debiti huiusmodi fore illicitum, ipsosque debitores ad solutionem eiusdem debiti non teneri... et sub pena excommunicationis inhibuit ne pecunias ipsas ab eisdem debitoribus petere vel exigere quoque modo presumerent. Unde dicti exponentes... ad sedem appostolicam appellaverunt... Nos igitur huiusmodi supplicationibus inclinati discretioni tue... mandamus quatenus vos vel duo aut unus vestrum, vocatis Archiepiscopo et debitoribus predictis... et aliis qui fuerunt evocandi, iuste et recensitis omnibus et singulis premissis ipsos exponentes simpliciter vel, ad cautelam, recepta prius ab ipsis cautione ydonea, quod si reppereritis huiusmodi excommunicationis sententiam fore iustam... hac vice duntaxat absolvatis; et deinde causam appellationis et negotii principalioris summarie, simpliciter et de plano sine strepitu et figura... audiatis.

Non obstantibus etc...

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno MCCCCLV, sexto kalendas Iunii. Pont. n. anno primo.

(*Reg. Vat.*, n° 437, f° 73.)

1455 — Juillet. Calixte III concède à Antonin la disposition de quatre bénéfices réservés.

94 Calistus episcopus, servus servorum Dei, Venerabili fratri Antonino, Archiepiscopo Florentino, salutem et apostolicam benedictionem.

Exigunt tue devotionis merita ut personam tuam singularibus favoribus et gra tiis prosequamur. Volentes igitur eamdem personam adeo honorare, quod per honorem tibi exhibitum aliis valeas te reddere gratiosum, motu proprio, non ad tuam vel alicuius alterius pro te nobis super hoc oblate petitionis instantiam, sed de nostra mera liberalitate, fraternitati tue, de qua plurimum in Domino confidimus, quatuor ex beneficiis ecclesiasticis cum cura vel sine cura ad tuam etiam coniunctim cum capitulo tue ecclesie florentine seu illorum vel venerabilis fratris nostri Episcopi Pistoriensis vel cuiusvis alterius collationem, provisionem, presentationem, electionem seu quamvis aliam dispositionem pertinentibus, etiamsi prioratus, plebanatus, prepositure vel archipresbiteratus seu alie, in collegiatis ecclesiis, principales dignitates aut, in collegiatis ipsis, canonicatus et prebende fuerint et ad illos vel illas consueverint qui per electionem assumi eisque cura immineat animarum, etiamsi specialiter vel ex quavis causa, etiam ratione persone vel personarum illa obtinentium generaliter dispositioni apostolice reservata, dummodo aliquod ex eis dignitas in ecclesia tua florentina maior post pontificalem non sit, que infra quinquennium a data presentium computandum, in quibuscumque mensibus etiam apostolicis expectantibus, concessis et concedendis quocumque modo preterquam per obitum apud sedem vel promotionem ad ecclesiarum seu monasteriorum regimina, vel etiam per obitum dicte sedis officialium aut nostrorum familiarium continuorum commensalium in nostris seu romane ecclesie obsequiis actu insistendo extra romanam curiam pro tempore decedentium vacare contigerit gratiis expectativis specialibus vel generalibus, reservationibus, nominationibus, nominandi facultatibus, unionibus, privilegiis, litteris quibuscumque et indultis, sub quacumque verborum forma, etiam motu simili et ex certa scientia, cum quibusvis prerogativis, antelationibus, inhibitionibus, suspensionibus, decretis irritantibus, declarationibus derogatoriorum derogatoriis et aliis etiam insolitis et talibus quod eis etiamsi specialiter, specifice et expresse derogaretur, derogari non possit clausulis vim et effectum habentibus a nobis vel eadem sede quomodolibet emanatis et emanandis, quibusvis personis cuiuscumque status, dignitatis, gradus, officii vel conditionis fuerint, etiamsi prefate sedis notarii vel alii officiales seu capellani nostri vel causarum palatii apostolici auditores, etiam actu sua officia exercentes vel in romana curia presentes ac presentialitate et aliis prerogativis, antelationibus et declarationibus, etiam ad instar familiarium nostrorum, in certo libro cancellarie apostolice pro tempore descriptorum seu describendorum, aut maioribus et uberioribus pro tempore gaudentes seu aliter qualitercumque privilegiati et in data priores et in processibus diligentiores fuerint et quacumque ecclesiastica vel mundana dignitate prefulgeant concessis et concedendis, etiamsi de illis ac eorum totis tenoribus necnon nominibus et cognominibus personarum, dignitatum et officiorum ac causis, propter quas premissa concessa fuerint, specialis et expressa, non autem per generales clausulas vel idem importantes sed specifice cum illarum totali insertione presentibus mentio habenda foret, alias non sit nec censeatur eis esse derogatum ac reservationibus similium facultatum a nobis quomodolibet pro tempore emanatis et emanandis sub quibus beneficia reservata, seu dignitates vel canonicatus et prebende huiusmodi comprehenduntur ac generalibus reservationibus per nos ac eamdem sedem factis et faciendis, necnon constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac quibusvis regulis cancellarie prefate, quibus omnibus et aliis premissis in quantum effectui presentui preiudicent, motu et scientia similibus, hac vice duntaxat specialiter, specifice et expresse derogamus, ceterisque contrariis nequaquam obstantibus, singula videlicet eorumdem singulis personis ydoneis, etiam quecumque, quotcumque et qualiacunque, cum cura vel sine cura, similia aut dissimilia beneficia ecclesiastica obtinentibus et expectantibus conferendi et de illis etiam providendi ac alias de eis disponendi, omniaque alia et singula in premissis necessaria et oportuna faciendi et exequendi, nec non contradictores quoslibet et rebelles per censuram ecclesiasticam et alia iuris remedia, appellatione postposita, compescendi, plenam et liberam, tenore presentium, concedimus facultatem ac etiam omnimodam potestatem, volentes quod persone quibus beneficia ipsa seu canonicatus et prebendas huiusmodi contuleris omnibus aliis, preterquam sancte romane ecclesie cardinalibus, possint et debeant anteferri; ac statuentes et ordinantes quod per quascumque alias nostras litteras, etiam motu et scientia prefatis, a nobis emanatas et in posterum emanandas, nullatenus sit nec censeatur tenori presentium esse in aliquo quoquo modo derogatum, nisi tu nobis super hoc duxeris humiliter supplicandum, irritum et inane decernentes quidquid secus attemptatum est vel in posterum contigerit attemptari.

Dat. Rome, ap. sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice[1]... Idibus Iulii, Pontificatus nostri primo.

(*Reg. Vat.*, nº 455, fº 173.)

L'original à Florence. (*Arch. di St.*, *Pergamene*, *S. Domenico di Fiesole*, 1455.

1455 — 26 septembre. Calixte III à Antonin : sécularisation d'une église.

5 Calistus... Antonio... Ad orbis ecclesias et monasteria... Sane nuper ad apostolatus nostri pervenit auditum quod nunc parrochialis ecclesia S. Marie in Verzaria, extra muros florentinos, que ad monasterium monialium S. Marie prefate ecclesie contiguum, ordinis S. Augustini, sub cura et gubernatione archiepiscopi florentini pro tempore existentis degentium, pleno iure spectat et pertinet, magnam intus et extra muros predictos parochiam et animarum curam habeat, ac in eodem monasterio... due duntaxat octogenarie vel circa moniales commorentur, cura animarum dilectorum filiorum parrochianorum eiusdem ecclesie, propter defectuosam provisionem monialium predictarum, non mediocriter negligitur. Nos igitur... fraternitati tue... committimus et mandamus quatenus circumspectis diligenter circumstantiis... si premissa esse repereris et id tibi videatur expedire... monasterium et ecclesiam predictam, quorum, ut accepimus, nonnulli laici se patronos fore pretendunt... ad secularem ecclesiam, que per unum rectorem secularem idoneum gubernetur, auctoritate nostra, reducas ac alias desuper ordines et disponasque tue conscientie visa fuerint rationabiliter expedire.

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno MCCCCLV, V kalendas octobris. Pont. n. anno primo.

(*Reg. Vat.*, nº 439, fº 134vº.)

---

[1] Mots effacés.

1455 — 12 décembre. Calixte III prescrit une enquête sur les sévérités d'Antonin.

96 Calistus... Ven. fr. Episcopo Pistoriensi et dil. fil. abbati monasterii Sancti Felicis in Platea Florentina salutem etc. Humilibus supplicum votis... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilecti filii Bartholomei Mathei, presbiteri Florentine diocesis, peticio continebat quod, licet ipse citra iactantiam loquendo, a die qua ad discrecionis annos pervenit, fuerit homo bonorum fame et nominis, ab omni specie mali, in quantum humana fragilitas permisit, abstinens, nec unquam aliquid commiserit seu talia excessus, crimina vel delicta perpetraverit, propter que prioratu secularis et collegiate ecclesie beate Marie de Samontana, dicte diocesis, quem dudum certo modo vacantem et canonice sibi collatum assecutus extitit et per plures annos pacifice et quiete tenuit et possedit, deberet privari et amoveri ab eodem, nichilominus Ven. fr. n. Antonius arch. flor., nulla de persona ipsius Bartholomei precedente infamia, nullaque accusatione seu denuntiatione aut presomptionibus sive indiciis, saltem legitimis, precedentibus, ex quibus constare posset ipsum talia perpetrasse, eundem Bartholomeum capi et carceribus mancipari fecit et procuravit, ipsumque in eisdem carceribus sic detentum de crimine pessimo cum quodam infantulo per eum, ut asserebat, commisso, et blasfemia in Deum interrogari fecit, et ex eo quod ipse Bartholomeus id quod nullatenus commisit confiteri recusavit, dictus archiepiscopus eundem Bartholomeum, manibus retro ligatis, in tormentorum eculeo poni fecit, et nisi id confiteretur in eodem eculeo suspendi primo comminatus fuit, ac postmodum ipsum Bartholomeum, de eodem eculeo depositum, tot et tantis minis et terroribus in eundem eculeum reponendi et multis tormentis afficiendi, tamdiu in carceribus detinuit, quousque ipsum predicta, licet minime commisisset, se tamen illa commisisse sponte fateri coegit, quodque prefatus archiepiscopus, habita eiusdem Bartholomei confessione huiusmodi seu metu tormentorum extorta nullaque alia probatione contra eum, saltem legitima, desuper habita, nulloque alio iuris ordine observato, absque alia matura examinatione, ipsum Bartholomeum prefato prioratu licet de facto privavit et ab eodem amovit, et tandem dilectus filius Altomonte de Ludovico de Frescobaldis, qui se gerit pro clerico dicte diocesis, pretendens prioratum predictum per prefatum archiepiscopum sibi collatum et de illo provisum fuisse, in dicto prioratu se intrusit, prout in illo intrusus existit de presenti. Et deinde ipse Bartholomeus quam primum a carceribus relaxatus fuit, sentiens ex premissis indebite se gravari ab eodem archiepiscopo ipsiusque pretenso privacionis processu aliisque gravaminibus sibi factis, infra decendium ad sedem apostolicam appellavit. Quare pro parte dicti Bartholomei... nobis fuit humiliter supplicatum quatenus causam appellacionis huiusmodi, una cum negocio principali, alicui prelato in partibus illis audiendam committere et fine debito terminandam... necnon causam et causas etiam nullitatis, iniquitatis et iniusticie dicte sentencie cum omnibus inde secutis alicui, in partibus illis, committere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur de premissis certam noticiam non habentes, huiusmodi supplicationibus inclinati, discretioni vestre per apostolica scripta committimus et mandamus quatenus vos vel alter vestrum, vocatis dicto Altomonte et aliis qui fuerint evocandi, per vos vel alium seu alios, dictum Bartholomeum adver-

sus lapsum primi fatalis huiusmodi, auctoritate nostra, restituatis sibique ad illius prosecutionem secundum fatale, eadem auctoritate, concedatis et si restitutionem et concessionem huiusmodi per vos, vigore presentium, fieri contigerit, causam appellationis huiusmodi una cum negocio principali necnon nullitatis, iniquitatis et iniusticie prefate sentencie cum omnibus inde secutis prefata auctoritate audiatis et fine debito terminetis. Et nichilominus si vobis vel alteri vestrum constiterit dictum Bartholomeum prefatum prioratum laudabiliter rexisse et illius conditionem meliorem effecisse ipsiusque parochianis aut saltem maiori parti in odore bone fame gratum extitisse ac apud eos et nonnullorum aliorum locorum circumadiacentium utriusque sexus parrochianos, cum quibus diutissime, ut asserit, conversatus fuit, absque nota infamie talium criminum vixisse, nisi alias de premissis sibi obiectis criminibus per legitimas probationes absque violencia seu impressione in persona sua facienda vobis constiterit, eundem Bartholomeum ad prioratum predictum ac ipsius possessionem ac statum pristinos, in quibus dictus Bartholomeus, antequam premissà contingerent, erat, eadem auctoritate prout iustum fuerit restituatis restitutumque defendatis ac prefato Bartholomeo de ipsius prioratus fructibus, redditibus, proventibus, iuribus et obventionibus integre faciatis responderi, facientes quod decreveritis per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, firmiter observari. Testes autem qui fuerint nominati, si se gratia, odio nel timore subtraxerint censura simili, appellatione cessante, compellatis veritati testimonium perhibere. Non obstantibus...

Dat. Rome, ap. Petrum, anno Inc. Dom. MCCCCLV, pridie Idus Decembris, Pont. n. anno primo.

(*Reg. Vat.*, n° 455, f° 210.

1456 — 23 octobre. Calixte III charge Antonin de conférer un titre d'abbé.

7 Calistus... Arch. flor... Solicite cogitationis... Cum monasterium S. Petri de Muscheto, ordinis Vallis Umbrose, florentine diocesis, ad romanam ecclesiam nullo medio pertinens, ex eo quod dilectus filius Modestus, nuper ipsius Monasterii Abbas, regimini et administrationi eiusdem, cui tunc preerat,... hodie in manibus nostris sponte et libere cessit,... apud dictam sedem vacaverit et vacet ad presens, nullusque de ipsius provisione preter nos hac vice disponere potuerit sive possit, reservatione et decreto obsistentibus supradictis. Nos, cupientes eidem monasterio, ne longe vacationis exponatur incommodis, de persona utili et idonea, per quam circumspecte regi et salubriter dirigi valeat providere; ac de meritis et idoneitate dilecti filii Vincentii Bartolomei de Concis, ordinis carmellitarum et magistri in theologia, qui, ut asserit, ordinem ipsum carmellitarum expresse professus existit,... certam notitiam non habentes, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus, quatenus de huiusmodi meritis et idoneitate, auctoritate nostra, te diligenter informes et si per informationem huiusmodi eundem Vincentium ad regimen et gubernationem ipsius monasterii utilem et idoneum esse reppereris, super que tuam conscientiam oneramus, de persona ipsius Vincentii eidem monasterio, cuius fructus, redditus et proventus trecentorum

florenorum auri de camera, secundum communem existimationem, valorem annuum, ut ipse Vincentius dictus asserit, non excedunt,... dummodo tempore date presentium non sit ei de abbate canonice provisum, eadem auctoritate provideas ipsumque illi preficias in abbatem, curam, regimen et administrationem ipsius monasterii sibi in spiritualibus et temporalibus,... Non obstantibus etc.

Dat. Rome, ap. S. Petrum, anno Inc. Dom. MCCCCLVI, X Kal. Novembris.

(*Cité aux* Protocolles *de Giovanni di Cristoforo Guiselli.* Florence, *Arch. di St., Diplomatico, Pergamene di S. Pancrazio.* 15 novembre 1456.)

1457 — 14 août. Antonin à Giovanni de' Cosimo de'Medici : billet de recommandation.

98 Carissime fili, post salutem. Quoniam quidam famulus noster fidelis et sollicitus, presentium lator, cupit intrare locum cuiusdam famuli partis guelfe infirmi, habentes fiduciam quod multum proderit, si nobilitas vestra hac in re favorem prestet, illam requirimus et rogamus quatenus dignetur scribere dicto officio et capitaneis partis guelfe in favorem et auxilium dicti famuli. Speramus enim, ymo confidimus quod mediante auxilio vestro quod prestabitis, poterit obtinere; et nobis cedet ad gratiam singularem. Parati, etc... (*sic*).

Florentie, 14 Augusti 1457.

Fr. Ant. Ar. Flor.

Nobili viro Iohanni Cosme de Medicis nobis in Xρisto carissimo.

(Florence, *Arch. di St., Carteggio innanzi al principato.*)

1458 — 8 avril. Une page de comptes concernant les collecteurs de la dîme florentine.

99 Tommaso Spinelli, nostro dispositario sopra la imposta di fiorini trenta mila per lo Comune di Firenze, nella quale noi, frate Antonio, arcivescovo di Firenze, per commessione apostolica siamo executori, da e paga a gli infrascripti per loro salario et merce di denari de dicta imposta, cioè a Tommaso decto per los uo camerlingato per le due prime paghe, in tutto, fiorini cento di suggiello. f. 100.

A Bernardo di Giovanni della Antella, per avere riscosso de decti denari a fiorini dieci per centinaio f. cento 75. f. 175.

A ser Bartolomeo, rectore di S. Simone de Firenze, fiorini cinquanta sette e soldi sedici d'oro per avere riscosso dal vescovado di Luccha. f. 57, s. 16 d'oro.

A Piero di Mariotto, da rezo, per lo suo carmerlingato, fiorini 35 e quali siano dati a messer Antonio priore di S. Maria Maggiore... e messer Lazaro piovano di Empoli. f. 35.

A messer Antonio degli Agli... per lo suo salario del suo camerlingato. f. 22, s. 11 d'oro.

A ser Antonio di Mariano e compagni per scripture facte per decta imposta. f. 40.

A Nicolao di Cenni per essere proveditore di decta imposta. f. 144.

A ser Marco di ser Antonio, rectore di S. Martino a Montughi... per scripture facte per decta imposta. f. 10.

A messer Antonio, priore di S. Maria Maggiore, e per lui a tutte le poste di tucti e sua beneficii di tucte... le pacche sença alcuna spesa per sua faticha e scioperio che a perduto via più per le sua distributioni in S^{ta} Reparata. fl. 52, s. 8 d'oro.

E in fede di ciò ho facto scrivere la presente per ser Marco nostro capellano e notaio e suscripta di propria mano e sugiellata col nostro anello.

Fr. An. Ar. flor. subscripsi manu propria.

(Bibliothèque vaticane, *fonds Vaticanus latin*, ms. 9835. *Miscellanea*, f° 1.

1458 — 28 juillet. Au conseil des richiesti, *après la protestation d'Antonin.*

Die 28 Iulii 1458, in sala maiori.

Prefatus magnificus Dominus Vexillifer iustitie graviter coram infrascriptis civibus est questus quod, cum ipsi domini provisionem ordinassent pro statu et salute civitatis optimam et spem haberent eam in concilio tandem adprobandam esse, Dominus Archiepiscopus, preter omnem consuetudinem et honestum, edictum publicum ad valvas ecclesiarum posuerit, ne in partitis fabe discoperte redderentur; et eam rem fuisse causam impediende provisionis, que prope ad provisionem erat; unde, cum hec ita sint, nec sciant domini quomodo his malis sit occurrendum, petere ab infrascriptis civibus consilium : quid agendum videatur.

Omnes infrascripti cives egre passi quod per Dominum Archiepiscopum factum erat et vehementer questi et in eius invecti decreta, tandem consenserunt ac consuluerunt quod, die crastina, omnes qui ibi aderant, licet etiam alii ibi similiter venirent in consilio populi et super provisione proposita omnes loquerentur seu illi quos domini ad loquendum deputarent : fore enim, si omnes hortati fuerint concilii cives, ut illi intelligant non esse vera que iam disseminata sunt, videlicet ipsos re vera discordes esse, et ideo consilium provisionem ipsam adprobaturum : quod si provisio non obtineretur, tunc censerunt omnes ut de integro res agitaretur inter eosdem cives, et omnis via caperetur per quam tandem obtineretur provisio, ne accidat dominos illam relinquere imperfectam, cum maxima verecundia ipsorum et aliorum civium idem sentientium et cum periculo magno status et regiminis.

D. ALEXANDER DE ALEXANDRIS,
D. CAROLUS PANDOLFINUS,
D. ANGELUS DE ACCIAIUOLIS,
D. IOANNOTIUS DE PITTIS,
D. DONATUS DE COCCHIS,
D. OTTO DE NICCOLINIS,
D. IERONIMUS MACHIAVELLUS :

Nerius de Bartolinis,
Bernardus de Medicis,
Franciscus Neronis,
Angelus de La Stufa,
Antonius de Rabutta,
Antonius Puccii,
Bernardus de Berardis,
Franciscus de Orlandis,
Loisius D. Laurentii de Ridolfis,
Loisius de Guicciardinis,
Tomasus de Soderinis,
Bernardus de Antinoris,
Franciscus dell'Anino,
Franciscus de Bonsis,
Bernardus de Corbinellis,
Laurentius Gini,
Petrus dell'Anino,
Ioannes de Bartolis,
Martinus d'Oloscarpha,
Bartolomeus de Lenzis,
Federighus de Federighis,
Andreas de Carducciis,
Leonardus de Bartolinis,
Franciscus de Venturis.

Flor., *Arch. di Stat., Consulte e Pratiche,* Reg. 55, f° 55.)

1458 — 3 septembre. Lettre de Pie II à propos d'un bénéfice concédé par Antonin.

101 Dilecto filio Nicolao de Corbizis, canonico florentino, salutem.

... Iacobus Sanctis, Rector parrochialis ecclesie S. Martini in Mensula florentine diocesis [asserit] canonicatu et plebanatu ecclesie S. Laurentii florentine, quos quidam Marcus ser Antonii ipsius ecclesie canonicus, dum viveret, obtinebat, per obitum eiusdem Marci, qui, illos obtinens ven. fratris nostris Antonii Arch. Flor. familiaris continuus commensalis existens, extra romanam curiam diem clausit extremum, vacantibus, prefatus archiepiscopus, tam vigore cuiusdam facultatis sibi per felicis recordationis Calistum papam III predecessorem nostrum super conferendis certis beneficiis concesse quam ordinaria auctoritate, canonicatum et plebanatum huiusmodi sic vacantes prefato Iacobo contulit... Cum autem idem Iacobus dubitet collocationes et provisiones predictas ex certis causis... non subsistere; nos, collationes et previsiones predictas ac nunc secuta quecumque rata et grata habentes... discretioni tue, per apostolica scripta mandamus quatenus, si per diligentem examinationem eumdem Iacobum ad hoc ydoneum esse repereris... canonicatum et plebanatum huiusmodi... auctoritate nostra conferas et assignes...

Dat. Laterani anno MCCCCLVIII, tertio Nonas septembris, Pont. n. anno primo.

Reg. Vat., n° 469, f° 10.)

1458 — 24 octobre. Lettre de Pie II : concession de grâce à la demande d'Antonin.

102 Pius... dilecto filio Iohanni Bartholi, perpetuo capellano ad altare S. Iuliani, situm in ecclesia S. Petri Maioris florentini, salutem... Volentes te qui, ut asseritur, in decimo octavo tue etatis anno constitutus existis ac quamdam perpetuam sine cura capellaniam ad altare S. Iohannis... obtines et pro quo Ven. frater noster Antoninus Arch. flor., asserens te dilectum familiarem suum continuum commensalem fore, nobis super hoc humiliter supplicavit,... quoddam beneficium... recipere... valeas, defectu etatis... et aliis apostolicis constitutionibus non obstantibus [facultatem concedimus].

Dat. Rome, apud S. Petrum, anno MCCCCLVIII, nono Kalendas Novembris, Pont. n. anno primo.

(*Reg. Vat.*, nº 468, fº 168.

1459 — 13 avril. Pie II à Antonin : enquête à Volterra à propos de la dîme florentine.

3 Ven. frater, Clerici civitatis Vulterrarum conqueruntur quod ab executoribus impositionis xxx milia florenorum, tempore felicis recordationis Nicolai pape V predecessoris nostri in subsidium Florentinorum super universo clero dominii florentini imposte, molestentur indebite, occasione cuiusdam pretensi residui centum florenorum vel circa, in quo non ipsi de civitate... sed aliqui diocesanorum... tardiores obligari pretenduntur. Itaque fraternitati tue, ut uni clericorum dominii prelibati principaliori, breve hoc nostrum dirigendum dictosque clericos qui ratam suam debite persolverint etiam duximus commendandum. Provideas igitur iuxta tuam conscientiam et discretionem quod ipsi qui satisfecerunt per incuriam exactorum et officialium predictorum... non inquietentur, super quo tibi etiam, si oporteat, contradictores quoslibet et rebelles per censuram ecclesiasticam compescendi... concedimus potestatem.

Dat. Senis die xiii Aprilis 1459, Pont. n. anno primo.

Ven. fr. n. Arch. Flor.

(*Reg. Vat.*, 469, fº 51.)

1459 — 30 avril. Testament d'Antonin.

4 In Domini Nomine. Amen. Anno Domini ab eius salutifera Incarnatione millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono, Indictione octava, die trigesima aprilis, tempore pontificatus S. S. in X^to^ Patris et D. D. Pii divina providentia Pape secundi; actum in domo archiepiscopatus Archiepiscopi Florentini sita extra muros in populo S. Martini a Montughis, presentibus :

D. Petro Michaelis de Florentia, canonico Florentino
Mº Ludovico magistri Petri de Florentia
Fr. Stefano Nexii de Bononia
Fr. Benedicto Ardinghi de Florentia.
} Fratribus ordinis canonicorum secularium S. Augustini.
Fr. Sancte Ioannis de Schiattensibus de Florentia
Fr. Baptista Antonii de Florentia
Fr. Dominico Pieri de Guarruris et
Fr. Laurentio Iohannis de Nunello.
} Fratribus in ecclesia S. Marci de Florentia.

testibus ad infrascripta omnia et singula vocatis, habitis et rogatis.

Reverendissimus in X^to^ Pater et D. D. frater Antoninus de Florentia.

dignissimus Archiepiscopus Florentinus, asserens et affirmans et dicens qualiter Pierus magistri Dominici, eius nepos ex sorore, fuit et est debitor sui et sui archiepiscopatus Florentini in summa et quantitate florenorum dugentorum quinquaginta auri vel circa et constare dixit in libris dicti D. Archiepiscopi et sui archiepiscopatus, et quod dictus Pierus supportavit plura incomoda et labores in infirmitatibus atque pluribus aliis suis negociacionibus ipsius D. Archiepiscopi in serviendo et gubernando ipsum D. Archiepiscopum; nolens ipse Archiepiscopus argui vitio ingratitudinis pro bene gestis suis et attenta etiam paupertate et maxima inopia, omnimodo D. Pierum ibidem presentem et pro se et suis heredibus recipientem et stipulantem de dicta summa florenorum dugentorum quinquaginta auri vel circa liberavit, finivit atque absolvit, liberans eum per Aquilianam stipulationem precedentem et acceptilationem subsequentem legitime interpositam, et hoc ideo fecit quia a D. Piero vocavit se bene pagatum, tacitum et contentum : cum ista conditione quod, si per aliquod tempus accideret quod dictus Petrus efficeretur dives et in meliori statu, teneatur et obligatus sit dare amore Dei, florenos centum auri, gravando in predictis conscientiam ipsius Pieri.

Item dixit et exposuit D. D. Archiepiscopus quod Ioannes, filius olim dicti magistri Dominici et frater carnalis D. Pieri et nepos suus, est etiam debitor sui et sui archiepiscopatus predicti circa summam et quantitatem florenorum centum auri; attenta eius impotentia et impossibilitate omni modo etc., fecit eidem Ioanni de omni et toto eo quod reperiretur debitor sui et ipsius archiepiscopatus terminum ad solvendum quatuor annorum proxime futurorum.

Item dixit et exposuit qualiter ipse fuit Commissarius Apostolicus ad imponendum et exigendum a clero florentino florenos triginta mille auri et quod, pro imponenda et exigenda dicta impositione, elegit et deputavit in provisorem et pro provisore dicte impositionis Nicolaum Cennis Vannis, civem florentinum, ut constare dixit manu ser Mariotti Bertini notarium florentinum (*sic*) sub die [1]... et quod eidem restat declarare et taxare salarium ipsi Nicolao, quod ex nunc declaravit et declarat atque fecit et seu stantiavit ipsum Nicolaum habere debere florenos sex auri pro quolibet mense, a die dicte sue electionis et sic, excepto tempore quod ipse Nicolaus fuit potestas Castri Focognani, et pro suo labore et mercede, et exceptis etiam et defalcatis denariis habitis et receptis per D. Nicolaum a deposito dicte impositionis, et facto computo et ratiocinio, mandavit per ipsum depositum, videlicet per bancum de Medicis eidem Nicolao solvi omne illud quod restaret habere et seu restaret creditor ad rationem predictam dictorum florenorum sex auri, et mandavit fieri stantiamentum.

Supradictus frater Antonius, Archiepiscopus predictus, sanus mente et intellectu, licet corpore languens, volens suam ultimam voluntatem dicere et declarare : Primo et ante omnia devotissime recommendavit animam suam omnipotenti Deo et toti celesti curie paradisi : si vero contigerit ipsum migrari de presenti vita, sepeliri voluit in ecclesia sancti Marci de Florentia, in choro ipsius ecclesie, inibique iussit fieri sepulchrum prout discretioni Reverendissimi Domini Episcopi Spoletani videbitur, quem ex nunc elegit et deputavit in executorem sue ultime voluntatis; de vestiendo et tractando

---

[1] *Def. in ms.*

familiam suam remisit etiam discretioni ipsius Episcopi Spoletani, executoris predicti.

Il detto Testamento apparisce rogato da ser Soletto di Filippo di Teo, Notaro fiorentino, ne suoi rogiti a c. 345.

(Fiesole, *copie conservée aux archives du couvent de San Domenico.*)

1459 — *5 mai. Inventaire de l'archevêché après la mort d'Antonin (extraits*[1]*).*

Questo e uno inventaro factto pe Ghuardiani e padroni dell arciveschovado di Firenze... di tutte chose si troverrà in detto veschovado alla vachazione del detto arcivescovado per la morte de Messere frate Antonio, per la dietro arcivescovo di Firenze, addi questo di 5 maggio 1459.

I. NELLA CHAMERA DOVE ABITAVA DETTO MONSIGNORE

1ª lettiera chon uno sacchone et pancha a piè del letto.
1° cappellinaio picchоlo.
1ª panchetta chon una spalliera trafforata di lengniame.
1° pezo di tavola di braccia II.
1° paio di molle daffuocho.
2 mazzi di scritte di private persone.
1° schaldalectto di rame et 1ª lanterna dosso.

IV. NELLO STUDIO DI DETTO MONSIGNORE

1° descho grande da scrivere, suvi più scritte.
1° calamaio chon una chassetta di chuoio chon serrame doettone con chasettine.
1° forzeretto a 1° serrame con più bolle, brevi et altre scritture.
1ª ampolluzza di balsimo peso chol lampolla uncie dicotto pesi.
1° diaragho di san Ghirighoro non finito.
1ª filza di sacchette dal lectere appicchate intorno con più brievi et altre scritture.

In su 1ª asse più scritture in decto studio.

---

[1] De cet inventaire assez long, nous ne donnons que les parties qui offrent un certain intérêt pour la biographie. Voici l'ordre suivi par le notaire et quelques détails curieux : « 1) chamera dove abitava Monsignore; 2) chamera di frate Andrea, suo converso; 3) chamera del paramento; 4) studio; 5) chamera di Giovanni, chericho di Monsignore; 6) salectta di Monsignore; 7) sala grande di Monsignore; 8) capella in sulla sala detta (1° altare con una tavola con sette santi; 1ª tovaglia d'altare et 1ª predella d'altare; 1ª champana in sul champanile); 9) chamera del Vicharo; 10) studio di detto Vicharo; 11) salectta di detto Vicharo; 12) prigione di detto (1° paio di ceppi da prigioni); 13) chamera di Bartolomeo, famiglio; 14) chamera di Giovanni, famiglio; 15) chamera d'Angniolo del Vicharo, 16) chamera di ser Baldassare; 17) chamera di messer Francesco da Chastiglone; 18) chamera di ser Altomonte; 19) chamera d'Iacopo, cherico; 20) chamera del chamarlingho; 21) chamera di Franceschо, spinditore; 22) tinello dove si mangiava, 23) sala dalla cholla; 24) chiesa di san Salvadore (1° altare chon una tavola chon 6 figure; 1° dossale di lengnio et la predella dell' altare, 2 chandellieri di ferro in sull'altare); 25) chamera del chuocho; 26) nella volta (cantina). »

IX. Nella chamera del Vicharo di detto Monsignore

1ª lettiera salvaticha.
1° sacchone.
1ª materassa.
1ª coltrice mezana et 1° piumaccio a detto.
1ª coltre biancha usa et 1° ghuancale.
1° pannetto biancho dal lectto.
1° cappellinaio.
1ª finestra impanata.

XVII. Nella chamera di messer Francesco da Chastiglione

1ª lettiera et 1ª materassa.
1ª coltrice.
1° panno rosso.
1° ghuancale.
1° forzeretto voto.
1° bancho netto da scrivere et 1° deschetto.
1° cappellinaio.
1° descho a 4 piedi.

XXII. Nel tinello dove si mangiava

4 tavole vecchie, 1ª grande 1ª mezzana et una picchola per chredenzura et 1ª col battitoio.
4 banche, 3 intorno al muro et 1ª panchetta appie della finestra.
1 leggio dal leggiere.
4 orcuoli 1° di quarto et 3 di mezo quarto et più bicchieri.
2 chandellieri d'ottone.
2 bacini 1° chon ismalto d'ariento rotto et 11 mescitoie d'ottone.

XXIII. Nella sala dalla cholla

1° canapo grande da dare la cholla et la charrucola et 1° marmo appie.
2 panchette spicchate.

(Florence, *Arch. di St., Notarile, Baldovino Baldovini*, B. 382, f° 340.)

1459 — 14 mai. La Seigneurie au Pape : après la mort d'Antonin.

106 Nos imprimis, B. Pater, censentes nostre urbis dignitati et honori conducere ut, quia ea inter Italie urbes non est postrema nec quidquid fidei aut observantie omisit unquam, quod romane ecclesie decori aut saluti conveniret, civem, potiusquam extraneum, episcopum haberemus in eius demortui locum, qui urbis nostre non ignobilis civis, sanctimonia vite, gravissimis moribus, multis

claris operibus, documento fuit urbem hanc, etiam hoc tempore, illorum feracem esse qui, iuxta apostoli scitum, vere episcopi esse mereantur, a Sanctitate vestra suppliciter petiimus ut ea civem alium urbis nostre presulem designaret; que quidem benigne, ut semper solet, nostris annuens votis eum nobis adscivit patrem qui nedum civis, verum etiam insignis et omni laude cumulatissimus habeatur, vir certe dignus eo culmine qui, sancti et innocentis hominis loco suffectus, tandem suis operibus mutatam in eo personam, non autem virtutem aut fidem demonstraret ; quem iamdiu cognovimus cum doctrina integritatem, cum prudentia mansuetudinem, cum gloria humilitatem, cum rerum copia temperantiam, cum severitate clementiam et caritatem coniunxisse, ita denique vitam instituisse suam ut esse potius quam videri bonus aut sapiens concupiret, ut quia contentus modico se... sordibus omnino tueretur. Erg. B. B. Pater, Sanctitati V. magnas agimus gratias, que nobis, delegit presulem, quem cives omnes velut optimum summo consensu suscipient et, ut par est, cum honore omni prosequentur, et ob cuius virtutes fere credimus ut nos omnes ardentius ad rectam vivendi normam provocemur. xiv Maii.

(Florence, *Arch. di St.*, Reg. 42, f° 110.)

Lettre de François Ier à Léon X pour demander la canonisation d'Antonin[1].

Très sainct Père, nous prenons singulier plaisir d'escripre à votres Sanctitez, mesmement pour les choses qui concernent l'honeurs de Dieu et de ses saincts; et conséquentment l'utilitez et donnez que nous avons estez advertis par auchuns prélats de notres Royaumes et aultres gens, clercs et craignans Dieu, de la bonnes et sainctes vies, méritez et sainctes doctrines de benoist Anthoines, feu archevesque de Florences, de l'ordes de sainct Dominique, ainsi que votres dicte Sanctitez peut estre plus amplement informez, nous supplyons très humblement icelles vostres Sainctitez, comme premier fils de l'Esglises, qu'il luy plaise entendre tant de saincts et vertueux tesmoignaiges que ont a trouvez de sa sainctitez, le anombrer aux cathalogues de benoist sainct de paradis, laquel chose nous extimons grandement méritoire envers Dieu notres créateur, lequel nous prions très sainct Père vouloir votre Sanctitez longuement préserver, maintenir et garder au bons régimes et gouvernement de sa saincte Esglises.

Escripte à Amboyse le XXIe jours de décembre.

Votres très dévot filz, le Roy de Frances...

(Florence, *Bibl. Nazionale. Magliabecchiana. Conv. sopp.*, I. I. 51.

---

[1] Cette lettre, non datée dans la copie que nous en avons, dut être écrite en 1516. C'est l'année où fut instruit le premier procès en vue de la canonisation. A cette date François Ier était à Amboise, et l'année précédente il avait conclu avec Léon X deux actes importants : l'un religieux, le Concordat ; l'autre politique, en vertu duquel il s'engageait à défendre la république de Florence et à y maintenir la famille des Médicis « telle qu'elle y est ».

Lettre de la reine de France à Léon X.

108 Très sainct Père, nous avons sceu que Monsigneur escript présentement à vostres Sanctitez, à ce que voustres plaisir d'elle soit canonizer et anombrer aux cathalogues des benoist saincts de paradis le benoist Anthoine, jadis arcevesque de Florences, de l'ordes sainct Dominique; et pour ce que de notre part extimons cest affaire grandement méritoire envers Dieu, notre créateurs, tant pour la bonnes vie, mérite et sainctes doctrines, qu'on dit avoir estez en sa personnes que pour le grand et singulier désir que tousjours avons à l'augmentations de nostre foys, biens et utilitez de l'Esglises, à cest causes en avons bien vouleus escripre à icelles vostres Sanctitez en la suppliant et requerant si très respectueusement et de bon cuere que faire pouvons, qu'il luy plaise avoir cest affaire en bonnes recommandations, en manière que la dite canonizations sortes en effectz à l'intentions de monseigneur, considéré le sainctes et vertueux tesmoignaiges que on a trouvez de la bonnes viez et sainctez conversions dudit benoists arcevesque. Quoy faisant votre dite Saincteté nous fera un très grant et singulier plaisir, dont de plus en plus nous réputerons envers elle, en priant le benoist Sainct Esprit qu'il la veuilles longuement maintenir, conserver et garder en tout bonnes prospéritez aux bons régime et gouvernement de notre mère saincte Esglises.

Escripte à Amboise le XXIIII^e jour de décembres.

Votre dévote filles, la Roynes de Frances...

CLAUDE MARCHANT.

(Florence, *ibid.*)

Nihil obstat :

A. DENIS, *Vic. gén.*

Imprimatur :

Tours, le 24 mai 1914.

† ALBERT, *Archevêque de Tours.*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction I

Bibliographie. XXVII

Prologue. — Au déclin du XIVe siècle. 1

LIVRE I. — LE RELIGIEUX

CHAPITRE I

LES PREMIÈRES ANNÉES

La famille. — L'enfance. — Premières études. — Dominici à Florence. — Antonin se présente à Sainte-Marie-Nouvelle. — Il est reçu par Dominici l'année suivante et part pour Cortone. — Noviciat à Cortone. — Ses maîtres et ses compagnons. — Retour à Fiesole. — Le concile de Pise et la dispersion des Frères. — Antonin va à Foligno, puis de nouveau à Cortone 13

CHAPITRE II

LES PRIORATS

Élection de Martin V. — Les Frères de l'observance cherchent à rentrer à Fiesole. — Antonin y revient en 1421. — Il est nommé prieur. — En 1424, il part visiter les couvents d'observance. — Prieur de Saint-Pierre-Martyr à Naples. — Il publie son premier *Confessionale*. — A Rome, prieur de la Minerve (1430). — Translation de sainte Catherine de Sienne. — Il est nommé auditeur de Rote. — Extension progressive de sa juridiction. — Vicaire général des observants d'Italie.

CHAPITRE III

LE PRIEUR DE SAINT-MARC

Premières négociations des observants pour s'installer à Saint-Marc. — Intervention de Cosme de Médicis. — Prise de possession de Saint-Marc. — Arrivée d'Antonin. — La construction du nouveau couvent par Michelozzo. — Le concile de Florence : Antonin y assiste. — La décoration du couvent : les fresques de fra Angelico. — On ouvre la bibliothèque pour recueillir les livres de Niccolò Niccoli. — Les principes du prieur : esprit de pauvreté, formation des jeunes religieux, esprit d'apostolat. — Le directeur de conscience. — Fondation des *Buonomini di San Martino*. — Antonin commence ses grands ouvrages. — Séparation de Fiesole et de Saint-Marc. — Antonin part pour Naples 60

LIVRE II. — L'ÉVÊQUE

CHAPITRE I

UNE ÉLECTION ÉPISCOPALE AU XV^e SIÈCLE

Ce qui reste du régime des élections au xv^e siècle. — Le Pape se réserve la nomination de l'archevêque de Florence. — Démarches de la Seigneurie : ses candidats. — Le chapitre procède à une élection. — Les chances de Nerone di Nisio. — François de Padoue sera-t-il l'élu? — Longue attente. — Fra Angelico suggère à Eugène IV le nom d'Antonin. — Antonin est nommé. — Impression produite à Florence. — Résistances d'Antonin. — Il se résigne. — L'entrée solennelle du nouvel évêque. — Son premier acte épiscopal 101

CHAPITRE II

L'ŒUVRE PASTORALE

§ 1. — *L'administrateur*. — État du diocèse. — Antonin organise sa maison comme un couvent d'observance et continue sa vie de religieux. — Comment il administre son diocèse : les biens de la mense, les paroisses. — Son attitude dans les conflits; il est choisi comme arbitre par les chanoines et le prévôt de la cathédrale; lutte avec la Seigneurie à propos de la cure d'Empoli. — Multiples délégations de Rome. — Le commissaire apostolique dans les affaires d'usure sur le territoire florentin. — Le collecteur des dîmes. — Patriarche de la Toscane. 126

§ 2. — *Le réformateur.* — Dans son diocèse, il rappelle le clergé à l'observation des lois canoniques. — Il pourchasse les prêtres indignes. — Nicolas V lui donne à ce sujet carte blanche. — Dans les évêchés suffragants, il use de ses droits de métropolitain. — Synode provincial. — Visite du diocèse de Pistoie. — Rapport d'Antonin sur le clergé et les monastères de Pistoie. — Son action auprès des fidèles. — Le prédicateur. — Le réformateur. — Il supprime les jeux, spécialement le lotto. — Procès et mort de l'hérétique Giovanni Cani. — Impression produite 148

§ 3. — *L'intendant des pauvres.* — Bonté naturelle d'Antonin. — Les clients de sa charité. — Son entourage. — Ses parents. — Ses monastères. — Son peuple. — Calamités qui désolent les dernières années de son épiscopat 169

§ 4. — *Le directeur de conscience.* — Les moniales : les Murate, le monastère del Paradiso, Annalena Malatesti. — Les femmes du monde : Diodata degli Adimari, Dianora Soderini et Lucrezia Tornabuoni. Pour ces deux dernières, Antonin compose l'*Opera a ben vivere.* — La vie d'une pieuse Florentine au xv^e siècle. — Originalité du directeur de conscience. — Son influence 180

CHAPITRE III

LES AFFAIRES PUBLIQUES

Eugène IV et Florence en 1446. — François de Padoue arrêté à Florence : protestation d'Antonin. — Antonin va préparer à Rome le concordat des princes. — Il assiste Eugène IV mourant et obtient quelques voix au conclave. — Élection de Nicolas V 198

Retour à Florence. — Antonin grand collecteur de la dîme florentine. — Il défend l'immunité des clercs, mais consent à aider la République. 213

Frédéric III de passage à Florence. — Guerre en Lombardie et en Toscane. — Prise de Constantinople. — Paix générale en Italie. — Élection de Calixte III. — Antonin conduit l'ambassade florentine. — Inquiétudes du Pape sur Florence. — Projet de cardinalat. — Préparation de la croisade. — Antonin va conférer à Pise avec le cardinal Alain et organise en Toscane de grandes cérémonies. — Difficultés que lui crée la dîme de croisade 223

Antonin et la politique de Florence. — Les Albizzi et les Médicis. — Triomphe de Cosme l'Ancien en 1434. — Ses ambitions et sa méthode : comment il tend à absorber le gouvernement de la cité. — Naissance et progrès d'une opposition. — Elle conquiert la liberté des votes (1449). — Le tirage au sort est rétabli (1455). — Le *catasto* triomphe (1458). — Tentative suprême de Luca Pitti. — Intervention courageuse et efficace d'Antonin. — Le parlement de 1458 243

Élection de Pie II. — Antonin chargé d'aller saluer le Pape. — Il est nommé membre du collège des réformateurs. 269

Pie II à Florence. — Mort d'Antonin. 276

LIVRE III. — L'ÉCRIVAIN

§ 1. — *Les écrits en langue vulgaire.* — La croisade en faveur de la langue vulgaire à Florence. — Leone Battista Alberti. — Antonin manie l'italien avec aisance. — L'*Opera a ben vivere* et les *Lettres.* — Les qualités de l'écrivain. 283
§ 2. — *Saint Antonin et la Renaissance.* — Arrêt de l'humanisme à Florence, de 1440 à 1460. — Pensée d'Antonin sur des études profanes. — Son idéal réalisé par Ambrogio Traversari. — Il reste en marge de l'humanisme. — Son rôle dans le mouvement platonicien. — Marsile Ficin, clerc d'Antonin. — Antonin lui impose d'étudier d'abord la *Somme contre les Gentils.* — Influence de cette décision sur la pensée de Marsile et sur la Renaissance. 296
§ 3. — *L'historien.* — La conception de l'histoire parmi les humanistes. — Chroniques d'Antonin. — But moral qu'il se propose. — Absence de sens critique. — Procédés de composition. — Style. — L'apport d'Antonin à l'histoire du xv^e^ siècle 319
§ 4. — *Le moraliste.* — Ce qu'il faut chercher dans la Somme Morale. — Ce qu'on y trouve par surcroît : des pages choisies et un tableau de la civilisation d'alors. — Originalité nécessaire d'un moraliste . . . 338
Première partie. — Éthique et psychologie de la Somme. — Antonin est-il probabiliste ? 351
Deuxième partie. — Péchés capitaux. — A propos de l'orgueil, étude sur le grand schisme. — A propos de l'avarice, étude sur les contrats et l'usure. — Antonin et Bernardin de Sienne. — Doctrines économiques d'Antonin 362
Troisième partie. — Revue des conditions humaines. — Théories sociales et politiques d'Antonin. — Sa conception de la monarchie chrétienne. — Ses idées sur les rapports du Pape et du concile 376
Quatrième partie. — Vertus et dons du Saint-Esprit. — Étude sur les Fratricelles. — Un programme d'éducation 385
Place d'Antonin parmi les moralistes. 388
CONCLUSION 393

APPENDICES

APPENDICE I. — Dissertation sur les œuvres d'Antonin. 403
APPENDICE II. — Iconographie de saint Antonin. 417
APPENDICE III. — Pièces justificatives :
I. — Vie inédite d'Antonin écrite par son notaire Baldovino Baldovini. 427
II. — Autres documents 432
TABLE DES MATIÈRES 501

22

1310 4

36763. — Tours, impr. Mame.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

27-3-86

06 MAI '86

01 AVR. 1993

22 MARS 1993

CA 1.

a39003 001621746b

BX 4700 .A585M65 1914
MORCAY, RAOUL
SAINT ANTONIN, FONDATE

U D' / OF OTTAWA

COLL	ROW	MODULE	SHELF	BOX	POS	C
333	06	03	10	14	08	9